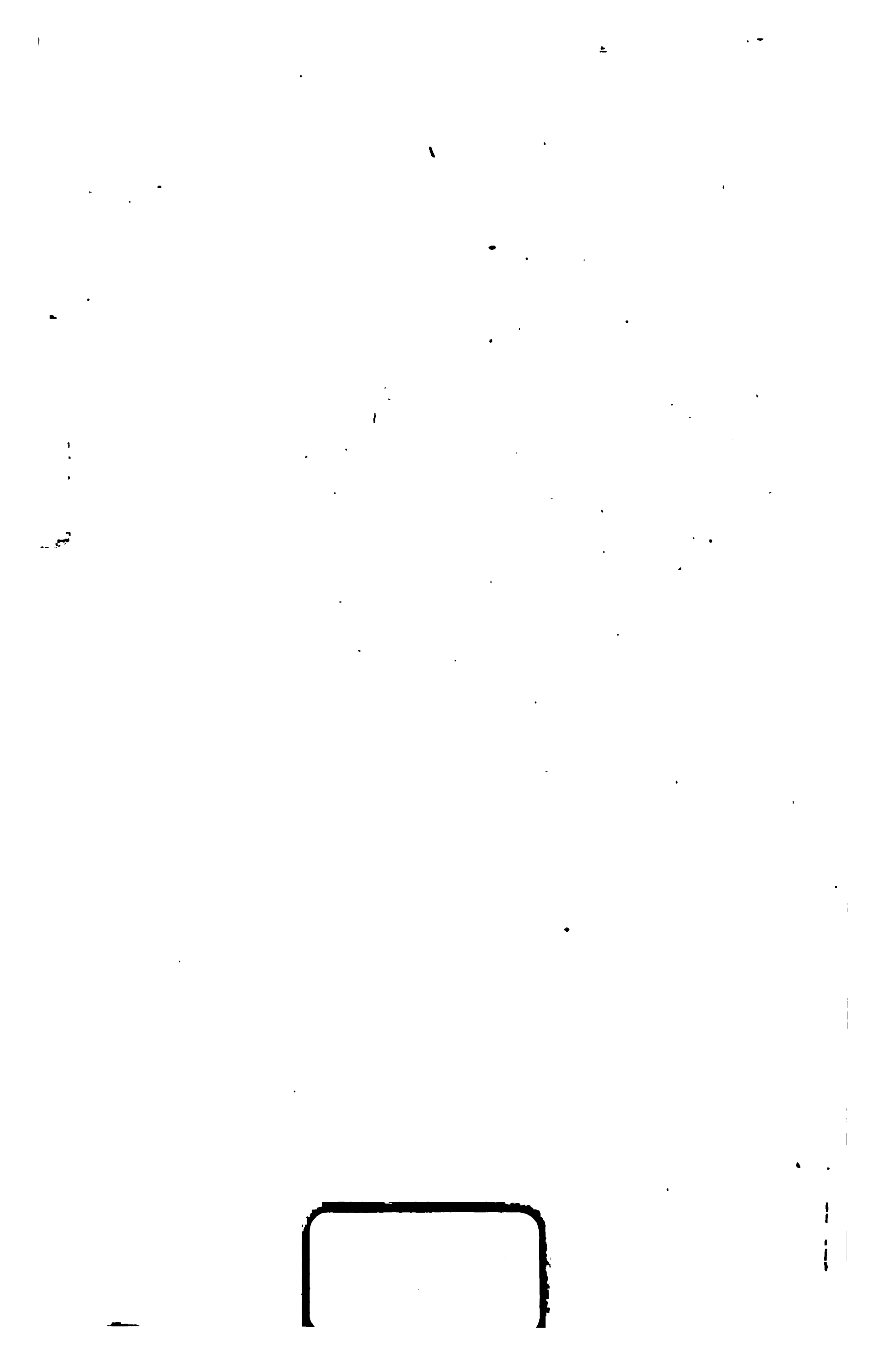
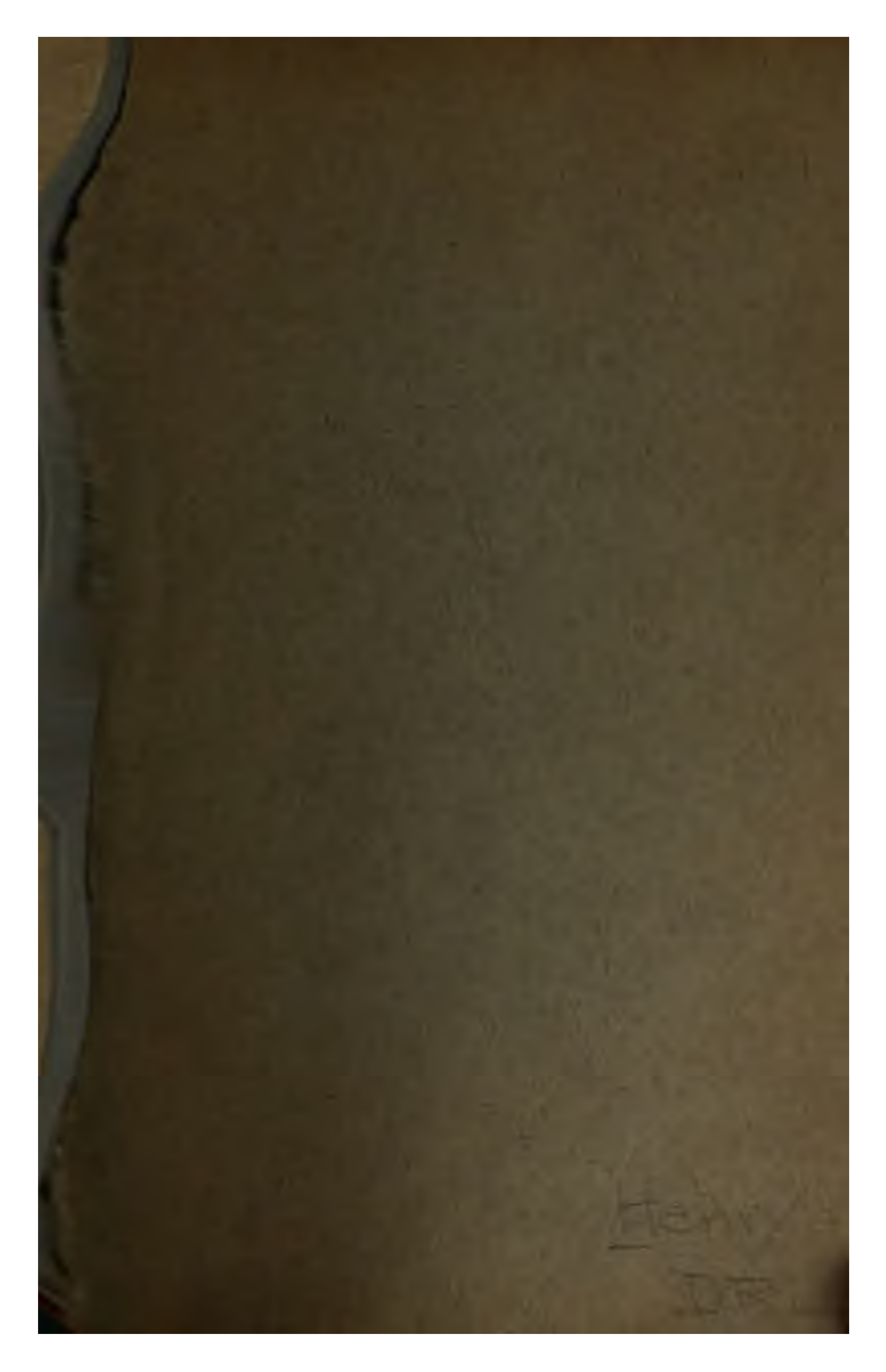






16

HISTOIRE

DE

ROUSSILLON

PREMIÈRE PARTIE

SE TROUVE

A LA LIBRAIRIE DE M. DELLOYE,

RUE DES FILLES St-THOMAS, N° 13, PLACE DE LA BOURSE.

HISTOIRE

DE

ROUSSILLON

COMPRENANT L'HISTOIRE

DU ROYAUME DE MAJORQUE

PAR M. D.-M.-J. HENRY

CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DE PERPIGNAN

PREMIÈRE PARTIE



PARIS

IMPRIMÉ PAR AUTORISATION DU ROI

A L'IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XXXV

AVERTISSEMENT.

Le père Lelong, dans sa Bibliothèque française, nous apprend que l'histoire de Roussillon a été écrite par l'abbé Taverner, qui, au dire de Martène, mettait la dernière main à ce travail en 1718; mais elle n'a jamais été publiée et nous ignorons si le manuscrit en existe encore. L'histoire de cette province, comme matériaux de l'histoire générale de France, offre trop d'intérêt pour rester ensevelie dans l'oubli. Placé entre la France et l'Aragon, le Roussillon est un anneau qui unit l'histoire de ces deux nations si longtemps rivales, et elle seule explique une foule d'événements que la passion et un sot amour-propre national ont défigurés chez les écrivains des deux nations, surtout dans le désastreux épisode de l'engagement de cette province à Louis XI.

Consultant moins nos lumières que le désir d'être utile, nous avons entrepris de remplir la lacune que l'absence de cette histoire laissait dans la connaissance des faits généraux. Si nous

n'avons pas atteint notre but, la faute en est à notre talent et non à notre bonne volonté. Le travail que nous présentons ici est extrait des historiens des diverses nations qui ont eu à traiter des affaires de cette province; nous nous sommes aidé des mémoires et pièces de circonstance publiés aux différentes époques; des chartes, édits et autres monuments publics existant dans les différentes archives de la province; mais, nous devons le dire, ces archives ne sont plus aujourd'hui ce qu'elles furent avant nos désastres politiques. Au commencement de la révolution tous ces dépôts furent plus ou moins mutilés, et des documents précieux sur les actes des rois de Majorque, d'Aragon, d'Espagne et de France, tour à tour maîtres de cette province, furent anéantis. Les archives des églises et maisons religieuses, tant compulsées par Marca, Baluze, Vaissette, Fossa, pillées, dispersées, livrées aux flammes, sont une perte immense pour l'histoire. Nous avons vu, aux archives de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le reçu d'une charretée des parchemins qui provenaient de ces maisons, qui avaient été envoyés à Toulon pour le service de l'artillerie de la marine. Une partie de ces mêmes dépouilles d'archives, qui n'avait pu trou-

ver place dans cet envoi, resta amoncelée dans un galetas de l'hôtel de la Préfecture, où les infiltrations pluviales, la poussière, les insectes, tous les agents de destruction, achevaient de consommer leur ruine, quand, en 1819, nous fûmes chargé d'en faire un dépouillement. C'est là que nous découvrîmes encore une partie des documents qui ont servi à rédiger ce travail et qui ne font qu'augmenter l'amertume de nos regrets sur la perte des autres : ces pièces, nous les indiquons dans les renvois par les mots *Arch. ecclesiarum*.

Nous n'avons pas cru devoir entrer dans le détail minutieux des fondations d'églises, donations et autres actes pieux des comtes et des rois; nous renvoyons pour cet article au *Marca hispanica* et à l'Art de vérifier les dates.

Pour répondre un seul mot aux personnes qui, par des sentiments peu bienveillants, avaient avancé que nous ne cherchions qu'à dénigrer le pays dont nous tracions les fastes, nous dirons que n'ayant pas à écrire une histoire contemporaine il nous était facile d'être juste et impartial. Nous avons blâmé ce que nous avons cru blâmable et loué ce qui nous paraissait digne d'éloges, sans que ni le blâme ni l'éloge se soient ja-

mais colorés des sentiments ou des passions du jour. Qu'on ne cherche donc pas dans cet ouvrage des allusions à des événements contemporains; il n'est écrit que sous la seule inspiration des faits dont nous avions à rendre compte, dégagé que nous étions, en le composant, de toute passion politique et n'ayant pris pour guides que notre conscience, la droiture et l'équité.

INTRODUCTION.

§ I.

Topographie. — Histoire naturelle. — Géographie ancienne. — Antiquités.

Le nom de Roussillon[1], rendu commun à toute la province depuis sa réunion à la France, ne se donnait primitivement qu'au comté de ce nom, qui s'étendait le long de la mer, depuis Salses jusqu'à Collioure. Le reste du territoire compris aujourd'hui sous cette dénomination collective formait les comtés de Vallespir et de Conflent, et partie de celui de Cerdagne.

La chaîne des Pyrénées, en se portant de l'Océan à la Méditerranée, jette, au moment de s'enfoncer sous cette mer par le cap de Creus, deux petites branches dont l'une, sous le nom de Corbières, aboutit au cap de Leucate, ancienne limite des royaumes de France et d'Aragon, mais appartenant au premier, et dont

[1] *Ruscino*. D'après l'opinion du savant D. Pedro Rodriguez Campomanes (voyez *Antiguedad maritima de la Rep. mar. de Cartago*), cette colonie aurait pris son nom de Ruscino d'Afrique aux environs de Carthage, pag. 100, note C.

l'autre, sous le nom d'Albères, se termine au cap Cervère, antique limite des Gaules et de l'Espagne. L'espace compris depuis le sommet de cette espèce de triangle irrégulier jusqu'à sa base, qui est la mer, très-montueux dans une partie et tout en plaine dans l'autre, constitue la province de Roussillon.

Cette partie montagneuse de la province, qui est à la partie de la plaine dans le rapport de sept à un, commence à environ 18,000 toises du rivage de la mer, en prenant le rayon le plus étendu. En montant de la plaine vers les montagnes, on trouve des collines d'abord assez basses, et qui s'élèvent ensuite rapidement pour se rattacher à la chaîne générale. La branche des Albères se dirige de l'est à l'ouest, jetant de tous côtés des rameaux qui en sont comme les contre-forts et qui forment différentes vallées dans lesquelles la végétation est très-active, et dont celle de Sorède est la plus belle du côté de la France. La direction des Corbières est du nord-est au sud-ouest. Cette branche est moins boisée que l'autre, qui est verte jusqu'à sa plus haute cime. Le pin et le sapin dominent dans la Cerdagne et le Conflent; le frêne, le châtaignier, le chêne-liége et tous les arbres de cette famille abondent dans la partie du Vallespir.

Au nombre des montagnes du Roussillon, il en est une, qui, placée entre la branche des Albères et celle des Corbières, et dominant de beaucoup tout ce qui l'environne, fut regardée longtemps comme la plus

haute de toute la chaîne des Pyrénées : il est avéré aujourd'hui qu'elle n'est que la douzième en hauteur de cette série, et que même deux pics de la Cerdagne la surpassent un peu en élévation. L'étymologie de son nom, *Canigo*, paraît venir du mot *can*, qui veut dire blanc [1], qualification qui se rapporterait aux neiges qui séjournent huit à dix mois sur son front caduc.

Nous plaçons ici le tableau de la hauteur, au-dessus du niveau de la mer, de quelques points de la superficie du Roussillon que Rocheblave avait déterminée pour avoir celle du Canigou :

Perpignan	10 toises.
Le pont de Ceret	50
Arles	142
Montferrer	401
La Croix de la Ceste	516
Le grand Pastor	619
Le pic de la Soque	801
Le Pastor de Canigou	931
Treze-Vents	1,187
Le pic méridional du Canigou [2]	1,442

HAUTEUR DE QUELQUES AUTRES LIEUX.

Espira, suivant Mechain	229 toises.

[1] Court de Gébelin, *Dict. Étymol.*

[2] *Mémoire sur les monts Pyrénées*, par Pallassou.

La hauteur du Canigou est,

Suivant Reboul et Vidal, de 1,430 toises.
Suivant Mechain, de..... 1,431
Suivant Bory-St-Vincent, de 1,441

Força-Real, suivant Mechain...........	257 toises.
Tautavel...........................	361
La Massane, suivant Pallassou..........	408

Trois petits fleuves ou grands torrents descendent des montagnes et traversent le Roussillon : ce sont, du nord au sud, la Gly, la Tet, le Tech. Une chose est à remarquer au sujet de ces fleuves, égaux en longueur, en largeur et tous les trois assez souvent destructeurs, c'est qu'aucun des écrivains de l'antiquité ne les a indiqués tous. Strabon, qui fait mention de la Tet et du Tech, leur donne les noms de Ruscino et d'Illiberis; mais nous pensons que c'est par erreur qu'il leur assigne ainsi le nom des deux villes bâties sur leurs rives; Mela, son contemporain, et Espagnol de nation, devant par conséquent mieux connaître ce pays que le géographe grec, les nomme par leur propre nom, *Telis* (qu'il faut sans doute lire *Tetis*) et *Tichis;* mais nous ne comprenons pas comment il a oublié la Gly. Pline, mieux informé que Strabon, paraît avoir reçu des renseignements sur le nom des trois fleuves; mais persuadé, vraisemblablement par l'omission de ses devanciers, qu'il n'y en avait que deux, il nomme la Gly et la Tet, *Vernodubrum* et *Tecum*. Ce qui ne laisse pas douter que c'est bien de la Gly que parlaient les documents sur lesquels il rédigeait son travail, c'est que le nom de *Vernodubrum* se retrouve encore, incontestablement, dans celui de *Verdouble*

que porte le dernier des affluents de ce fleuve. Ptolémée, à qui l'ouvrage de Strabon, écrit dans la même langue que celle qu'il parlait, paraît avoir servi de guide, nomme comme lui la Tet et le Tech, *Ruscino* et *Illiberis*, qu'il écrit *Illeris*. Mela signale les débordements désastreux de ces fleuves en ce peu de mots : *Parva flumina ubi crevere persæva.*

Marca ne pense pas que le lit de la Tet ait toujours existé là où il se trouve maintenant, au-dessous de Perpignan; suivant lui, ce fleuve se rendait, non pas à Canet, mais à Torelles, où son embouchure formait un petit port. Le motif de cette déviation aurait été, d'après ce savant prélat, d'enlever aux pirates du Nord un point de débarquement favorable à leurs ravages en Roussillon [1]. Nous manquons aujourd'hui de moyens pour vérifier l'exactitude de ce fait, qui n'aurait en soi rien d'extraordinaire; nous savons seulement que des médailles romaines se trouvent quelquefois à Torelles, ce qui atteste l'antiquité de ce lieu.

La plaine de Roussillon est un terrain d'alluvion formé d'un dépôt de matières calcaires et granitiques, enlevées par les eaux pluviales aux montagnes qui l'entourent [2]. Ces dépôts, poussés plus ou moins loin dans le bassin que formait la mer, déterminèrent les atterrissements successifs au pied de ces montagnes,

[1] *Marca hispanica*, autore Petro de Marca, lib. I, cap. v.

[2] Voyez à la fin du volume, avant les notes, un tableau des tranches de ce terrain.

et y produisirent divers bancs placés dans des directions parallèles, suivant la force du courant qui les entraînait. Le passage de la mer entre ces différents bancs étant enfin intercepté, et les dépôts d'alluvion les recouvrant d'un limon fécondant, il en résulta une plaine qu'enrichit bientôt une puissante végétation. Les barres qui s'étaient formées au large ayant laissé derrière elles de grandes étendues de ce bassin où les dépôts n'étaient pas suffisants pour élever le fond au niveau des bancs qui les avaient circonscrits, les fonds servirent de réservoirs à toutes les eaux qui s'écoulaient des montagnes, et devinrent des étangs bordant toute l'étendue de la conquête que la terre avait faite sur la mer. Ces étangs, réduits aujourd'hui au nombre de cinq, sont, celui de Salses ou de Saint-Laurent, dont la longueur est d'environ 7,800 toises, la largeur de 4,500 et la circonférence de 25,000; celui de Saint-Nazaire, dont la longueur est d'environ 3,000 toises, la largeur de 250 et la circonférence de 7,200; celui de Villeneuve, dont la longueur est d'environ 1,000 toises, la largeur de 600 et la circonférence de 2,000; celui de Saint-Cyprien, dont la longueur est d'environ 1,000 toises, la largeur de 400 et la circonférence de 2,000; quant à celui de Canet, encore très-considérable au moyen âge, et où se trouvaient alors les salines du Roussillon, ce n'est plus aujourd'hui qu'une mare malsaine et qui est à sec une partie de l'année. Ces quatre derniers étangs,

avec un autre que le dernier comte de Roussillon fit dessécher, n'en faisaient qu'un anciennement. Le nom de Cabestany, *caput stagni*, que porte une petite commune à une lieue de Perpignan, prouve que les eaux s'avançaient jusque-là, et celui de *Colomina de lo stan*, qu'un ancien acte donne à une propriété du terroir de Pontella, atteste également les limites de ce vaste étang de ce côté. Les étangs de Salses et de Saint-Nazaire communiquent avec la mer par des bouches qu'on appelle *graus*, et dont l'entretien s'oppose au rétrécissement, et par suite à l'assèchement complet de ces bassins de pêche. Les eaux du premier contiennent, suivant Carrera, un quarante-quatrième de sel marin.

Plusieurs petits lacs existent au sommet des montagnes, et donnent naissance aux différents fleuves et rivières qui ont leur source dans la province, comme la Sègre, l'Aude, la Tet, le Tech et une foule de petites rivières ou ruisseaux qui sont les affluents de ceux-ci.

La température varie dans l'étendue de la province suivant les différents sites. Dans la plaine, le ciel, presque toujours clair et pur, donne trop rarement aux vapeurs atmosphériques l'occasion de se condenser et de répondre par la pluie aux vœux et aux besoins de l'agriculture; on y voit souvent des sécheresses opiniâtres se soutenir pendant huit mois et plus, sauf quelques ondées d'orage qui donnent à peine quelques millimètres d'eau; d'autres fois la pluie,

après avoir été nulle pendant tout le temps que sa présence eût été indispensable pour la germination des céréales ou le développement des bourgeons de la vigne et de l'olivier, arrive tout à coup par torrents, et jette en peu de jours sur les terres du Roussillon la même masse d'eau qui tombe communément à Paris dans le cours d'une année. Ces averses intempestives achèvent alors de détruire le peu que la sécheresse avait épargné. Dans la plaine, encore, l'hiver est généralement doux et la neige très-rare, mais les chaleurs de l'été y sont souvent accablantes; on n'y connaît pas de printemps : la même inconstance de température qui a marqué l'hiver, c'est-à-dire une variation thermométrique de 0°, à 16 et 18° centigrades se succédant brusquement et parcourant toute cette échelle en moins d'une semaine, se prolonge jusqu'au moment où l'été arrive sans transition. Ce moment est aussi variable que la température : c'est tantôt le mois d'avril, tantôt le mois de mai; quelquefois même les premiers jours de juin sont encore assez froids pour le pays. L'été, non moins inconstant que l'hiver, est marqué par des chaleurs de 30 à 35° centigrades, quelquefois plus, interrompues par un abaissement subit de température de 10 à 12° centigrades, d'un jour à l'autre, suivant la direction du vent qui souffle. L'automne est fort doux, et, sauf quelques journées où le mercure se rapproche du terme de la congélation, le thermomètre se sou-

tient généralement entre 10 et 19° centigrades jusqu'à la mi-décembre.

La plaine de Roussillon est désolée par ces furieux coups de vent du nord-ouest qui, en Provence, portent le nom de *mistraou* (magistralis), et qui prennent ici celui de *tramontana* (trans-montanus). Ce vent succède ordinairement à une petite pluie, mais ne prend que difficilement après de grandes averses et quand la terre est très-imbibée : son action violente et souvent répétée se fait remarquer sur les arbres de la plaine, qui sont inclinés dans la direction de ce rumb. Nous disons qu'il succède aux petites pluies, il succède aussi à tous les autres vents, et devient par là le plus habituel en Roussillon; c'est celui qui contribue le plus à la salubrité du pays et au maintien de la santé. Le vent du sud, au contraire, qu'on appelle *vent d'Espagne*, est le plus nuisible; il rend lourd et pesant, et abat les forces; Carrère le regarde comme funeste aux personnes qui ont une disposition à l'apoplexie : heureusement qu'il souffle rarement. Le vent d'est, ou vent *marin*, le dispute au nord-ouest pour la fréquence, mais le plus ordinairement il ne règne que dans la plus basse région de l'air. Des nuages placés à des élévations différentes nous ont donné souvent le moyen de constater cette vérité : les plus bas, ou, à défaut de nuages, les girouettes de la ville obéissent au vent d'est pendant que les nuages les plus élevés sont poussés par un vent contraire. Celui-

ci, venant de derrière les montagnes, glisse par-dessous l'autre qui rase la terre. Cette observation, que nous avons été à même de vérifier dans toutes les saisons, ne s'applique guère qu'au vent d'est : ce n'est que rarement qu'on voit l'accord exister entre les deux régions de l'atmosphère, quand le vent marin souffle dans la plaine. La compression que le vent d'ouest exerce, dans ces circonstances, sur le vent d'est, favorisant la séparation de l'eau à l'état de vapeur dont ce vent s'est sursaturé en passant sur la mer, chaque fois qu'il souffle, tout s'imprègne d'humidité; les bois, les marbres, les métaux, toutes les surfaces lisses semblent transsuder l'eau, et le linge contracte une sorte d'humidité dans les armoires, même les mieux fermées. Ce vent d'ouest, qui du haut des montagnes semble s'élancer sur son antagoniste, ne descend que rarement jusqu'à la plaine; il est presque toujours froid et pluvieux, et dangereux pour la santé, suivant Carrère.

Le climat du Roussillon est le même à peu près que celui de la Provence. Les Pyrénées méditerranéennes ressemblent beaucoup aux Alpes provençales, et ses plaines ne diffèrent pas de celles qui sont entre le Rhône et le Var; leurs productions sont les mêmes; la vigne et l'olivier les couvrent de leurs riches produits; l'oranger, l'acacia d'Égypte à fleurs globuleuses, y croissent sans effort; le grenadier, l'aloès agavé y forment des clôtures naturelles.

Le sol du Roussillon produit abondamment tout ce qui est nécessaire à la vie ; les jardins de Perpignan fournissent à peu près toute l'année des légumes excellents ; le gibier de toute espèce y multiplie facilement, et la mer y prodigue les poissons les plus délicats. Les anciens ont beaucoup parlé, sous le nom de poissons fossiles, de muges qu'on prenait sur les bords de l'étang de Salses, en creusant à quelque profondeur la terre bourbeuse qui couvrait des crevasses communiquant avec l'étang, et dans lesquelles se glissaient ces poissons pour chercher leur pâture : ce genre de pêche au lichet n'est plus en usage.

L'histoire naturelle du Roussillon aurait besoin d'un écrivain qui pût en développer toutes les richesses. La différence de température qui signale les deux extrémités de la province, réunit dans un court intervalle les productions botaniques des régions les plus opposées ; ses montagnes recèlent des métaux de toute espèce ; le fer existe presque partout, le plomb s'y montre sur plusieurs points, et la riche mine de cuivre, récemment découverte à Canavellas, vient d'ajouter une nouvelle opulence minérale à celle qui existait déjà, et d'accroître de son produit les ressources de la France [1]. Carrère parle de topazes trouvées au bas du pic de Bugarach, et cite les pierres transparentes blanches, bleuâtres, violettes, à six

[1] Des essais de cette mine faits par le directeur de la monnaie de Perpignan ont donné un résultat de quinze pour cent.

faces, des montagnes de Salses, et les pierres dures, noires, brillantes, de Notre-Dame du Corail, en Vallespir, auxquelles il donne le nom de corail noir, et qu'il croit être le *lapis obsidiaris* de Pline. Plusieurs points de ces diverses montagnes sont très-riches en fossiles; des pectinites de tout genre, depuis les plus rares jusqu'aux plus communes, et d'un volume remarquable; des gryphites, des ostracites de toute forme, des spatangus, des cyclolithes, des trochytes, des phytolithes et une foule d'autres espèces s'y rencontrent en grande abondance; enfin, des marbres de toutes les qualités, depuis le plus beau statuaire jusqu'au plus grossier, ne demanderaient que des chemins pour aller, de leurs carrières, remplir les ateliers des ouvriers qui les mettent en œuvre.

Le Roussillon possède un grand nombre de sources d'eaux minérales, dont plusieurs sont appliquées au traitement de différentes maladies. Les principaux établissements thermaux sont ceux d'Arles et de la Preste, en Vallespir; de Molitg, du Vernet et de Vinça en Conflent, et des Escaldas en Cerdagne [1].

[1] M. J. Anglada, professeur de médecine légale et de chimie à Montpellier, après avoir publié des mémoires pour servir à l'histoire générale des eaux minérales et thermales, 2 vol. in-8°, venait de mettre au jour un savant ouvrage spécial sur les sources d'eaux thermales de la contrée roussillonnaise, lorsque la mort est venue le frapper, plein de force et de santé. Le monde savant des départements méridionaux et Perpignan, sa patrie, déplorent vivement cette perte. M. Anglada, peu de jours avant sa mort, écrivait à son compatriote J. Tastu : « Félicitez-

Dans l'antiquité, le territoire de la province appartenait à quatre peuples différents, savoir : aux *Sordones,* qui avaient la plaine, ou Roussillon proprement dit; aux *Consuarani,* qui habitaient, à ce qu'il paraît, le Conflent et le Capcir; à une partie des *Cerretani,* qui cultivaient les montagnes de la Cerdagne, et à une partie des *Indigetes,* qui, à notre sens, étaient maîtres du haut Vallespir. Scylax donne le Roussillon aux Liguro-Ibériens, qui s'étendaient d'*Emporiæ* au Rhône; Ptolémée comprend les Sordones parmi les *Volscæ-Tectosages,* ce qui est une erreur; Strabon dit seulement que ces peuples étaient voisins des Pyrénées, mais leur territoire ne dépassait pas Narbonne, et Silius Italicus en donnant le Roussillon aux Bebryces, le place au midi de ces mêmes *Volscæ;* Scymnus de Chos, Dion, Zonare, attribuent également aux Bebryces le pays des Sordones.

Dom Bouquet, dans une note sur le passage de Silius relatif aux Gaules, dans le premier volume de la collection des historiens de France, conteste l'existence de ces Bebryces occidentaux. Dans son opinion, Silius, pour rendre plus célèbre l'origine du nom des Pyrénées, aurait imaginé de transporter en Espagne le royaume d'Amycus, roi des Bebryciens d'Orient, et c'est dans cette fable que les écrivains venus après

moi, mon cher, comme le père le plus heureux du monde, car je viens de faire à la fois trois établissements importants : j'ai marié mon fils, ma fille, et lancé dans le monde un livre nouveau. »

ce poëte auraient pris ce nom de Bebryces donné aux Sordones. Cette supposition ne nous semble pas concluante. Silius ne parle point d'Amycus, et les historiens de l'antiquité ne cherchaient pas plus que nous la vérité des faits dans les poëmes d'imagination; comment croire qu'ils eussent adopté si légèrement un nom de peuple, s'ils n'avaient pas eu d'autre autorité pour appui? Ajoutons que, si c'était là une invention poétique, Silius se serait borné à la fable d'Hercule et de Pyrène, et qu'il n'aurait pas donné le nom de Bebryces aux Sordones, qui ne sont point dans les montagnes, ni celui de *Bebryca aula* à la Narbonnaise. Il est plus probable que le nom du pays a donné naissance à la fable, que la fable au nom du pays.

Le nom de Roussillon vient de l'antique ville de Ruscino, capitale du pays des Sordones sous les Gaulois et sous les Romains. L'emplacement de cette ville, honorée du titre de colonie, suivant Mela, et simplement investie du droit latin, selon Pline, ne présente absolument aucuns vestiges de ces grands monuments dont les Romains ne manquaient jamais d'enrichir leurs colonies : les guerres calamiteuses dont ces contrées ont constamment été le théâtre ont tout anéanti. Narbonne, qui était d'une bien autre importance que Ruscino, et qui, à titre de capitale d'une des grandes divisions de la Gaule romaine, a dû voir s'élever sur son sol tous les monuments qui concouraient à l'embellissement des villes,

au culte des dieux et à l'amusement des peuples, ne conserve pas plus que sa voisine des traces de ces immenses et somptueux édifices dont on admire encore les ruines à Nîmes, à Arles et en tant d'autres lieux.

Ruscino fut détruite par les Normands vers l'an 859 [1]. Les débris de sa population se réunirent sur une partie de l'emplacement de la ville ruinée, et ils y bâtirent quelques maisons entourées de murailles : ce fut le *castrum Ruscinonense*, *Roscolionense* ou *de Rossillione*. Ce *castrum*, encore habité au milieu du XIV[e] siècle, a perdu depuis toute sa population, et il n'y reste plus aujourd'hui que quelques maisons rurales avec une tour de vigie et une église : ce lieu porte le nom de Castel-Roussillon.

Le Roussillon était traversé par la voie Domitia, qui menait de Rome en Espagne par le midi des Gaules. L'itinéraire d'Antonin trace cette partie de route de deux manières; l'une, qui menait de Vapincum à Gallecinam, n'a que trois stations :

Narbone	*Salsulas*,	M. P. XXX.
	ad Stabulum,	XLVIII.
	ad Pyrenæum,	XVI.

L'autre, qui d'Arles se rendait à Castellon, *Arelata ad Castulonem*, compte cinq mansions de Narbonne à la frontière :

[1] *Marca hispan.* lib. III. — *Hist. gén. de Lang.* tom. I.

Narbone	*ad Vigesimum,*	M. P.	XX.
	ad Combustam,		XIV.
	Ruscinone,		VI.
	ad Centurionem,		XX.
	summo Pyrenæo,		V.

La carte de Peutinger donne la même route avec quelques différences. A l'époque où elle fut construite, l'un des enfants de Constantin avait restauré l'antique ville d'Illiberis, à laquelle il avait donné le nom de son aïeule *Helena :* c'est sans doute à raison de cette restauration, que cette ville usurpa sur Ruscino la prérogative d'être capitale du pays, et qu'elle obtint une station militaire et un évêché. Cette carte de Peutinger porte, après Ruscino, le nom d'Illiberis, qui, à cette époque, n'avait pas encore cédé entièrement la place à celui d'Helena ; ainsi, cette route est :

Narbone	*Ruscino,*	M. P.	VI.
	Illibere,		VII.
	ad Centenarium,		XII.
	summo Pyrenæo,		V.

Suivant toute apparence, l'un des premiers copistes de la carte itinéraire originale a oublié d'inscrire deux stations à partir de Narbonne, le Vigesimum et Combustam. On ne trouve en effet que le nombre VI après Ruscino, ce qui indique la distance réelle de cette ville à Combustam. Les autres dis-

tances sont justes à un mille près, et conformes à celles de la route d'Arles à Castellon.

La voie Domitia était pavée dans la traverse du Roussillon, et Resendius, qui l'a vue encore en cet état, assure que les pierres y étaient prodiguées *pene insana profusione :* on n'en reconnaît plus de traces.

Dans une petite dissertation que nous publiâmes en 1820 sur cet itinéraire[1], nous avons placé le lieu appelé Vigesimum, aux cabanes de la Palme, et Combustam, sur la rive gauche de la Gly, en un lieu qui portait le nom de Tora, et qui a cessé d'exister au xv[e] siècle; lieu où en 1629 l'évêque d'Elne fit bâtir une chapelle dédiée à saint Martin et fondée sur l'emplacement du château. Nous venons de parler de Ruscino, seconde station de cette route. *Ad Centurionem,* qui vient après, était évidemment un poste militaire placé non loin de la frontière; la preuve s'en trouve dans les tables de Peutinger, où ce même poste a pris le nom de *ad Centenarium,* et nous savons qu'en effet, aux derniers temps de l'empire, on avait changé en celui de centeniers, le nom de ces officiers qu'on appelait auparavant centurions. Quant à la position topographique de ce poste, nous croyons qu'elle n'était ni à Ceret, comme le veulent Marca et Wesselingius, ni à Locertetum, lieu désigné par Danville, mais qu'elle se trouvait de l'autre côté du Boulou, à une petite distance au nord-est de Maurellas, en un en-

[1] Voyez la note I à la fin du volume.

droit où se voit une église entourée de quelques fermes, ancien chef-lieu d'une commune uniquement composée de métairies éparses, et qu'on appelle Saint-Martin de Fenollar.

Le *Portus ad summum Pyrenæum* est le passage de ces montagnes au point culminant de la route, sous les trophées de Pompée : son nom se retrouve dans celui de Pertus qu'il porte aujourd'hui.

La route de Vapincum à Gallecinam, qui, dans la traverse du Roussillon, est évidemment et nécessairement la même que celle qui vient d'Arles, renferme une erreur de numération, puisqu'elle présente une différence en plus de vingt-neuf milles, sur la première, dont les distances sont à peu près exactes [1]. De Narbonne cette route se rend directement à Salsulas ou Salsulæ, qui empruntait son nom à une source d'eau salée qui s'y trouve; de là elle se porte *ad Stabulum*, lieu connu dans le moyen âge sous le nom de Volo, et nommé aujourd'hui le Boulou, à raison de la constante permutation des lettres *b* et *v*, familière aux peuples de ces contrées.

Nous pouvons dire d'Illiberis, où la carte de Peutinger place une station, ce que nous avons dit de Ruscino. Cette ville était déjà ruinée dès le temps d'Auguste puisque Mela, contemporain de cette époque, en parle comme des restes obscurs d'une ville autrefois grande et florissante. L'un des enfants de

[1] Voyez la note I.

Constantin en fit un *castrum* [1] auquel il donna le nom de son aïeule Hélène. L'assassinat de Constans auprès de ce *castrum* fournit à Zonare l'occasion de dire qu'ainsi s'accomplit l'horoscope qui annonçait que ce prince *périrait dans le sein de son aïeule*. La restauration de cette ville lui procura l'avantage d'être le chef-lieu du pays à la place de Ruscino [2], et de devenir plus tard le siége de l'épiscopat fondé dans le territoire des Sordones, siége qui, sans cette circonstance, aurait dû être à Ruscino.

Outre la voie Domitia, qui était la route militaire, le Roussillon était encore traversé, comme de nos jours, par des chemins entretenus aux frais de la province, que les Romains nommaient *actus*, et qui étaient comme nos routes départementales. Ces chemins, qui n'avaient de largeur que pour le passage d'un seul char, communiquaient d'une province à l'autre. Nous classerons dans ce nombre, 1° le chemin qui longeait la plage entre la mer et les étangs, traversait le grau de la Nouvelle et celui de Leucate, passait à Torelles et conduisait chez les *Indigetes* par la Massane et par Banyuls. Soit que cette route fût devenue grande voie ou, comme nous dirions, route royale, dans les derniers temps de l'empire, et que plus tard Charlemagne eût affecté quelques fonds à sa réparation, toujours est-il qu'il s'y trouvait un de

[1] Eutrope ne lui donne que ce titre de *castrum*.

[2] Voyez la note I.

ces établissements nommés *Mutationes*, espèce de postes où l'on entretenait des chevaux au compte du gouvernement pour la célérité des dépêches, et que les vestiges qui subsistent encore de cette route portent dans le pays le nom de *carrera de Carlos-magno*. L'embranchement de cette route, qui passait par le col de la Massane, était défendu par un château sous la garde d'un détachement de la légion décumane de Narbonne : ce château s'appelait Vulturaria et plus tard Oltrera. L'autre branche traversait *Caucoliberis*, Collioure dont le nom se trouve pour la première fois dans l'itinéraire de l'anonyme de Ravenne. De ce point elle passait au fond du golfe du *portus Veneris*, et se dirigeait sur Cervaria, limite des Gaules. 2° Un autre chemin qui conduisait aussi au pays des *Indigetes* par les montagnes du Vallespir : un poste militaire défendait également ce passage, ainsi que l'indique bien évidemment le nom de Custodia donné à un ancien village de l'extrême frontière, aujourd'hui appelé Custojas : on sait que ce nom de Custodia comme ceux de Castellum et de Præsidium, indiquaient des lieux fortifiés sur les frontières d'un état et propres à recevoir une garnison.

Nous ne parlons pas des autres chemins moins grands que les *actus*, et que les Romains nommaient *iter*. Entretenus aux frais des propriétaires usagers, ils devaient avoir à peu près les mêmes sinuosités que les chemins vicinaux d'aujourd'hui.

Avant de terminer ce peu de mots sur la géographie ancienne du Roussillon, où nous n'avons parlé que des lieux mentionnés dans les itinéraires et se trouvant sur le passage des grandes routes, nous devrions décrire la ligne divisoire qui formait la limite des Gaules et de l'Espagne dans cette partie des Pyrénées, et justifier, en la motivant, l'opinion que nous avons émise, que le haut Vallespir a dû appartenir aux *Indigetes;* mais comme nous aurons à traiter cette matière avec quelque détail quand nous parlerons de la séparation du Roussillon de la Catalogne, basée sur les anciennes limites des deux grands territoires gaulois et espagnols, d'après les dispositions du traité des Pyrénées, nous nous abstiendrons d'en parler ici, et nous jetterons un coup d'œil sur la partie archéologique de la province : nous n'aurons pas à nous étendre beaucoup sur les restes des temps anciens.

Le Roussillon, aujourd'hui à peu près nu d'arbres, comparativement aux temps antérieurs au XVe siècle, possédait dans l'antiquité de vastes et épaisses forêts qui durent abriter les mystères des Druides et ombrager leurs grossiers monuments; mais nous ne connaissons aucun de ces simples autels, qui, proscrits par les Romains, ne purent que très-rarement échapper à leurs fureurs [1]. Deux monticules de terre

[1] Depuis que ceci est écrit, M. Jaubert-de-Reart a découvert et fait connaître divers monuments celtiques; 1° près de l'établissement ther-

rapportée étaient signalés naguère dans la plaine, et non loin de Perpignan, mais nous n'oserions affirmer qu'ils fussent des tombelles ou *tumuli*. Le premier situé à Orles a été rasé depuis peu d'années, et son intérieur, jusqu'au niveau du sol, n'a présenté aucune trace de monument sépulcral. L'autre, connu sous le nom de *Munt de la terra* et qui existe près de la commune de Saint-Cyprien, est de même nature que celui du département d'Eure-et-Loir dont il est parlé dans les mémoires de la société royale des antiquaires de France [1]. Comme celui-ci, le monticule de Saint-Cyprien, dont le diamètre supérieur est d'environ quinze pieds, a un puits maçonné en pierres équarries, et des restes de murailles se font apercevoir au bord de la circonférence supérieure de son cône.

mal de Molitg, un *dolmen* composé d'une table granitique de huit pieds de long sur cinq de large et un d'épaisseur, supportée par trois autres tables de même nature, saillantes d'environ trois pieds au-dessus du sol : il porte dans le pays le nom remarquable de *tumul dels Gentils ;* 2° un autre autel semblable, non loin du premier, au lieu dit *coll del Tribec* (col du Trépied); 3° deux tombeaux composés de pierres parallèles dont les latérales ont sept pieds de long, et que recouvrent des pierres de même dimension; 4° des pierres tranchantes du genre de celles qu'on nomme *celtæ* et dont l'une était percée d'un trou au bout le plus étroit; 5° sur la montagne de Llauro, un autre *dolmen* placé dans un endroit qui domine une réunion de vestiges d'anciennes constructions en pierres sèches et brutes; là se trouve aussi une espèce de polygone de six toises en carré, dont un côté est de forme elliptique. Le rapport de ces découvertes a été fait à la société royale des antiquaires de France en décembre 1832.

[1] Tome VII, pag. 30.

Si les vestiges laissés par les aborigènes sont si rares et si équivoques, ceux qui peuvent rappeler leurs vainqueurs ne sont ni plus abondants ni plus remarquables. Les culées d'un pont sur le Tech, un peu en amont du pont actuel de Ceret, sont les seuls témoins des moyens pris par les Romains pour assurer en tout temps la traversée des fleuves. Ce qu'ils avaient fait pour le Tech, nul doute qu'ils ne l'aient fait aussi pour la Tet et la Gly; des traces du pont de la Gly se remarquent encore sous le pont actuel, mais rien ne rappelle aujourd'hui qu'il ait jamais existé de construction de ce genre à travers la Tet.

Les roches qui encaissent le Tech avaient permis de fonder solidement le pont qui le traversait, tandis que la mobilité du terrain, sur les rives des deux autres fleuves, avait dû les faire établir sur pilotis. La destruction simultanée de ces trois ponts aurait-elle été le résultat de quelque opération militaire à une époque inconnue? Les matériaux de celui de la Tet auront été enlevés, et l'exhaussement du sol, par les alluvions, aura enseveli profondément ses fondations.

Des substructions assez nombreuses sont répandues sur un terrain de la rive droite du Tech, à environ quinze cents toises au-dessous de Ceret, dans une plaine spacieuse nommée plaine des tombeaux. Outre une assez grande quantité de débris de poterie grossière de l'époque romaine qui couvre un vaste

espace de cette plaine, on y voit des vestiges de murailles et les restes, assez bien conservés, d'un tombeau élevé au-dessus du sol. Ce monument, construit tout en briques, est terminé par un encorbellement des briques des côtés qui s'avancent l'une au-dessus de l'autre jusqu'à ce qu'elles se rencontrent sous une dernière rangée formant cette espèce de voûte. Ce lieu est désigné par le nom de Locertetum, dans l'acte par lequel Louis le Pieux confirme en 833, aux frères Wimar et Radon, la donation des landes situées aux environs du *vicus Sirisidum*, Ceret, faite par Charlemagne à leur père, fondateur de ce *vicus* aussi bien que du lieu de Villeneuve [1]. Une chapelle fut bâtie en 1387 sur l'emplacement de l'ancien Locertetum, qui acheva peut-être d'être complétement ruiné comme tant d'autres bourgs ou villages, dans la guerre si calamiteuse de l'extinction du royaume de Majorque. La fondation d'une chapelle signale généralement le lieu où existèrent anciennement des villages ou des bourgs. Des titres incontestables attestent que l'église de Saint-Martin de Tora a été élevée sur les ruines du château; une église semblable se trouve aux lieux où furent *Ruscino*, *ad Centurionem*, *Mutationes*, *Villa Gothorum*, et sur l'emplacement de tous les anciens bourgs anéantis.

C'est à Locertetum que Danville plaçait la station du Centurionem, mais il ignorait le nom de ce lieu

[1] *Marca hispanica*, pag. 771.

dont l'acte que nous avons cité donne seul la connaissance [1].

Des substructions romaines se remarquent au village de la haute Cluse, improprement nommé *Lecluse*. Là se trouvait, au moyen âge, un château fort pour la défense du passage des Pyrénées par le Pertus. A l'époque de la dislocation de l'empire romain sous les ravages des hordes barbares, la nécessité de garder et de défendre les défilés des montagnes entre lesquelles passait l'antique voie Domitia fit construire des fortifications dans la position la plus avantageuse au-dessous du Pertus. Ces fortifications, qu'on voit figurer sous le nom de *clausuræ*, dans la guerre de Wamba contre le rebelle Paul, et qu'on désigne dans les vieux actes sous celui de *clusæ*, sont en face l'une de l'autre, aux deux côtés de la route qui menait au col de Panissas, et forment aujourd'hui les villages de la haute et de la basse Cluse [2]. Sur un ancien plan de route des ponts et chaussées, le château de la basse Cluse est appelé *château des Maures*, sans doute par ce préjugé populaire qui fait attribuer dans le pays aux Arabes ou au diable toutes les constructions dont l'origine n'est pas connue.

[1] C'est à MM. de Saint-Malo que nous sommes redevable de l'indication de cette pièce importante.

[2] Le village de la haute Cluse est à l'endroit même de l'ancienne fortification; celui de la basse Cluse est au bas de la montagne que domine son château.

A deux mille toises des Cluses se trouve le *Summum Pyrenæum*, dominé par une colline en pain de sucre, qui, par cette configuration, offre deux passages : à droite celui de Panissas, à gauche celui du Pertus. Entre ces deux défilés s'élève le fort de Bellegarde, qui a remplacé sur cette hauteur les orgueilleux trophées de Pompée, monument que Vauban fit démolir pour établir la place d'armes de la fortification régulière qu'il construisit à sa place[1] : il consistait en une grande tour carrée. Non loin de là, mais dans un endroit aujourd'hui tout à fait inconnu, César fit élever à son tour un monument qu'il décora du nom plus modeste d'autel.

Nous avons dit qu'aucuns vestiges de grand monument ne marquent l'emplacement de l'antique ville de Ruscino; quelques légers fragments de tables de marbre avec des traces d'inscriptions, des tessons de poterie fine, quelquefois avec des figures en relief de très-bon goût et d'un style de la bonne école, ont été trouvés en différents temps dans l'étendue du terrain que cette ville occupait; des débris de poterie grossière couvrent en grande abondance la superficie du *castrum* qui remplaça l'ancienne ville dont le périmètre se trouva par là considérablement réduit, et qui n'était guère que la sixième partie de la ville actuelle de Perpignan. Il existe à côté d'une métairie qui se trouve dans l'enceinte de ce *castrum* un

[1] Voyez la note II.

reste de réservoir dont les murs sont enduits du ciment rouge ordinaire, et dont le fond est pavé en petites briques de 0m,068 de long sur 0m,040 de large et 0m, et 0m,018 d'épaisseur, posées de champ et de manière à former ce que les Romains appelaient *opus spicatum*. Ce genre de très-petites briques était commun en Roussillon, et se retrouve partout où il subsiste quelques traces de l'antiquité. Auprès du réservoir dont nous parlons, on trouva en 1816 un bout de conduit en plomb dont la tête est garnie d'une plaque du même métal, tout hérissée d'aspérités saillantes de 0m,008, et remarquables en ce qu'elles ont été coulées avec la plaque même : leur destination était d'arrêter le ciment qui devait couvrir cette plaque autour de l'orifice du conduit.

La plaine du côté de Ruscino est sur deux plans, dont l'un plus élevé que l'autre de trente à quarante pieds. Ce ressaut du terrain, qui se fait d'une manière brusque et qui offre comme une sorte de falaise, s'étend depuis Perpignan jusqu'aux environs de Canet. C'est au bord du plan supérieur que s'élevait la ville gauloise, et, après elle, le *castrum* qui la remplaça. De ce *castrum* il n'existe plus aujourd'hui que l'église, une tour de vigie et quelques fermes bâties sur une partie de l'emplacement que devait occuper le château seigneurial auprès de ces deux monuments. A l'avantage de cette position au bord d'un escarpement naturel, on avait encore ajouté, à

ce qu'il semble, autour du manoir féodal, un large fossé qui l'isolait du reste du *castrum* : c'est ce que semble indiquer du moins le mouvement du terrain. D'autres ravinements qu'on remarque plus loin, autour de la partie de cette plaine la plus abondante en débris de poterie, indiquent les fossés qui circonscrivaient le *castrum* et la ville. Un pan de muraille tout en pierre, et par conséquent du moyen âge, se voit à l'orient de la position du château, et un peu plus en dedans on trouve les vestiges d'une seconde enceinte construite en pierres et briques qu'on éleva sans doute après la ruine de la première : l'intercalation des briques parmi les pierres remonte au XIII[e] siècle. L'église très-basse et bâtie extérieurement en moellons d'appareil, couronnés sous le toit par une suite de petits arcs dont la convexité est en haut et saillants de quelques centimètres hors du nu du mur, porte tous les caractères d'une construction du IX ou X[e] siècle. La tour, bâtie de la même manière, est percée du côté de l'orient d'unc fenêtre murée par dehors, et dont le dessus, en plein cintre, indique aussi une construction du moyen âge. La porte et les fenêtres carrées qu'on y voit ont été ouvertes ou réparées depuis à la moderne. Après la ruine de l'antique Ruscino on jugea sans doute indispensable d'élever cette tour de vigie, afin de surveiller la mer et d'être informé à temps de l'apparition des flottes des pirates.

L'Illiberis gauloise, qui n'était déjà plus qu'un mauvais village du temps de Mela, n'a laissé aucun témoin de son antique existence. L'Héléna des enfants de Constantin, ruinée une première fois de fond en comble, en même temps que Ruscino, par les pirates du nord, et une seconde fois, au XIIIe siècle, par Philippe le Hardi, ne montre plus guère, des temps anciens, que des lambeaux de murailles équivoques, quelques substructions cachées par des édifices modernes et un petit nombre de sarcophages chrétiens. Un fragment d'un de ces sarcophages, incrusté dans un des murs du cloître de la cathédrale, appartenait, suivant une tradition toute moderne et que rien ne justifie, au tombeau de l'empereur Constans, fils de Constantin, tué aux environs d'Elne par un émissaire de Magnence. Ce fragment n'offre que le monogramme du Christ enfermé dans un cercle comme on le voit sur la plupart des sarcophages les plus communs des IVe et Ve siècles; le reste de la face de ce tombeau était orné de ces cannelures ondulées qu'on appelle strigles. Il est à croire que la sépulture d'un empereur dont le frère régna après lui sur toutes ces contrées n'aurait pas été aussi mesquine, et il n'est pas supposable que son corps n'ait pas été emporté à Rome ou à Byzance. Le silence de Marca, au sujet de ce tombeau, prouve que de son temps cette tradition n'avait pas encore pris naissance, ou que, si elle existait déjà, il n'en faisait aucun cas.

Sur les nombreux établissements thermaux que possède le Roussillon, deux seulement paraissent avoir été fréquentés du temps des Romains : ce sont ceux d'Arles en Vallespir et des Escaldas en Cerdagne.

Les bains d'Arles étaient construits sur un plan très-vaste, autant qu'on peut en juger par les restes antiques qu'on retrouve encore aujourd'hui, quoique cependant il soit bien difficile d'en reconnaître toute l'étendue au milieu des bâtisses modernes qui couvrent une grande partie des anciennes substructions. On ignore le nom que portait dans l'antiquité le lieu où existent ces bains ; donnés à l'abbaye d'Arles par Charlemagne en 788, ils ont porté depuis cette époque le nom de cette ville, qui en est éloignée de plus de deux mille toises. Quant au nom d'Arles lui-même, *Arulæ*, mot qui appartient à la basse latinité, il est difficile de deviner d'où il tire son origine [1].

La seule partie de l'antique établissement thermal qui se soit bien conservée jusqu'à ce jour consiste dans la salle où se trouvait le grand bassin commun ou *lavacrum*. Cette salle est un parallélogramme orienté est et ouest, de 22m,40 de long, sur 12m de large et 11m,20 de haut sous la clef de la voûte. Le long des murs latéraux on voit de chaque côté deux niches, ayant 2m,80 d'ouverture, 3m,50 de hauteur et 0m,95 de profondeur au centre ; séparées par un en-

[1] *Arula* signifiait également un petit vase à contenir du feu et un petit autel chrétien. *Ducange*.

foncement carré de même hauteur et de même profondeur que les niches, mais plus larges de 10°. Au mur du fond se trouve une autre niche qui en occupe presque toute la largeur, et qui a 7m,10c d'ouverture, 6m de hauteur et 1m de profondeur au centre. Ces niches latérales étaient sans doute pour des baigneurs particuliers, et dans celle du fond devait être un bassin de plus grande dimension. Le *lavacrum*, qui était au milieu de cette salle, converti depuis en cabinets de bain, avait 16m de long et 8m,43c de large; sa profondeur de 2m prouve qu'il servait en même temps de *piscine*, c'est-à-dire qu'on pouvait s'y livrer à l'exercice de la natation. On descendait jusqu'au fond par cinq marches régnant le long des quatre faces et qui servaient en même temps de siége aux baigneurs. Le fond de ce bassin était pavé en petites briques, de mêmes forme et grandeur que celles dont nous avons parlé à propos du réservoir de Ruscino.

Cette salle des bains, en l'état où elle est aujourd'hui, a deux entrées rapprochées l'une de l'autre : la première est percée à l'extrémité du mur oriental, tout près de l'angle qu'il forme avec celui du nord; la seconde se trouve de l'autre côté de ce même angle, de telle sorte qu'elles ne sont séparées que par l'encoignure : l'une et l'autre nous paraissent postérieures à la construction du monument. L'entrée antique devait être à travers l'enfoncement carré qui sépare les niches du côté septentrional, comme aux thermes

de Fréjus, qui ont beaucoup de rapport avec ceux-ci[1].

Au midi de la grande salle il y avait jadis une seconde salle moins vaste, garnie d'enfoncements carrés sur les côtés, et où venaient aboutir les tuyaux des eaux chaudes; un ancien acte donne à cette pièce le nom d'*estufs*, ce qui semble indiquer le *sudatorium*. La voûte n'existe plus, et une partie de cette salle a été prise pour la construction du réservoir actuel des eaux froides. D'autres substructions romaines se voient partout aux environs, et des médailles impériales y ont été trouvées.

Un aqueduc creusé en partie dans la roche vive, sur la pente de la montagne, et dont on voit encore de grands vestiges, amenait aux bains les eaux de la petite rivière de Montalba au moyen d'une prise d'eau faite par un barrage en forte maçonnerie, encore existant à travers le ravin dans lequel coule cette rivière ou ruisseau : ce barrage est ce qu'on appelle dans le pays *le saut d'Annibal*.

Les bains des Escaldas, situés sur le penchant d'une des montagnes de la Cerdagne française, étaient beaucoup plus somptueux que ceux d'Arles, suivant Marca, qui les a vus encore dans un certain état de conservation. Escaldas est une corruption évidente du nom d'*aquas calidas* qu'ont porté plusieurs établissements thermaux de l'antiquité. Le docteur Carrère,

[1] Ces thermes de Fréjus sont gravés dans le supplément de l'antiquité expliquée de Montfaucon.

auteur du Voyage pittoresque du Roussillon publié en 1787, ouvrage que nous citons souvent parce que c'est le seul qui nous donne un état statistique de cette province avant la révolution, mais qui abonde en erreurs, avance que les bains des Escaldas furent construits sous Auguste pour l'usage de la ville de Livia, que cet empereur avait fondée en l'honneur de Livie, sa femme; mais cet écrivain n'avait pour appui de ce dernier fait que le nom même de la ville : or ce nom n'est prononcé Livia que par le son équivoque des lettres *b* et *v*, dans les langues occitanique et ibérienne, et cette ville n'est autre que la *Libya* de Ptolémée, la *Julia Libyca* de Pline, ancienne capitale des *Terretani*. Du temps de Carrère les bains des Escaldas consistaient en un *lavacrum* de 8^{m},76^{c} de long sur 4^{m},50^{c} de large et 0^{m},97^{c} de profondeur, pavé en larges pierres de taille par-dessus une charpente qu'on avait découverte en soulevant une de ces dalles. On descendait dans ce *lavacrum* par trois marches de marbre blanc qui en faisaient le tour. A la même époque on voyait encore les restes du *sudatorium*. Rien de tout cela n'existe plus aujourd'hui; tout a disparu complétement sous les reconstructions faites en 1821. Un seul lambeau de pavé, que la dureté du *statumen* a empêché de démolir, est l'unique témoin qui atteste encore qu'il y eut là jadis un établissement thermal des Romains : ce fragment se trouve dans l'écurie construite sous la maison.

L'établissement thermal du Vernet ne date guère que du règne des rois wisigoths. La salle du grand bassin a près d'un tiers de plus en hauteur que celle des bains d'Arles, mais elle n'a guère plus de longueur et de largeur. Sa voûte est formée par l'intersection de deux arcs près de leur centre, ce qui la rend légèrement ogive. Le bassin, divisé comme celui d'Arles en cabinets particuliers, avait autrefois 10^{m},38 de longueur, 4^{m},86 de largeur et 0^{m},64 de profondeur, proportions bien inférieures à celles du *lavacrum* de l'autre établissement. Ces bains se trouvèrent compris dans la donation que fit, en 1025, du village du Vernet avec ses dépendances, à l'abbaye de Saint-Martin du Canigou, le comte de Cerdagne Wifred, fondateur de cette abbaye. Le dernier abbé, Grumet de Maupui, archidiacre de la cathédrale de Toulouse, qui fit séculariser cette abbaye en 1787, vendit à cens, l'année suivante, à Pierre Barrère, médecin de Perpignan, le local des bains, qui se trouvait dans un état complet de ruines : c'est ce médecin qui le fit réparer, et qui ajouta les maisons d'habitation au moyen des bois et des matériaux de toute nature que, par l'acte de vente, il s'était réservé la faculté de prendre dans les domaines de l'abbaye.

Les monuments du moyen âge sont très-abondants en Roussillon. Presque toutes les églises des communes les plus anciennes de la province portent le caractère de cette architecture pesante que des arcs

à plein cintre et une certaine disposition rappelant de très-loin la construction antique firent désigner par le titre d'ouvrage romain, *opus romanum*, sous l'empire du gothique. Parmi ces édifices il y en a un que nous citerons : c'est l'église du village de Custojas, l'antique Custodia. Cette église, dont la consécration, rapportée par Baluze à l'an 1142, ne peut être que la seconde, est probablement l'une des plus anciennes, peut-être même la plus ancienne de tout le Roussillon. Des reconstructions et des restaurations faites au XII[e] siècle et qui portent en effet les caractères du gothique, motivèrent sans doute cette seconde consécration dont l'acte se trouve dans l'appendice du *Marca hispanica*. Ces reconstructions ne portèrent que sur la partie extérieure du monument et sur sa couverture, dont les arcs sont à tiers-point. Quant à la partie inférieure de cette église, la construction en est bien certainement antérieure à l'invasion du gothique. Par leur édit de l'an 454 Valentinien et Marcien ayant réglé que les prêtres seraient payés sur les fonds de l'impôt, des églises commencèrent à s'élever dans les villages[1], et c'est vers cette époque que nous paraît remonter la construction de celle de Custojas. Un *mesaulium* en précède la nef; les colonnes de la porte d'entrée sont une réminiscence grossière du corinthien, et le sanc-

[1] Au commencement du V[e] siècle les moines n'avaient point encore d'églises; ils allaient à la cathédrale, où ils occupaient les premières places parmi les laïques. Godeau, *Hist. eccles.*

tuaire ou *bema* est séparé de la nef par trois arcades inégales, appuyées sur des colonnes courtes et épaisses, commencement du style barbare qui s'établissait.

Un autre monument du moyen âge dont nous ne pourrions nous dispenser de parler existe en Cerdagne, dans le petit village de Planès. Unique en Europe par sa forme, ce monument, qu'on ne s'attendrait pas à trouver au milieu de ces montagnes, repose sur un plan dont le dessin est un triangle équilatéral, du milieu de chacune des faces duquel est décrit un cercle dont la circonférence va passer par le centre d'un quatrième cercle inscrit dans le triangle. Ce quatrième cercle, transporté en l'air, donne la circonférence de la coupole qui couronne le monument pendant qu'un cinquième cercle, toujours du même diamètre, et dont la circonférence passerait également par le centre d'un cercle perpendiculaire à l'axe du monument et reposant sur le sol, donne la hauteur de cette même coupole. La solution de ce problème très-compliqué de géométrie appartient à M. Stan. Leveillé, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées de ce département.

Quelques personnes croient que ce joli petit édifice fut une mosquée; nous pensons que ce fut plutôt un tombeau, puisqu'une mosquée aurait été accompagnée d'un minaret et que la forme de ces édifices n'est pas si compliquée. La chapelle de Sainte-Croix qu'on voit s'élever tout près de l'abbaye de Montma-

jour, aux environs d'Arles, en Provence, a beaucoup d'analogie avec cette construction de Planès; ce monument, du commencement du XIe siècle, dont le plan est une croix grecque formée par quatre cercles rentrant l'un dans l'autre, diffère de celui de la Cerdagne, quant à la construction, par un avant-corps carré au-devant de l'entrée, et par une corniche du meilleur goût et d'une exécution parfaite; l'édifice de Planès, au contraire, est entièrement nu d'ornements. Ce monument appartient à l'époque où les Maures étaient maîtres de la Cerdagne, et notre conviction est qu'il fut élevé pour la sépulture de Munuza, souverain de ces montagnes, forcé dans Livia en 732, et tué dans sa fuite auprès de Planès. L'entrée de cet édifice, très-bien conservé grâce à sa transformation en église, la seule que possède ce petit village, était percée autrefois dans le rond-point qui regarde l'occident [1] : elle fut murée par dehors il y a un siècle, et son embrasure intérieure devint une niche dans laquelle on plaça la cuve des fonts baptismaux : une nouvelle porte fut ouverte à travers l'une des alettes de la face méridionale du triangle.

Le monument le plus épais de forme, le plus barbare de construction qui existe en Roussillon, se voit sur le penchant de la montagne du Canigou du côté de Vernet : c'est l'église de Saint-Martin, qui paraît dater du VIIe siècle et à laquelle le comte de Cerdagne

[1] Narcisso Camos, *Jardin de Maria.*

Wifred rattacha en 1001 un monastère de l'ordre de saint Benoît. Les trois nefs de cette lourde église ont une longueur égale de 23m,37; la largeur est de 3m,24 pour celle du milieu et de 2m,59 pour celles des côtés. Ces nefs sont séparées par cinq colonnes et un pilier de chaque côté. Les colonnes, hautes seulement de 1m,62, très-renflées au milieu, où leur diamètre est de 0m,32, sont surmontées d'un chapiteau qui n'est qu'une pierre carrée s'élargissant un peu en montant, et aux angles de laquelle la pointe du ciseau a à peine tracé une raie en volute. Le monastère, moins ancien que cette église [1], est aussi un peu moins barbare. Les colonnes du cloître en étaient effilées comme toutes celles de la même époque, et les chapiteaux très-variés dans leurs formes et leurs ornements. Nous en avons vu un, au-devant d'une maison du village de Castel (les habitants démolirent ce cloître pour en transporter les colonnes chez eux lors de la sécularisation du monastère), où se trouve représentée une cérémonie religieuse. D'abord paraît le porte-croix entre deux acolytes, puis vient

[1] La priorité de temps de l'église de Saint-Martin sur la fondation du monastère, outre qu'elle est incontestablement indiquée par la différence de constructions de ces deux parties de l'édifice, est encore prouvée d'une manière irréfragable par les termes de la bulle du pape Sergius pour la confirmation de ce monastère. On y lit : *Quia postulasti a nobis, Guifrede dilecte comes, quatenus* ecclesiam sancti Martini tibi concederemus ut — in ea monasterium faceres — *illam præfatam ecclesiam cum suis pertinenciis* tibi concedimus — *et cetera.*

un moine portant la crosse de l'abbé, qu'on voit derrière une table sur laquelle sont une colombe et un rameau d'arbre, d'olivier peut-être; l'abbé est entre deux moines; le reste de la pierre est occupé par cinq autres moines de tout âge avec la chape sur les épaules.

L'entrée du monastère était à travers le clocher, qu'on avait élevé à la gauche du chevet de l'église préexistante dont la façade était tournée du côté des précipices : sous cette église on en creusa une autre dans le roc. . . .

Le gothique de la seconde époque, ou gothique fleuri, se montre dans une foule d'églises et d'autres monuments du Roussillon, plus ou moins remarquables sous le rapport de l'art. Nous ne citerons que le cloître d'Elne et l'église ruinée de Saint-Michel de Cuxa. Le premier fut construit au XIe siècle par l'évêque Bérenger IV, qui en fit bâtir l'église sur le plan de celle du Saint-Sépulcre de Jérusalem, dont il avait rapporté le dessin, de son pèlerinage à la Terre sainte. Ce cloître, tout en marbre blanc, se distingue par sa double colonnade du goût le plus élégant, par la diversité de ses chapiteaux et la combinaison des animaux bizarres et fantastiques qui les composent, par la délicatesse du travail dans quelques parties [1], par la profusion des nœuds, des entrelacs, des rosons, et

[1] La grande différence qu'on aperçoit dans l'exécution d'une partie de ces ornements vient d'une restauration postérieure à l'époque de la construction du monument.

leur infinie variété. Le cloître de Saint-Michel paraît dater de là même époque, et appartient à la même école que celui d'Elne, mais il n'est pas si beau; quant à l'église, qui a été démolie au commencement de la révolution, elle avait dû être rebâtie à une époque plus rapprochée, à en juger par les embellissements de son architecture. Après avoir épuisé dans ses ornements, répandus avec tant de prodigalité, tous les produits du règne végétal, le gothique fleuri en vint à employer les figures d'animaux, et l'homme même dans toutes les attitudes imaginables : c'est ce qu'on voyait à Saint-Michel de Cuxa. Les pierres les plus curieuses, sous ce dernier rapport, avaient été enlevées depuis longtemps par des nationaux et des étrangers, quand le propriétaire de ces ruines, M. Jacomet, de Prades, eut l'heureuse idée d'en réunir le peu qui restait encore, dans le mur d'enclos de son domaine, et de composer la porte de ce même domaine avec des voussoirs dépareillés, mais chargés d'ornements. Parmi ces pierres ainsi conservées, nous avons remarqué un saltimbanque marchant sur les mains, le corps renversé en arrière. La porte de la maison abbatiale de ce monastère [1], qui date de la même époque que le cloître, est remarquable par la richesse de sa décoration, composée de figures d'animaux symboliques, et de saints.

[1] Chaque moine avait une petite maison à part avec son jardin et son ménage, le tout était entouré d'un mur d'enceinte commune.

Le gothique uni au sarrasin se montre dans l'édifice de la loge ou bourse de Perpignan. Ce monument, tout bâti en grosses pierres équarries, est percé, au rez-de-chaussée, de cinq grandes ouvertures, égales de forme, de largeur et de hauteur, dont l'une servait de porte d'entrée à la vaste salle de la bourse, et les quatre autres de fenêtres. L'arc ogive de ces ouvertures est entouré de nervures le long desquelles serpente extérieurement une tige d'acanthe épineuse, dont un groupe de feuilles, réunies en faisceau, forme, au-dessus de la clef, un bouquet de très-bon goût. Le reste de la façade est uni; au haut seulement règne une rangée de petites fenêtres accouplées de deux en deux, ornées de nervures et de figures de toute espèce, et dont le tiers supérieur est formé par des pierres découpées à jour. Sur le côté sont deux autres fenêtres parallélogrammatiques, ornées comme les précédentes, et fermées aussi en partie par des pierres découpées à jour. L'édifice était terminé à l'orientale, par une balustrade de pierres déchiquetées en dentelle, dont il ne reste plus qu'un échantillon.

Après avoir indiqué les principaux monuments architectoniques du Roussillon, dont nous avons voulu présenter en même temps la chronologie, nous reviendrons sur nos pas pour faire connaître quelques vestiges isolés de la domination romaine. La nomenclature n'en sera pas longue : aucune fouille régulière n'a

jamais été faite sur le sol des villes anciennes et des mansions romaines, et pourtant il est à peu près certain que des recherches dans ces terrains, vierges d'explorations, auraient des résultats satisfaisants.

Nous ne parlons pas des médailles qu'on trouve fréquemment sur divers points du Roussillon. La découverte la plus importante en ce genre fut celle d'un vase de terre trouvé en 1816, aux environs d'Argelès, près de la métairie de Pujols, renfermant près d'un millier de deniers d'argent, tous consulaires ou du temps de J. César.

Nous avons dit que le col de la Massane était défendu par un château qui portait le nom de Vulturaria, que gardait un détachement de la légion décumane de Narbonne[1]. Ces soldats élevèrent en l'honneur de Gordien III, la seconde année de son règne et première de son consulat, par conséquent en 239 de notre ère, un cippe, retrouvé dans le massif de l'autel de l'église de Saint-André de Sorède, avec cette inscription, dont le commencement, jusqu'au mot *pio*, n'a été connu qu'en 1814, par la publication qu'en fit M. le professeur Puiggari, dans l'annuaire des Pyrénées-Orientales. IMP. CAS^{NI} M. ANTONIO GORDIANO PIO FELICI INVICTO AVG. P. M. TRIBVN. POT. II COS. P. P. DECVMANI NARBONENS.

Au village de Calla, près de Prades, on a trouvé

[1] La tour de la Massane ne date que du règne du premier roi de Majorque.

un cippe tumulaire portant sur l'une de ses faces un rameau très-mal sculpté, et sur l'autre face cette inscription : C. POMPEIVS QVARTUS I. A. M. SVO[1].

Un autre cippe est renfermé dans le massif de l'autel de l'église de Labastide, mais on ignore s'il porte quelque inscription; enfin un autel rond, en marbre blanc, de forme élégante, sans inscription, ceint d'une branche de myrte sur laquelle reposent des oiseaux d'un style médiocre, existe dans la commune de Pezilla, à une lieue de Perpignan, et semble indiquer le culte de Vénus dans cette localité[2].

[1] Ce Caïus était quelque affranchi de Pompée.

Suivant M. Puiggari cette pierre provient de Rennes-les-Bains.

[2] Nous devons mentionner ici les découvertes qui ont été faites en archéologie depuis que ce travail est terminé. 1° Un tombeau signalé par M. Puiggari et découvert près de Garrius, sur le bord de l'étang de Leucate, creusé dans le tuf et contenant un ossuaire de terre cuite entouré d'une quinzaine de fioles de cinq à six pouces de haut; les unes cylindriques, les autres carrées, d'autres dans la forme de celles dites lacrymatoires, toutes renfermant des traces de baumes desséchés sous forme de pellicule légère; plus extérieurement étaient quelques vases de terre fine, d'un pied de haut sur cinq à six pouces de diamètre, contenant une matière terreuse. Tous ces objets et quelques autres reposaient sur une couche de cendres, épaisse d'un demi-pied, et maintenue par des tuileaux. Parmi ces cendres se trouvaient encore des morceaux de corail, une agrafe en métal, des anneaux de cuivre à chatons dont les pierres calcinées s'étaient détachées, et une bague d'or, ce qui semblerait indiquer la sépulture d'une femme. 2° Deux inscriptions sur des pierres placées dans la bâtisse de l'église de Theza, mais qu'on sait avoir été tirées de la chapelle de Saint-Julien, près de Villeneuve-la-Raho. L'une de ces pierres porte les sigles D. M. en tête, et au-des-

Une pierre apportée d'Ivice, sur laquelle se lit une inscription qui attribue aux Cornéliens la construction d'un certain aqueduc, avait trompé le savant Marca, lequel, n'en connaissant pas l'origine, l'avait supposée appartenir à Perpignan. D'après ce témoignage trompeur, Maria croyait que Perpignan avait été un municipe romain du nom de *Flaviam Ebusum* [1]. Perpignan n'existait pas avant le XI[e] siècle, mais dans ses environs étaient des *prædia*, dont le sol fournit de temps en temps des briques et des médailles. Dans l'une de ces fermes, à la droite de Cabestany, on trouva, il y a dix ans, les restes d'un moulin à bras, avec sa meule en pierre volcanisée, suivant l'habitude des Romains.

§ II.

Caractère des Roussillonnais. — Langage. — Écrivains.

Le peuple de Roussillon a conservé des Catalans, parmi lesquels il a si longtemps compté, une partie

sous le mot RVSTICA; le reste de l'inscription a été détruit, à l'exception des lettres IDID qui sont placées perpendiculairement aux deux côtés de cette inscription aux marges de la pierre; la seconde a cette inscription : EVHANGELVS ANNOS XXX SER. MERCVRIO V. S. L. M. 3° Sur la montagne de Madaloth une pierre avec ces sigles : VA. F. P. P. M. I. V. S. C. L. I. E, que M. Puiggari interprète, par des raisons assez plausibles, *Valerius Flaccus, præfectus præsidii, monumentum jussit vivus sibi condi loco intersepto et munito.*

[1] *L. Cornelius. Longus. et M. Cornelius. Avitus. f. et L. Cornelius. longus. et C. Cornelius. Servinus. et M. Cornelius. avitus. et P. Cornelius. Cornelianus. nep. exl. eime aquam. in municipium. Flavium Ebusum. S. P. P.*

des qualités et des défauts qui signalent les habitants de cette province. Vif, brusque, pétulant, peu endurant, il est prompt à s'irriter et difficile à ramener. Constant dans sa haine comme dans son affection, il n'oublie pas plus un bienfait qu'il ne pardonne une injure, et toutefois il n'est pas vindicatif. Jaloux à l'excès de ses prérogatives et ardent pour l'indépendance, il a un fonds d'inquiétude qui lui fait supporter avec impatience toute espèce de contrainte et d'autorité. C'est le caractère de tous les Catalans, tant en deçà qu'en delà des Pyrénées. Le savant Baluze résume en peu de mots le naturel de ces peuples : *viri boni si se amari existimant; asperi et duri si se contemni noverint.*

Le Roussillonnais est belliqueux. Les guerres sans cesse renaissantes dont son pays a été le théâtre dans tous les temps, et auxquelles il était forcé de prendre part, devaient donner à son humeur une tendance martiale, devenue héréditaire. A toutes les époques, outre les gens de guerre de la suite des seigneurs féodaux chargés de la défense du sol, on voit paraître des nuées de soldats intraitables et indisciplinés, simples paysans des montagnes, qui d'abord sous le nom d'*almogavares* [1] et plus tard sous celui de *sometens*, défendent avec une valeur presque sauvage les passages confiés à leur garde, ou qui, réunis en compagnies de tirailleurs, sous le nom de *miquelets*, har-

[1] Mot emprunté aux Arabes : *al-mogaouar,* voisin, habitant. L'organisation de ces levées en masse était empruntée aussi aux Arabes.

cèlent l'ennemi et lui causent de grandes pertes. Leste et agile comme l'isard de ses montagnes, le miquelet se faisait autant remarquer par son audace au feu que par son ardeur au butin.

L'idiome catalan, le même que parlent les Roussillonnais, les Valenciens et les Aragonnais, a été l'un des dialectes les moins altérés de la langue romane, tant qu'il a pu être langue nationale, et, comme tel, être uniquement employé dans les actes publics; mais après la réunion du Roussillon à la France, il perdit, de ce côté des Pyrénées, une partie de sa pureté par le mélange de tournures et d'expressions françaises et languedociennes, et après l'incorporation de la Catalogne à la monarchie espagnole, sous Philippe V, il s'appauvrit aussi, de l'autre côté des monts, par le mélange du castillan.

Parler de la langue, c'est être amené à faire mention de ceux qui l'ont cultivée : nous devons nous borner aux seuls enfants du Roussillon.

Les lettres furent, dans cette province, après le moyen âge, ce qu'elles étaient au même temps dans tout le midi des Gaules. La douceur du climat, si favorable au développement du génie, l'exemple des poëtes catalans, occitaniens et provençaux, les rapports que le Roussillon avait conservés avec la Septimanie et qu'il avait établis avec la Provence, gouvernée pendant quelque temps comme lui par les mêmes princes, la proximité de la cour d'amour de

Narbonne, ne pouvaient qu'exciter, chez le Roussillonnais spirituel, la verve poétique et la plus noble émulation.

Le plus ancien des troubadours roussillonnais dont le nom et quelques œuvres aient traversé les siècles fut seigneur du village de Cabestany, près de Perpignan; son nom, Guillaume, immortalisé par ses vers, le fut encore plus par l'horrible vengeance dont le troubadour périt victime. Épris des charmes de la femme de Raymond, seigneur de Castel-Roussillon, Guillaume lui adressa ses vœux et ses poésies. Raymond, le jaloux le plus forcené de son siècle, et l'un des plus puissants barons du Roussillon, signataire, quelques années auparavant, avec douze autres barons, du traité de paix et trêve imposé à ce comté par Alphonse II, roi d'Aragon, crut mettre son esprit en repos en enfermant sa femme dans une tour de son château. Guillaume composa, à ce sujet, une nouvelle chanson commençant par ce vers :

Lo dous cossire, etc.

Ce fut l'arrêt de sa mort. Le féroce baron l'attira dans un guet-apens, et lui arracha le cœur, qu'il fit manger à sa femme. Montrant ensuite à celle-ci la tête du troubadour, il lui apprit quelle sorte de mets elle venait de dévorer et lui demanda si elle l'avait trouvé bon : « Si bon et si savoureux, répondit-elle, que jamais autre manger ne m'en ôtera le goût! » A ces mots

elle se précipita de la fenêtre de la tour sur le pavé, où elle se tua. Le bruit d'un tel forfait ayant soulevé d'indignation toute la Catalogne et la Septimanie, divers chevaliers prirent les armes pour venger Guillaume, et le roi d'Aragon accourut lui-même à Perpignan. Par son ordre les deux victimes furent enterrées devant la porte de la vieille église de Saint-Jean, de cette ville; les biens de Raymond furent confisqués au profit des parents du troubadour et de la dame., le baron fut enfermé dans une prison où il périt, et son manoir de Castel-Roussillon fut rasé. Telle est la manière dont les biographes les plus anciens des troubadours rendent compte de la catastrophe de Guillaume de Cabestaing et de ses suites : nous venons de voir qu'en effet il ne reste plus rien du château féodal dans l'emplacement qu'il devait occuper, et où, s'il n'avait pas été détruit par justice du prince, des ruines devraient encore subsister[1].

Les autres troubadours connus pour appartenir incontestablement au Roussillon sont :

Formit de Perpignan, dont Millot cite un tenson plein de grâce;

Raymond Bistors, qui se répand en plaintes touchantes sur son éloignement de ses chères montagnes;

Pons d'Ortaffa, dont on connaît de très-jolis vers;

Bérenger de Palasols ou de Palazols[2], dont la for-

[1] Voyez la note III à la fin du volume.

[2] Sans doute en latin *Palatiolum*, Pallol, fief de l'église d'Elne.

tune ne fut en harmonie ni avec son talent ni avec sa valeur[1].

Le premier roman de chevalerie serait sorti d'une plume rousillonnaise si l'on juge de la patrie du troubadour par le nom de lieu qui suit le sien, et si le mot Roussillon indique le comté plutôt que l'une des villes ses homonymes. Le savant explorateur de la langue romane n'hésite pas à croire que le roman de Gérard *de Rossillon* appartient au douzième siècle et qu'il pourrait être même d'une époque plus ancienne[2]. « La rudesse du style, la violation fréquente des règles de la versification, des fautes nombreuses qu'on ne peut attribuer toujours à l'inexactitude du copiste ou à l'altération du texte, sont, dit M. Raynouard, des marques certaines de son antiquité. » L'homonymie a fait supposer à un auteur que le poëte était le comte de Roussillon, qui porta ce nom de Gérard; mais un intervalle de près de trois siècles sépare Charles Martel de ce dernier personnage.

Après ce premier âge de la littérature moderne, le Roussillon continua à payer son tribut aux lettres, et nous comptons, jusqu'au XIXe siècle, un grand nombre d'écrivains qui, à notre connaissance, se

[1] Raynouard, *Choix des poésies des troubadours*, tom. V.

[2] «Quand il s'est agi d'un manuscrit de la fin du XIIIe siècle, contenant un texte *semi-provençal* de Girars de Roussillon, M. Fauriel n'a «pas un instant hésité à croire que les *dix mille vers* qu'il renferme «eussent été chantés, et ne fussent bien antérieurs à tous les textes «français du XIIe siècle.» (M. Paulin, Paris.)

sont exercés dans tous les genres, tels que la philosophie, les sciences ou l'érudition[1].

Pour achever de faire connaître l'habitant du Roussillon, il nous reste à parler de ses mœurs, de ses usages, de ses habitudes, c'est-à-dire à l'observer dans sa vie privée avant de le suivre dans sa vie publique. Pour cela, avant de dire ce qu'il est aujourd'hui, il nous faut examiner ce qu'il fut autrefois, et remonter le plus haut possible dans l'histoire de ses mœurs, afin de bien apprécier les changements que le temps a apportés dans sa manière d'être. Ces recherches, auxquelles nous donnerons seulement l'extension que comporte un ouvrage comme celui-ci, qui n'est pas une statistique spéciale, embrasseront, autant que possible, toutes les classes de la population.

§ III.

État des mœurs jusqu'au XVIe siècle.

L'histoire de Roussillon est, dans l'histoire générale des peuples, l'une de celles qui offrent le plus de calamités. Battu par mille tempêtes sous les différentes dominations auxquelles il a été soumis ; dévasté par des guerres continuelles, toujours accompagnées de meurtres et d'incendies, le Roussillon a été saccagé tour à tour par les Romains, les Goths, les Sarrasins,

[1] Voyez la note IV.

les Normands, les Aragonnais et les Français; ses habitants, avant d'être Français, n'avaient jamais vu un siècle s'écouler sans que quelque nouveau désastre ne vînt faire couler leurs larmes et leur sang. Une pareille situation devait nécessairement influer sur les habitudes de la vie, et donner aux mœurs une teinte de sauvagerie qui dura non-seulement pendant le moyen âge, mais encore pendant une partie des cinq siècles qui le suivirent; siècles qui forment la transition entre cette période d'ignorance et de barbarie qui accompagna la dislocation de l'empire romain, et les temps où, grâce aux découvertes qui signalèrent les quinzième et seizième siècles, une nouvelle civilisation commença à se répandre sur l'Europe.

Chez tous les peuples de l'antiquité et du moyen âge, la captivité des vaincus étant de droit légitime, cet usage avait partagé les nations subjuguées en deux classes à jamais séparées : les vainqueurs, gens libres, militaires ou nobles, qualités alors synonymes; les vaincus, gens désarmés, réduits à la servitude, n'ayant plus aucun intérêt à défendre le pays quand ils en auraient conservé la possibilité, et favorisant forcément, par leur annulation, toutes nouvelles invasions étrangères. Les Romains s'étaient réservé seuls le droit de défendre les Gaules : inférieurs aux Goths, ils durent subir leur loi. Vainqueurs avant les Goths, les Romains s'étaient partagé la population indigène; vaincus à leur tour, ils durent en abandonner la plus

grande partie aux Goths, qui se réservèrent aussi uniquement le droit des armes.

Le Roussillon, traversé à tout instant par des hordes barbares que l'excès de la population, la rudesse du climat, un certain besoin de déplacement poussaient alors du Nord au Midi, et qui, après avoir ravagé la Gaule, où les Gaulois n'avaient plus la faculté de leur opposer de la résistance, se ruaient sur l'Espagne où les attiraient un soleil inconnu à leurs âpres contrées et des richesses que s'exagérait leur imagination; le Roussillon, théâtre constant de la guerre entre ceux qui défendaient les barrières des Pyrénées et ceux qui s'efforçaient de les franchir, ne pouvait que partager l'état de barbarie dans lequel ces peuples envahissants plongeaient tous ceux qu'ils subjuguaient. Les dispositions arrêtées au concile de Touloujes, par les seigneurs de la Septimanie et de la marche d'Espagne réunis aux prélats que présidait l'archevêque de Narbonne, les constitutions de paix et trêve imposées aux seigneurs féodaux du Roussillon, un siècle et demi plus tard, par le roi d'Aragon, pour garantir le respect aux églises, la sécurité aux familles, la sûreté aux voyageurs, la protection à l'agriculture, font connaître l'excès de misère auquel ces funestes passages avaient réduit les peuples de ces contrées. Cet excès de misère était, du reste, du plus au moins, le partage de toutes les contrées de l'Europe que ces hordes du Nord avaient empestées

de leur haleine. La tragique aventure du troubadour Guillaume de Cabestaing nous donne une idée de la férocité des mœurs de quelques grands seigneurs de cette époque; le testament du dernier comte de Roussillon nous apprend et les maux que produisaient les guerres privées, et la moralité des personnages les plus éminents [1]; ses exécuteurs testamentaires sont chargés de faire à ceux qu'il a dépouillés ou *volés* les restitutions convenables : c'est à ce titre qu'il lègue différentes sommes aux habitants de Pollestres, de Candell, de Banyuls, de Villamolaca, de Canamals, de Maurellas, de *Selon*, de Peirestortes, de Masnou, de *Rogis*, et au chapitre de Sainte-Marie del Camp; il restitue cent quarante sous à un Perpignanais qui a été volé, et fait vêtir neuf cents pauvres, en restitution de la part qu'il a eue dans le vol fait par un certain Pons de Navaga : *pro parte latrocinii quam ego habui.*

Rien n'était respecté à cette époque, les maisons religieuses pas plus que celles des particuliers; aussi trouvons-nous des actes par lesquels certains seigneurs, en mourant, mettent leurs veuves et leurs enfants sous la protection d'autres seigneurs en état de les défendre [2], et d'autres, par lesquels des familles

[1] Le tome IX des mémoires de la société royale des antiquaires de France contient un extrait du cartulaire de l'abbaye de Saint-Père, à Chartres, qui est intéressant à consulter sous le rapport de la frénésie de rapine *ferocitatis impetus militaris*, qui portait les seigneurs à ces actes de brigandage. (Voyez l'extrait n° 6 de ce cartulaire.)

[2] Voyez aux preuves n° I.

puissantes couvrent de leur égide certains établissements religieux, qui leur promettent quelques redevances [1]. Une note curieuse de l'abbaye de Saint-Martin du Canigou fait voir à quelle espèce de brigandage se livraient certains seigneurs envers ces maisons : les griefs énumérés dans cette note témoignent uniquement du désir de nuire [2]. L'auteur de ces violences était un très-riche seigneur, nommé Pons du Vernet, poursuivi plus tard par l'inquisition comme adhérant à l'hérésie des Albigeois. Nous ne saurions dire si la cause de l'animosité de Pons contre le monastère venait de quelques prétentions sur le lieu du Vernet de Conflent, qui faisait partie des domaines que le comte Wifred avait donnés à cette maison; ce qu'il y a de certain, c'est que vers l'époque où Pons exerçait ces hostilités contre les biens du monastère, l'abbé avait affranchi en masse tous les serfs de ce village du Vernet, qu'il avait constitué en commune en 1242 [3].

La démoralisation était à son comble dans ces siècles de barbarie, et l'avarice la rendait encore plus hideuse. Tout, en effet, était alors trafic; la religion, l'honneur, la justice, la pudeur étaient dans le commerce, et chaque classe avait son négoce parti-

[1] Voyez aux preuves n° II. — [2] Voyez aux preuves n° III.

[3] Cette pièce est une de celles qui ont disparu des archives de la préfecture des Pyrénées-Orientales depuis 1822 où nous l'avions vue. Nous insérons aux preuves, sous le n° IV, un autre acte d'affranchissement.

culier, en Roussillon comme partout. Les grands seigneurs trafiquaient des prélatures et des abbayes, les moindres seigneurs vendaient les bénéfices ecclésiastiques, s'érigeaient eux-mêmes en abbés laïques et disposaient des dîmes, des donations et même des sépultures; les évêques et les abbés trafiquaient des biens de leurs églises, dont ils enrichissaient leurs parents et leurs amis; les prêtres trafiquaient des sacrements, et se faisaient une part dans les successions; le peuple trafiquait de sa liberté [1], de la vertu de sa fille, de l'honneur de sa couche, et ces ignominies étaient consacrées par des titres notariés. Dans un acte public de cette espèce, une nommée Ermessende, de Perpignan, abandonne à son époux outragé une partie de sa dot et de son trousseau, et, par la plus criminelle des prévoyances, elle s'oblige à perdre la totalité de cette dot, si elle est surprise de nouveau dans cet état de turpitude [2]. Il n'était pas toujours nécessaire qu'un commerce criminel fût prouvé pour que l'avarice en tirât parti; sur une simple rumeur publique, un père ou un époux extorquait à celui que ce bruit désignait comme le séducteur de sa femme ou de sa fille une somme quelconque d'argent. Une composition de cette nature, dont nous donnons le

[1] Preuves n° V.

[2] Quod si ego, de ipsa infamia unde prius reperta fueram amplius probata fuero, nichil deinceps in ipso *exoar* (pro *axovar*) habeam vel requiram, sed omnino perdam. Cette pièce est du mois d'août 1175. *Arch. eccles.*

texte [1], est fondée sur un simple ouï-dire : *ut dicitur*. Et comment des abus n'auraient-ils pas eu lieu? A cette époque, la loi accordait toute espèce de confiance à un paysan qui possédait une métairie et une paire de bœufs, jusqu'à concurrence d'une somme pénale de sept sous d'argent [2].

L'avarice avait introduit l'autorité de ces honteuses transactions, la loi créa un tarif au moyen duquel tous les crimes et tous les délits pouvaient se racheter : en voici quelques articles que nous tirons des constitutions de Catalogne, reçues en Roussillon pour tout ce qui n'était pas prévu par ses propres usages.

Pour une simple meurtrissure	2 sous.
Blessure avec effusion de sang	5
Un os cassé	50
Un soufflet	5
Coup de poing, de pied ou de pierre	10
Et s'il y avait effusion de sang	20
Cheveux tirés avec une main	5
avec deux mains	10
Jeter quelqu'un par terre	15
Le tirer par la barbe	20
Le renverser de son cheval	40
Le renverser en le poussant	3
Cracher au visage	20

Voilà pour les délits correctionnels, voici pour les crimes. La mutilation des différentes parties du corps faisait alors partie du code pénal. La perte d'un

[1] Preuves n° VI. — [2] Constitutions de Catalogne.

membre ou d'un œil pouvait se racheter pour cent sous. La peine de mort, pour homicide de simple particulier, se convertissait en une amende de trois cents sous; si le meurtre avait été commis sur un moine, le prix était de quatre cents sous; il s'élevait à six cents pour un prêtre, et à neuf cents pour un évêque. De même, on composait à cinq sous la peine encourue pour la coupe d'un olivier, à trois sous, celle d'un hêtre; à deux, celle d'un chêne, et ainsi de suite pour les autres délits forestiers. La conséquence de tout cela est que l'homme riche pouvait commettre impunément toutes sortes de crimes.

L'extrême désordre des mœurs, au XIII[e] siècle, avait forcé les gouvernements à établir, dans les villes populeuses, des maisons dans lesquelles étaient reléguées les personnes du sexe qui, secouant toute pudeur et se vouant à l'infamie, étaient d'un exemple trop dangereux pour l'innocence. L'immense amélioration survenue dans les mœurs, depuis moins de trois siècles, et la trop juste susceptibilité de nos oreilles, rendent extrêmement difficile aujourd'hui la tâche de l'historien qui doit aborder cette matière délicate; et cependant, dans l'histoire des mœurs, qui est réellement celle des peuples, comment éviter ce passage scabreux? Glissons donc le plus rapidement et le plus légèrement possible sur ce terrain fangeux.

Perpignan posséda de très-bonne heure un de ces

honteux repaires où le vice était confiné, dans l'intérêt de la morale publique et de la sécurité conjugale : c'était un premier pas vers le retour aux bonnes mœurs. Le premier règlement sur cette sale matière remonte à l'an 1314 : le 28 mars de cette année, Sanche, roi de Majorque, ordonne à tous les agents de ces turpitudes de sortir de la ville dans la semaine, sous peine d'être fouettés dans toutes les rues, et d'avoir les oreilles coupées. Pèdre IV rendit des ordonnances, tant pour la tenue des mauvais lieux, que pour obliger toutes les femmes de mauvaise vie à n'en pas sortir. En vertu de son édit de 1363, toute femme de ce genre qui habiterait une rue où se trouvent des femmes honnêtes doit en être enlevée, quand même la maison qu'elle occuperait lui appartiendrait; en 1375 il défendit à toute femme publique de faire obligation de son corps à qui que ce fût pour argent, pour nippes ou pour tout autre objet, sous peine de dix roubles; il défend pareillement à tout homme de prendre pour *amie* une femme du *lupanar*, sur le principe que *nul ne peut s'approprier la chose commune* [1]. Nul ne pouvait entrer dans ces endroits avec des armes, la dague seule lui était permise. L'auteur d'une histoire manuscrite de l'église de Saint-Jean de Perpignan met au nombre des actions de vigueur de l'évêque Bérenger d'avoir, en 1324, « corrigé l'insolence des officiers royaux de

[1] Archives du domaine.

« Perpignan, qui se permettaient de capturer et de « faire composer les prêtres trouvés dans les maisons « déshonnêtes [1]. »

Une ordonnance des consuls de Perpignan défendait à toute personne d'avoir, dans sa maison ou au dehors, aucune concubine. La peine encourue par le contrevenant pouvait être composée, à moins que le délinquant ne fût un ecclésiastique, cas auquel la composition était défendue : tout religieux ou clerc convaincu d'avoir une femme de cette espèce devait subir la peine du fouet, ce qu'on appelait courir la ville [2]; il leur était aussi expressément défendu d'avoir des esclaves du sexe féminin.

Un motif de décence publique avait porté le roi don Sanche à ordonner que les personnes surprises en adultère ne fussent plus, suivant l'usage, promenées dans la ville dans un état de nudité complète, mais que l'homme portât un caleçon et la femme un tablier; la même raison l'engagea, peu de temps après, à abolir toute peine contre ce crime, dans Perpignan : ainsi pour éviter le scandale de la punition ce prince autorisait l'adultère, en assurant son impunité [3]. « Ce honteux privilége, dit Bosch, ne fut

[1] Coma, *Not. de la insigne coll. de S. Juan de Perp.*

Voyez sur la même matière les constitutions de Ferdinand II dans le Code des constitutions de Catalogne.

[2] *Liber ordinat. in arch. commun.*

[3] Considerantes plura scandala et mala quæ inde hactenus contigerint in damnum et vituperium — damus et concedimus — ita ut

« jamais révoqué, mais on n'en faisait aucun usage, « comme étant contraire à la religion et à la morale « publique [1]. »

Les Roussillonnais aimaient passionnément les jeux de hasard; partout on trouve des ordonnances sévères pour les prohiber, et la fréquente réitération de ces défenses atteste la grande difficulté qu'il y avait à les faire exécuter. Dès 1282 on trouve une ordonnance des consuls de Perpignan qui défend de prêter de l'argent au jeu, sous peine au prêteur de perdre sa créance, quel que soit l'emprunteur, juif ou chrétien. En 1284 Jayme I[er], roi de Majorque, prohibe toute espèce de jeu de dés, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur de cette ville, sous peine de dix livres d'amende contre le joueur et contre celui qui tiendrait le tripot; le condamné qui n'aurait pas de quoi payer cette amende devra recevoir un coup de fouet pour chaque sou dont il sera insolvable. Un règlement du bailli de la même ville, de juin 1302, porte que nul ne pourra jouer *sa chasse ou ses fromages*, sous peine de cinq sous d'amende [2]. La charge de collecteur des amendes prononcées en matière de jeu devient, en 1386, l'indemnité d'un sous-viguier de Roussillon, grièvement blessé dans l'exercice de

nullus habitator masculus aut femina possit aut debeat capi infra dictam villam, propter adulterium — nec pœna aliqua condemnari, nec compelli ad compositionem aliquam, etc. *Lib. virid. minor.*

[1] *Titols de honor de Catal.* — [2] *Arch. com. liber ordin.*

ses fonctions, et, pour mieux stimuler son zèle, Pèdre IV lui abandonne la moitié des amendes perçues. Le dispositif d'un édit d'Alphonse V atteste encore la fureur avec laquelle on se livrait aux jeux de hasard, malgré toutes ces défenses. Pour la décharge de sa conscience, dit ce prince, et pour faire cesser les innombrables indécences, dommages, scandales, jurements et blasphèmes qui se commettent dans les tripots de Perpignan, il défend d'en souffrir aucun soit public soit caché. Cette défense, renouvelée en 1417, ne fut pas mieux observée. Pendant l'absence d'Alphonse, la reine Marie en recommanda à son tour la sévère exécution, et elle alla même jusqu'à frapper de l'énorme peine de *trois mille florins d'or* les officiers royaux qui toléreraient dans Perpignan des teneurs de tripots et des pourvoyeurs de mauvais lieux: l'énormité de cette amende peut faire apprécier la résistance que rencontrait en Roussillon l'exécution des salutaires mesures de l'autorité royale, résistance qu'entretenaient sans doute les honteux profits que retiraient de leur tolérance ceux qui étaient chargés de l'administration. Nous devons, avant d'aller plus loin, expliquer la cause de cette résistance que nous verrons opposée souvent aux dispositions prescrites par l'autorité régulatrice dans le courant de cette histoire.

Dépendant des états d'Aragon, mais séparé du reste du royaume par les Pyrénées qui l'isolaient en quelque sorte au milieu d'une terre étrangère, le

Roussillon se regardait plutôt comme une espèce de république placée sous la protection de cette couronne que comme une de ses parties. Régi par ses coutumes particulières, se défendant par ses propres moyens, sans qu'il fût permis au prince d'y introduire un soldat étranger au sol de la Catalogne, hors le cas de guerre agressive, toute son existence se concentrait en lui-même. La difficulté des communications d'une province à l'autre, par l'interposition des montagnes, à une époque où les routes étaient hérissées d'obstacles et de mauvais pas, et où il n'existait aucun de ces établissements qui de nos jours ont tant rapproché les distances, le peu de relations que le Roussillon conservait avec le gouvernement quand la paix régnait sur ses frontières, contribuaient encore à maintenir et à fortifier cet esprit d'indépendance locale. Le gouverneur, le bailli royal, les consuls avaient chacun leurs messagers qu'ils envoyaient à Barcelone quand il y avait quelque affaire à soumettre aux corts ou à la décision du roi, mais hors de ces circonstances il n'y avait à peu près aucun rapport entre les autorités locales et le centre du gouvernement; aussi le gouverneur des deux comtés de Roussillon et de Cerdagne, ainsi que chacun des officiers chargés de régir une partie quelconque de l'administration, pourvu qu'ils ne sortissent pas de la ligne tracée par les constitutions, s'inquiétaient peu de ce qui se passait en dehors de leur juridiction, et

n'obéissaient guère aux ordres émanés du roi qu'autant que la chose leur convenait ou qu'ils ne pouvaient plus s'en dispenser. De là un relâchement général dans toutes les parties du service public, une léthargique apathie à adopter les nouvelles mesures prescrites par l'autorité suprême; de là aussi cette force d'inertie opposée constamment à tout ce qui pouvait gêner des habitudes vicieuses ou contrarier des intérêts privés.

Le désordre dans Perpignan ne s'arrêtait pas à cette passion irréfrénable des jeux de hasard. Des gens sans aveu séduisaient les jeunes filles des familles opulentes, les épousaient secrètement et s'emparaient ainsi de leur fortune malgré leurs parents. Cet abus des mariages clandestins était parvenu à un tel point, sur la fin du règne du premier roi de Majorque, que le 29 septembre 1306 ce prince dut prendre des mesures pour l'arrêter. « Informé, dit-il dans son édit, « que des gens osent prendre les demoiselles (*domi*-« *cellas*) à l'insu de leurs parents ou tuteurs, et vou-« lant empêcher ce genre de séduction, j'ordonne « que toute demoiselle âgée de moins de vingt-cinq « ans qui se sera mariée sans l'exprès consentement « de ses parents ou tuteurs, sera, par le fait même, « déshéritée de toute part à leur succession. Celui qui « l'aura épousée sera exilé à perpétuité, ainsi que tous « ceux qui auront facilité ces unions clandestines [1]. »

[1] *Arch. com. libro viridi min.*

La rigueur de cette ordonnance suspendit pour quelque temps le désordre, mais il reparut aux dernières années de l'existence du royaume de Majorque, époque à laquelle le choc des partis et les convulsions politiques précipitaient toutes choses dans une complète désorganisation. Après la réunion de ce royaume à celui d'Aragon, Pèdre IV remit en vigueur l'édit de Jayme, et il ajouta encore à la sévérité des premières dispositions. Dans sa nouvelle ordonnance, du 28 février 1369, il déclare qu'il a eu connaissance que « par suggestions, par fraudes et même par violence, « on force les jeunes demoiselles à se marier à l'insu « de leurs parents ou de leurs tuteurs, et que des « haines et des dissensions deviennent la suite de ces « unions illicites; en conséquence, sur les plaintes « portées par les consuls et les notables de la ville de « Perpignan, il défend ces sortes de mariages sous « peine de bannissement pour ceux qui en contracteraient. Dans ce cas aucune partie des biens patri- « moniaux ne pourra être donnée par la fille à son « mari, par forme de dot, en se mariant, ni par tes- « tament à sa mort. Que si le séducteur est un domes- « tique il sera pendu après que sa condition aura « été constatée par les consuls [1]. »

Le luxe était la passion des Perpignanaises comme le jeu était celle de l'autre sexe. Ce texte constant des déclamations des moralistes, qui crée tant de besoins

[1] *Arch. com. libro viridi min.*

factices, mais qui stimule les arts, favorise le commerce, ouvre des ressources nombreuses à l'industrie, et n'est un vice réel dans un état qu'autant qu'il provoque la sortie de capitaux que ne remplacent pas des échanges utiles, le luxe éveilla souvent la sollicitude des rois de Majorque et des magistrats de la ville. La première loi somptuaire que nous trouvions dans les archives de Perpignan est du 19 septembre 1306. Le même jour qu'il prononçait des peines sévères contre les mariages clandestins, Jayme I[er] faisait défense à toute femme ou fille de porter à l'avenir sur ses vêtements de l'or, de l'argent, des perles ou des pierres précieuses; à elles permis seulement d'attacher leurs robes et corsages avec des agrafes en argent ou en vermeil, uni ou relevé en bosse, et de mettre sur leur tête trois paires ou quatre et demi au plus de longues épingles appelées *membrets* de vermeil, dont le prix ne devra pas excéder vingt sous [1]. Elles pourront porter aussi des chemises brodées et garnies de soie; les demoiselles auront de plus la permission de border leur robe de certaine passementerie que l'ordonnance appelle *fres de lis* ou d'une frange double.

« Défense à toute femme de porter sur son manteau ni bulles d'or ou d'argent, ni *caixets*, ni chaîne d'or ou d'argent, ni émaux pesant plus de douze onces; elles peuvent les attacher avec des agrafes d'argent

[1] On peut évaluer à 66 cent. 1/8, le sou de cette époque.

ou de vermeil, uni ou travaillé, mais sans perles ni pierreries ni émaux, et leur valeur ne pourra excéder celle qu'auraient ces mêmes agrafes, si elles étaient simplement en argent. Les chaînes ne pourront avoir plus de trois cannes de longueur; elles seront d'argent, hors les boutons, les agrafes et les fermoirs qui pourront être dorés.

« Toute femme pourra porter la *savana* (sorte de fichu), d'un tissu de soie et or ou argent, mais sans perles ni pierreries et sans aucun autre ornement d'or ou d'argent; elles ne porteront ni perles ni colliers d'aucune manière.

« Aucune cape ni mante ne pourra être ornée d'or, d'argent, de perles, de pierres précieuses; on laisse pourtant la faculté de garnir d'argent ou de vermeil la coupe de devant, le chaperon et les ailettes, pourvu que ces ornements ne montent pas au delà du prix de trente sous pour les manteaux ronds et de cinquante pour les capes.

« Il est permis de mettre au *peylat* (pelisse peut-être), à la cotte, aux *flotxes* et robes longues ou autres semblables, des boutons, des grains ou *pedretes* ou tout ce qu'on voudra, à condition que la valeur n'en dépassera pas vingt sous. A l'endroit des boutonnières on pourra mettre une garniture pareille à celle du collet.

« Défense de porter aucun vêtement de drap d'or, d'argent, de soie ou de velours, mais seulement de

drap de laine, *par lequel nous entendons camelot,* de telle couleur qu'on voudra. Le drap ne sera percé, tailladé ni barré; on pourra le border de ruban ou de cordon de soie. Dans la présente capitulation ne sont pas comprises les femmes de mauvaise vie.

« Permis aux demoiselles de se parer de colliers, de perles ou de ce qu'elles voudront, de la valeur de vingt sous au plus; défense aux femmes mariées d'en porter.

« Il est pareillement défendu de se vêtir de drap de France ou d'autre lieu du prix de plus de cinquante sous la canne. »

Une partie de cette ordonnance, commune au Roussillon et à la Cerdagne, fut renouvelée spécialement pour Perpignan, le 12 mars 1409, par le roi Martin. Ce prince, informé que quelques personnes de l'un et de l'autre sexe portent des robes *traînantes, vaniteuses, pompeuses et trop magnifiques, ce qui leur est une occasion de pécher et les jette dans des dépenses excessives,* défend qu'à l'avenir aucune robe descende plus bas que les talons sous peine de dix sous d'amende, sans rémission, par chaque jour de contravention : la même peine sera encourue par le tailleur qui aura fait cette robe contraire à l'ordonnance.

Le bailli de Perpignan fit publier, le 7 avril 1419, un nouveau règlement somptuaire aussi sévère au fond que l'édit de Jayme Ier, mais contenant quelques modifications que le temps et les goûts avaient rendues

nécessaires. L'or, l'argent, les pierreries, les émaux, et, de plus, l'ambre, dont ne parle pas Jayme, continuent à être prohibés sur les vêtements sous peine d'une amende de dix livres et de la perte des matières précieuses; sont seuls exceptés les anneaux et les bagues pour les femmes, les chaînes et les fermoirs de vermeil pour les hommes, qui pourront s'en parer et en orner leurs armes, leurs courroies[1] et ceintures, les cordons de selle, les freins des chevaux et leurs éperons. Les femmes pourront aussi enrichir d'ornements en argent ou en vermeil les rubans et cordons de leurs chapeaux, les courroies et harnais de leurs palefrois; mais les broderies en or ou en argent leur sont sévèrement interdites; les hommes seuls peuvent en orner leurs colliers, chaînes, fermoirs, courroies et ceintures, dagues, poignards, couteaux et garnitures d'épées. Les vêtements de draps d'or ou d'argent et de soie cramoisie sont défendus aux deux sexes, mais la prohibition ne s'étend pas aux soubrevestes et aux cuirasses, qu'on pourra faire aussi riches qu'on voudra. Permis aux femmes de porter la mantille ou manteau navarrois[2] en drap de soie, pourvu qu'il ne soit pas broché d'or ou d'argent, et que la couleur n'en soit pas cramoisie. Huit jours après la

[1] Ces courroies se portaient en ceinture et se serraient avec une boucle.

[2] C'est le *capulet* nommé *capuche* en Roussillon et dont la mode s'est maintenue jusqu'à nos jours parmi le peuple de la campagne.

publication de l'ordonnance aucune femme ne pourra se montrer avec des fourrures d'hermine ou de toute autre pelleterie précieuse; celle d'agneau est seule permise. Les fourrures précieuses ne seront placées ni autour de la robe ni autour des souliers; on pourra continuer cependant à border les vêtements de bandes de renard de Bretagne, d'écureuil ou de petit-gris, pourvu que la largeur de ces bandes n'excède pas deux empans. La queue des robes ne pourra pas traîner de plus de trois empans à partir de terre. Aucune ouverture de manche ne pourra avoir plus de dix empans de circonférence ou de cinq au redoublé sous peine de dix livres d'amende. Les chemises de soie, les parures de corail de plus de cinquante florins d'or d'Aragon sont défendues; nul manufacturier ne pourra vendre des tissus de plus de quatre à cinq florins d'or la canne.

§ IV.

Mœurs et usages jusqu'au temps présent.

Trois grandes époques de la vie de l'homme sont accompagnées de cérémonies dans lesquelles se manifestent particulièrement les usages spéciaux et les habitudes de localité : ce sont celles de son entrée dans le monde, de son union avec une compagne, de sa disparition du milieu des vivants. Nous allons consigner ici quelques-uns de ces usages qui tiennent aux mœurs locales, et qui, tendant à s'effacer de jour en

jour, finiront par se perdre entièrement. Nous parlerons aussi bien de ceux qui n'existent déjà plus que de ceux qui ont éprouvé des modifications telles qu'ils ne ressemblent plus à ceux dont ils tirent leur origine, et leur consacrant ainsi aux uns et aux autres une place dans cette histoire, nous tâcherons d'arracher leur souvenir à l'entier oubli dont il est menacé.

NAISSANCES.

Il ne paraît pas que les naissances aient jamais donné lieu, en Roussillon, à aucune cérémonie particulière ou à quelque divertissement dont les circonstances puissent exciter l'intérêt ou la curiosité de l'observateur. Comme dans presque tout le midi la rentrée du nouveau-né sous le toit paternel, après son baptême, est suivie d'une largesse au peuple à laquelle on donne ici le nom de *ralleu* [1]. Ce *ralleu* consiste à jeter par les fenêtres divers fruits secs, quelques poignées de dragées, et des feuilles de ces oublies blanches, fades et insipides, dont on fait les pains à cacheter. Les rivalités des enfants et des individus de tout sexe, qui se disputent ces friandises avec toute la grossièreté de la lie du peuple, sont un spectacle pour les invités et pour les voisins. Dans les anciennes ordonnances et règlements locaux, nous ne trouvons rien qui se rapporte aux circonstances des baptêmes,

[1] Prononcez *railleou*.

si ce n'est un article du règlement somptuaire du 7 avril 1419 qui défend aux parrains et marraines de donner à leurs filleuls ou filleules, soit au baptême, soit à la confirmation, la valeur de plus d'un florin d'or.

MARIAGES.

La demande de la main d'une fille se faisait autrefois, dans les Gaules, avec une solennité dont il reste quelques traces dans les usages particuliers de diverses localités sur toute l'étendue de la France, et principalement dans les pays de montagnes où les usages, une fois établis, sont difficiles à déraciner. Une des circonstances de cette solennité se retrouve dans les Vosges et dans le Capcir : c'est celle qui consiste à faire passer successivement devant celui qui veut se marier un certain nombre de jeunes filles avant d'en venir à celle qu'il veut épouser : voici comment se fait cette cérémonie. Quand tous les arrangements entre les deux familles sont terminés, les parents et les invités de la part du garçon se rendent avec lui au logis de la fille, dont le père feint une grande surprise à la vue de cette visite. On lui en expose le motif, et on lui demande solennellement la main de sa fille. Le père conduit alors toutes ces personnes à la porte de la chambre de la jeune vierge qui s'y est enfermée avec ses sœurs et plusieurs de ses compagnes. On frappe; la porte s'ouvre et l'on voit

sortir successivement toutes les jeunes filles. Devant chacune d'elles le père demande à celui qui doit être son gendre si c'est là celle qu'il recherche, et il répond que non; enfin celle dont il demande la main sort la dernière, et la réponse est affirmative. Sur cela la parole est donnée, on fixe le jour de la noce, et une fête de famille termine ces fiançailles. Le jour des épousailles le marié se rend seul de son logis à l'église; la fiancée, au contraire, y va accompagnée de tous les parents et invités. Avant de partir le plus proche parent de son futur époux, qui doit lui donner le bras, lui chausse lui-même une paire de souliers dont il lui fait présent. Dans les Vosges les souliers de la mariée sont censés perdus et les jeunes gens avec les jeunes filles s'empressent de les chercher [1].

Le feu a toujours joué un grand rôle dans toutes les religions : c'est le symbole de la vie élémentaire, de la spiritualité; c'est l'emblème de la pureté de l'âme. Dans les noces les Romains allumaient des torches en l'honneur de Cérès, et ils aspergeaient d'eau la mariée. Lactance dit que le feu doit être regardé comme l'élément masculin et l'eau comme l'élément féminin, et que c'est pour cette raison que les anciens avaient introduit ces deux principes dans les cérémonies du mariage. L'épouse était aussi conduite chez son époux, aussitôt que la nuit était venue, à la lueur de torches que portaient quelques jeunes enfants.

[1] Mémoires de la société royale des antiquaires de France.

Serait-ce en réminiscence de cet usage qu'anciennement les mariages se faisaient de nuit à la lueur des torches?

Quelle que soit l'origine de cet usage il existait encore en Roussillon au XIV[e] siècle, et les lois somptuaires avaient dû intervenir pour en borner la dépense. Le 3 des nones de janvier 1300 les prud'hommes de Perpignan permettent à tout nouvel époux de se faire accompagner de torches allumées, mais au nombre de douze seulement et du poids de cinq livres chacune au plus; on pourra les placer entre le marié et la mariée en allant et en revenant de l'église; mais celui qui en ferait porter plus de douze et pesant plus de cinq livres se les verrait confisquer[1]. Une autre ordonnance permettait aux mariés de se faire suivre d'un cortége aussi nombreux qu'il leur plairait : de nos jours encore les mariages de la classe du peuple comptent quelquefois des centaines de couples d'invités marchant à la suite des époux; tous assistent au repas de noce. Le roi don Sanche modifia l'article des torches. Dans son ordonnance du 13 mars 1323, qui fait connaître quelques-uns des usages de ces temps dans cette circonstance, il dit qu'une mode blâmable s'est introduite depuis peu de temps, et qu'il importe à la décence publique de la supprimer; il défend en conséquence à tous parents, amis ou voisins des nouveaux époux, de se

[1] *Arch. com. liber ordin.*

porter tumultueusement et avec des torches allumées à leur maison pour leur rendre visite, les précéder ou les accompagner dans les rues, et de se rendre de chez l'un chez l'autre en dansant. On pourra monter chez les mariés avec des orchestres, si on peut y être reçu convenablement, ou bien à défaut on pourra danser dans la rue, auprès de leur habitation, mais que ce soit sans torches ni flambeaux. Si l'heure trop avancée exigeait que les époux fussent éclairés dans les rues, le prince veut que ce soit avec décence et sans superfluité; du reste il défend de faire à l'avenir aucun mariage avant le jour, afin d'éviter *les scandales survenus jusqu'à ce moment*. Que si une veuve, se remariant, veut, ajoute le roi, que *par honnêteté* la cérémonie se fasse de nuit, il sera permis dans ce cas de se faire accompagner par des torches : la mariée avec sa suite en aura six et le marié avec la sienne en aura quatre.

Une ordonnance fort singulière des consuls de Perpignan, du 17 des calendes de décembre 1320, fait défense à tout courtier qui se sera entremis de mariage de rien exiger pour son courtage.

Des lois somptuaires furent rendues pour arrêter les profusions, à l'occasion des mariages. Celle du 26 septembre 1388 défend à tous nouveaux époux de donner, en présent de noces, aucun vêtement neuf, chausses, chaperons, bourses, courroies, coiffes ou tout autre objet semblable, ni joyaux d'aucune sorte à qui que ce soit, si ce n'est à la mère seu-

lement ou à l'aïeule ou à la sœur de la mariée, sous peine à la personne qui aurait reçu le don de s'en voir privée, et à celui ou celle qui l'aurait donné de payer une somme égale à la valeur de ces objets. Il est également défendu, sous la même peine, à tout proche parent ou ami, de donner aux époux des tasses, coupes, couverts d'argent, anneaux ou autres joyaux, soit ostensiblement soit en cachette. Au festin de noces, ni le mari ni toute autre personne ne doit servir de volaille, sous peine de vingt-cinq livres de Barcelone d'amende. Nous pensons que cette circonstance pouvait avoir pour origine l'usage très-ancien d'offrir à une nouvelle mariée la poule ou geline comme le modèle d'une bonne épouse et d'une bonne mère, usage qui se pratique encore dans les Vosges, où le père de la mariée présente à celle-ci la geline, au moment où il la confie à son futur époux. Une ordonnance du 19 juin 1376, dont celle que nous venons d'analyser n'est qu'un renouvellement, défendait à tout propriétaire de maison où il y a une fille sur le point de se marier, d'avoir chez lui aucune assemblée, plusieurs jours à l'avance; il ne lui est permis de former de semblables réunions qu'une seule fois, à tel jour qu'il lui plaira, et ensuite le soir des noces, et cela sous peine de vingt-cinq livres d'amende pour le contrevenant et pour les invités; on pourra toutefois danser dans sa maison au son d'instruments à cordes, ou de la voix, mais sans ménétriers ni *iacglas*,

ni aucune autre solennité. Personne ne pourra donner de fête ni de banquet, si ce n'est le jour du mariage, sous la même peine contre l'hôte et les invités, sans aucune grâce ni rémission.

Le vin du coucher était un usage très-ancien en Roussillon, ainsi que l'atteste le roman de *Gérard de Rossillon;* cet usage se conserve encore dans la vallée de Carol. Le soir des noces, le plus proche parent du marié danse avec la mariée ce qu'on appelle un *ball,* et quand il l'a assise sur son épaule, dans le saut à deux [1], il l'emporte dans la chambre nuptiale, suivi de femmes portant du vin, de l'eau et des biscuits.

Dans les siècles de barbarie qui terminèrent le moyen âge et commencèrent l'âge de transition, le besoin de défendre les femmes en général, mais plus particulièrement les nouvelles mariées qui, demeurant dans une autre ville, village ou métairie que leur époux, étaient exposées à être enlevées, dans le trajet qui séparait le domicile paternel de leur nouvelle habitation, par ces bandits qui se faisaient un jeu de tous les actes possibles de brigandage, avait introduit l'usage de les faire escorter par des personnes armées, qui ne devaient pas les quitter d'un pas. Cet usage s'est maintenu dans les montagnes du Roussillon, principalement dans le Vallespir. Des jeunes gens qu'on désigne sous le nom de *spades* attachaient à leur ceinture un tonnelet, pour se rapprocher de l'ancien

[1] Nous parlerons bientôt de ces danses.

costume, et ceignaient une épée, d'où leur venait leur nom; aujourd'hui, au lieu de l'épée ils portent des pistolets dont ils font feu de temps en temps, le long du chemin. Ces spades accompagnent à pied la mariée, qui est montée sur une mule pompeusement harnachée; le marié suit à cheval, et après lui tous les invités, montés par couples, et ornés de rubans, eux aussi bien que leurs montures. Se conformant strictement à la tradition qui veut qu'ils ne s'écartent jamais de l'épousée, quels que soient les accidents et les difficultés du chemin, les spades marchent ou courent à ses côtés, suivant l'allure des chevaux, sautent sur les pointes des rochers ou s'élancent d'une pierre à l'autre, s'il y a un gué à traverser, aux éclats de rire de tout le cortége et au bruit de leurs armes à feu, qu'ils ne manquent jamais de tirer dans ces circonstances, et seuls ils ont le privilége d'aider la mariée à monter ou descendre de son palefroi. S'il y a quelque village à traverser, de jeunes filles, qui sont les marguillières de la chapelle de la Vierge, viennent, précédées par quelques musiciens, barrer le passage à la cavalcade, en tendant un ruban à travers le chemin. Elles s'approchent ensuite des mariés, à qui elles offrent des fleurs, et en reçoivent dans un petit panier couvert extérieurement et intérieurement de satin brodé en or et garni de petites fleurs artificielles quelque monnaie pour l'entretien de leur chapelle. Le joli petit panier est présenté successivement à

chaque couple d'invités, qui y dépose sa légère offrande. Ce pieux tribut levé sur les mariés semble un reste de ce droit de *pelote*, que tout veuf ou veuve se remariant, ou que toute mariée étrangère au pays de son époux devait payer autrefois, les premiers pour se racheter du charivari, les autres pour indemnité à celui qu'on appelait en France l'abbé de la basoche, et en catalan l'*abbat de mal govern*. Ce droit de pelote fut supprimé en Roussillon par édit de Jayme I[er], du mois de mai 1300, et il fut défendu de l'exiger aussi bien des juifs que des chrétiens. Nous ignorons quel était ici le tarif de ce droit. En Provence, où il subsista jusqu'à la révolution, il avait été fixé, par arrêt du parlement d'Aix du 3 août 1717, à cinq livres par chaque mille francs de dot, pour celles au-dessous de trois mille livres.

Nous ne pousserons pas plus loin ces explorations au sujet des mariages; nous nous bornerons à ajouter que dans tout le Roussillon les prêtres, au lieu de se contenter d'un simple *oui*, de la part des épousés, dans la cérémonie de la bénédiction nuptiale, leur font répéter mot à mot la formule de l'engagement réciproque; tous les assistants se mettent ensuite à crier, *Que se fassi*, qu'il se fasse (le mariage).

FUNÉRAILLES ET DEUIL.

Les funérailles et les deuils n'ont pas moins attiré l'attention et la sollicitude de l'ancien gouvernement

du Roussillon que les mariages et les noces. L'orgueil, la vanité n'ont jamais laissé échapper une occasion de se mettre en évidence, dans tous les actes extérieurs et les solennités publiques, et cette superfluité de dépenses auxquelles entraînaient le plus sot amour-propre et la plus ridicule rivalité était souvent une charge de plus pour les familles qui venaient de perdre leur chef. Par édit du 13 mars 1323 le roi don Sanche régla ce qui concernait les funérailles et le deuil : c'est le premier règlement qui ait été fait en Roussillon sur cette matière, et il nous fait connaître quels étaient les usages de ce temps-là. Le roi défend d'abord à toute personne, de quelque état et condition qu'elle soit, de réunir dans sa maison, pendant plusieurs jours consécutifs, à l'occasion de la mort de quelqu'un des siens, des parents, des amis, des alliés ou des étrangers; les convocations ne pourront avoir lieu que pour la cérémonie des funérailles et pour les offices de la neuvaine, sans pouvoir s'étendre hors du cercle des parents et des alliés. Ceci, dit le prince, a pour but d'éviter les frais et l'*ingratitude* auxquels donnent toujours lieu ces réunions, qui ayant moins pour objet de prier Dieu pour le mort que d'honorer les parents vivants, sont constamment suivies de murmures et de haines. Il est également défendu de couvrir le cadavre de draps d'or ou de soie, quand on le porte à la sépulture, sous peine de dix livres d'amende au profit de la fabrique de l'église de

Saint-Jean, de Perpignan. La même peine serait encourue par toute personne qui, dans ce cas, faisait partie du cortége. Par cette prohibition le roi n'entend pas empêcher les parents de couvrir de draps de soie le défunt, dans l'intérieur de la maison, ni de donner à l'église des draps d'or ou d'autres joyaux, pour l'âme du trépassé. A l'enterrement on ne pourra porter plus de quatre torches, du poids de cinq livres chacune.

Pendant l'occupation du Roussillon par les Français, sous Louis XI, les consuls, de l'autorité du gouverneur, firent publier une ordonnance qui défendait à toute personne de faire porter aux offices de neuvaine, c'est-à-dire aux messes chantées qu'on célébrait alors le premier, le second et le neuvième jour, et aux anniversaires, plus de quatre corbeilles d'offrandes, quelle que fût la condition du mort : la mode s'était établie depuis peu de temps d'en envoyer un grand nombre, suivant ce que dit l'ordonnance. Ces offrandes, dont l'usage se conserve encore de nos jours, sont une suite des oblations que dans les premiers temps du christianisme les fidèles donnaient à l'église encore très-pauvre, et qui étaient à peu près les seuls biens dont les prêtres tirassent leur subsistance. Ces oblations avaient lieu pour les vivants et pour les morts, et le concile de Vaison déclara sacrilége et larcin la retenue des offrandes faites pour les morts. Cependant cet usage des oblations cessa de

très-bonne heure presque partout; il se maintint seulement dans quelques diocèses, et nous voyons que celui d'Elne fut du nombre. Nous ignorons en quoi elles consistaient, à l'époque où l'on dut en modérer la quantité; aujourd'hui chacune des deux ou quatre corbeilles que portent des femmes en deuil, aux services funéraires, contient une certaine quantité de pain et un litre de vin, placés sous une serviette, qu'au moment de l'offrande le clerc reçoit des mains de ces femmes, et qu'il emporte à la sacristie. Cette fixation des offrandes au nombre de quatre au plus fut renouvelée le 22 juin 1504, par une nouvelle ordonnance des consuls. A cette époque, les parents du défunt, en se rendant à l'église pour les offices des neuvaines ou des anniversaires, se faisaient précéder pompeusement par un grand nombre de porteuses d'oblations destinées à diverses églises. En restreignant le nombre à quatre, les consuls déclarent qu'ils ne prétendent pas s'opposer toutefois, à ce qu'on donne un plus grand nombre d'offrandes si l'on veut, et à telles églises qu'on voudra, mais que ce soit occultement et non avec ostentation, afin d'éloigner *tout péché de vaine gloire :* tout contrevenant devait être puni d'une amende de dix livres et de la confiscation des offrandes [1].

L'édit de don Sanche, prohibitif de l'exposition des corps morts sous des couvertures de draps d'or, fut

[1] *Arch. com. liber ordinat.*

renouvelé le 26 septembre 1388. Depuis quelque temps, dit le bailli de Perpignan, il s'est introduit l'usage de mettre beaucoup de draps d'or, de porter beaucoup de torches de cire aux offices des neuvaines et des anniversaires des morts, des personnes de condition, d'où résultent des charges pour les familles; c'est pourquoi il prononce une amende de cinquante livres pour chaque contravention, à moins que ce ne soit pour un service de roi, de fils de roi ou de fils du premier né du roi; et si c'étaient les consuls qui contrevenaient à cette ordonnance, ils devaient payer l'amende de leurs propres deniers.

L'ordonnance des consuls du 22 juin 1504, dont nous venons de parler, portait aussi règlement sur la pompe des funérailles; elle établissait qu'à l'avenir les *généreux* (gentilshommes), les bourgeois et les personnes qui compteraient parmi leurs ancêtres quelqu'un qui aurait exercé la charge de consul, pourraient seuls, après leur mort, être présentés à l'église de Saint-Jean, qui commençait seulement alors à servir aux fonctions du culte; tous les autres morts devaient être présentés, suivant l'usage, à la chapelle du cimetière; une exception était faite néanmoins en faveur des personnes qui consentiraient à payer, *pour l'amour de Dieu*, cinq livres de Barcelone à l'œuvre de l'église, pour l'achèvement de l'édifice. Ceux qui voudraient faire sonner les cloches de cette église devaient payer la même somme, en sus des frais de

la sonnerie. Cette même ordonnance fixait à vingt le nombre de prêtres qu'on pouvait demander pour l'enterrement d'un bourgeois; à seize, pour l'enterrement d'un *mercader*, ou d'une personne qui aurait été consul, et à douze, pour celui de tout habitant d'une moindre condition.

Cet usage des services funèbres aux jours de l'enterrement, du lendemain et de la neuvaine, n'existe plus depuis longtemps; cependant le nombre des messes qu'on fait célébrer est toujours de trois, qu'on chante tout de suite et immédiatement l'une après l'autre, en présence du corps, ce qui alors dispense du service commémoratif au bout de la semaine, ou bien on en chante deux consécutives et la troisième est renvoyée à la neuvaine, si l'enterrement a lieu le matin; mais, si c'est le soir, les trois messes se disent à la suite l'une de l'autre, sans interruption, le jour de la neuvaine ou tout autre jour, au choix des parents. A chacune de ces messes, les invités reçoivent une petite chandelle allumée, et au moment de l'offertoire ils se rendent, tous à la file, précédés par les prêtres et les parents, au pied de l'autel pour baiser l'étole et déposer la petite chandelle dans le bénitier que tient l'enfant de chœur; ils l'y plongent par le bout allumé : le flambeau renversé a toujours été l'emblème de la mort. Avant d'arriver jusqu'au marchepied de l'autel, chacun se tourne successivement vers celui qui le suit et le salue d'une inclina-

tion de tête; celui-ci rend le salut, et se tournant à son tour du côté de celui qui marche après lui, il le salue de la même manière. La file des femmes se rend à l'offertoire quand celle des hommes est épuisée, avec le même cérémonial et les mêmes salutations.

Les parents et les amis accompagnent le mort jusqu'au bord de la fosse. Dans plusieurs cantons des montagnes tous se réunissent ensuite à un repas, qui se fait ordinairement en maigre; s'il est en gras, on n'y doit servir ni volaille ni gibier. Au moment où le mort est descendu dans la fosse on voit encore, dans quelques lieux de la campagne, des femmes le charger de commissions pour leurs parents déjà trépassés [1]. Dans la vallée de Carol, les hommes qui suivent l'enterrement couvrent leur tête d'une capuche de femme, et celles-ci la remplacent par un voile.

La première ordonnance sur les deuils est du règne de Jayme I[er], roi de Majorque, sous la date du 20 octobre 1308. Ce prince en avait fixé la durée à un mois pour la mort du roi et celle d'un prince âgé au moins de quinze ans, pour celle de père, mère, rère et sœur, et pour celle d'une personne dont on serait légataire universel : ce deuil pouvait se porter

[1] Diodore disait des Gaulois : « Quelques-uns jettent dans le bûcher « des morts des lettres écrites comme si le défunt devait en prendre « connaissance. » Autrefois, et peut-être encore aujourd'hui dans quelques endroits des montagnes, on jetait dans la fosse de celui qu'on enterrait des lettres adressées à d'autres morts plus anciens.

en noir ou en blanc, à volonté; pour tout autre parent, on devait se borner à mettre une bordure de deuil à ses vêtements ordinaires.

L'ordonnance du roi Sanche dont nous avons parlé plus haut, relativement aux funérailles, contient, sur le deuil des femmes, quelques dispositions dont on a peine à se rendre compte aujourd'hui. Ce prince défend à toute femme mariée, de quelque état ou condition qu'elle soit, de prendre le deuil pour aucune autre personne que pour son mari, car il est dur, dit-il, qu'une femme dont le mari est vivant, et qui ne doit faire attention qu'à celui de qui son état dépend, pleure dans ses vêtements un autre que celui qui est son chef et son honneur [1]. Toute femme qui contreviendrait à cette défense encourrait par le fait une amende de dix livres, que le mari aurait à imputer sur sa dot, si elle n'avait quelque autre bien en propre. La même ordonnance fait expresses inhibitions aux maris de se vêtir de bure noire ou de toute autre étoffe lugubre, à la mort de leurs femmes. Le dispositif de cet article aurait l'air d'une mauvaise plaisanterie, si une plaisanterie avait pu être introduite dans une loi. « Plusieurs personnes, dit le mo-« narque, ont commencé à extravaguer, dans ces der-« niers temps, dans la ville de Perpignan, en se

[1] Durum enim est quod mulier, vivente marito, cum non sit quod respicere debeat, nisi illum a quo status suus dependet, lugeat in vestibus, nisi illum qui caput ejus est atque honor.

« couvrant de deuil quand leurs femmes viennent à « mourir, oubliant qu'il n'y a pas de deuil pour les « femmes; et c'est pour extirper une si grande folie « que la présente ordonnance est rendue [1]. » En conséquence, le veuf ne pouvait porter sur ses vêtements, pour tout signe de douleur, qu'une bande verte ou de quelque autre couleur obscure *et décente*, pendant un mois seulement, et pas au delà; toute contravention, soit en public soit en particulier, contre ce statut, devait être punie d'une amende de dix livres, sans pour cela que le contrevenant fût dispensé de s'y conformer.

Rien ne peint de couleurs plus vives, et en même temps plus hideuses, l'espèce de sauvagerie des mœurs de cette époque que ce qui concerne les femmes dans cet édit. C'est surtout le comble de la tyrannie, que cette brutale disposition qui interdit à la portion du genre humain la plus vivement affectée de la perte de ses proches, toute démonstration publique de sa profonde douleur. Cette barbare défense fut encore renouvelée par Jayme II en 1332. Ayant appris que des femmes, *à la mort de leur père, mère, sœur ou frère*, se permettaient, *du vivant de leur mari*, de se vêtir de vert ou de toute autre couleur sombre,

[1] Verum, cum plures, in dicta villa Perpiniani, fatuitzare inceperint, a paucis temporibus citra, induendo se vestibus lugubribus cum eorum moriuntur uxores, non advertentes quod uxoris non est luctus, tantam fatuitatem excipere volens, etc. *Liber ordinat.*

afin de porter, de cette manière, des vêtements lugubres, il fait très-expresses injonctions à ses officiers d'empêcher cet abus, avec ordre de ne ménager aucune contrevenante, *quelle que puisse être sa condition.*

Le 7 mars 1394 le bailli et les consuls de Perpignan firent publier un nouveau règlement sur la forme et la durée du deuil. Pour père, mère, frère et sœur on devait porter, à l'enterrement et aux offices funéraires de la neuvaine et de l'anniversaire, le chaperon taillé ou rabattu, et le reste de la neuvaine, le chaperon habillé; et quant aux vêtements, le noir ou le blanc, à volonté, pendant un an, sans plus;

Pour oncle, tante, neveu, nièce, cousin et cousine germains, le chaperon taillé ou rabattu aux mêmes jours qu'en l'article précédent; le chaperon habillé le reste du temps, et le blanc ou le noir pendant un mois;

Pour beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, le chaperon habillé, et le noir ou le blanc pendant la neuvaine seulement;

Pour une personne dont on hériterait, le deuil comme pour cousin, hors le chaperon rabattu [1], et

[1] Les personnes qui ne connaissent pas la forme du chaperon peuvent se figurer un bonnet de police non aplati, dont le retroussis, fendu par devant, pouvait se rabattre sur la nuque et les oreilles. La coiffe du chaperon était en pointe comme celle du bonnet de police, mais cette pointe était très-longue et descendait jusqu'à la ceinture où on l'arrêtait. Quelquefois même cette pointe descendait jusqu'aux pieds,

pour tout parent à des degrés inférieurs, ni noir ni blanc, mais seulement la bordure noire ou blanche, aux vêtements ordinaires, lors de l'enterrement et aux offices, tant des trois jours de la neuvaine qu'à celui de l'anniversaire.

DIVERTISSEMENTS PUBLICS.

Ce n'est pas seulement dans les grands actes de la vie civile que se manifestent les usages particuliers aux différents peuples; on les retrouve aussi dans leurs amusements privés, dans les divertissements publics, dans toutes les circonstances de la vie politique ou religieuse. Une recherche attentive et minutieuse de tout ce qui distingue, sous ces derniers rapports, l'habitant du Roussillon de celui des autres provinces de France nécessiterait un travail tout spécial, et ne peut entrer dans le cadre, déjà trop élargi peut-être, de celui dont nous nous occupons; nous devons donc nous borner à jeter un simple coup d'œil sur ce qu'il y a de plus tranché dans les récréations du peuple roussillonnais, et dans ses habitudes de divertissement.

Musique. Chez tous les peuples de la terre, le chant et la danse sont l'expression de l'allégresse, de la gaieté, du contentement d'esprit. La musique, qui en

et on en relevait le bout qu'on engageait sous la ceinture, au côté opposé à celui le long duquel il descendait.

fait la base, éprouve des modifications et des différences, suivant les variétés du climat, des mœurs et du caractère des nations. Sous l'influence du soleil méridional, le mouvement est vif, la mesure rapide et la voix franchit brusquement des intervalles plus ou moins grands, dans les graduations de l'échelle diatonique. En Roussillon, où l'oreille est généralement bien organisée, il existe une foule d'airs nationaux d'une harmonie remarquable. Un contraste assez singulier règne, au reste, entre la musique adaptée au chant et celle appropriée aux mouvements de la danse. Pendant que la première se distingue par une douce mollesse et une langueur amoureuse, une pétulance perpétuelle forme le caractère éminent des airs des danses nationales.

Entre autres chansons appartenant à la localité, il en est deux qui sont dans la bouche de tous les Roussillonnais de tout âge, de toute condition; elles sont aussi inhérentes au pays que le sol même, et il n'est pas un seul habitant qui n'en chantât à l'instant l'air, à défaut des paroles. La musique de l'une de ces chansons, intitulée *montanyas regalades*, véritable *ranz* roussillonnais, que l'homme de cette province, éloigné de sa patrie, ne saurait entendre sans la plus vive émotion, se distingue par une suavité, une sorte d'ingénuité qui la mettent fort au-dessus de tous les autres chants nationaux. La musique de la seconde, qu'on appelle *lo pardal*, se fait remarquer par une facture

originale toute particulière, et par un changement continuel de mesure, qui se renouvelle huit fois dans le courant du couplet, sans nuire au charme de l'ensemble.

Danses. Les danses pratiquées en Roussillon sont assez nombreuses. Les unes, sans apparat, semblables dans tous les temps à celles de tous les autres pays, et que nous avons vues autorisées par l'ordonnance du 19 juin 1376, à l'occasion des mariages, s'exécutent au son d'instruments à cordes; les autres, solennelles, dansées au bruit d'un orchestre tout spécial, semblent être un héritage légué par les Maures aux habitants de ces montagnes, où elles se sont conservées comme tous les usages confiés à ces localités, et auxquels les empruntent les habitants de la plaine, sur les deux revers des Pyrénées catalanes. Nous ne dirons rien des premières, et quant aux secondes, nous ne parlerons que des principales, comme types de toutes les autres.

Ces danses spéciales, qui font partie de toutes les réjouissances publiques, et qui n'ont jamais manqué d'exciter à un haut degré la surprise de ceux qui les voient pour la première fois, s'exécutent en plein air, sur une place publique, dans toutes les fêtes de paroisses, tant à Perpignan que dans toute l'étendue de la province. Elles se composent ordinairement de ce qu'on appelle le *contrepas* et le *ball*[1]. Le premier n'est

[1] Dans le catalan deux *ll* se mouillent toujours.

qu'un balancement grave et mélancolique, exécuté par une file de danseurs se tenant par la main. Les sexes ne se mêlent pas dans cette danse, qui n'a lieu le plus souvent qu'entre hommes; si des femmes y prennent part, elles forment une file qui se place devant celle de l'autre sexe. Ces danseurs font quelques pas d'un côté, reviennent, en font autant de l'autre, s'abandonnent un instant et se reprennent ensuite, et pendant un quart d'heure à peu près que dure l'air affecté à cette danse continuent ce même manége en exécutant le pas qu'on appelle l'*espardanyeta*, qui consiste en un rapide battement du talon autour des cou-de-pied. L'air du contrepas, dont le rhythme accentué et plein de syncopes passe du mode sérieux et grave à un mode gai, vif et animé, est très-ancien, et se joue par tradition depuis le siècle de Cervantes, qui en parle, dans une de ses nouvelles [1], comme d'une danse introduite tout récemment en Espagne. Le *ball* est une sorte de ronde qu'exécutent à la fois des couples indéterminés de danseurs avec leurs danseuses, dont le nombre, dans les fêtes des villages, s'élève quelquefois à plusieurs centaines. Cavaliers et dames avancent et reculent alternativement, sans faire ce qu'on appelle des pas; ils changent de danseur et de danseuse, se perdent, se retrouvent; et à la fin de l'air, dont la durée est égale à celle d'une contredanse, divers couples se réunissent pour le

[1] *La illustre Fregona.*

saut qui termine chaque *ball*. Pour exécuter ce saut, un certain nombre de couples de danseurs se rassemblent et se forment en rond; les femmes appuient à droite et à gauche leurs mains sur l'épaule des cavaliers placés à leurs côtés, et s'élèvent en l'air, aidées par ces cavaliers, qui favorisent ce mouvement d'ascension au moyen de leur pouce placé sous l'aisselle de la femme, le reste de la main appliquée sur son omoplate. Après s'être soutenues quelques instants dans cette position, ces femmes reprennent terre, et une nouvelle ronde commence. Presque toujours autrefois, mais rarement aujourd'hui, si ce n'est à la campagne, en même temps que divers couples réunis élevaient ainsi les danseuses en groupes, d'autres couples exécutaient isolément ce qu'on appelle le *saut à deux*. La danseuse, plaçant sa main gauche dans la droite du cavalier, appuie sa main droite sur l'épaule gauche de celui-ci, et s'élance en l'air, secondée par la main gauche du cavalier qui la porte sous son aisselle; à mesure qu'elle s'élève, cette main gauche du cavalier glisse rapidement le long du flanc de la danseuse, et va lui servir de siége. Ainsi assise sur la main de son danseur, qui la tient quelques secondes à la hauteur de sa tête, ou qui la place sur son épaule, elle offre un spectacle fort gracieux, et qui frappe d'admiration l'étranger qui n'en a pas encore l'habitude. Il y a, au reste, beaucoup plus d'adresse que de force dans l'exécution de ce saut.

On ne peut guère douter que cette espèce de danse ne soit d'origine maure [1]; ses passes, son mode, son langage, si nous pouvons nous exprimer ainsi, l'indiquent. Le manége qui en fait le caractère était une peinture de l'amour. Cette expression primitive s'est perdue naturellement à travers tant de siècles, et il n'en est plus resté que des passes exécutées machinalement, traditionnellement, et sans y attacher aucune idée. Ce qui ne peut laisser aucune incertitude sur cette origine, c'est l'emploi exclusif dans cette danse d'une sorte de petite burette de verre blanc à pied, à panse large et goulot étroit, garnie de plusieurs becs très-menus par lesquels les danseurs faisaient pleuvoir autrefois sur leurs danseuses une fine rosée d'eau de senteur. Ce vase, dont le nom encore arabe est *almaratxa*, et dont le pied était orné de rubans, abandonné presque partout depuis une trentaine d'années, ne se retrouve plus que dans quelques localités de la montagne.

Aux danses dont nous venons de parler, et qui sont générales dans tout le Roussillon, s'en joignent encore quelques autres, communes à la Catalogne et à l'Espagne; et d'abord, les *seguidillas*, qu'on danse le plus souvent au chant de couplets portant ce même nom, et dont le rhythme est vif, court et très-animé. Ce nom de *seguidillas* est donné à ces petits couplets parce que le mode en est bref, vif et suivi [2]. Les *se-*

[1] Voyez la note V. — [2] Dictionnaires espagnols.

guidillas ont cela de particulier, que le cavalier les danse avec deux dames à la fois. Dans la petite place de Prats-de-Mollo, dans les montagnes du Vallespir, on danse encore *lo ball de cerimonia*, où chaque danseur a un nombre indéterminé de danseuses devant lesquelles il figure tour à tour.

L'orchestre des contrepas et des *balls* se compose d'un certain nombre d'anciens et grands hautbois, d'une cornemuse et d'un flageolet très-aigu, à trois trous, dont joue le chef de musique, qui en même temps marque la cadence en frappant avec une baguette sur un petit tambour de quelques pouces de haut et de diamètre, suspendu au bras qui tient le flageolet. Ces musiciens ont retenu le nom de *jutglars*, jongleurs, qu'on donnait anciennement aux mimes, et il est étonnant que cette dénomination, tombée dans le mépris dès le temps de Philippe-Auguste, se soit conservée en bonne part dans ces montagnes.

Mystères. Dans l'article des amusements particuliers aux habitants du Roussillon nous ne devons pas oublier de placer la représentation des *mystères*, ou anciennes comédies sacrées.

Ces sortes de pièces informes, par lesquelles se manifesta la renaissance de l'art dramatique en Europe, commencèrent à obtenir de la vogue vers la fin du XV[e] siècle, et au milieu du XVI[e] elles cédèrent la place aux premières comédies et aux premières tragédies, composées sur le modèle de celles de l'antiquité.

Les *mystères* qu'on joue encore en Roussillon, aux fêtes patronales de certains villages, datent, pour la plupart, de deux ou trois siècles, et sont la prolixe narration du martyre de quelque saint, ou de quelque trait de l'ancien ou du nouveau testament; il en est même qui comprennent toute la durée du monde, depuis la création jusque, et inclusivement, à la mort de Jésus-Christ. Là on voit paraître successivement Dieu le père, Adam et Ève, Noë, Moïse, les prophètes, Hérode avec le massacre des innocents, Joseph, Marie, les disciples, tous les personnages de la Passion, et enfin celui qui remplit le rôle de Jésus-Christ, attaché sur une vraie croix. Nous allons analyser une de ces pièces que nous avons vu jouer autrefois, et dont nous avons décrit ailleurs la représentation. Le théâtre était dressé en plein air sur une place publique; ce *mystère* était intitulé, *Martyre de sainte Basilisse;* les acteurs, au nombre d'environ quatre-vingts, étaient des cultivateurs de tous les âges, les plus jeunes remplissant les rôles de femmes.

Après un long prologue débité par un acteur en costume d'abbé, la scène s'ouvre par une longue conversation entre le père et la mère de saint Julien sur le mariage de leur fils. Julien arrive, et déclare qu'il ne se mariera qu'après avoir consulté la volonté du ciel. Paraît bientôt sainte Basilisse, accompagnée de nombreux parents, et son mariage avec Julien est arrêté. Une cellule du fond montre alors une cha-

pelle, avec autel paré et prie-Dieu. Julien y entre et se met en prières, puis s'endort. Pendant son sommeil il a une vision : Jésus, accompagné de divers anges, sort d'une des cellules du fond, traverse le théâtre, entre dans la chapelle et inspire à Julien qu'il peut se marier, pourvu qu'il garde sa virginité au sein du mariage. Resté seul, celui-ci s'éveille, tous les parents arrivent, et le mariage est béni avec les formules du rituel. Suit le banquet de noces, ample et copieux. Les époux vierges entrent dans l'état sacerdotal, se trouvent bientôt à la tête de nombreux néophytes, et le théâtre retentit des chants de l'église. La scène change : le préteur romain paraît, et l'arrêt de persécution contre les chrétiens va être exécuté; les moines et moinesses, saint Julien et sainte Basilisse à leur tête, refusent l'encens aux idoles et reçoivent le martyre; enfin le préteur, frappé par la foudre, est emporté par une légion de diables. La longueur de ces pièces est telle, que leur représentation dure quelquefois dix heures de temps, et prend ainsi toute une nuit d'été.

USAGES DU CARNAVAL ET DU CARÊME.

Mascarades. Le carnaval se ressemble partout : c'est toujours un temps de folies et d'extravagances, une période d'intempérance et de dissipation.

Le masque, imitation de ces figures postiches dont les anciens faisaient usage dans leurs jeux scéniques,

fut emprunté par les premiers chrétiens aux acteurs mimiques, pour figurer les démons familiers, dans la réunion qu'on fit, en un divertissement permis, des bacchanales, des saturnales et des lupercales de l'antiquité; c'est une concession que les premiers pasteurs de l'église durent faire à des catéchumènes trop disposés à retourner aux erreurs du paganisme, si on leur arrachait les plaisirs qu'il leur procurait. L'institution du jeûne quadragésimal par les apôtres, imposant pendant quarante jours de rudes pénitences et d'austères privations, ce fut un motif pour se rassasier de nourriture et de plaisirs avant cette époque, et le carnaval fut établi. Mais les mascarades n'étaient pas bornées à ce seul temps; elles avaient lieu dans une foule d'autres circonstances, et les capitulaires synodiaux d'Hincmar, archevêque de Rheims, de 852, nous apprennent qu'on se masquait même aux commémorations des morts.

L'usage de mascarades dramatiques, qui de l'Italie s'est répandu partout, n'est guère connu en Roussillon. A l'exception de quelques *pourceaugnacs* et de quelques charlatans, on ne voit guère que des bandes de gens du peuple masqués bizarrement, courant les rues, et insultant plus qu'ils n'intriguent. Des individus de tout âge vous brisent la tête avec les tambours qu'ils battent sans relâche du matin au soir, se croisant dans toutes les rues et allant dans tous les sens. Deux manières de se masquer, qui sont très-répandues

dans ce pays, consistent à se vêtir d'un capot de paysan par-dessus ses propres vêtements, ou bien à couvrir sa tête d'un capuchon de femme et à attacher un jupon sur ses épaules et un autre sur les hanches.

Quelques usages particuliers distinguent certains cantons dans les libertés du carnaval. A Prades, s'il se trouve dans la ville quelqu'un à qui on veuille faire honneur, une personne du pays vient doucement derrière lui, passe sa tête brusquement entre ses jambes et l'enlève sur son cou pendant que d'autres personnes le soutiennent de chaque côté. Ainsi chargé sur les épaules on le porte au café, où il doit régaler ceux qui lui ont fait cette singulière galanterie. A Prats-de-Mollo, le vendredi qui suit le jeudi gras, on exécute une sorte de danse ridicule qu'on appelle *lo ball de posta*. Un homme porte dans ses bras, comme un marmot, une planche longue de six pieds, à l'un des bouts de laquelle est dessinée une tête grotesque. Tous les danseurs viennent de trois en trois, et se tenant par-dessous le bras, figurer devant l'homme à la planche, qui finit par en donner un coup au derrière du danseur du milieu.

Il est une mascarade de tradition que chaque année voit se renouveler. Un homme de la lie du peuple se déguise en ours; ses camarades, vêtus des haillons les plus sales, et barbouillés de la façon la plus ignoble, l'accompagnent et le font danser au bruit assourdissant de sifflets, d'entonnoirs, de crecelles et de tam-

bours. Nous n'aurions pas fait mention de cette dégoûtante farce, si ce n'était un usage d'une grande antiquité ; c'est un des divertissements que Hincmar défend dans les mêmes circonstances que les mascarades, c'est-à-dire aux veillées et aux commémorations des morts.

Le carnaval se termine, à Perpignan, le mercredi des Cendres, par une promenade de toute la population sur la route d'Espagne. Près de cette route, à quelques cents toises de la ville, existait autrefois un bourg que d'anciens actes désignent sous le nom de Villa-Godorum, bourg qui s'est éteint vers le XIV[e] siècle sous celui de Malleolas ou Malloles. Ce bourg, dont le nom primitif ne nous a été révélé que par des actes du X[e] et du XI[e] siècle, avait une église où le premier jour de carême on allait faire, à ce qu'il paraît, une sorte de pèlerinage pour expier les désordres du carnaval. A mesure que la ville de Perpignan s'agrandit aux dépens des communes environnantes, la nouvelle population de cette ville continua à faire ce pèlerinage dont l'usage se fonda ainsi à perpétuité. Quand le bourg et son église eurent tout à fait disparu, on se rendit encore sur leurs ruines par tradition et par habitude. Au commencement du XIX[e] siècle un citoyen philanthrope, le sieur Comte, ayant fait disposer une pelouse au bord d'une fontaine attenante à ses propriétés, et l'ayant embellie de marbres avec le concours de la ville de Perpignan qui les lui

livra, au lieu d'aller jusqu'à Malloles, on s'arrêta à cette fontaine, qu'on appela d'abord *Bagatelle* et qu'on nomme aujourd'hui *Fontaine d'amour*.

Carême. Ce que le Roussillon offre de particulier dans les usages du carême n'a lieu que pendant la semaine sainte. Ces usages sont en général conservés de l'Espagne, qui elle-même les a conservés des temps anciens. Ainsi pour le dimanche des Rameaux on plante, à l'un des côtés de l'autel, un gros laurier bien feuillé, et on attache à ses rameaux quelques branches de palmier. Cet arbre reste là tout le temps pascal. Aux jours des offices de ténèbres des enfants armés de longs maillets parcourent les rues par bandes, en chantant une chanson catalane fort plate et d'un rhythme très-monotone, dans laquelle ils maudissent les marchands de comestibles maigres et invoquent le retour des bouchers, qui, cependant, dans ces vers peu harmonieux sont traités de voleurs ne faisant jamais le poids. Après cette bouffonnerie tous frappent à coups redoublés de leurs maillets, aujourd'hui le pavé de la rue, mais il y a peu de temps encore la porte de certaines maisons. Cette exécution, qui est, dit-on, pour tuer les juifs et les hérétiques, pourrait bien avoir pris naissance dans les avanies dont on abreuvait les juifs avant leur expulsion.

Dans la plupart des églises de Roussillon on fait avec beaucoup de solennité, le mercredi saint, le lavement des pieds de Jésus-Christ sur la croix. Cette

cérémonie, qui était pratiquée autrefois dans quelques églises de France par des prêtres, l'est ici par des enfants en bas âge sous la direction des confréries de pénitents [1]. Ce droit de laver les pieds du crucifix appartenait, il n'y a pas encore un demi-siècle, à de jeunes filles nubiles, qui représentaient ainsi la pécheresse Marie-Madeleine aux pieds du Sauveur. Des motifs de décence leur ont fait substituer depuis de jeunes garçons de l'âge de six à huit ans.

Processions. Les processions sont partout un des spectacles du peuple, qui se précipite en foule sur leur passage. En Roussillon comme en Espagne et en Italie il y avait autrefois des processions nocturnes dans la semaine sainte; celles qui se faisaient encore il y a deux ans n'en étaient plus qu'un très-pâle reflet. Anciennement elles ne sortaient que de neuf à dix heures du soir et ne rentraient guère qu'un peu avant le jour; on y voyait des flagellants; des hommes dont les bras étendus en croix étaient liés le long d'une barre de fer appliquée sur la nuque; d'autres qui étaient vêtus d'une sorte de pantalon, veste et bonnet composés d'enroulements de tresses de sparte, et une foule d'autres pieuses momeries tout aussi dégoûtantes. Dans la matinée du jour de Pâques on fait une autre procession, qui n'a de remarquable que trois

[1] Le détail de toutes ces cérémonies ne pouvant trouver place ici, nous en parlerons amplement dans un travail spécialement consacré à des recherches sur les mœurs et les usages du Roussillon.

révérences qu'à certains lieux marqués les porteurs de la statue de la Vierge font faire à cette statue devant celle du Christ ressuscité ou devant le saint sacrement.

DES GITANOS.

En terminant cette introduction nous ne devons pas omettre de mentionner une classe d'individus que l'étranger arrivant en Roussillon y voit avec étonnement, et qui est remarquable par la légèreté de son costume autant que par la couleur de sa peau indiquant une race transplantée : ce sont les gitanos ou Bohémiens.

La race des gitanos, étrangère à la Catalogne et au Roussillon, où elle se trouve en permanence, partie domiciliée dans les principales villes, partie se déplaçant sans cesse et n'ayant aucun établissement fixe, ni feu, ni lieu, n'est autre que celle dont la première apparition en France et dans le midi de l'Europe fut signalée par les écrivains du XVe siècle.

Induit en erreur par quelques rapprochements inexacts nous avions avancé autrefois [1] que les gitanos étaient les descendants proscrits des anciens Maures, forcés par le sort des armes de tomber dans les fers de ceux qu'ils avaient subjugués, et qu'ils n'avaient de commun avec cette caste vagabonde, dite des Bohémiens, que leurs vices, leur propension au vol, leur

[1] *Revue provençale*, année 1822.

habitude de prédire la bonne aventure par la chiromancie, leurs maraudages et leur dégoûtante saleté. Des documents que nous n'avions pas eus alors nous ont convaincu depuis que les gitanos n'avaient pas plus de rapport avec l'Arabe implanté dans la péninsule, qu'avec la population originaire de ces mêmes contrées. La différence de filiation entre les gitanos et les Morisques est complétement établie par la date de l'expulsion des derniers et par celle des premières ordonnances rendues contre la caste vagabonde, antérieures de quatre-vingt-sept ans à l'édit d'expulsion. L'annaliste de Catalogne Féliu de la Peña y Farell nous indique même l'époque précise de l'arrivée des premiers gitanos en Catalogne, qui eut lieu trente ans après leur apparition en France. « Le 11 juin 1447, « dit cet écrivain, entrèrent dans Barcelone un duc, « un comte et un grand nombre d'Égyptiens qu'on ap- « pelait gitanos, se retirant de la province occupée « par les mahométans afin de conserver la foi : ils se « divisèrent en Espagne, et d'eux descendent les gi- « tanos. »

Lorsque, chassés de partout et traqués même en Espagne comme des bêtes féroces, ces hommes d'origine inconnue, désignés sous les noms de Bohémiens, de gypsies, de zingari ou gitanos, furent contraints de chercher un abri dans les antres des animaux dangereux auxquels on les assimilait, la facilité de se cacher dans les montagnes les multiplia dans les Pyrénées

catalanes, qui devinrent en quelque sorte leur patrie : c'est de là qu'ils font des excursions dans les pays voisins, surtout à l'époque des foires. Les gitanos nomades, qui sont en quelque manière la race pure, vont et viennent de Catalogne en Roussillon par bandes ou tribus composées d'un nombre plus ou moins grand d'individus de tout âge et de tout sexe, remarquables par leur horrible saleté, leur déguenillage, le dévergondage des femmes, et, ce qui inspire le plus d'horreur, par la facilité de leur appétit, qui s'accommode de tout ce qu'il y a de plus immonde et de plus repoussant. Jamais embarrassés de leur gîte, une masure abandonnée, une arche de pont sans eau sont leurs stations ordinaires : leur vie est un bivouac continuel. A peine la tribu a-t-elle fait halte que les femmes se répandent dans les rues de la ville ou du village auprès duquel elle s'est arrêtée pour acheter des provisions et tâcher de faire des dupes; les enfants, nus et couverts de crasse, obsèdent les passants pour leur arracher quelque aumône, et les hommes cherchent à vendre ou à échanger quelques ânes ou mulets dont l'origine entre leurs mains est toujours suspecte : le maquignonnage et la tonte des bêtes de somme sont toute leur industrie.

Partout où passe une bande de gitanos la surveillance des fermiers et des villageois aussi bien que des marchands est alerte pour préserver de leur rapine les basses-cours, les jardins, les vergers ou les bou-

tiques. Adroits à voler les montures de toute espèce, ils n'ont pas moins d'adresse à les déguiser ensuite pour les rendre méconnaissables aux yeux mêmes de ceux à qui ils les ont enlevées [1].

Le physique du gitano est une peau enfumée, des cheveux lisses et plats, des traits fortement modelés : grande bouche, nez aquilin, angle facial point différent de celui des races caucasiennes. Sa taille, généralement au-dessus de la moyenne, est bien prise et élancée. Adroit, leste, robuste, il supporte sans peine toutes les intempéries et brave toutes les saisons. Quoique son costume ne diffère pas de celui du Catalan il s'y trouve cependant toujours quelque chose de remarquable : son pantalon monte sur la poitrine, son gilet, de couleurs toujours brillantes, descend rarement de plus de quatre travers de doigt au-dessous des aisselles, parfois même il n'a pas cette longueur, sa veste, qui n'est guère plus longue, est ronde et garnie le plus souvent, comme le pantalon, de passepoils, de cordons ou de lacets disposés avec symétrie. Un mouchoir appliqué en bandeau sur son front et noué derrière la tête, et par-dessus un long bonnet tombant à plat sur les épaules ou relevé sur la tête d'une manière toute spéciale, forment sa coiffure. Une ceinture de soie ou de laine, cramoisie ou noire,

[1] Voyez dans la nouvelle de *la Gitanilla* de Cervantes la manière dont cet admirable peintre de mœurs a rendu la vie et les habitudes des gitanos.

s'enroule autour de ses reins, et à cette ceinture sont suspendus les instruments de son industrie : des ciseaux de diverses grandeurs, dont les principaux, à lame très-longue et large, sont arqués d'une façon particulière et tous enfermés dans un étui commun, fait en forme de gaîne de pistolets d'arçon; des morailles, cordes et autres ustensiles semblables. Les femmes, dont les cheveux sont toujours en désordre, se couvrent la tête d'un ample fichu noué sous le menton; leur corset, de drap, de velours, de coton ou de nankin, à manches justes et à longue taille, est lacé sur le devant, et le jupon est garni de découpures ou bordé d'un ruban de couleur bien tranchée avec celle du vêtement.

Les gitanos domiciliés sont un peu moins déguenillés que leurs compagnons nomades; mais toujours une excessive saleté est le cachet de la race. Leurs femmes ont un peu mieux que des haillons, quelques-unes arrivent même jusqu'à une mise décente; mais toujours encore dans ces vêtements et dans la manière de les porter on voit quelque chose qui tient à la caste et qui les ferait reconnaître indépendamment de tous les caractères particuliers à leur espèce.

PREMIÈRE PARTIE.



HISTOIRE

DE

ROUSSILLON.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Annibal traverse les Pyrénées. — Chefs gaulois dans Ruscino. — Ambassadeurs romains à Ruscino. — Pompée et César. — Établissement des Goths. — Expédition de Wamba. — Prise de Livia, les Clusas, Sordonia. — *Villa Godorum.*

L'histoire de Roussillon, proprement dite, ne commence véritablement qu'au moment où les marches d'Espagne se trouvant délivrées du joug des musulmans, l'ancien pays des Sordones fut constitué en comté particulier, sous un nom emprunté à celui de la ville qui en était le chef-lieu, et devint bientôt un petit état souverain et indépendant, autant du moins que pouvait l'être une portion de territoire

que le lien féodal retenait sous la suzeraineté d'un autre territoire de qui il recevait indirectement la loi. Tout ce qui s'est passé avant cette époque rentre donc dans le domaine de l'histoire générale. Mais la connaissance de ces faits étant un préalable nécessaire à la narration des événements qui composent l'histoire locale, nous allons remonter dans les fastes de ce pays aussi haut que les souvenirs écrits peuvent atteindre.

Avant Jésus-Christ, 218.

Nous avons déjà dit ce que fut la terre de Roussillon sous les Gaulois, et quels peuples l'habitaient. Ce qu'on sait des annales de ces temps reculés se réduit à fort peu de chose. Le passage d'Annibal à travers ces contrées est l'événement le plus ancien dont la mémoire se soit conservée, et ce souvenir est borné lui-même à un très-petit nombre de faits. Le point précis où le grand capitaine de l'antiquité effectua le passage des Pyrénées est encore un mystère. Trois défilés se présentaient à lui pour opérer cette traversée, qui pouvait être périlleuse si les populations lui avaient été hostiles : c'étaient les cols de Banyuls [1], de la Massane et du Pertus. De ces trois défilés, qui tous débouchent sur Illiberis, où Tite-Live nous montre l'assiette du camp carthaginois; le second seul nous semble avoir dû obtenir la préfé-

[1] Nous conserverons aux noms de lieu, le plus possible, leur véritable orthographe. Ce mot *Banyuls* est écrit vicieusement *Bagnols* ou *Bagnuls*, parce qu'en catalan *ny* équivaut à la ñ (egne) des Espagnols.

rence. D'après ce que l'historien romain nous fait connaître de ses dispositions de marche, Annibal ne voulait pas s'écarter de la mer, afin de se tenir constamment à portée de sa flotte qui la côtoyait. Quoique le col du Pertus ne l'en éloignât pas beaucoup, ceux de Banyuls et de la Massane en étaient encore plus rapprochés. Mais le premier n'était qu'un sentier impraticable pour une armée qui avait avec elle des éléphants; le second, au contraire, présentait une route abordable, et au moins aussi facile que celle du Pertus, qui n'était point alors ce qu'on la fit depuis. Le soin que prirent plus tard les Romains de construire dans ce défilé un *castellum* que, sous le nom de *Vulturaria*, nous savons avoir été gardé à certaine époque par des détachements des *Decumani* de Narbonne, atteste que la route du col de la Massane était accessible aux armées.

Annibal, brûlant du désir de faire la guerre aux Romains, avait pris et ruiné, en pleine paix, la ville de Sagonte, alliée de la république, et le sénat de Rome avait envoyé à Carthage des ambassadeurs pour demander, en réparation de cette insulte, qu'on leur livrât le général coupable, ou pour déclarer la guerre si cette satisfaction était refusée. Ce dernier parti ayant été préféré, les ambassadeurs romains s'étaient rendus de Carthage en Espagne pour solliciter l'alliance des habitants de la rive gauche de l'Èbre, qui se seraient ainsi opposés au passage d'Annibal mena-

çant l'Italie; mais la catastrophe de Sagonte, délaissée par Rome dans son pressant danger, n'était pas de nature à faire écouter favorablement les propositions du sénat.

Refusés par les peuples d'Espagne, les envoyés de Rome étaient venus faire la même tentative auprès des Gaulois voisins des Pyrénées. Les chefs de ces peuplades étaient en ce moment réunis à Ruscino. En se présentant devant leur assemblée, les Romains ne purent se défendre de quelque inquiétude à la vue de tous ces princes couverts de leurs armes, suivant l'usage de la nation. Bientôt rassurés, ils exposent leur message; mais à peine ont-ils cessé de parler, qu'un nouvel incident vient déconcerter leur gravité. Accoutumés à faire la guerre pour eux et par eux-mêmes, ces chefs gaulois n'avaient pu entendre sérieusement des étrangers les engager à se battre pour leur compte, et à faire ravager leurs propres terres pour épargner celles de la république qui en étaient très-loin. Quand les plus âgés de ces chefs eurent réprimé cet accès de gaieté de la part des plus jeunes, celui qui présidait l'assemblée répondit aux Romains que, n'ayant reçu ni bienfaits de la part de ceux qui les envoyaient, ni injure de la part des Carthaginois, il ne leur convenait pas de prendre les armes en faveur des uns au préjudice des autres; qu'au reste, les mauvais traitements que les Romains faisaient éprouver à ceux des Gaulois, leurs compatriotes, qui étaient en Italie,

n'étaient pas un motif qui pût les déterminer à épouser leur querelle.

Annibal, quittant les bords de l'Èbre pour aller combattre sur leurs propres terres les implacables et éternels ennemis de son pays, avait chargé Hannon, nommé par lui commandant, en son absence, des cantons espagnols qu'il avait à traverser, de se porter en avant avec ses dix mille fantassins et ses mille chevaux pour occuper les passages des montagnes. Après avoir franchi ces défilés avec le reste de son armée, qui, par la désertion des *Carpetani* et le congé donné aux Celtibériens, qu'effrayaient les périls de l'entreprise, se trouvait réduite à cinquante mille fantassins, neuf mille chevaux et trente-sept éléphants, le grand capitaine vint déployer son camp sous Illiberis, ville alors grande et opulente. De là il envoya aux chefs des peuplades gauloises, toujours réunis à Ruscino, et avec qui il était déjà en rapport, des députés chargés de réclamer pour lui la liberté du passage. Ces chefs, déjà peu disposés à s'opposer de vive force aux progrès de l'armée africaine, et qui n'auraient pu le faire avec quelque avantage, lorsque, sans défendre les gorges de leurs montagnes, seul poste où ils pouvaient lutter avec supériorité, ils avaient laissé ces étrangers s'établir dans la plaine avec toutes leurs forces, séduits d'ailleurs par les présents que l'adroit Carthaginois avait eu soin de leur faire distribuer d'avance, se rendirent dans son camp et le traitèrent en

ami. Assuré de la neutralité des Bebryces et des Volces, Annibal s'avança rapidement vers le Rhône, où l'attendaient de tout autres dispositions. Là, les Romains plus connus qu'au pied des Pyrénées, et qui avaient des alliés dans les Phocéens de Marseille, avaient trouvé confiance et bon accueil, et une armée gallo-romaine s'était portée sur les rives du fleuve. Les détails de cette mémorable campagne, totalement étrangers à la province de Roussillon et d'ailleurs trop connus de tous les lecteurs, nous dispensent de pousser plus loin le récit de cette célèbre expédition.

Depuis longtemps les Romains nourrissaient le désir de s'établir dans les Gaules, quand la jalousie des *Saluvii*, qui habitaient une partie de la Provence, contre les Phocéens de Marseille, vint leur en fournir l'occasion et les moyens. Déjà, vingt-neuf ans auparavant, les Marseillais avaient appelé une première fois à leur secours les armes du Capitole. Appelés de nouveau en l'an 627 de Rome, les Romains ne se contentèrent plus d'aider leurs alliés, ils jetèrent, dans le voisinage même de Marseille, les fondements de leur puissance dans les Gaules : le consul Sextius bâtit la ville d'Aix, et Rome travailla à se former une province qui, en trois ans, s'étendit jusqu'aux Pyrénées. En effet, pendant que Fabius battait les Auvergnats, Domitius traversait le Rhône et obtenait la soumission des divers peuples du bas Languedoc. Tous les pays, depuis les Alpes jusqu'aux Pyrénées,

subirent le joug de ces deux Romains; et ceux-ci éter-
nisèrent le souvenir de leurs conquêtes par un trophée
élevé sur le sommet des Alpes : ce fut alors pour la Avant Jésus-Christ,
première fois qu'on vit le vainqueur insulter au mal- 121.
heur des vaincus [1].

Pour contenir les peuples nouvellement acquis à
la république, le sénat avait décidé l'établissement
d'une colonie qui, par sa position, pût en même
temps protéger le passage des troupes en Espagne et
favoriser l'asservissement de cette péninsule. La ville
gauloise de *Narbo* paraissant offrir au plus haut de-
gré ce double avantage, l'orateur Lucius Crassus fut
chargé d'y conduire des habitants. Cette colonie, 118.
que Cicéron appelle la sentinelle du peuple romain,
est la première que le sénat ait fondée au delà des
Alpes.

Les Romains étaient à peine établis dans les Gaules,
quand les Cimbres foulèrent leur sol pour se rendre 105.
en Espagne. La partie de la province romaine qu'ha-
bitaient les Sordones, ancêtres des Roussillonnais,
ravagée par le premier passage de ces barbares, eut
encore à souffrir de leur retour, quand, battus par 120.
M. Fulvinus et les Celtibériens, ils furent contraints
de repasser les Pyrénées pour aller se faire exter-
miner par Marius.

Pompée traversa à son tour le pays des *Sordones* à

[1] Nunquam..... populus romanus hostibus devictis victoriam suam exprobravit. *L. Æ. Flori Hist.* III, 2.

Avant Jésus-Christ. 71.

la poursuite de Sertorius. En retournant en Italie, ce Romain fit ériger un trophée de ses victoires au sommet d'une colline qui domine le passage des Pyrénées : ce trophée consistait en une tour carrée qui pouvait être aperçue facilement de l'Ampourdan et du Roussillon. César passa lui-même par le Roussillon quelque temps après, et, ne voulant le céder en rien à son rival, il fit aussi construire un monument sur ces montagnes. Mais le blâme qu'avait encouru Pompée pour avoir qualifié de trophée un monument de déplorable souvenir, puisqu'il se rapportait à des triomphes remportés sur des concitoyens au milieu d'une guerre civile, porta son vainqueur à donner au sien le nom plus modeste d'*ara*, aire ou autel.

Pendant toute la durée de l'empire romain, le Roussillon suivit les mouvements que Narbonne imprimait à cette partie des Gaules dont elle était la capitale; il dut aussi recevoir les lumières du christianisme vers le même temps que cette ville, où elles pénétrèrent sous le règne de Néron.

An de Jésus-Christ. 571.

Le pays des Sordones, qui prit le nom de diocèse d'Elne lors de la nouvelle division des territoires antiques en arrondissements épiscopaux, eut pour premier évêque Domnus, qui vivait en 571 : c'est du moins, comme l'observe Marca, le premier dont on ait une connaissance bien certaine.

Suivant ce qui se pratiquait généralement dans

tous les cantons qui avaient formé un peuple particulier, le siége épiscopal des Sordones aurait dû être placé à Ruscino, chef-lieu de ce pays; mais, tout en donnant au territoire le nom de *pagus ruscinonensis*, emprunté à celui de ce chef-lieu, l'évêché fut transféré à Elne, sans doute en mémoire d'Hélène, mère de Constantin, dont les petits-fils avaient tiré des ruines d'Illiberis un *castrum* auquel ils avaient donné le nom de leur aïeule [1]. Du reste, la cathédrale d'Elne portait le titre d'*ecclesia ruscinonensis* ou *rossolionensis*, tout comme, dans une charte du roi Eudes, de 889, le comté de Roussillon est appelé *comitatus elenensis*. Au concile de Thusi, l'évêque d'Elne, Audesinde, signa *A. Roscellensium episcopus :* c'est cette circonstance qui a fait croire à quelques écrivains qu'il y avait eu des évêques à Ruscino.

Le Roussillon, possédé pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne par les Romains, fut tour à tour saccagé par les hordes barbares qui se succédèrent à des intervalles si rapprochés. Les Vandales y pénétrèrent en 408 en se rendant en Espagne. Leurs 408.

[1] Marca explique ce déplacement insolite du siége épiscopal, en supposant que Ruscino aurait été détruit par les Vandales; mais si cela fut réellement, Elne ne fut pas plus épargné. Ce prélat ajoute qu'Elne dut être rétabli ensuite; mais on doit en dire autant de Ruscino, qui existait encore postérieurement à cette époque, et qui, de l'aveu du savant prélat, fut complétement ruiné en 859, époque où commença le *castrum ruscinonense*. Ainsi, les circonstances ayant été les mêmes pour les deux villes, il faut nécessairement chercher une autre cause au déplacement de l'évêché.

bandes n'ayant pu traverser les Pyrénées, trop bien gardés par Didyme et Vérinien, refluèrent dans la Narbonnaise, qui fut exposée à leurs ravages jusqu'à l'année suivante, où elles parvinrent enfin à forcer la barrière des monts du côté de la Navarre. Soustrait ensuite à l'entière domination des Romains par les Wisigoths, le diocèse d'Elne fut incorporé dans le royaume de Gallo-Gothie avec la partie du Languedoc qui avait résisté aux armes de Clovis.

L'empire des Wisigoths, ou simplement des Goths, comprenait six vastes provinces, dont cinq, au delà des Pyrénées, formées par l'Espagne, qu'ils avaient envahie; la sixième en deçà portant le nom de Septimanie. Une révolte ayant éclaté dans celle-ci, Wamba, monté sur le trône l'an 673, envoya pour la comprimer un seigneur de sa cour, parent du roi son prédécesseur, et dont le nom de Flavius Paulus décèle une origine romaine. Ce Paulus, auquel on ne connaissait aucun sujet de plainte ou de mécontentement, loin de remplir l'objet de sa mission, se mit à la tête des révoltés, souleva la Tarragonaise, et s'empara de Barcelone, de Girone, de Vic, alors nommé Ausone, et de Narbonne. S'étant fait déclarer roi d'Orient par les rebelles, il écrivit à Wamba qu'il ne qualifiait que roi d'Occident une lettre pleine de jactance et de forfanterie[1].

673 Wamba, parti de Tolède, capitale de son empire,

[1] Apud scriptores rerum franc.

pour venir châtier l'insolent qui répondait à sa confiance par une perfidie, marche rapidement sur Tarragone, où il entre de vive force, reprend Barcelone, et se dispose à passer dans les Gaules. Pour traverser plus facilement les Pyrénées et agir sur plusieurs points à la fois, il divise son armée en trois corps. Le premier, conduit par Didier, neveu du roi et commandant de la Narbonnaise avant la révolte, pénètre par la Cerdagne et se rend maître de *Castram Libyæ* (Livia), malgré la résistance d'Yacinthe, évêque d'Urgel, et d'Araugiscle, général de Paul; de là il se jeta dans la vallée de Carol et alla attaquer Sordonia (la tour Cerdane), que défendait Witimir. Le second corps, sous les ordres de Wamba lui-même, passa par le diocèse d'Ausone, d'où il s'avança vers le col du Pertus. Ce corps, partagé en deux divisions, attaqua à la fois les deux châteaux des Clausuras (haute et basse Cluse), qui furent emportés d'emblée. Ranosinde et Hildigise, le premier, duc de la Tarragonaise, l'autre, général de Paul, qui commandaient ces châteaux, furent conduits à Wamba les mains liées derrière le dos. Le troisième corps entra par le col de la Massane, attaqua et prit le château de Vulturaria (Ultrera), et de là descendit à Caucoliberis (Collioure), qu'il enleva aussi de vive force. Pendant ce temps le premier corps, qui venait de forcer Livia, se disposait à attaquer Sordonia, où Witimir avait annoncé devoir faire une vigoureuse résistance; mais ce gé-

néral ayant appris la chute des Clausuras fut saisi d'une telle épouvante, qu'il s'échappa secrètement de son château et courut rejoindre Paul à Narbonne.

Arrivé dans la plaine du Roussillon, Wamba s'y reposa deux jours pour donner à ses deux corps d'armée le temps de venir le rejoindre; et, après avoir partagé entre ses soldats le butin fait dans les châteaux emportés de vive force, il fit partir un fort détachement pour aller entamer le siége de Narbonne. A l'apparition des troupes royales, Paul, aussi lâche qu'arrogant, se hâta de fuir à Nîmes, où il se barricada dans les arènes. Les rebelles, voyant qu'ils n'avaient plus de ressource que dans la clémence du vainqueur, la firent implorer par Argebaud, évêque de Narbonne, qui sollicita et obtint leur grâce. Paul, redevable de la vie à ceux qui devaient le juger, eut les cheveux coupés et fut emmené à Tolède chargé de chaînes.

Wamba séjourna encore deux jours à Elne à son retour de Nîmes, et il s'y occupa de régler les limites des diocèses de la Septimanie, sujet fréquent de divisions entre les évêques. Ces diocèses étaient au nombre de huit : Narbonne, Agde, Béziers, Maguelonne, Nîmes, Lodève, Carcassonne et Elne [1]. Quel-

[1] La province de Roussillon se composait de cent quatre-vingt-huit paroisses, dont cent quarante seulement appartenaient au diocèse d'Elne; celles de la Cerdagne étaient du diocèse d'Urgel, les sept du Capcir étaient du diocèse d'Aleth; Tautavel et Vingrau appartenaient à l'archevêque de Narbonne; enfin les abbayes d'Arles et de Saint-Michel

ques anciennes notices des évêchés d'Espagne en ont placé un à Collioure, mais c'est à tort. Il est probable, comme le pense Marca, que les auteurs de ces écrits ont confondu *Caucoliberis* ou *Cauco-Illiberis*, comme on voit ce nom écrit quelquefois, avec Elne qui n'avait pas encore entièrement perdu alors son nom d'Illiberis, ainsi que l'attestent les tables de Peutinger.

C'est après son retour de cette expédition que Wamba rendit une loi qui assujettissait les prêtres séculiers à prendre les armes pour la défense du pays, quand ils seraient convoqués par les comtes. Le onzième concile de Tolède modifia ensuite cette loi, de concert avec le roi Évergire.

L'empire des Goths sur l'Espagne et la Septimanie finit avec l'invasion des Arabes en l'an 712. Sa durée, depuis le moment où l'empereur Honorius fut contraint de céder à ces conquérants la partie des Gaules dans laquelle ils s'étaient établis, et toute l'Espagne, que les armes romaines ne pouvaient plus reprendre, avait donc été de deux cent quatre-vingt-quatorze ans. C'est dans cet intervalle, mais à une époque tout à fait inconnue, que ces peuples fondèrent, à un millier de toises de Perpignan, qui n'existait point encore alors, un bourg dont le nom de *Villa Godorum*

avaient juridiction épiscopale sur vingt paroisses du Vallespir et du Conflent. *Essais historiques et militaires sur la province de Roussillon*, pag. 76.

fut changé plus tard en celui de *Malleolas*[1] : ce n'est plus aujourd'hui qu'un quartier où s'aperçoivent quelques ruines.

Nous ne pouvons citer aucune autre fondation de ce peuple dans cette province; l'histoire de cette époque est enveloppée des plus épaisses ténèbres, et rien ne peut aider à en pénétrer l'obscurité.

[1] Voyez la note VI à la fin du volume.

CHAPITRE II.

Invasion des Arabes. — Mort de Munuza près de Planez. — Le Roussillon se donne à Pepin. — La Cerdagne délivrée des Arabes. — Réfugiés espagnols. — La marche d'Espagne divisée en comtés. — Titres d'honneur. — Plaids et Champs-de-mai. — Création d'abbayes.

Il serait tout à fait superflu de parler ici des causes de l'invasion de l'Espagne par les Arabes. Maîtres de la péninsule, après avoir défait les Goths et tué leur roi Roderic, ces Africains cherchèrent à s'étendre dans la Gaule, et, sous la conduite d'Alahor[1], ils se présentèrent au passage des Pyrénées. Suivant les historiens arabes, ils les auraient franchis et seraient parvenus jusqu'à Nîmes; suivant les écrivains chrétiens, au contraire, la vigoureuse résistance qu'ils auraient éprouvée dans ces montagnes les aurait forcés de

[1] Al-haour ben Abdel-Rhaman al-kaisi. Voyez l'Art de vérifier les dates. Continuation, 3e partie.

Les Occidentaux n'ont pas moins défiguré les noms arabes que les Arabes les noms chrétiens, au point qu'il est souvent difficile d'établir une identité. Il n'est pas plus facile de faire concorder les mêmes événements rapportés par les historiens des deux peuples. Voyez l'*Historia de la dominacion de los Arabes en España*, par J. Ant. Conde, 3 vol. in-4°, 1820-1821. Madrid. Forcé d'opter entre les uns ou les autres de ces historiens pour le petit nombre de faits qui se rattachent à notre histoire, nous croyons devoir suivre de préférence les écrivains occidentaux, puisque la discussion des faits, pour en établir la concordance, sortirait du cadre dans lequel nous devons nous restreindre.

rentrer dans la Tarragonaise, et ce n'aurait été que le successeur d'Alahor, Zama[1], qui aurait pu vaincre
718. cet obstacle trois ans après.

En parlant de cette invasion des Arabes, l'histoire ne nous la peint que sous les couleurs les plus lugubres. Le nom des Arabes, Maures ou Sarrasins, ne se montre à notre esprit qu'accompagné de toutes les idées d'épouvante et de terreur; il y efface ou fait pâlir celui des Huns, des Alains, de tous les peuples les plus barbares; notre imagination, habituée à ne voir ces Africains que le fer d'une main et la torche de l'autre, croit ne pouvoir suivre leurs pas qu'aux traces du sang des chrétiens et à la lueur de l'incendie de leurs églises. Écrivant sous l'influence de la différence de religion au moment de la plus grande ferveur pour le catholicisme, qui n'était généralement répandu dans toutes les Gaules que depuis trois siècles, ces chroniqueurs contemporains ont singulièrement exagéré les ravages dont ces peuples se rendirent coupables. Les Arabes ne firent pas plus que n'avaient fait les barbares, dont le passage fut une calamité pour les contrées civilisées par les Romains, qui étaient chrétiennes comme eux, et où ils éteignirent toutes les connaissances humaines. A cette époque déplorable de l'histoire, les guerres étaient toutes terribles et les invasions désastreuses. Les Arabes, quelles que fussent leurs connaissances, ne différaient nullement, à cet

[1] Al-Samah ben Melik al-Khaulani. *Art de vérifier les dates*, 3ᵉ partie.

égard, des autres peuples, mais il est constant que ceux qui se résignaient à leur domination, et le nombre en était très-grand, pouvaient mettre des conditions à leur obéissance, et que ces conditions étaient fidèlement observées. « Épargnez les peuples désarmés et « ceux qui vivront en paix avec vous; réservez vos « coups pour ceux qui feront contre vous usage de « leurs armes; gardez-vous de rien enlever à l'habitant « des campagnes, mais dans les villes prises d'assaut « que les dépouilles vous appartiennent. » Telles furent les instructions de Taric à ses lieutenants : elles ne décèlent pas le sanguinaire chef de ce qu'on fait exprimer au mot *Sarrasins*. Les chrétiens des pays conquis conservèrent leurs lois, leurs prêtres et leurs autels, et les muzarabes d'Espagne sont une preuve de la protection accordée à la religion des vaincus. Des chefs arabes eux-mêmes ont fait des règlements pour la juridiction diocésaine d'églises de pays soumis à leur domination [1].

Possesseurs du Roussillon et de Narbonne, les Arabes voulurent pousser leurs conquêtes dans la Septimanie, qu'ils tenaient à soumettre en entier comme faisant partie de l'empire des Goths, dont ils voulaient s'approprier tout l'héritage. L'un de leurs généraux, Munuza [2], commandant une armée dans les montagnes

[1] Voyez dans Damet, *Historia del Regno Balearico*, la charte d'Ali, pour l'église de Denia : elle se trouve aussi dans Marca.

[2] Othman-Ben Abu-Neza, nommé Munuza par les Occidentaux.

des Pyrénées, jaloux, dit-on, de la gloire acquise par l'émir d'Espagne Abd-Errahman-Ben Abdalach et Gafeki, avait conclu, en 730, une trêve avec Eudes, duc d'Aquitaine, dont il avait épousé la fille Lampegie, princesse d'une rare beauté. Munuza, ayant reçu de l'émir l'ordre de faire une nouvelle irruption chez les chrétiens, il lui répondit que la trêve signée ne lui permettait pas de reprendre les hostilités. Abd-Errahman, apprenant bientôt les liaisons de son lieutenant avec le prince chrétien, réitéra l'ordre de franchir les frontières, attendu qu'une trêve signée sans sa participation n'avait pas de valeur, et Munuza, forcé d'obéir, prévint secrètement son beau-père de se tenir sur ses gardes. Instruit de cette trahison, l'émir envoya contre le cheik infidèle un corps de troupes qui le surprit dans Livia [1], lieu de sa résidence, où Munuza voulut se défendre jusqu'à l'extrémité; mais, manquant bientôt de tout dans cette place, il s'en échappa pour s'enfuir vers son beau-père. Gedhi-Ben Zeyan, chargé du commandement des troupes envoyées contre lui, le fit poursuivre de tous les côtés. Épuisé de fatigue et retardé dans sa marche par sa

730.

[1] Le nom que les Arabes donnent à cette ville où fut surpris Abu-Neza est *Albab*, qui signifie la Porte. Conde croit que c'était Puycerda, mais c'est à tort, puisque cette dernière ville ne date que de 1050 environ (voyez *Marca hispan.*). Isidore de Badajos la nomme Livia, et Marca pense que c'est à cette occasion que l'ancienne Livia, qui était sur la colline au pied de laquelle est bâtie la ville moderne, fut détruite par les Arabes. On voit encore ses ruines au haut de cette colline.

femme, qu'il ne voulait pas abandonner, Munuza s'était arrêté auprès d'une fontaine, quand il aperçut près de lui les soldats de Gedhi. Abandonné par tous ses serviteurs, il voulut défendre seul sa femme, et 731.
tomba accablé par le nombre. Nous pensons que cette fontaine était celle de Planez, et que le singulier monument qu'on voit dans ce village fut le tombeau d'Abu-Neza. Planez ne se trouve pas sur la route de l'Aquitaine, mais on doit supposer que le cheik, qui, comme le dit Vaissette, connaissait très-bien toutes ces montagnes, dut chercher à éviter, par un détour, les soldats de Gedhi et à gagner la Septimanie par Olette et le Capcir. Quant au monument élevé sur ses restes mutilés, Abd-Errahman, après avoir puni le traître, a pu faire donner à ces mêmes restes une sépulture convenable au rang du cheik : un pareil fait n'a rien d'extraordinaire de la part des musulmans. Lampegie fut envoyée en présent au calife, à Damas, avec la tête de son époux.

Abd-Errahman fut battu cette même année par Charles Martel, près de Poitiers, et il perdit la vie dans la mêlée. Son successeur, Abd-el-Melic, chargé 736.
de le venger, fut écrasé dans les Pyrénées. Les écrivains arabes ne parlent pas d'une irruption qui, suivant les chroniqueurs chrétiens, eut encore lieu vers cette époque, et où les Maures, après avoir pénétré jusqu'en Bourgogne, furent repoussés et enfermés dans Narbonne.

Narbonne était l'unique ville qui restât aux Arabes en deçà des Pyrénées. En apprenant le danger qui la menaçait, ils lui envoyèrent d'Espagne un puissant secours sous la conduite d'Amoros [1]. Celui-ci embarque ses troupes sur des vaisseaux, mais ne pouvant pas opérer une descente à l'embouchure de l'Aude, trop bien gardée, il alla prendre terre auprès de la petite ville de La Nouvelle, et de là il se porta rapidement dans une vallée des Corbières, entre Villefalse et Sigean. Charles Martel, qui était devant Narbonne, n'eut pas plus tôt appris l'arrivée de ce secours ennemi
737. qu'il se porta à sa rencontre. Les deux armées se mesurèrent; le chef des Franks tua de sa propre main le chef des Arabes, et par ce coup hardi jeta l'épouvante au milieu de leurs bandes. La déroute fut complète et le carnage affreux; le vainqueur poursuivait les fuyards jusque dans les eaux de l'étang, où il les perçait de dards ou les tenait enfoncés dans l'eau pour les y noyer : très-peu parvinrent à sauver leur vie [2]. Cependant, malgré cette victoire, Narbonne ne fut pas prise : cette ville ne succomba qu'après un

[1] C'est apparemment Amer-Ben Amru, émir de la mer.

[2] Il existe, sur la rive gauche de la petite rivière de Berre, à la sortie du village de Portel, un assez grand nombre de tombeaux presque à fleur de terre, construits et couverts avec des dalles, et tous orientés orient et occident. Nous supposons que ce sont ceux des principaux Arabes qui périrent dans cette affaire, et que leurs compatriotes, qui occupaient ces montagnes, auront enterrés après la bataille. Amer ne fut pas tué, comme l'avancent les chroniqueurs français, puisqu'il se révolta en 749.

blocus de sept ans, et par le concours des Goths qui l'habitaient. Ces restes de l'ancienne population conquérante, après avoir fait leurs conditions avec Pepin pour conserver leurs lois et leurs usages, égorgèrent les Arabes qui formaient la garnison de la ville, et en ouvrirent les portes au roi des Franks. 759.

Le Roussillon et le Conflent s'étaient donnés à Pepin dès le temps qu'il faisait le siége de Narbonne [1]. Les Goths, les Romains, les naturels du pays, qui, tous confondus formaient alors la population roussillonnaise, s'étaient sans doute défaits aussides Arabes restés au milieu d'eux, de sorte que par la reddition de Narbonne la Septimanie entière se trouva acquise à la France; mais, ainsi que l'a fort judicieusement remarqué le savant historien du Languedoc, cette possession n'était pas, pour les Franks, un droit de conquête, elle fut uniquement le résultat d'un traité solennel, suivant lequel le peu de Goths qui occupaient encore les charges de cette province, en vertu de la cession que leur en avait faite jadis l'empereur Honorius, la cédèrent à leur tour aux Franks qu'ils appelaient à leur secours [2]. C'est à cette circonstance que fut due la continuation de l'usage des lois wisigothes dans cette partie de la Septimanie, au lieu de l'assujettissement au droit romain comme dans toutes les provinces soumises par les armes des Franks.

[1] *Marca hisp.* pag. 240.

[2] *Hist. gén. de Lang.* VIII, 47.

De ce moment commencèrent les véritables droits de la France sur le Roussillon, le Conflent et le Vallespir, très-différents et bien distincts de ceux auxquels elle prétendit depuis sur le comté de Barcelone.

Après la chute de Narbonne, les armées françaises passèrent les Pyrénées et soumirent la marche d'Espagne (Catalogne), où commandait Soliman [1]. A Pepin succéda Charlemagne, qui acheva l'ouvrage de ses deux prédécesseurs.

776. Les premiers exploits du fils de Pepin furent contre les Saxons. Ce prince se trouvait à Paderborn, quand l'émir Ibn-el-Arabi [2] vint lui faire l'hommage pour une partie de l'Aragon dont il était gouverneur. Le roi des Maures, Abd-Errahman, qui s'était emparé sur Jussuf du trône musulman de la péninsule, avait pour gouverneurs des provinces voisines des Pyrénées, des parents ou des créatures du prince détrôné. Plusieurs de ceux-ci, et entre autres Soliman, gouverneur de Barcelone, s'étaient, en 759, mis sous la protection de la France; Ibn-el-Arabi avait tenté d'en faire autant, mais Abd-Errahman, en ayant eu avis, s'était mis en marche pour l'Aragon et l'avait forcé de se soumettre. Cet émir avait dissimulé quelque temps, mais, croyant enfin le moment favorable,

[1] Le gouverneur de Sarragosse, à cette époque, était Abd-el-Melic, qui commandait également la Catalogne.

[2] Aucun nom de cette espèce ne figure chez les historiens arabes traduits par Conde; c'est toujours Abd-el-Melic qui est gouverneur de Sarragosse.

il était allé joindre Charlemagne à Paderborn, et dans la diète de cette ville il l'avait reconnu pour son souverain et avait demandé son secours pour reprendre ce qu'Abd-Errahman lui avait enlevé. Charles se 778.
mit en effet en campagne l'année suivante, et son armée, divisée en deux corps, entra en Espagne par la Navarre et par le Roussillon. La prise de Sarragosse ne tarda pas à couronner cette expédition. Après avoir ainsi remis l'émir en possession de ce qui lui avait été enlevé, les deux corps d'armée reprirent la route de France par la Navarre et furent taillés en pièces à Roncevaux.

Charlemagne, ayant été forcé de rentrer en Germanie pour soumettre de nouveau les Saxons révoltés, Abd-Errahman avait profité de son éloignement pour reprendre une partie des terres que ce prince lui avait arrachées; à son retour, Charles les fit reconquérir une seconde fois, et c'est alors que, pour en assurer la conservation, il divisa tout ce territoire en comtés.

L'empereur avait élevé Louis, son fils, au trône d'Aquitaine, dès l'âge de trois ans. Ce jeune roi en avait quinze, quand, en 793, il alla secourir Pepin, son 793.
frère, roi d'Italie, contre les Bénéventins révoltés. L'émir Issem, maître de l'Espagne, voulant tirer parti de cette circonstance, fit franchir les Pyrénées à une armée sous le commandement d'Abd-el-Melic [1], qui

[1] Abd-el-Melik-Ben Omar, que des Occidentaux appellent Marsille.

ravagea tout le pays jusqu'à Narbonne. Celui-ci était déjà sur la route de Carcassonne, quand Guillaume, duc de Septimanie, qui avait réuni à la hâte les troupes réparties dans son gouvernement, lui livra bataille et fut vaincu, malgré tous les prodiges de valeur personnelle. Cependant, les Maures affaiblis par les pertes que leur avait coûtées la victoire, jugèrent à propos de repasser les Pyrénées, emmenant un grand nombre d'esclaves et un immense butin. Cinq ans après, le roi d'Aquitaine, par l'ordre de son père,
798. entra sur les terres des Maures et prit sa revanche. Dans cette expédition, Louis fit relever les murailles et les maisons de la ville d'Ausone ou Vic, de Cardone et de quelques aufres châteaux, et il en confia le commandement et la garde à Borel avec le titre de comte d'Ausone : alors cessa entièrement la domination des Maures dans la Cerdagne.

L'invasion de l'Espagne par les Sarrasins avait fait refluer dans la Septimanie une foule de familles de Goths et de naturels du pays, qui avaient reçu de Charlemagne des terres incultes dans la province. Des voisins jaloux avaient usurpé sur ces terres, et les comtes exigeaient des concessionnaires le cens et le tribut, quoique ces terres leur eussent été abandonnées libres de toutes charges. L'empereur, à qui ces familles avaient adressé leurs plaintes, avait renvoyé le jugement du fond de l'affaire à Louis, roi d'Aquitaine, son fils, et il avait écrit aux comtes de leur faire

restituer, en attendant, ce qui leur avait été enlevé, avec défense d'exiger d'eux aucun impôt. La conséquence du renvoi fait à Louis fut que ce prince rendit deux ordonnances pour fixer la manière dont ces réfugiés devaient être traités, et les obligations auxquelles, par réciprocité, ceux-ci étaient tenus de se soumettre. Ces obligations, qui n'étaient du reste que celles qui étaient communes à tous les hommes libres de France, étaient, en substance, de suivre le comte à la guerre, de monter les gardes et faire sentinelle, d'héberger les envoyés du roi (*missi dominici*) allant en Espagne ou en revenant, et de leur fournir des chevaux[1]. Deux chartes, de 815 et 816, confirmèrent cette ordonnance; aux termes de la dernière, il en fut fait huit copies pour être déposées, l'une dans les archives du palais et les autres dans les chefs-lieux des diocèses où se trouvaient sans doute établis ces réfugiés; ces villes étaient Narbonne, Carcassonne, Béziers, Ampurias, Barcelone, Girone et *Rosciliona* ou Elne, car ici ce mot ne se rapporte point à Ruscino.

En divisant la marche d'Espagne en comtés, Charlemagne avait innové sur l'usage constant jusqu'alors de ne mettre qu'un comte par diocèse, seule division territoriale connue à cette époque : il en avait établi plusieurs dans chaque arrondissement épiscopal. Ainsi, le diocèse de Barcelone, qui, comme tous les au-

[1] *Capitul. regum Franc.* tom. I, pag. 550.

tres, n'aurait dû former qu'un comté, en eut deux, Barcelone et Penitès; le diocèse de Girone en eut quatre, Girone, Pierrelate, Ampurias et Besalu; le diocèse d'Urgel en eut trois, Urgel, Cerdagne et Pallas; Ausone en eut trois aussi, Ausone ou Vic, Manresa et Berga; enfin le diocèse d'Elne eut les comtés de Roussillon, de Conflent et de Vallespir. A cette époque le Capcir appartenait au diocèse de Narbonne et faisait partie du Carcassès. Enlevé en 980 au comte de Carcassès par celui de Cerdagne, ce canton fut décidément attribué au dernier par le traité de paix survenu entre ces princes. Quant à la vallée de Carol, il paraît que de tout temps elle a été comprise dans la Cerdagne.

Ce morcellement des diocèses, tout insolite qu'il était, fut maintenu par Louis le Débonnaire, après la mort de son père, par la seule raison qu'il existait déjà, car une partie de ces comtés, et, entre autres, pour le diocèse d'Elne, celui de Vallespir, n'eurent jamais de comtes particuliers, mais seulement des vicomtes, et celui de Conflent, s'il en avait avant qu'ils devinssent héréditaires, n'en a plus eu depuis cette époque après la mort de Radulphe qui le possédait alors[1].

La charge de comte ne fut d'abord qu'à vie, et ne

[1] Chez les Goths, comme chez les anciens Franks, chaque diocèse avait son comte et son évêque. Cette dignité de comte avait commencé vers le milieu du IIIe siècle.

passait pas à la famille de celui qui en était pourvu. Plus tard les guerriers préposés au gouvernement des provinces en usurpèrent généralement la souveraineté qu'ils transmirent à leurs descendants. Cette usurpation, dont on avait eu déjà quelques exemples sous Charles le Chauve, et que l'autorité royale ne pouvait plus empêcher désormais, fut confirmée et rendue légitime dans la diète de Kiersi, l'an 876.

Deux sortes d'adjoints étaient accordés aux comtes pour les aider dans leurs fonctions. Les uns, préposés à l'administration de certains cantons, à la place du comte, prenaient le titre de vice-comte, et par syncope, vicomte; les autres, dont la charge était plus bornée, n'administraient qu'une portion de canton, et s'appelaient *vicarii*, dont on a fait viguier. Le Roussillon, la Cerdagne, le Conflent et le Vallespir eurent aussi leurs vicomtes jusqu'au commencement du XIe siècle; mais le plus souvent ces vicomtes ne furent que des parents des comtes, à qui ceux-ci départaient une partie de leur juridiction, peut-être même un simple et vain titre.

Pour mieux assurer encore la défense de la marche d'Espagne, Charlemagne y avait établi, ce que, en langue teutonique, on appelait des *vassors*, personnages auxquels, en récompense de quelque vertu guerrière, le prince accordait une certaine quantité de terres, à la charge, de la part du concessionnaire, de faire l'hommage au souverain, c'est-à-dire de lui être

soumis et fidèle comme à son seigneur. Le vassor cédait à son tour une partie de ce qu'il avait reçu à d'autres personnes, qui se plaçaient ainsi sous sa dépendance, et qui étaient ses vavassors, et les arrière-vassaux de la couronne.

Vers le règne de Charles le Chauve, ces vassors avaient pris, en France, le titre de barons, du mot teutonique *bar*, qui signifie homme [1], comme pour dire l'homme du prince. Il est vraisemblable que l'expression catalane *rich-hom*, que les Castillans adoptèrent plus tard (*rico-hombre*), et qui répondait à celle de baron, fut l'expression, en langue romane ou langue d'*oc*, de ce même mot *bar*, auquel on ajouta l'épithète de riche, à raison sans doute des grandes terres dont ceux qui en étaient honorés étaient redevables à la libéralité du souverain.

Chez les écrivains du moyen âge et des siècles suivants, les grandes concessions de terre sont appelées *bénéfices*, parce qu'elles étaient un effet de la munificence du monarque, et les fiefs prennent le nom d'*honneurs*, parce qu'ils étaient ordinairement la récompense d'une action d'honneur, c'est-à-dire d'un acte de bravoure.

Après les barons, qui formaient la première noblesse, venaient les chevaliers, *milites*. Celui qui était investi de cette qualité prenait le titre de *dominus* ou *domnus*, seigneur, titre qui, dans la péninsule, se na-

[1] *Marca hisp.* pag. 258.

turalisa en s'abrégeant en *don*. Dans la Septimanie, les chevaliers, au lieu de tirer leur titre de *dominus*, le firent dériver du mot *senior* ou ancien, abrégé en celui de *sen*. Ce titre, joint à l'adjectif possessif *mon*, devint *mon senyor*, ou, abréviativement, *mon sen*, que par euphonie on prononça *mossen*, et qui s'abrégea encore lui-même en *en* qu'on trouve fréquemment dans les poésies des troubadours. La Catalogne, faisant partie de la Septimanie, adopta le titre de *en*, auquel s'associa plus tard celui de *don*, qui n'était donné qu'aux plus grands seigneurs. Le dernier degré de la noblesse était distingué par le titre de *domnicellus*, donzel ou damoiseau, donné à ceux qui, possédant des fiefs, n'étaient ni barons ni chevaliers. Ce titre eut pour correspondant, en Catalogne, celui de *generos*, équivalent de gentilhomme, qui succéda à damoiseau.

Les rois de France, suivant un usage établi dans les Gaules dès la plus haute antiquité, tenaient à la fin de chaque année, sous le nom de plaids, une assemblée générale de tous les barons, prélats, grands seigneurs et abbés, dans laquelle se discutait et s'arrêtait tout ce qui devait se faire dans le courant de l'année suivante, soit en guerre, soit en administration. L'année commençant alors à Pâques, et ces assemblées se tenant en rase campagne, on donnait le nom de champ-de-mars à l'endroit où l'on se réunissait, et le même nom servait à désigner aussi l'assem-

blée. Pepin, trouvant le mois de mars trop incommode, lui substitua celui de mai, d'où le lieu des séances des plaids, et les plaids eux-mêmes prirent le nom de champs-de-mai. Les comtes eurent aussi leurs plaids, quand ils avaient quelque grande question à décider; mais ces plaids n'étaient que de circonstance, et les comtes ne pouvaient les tenir autrement qu'*à jeun*[1], c'est-à-dire de grand matin. Le contrat de vente d'un terrain situé au terroir de la *Ville des Goths*, place au nombre des confronts le *campus madii*, ce qui semble indiquer que les plaids des anciens comtes goths, et peut-être aussi des premiers comtes franks du Roussillon, se tenaient près de ce bourg.

Les délibérations arrêtées dans les champs-de-mai étaient envoyées par le chancelier aux évêques et comtes métropolitains, qui les transmettaient aux autres évêques, s'il y en avait dans le ressort de la juridiction, et aux abbés pour les faire promulguer. La marche d'Espagne n'ayant que peu d'abbayes quand Charlemagne en organisa le gouvernement, la raison de la tenue des plaids fut, suivant Marca, un des motifs qui déterminèrent ce prince à en augmenter le nombre. Le Roussillon ne possédait alors que l'abbaye d'Arles[2], fondée en 778; celles qui paraissent

[1] Nec placitum habeat comes, nisi jejunus. *Capit. reg. Franc.* t. I, pag. 842.

[2] L'abbaye d'Arles, alors sous le nom d'abbaye de Vallespir, était un des dix-neuf monastères de la Septimanie et un des trente-quatre qui ne devaient au roi ni présents ni soldats, mais seulement des prières.

s'être établies à cette époque sont, l'abbaye de Saint-Genys-de-Fontanis, qui remonte vers l'an 819, et celle de Saint-André-de-Soréda, à laquelle on voit Charles le Chauve donner une charte en 869.

Un concile fut tenu dans l'église de Saint-Genys vers la fin du IX[e] siècle, pour la déposition, si le fait est vrai, de Selva et d'Hermemiro, usurpateurs des évêchés d'Urgel et de Girone [1].

[1] *Marca hispan.*

CHAPITRE III.

Obscurité de l'histoire des comtes de Roussillon. — Gaucelme. — Bera. — Suniaire. — Miron. — Suniaire II. — Bencion et Gausbert. — Gausfred. — Comtes de Cerdagne, Wifred. — Wifred II. — Oliba. — Miron. — Comtes de Roussillon, Guilabert. — Gausfred II.

Comtes de Roussillon.

Rien de plus obscur que l'histoire des comtes de Roussillon, de plus embrouillé que leur chronologie. Admis par certains écrivains, rejetés par d'autres, les princes qui en composent la suite se mêlent confusément dans les ténèbres des siècles passés, et on ne sait de quel flambeau s'éclairer au milieu de ce chaos historique. Les actions militaires, soit agressives, soit défensives, de ces princes, leurs actes législatifs ou de simple administration, sont à peu près ensevelis dans le plus profond oubli. Quelques fondations pieuses, quelques donations à des églises, quelques prises d'armes que nous considérerions aujourd'hui comme des actes de brigandage, mais qui étaient dans les mœurs du temps, rappellent bien le nom de quelques-uns, mais ne peuvent suffire pour les faire distinguer de leurs voisins homonymes. En effet, les comtes de Barcelone, de Besalu, d'Ampurias, de Cerdagne, de Roussillon, sortant tous de la même tige, celle de Wifred de Ria, se montrent sous des noms identiques;

et si on ajoute à cela que, leur domaine privé se trouvant épars sur toute la surface de la marche d'Espagne, ils font avec ce domaine des donations à des églises situées hors de leur propre comté, et que dans ces actes de donations aussi bien que dans d'autres qui les concernent, ils ne sont désignés que par le simple titre de comtes, sans spécification de lieu, on concevra combien il est difficile de reconnaître, à travers toute cette confusion, quel fut précisément le pays soumis à leur puissance. Si Baluze, si Vaissette, Fossa, Gispert, n'ont pu débrouiller cette chronologie lorsqu'ils avaient à leur disposition les monuments dont nous sommes privés aujourd'hui, c'est-à-dire les archives entières et complètes des églises et maisons religieuses, et des titres, des archives publiques, qui, à une époque de vandalisme, ont été livrés aux flammes, comment pourrions-nous espérer de faire mieux qu'eux? Essayons cependant d'extraire le plus de lumière possible du peu qui nous reste sur cette matière difficile.

Le premier comte de Roussillon nommé par Charlemagne n'est pas connu. Celui qui se montre à la tête de ceux dont on a conservé le souvenir, c'est Gaucelme ou Gaucion, frère de Bernard, duc de Septimanie, et fils de ce Guillaume que Charles avait envoyé contre les Maures entrés en Languedoc, et qui fut battu près de Carcassonne. Gaucelme avait, comme son frère, embrassé le parti de Pepin Ier, roi Gaucelme.

d'Aquitaine, contre Louis le Pieux ou le Débonnaire, quand les enfants de ce roi se révoltèrent contre lui. Bernard, dont la conduite hostile était connue de toute la cour, fut privé de ses dignités dans l'assemblée convoquée pour juger Pepin et ses adhérents; quant à Gaucelme, une commission fut envoyée sur les lieux pour faire une enquête sur la part qu'il avait pu prendre dans la révolte, et, reconnu coupable, il
832. fut dépouillé de ses dignités comme son frère.

Pour expier leurs fautes et rentrer dans les bonnes grâces du monarque, Bernard et Gaucelme se dévouèrent chaudement à ses intérêts. Le duc de Septimanie obtint la restitution de ses titres et de ses honneurs, et revint en Languedoc l'année suivante. Son frère n'eut pas le même bonheur : l'histoire nous apprend qu'il continua à servir dans les armées de Louis, et qu'il périt misérablement en 834. Enfermé dans Châlons-sur-Saône, quand Lothaire vint faire le siége de cette ville, il tomba avec elle entre les mains de ce prince qui le fit décapiter : sa sœur, qui s'y trouvait aussi, fut enfermée dans un tonneau et jetée dans la rivière.

Un seigneur nommé Béranger avait été substitué à Bernard quand celui-ci fut éloigné de son duché de Septimanie. A ce titre, et en l'absence du comte de Roussillon dont le remplaçant n'était pas encore désigné, ou ne se trouvait pas sur les lieux, Béranger se rendit à Elne, où, le 4 des nones de février 832

(833), il tint un plaid dans lequel il fit restituer à Babila, abbé d'Arles, certaines terres usurpées sur l'abbaye.

Suivant Fossa [1] et Gispert [2], Gaucelme fut remplacé par Suniaire; mais Baluze [3], suivi en cela par Vaissette [4], lui donne Bera pour successeur immédiat. Fossa cite à l'appui de son opinion l'édit de Charles le Chauve en faveur des Espagnols réfugiés en France; mais dans cette pièce Charles se borne à nommer le comte Suniaire, sans ajouter la désignation de son comté, ce qui n'apporte aucun témoignage ni pour ni contre ce sentiment. Bera, qu'admettent Baluze et Vaissette, et que repousse Fossa, se présente dans l'histoire comme ayant véritablement possédé cette dignité ainsi que nous le démontrerons bientôt.

Nous nous conformons au sentiment des deux derniers critiques, et nous plaçons le nom de Bera après celui de Gaucelme. Il nous paraît cependant qu'il y a eu une lacune entre l'année où ce dernier fut privé de son gouvernement et celle où Bera fut revêtu du sien : cette lacune fut-elle remplie par un *intérimaire* substitué ou par un titulaire, c'est ce qu'il nous est impossible de décider. Bera.

C'est sous le comte Bera qu'en 846 fut fondé dans 846.

[1] *Mém. sur les comtes de Rouss.* dans l'Art de vérifier les dates.

[2] *Observations sur le traité de* 1285.

[3] *Appendix Marcæ hispanicæ.*

[4] *Hist. gén. de Lang.* tom. I.

la vallée d'Engarra, en Conflent, le monastère de Saint-André d'Exalada, en faveur duquel Louis et Charles rendirent quelques ordonnances.

Parmi les donations dont Bera enrichit cette ab baye de Saint-André, il en est une qui, vingt-trois ans après, donna lieu à une contestation entre le comte Salomon et l'abbé, et qui est la preuve que ces deux princes ont gouverné le Roussillon.

Suniaire. Vaissette pense que Suniaire a pu succéder à Bera
850. en 850, et en effet les termes dans lesquels il est parlé de ce comte dans un édit de Charles pour le monastère d'Exalada ne laissent pas douter qu'il ne possédât le comté de Roussillon avec ceux d'Ampurias et de Besalu.

859. Nous ignorons si Suniaire vivait encore en 859, quand les Normands dévastèrent le Roussillon. Ces pirates, dont la flotte se trouvait à l'île de Camargue, dans les Bouches-du-Rhône, pillèrent et brûlèrent Ruscino, Elne et les lieux circonvoisins, poussèrent jusqu'à Arles, dont ils saccagèrent et incendièrent le monastère, et, longeant la côte jusqu'à Valence, ils mirent tout à feu et à sang sur leur passage.

A Suniaire succéda Salomon, dont ne parlent Fossa ni Gispert. On ne peut pas douter cependant qu'un personnage de ce nom n'ait possédé à la fois la Cerdagne, le Conflent et le Roussillon, qui n'étaient guère et peut-être même jamais séparés avant d'être
869. héréditaires. Le 15 des calendes de septembre 869,

ce Salomon réclama la restitution de l'alleu de Cana vellas, compris dans la donation de Bera au monastère d'Exalada, prétendant que cet alleu n'était pas du domaine privé de Bera, mais qu'il appartenait au fisc et n'avait pu, par conséquent, être aliéné. La possession privée ayant été prouvée, l'abbé de Saint-André gagna sa cause. Pour qu'on pût supposer que Bera avait disposé indûment d'une portion du domaine du fisc, dans le Conflent, qu'on sait avoir été uni au Roussillon à cette époque, il fallait bien que ce prince eût autorité souveraine sur ces pays; et pareillement, pour que Salomon en réclamât la réintégration au fisc, il fallait bien qu'il eût aussi autorité à le faire, à raison de sa dignité.

Avec la Cerdagne, le Conflent et le Roussillon, Salomon posséda bientôt encore le comté de Barcelone.

Jusqu'à l'an 863, la marche d'Espagne avait été unie à la Septimanie; mais à cette époque Humfrid ou Wifred, ancien seigneur de Ria, marquis de Gothie, s'étant permis de chasser de Toulouse le comte Raymond, qui en avait l'investiture de Charles le Chauve, ce prince, outré de colère, le dépouilla de sa dignité et lança contre lui un arrêt de proscription. C'est alors que, regardant cette province comme trop puissante, Charles en fit deux gouvernements séparés : il donna la Septimanie à Bernard II et la marche d'Espagne à Salomon : le Roussillon se trouva donc

compris dans le gouvernement de la marche d'Espagne.

A travers les fabulosités qui obscurcissent les premiers temps du Wifred, surnommé *le Velu*, on peut distinguer que ce prince tua Salomon avant 873, qu'il se mit en sa place, et qu'il eut assez de crédit pour obtenir l'absolution de ce meurtre et la confirmation de son usurpation. Wifred travaillait, comme tous les autres grands feudataires, à s'approprier la province qu'il régissait. Il donna le gouvernement du Roussillon à son frère Miron, qui en fut ainsi le premier comte héréditaire [1]; il confia le Conflent à son autre frère Radulphe, probablement sous la dépendance de son frère Miron, le Conflent étant alors en quelque sorte partie intégrante du Roussillon, et garda sous sa main le comté de Barcelone et tout ce qui en dépendait, la Cerdagne, le Besalu et l'Urgel.

Miron.

Fossa ne reconnaît pas Miron pour comte de Roussillon; il met à sa place un Suniaire, personnage presque complétement inconnu et dont nous parlerons bientôt.

Une guerre qui éclata entre le comte de Roussillon et le marquis de Septimanie semble indiquer que les princes de la maison de Wifred, regardant la Septi-

[1] Dans le numéro du Publicateur, du 16 février 1833, M. Renard de Saint-Malo conteste à Miron le titre de comte de Roussillon. Ses raisons ne nous ayant pas convaincu, nous ne changeons rien à cette chronologie.

manie qu'avait possédée Wifred, le proscrit, leur oncle, comme une propriété de famille, voulaient la ressaisir. Avec un autre de ses frères nommé Humfrid, moine échappé de son cloître, et secondé par Lindoin, vicomte de Narbonne, Miron fit la guerre à Bernard. Peut-être serait-il parvenu à reconquérir un pays, que l'état où se trouvait alors la France l'eût 878.
difficilement empêché de conserver, s'il avait su respecter le bien des églises; mais ayant voulu en disposer à sa volonté, le pape intervint, et en menaçant Miron et Lindoin des foudres pontificales, et en sommant Humfrid de rentrer dans son couvent, il arrêta cette usurpation [1].

Wifred le Velu, avec Miron, comte de Roussillon, et Radulphe, comte de Conflent, ses frères, fit aussi la guerre aux Sarrasins qui s'étaient emparés d'Ausone et de plusieurs autres lieux, et il les en expulsa. Si cette expédition fut suivie de la fondation supposée du monastère de Ripoll, cette guerre serait de l'an 880 à 888, époque de cette fondation par Wifred [2].

Un plaid qui avait été tenu en Roussillon au mois de décembre 876, par Isimbert, lieutenant de Bernard, marquis de Septimanie, avait eu pour objet de faire restituer à Audesinde, évêque d'Elne, des terres

[1] *Joannis Papæ VIII epistolæ, apud Labbei collect. conciliorum*, t. IX.

[2] Jaime Villanueva, *Viage lit.* tom. VIII, append. pag. 209, donne la charte qui fait remonter à l'an 880, au moins, cette fondation.

que le comte de Roussillon lui avait enlevées [1]. Quelques écrivains ont cru voir, dans le fait même de la tenue de ce plaid par le délégué du marquis de Septimanie après la séparation des deux provinces, une preuve que ce comté dépendait de la Septimanie et non de la marche d'Espagne : c'est une erreur. Un historien anonyme des actions mémorables des comtes de Barcelone, qui écrivait au XIIIe siècle, dit positivement que Wifred posséda le comté de Barcelone depuis Narbonne jusqu'en Espagne [2], et nous voyons deux des frères de Wifred gouverner, à la même époque, le Roussillon et le Conflent. Cette vérité est encore plus positivement démontrée par l'assemblée générale tenue à Urgel, l'an 1010, par Ermengaud, archevêque de Narbonne. Au nombre de ses suffragants espagnols, ce prélat place Oliba, évêque d'Elne, *dont l'évêché est en deçà des Pyrénées* [3]. Le fait dont il s'agit s'expliquera de lui-même, si l'on fait attention aux dates. En 876 les possesseurs des grands fiefs s'étaient déjà emparés de l'autorité souveraine des provinces qu'ils régissaient pour la transmettre à leurs héritiers; mais cette usurpation, bien qu'existante en fait, ne l'était pas encore en droit, puisque l'assem-

[1] *Marca hispan.* lib. IV.

[2] Gesta comitum Barcinonensium a monaco Rivipullensis monasterii scripta apud Baluzium, in Marca hispanica.

[3] Et hispanorum simul suffraganeorum prædicti Ermengaudi, quorum nomina sunt : Petrus, Gerundensis; Borellus, Ausonensis; et qui cis montes Pyrenæos est, Oliba, Helenensis. *Marca hisp.* pag. 977.

blée de Quiercy-sur-Oise dans laquelle Charles publia ses capitulaires, dont le troisième reconnaît le droit de survivance pour les fils des comtes, ce qui, dans l'état de la monarchie, était une véritable reconnaissance d'hérédité, ne se tint qu'au mois de juillet de l'année suivante [1]. Les comtes, qui, après cette confirmation de leur usurpation, ne cessèrent pas de reconnaître la suzeraineté du monarque, pouvaient bien moins encore décliner son autorité avant que leur possession fût solennellement légitimée. Un certain Avaldus, agent du comte de Roussillon, occupait la terre de San-Feliu, qui appartenait à l'évêque, et voulait en exiger les régalies : c'était donc le comte lui-même qui était le détenteur des biens de l'église. Le prélat savait que son adversaire était frère du comte de Barcelone, gouverneur général de la province, et il avait tout lieu de craindre, s'il s'adressait à lui pour obtenir justice, que la partialité ne dominât la décision ; il ne voulut pas lui soumettre le jugement d'une question si importante, et réclama l'autorité du roi de France, qui, par ces mêmes motifs de légitime suspicion, dut commettre un tiers pour juger le différend. Ce tiers ne pouvait être autre que le marquis de Septimanie, égal en puissance au comte de Barcelone, et qui se trouvait le plus voisin des parties en litige, outre que, les deux provinces ayant été si longtemps réunies en une, le marquis de Septimanie

[1] *Apud scriptores rerum franc.* tom. VII.

devait le mieux connaître les affaires du comté de Roussillon. Bernard II, marquis de Septimanie, se trouvant alors en Poitou, Isimbert avait été chargé de le remplacer provisoirement en Languedoc, et c'est en cette qualité d'intérimaire de Bernard qu'il vint en Roussillon pour juger cette affaire.

878. Miron favorisa, quelques années après, la fondation du monastère de Saint-Michel de Cuxa, qui succédait à celui de Saint-André d'Exalada, ruiné par un débordement de la Tet. Les effrayantes circonstances de cette inondation ne sont plus connues. En une heure de temps les bâtiments de l'abbaye furent emportés, et plusieurs des moines, ainsi que la plupart des gens de peine attachés au couvent, périrent avec tout le matériel et les archives. Protasius, abbé, et Witiza l'un des moines survivants, s'adressèrent à Miron, qui leur permit de s'établir dans la vallée de Cuxa. L'ordre des bénédictins, auquel appartenait cette abbaye, s'occupant alors uniquement de l'exploitation des terres incultes, le capital du nouveau monastère bâti sous l'invocation de Saint-Michel se trouva être, à la fin de l'année, de cinq cents brebis, cent aumailles, cinquante juments, quarante porcs, deux chevaux, cinq ânes et vingt bœufs. Le personnel était de cinquante moines et de vingt valets; quant au matériel du couvent, il se composa, outre les objets pour le service divin, de cinq paires de vêtements d'église, de pareil nombre d'autres vête-

ments à l'usage des moines et de trente volumes complets [1].

L'année de la mort de Miron n'est pas connue. Son successeur fut le Suniaire dont Fossa a fait le premier comte héréditaire. Suniaire.

On ignore quel degré de parenté pouvait unir ce Suniaire à son prédécesseur. Ce personnage serait même resté complétement inconnu sans une donation faite à l'église d'Elne par ses enfants, qui disent que cette libéralité a pour objet *le repos de l'âme du comte Suniaire leur père :* voilà tout ce qu'on sait de lui. Ce peu de mots, assez équivoques, ayant paru suffisants à tous les écrivains pour classer ce prince

[1] Trente volumes entiers formaient, à cette époque, un capital de haut prix, à raison de la rareté des livres et de la cherté du parchemin. En 855 il n'existait pas en France un seul exemplaire complet du livre de l'Orateur de Cicéron et des Institutions de Quintilien. (*Muratori antiq.* tom. III.) La valeur s'en soutint à peu près au même niveau jusqu'à l'invention de l'imprimerie. La comtesse d'Anjou paya un exemplaire des homélies d'Haimon, deux cents moutons, cinq quartiers de froment et cinq de seigle et de millet. Cela se conçoit très-bien : il fallait tant de temps pour copier un livre! Au XV[e] siècle même, Louis XI, ayant voulu emprunter à la faculté de médecine les ouvrages de l'Arabe Razès, fut obligé de déposer en nantissement une quantité considérable de vaisselle, et de désigner un seigneur pour servir de caution dans l'acte notarié par lequel ce prince s'obligeait à rendre le livre. (Voyez Robertson, *Histoire de Charles-Quint*, dans l'Introduction.)

En 1330 un prêtre de Saint-Jean, de Perpignan, ayant légué une bible en deux volumes à cette église, la remise en fut constatée par un acte notarié que nous avons vu, dans lequel les deux volumes sont décrits. (*Arch. eccles.*)

parmi les comtes de Roussillon, nous n'avons pas de raison pour l'en exclure. Ses enfants étaient Bencion et Gausbert, qui lui succédèrent, Hilmerade, qui fut évêque d'Elne en 916, et Wadalde, qu'on trouve revêtu de cette même dignité en 930, sans doute après la mort de son frère.

915. Bencion, Gausbert.

Bencion et Gausbert prirent ensemble les rênes du comté en 915. Le premier n'en jouit pas longtemps; il suivit son père au tombeau cette même année. Quant à Gausbert, il assista, au mois de septembre de l'année suivante, à la consécration de l'église de Sainte-Eulalie, d'Elne.

Cette église cathédrale, construite depuis longtemps, et restée sans consécration, ce qui ne l'empêchait pas de servir aux usages du culte, était déjà presque en ruines quand enfin eut lieu sa dédicace[1]. Gausbert lui fit don d'un alleu qu'il avait acquis d'Atton, comte de Pallas, au terroir de l'antique lieu de *Mutacionem*, aujourd'hui simple quartier rural sous le nom de Madahons.

Suivant une inscription existante à Saint-Martin d'Ampurias, Gausbert aurait acquis un nom célèbre par quelque expédition guerrière, puisqu'il y est qualifié de héros triomphant; on ignore complétement contre qui il eut à prendre les armes; on ne sait pas mieux quelle fut l'année de sa mort.

[1] Ecclesia jam pene vetusta a longo tempore, inconsecrata remanserat. *Marca hispan.*

Wifred, Gausfred ou Goifrid, car on trouve ce nom écrit de ces trois manières, succéda à Gausbert, son père, et fut en même temps comte de Roussillon, d'Ampurias et de Peralade[1]. La première époque connue de son règne est indiquée par une charte de juin 946. Suivant Zurita, ce prince aurait peuplé la ville de Collioure, en vertu de la permission qu'il en aurait reçue de Lothaire en 981; mais on a vu que Collioure existait déjà comme château du temps du roi Wamba. Ce que Lothaire concéda à Wifred, ce fut un terrain inculte entre Collioure et Banyuls, ainsi que le démontre l'acte de cette concession rapporté par Baluze. Dans cet acte le roi donne au comte le titre de duc son ami[2]. Gausfred Ier.

En 978 Wifred et Suniaire, son troisième fils, évêque d'Elne, car cet épiscopat ne sortait guère de la maison des comtes de Roussillon, assistèrent, avec l'évêque de Vic et quelques autres personnages éminents, à la fête patronale du monastère de Saint-Pierre de Rodes, en Ampourdan, et Wifred, en sa qualité de comte d'Ampurias, y jugea en faveur de l'abbé une contestation sur un droit de pêche. 978.

Ce comte partagea ses domaines entre ses deux fils : le plus âgé, Hugues, eut les comtés d'Ampurias

[1] Fossa, *Mém. sur les comtes de Roussillon*, dans l'Art de vérifier les dates.

[2] Hæc omnia secundum petitionem jam dicti ducis Goifridi, amici nostri, etc. *Marca hispan.*

et de Besalu, le second, Guilabert, obtint celui de Roussillon.

L'année de la mort de Gausfred, ou Wifred, est tout aussi inconnue que celle du décès de ses prédécesseurs; il paraît cependant qu'il vivait encore au moment où un illustre personnage accourut, du fond de l'Italie, au monastère de Saint-Michel de Cuxa pour y prendre l'habit religieux. Attiré par la réputation dont jouissaient ces laborieux cénobites, Pierre Urseolo, ancien doge de Venise, vint chercher parmi eux et au milieu des solitudes de cette vallée de Cuxa, à cette époque âpre, sombre et boisée, un port contre les orages du siècle. Une vie monastique, alors tout employée au travail des mains, lui faisait espérer le calme et le repos qu'il ne rencontrait pas au milieu de l'opulence et des grandeurs [1]. Le monastère de Saint-Michel était de l'ordre de Saint-Benoît, ordre utile et précieux qui enseigna d'abord aux hommes qui habitaient les vallées des montagnes, couvertes partout de landes ou de forêts, à défricher les terres incultes et à les mettre en produit; et qui, après s'être rendu ainsi le bienfaiteur de l'agriculture, entra avec

[1] P. Urséolo passa dix-neuf ans dans ce monastère et y mourut en 997. Voyez J. Villanueva, *Viage lit.* etc. tom. VI, page 185, et Just. Fontanini, de S. P. Urseolo, duce Venetorum. Rome, 1730. En 1752 les moines de Saint-Michel, à la prière du cardinal de Fleuri, accordèrent à la république de Venise une relique de Saint-Pierre Urséole, et reçurent en présent un bassin d'argent avec son vase, d'un très-beau travail. *Essais historiques et militaires sur la province de Roussillon.*

la même ardeur dans le champ, alors non moins sauvage, des lettres dont il fut le restaurateur, après en avoir été le conservateur au milieu de la barbarie du moyen âge [1].

La première année du XI[e] siècle fut signalée par la fondation du monastère de Saint-Martin, aussi de l'ordre de Saint-Benoît, au milieu des rochers du pied du mont Canigou par le comte de Cerdagne.

Comtes de Cerdagne, Wifred I[er]. Wifred II. Miron, Oliba.

La Cerdagne, qu'avaient possédée les trois premiers comtes de Barcelone, Wifred le Velu, Wifred II, son fils, et Miron, frère de ce dernier mort sans postérité, avait été donnée par celui-ci à Oliba *Cabreta*, le second de ses enfants. Après Oliba, mort en 990, ce comté avait passé sur la tête de Wifred, le quatrième de ses enfants, qui fut le fondateur de Saint-Martin, où il se retira par la suite avec sa seconde femme : après la mort de celle-ci, il y prit même l'habit monastique. 1001.

La fondation de cette abbaye ne fut point due, comme l'ont avancé quelques auteurs, à une prétendue pénitence imposée à Wifred par le pape, en expiation du meurtre d'un neveu qu'il aurait tué dans un mouvement de colère, mais à la piété de ce prince,

[1] On a vu, par le capital du nouveau monastère de Saint-Michel, que c'était une vaste école d'exploitation rurale; c'est aux bénédictins que l'on dut plus tard les ouvrages de recherches les plus importants, tels que la *Gallia christiana*, l'Art de vérifier les dates, l'Antiquité expliquée, la Nouvelle diplomatique, la Collection des historiens français, etc. etc.

ainsi que le témoigne Sergius IV, dans la confirmation de cette fondation [1]. L'église en fut consacrée
1009. le 4 des ides de novembre 1009 par Oliba, évêque d'Elne, et cette consécration fut confirmée ensuite dans un concile tenu à Narbonne vers 1032 [2].

Avant sa retraite dans le monastère de Saint-Martin, le comte de Cerdagne faisait sa résidence dans le village de Cornella-de-Conflent, alors beaucoup plus considérable que de nos jours, et où il avait fait bâtir un palais et une église au retable de laquelle on voit ses armoiries.

Guilabert Ier. Le comte de Roussillon, Guilabert Ier, n'est connu que par quelques donations au monastère de Saint-Pierre de Rhodes, en 1007, et par un plaid auquel il assista à Urgel en 1010. Du vivant de ce comte, l'é-
1004. vêque d'Elne assista à une assemblée convoquée par Gui III, évêque du Puy, dans laquelle furent dressés des règlements faisant défense aux prêtres de porter des armes, et aux laïques de troubler les cultivateurs dans leurs travaux.

Gausfred II. Le successeur de Guilabert, dont on rapporte la
1014. mort à l'année 1014, fut Gausfred II, en comptant Wifred pour Gausfred Ier. Ce prince, encore très-jeune quand son père mourut, eut à disputer son hé-

[1] Cette bulle, écrite sur des feuilles de roseau, se conserve à la bibliothèque de Perpignan.

[2] L'acte original de cette confirmation, souscrit par vingt-cinq prélats, est aux archives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ritage contre son oncle Hugues, comte d'Ampurias, qui tenta de l'en dépouiller. Grâce au comte de Besalu, qui prit la défense de l'orphelin, Gausfred fut maintenu dans la possession de ses domaines. La guerre qui avait eu lieu à cette occasion se termina en 1020 par la médiation d'Oliba, évêque d'Ausone 1020.
(Vic). Gausfred assista, le 16 mai 1025, à la dédi- 1025
cace de l'église de Saint-Jean de Perpignan, première paroisse fondée dans cette ville alors naissante, et dont nous allons retracer succinctement l'origine.

CHAPITRE IV.

Origine de Perpignan. — Première église de Saint-Jean. — Désordres en Roussillon. — Concile de Toulouges. — Trêve de Dieu. — Fiefs de l'église d'Elne. — Comtes de Cerdagne. — État de misère du Roussillon. — Testament du dernier comte.

La ville de Perpignan, dont quelques écrivains ont voulu faire remonter l'origine jusqu'aux temps fabuleux, suivant l'habitude des anciens auteurs d'histoires locales, a pris naissance à la fin du xe siècle. Marca, trompé par une inscription antique apportée dans cette ville par un de ses citoyens, *Davi*, qui avait été gouverneur de l'île d'Yvice [1], inscription qui se rapporte à la ville d'Yvice, anciennement nommée *Flaviam Ebusam*, attribue ce dernier nom à Perpignan, qui, d'après cette pierre, aurait été un municipe romain. Cette erreur, accréditée par son autorité et partagée par divers écrivains, et entre autres par le savant dom Vaissette, a été répétée dans l'histoire de l'académie des inscriptions et belles-lettres [2].

Si, comme tout autorise à le croire, il existait du temps des Romains une route directe de *Combusta*

[1] Fossa, *Mémoires pour l'ordre des avocats.*
[2] Tome XXV.

ad Stabulam, cette route devait inévitablement traverser la Tet vers le point où se trouve aujourd'hui le pont tout moderne de Perpignan. Sur la rive droite de cette rivière, au point où on la traversait, il a pu y avoir anciennement une de ces hôtelleries à l'usage des voyageurs qu'on appelait *hospitium* ou *diversorium*. Ce *diversorium* a pu être l'origine de la ville actuelle de Perpignan. Quant au nom même, rien n'autorise l'étymologie qu'on lui attribue vulgairement [1]. Le monument le plus ancien qui en fasse mention est un acte de vente de l'an 922, dans lequel la *villa Perpiniani* est citée comme l'un des confronts. Dans un acte postérieur de six ans à celui-ci, le chemin qui y mène est également confront dans une donation. Perpignan n'est donc considéré, dans ces deux pièces, que comme un alleu, et il se montre en effet sous ce nom d'alleu en 958. Mais cet alleu devait être considérable, puisque le marquis de Septimanie, qui en était propriétaire, le partage par son testament entre les églises d'Elne, de Girone et de Saint-Pierre de Rodes

[1] Une tradition fait dériver le mot Perpignan, *Perpinya*, en catalan, de *Pere-Pinya*, Pierre Pigne. Si cette étymologie était vraie, les très-vieux actes ne porteraient pas *villa Perpiniani* ou de *Perpiniano*, mais *villa Petri Pinyæ*. Les anciens étaient très-attentifs à conserver les noms propres, et il n'y a pas d'exemple qu'ils aient syncopé des noms avec leurs prénoms pour en faire une dénomination de lieu; il n'y a pas d'exemple aussi qu'ils aient conservé, dans les actes écrits en latin, des prénoms en langue vulgaire, comme serait *Pere* pour *Petrus*. D'après Baluze, on attribuait l'origine de Perpignan à une hôtellerie de Bernard *Perpinya*, ce qui serait plus croyable.

en Ampourdan [1]. Ces terrains durent être achetés de ces églises par le comte Gausfred, quand il voulut y établir une ville.

L'existence d'une ville ne commence qu'au moment où une population réunie sur un même point est assez considérable pour qu'on lui donne les moyens de se livrer aux pratiques du culte. L'alleu qui constituait la *villa Perpiniani* ne commença à jouir de cet avantage qu'en 1025. A cette époque seulement l'église-mère fut bâtie au moyen des fonds faits par plusieurs personnes à la tête desquelles figurent Pons, Gausbert, Bernard, un autre Pons, Amalric, Cicard Austun et Pierre, que l'acte de consécration qualifie barons ou *boni homines*, expression qui se convertit ensuite en *richi homines*. Réunis au comte de Roussillon, ces barons, et d'autres qui ne sont pas nommés, fondèrent, sous l'invocation de saint Jean, la première paroisse, dont la consécration fut faite, comme nous l'avons dit, le 17 des calendes de juin (16 mai) par l'évêque d'Elne [2]. C'est alors sans doute que le comte Gausfred accorda à cette localité les privilèges qui devaient en augmenter la population, et faire la base de son code coutumier.

A l'église de Saint-Jean, dotée des dîmes du terroir de Perpignan, fut annexé un cimetière ainsi que le dit l'acte de consécration : voilà donc le moment

[1] Voyez ce testament dans les preuves de l'histoire de Languedoc.

[2] Voyez aux preuves n° VII.

où une population fut réellement agglomérée sur le sol de la *villa* de Perpignan, où cette population put recevoir sur ce sol le baptême et la sépulture; jusque-là ce n'était qu'une population éparse, obligée d'aller chercher le premier des sacrements et déposer sa dépouille mortelle, soit à Ruscino, soit au Vernet ou à la *villa Godorum*. Voilà donc le berceau réel de la ville de Perpignan [1]; ainsi, c'est à tort que, trompé sans doute par l'erreur de Marca, Dulaure a mis Perpignan au nombre des villes qui, comme Toulouse et Bordeaux, conservèrent le droit de donner à leurs magistrats la dénomination de consuls, jurats, capitouls, ainsi que leur autorité antique [2].

L'époque de Gausfred II fut, à ce qu'il paraît, l'une de celles où les désordres occasionnés par les haines particulières et l'ambition des barons étaient parvenus au degré le plus effrayant. A l'exemple des seigneurs souverains, les seigneurs moins puissants, cherchant à agrandir leurs domaines et à accroître leur importance aux dépens les uns des autres, s'enlevaient réciproquement leurs héritages et leur juridiction; les inimitiés étaient inextinguibles et les animosités de familles héréditaires. Des guerres privées avaient lieu de village à village, de château à château; les églises étaient dévastées, les voyageurs arrêtés et dépouillés, les cultivateurs maltraités, leurs maisons

[1] Voyez la note VII à la fin du volume.

[2] *Mémoires de l'académie celtique*, tome I.

incendiées, leurs bestiaux tués ou enlevés : la désolation était partout[1]. Les principaux seigneurs de la Septimanie et de la marche d'Espagne, dans la vue de mettre un terme ou au moins des bornes à la somme de maux qui accablaient les peuples, provoquèrent la réunion d'une assemblée générale des seigneurs laïques et ecclésiastiques au milieu d'un pré attenant au village de Touloujes, à une lieue de Per-
1041. pignan. Le nom de tous les seigneurs qui se trouvèrent à cette assemblée n'est plus connu; il n'a échappé à l'oubli que ceux du comte de Roussillon, de Guillaume, son fils, de Raymond, comte de Cerdagne, de Pons, comte d'Ampurias, de Guillaume, comte de Besalu et de Gausbert, vicomte de Castelnou. C'est sans doute de la circonstance que cette assemblée fut présidée par un prince de l'église, l'archevêque de Narbonne, et de ce qu'elle s'occupa d'intérêts sacrés, qu'elle prit le nom de concile au lieu de celui de plaid.

1041. Trève de Dieu. Dans cette réunion fut décrété ce qu'on appela la trêve de Dieu, *treuga Domini*, parce qu'elle suspendait les hostilités pendant certains jours fériés[2].

[1] L'ignorance était si grande aussi, à la même époque, que l'auteur d'une chronique manuscrite du chapitre d'Elne remarque que sous l'évêque Bérenger, en 1038, il y avait un chanoine qui ne savait pas écrire. *Archives du génie militaire, Mémoire sur le Roussillon*, par M. Dauvare.

[2] Des synodes avaient déjà décrété des trêves de Dieu, et Ducange en cite une de l'an 993, mais elles n'infligeaient que des peines cano-

Comme les guerres particulières n'étaient ni entièrement autorisées ni entièrement condamnées par les lois, et que les excès commis dans ces sortes de guerres étaient de droit, quand un défi avait préalablement précédé l'agression, l'abolition subite et absolue d'un usage aussi barbare, outre qu'elle n'était pas dans les mœurs du temps, aurait été encore impossible : on ne pouvait chercher qu'à en restreindre la durée. Pour y parvenir, on protégea du manteau de la religion certaines époques de l'année, et l'on déclara sacriléges tous excès commis pendant ces temps réservés. L'immunité des lieux saints se trouvait souvent violée dans la poursuite d'un ennemi qui se réfugiait dans une église comme dans un fort inattaquable; certains seigneurs, afin de faire participer leur retraite à cette même immunité, faisaient aussi adosser leurs châteaux à l'église même : le concile de Touloujes s'efforça d'empêcher tous ces abus. Il fut défendu : 1° de commettre aucune violence dans les églises contre lesquelles on n'avait pas élevé de forteresse ou château, dans les cimetières et autres lieux sacrés, à trente pas à la ronde, sous peine de sacrilége;

2° D'attaquer les clercs marchant sans armes, les religieux et religieuses, et les veuves;

3° De saisir les juments et les poulains au-des-

niques; celle de Touloujes fut la première où, par le concours des laïques, on put faire l'application de peines temporelles.

sous de six mois, les vaches, ânes et autres bestiaux utiles à l'agriculture;

4° De brûler les maisons des paysans et des clercs qui portaient les armes. Le contrevenant à ces statuts, qui n'aurait pas réparé dans le terme de quinze jours le mal qu'il aurait fait, était condamné à payer, entre les mains du comte ou de l'évêque qui aurait fait exécuter le décret du concile, le double des dommages qu'il aurait causés.

5° Étaient placés sous la trêve de Dieu, qui devait être observée par tous les chrétiens, le jeudi, le vendredi, le samedi et le dimanche de chaque semaine, à partir du soleil couchant du mercredi jusqu'au soleil levant du lundi; tout l'Avent et temps suivant jusqu'à l'octave de l'Épiphanie; tout le carême, depuis le lundi gras jusqu'au lundi après l'octave de la Pentecôte; les fêtes et vigiles de l'exaltation de la croix, de la Vierge, de tous les apôtres, de saint Laurent, de saint Jean, de saint Michel et saint Martin, la vigile de la Toussaints et les Quatre-Temps : tout violateur de ces statuts devait payer au double de sa valeur le dommage qu'il aurait causé, et se justifier dans la cathédrale *par l'épreuve de l'eau froide*. Si un meurtre avait été commis dans ces jours de trêve forcée, le coupable était condamné à un exil perpétuel.

Ces articles de la trêve de Dieu, du concile de Touloujes, la première où l'autorité temporelle intervint avec la spirituelle, furent confirmés par le concile de

Saint-Gilles le 4 septembre de l'année suivante. Les évêques des Gaules, qui de leur côté s'efforçaient aussi de mettre un frein aux guerres privées de leurs diocèses, la revêtirent de leur approbation dans leurs synodes particuliers, et ils firent tout leur possible pour la faire adopter par les seigneurs soumis à leur régime spirituel. Les modifications et les légers changements que chacun de ces prélats crut devoir apporter aux statuts du concile de Touloujes, pour les approprier à son diocèse, furent l'origine des variantes qui se font remarquer dans les différentes copies de cet acte célèbre[1].

Il ne suffit pas de décréter le bien, il faut avoir les moyens d'en assurer l'observation, et ces moyens manquaient le plus souvent pour la trêve de Dieu. L'impérieux besoin de mettre un terme aux affreuses calamités qui avaient provoqué cette mesure fit alors passer sur la forme, et l'on convint que tout violateur de la trêve de Dieu, quand il aurait été condamné par les évêques ou par les barons, à qui appartenait également la connaissance de ces infractions, pourrait être tué impunément par qui que ce fût; et pour donner plus d'autorité encore à cet homicide légal, on le qualifia du nom de *zèle de justice;* et dans la *parænese* ou instruction des évêques des Gaules sur la trêve de Dieu, de l'année suivante, 1042, il fut inséré que ceux qui vengeraient ainsi la cause de la jus-

[1] *Histoire générale du Languedoc*, tome I.

tice seraient regardés comme zélateurs de la cause de Dieu [1]. La violence du remède prouve sans contredit toute celle du mal; mais ni l'une ni l'autre ne sauraient jamais changer la nature criminelle de ce mode d'exécution si susceptible des plus effroyables abus.

Les désordres qui avaient motivé la tenue du concile de Touloujes étaient trop généraux, trop dans les habitudes de ceux même qui devaient faire exécuter cette trêve de Dieu, pour que les statuts décrétés dans cette assemblée pussent les arrêter : on n'en tint aucun compte, et les guerres privées continuèrent comme auparavant et aux jours prohibés. En multipliant trop les jours réservés, on avait annulé le remède : on le sentit très-bien. Le 17 des calendes de
1047. juin 1047, l'évêque de Vic, en l'absence de celui d'Elne qui se trouvait alors en pèlerinage à la Terre-Sainte, réunit de nouveau à Touloujes les dignitaires de la cathédrale d'Elne, le chapitre et une grande foule de laïques, *tant hommes que femmes,* et dans ce synode on modifia les statuts du concile. Les jours réservés pour la trêve de Dieu furent bornés aux seuls dimanches, à partir du samedi soir à neuf heures jusqu'au lundi au lever du soleil; la raison alléguée fut celle de laisser à chacun la faculté de remplir libre-

[1] Cum autem evenerit cuidam vindicare in eos qui hanc chartam et Dei trevam irrumpere præsumpserint, vindicantes nulli culpæ habeantur obnoxii, sed sicut cultores causæ Dei ab omnibus christianis exeant et redeant benedicti. *Apud script. rerum franc.* tom. XI.

ment et sans péril ses devoirs de chrétien le jour du seigneur; il fut défendu d'attaquer, 1° les clercs et les moines voyageant sans armes; 2° toute personne allant à l'église ou au concile, ou en revenant; 3° les hommes voyageant avec une besace ou accompagnant des femmes; il fut également défendu d'envahir les églises ainsi que les maisons bâties auprès d'elles, à un rayon de trente pas.

Le comte de Roussillon Gausfred avait assisté le 1053.
15 de novembre 1045 à la dédicace de la nouvelle église d'Arles; le 4 des ides de décembre 1058 il se rendit au concile tenu à Elne pour la condamnation de la vieille cathédrale et pour l'acte expiatoire qui devait précéder la construction de la nouvelle, construction à laquelle il contribua puissamment par ses libéralités. La vieille église, qui était déjà presque en ruines au moment où elle fut consacrée, se trouvant dans la ville basse et trop exposée aux ravages des pirates, il fut décidé de la démolir et de la remplacer par une autre, construite dans la ville haute; mais comme la destruction d'un lieu consacré était une sorte de sacrilége, l'évêque Bérenger II réunit dans sa ville épiscopale l'archevêque de Narbonne avec une très-grande suite, l'évêque de Carcassonne avec sa suite, celui de Girone aussi avec la sienne, les comtes de Roussillon et de Cerdagne avec une suite nombreuse, ainsi qu'un très-grand nombre d'autres personnes de différentes villes. L'objet de cette vaste

convocation était, dit le prélat, de les rendre témoins de *la réparation que les destructeurs de l'église faisaient envers le chapitre de Sainte-Eulalie pour la rémission de leurs péchés*. Cette réparation expiatoire consista dans la donation très-considérable faite à l'église du village de Salelles avec toutes ses dépendances. Déjà, à cette époque, l'église d'Elne possédait de grandes propriétés. En 898 l'évêque Riculfe, voyant sa cathédrale et presque toutes les églises de son diocèse en ruines, s'était adressé à Charles III et à sa mère Adélaïde, et il en avait obtenu la donation pour lui et ses successeurs de plusieurs *villas* et de plusieurs terres. Ces donations et celles des comtes, tant de Roussillon que de Barcelone et des états voisins, finirent par attribuer à l'église d'Elne une juridiction immense dans le pays. Un état des fiefs dépendants de cette église, dont l'écriture paraît être du XII[e] siècle, place parmi ses feudataires les vicomtes de Taxu, de Castelnou, de Rocaberti; les seigneurs de Pia, de Salses, d'Oltrera, du Vernet, de Touloujes, de Montesquiou, de Laroque, de Vilasèque, de Latour-d'Elne, du Canet, de Villerase, de Saint-Cyprien, de Mossol, de Pérapertusa, de Montescot et de Castel-Roussillon; peu d'années après elle eut encore pour vassal le seigneur de Bages.

La nouvelle église d'Elne, qui fut construite en dix ans, s'éleva sur le même plan que celle du Saint-Sépulcre, de Jérusalem, dont Bérenger avait lui-

même rapporté le dessin de son pèlerinage à la Terre Sainte.

Gausfred eut pour successeur, dans son comté, Guilabert II, son fils, vers l'an 1075. Le nombre des maisons groupées autour de l'église de Saint-Jean de Perpignan s'accrut sous ce prince, qui, en 1102, institua dans cette église un chapitre de collégiale sous l'autorité d'un chapelain majeur. Cette église, quoique moins opulente que celle d'Elne, n'en acquit pas moins en peu de temps une juridiction qui s'étendait sur plusieurs villages, où elle avait le droit d'exercer la haute et basse justice, et d'infliger toutes sortes de peines à la réserve de celle de mort. Toutes les autres églises de Roussillon, s'enrichissant dans le même temps et dans la même proportion, on peut dire qu'au XIIe siècle le dixième de la superficie de ce comté était directement ou indirectement sous la dépendance du clergé; cependant, malgré ces libéralités excessives, plusieurs finirent par tomber dans la pauvreté. Les guerres désastreuses que le Roussillon eut fréquemment à essuyer, les dévastations, les pillages auxquels ces églises, aussi bien que les monastères, furent si souvent en proie, les forçant de temps à autre d'aliéner des portions considérables de leurs domaines, l'indigence en atteignit plusieurs.

Guilabert I, 1075.

L'événement le plus remarquable du règne du comte Guilabert fut, sans nul doute, la grave insulte que ce prince reçut de la part du comte de Cerdagne.

Guillaume-Raymond, comte de Cerdagne. Guillaume-Raymond avait succédé à Wifred, son père, au comté de Cerdagne, quand celui-ci prit l'habit religieux dans le monastère de Saint-Martin, qu'il avait fondé, et où il mourut en 1049, suivant l'inscription de son tombeau [1]. On ne sait pas quelle cause donna lieu à l'inimitié qui exista entre les deux comtes; la seule chose connue, c'est que celui de Roussillon, se trouvant dans l'église de Saint-Michel de Cuxa, les soldats de Guillaume-Raymond l'en chassèrent de vive force. En réparation de la profanation du lieu saint, l'évêque d'Elne condamna le comte de Cerdagne à une pénitence canonique et à quelques libéralités envers la cathédrale et certaines autres églises; quant à la question entre les deux comtes,
1100. on ignore quelles en furent les suites. L'an 1100 ce même comte Guilabert envahit la *villa de Texneriis*, dont il revendiquait la propriété sur l'église d'Elne, à qui Guillaume Arnaud de Salses en avait donné le tiers. Après des incendies, des morts d'hommes et des dommages de toute espèce, le comte finit par faire à

[1] Cette inscription avait été transportée, avec le tombeau du comte, dans l'église du village de Castell; la voici : *Anno M. XLIX incarnationis Domini, pridie Kalendas augusti, obiit Dominus Gaufredus, quondam comes nobilissimus : qui sub titulo beati Martini præsidis, hunc locum jussit ædificari : unde et monachus fuit annis decem et octo. Nomine Domini nostri J.-C. cujus dicti Domini comitis et ejus uxoris Elisabeth, comitissæ, corpora transladari fecit in hoc tumulo Dominus Berengarius de Columbario, abbas istius loci, anno Domini M. CCC. ij.* La translation dont il s'agit était de la chapelle basse dans l'église haute.

l'évêque un abandon volontaire de la portion contestée [1].

Fossa pense que Guilabert s'associa, à une époque inconnue, le comte d'Ampurias, Hugues, qu'on voit en effet ajouter à ses titres celui de comte de Roussillon; nous penserions plutôt, avec l'évêque Taverner, auteur d'une histoire manuscrite des comtes d'Ampurias citée par le même Fossa, que le Roussillon et l'Ampourdan étaient possédés par indivis par la famille qui régnait sur ces deux pays, quant aux droits honorifiques, et qu'il n'y avait de séparé que les revenus. Nous voyons en effet à tout instant des comtes de Roussillon prendre le titre de comtes d'Ampurias du vivant des comtes spéciaux de ce pays, et réciproquement, les comtes d'Ampurias s'intituler comtes de Roussillon : ce sentiment nous semble seul expliquer convenablement cette singularité.

Guinard ou Gérard, nom sous lequel ce prince est plus connu hors du Roussillon, succéda à Guilabert, son père. Parti pour la Terre Sainte, avec la première croisade, Guinard s'était particulièrement distingué au siége d'Antioche, et Guillaume de Tyr le cite comme étant monté l'un des premiers à l'assaut de Jérusalem. A la même époque le fils du comte de Cerdagne, Guillaume *Jourdain*, surnom emprunté au célèbre fleuve de la Palestine, se couvrait aussi de gloire outre mer. Guinard I[er], comte de Roussillon.

[1] *Marca hispan.* lib. IV.

Après avoir pris les armes en faveur de Bernard, comte de Toulouse, son parent, en guerre avec le duc d'Aquitaine, Guillaume s'était rendu auprès des croisés et avait reçu de Raymond de Saint-Gilles, son
1105. oncle, la donation des domaines que celui-ci avait conquis sur les infidèles. Guillaume entreprit ensuite, mais sans succès, le siége de Tripoli que bloquait le comte Baudouin, et se livra à quelques autres expéditions. Après des démêlés et un accommodement avec son cousin, Bertrand, fils de Raymond de Saint-Gilles, qui ne voulait pas reconnaître la donation faite par son père, Guillaume revint avec lui devant Tripoli, qui fut enfin emporté. Ce prince ne jouit pas longtemps de sa part de triomphe : il fut tué quelques jours après par un de ses écuyers. A cette époque il avait déjà succédé à son père Guillaume-Raymond, au comté de Cerdagne, conjointement avec son frère Bernard-Guillaume.

Bernard-Guillaume, comte de Cerdagne.

Ce dernier, resté seul comte de Cerdagne par la mort de son frère, avait disputé au comte de Barcelone, Raymond-Bérenger, la succession au comté de Besalu que Bernard, dernier possesseur de ce fief, avait légué à Raymond. Mais Bernard-Guillaume n'avait point d'enfants, son frère n'en avait pas laissé, et l'héritage de la Cerdagne devait exciter l'ambition de tous les princes voisins. Des pourparlers eurent lieu, et un accord survint bientôt entre le comte de Barcelone et le comte de Cerdagne. Par ce traité,

le dernier abandonna à Raymond-Bérenger les places qu'il avait déjà conquises, lui céda tous ses droits sur les domaines de Bernard dont il avait été le plus proche parent, et bientôt après il l'institua lui-même son propre héritier aux comtés de Cerdagne et de Conflent. Ainsi, Raymond-Bérenger fut en possession dès 1111 des comtés de Besalu, de Vallespir et de Pierre-Pertuse, aussi bien que des vicomtés de Riupol et de Fenouillède qui formaient l'héritage du comte Bernard, et en 1117, époque de la mort de Bernard-Guillaume, il devint également maître de la Cerdagne et du Conflent.

Le comte de Roussillon, Guinard Ier, revenu de la Terre sainte, une première fois du vivant de son père, une seconde fois en 1112, fut tué, on ne sait par qui ni comment, l'année suivante, et laissa ses domaines à son fils, Gausfred III, encore mineur, sous la tutelle de son oncle Arnaud, fils de Gausfred, qui ajoutait ce nom au sien. Cet Arnaud-Gausfred a été mal à propos confondu avec le comte Gausfred III, son pupille, ainsi que le démontrait très-bien Fossa [1] dans un mémoire destiné, à ce qu'il paraît, à rectifier les erreurs contenues au sujet des comtes de Roussillon dans la première édition de l'Art de vérifier les dates.

1113. Gausfred III, comte de Roussillon.

[1] M. Renard de Saint-Malo, qui a eu connaissance du mémoire inédit de Fossa, a publié ce fait dans le numéro du Publicateur du 4 mai 1833.

Pendant le temps que dura sa régence, Arnaud-Gausfred, qui s'intitulait aussi comte de Roussillon,
1116. fonda dans la nouvelle ville de Perpignan, en 1116, un hôpital, qui est l'hospice actuel de la Miséricorde. C'est le seul acte connu de ce comte-régent.

Gausfred III, que l'Art de vérifier les dates fait époux d'Ermengarde Trencavel, fille du vicomte de Béziers, dès l'an 1110, tandis que l'acte sur lequel il se fonde n'est qu'un simple projet d'union, dans lequel on prévoit même le cas où Gausfred, au lieu d'Ermengarde, prendrait toute autre des filles de ce vicomte[1], épousa réellement Ermengarde à une époque inconnue; mais vivant très-mal avec cette femme, il la répudia en 1151 ou 1152 pour en épouser une autre. Ermengarde se plaignit au pape Eugène II, qui, n'ayant pas autorisé ce divorce, excommunia Gausfred. Adrien IV, successeur d'Eugène, renouvela cette sentence, en ajoutant cette fois, pour la rendre plus formidable, une disposition qui déclarait les enfants du second lit illégitimes et inhabiles à succéder à leur père. De son côté, Guinard, Gérard ou Guirard, fils d'Ermengarde, ressentant vivement l'outrage fait à sa mère, malgré la précaution qu'avait prise son père de commencer par lui donner en fief la ville de Perpignan avec l'assurance de sa succession au titre de comte, s'unit à

[1] Donamus supradicto Gaufredo filio de Guirardo omnia supradicta per supradictas convenientias cum alia una de filiabus nostris quam habueris ad uxorem. *Dacherii Spicileg.* tom. III, pag. 461.

son oncle Raymond Trencavel, vicomte de Béziers, et l'un et l'autre entrant en Roussillon exercèrent les plus grands ravages, tant sur les terres des seigneurs et des particuliers que sur les biens du temple et des églises.

Au milieu de l'excès de misère qui semble avoir pesé sur le Roussillon pendant la durée du règne de ses comtes, misère qu'on pourrait dire avoir été la conséquence des mœurs de l'époque, le règne de Gausfred se fait encore remarquer par un surcroît de désastres et d'infortune. Avant que le père, le fils et l'oncle déchirassent le pays par leurs divisions, les pirates l'avaient déjà désolé par leurs rapines. Au concile tenu à Narbonne en 1135[1], nous voyons l'évêque 1135.
d'Elne, Udalgarius, solliciter les grâces de la sainte assemblée en faveur de ses ouailles. Après le tableau le plus déchirant de la situation de son diocèse, le respectable prélat ajoute qu'en ce moment même les infidèles demandent cent jeunes filles pour la rançon des prisonniers qu'ils avaient faits[2]. Les pères, vivement touchés de cette désolante peinture, décrètent aussitôt de faire un appel à la générosité des fidèles

[1] Decretum concilii Narbonensis ann MCXXXV, in favorem ecclesiæ Elnensis, ex orig. in arch. eccl. cated. Vicens. n. 494. Voyez Appendice XLVII, pag. 340, tom. VI du *Viage literario a las Iglesias de España, su autor el P. Fr. Jaime Villanueva.*

[2] ...Centum adolescentulas virgines, ut haberent, et tenerent, et deflorarent eas nefario concubitu, et cum eis delectarentur..... (Decretum.)

de toute la province de Septimanie, et, pour rendre plus efficace cet appel, ils attachent de grandes indulgences aux aumônes qui seront faites dans cette intention [1].

1143. Délivré du fléau des pirates, le Roussillon fut ensanglanté par une guerre intestine. Le vicomte de Taxo, l'un des plus puissants barons du pays, voulut disputer au comte de Roussillon les droits honorifiques sur la terre de Pujols qu'il prétendait lui appartenir. On prit les armes de part et d'autre, de grands ravages furent exercés réciproquement sur les terres des guerroyants, et le vicomte de Taxo, vaincu enfin, fut obligé de renoncer à ses prétentions : l'acte de renonciation est du 7 des calendes de novembre [2].

1152. Après cette guerre de féodalité vint celle de famille. Dans celle-ci, le sang des Roussillonnais coula de toute part sous le fer de ceux qui étaient appelés à les protéger; les maisons furent incendiées, les récoltes détruites, les terres ravagées, les églises mises au pillage. Enfin, après de longues alternatives de succès et de revers, pendant lesquelles tous les malheurs accablèrent le pays, le comte Gausfred et son fils se réconcilièrent, et le dernier fut admis en part dans le

[1] L'archevêque Arnaud, légat du saint siége, qui présidait le concile de 1135, rendit en son nom le *Decretum* cité plus haut. Il y est dit : *Surrexit Udalgarius Elenensis episcopus in præsentia totius synodi, ostendens miseriam..... ecclesiæ suæ.....*

[2] L'original de cette pièce existe aux archives du département des Pyrénées-Orientales.

gouvernement du comté : on le voit en effet prendre le titre de comte en 1162, un an avant la mort de son père. Déjà, dès l'an 1147, il avait reçu le titre de vicomte, qui n'était qu'honorifique, et dont le prince revêtait plusieurs personnes à la fois. 1162.

En cette année, 1162, fut fondée dans le Conflent, sur la limite du Languedoc, l'abbaye *Clariana* ou de Jau, de l'ordre de Cîteaux.

Gausfred mourut le 24 février 1163 sans avoir fait de testament; mais il avait déclaré verbalement devant sept témoins qu'il laissait ses domaines à Guinard; ces témoins, qui étaient Pons de Collioure, Bernard de Villelongue, Guillaume de Soler, Vincent de Palau, Arnaud-Radulfe, Jean-Robert et Raymond de Terrade en firent une déclaration solennelle, attestée par serment, sur l'autel de Saint-Pierre de l'église de Perpignan, en présence de l'évêque d'Elne, de l'abbé de Saint-André de Sorède et de Miron, juge de Roussillon. Il résulte de cet acte que la ville de Perpignan était déjà, à cette époque, le chef-lieu du comté et la résidence de ses princes. 1163. Guinard II, comte de Roussillon.

Le nouveau comte avait déjà confirmé l'année précédente, en entrant en part dans le gouvernement du pays, les priviléges de cette ville nouvelle ainsi que les coutumes de ses habitants. Ces coutumes étaient remarquables en cela, que le premier article déclare que les lois gothiques, généralement observées alors dans la Septimanie et la marche d'Espagne, n'étaient

pas reçues à Perpignan (ce qui semble indiquer que l'ancien alleu de Perpignan avait encore une population d'origine romaine); que ses habitants ne pouvaient être jugés que par les coutumes de la ville et *par le droit romain*, là où les coutumes manquaient, et qu'elles n'admettaient pas les épreuves par l'eau froide ou chaude, ni par le feu et le duel [1]. Guinard confirma ce dernier usage en particulier, et défendit qu'on pût jamais s'en écarter [2]. Ce comte s'occupa beaucoup de l'agrandissement de la ville, fit dessécher un marais ou étang que formait sans doute le ruisseau de la Basse derrière Saint-Jean, et il est probable que c'est lui qui fit construire la première enceinte fortifiée. Il est certain qu'il n'existait aucunes murailles au moment où son père fonda l'hospice de Saint-Jean, puisque ce prince donne pour confront au terrain qu'il abandonne pour cette fondation, le ruisseau de la Basse qui coule en dehors des restes

[1] Homines Perpiniani debent placitare et judicari per consuetudines villæ, et per jura ubi consuetudines deficiunt, et non per usaticos Barchinonæ neque per leges Goticas, quæ non habent locum in villa Perpiniani. *Consuet.* art. 1.

[2] In Dei nomine. Ego Guinardus Rossilioni comes, laudo et concedo et recognosco atque dono omnibus hominibus et feminis villæ Perpiniani, præsentibus atque futuris, omnes bonas costumas et usaticos quos habuerunt cum patre meo et cum antecessoribus meis, quod judicium aquæ frigidæ nec calidæ, nec ignis neque batalla non sit in hac villa, nec in ea consenserint ex utraque parte; et quod dominus prædictæ villæ non faciat illic ullam toltam neque fortiam. *Consuet. Perpiniani.*

de cette première enceinte. Guinard, au contraire, parle des murailles dans son testament. C'est sans doute à ces travaux que ce prince dut le titre qu'on lui donna de *restaurateur* de Perpignan.

Guinard n'avait pas d'enfants légitimes à qui il pût 1170.
laisser ses domaines et son titre. Après avoir, par un acte du 4 des calendes de juin 1170, ajouté de nouveaux priviléges à ceux dont jouissait déjà la ville de Perpignan, il fit son testament en faveur du roi d'Aragon, Alphonse II, fils de ce Raymond-Bérenger, comte de Barcelone, qui avait déjà hérité des comtés de Cerdagne, de Conflent et de Besalu, et que la fortune la plus prospère portait au trône d'Aragon, par son mariage avec la fille unique de Ramire le Moine. 1172.
Le testament de Guinard fut du 4 des nones de juillet 1172; à sa mort, survenue peu de temps après, Alphonse entra en possession du Roussillon, de ce que Guinard possédait en Ampourdan et du bas Vallespir [1]. Le haut Vallespir, qui appartenait au comte de Besalu, était déjà, comme nous l'avons dit, réuni au comté de Barcelone.

Une phrase du testament de Guinard a fait douter à quelques écrivains que le Roussillon relevât du comté de Barcelone du temps de ses comtes, et d'autres, allant encore plus loin, n'ont pas hésité d'affirmer qu'il dépendait uniquement du comté de Toulouse; d'après eux, Guinard, de sa propre autorité,

[1] Voyez le testament de Guinard aux preuves n° VIII.

l'aurait placé ainsi sous une suzeraineté étrangère [1]; comme s'il avait été loisible à un feudataire de changer arbitrairement de suzerain! La dépendance du Roussillon, de la marche d'Espagne, depuis la séparation de cette province de celle de Septimanie, est trop bien établie pour qu'on puisse la contester; le comte Guinard ne fit que donner au roi d'Aragon, comme comte de Barcelone, ce qui n'appartenait pas encore à ce prince, la propriété même des comtés sur lesquels il avait auparavant l'autorité féodale, aussi bien que sur ceux dont son père avait hérité déjà [2].

[1] Gispert-Dulcat, *Observ. sur le traité de Corbeil de* 1285. Fossa, *M. av.*
[2] Voyez la note VIII à la fin du volume.

CHAPITRE CINQUIÈME.

CHAPITRE V.

Impolitique retranchement du Roussillon de la Septimanie. — Alphonse II soustrait la Catalogne à la suzeraineté de la France. — Sollicitude de ce prince pour les Roussillonnais. — Albigeois. — Sanche, premier comte apanagiste. — Pèdre II tué à Muret, prison de Jayme.

Le testament du comte Guinard, en donnant le Roussillon au roi d'Aragon, avait achevé de détacher des Gaules une portion de territoire qui en avait constamment fait partie dans l'antiquité et le moyen âge; il fut le complément de l'impolitique retranchement de ce comté au marquisat de Septimanie, lors de la division de cette vaste province en deux gouvernements. 1173. Alphonse II

Tout attachait le Roussillon à la Narbonnaise : la facilité des communications qui établissait une communauté d'intérêts entre les peuples des deux pays, le souvenir de cette ancienne et longue alliance qui les avait unis de tout temps contre les peuples de l'autre côté des monts. En rompant ces liens naturels, l'adjonction du comté de Roussillon à la marche d'Espagne rendit les Roussillonnais étrangers à leurs propres compatriotes, sans pouvoir les identifier avec ceux à qui on les forçait de s'allier. Dans l'ignorance

des raisons qui motivèrent une séparation si contraire aux intérêts locaux, nous ne pouvons en soupçonner d'autres que des convenances de famille, et le désir d'augmenter l'étendue du territoire de la marche d'Espagne, alors trop inférieure à celle de la Septimanie.

La province de Septimanie comprenait, avant sa division en deux gouvernements, du côté des Gaules, les diocèses d'Elne, Narbonne, Béziers, Lodève, Agde, Maguelonne, Nîmes; du côté d'Espagne, ceux de Barcelone, Girone, Urgel et Ausone ou Vic. La capitale de cette province, que les uns appelaient marquisat de Gothie à cause de ses anciens maîtres, les autres duché de Septimanie, à cause des sept principales villes qu'elle renfermait, était Barcelone. Humfrid, Wifred, Guifred ou Gausfred, ce qui est toujours le même nom, ancien seigneur d'*Aria*, aujourd'hui Ria, entre Prades et Villefranche, ayant été pourvu de ce gouvernement, voulut, ainsi que nous l'avons dit déjà, réunir à sa province le comté de Toulouse qui faisait partie de l'Aquitaine, et de sa propre autorité il en chassa le comte Raymond. Le roi de France, indigné, avait proscrit Wifred, et, pour diminuer la puissance d'un vassal qui pouvait être dangereux, il s'était décidé à partager ce grand fief en deux gouvernements : celui de la Septimanie et celui de la marche d'Espagne. Quoique l'hérédité des fiefs ne fût pas encore établie d'une manière absolue, elle l'était déjà tacitement par le soin que prenait le roi de

chercher le plus souvent le remplaçant ou le successeur dans la famille de l'ancien feudataire. En nommant Bernard duc de Septimanie, et Salomon comte de Barcelóne, Charles s'était écarté de cet usage à peu près constant; mais ce principe indirect d'hérédité fut rétabli quand Wifred le Velu, proche parent de Wifred ou Himfrid le Proscrit, remplaça Salomon dans le gouvernement de la marche d'Espagne.

Quand, pendant les troubles qui agitèrent bientôt la France, les gouverneurs des provinces achevèrent de se soustraire au joug de l'obéissance passive, et qu'ils convertirent leurs fiefs à vie en propriétés de famille, le Roussillon se trouva définitivement lié à la Catalogne par le devoir de vasselage auquel les fractionnaires d'un grand fief étaient tenus envers le grand feudataire. Jusque-là le mal n'était pas encore extrême : les deux sections de la Gothie relevant également de la couronne de France et n'en déclinant pas la suzeraineté, la France n'avait pas un ennemi sur son propre territoire. Mais ce dernier degré du mal arriva quand le comte de Barcelone, devenu roi d'Aragon, acquit, par le testament de Guinard, la propriété du Roussillon, au lieu du simple droit de grand feudataire, et qu'il se déroba à la suzeraineté de la France. Alors l'Aragon se trouva en possession, sur le propre sol de celle-ci, d'une étendue de terroir qui lui en ouvrait les portes, tandis que la France, au contraire, pour combattre l'Aragon, avait d'abord à

lutter contre les peuples du Roussillon qui gardaient une ligne de défense qu'il fallait emporter, et ensuite, après de grands efforts pour la franchir, elle se trouvait arrêtée par une seconde barrière encore plus puissante, les défilés des Pyrénées : la séparation du comté de Roussillon de la province de Septimanie devait donc avoir des conséquences fâcheuses pour la France, et c'était une grande faute de la part de Charles le Chauve.

Si ce démembrement était funeste à la France, il n'était pas moins désavantageux aux Roussillonnais en particulier. Les intérêts de ce peuple n'étaient pas de l'autre côté des Pyrénées; ils se trouvaient naturellement liés à ceux des habitants de la Narbonnaise avec qui ils n'avaient jamais cessé de faire cause commune. La facilité des communications établit toujours des rapports de commerce entre les pays limitrophes, outre ceux de la communauté de défense et les relations de la vie civile. Pour le Roussillon, le commerce le plus facile, le seul que permissent la liberté de correspondance et une très-longue communauté d'intérêts, était avec les peuples du Languedoc; pour lui comme pour eux les Pyrénées formaient un rempart naturel qui séparait de l'ennemi ou tout au moins de l'étranger qui était au delà. Tant que le comté de Barcelone reconnut la souveraineté des rois de France, ces relations amicales avec la Narbonnaise furent continuées, parce que la dépendance de ce pays de la

marche d'Espagne n'avait guère d'action que sur le chef; mais quand Guinard eut donné la propriété de son héritage au comte de Barcelone, que la fortune la plus favorable avait en peu d'années enrichi de tous les comtés de la marche d'Espagne et porté sur le trône d'Aragon, et lorsque, au même temps, ce prince, ne voulant reconnaître aucune puissance temporelle au-dessus de la sienne, se fut soustrait à l'ancienne suzeraineté reconnue par ses ancêtres, les intérêts privés des habitants du Roussillon furent nécessairement froissés, parce que de cet instant ils devinrent des étrangers pour ceux de leurs voisins dont ils cessaient d'être les compatriotes. La difficulté du passage des Pyrénées, ne favorisant pas le transport à l'autre côté des monts, de ces intérêts déplacés, les Roussillonnais se trouvèrent isolés de l'une et de l'autre nation. Nous avons montré déjà, dans l'introduction, tout ce que cet isolement avait eu de funeste pour la morale dans ce pays; on doit bien croire que l'inertie des autorités locales, leur résistance à tout ce qui émanait de l'autorité suprême, quand ces mesures contrariaient leur avarice ou leur ambition, ne devaient pas contribuer au bonheur des particuliers. Ajoutons que par ce changement de domination le théâtre de la guerre, dans toutes les contestations entre les deux puissances, se trouvant sans cesse transporté en Roussillon, les désastres, les calamités de toute espèce que ce fléau entraîne après lui, furent

pendant cinq siècles le sinistre partage de ses habitants et la terrible conséquence de la faiblesse du petit-fils de Charlemagne.

Raymond, comte de Barcelone, qui, en montant sur le trône d'Aragon, avait quitté ce nom pour prendre celui d'Alphonse II, venait, disons-nous, de se soustraire au devoir de foi et hommage envers le roi de France pour son comté; le complaisant concile de
1180. Tarragone, de 1180, consomma cette usurpation en défendant à tous les peuples de la marche d'Espagne de continuer à dater leurs actes publics et privés de l'ère de nos rois. Rien ne pouvait excuser cependant une aussi criante injustice. De toutes les suzerainetés possibles, celle de la France sur la Catalogne était la plus légitime et la plus incontestable, puisqu'elle n'était pas le produit de la force qui contraint le plus faible à subir sa loi, mais le vœu d'une reconnaissance libre et volontaire de la part des Catalans. Charlemagne, ayant arraché cette province au joug des musulmans, ne pouvait pas la rendre à son propre gouvernement, qui n'existait plus depuis l'envahissement de ces Africains. Les Franks avaient conquis, il est vrai, le pays avec le concours d'une partie de sa population révoltée contre les Africains, mais cette population n'avait nullement combattu dans l'intérêt des débris des conquérants wisigoths, destructeurs eux-mêmes de la domination romaine. La liberté de se choisir un gouvernement restait donc tout entière à

ces indigènes, qui s'étaient volontairement donnés à leur libérateur, et à Louis, son fils, ainsi que le déclare hautement Charles le Chauve [1]. Rien n'était donc plus religieusement établi que cette suzeraineté, et le roi Alphonse, en la brisant et le concile en sanctionnant de son autorité cette violation d'un devoir auquel était légitimement soumis le monarque, excédaient également leur pouvoir; ils déchiraient un pacte que le pays avait consenti et auquel ils étaient tenus de se soumettre. Malheureusement la France n'était pas alors en état de venger par la force des armes l'outrage que lui faisait un prince puissant et à qui tout prospérait; et la séparation de la marche d'Espagne de la couronne de Charlemagne fut à jamais consommée.

Alphonse s'était rendu à Perpignan immédiatement après la mort de Guinard. A son arrivée dans cette ville, il confirma les priviléges des habitants, et s'occupa du soin d'augmenter les fortifications de la place. Avant de quitter le Roussillon, il échangea avec l'abbé de Saint-Martin de Canigou quelques portions de

[1] Gothos sive Hispanos intra Barchinonam — simul cum his omnibus qui infra eumdem comitatum Barchinonæ Hispani extra civitatem quoque constituunt, quorum progenitores, crudelissimum jugum Sarracenorum evitantes, ad eos (Karolum et Hludovicum) fecere confugium, et eamdem civitatem illorum omnipotentiæ *libenter condonarunt* seu tradiderunt, et ab eorumdem Saracenorum potestate se subtrahentes, eorum nostræque demum *libera et prompta voluntate* se subjecerunt, etc. *Capit. reg. franc.* tom. II.

terre situées dans le Conflent, contre un champ que le monastère possédait auprès de Hix, dans la Cerdagne [1]. Onze ans après il donna à cette même abbaye les pasquiers d'Odello [2]. Le monastère de Saint-Michel de Cuxa obtint de ce même prince la permission de bâtir, dans la *villa de Bason*, sous son autorité royale, une forteresse dont le commandement appartiendrait à l'abbé de ce monastère : cette permission est du 13 mai 1173 [3].

Maître du Roussillon, Alphonse mit toute sa sollicitude à purger cette terre des brigandages qui la désolaient. Immédiatement après sa prise de possession, il convoqua à Perpignan les principaux barons et seigneurs du pays, et il leur fit jurer l'observation d'une loi qu'il avait préparée sous le titre de *Constitutions de paix et trêve*, de concert avec l'archevêque de Tarragone et les évêques de Barcelone et d'Elne. Ces constitutions, qui depuis furent appliquées à toute la Catalogne, font connaître quels étaient les maux auxquels le roi d'Aragon jugeait très-urgent d'apporter remède. Le premier article concerne les églises et les cimetières à tout instant profanés; le second prescrit à ceux qui auraient été dépouillés, et dont les objets enlevés se trouveraient déposés dans les églises, de s'adresser à lui ou à l'évêque pour obtenir justice; le quatrième et le cinquième garantissent la sûreté des clercs, des moines, des veuves, des religieuses, des

[1] *Arch. eccles.* — [2] *Ibidem.* — [3] *Ibidem.*

templiers et des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem; le sixième met spécialement sous la protection royale tous les cultivateurs avec leurs capitaux d'exploitation. Le prince défend très-expressément, par le septième article, d'enlever ou de détruire les animaux de toute espèce, qu'ils soient ou non consacrés à l'agriculture, aussi bien que les instruments aratoires. Cette disposition tient tellement à cœur au monarque qu'il y revient dans les autres articles, et qu'il insiste spécialement pour que ces capitaux des fermes soient constamment sous le bénéfice de la paix et trêve. Les routes et chemins publics sont aussi placés sous sa paix et trêve; le roi veut que les voyageurs y soient désormais en telle sûreté, que quiconque oserait en attaquer un soit puni du crime de lèse-majesté. Revenant ensuite aux dispositions de la trêve de Dieu, complétement tombées en désuétude, il défend toutes hostilités privées pendant les dimanches et les fêtes, depuis l'Avent jusqu'à l'Épiphanie, depuis le carême jusqu'à l'octave de Pâques, les jours de l'Ascension et de la Pentecôte avec leurs octaves, les fêtes de la Vierge, celles des Apôtres, de Saint-Jean, de Saint-Michel et de la Toussaint[1].

Alphonse venait chaque année passer quelque temps à Perpignan, et sa présence était toujours marquée par quelque acte législatif à l'avantage des habitants. Un de ces actes, de l'an 1173, leur accorda

[1] Voyez aux preuves nº IX.

le droit de saisie sur les biens de leurs débiteurs, sauf les bœufs de labour déclarés à jamais insaisissables. En 1175 il confirma pour la deuxième fois les privilèges de la ville, en y ajoutant cette fois quelques nouvelles dispositions. La plus importante fut que nul Perpignanais ne pourrait jamais être jugé ailleurs que dans cette ville : c'est cette disposition qui, étendue plus tard à tout le Roussillon, donna lieu à l'établissement d'une cour souveraine dans la province à l'époque où elle passa sous la domination française.

Alphonse trouvant défectueuse la position de Perpignan, dans un bas-fond dominé par deux collines, avait voulu en changer l'assiette et la transporter au haut du puig de Saint-Jacques, qu'on appelait alors le puig des Lépreux, parce que la léproserie était sur la pente de cette hauteur; mais les habitants, qui avaient déjà leurs maisons autour de l'église de Saint-Jean, consternés d'une décision si préjudiciable à leurs intérêts, firent parvenir au roi leurs supplications par les mains des vierges, des veuves et des vieillards de la ville, et Alphonse, touché de cette désolation générale, consentit, de l'avis de son conseil et avec l'assentiment de la reine sa femme, et de ses frères, à laisser Perpignan dans l'endroit où le comte Gausfred l'avait établi [1]; il s'obligea même pour lui et pour

[1] Ildefonsus, Dei gratia, rex Aragonum, — convocavit populum Perpiniani et præcepit populo ut mutaret unusquisque domicilium suum in podio leprosorum. — Motus ergo, rex prædictus, precibus po-

ses successeurs à ne plus en exiger à l'avenir le transfert au puig des Lépreux; mais, comme il importait à la sûreté de la ville que cette hauteur en fît partie, il se réserva le droit d'y établir des habitants au bout de trois ans, soit au moyen d'étrangers, soit avec les Perpignanais eux-mêmes, si la chose leur convenait.

Le même édit portait que tout habitant devait coopérer à la construction des murailles: celui qui ne voulait pas y travailler manuellement pouvait s'en racheter, moyennant un certain tribut applicable à ces mêmes travaux. Enfin, par mesure de police, ce même prince défendit expressément de laisser à l'avenir aucune fosse à fumier dans les rues, sous peine de dix sous d'amende, dont moitié applicable aux travaux des murailles et l'autre moitié au fisc [1].

Quoique à cette époque la paroisse actuelle de Saint-Jean constituât toute la ville de Perpignan, une enceinte de murailles qui ne se bâtissait que par prestation en nature, et au moyen de quelques légères rétributions, n'était pas une entreprise de courte durée; aussi ces travaux se prolongèrent pendant de longues années. En 1207 nous voyons Pèdre II, successeur d'Alphonse, régler la forme d'une imposition à lever

puli et maxime viduarum, virginum et senum, et habito suorum procerum consilio, qui cum eo ibi aderant, et totius curiæ suæ, acquievit voluntati populi Perpiniani, cum voluntate et laudamento reginæ fratrumque suorum, etc. *Ex codice consuetud.*

[1] *Ibidem.*

pour le payement de ces constructions, et défendre expressément d'exempter de cette charge aucune personne possédant quelque propriété dans la ville, soit clerc, laïc ou religieux [1].

La Septimanie, à cette époque, était désolée par les premières guerres de religion, et ces atroces exécutions par le feu qui devaient bientôt remplir le monde d'épouvante préludaient dès ce moment contre les Albigeois.

Plusieurs passages de l'ancien et du nouveau testament dont le sens est visiblement allégorique, ayant fait naître la pensée que toute l'Écriture avait un sens mystérieux qu'on pouvait interpréter, le sens littéral n'était plus compté pour rien à la fin du XII[e] siècle dans plusieurs cantons de la Septimanie et de l'Aquitaine. Alarmées des progrès que faisait cet esprit d'indiscipline religieuse, les cours de France et de Rome songèrent à en arrêter l'effet. Le Toulousain, où cette fureur de gnosticisme s'était le plus répandue, devint le but d'une croisade ordonnée par Innocent III, et les bûchers couvrirent bientôt tout ce pays : le concile d'Orléans, de 1022, les alluma le premier contre de simples erreurs qu'il eût été plus convenable, suivant l'esprit de l'Évangile et plus encore suivant le bon sens, la raison et la charité, de combattre par la douceur, par la persuasion et par l'enseignement. Le soin d'extirper par la violence cette reproduction

[1] *Arch. Dom.*

du manichéisme, qu'on appela l'hérésie des Albigeois, 1194.
fut confié à une corporation religieuse qu'on institua tout exprès sous le nom de *Prêcheurs*, connue plus tard sous celui de Dominicains, qu'elle prit de l'un de ses plus ardents fondateurs.

La réunion, sous la main du roi d'Aragon, de deux comtés situés, l'un tout à fait en deçà des Pyrénées, l'autre au milieu de ces montagnes, et tous deux au voisinage des pays infectés par l'hérésie, avait suffi au légat du pape près d'Alphonse pour presser ce prince d'appliquer à cette nouvelle province de ses états les fougueuses dispositions que le concile de Vérone venait de décréter contre les Albigeois, c'est-à-dire d'abandonner à la justice séculière tous ceux que les évêques auraient déclarés hérétiques. Alphonse hésita longtemps. Ce roi troubadour, que la culture des lettres portait plutôt à la clémence qu'à la rigueur, céda enfin aux importunités du cardinal, et l'expulsion, sous peine de crime de lèse-majesté, de tous *Vaudois*, *Cathares*, *pauvres de Lyon* et autres hérétiques quelconques fut ordonnée. Ceux de ces hérétiques qui auraient été trouvés dans les limites de ses états, après l'expiration du terme qu'on leur donnait pour en sortir, devaient être passibles de toutes les peines, à l'exception toutefois de la mort et de la mutilation.

Alphonse était doux et humain. Tant qu'il vécut, il sut contenir le zèle déjà trop ardent des inquisi-

teurs; mais, après sa mort, son fils ne sut pas résister
1196. comme lui à la tendance envahissante de l'autorité spirituelle et aux instances réitérées des archevêque et évêques de Tarragone, Barcelone, Girone, Vic et Elne; le décret du concile de Vérone fut publié de nouveau en 1197, et la sévère exécution en fut ordonnée dans toute la Catalogne.

C'est le 25 avril 1196 qu'Alphonse fut enlevé à l'amour de ses peuples, dans Perpignan, où il était tombé malade en arrivant. Sa mort, qui était un malheur public dans les circonstances présentes, fut principalement déplorée par les Roussillonnais, dont il semblait s'être constitué le tuteur, et qui, se ressentant chaque jour des améliorations que sa sagesse et sa fermeté avaient apportées à leur situation, perdaient en lui un zélé protecteur contre les vexations de leurs seigneurs féodaux. Son corps fut transporté au monastère de Poblet qu'il avait fait bâtir pour la sépulture des princes de sa race.

Pèdre II. C'est la première année du règne de Pèdre II, fils et successeur d'Alphonse, que la population de Perpignan, qui, jusque-là, s'était régie par ses usages, sous l'autorité du bailli institué par les comtes de Roussillon, changea le régime de son administration du consentement du roi, et se donna des consuls, « pour dé« fendre, garder et régir tout le peuple de la ville, tant « grand que petit, avec tout ce qui lui appartenait en « meubles et immeubles, ainsi que les droits du roi. »

Ce changement dans le mode d'administration de la ville fut donc un effet de la volonté des habitants, en vertu des droits municipaux dont les villes jouissaient dès avant la troisième race de nos rois, ainsi que l'a si bien démontré dans un ouvrage récent le célèbre restaurateur de la langue romane [1]. Les termes dans lesquels est rédigée la charte de commune de Perpignan sont remarquables : c'est le peuple qui parle et non pas le roi. « Qu'il soit notoire à tous « ceux qui verront ou liront cet écrit, que *nous tous « ensemble, les peuples de la ville de Perpignan,* habitant « et résidant dans ladite ville, de l'avis et volonté, et « aussi par le commandement de l'illustre seigneur « roi, Pèdre, *Nous constituons entre nous cinq consuls* « dans cette dite ville de Perpignan, etc. » Ainsi, en cela, le roi n'intervient que par le consentement donné pour la réunion de tout le peuple et par l'ordre que cette convocation eût lieu. « La sanction royale, « dit M. Raynouard, devenait indispensable quand les « habitants établissaient dans leur ville *un nouvel ordre « d'administration,* conféraient à leurs magistrats une au- « torité plus étendue que l'ancienne ou demandaient, « soit des lois nouvelles en faveur de la cité, soit le pri- « vilége d'une juridiction civile et criminelle, etc. [2]. » C'est donc pour établir ce nouvel ordre d'adminis- 1196.

[1] Raynouard, *Histoire du droit municipal en France.* Paris, 1829.

[2] Ouvrage cité, tome II.

La charte de commune de Perpignan est une preuve de plus de ce

tration que les Perpignanais avaient dû recourir à l'autorité du prince.

L'écrivain judicieux que nous citons reconnaît que l'excès de brigandage des seigneurs féodaux envers les citoyens rendant impuissante la protection royale, le prince dut accorder à ceux-ci le droit de s'armer pour leur propre défense. Pèdre II donna ce privilége aux habitants de Perpignan. En vertu de cette concession, ces habitants pouvaient marcher sous la conduite du bailli, du viguier et des consuls, contre toute personne qui aurait fait tort ou injure à l'un d'eux, quel que fût son sexe ou sa condition, si l'agresseur ne voulait pas faire réparation amiable, suivant l'arbitrage de ces magistrats : dans ce cas, nul ne pouvait être responsable des morts d'hommes et des désastres qui surviendraient à l'occasion de cette agression : c'est ce qu'on appelait le privilége de *la main-armée* [1].

Pèdre vint à Perpignan en 1200 pour s'aboucher avec Raymond VI, comte de Toulouse, qui s'y était

qu'a si bien démontré M. Raynouard, sur l'existence d'un droit municipal en France, avant l'établissement des communes. Des traces de ce droit, pour Perpignan, se retrouvent dans ses coutumes, qui montrent clairement que la population a concouru à leur établissement. Or, ce concours dénote un droit, et ce droit se manifeste entre autres dans les articles 2, 55, 59, qui imposent des conditions au seigneur ou à son bailli, et dans l'article 52, qui astreint tout nouvel officier royal à *prêter serment devant le peuple*. Voyez aux preuves n° X.

[1] Voyez la charte de commune, preuves n° X.

Sur le privilége des armes, voyez la note VII de la 2ᵉ partie.

rendu de son côté. Le résultat de cette entrevue fut une alliance dont la jeune princesse Éléonore, sœur du monarque aragonnais, devait être le lien : Raymond ne l'épousa solennellement que quelques années plus tard, à raison de sa trop grande jeunesse.

Quoique incorporé à l'Aragon, le Roussillon eut encore des comtes titulaires, qui furent des princes de la maison royale à qui ce domaine était donné en apanage avec le comté de Cerdagne, désormais inséparable du Roussillon, et formant avec lui une seule et même province.

Le premier de ces comtes fut don Sanche, troisième fils de Raymond-Bérenger, et frère d'Alphonse II. Le comte de Toulouse, Raymond V, s'étant emparé de la Provence en 1166 après la mort du comte Raymond-Bérenger II, cousin du comte de Barcelone, qui la possédait patrimonialement, Alphonse l'en avait expulsé, et, en 1168, il avait donné ce comté à don Pèdre, son frère, pour le tenir de lui en commande. Ce prince ayant été tué en trahison par Aymar, fils du seigneur de Melgeuil, le 5 avril 1181, Alphonse avait tiré vengeance de cet assassinat, et il avait substitué à don Pèdre son troisième frère don Sanche : mais bientôt, voulant gratifier de la Provence Alphonse, son fils, il avait retiré cette province des mains de son frère, en lui donnant en dédommagement le Roussillon et la Cerdagne.

Sanche, premier comte apanagiste.

Sanche conserva toujours le titre honorifique de

1202. Pèdre II Sanche, comte de Roussillon. comte de Provence, ce qui ne l'empêcha pas en 1202 de prendre le parti du comte de Forcalquier contre le roi don Pèdre, son neveu, qui en était comte titulaire. La paix s'étant faite deux ans après, Sanche as-
1204. sista aux noces de Pèdre avec la princesse Marie, fille de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier. Le douaire de Marie fut assigné sur le comté de Roussillon depuis la fontaine de Salses jusqu'à la Cluse, et cette princesse se constitua en dot tous les domaines qui avaient été possédés par Guillaume, son père. Ces domaines, d'après les termes de la donation de Raymond Aton, s'étendaient de l'Hérault à la Vidourle et du pont de Saint-Guillem à la mer, outre quelques autres châteaux détachés. C'est par ce mariage que la seigneurie de Montpellier et toutes ses dépendances passèrent sous la couronne d'Aragon, non toutefois d'une manière parfaitement loyale. En effet : Guillaume VIII, en faisant du comte de Toulouse et du roi d'Aragon ses puissants exécuteurs testamentaires avait chargé ces princes de mettre en possession de ses domaines Guillaume, son fils, issu d'un second lit[1]; mais Pèdre, d'accord avec le comte de Toulouse, au lieu de remplir les intentions du testateur, jugea plus convenable à ses intérêts d'épouser lui-même la jeune princesse du premier lit, et de s'approprier ainsi l'héritage de son beau-père.

[1] Le pape n'ayant pas approuvé ce second hymen avait déclaré les enfants qui en proviendraient inhabiles à succéder.

La nouvelle reine d'Aragon, quoique à peine âgée de vingt-deux ans, avait été mariée déjà deux fois : la première avec Barral, vicomte de Marseille, par les soins de sa marâtre qui voulait se débarrasser d'elle. Veuve à quinze ans, elle avait épousé Bernard IV, comte de Comminge, qui avait déjà deux femmes vivantes et répudiées, et qui venait de répudier encore cette troisième : tel était alors l'état barbare des mœurs. En formant cette nouvelle union avec le roi d'Aragon, Marie, pour se soustraire à l'affront d'une seconde répudiation, avait fait promettre solennellement à son époux de ne jamais la délaisser; Pèdre en fit insérer la clause dans le contrat, et n'en tenta pas moins, deux ans après, de se séparer d'elle : par inconstance ou par politique, ce prince voulait alors épouser l'héritière du royaume de Jérusalem. Une rencontre ménagée entre ce prince et Marie, à l'insu du premier, dans le château de Lates, près de Montpellier, fut l'occasion de la naissance de don Jayme ou Jacme (Jacques) le 1er février 1208.

Le comte de Roussillon, prince brave et guerrier, fut du nombre des seigneurs qui marchèrent contre les Maures, avec les rois d'Aragon, de Castille et de Navarre, et il se signala particulièrement à la célèbre bataille de *las navas de Tolosa*, remportée par les chrétiens en 1212. Don Nunez, son fils, qui y combattait 1212.
à ses côtés, fut armé chevalier par le roi d'Aragon sur le champ de bataille. Après la mort de Pèdre,

tué à la bataille de Muret, don Sanche unit ses efforts à ceux des Catalans et des Aragonnais pour la délivrance du jeune roi don Jayme qui se trouvait entre les mains du comte de Montfort : voici à quelle occasion.

Simon IV, successeur de son père à la baronie de Montfort, et l'un des plus ardents croisés contre les Albigeois, avait emporté en 1209 la ville de Carcassonne. L'église avait décidé que les seigneurs hérétiques seraient privés de leurs héritages, et les princes souverains se prêtaient à consommer cette spoliation, sans penser au dangereux exemple qu'ils donnaient, sans réfléchir au funeste antécédent qu'ils établissaient contre eux-mêmes. Le duc de Bourgogne, les comtes de Nevers et de Saint-Paul, mus par un zèle de religion, avaient contribué à exécuter la sentence, mais avaient refusé de profiter des dépouilles; l'ambitieux Montfort fut moins scrupuleux : il accepta les terres conquises, échangea son titre de baron contre celui de comte, et ne tarda pas à tourner ses armes contre Raymond VI, comte de Toulouse, qui, tout en désapprouvant la conduite qu'on tenait à l'égard de ses sujets, avait été forcé d'être lui-même l'un des chefs des croisés. Ce blâme qu'il avait jeté sur les sanglantes exécutions de la cour de Rome fut contre lui un arrêt de proscription. Appuyé par le fougueux abbé de Cîteaux, légat du pape, qui venait d'excommunier les consuls de Toulouse, parce qu'ils n'a-

vaient pas voulu trahir leur province, Simon, qui voulait à toute force envahir les domaines de Raymond, avait soumis la plus grande partie de ses terres sans ménager celles du comté de Foix : l'histoire de Languedoc et l'Art de vérifier les dates témoignent des perfidies au moyen desquelles cet homme ambitieux étendit sa puissance.

Dans la crainte que le roi d'Aragon, beau-frère du comte de Toulouse, ne prît parti pour son parent, Montfort lui avait offert l'hommage pour le comté de Carcassés que Pèdre avait refusé d'abord, et qu'il eut le tort d'accepter ensuite à la sollicitation du légat : l'acceptation eut lieu dans une conférence qu'on qualifia de concile, parce qu'elle avait été tenue en présence de plusieurs prélats, et dans laquelle on arrêta le mariage de la fille de Simon avec le fils de Pèdre, l'infant don Jayme, à peine âgé de trois ans. En garantie de sa parole, Pèdre avait livré le jeune prince à son futur beau-père. Pèdre ne tarda pas à reconnaître la faute qu'il avait faite et le piége qu'on lui avait tendu : il marcha au secours du comte de Toulouse, et périt sous les murs de Muret, laissant 1213.
ainsi son fils entre les mains de son ennemi.

CHAPITRE VI.

Ligue pour la délivrance de l'infant roi. — Le comte de Roussillon régent du royaume. — Guerre civile en Aragon. — Guerre entre le comte de Roussillon et le vicomte de Béarn. — Ligue contre le jeune roi. — Nunez ou Nunyo, succède à Sanche ou Sanchez. — Conquête de Majorque. — Le Roussillon retourne à l'Aragon. — Traité de Corbeil. — Partage des états d'Aragon.

1213. Jayme Ier. Sanche, comte de Roussillon.

Pèdre II était mort, et son fils, le nouveau roi d'Aragon, se trouvait au pouvoir du vainqueur, qui redoublait de vigilance pour le garder. Vainement les *corts* [1] du royaume l'avaient réclamé, Montfort refusait de le rendre : on prit les armes de part et d'autre. Le comte de Roussillon envoya son fils Nunez se mettre à la tête de cette patriotique expédition, que

[1] Les *corts* (*cortes* en espagnol) d'Aragon et de Catalogne différaient des *états généraux* de France, auxquels on les assimile, 1° en ce que le second ordre, qu'on appelait *bras militaire*, comprenait aussi bien les nobles que les roturiers devenus possesseurs de terres en justice; 2° en ce que les étrangers nobles ou roturiers, possédant des terres en Catalogne, y avaient droit de séance comme représentant les peuples de leurs seigneuries; 3° en ce que le troisième ordre, qu'on appelait *bras royal*, était formé des députés des villes dont le souverain lui-même était seigneur : ces villes étaient en petit nombre, et Barcelone et Perpignan en étaient les principales. Ces différences font que nous conserverons à ces assemblées le nom de *corts*, puisque celui d'*états généraux* n'en est pas la traduction exacte.

dirigeaient Guillaume de Moncade et Guillaume de Cardone. Cet élan généreux, qu'appuyait le vicomte de Narbonne, n'eut cependant aucune suite; les négociations de l'évêque de Segorbe, ambassadeur d'Aragon auprès du pape, obtinrent un résultat que le sort des armes eût peut-être rendu douteux : le pape ordonna et le jeune monarque fut rendu à ses peuples. Le cardinal de Bénévent, légat du pontife près l'armée des croisés, reçut le roi d'Aragon à Narbonne, où étaient accourus Sanche et son fils avec l'élite de la noblesse du royaume. Le légat conduisit Jayme en Catalogne, où furent immédiatement réunies les corts. Dans cette assemblée solennelle, tenue à Lérida, il fut arrêté que la tutelle de l'infant roi et la régence seraient confiées au comte de Roussillon, et que la résidence du prince serait à Monçon, sous la garde de Guillaume de Montredon, maître du temple pour l'Aragon et la Catalogne, chargé en même temps de surveiller son éducation. Trois gouverneurs lui furent donnés, dont deux pris parmi les seigneurs aragonnais et un parmi les seigneurs catalans.

Sanche, comte de Roussillon, et Fernand son frère, tous deux grands-oncles du jeune roi et également jaloux de l'autorité, avaient causé quelque inquiétude aux corts. La préférence que cette assemblée avait enfin donnée à Sanche pour la régence blessant l'orgueil de don Fernand, ce prince fit prendre les armes à ses nombreux partisans, et deux armées

également formidables ne tardèrent pas à ensanglanter l'Aragon. Cette querelle des deux oncles du roi finit par causer de telles alarmes à Guillaume de Montredon, aux prélats et aux principaux seigneurs du royaume, que, ne regardant plus leur jeune mo-
1217. narque comme en sûreté à Monçon, ils crurent devoir former une ligue pour l'en tirer. L'an 1217 ils marchèrent contre ce château et en enlevèrent Jayme qu'ils emmenèrent à Saragosse, où don Sanche s'empressa de se rendre pour se mettre lui-même à la tête du cortége. Cette démarche dissipa tous les soupçons qu'on avait pu concevoir sur sa fidélité, et ce prince prouva encore mieux l'année suivante qu'il n'en voulait pas à la couronne de son neveu en se démettant volontairement, en faveur de la tranquillité publique, de cette même régence que lui avaient confiée les corts de Lérida, et qu'avaient encore confirmée les prélats et les barons ligués pour la sûreté de leur roi. Sanche obtint, en manière d'indemnité, plusieurs châteaux et une rente de dix mille sous sur les revenus de la ville de Barcelone.

Une discussion qui s'éleva entre le fils du comte
1222. de Roussillon et Guillaume-Raymond de Moncade, vicomte de Béarn, aux corts de Daroca, en mai 1222, donna naissance à une nouvelle guerre. La cause de cette discussion était toute frivole, mais la perfidie envenimant auprès des deux princes quelques propos légers, l'étroite amitié qui avait jusque-là uni ces ri-

vaux se convertit en une haine violente. Chacun d'eux chercha aussitôt des auxiliaires parmi ses puissants amis, et la plus grande partie de la noblesse du royaume se divisa en deux bannières. Pendant que Nunez avait pour lui le jeune roi d'Aragon lui-même, Moncade se confédérait avec plusieurs seigneurs, au nombre desquels était don Pèdre de Ahonès, l'un des quatre conseillers désignés par le pape Honorius III pour diriger le monarque. Les corts du royaume étant réunies à Monçon, Jayme, âgé alors de quatorze ans, ordonna aux habitants de cette ville de prendre les armes, de garder leurs portes et leurs tours, et d'empêcher l'entrée de leurs murs à toute bande armée. Moncade ainsi réduit à l'impossibilité de rien entreprendre dans la place, contre son ennemi, en sortit manifestant l'intention de ravager le Roussillon. Jayme, de l'avis des corts, lui écrivit pour le détourner de ce projet; Moncade feignit de se rendre à cette invitation, et n'en continua pas moins son chemin vers les Pyrénées, qu'il traversa en se jetant sur les terres de don Sanche. Après un combat à la lance et l'écu, il s'empara du château d'Avalri, peu éloigné de Perpignan et appartenant au baron de Château-Roussillon, et de là il marcha contre cette ville.

Les Perpignanais avaient pris les armes en faveur de leur comte, et, sous le commandement de Gisbert Barbera, ils s'étaient avancés à la rencontre de Moncade. Barbera, consultant plus son dévouement que

ses forces, voulut barrer le passage aux ennemis, mais il fut battu et resta lui-même parmi les prisonniers.

La nouvelle de l'audacieuse entreprise du vicomte de Béarn mit en rumeur toute la Catalogne; Raymond Folch, vicomte de Cardone, ennemi particulier de Moncade, vint avec une nombreuse suite au secours du comte de Roussillon, et de toute part on courut aux armes. Pendant que Jayme, indigné du manque de foi de son vassal, réunissait un grand nombre de lances aragonnaises, Moncade se mettait en mesure de résister à toute attaque, et se fortifiait de l'appui d'une partie de ceux qui entouraient le monarque. A la fin d'août Jayme était devant le château de Cerbellon, près de Barcelone, qu'il força en quatorze jours, quoique ce fût une des plus fortes places de ce temps. Après divers autres avantages, sa bannière, sous laquelle étaient rangés ses deux oncles Sanche et Fernand, Nunez, divers grands seigneurs de sa maison, et près de deux cents chevaliers, se présenta devant le château de Moncade, où le vicomte, sommé d'en ouvrir les portes au roi, répondit qu'il n'en ferait rien tant que le roi le lui demanderait à la tête d'une armée. Le secret appui que ce seigneur trouvait dans la plupart des barons qui accompagnaient Jayme à une guerre qu'ils faisaient à contre-cœur lui donnait le moyen d'être arrogant avec impunité. Malgré sa grande jeunesse, le prince avait pris les dispositions les plus efficaces pour réduire le château

de Moncade; mais les barons de son armée, en faisant parvenir eux-mêmes secrètement des vivres aux assiégés, rendaient toutes ces dispositions illusoires. Les murmures de ces barons démontrant enfin au roi l'inutilité de ses efforts, il dut subir l'affront d'une levée de siége devant un sujet révolté après deux mois de blocus. Moncade, enhardi par ce départ, se jeta de nouveau sur le Roussillon.

L'opposition que la haute noblesse manifestait contre les vœux du roi n'avait pas seulement pour objet d'empêcher la chute du château de Moncade; elle prenait sa source bien plus haut. Jayme encore mineur, dirigé par des conseillers qui faisaient trembler les barons pour leur toute-puissance, se montrait peu disposé à se prêter à la domination qu'ils prétendaient s'arroger, et ces barons voulaient l'y soumettre. Ménageant donc une réconciliation entre les deux seigneurs ennemis, une ligue générale se forma contre le prince, et cette ligue déféra la régence du royaume à l'infant don Fernand depuis si longtemps ambitieux de cette charge. Jayme était à Alagon, environné de riches hommes qu'il croyait tout dévoués à sa personne, quand Moncade et Pierre de Ahonès viennent lui demander d'être admis à le servir. Le jeune roi les accueille de son mieux, mais, par prudence, il recommande à Nunez et à Pierre Fernandez de n'admettre dans la place que quatre ou cinq chevaliers de la suite de ces barons : l'ingrat Nunez

permit qu'il en entrât jusqu'à deux cents. Peu de jours après, le roi, prisonnier des conjurés, fut conduit à Saragosse avec Léonore, infante de Castille, que son conseil lui avait fait épouser dès l'âge de douze ans.

1224. Nunez fit l'année suivante sa paix particulière avec Jayme, et de ce moment on ne le voit plus figurer dans les troubles qui continuèrent encore quelques années à agiter l'Aragon. Tout porte à croire que c'est là l'époque à laquelle il succéda à l'apanage du Roussillon, et à la fois à don Sanche, son père, dont l'année de la mort n'est pas connue.

Nunyo, comte de Roussillon.

Nunez ou Nunyo-Sanchez, en joignant à son nom celui de son père comme la chose se pratiquait quelquefois, ne prit d'abord que le titre de *seigneur* du Roussillon *Dominus Rossilionis*, qu'il portait du vivant
1226. de son père. En 1226 ce prince aida le roi de France, Louis VIII, à faire la guerre aux Albigeois, et il en reçut en récompense les vicomtés de Fenouillède et de Pierre-Pertuse, pour lesquelles il prêta l'hommage à ce prince, sauf la fidélité qu'il devait avant tout au roi d'Aragon. Pour concilier ces deux devoirs, il fut réglé que si une guerre venait à éclater entre la France et l'Aragon, Nunyo déposerait entre les mains du roi Louis ou ses successeurs les fiefs qu'il tenait de lui, lesquels lui seraient rendus sans contestation à la paix[1].

[1] Martene, *Veterum script. collectio*, tom. I. — *Marca hisp.* p. 410. Dans cette lettre le roi de France donne à Nunyo le titre de comte de Roussillon, Vallespir, Conflent et Cerdagne.

Nunyo fut l'un des principaux chefs de l'expédition 1229.
du roi d'Aragon contre les îles Baléares, occupées par les Maures, comme il avait été l'un des signataires de la résolution prise pour entreprendre cette conquête. Il n'y contribua pas seulement de sa personne, il fit encore lever dans ses domaines pour les frais de cet armement le droit de bovage qui était le plus onéreux de tous, parce qu'il frappait l'agriculture en atteignant tous les bœufs de labour; aussi n'y recourait-on que dans des circonstances extraordinaires : ici, le but religieux de l'expédition fit acquitter cette imposition sans murmurer. Les chroniques du temps citent Nunyo comme s'étant, l'un des premiers, élancé des vaisseaux sur le rivage en présence des ennemis, et comme ayant, dans la première bataille, sauvé l'armée chrétienne par sa valeur et sa présence d'esprit : à la tête de trois cents chevaux, il reprit certaines positions dont les Maures s'étaient emparés après en avoir débusqué Guillaume et Raymond de Moncade qui y avaient perdu la vie : ces positions dominaient l'armée.

La souveraineté du Donezan devint entre Nunyo et le comte de Foix le sujet d'une guerre assez longue, et à laquelle mit fin, le 27 septembre 1233, une sen- 1233.
tence arbitrale rendue par le vicomte de Cerdagne et l'évêque d'Elne. Il fut dit dans cet accord qu'Arnaud de Son et Bernard d'Alion son frère, « esteraient à « droit, tant pour eux que pour Bernard d'Alion, leur

« père, à la cour du comte Nunyo pour le château de « Son (Donezan), et que si le comte de Foix venait à « obtenir ce pays, soit par droit, soit par guerre ou « de toute autre manière, il en ferait hommage au « comte Nunyo comme les prédécesseurs de Bernard « d'Alion en avaient fait l'hommage aux comtes de « Cerdagne. » On voit par là, ajoute l'historien de Languedoc que nous venons de copier, que le Donezan, qui était anciennement un fief immédiat du comté de Cerdagne, en était devenu un arrière-fief depuis que feu Pierre, roi d'Aragon, avait donné ce pays aux comtes de Foix[1].

Cette contestation était à peine terminée qu'il s'en éleva une nouvelle entre Nunyo et le roi Jayme. Le premier réclamait la suzeraineté sur la ville et le comté de Carcassonne; sur l'honneur de Trencavel, sur la vicomté de Millaud, sur celle de Narbonne et sur la Provence; Jayme, de son côté, revendiquait le Vallespir, le Capcir et quelques autres terres; cependant ces prétentions réciproques ne donnèrent lieu à aucune hostilité, et n'empêchèrent pas Nunyo, qui ne le cédait à aucun prince de son époque pour l'ardeur aux combats, de se joindre à Jayme pour porter la guerre au sein du royaume de Valence. Cette même année Nunyo aida encore l'archevêque de Tarragone à faire la conquête des îles d'Yviça et de Fromentera.

[1] *Histoire générale de Languedoc*, tome III, livre XXV.

Nunyo n'avait pas d'enfants légitimes, et son apanage ne pouvait manquer après lui de retourner à l'Aragon. Cette considération et les services que ce prince avait rendus à la couronne décidant le monarque à renoncer aux prétentions qu'il avait élevées en opposition à celles que le comte avait mises au jour, en mai 1235 il signa un compromis par lequel 1235.
il laissait Nunyo en possession de tout ce qu'il avait, et lui faisait de plus le don d'une certaine somme d'argent. Ce n'est que de ce moment, à ce qu'il paraît, que le fils de Sanche prit le titre de comte de Roussillon qu'on lui donnait, mais qu'on ne trouve dans aucun des actes émanés de lui avant cette époque [1]. Quatre ans après, ce prince vendit au roi saint Louis, pour la somme de vingt mille sous melgoriens, le château de Pierre-Pertuse que Louis VIII lui avait donné quelques années auparavant avec la vicomté de Fenouillède, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Nunyo mourut en 1241. Ce prince avait épousé 1241.
en 1215 la princesse Pétronille, fille de Bernard V, comte de Comminge et d'Étiennette de Centule, fille du comte de Bigorre. Cette princesse, qui avait été mariée d'abord à Gaston le Bon, vicomte de Béarn, fut enlevée à Nunyo l'année qui suivit leur mariage par le comte de Montfort, qui la fit épouser à son fils, afin de faire entrer par ce moyen le comté de

[1] Fossa, dans l'Art de vérifier les dates.

Bigorre dans sa famille. L'odieux de cette conduite ne doit pas étonner : nous avons assez fait connaître l'état des mœurs à cette époque. Après la mort de ce nouvel époux, Pétronille contracta un quatrième, puis un cinquième mariage. Quant à Nunyo, il épousa Thérèse Lopès qui ne lui donna point d'héritier. Ses domaines rentrèrent ainsi sous la main du roi d'Aragon, après que ses exécuteurs testamentaires eurent rempli ses dernières dispositions. Ce prince avait quitté le monde sur ses vieux jours, et il était chanoine d'Elne au moment de sa mort [1].

Soixante ans ne s'étaient pas encore écoulés depuis que le Roussillon avait été donné en apanage aux infants d'Aragon quand il fit retour à la couronne. Le sort de la population ne fut pas meilleur sous ces derniers comtes que sous les anciens. Les maux des peuples sont toujours aggravés par l'état de guerre, et Sanche et son fils eurent sans cesse les armes à la main; aussi les impôts pour payer ces dépenses écrasaient l'agriculture pendant que les continuelles levées décimaient la population des campagnes. Dans une semblable situation, les désordres auxquels le roi Alphonse II avait voulu porter remède ne pouvaient pas cesser. Aux sollicitations de Galterius, évêque d'Elne, Nunyo avait bien promulgué, le 6 des nones d'octobre 1227 [2], de nouvelles constitutions de paix

[1] Bosch, *Titols de honor.*

[2] Dans le *spicilegium* de Dachery cette pièce porte la date de 1217;

et trêve, qui, de plus que les précédentes, garantissaient la tranquillité de toutes les classes quelconques de la population, y compris *les Juifs et les Sarrasins*, habitants ou captifs en Roussillon; mais que pouvaient de stériles engagements aussitôt oubliés que pris par les seigneurs féodaux! Nunyo fit son testament le 16 des calendes de janvier 1241. Les restitutions qu'il ordonna, jointes aux legs qu'il fit, s'élevèrent à de telles sommes que pour les acquitter le roi permit aux exécuteurs testamentaires de percevoir encore pendant six mois après la mort de Nunyo les revenus des deux comtés.

Jayme prit à l'égard du Roussillon, après que ce fief fut rentré dans ses mains, les mêmes mesures qu'avait prises Alphonse II quand il en hérita; il y fit promulguer les constitutions de paix et trêve qu'il avait appliquées à l'Aragon le 12 des calendes de janvier 1228. Par son ordre exprès un chanoine de Barcelone, nommé Guillaume de San-Roman, se rendit en Roussillon, et, le 5 des ides de mars 1241, il fit jurer et signer cette paix et trêve par les principaux seigneurs de la province réunis, non pas à Perpignan, mais à Malloles [1]. Jayme fit aussi rédiger par écrit les coutumes de Perpignan, qui n'étaient conservées que

mais il y a eu évidemment omission d'un X, puisque ce prince ne succéda au plus tôt à son père qu'en 1224, et que cet acte est un acte de souveraineté.

[1] *Dacherii spicilegium*, tom. III.

dans la mémoire des hommes, et il en confirma la rédaction.

Le renouvellement de l'impôt du bovage en 1245 causa quelques troubles en Roussillon. Une lettre de l'abbé de Saint-Martin du Canigou à Raymond de Pompéian, procureur de l'infant don Jayme, venu dans la province pour faire rentrer cette contribution, renferme la prière de faire respecter et défendre le monastère et toutes ses dépendances, attendu qu'aucun de ses hommes, dit-il, n'a pris part à la rébellion [1].

Les rois de France et d'Aragon étaient en paix; mais il existait entre eux de nombreux ferments de querelle, à raison de réciproques prétentions sur des fiefs de leurs domaines respectifs. Les rois de France, nous l'avons démontré, étaient réellement suzerains de toutes les terres qui formaient l'ancienne marche d'Espagne, distinguées désormais par les noms spéciaux de Catalogne, de Cerdagne et de Roussillon. Cette suzeraineté était établie, 1° par le fait incontestable de la conquête de ces terres sur les Arabes d'Espagne avec l'aide des rois de France; 2° par le partage de ces terres en différents comtés opéré par ces mêmes rois; 3° par l'investiture de ces comtés donnée par eux à leurs barons; 4° enfin, et principalement par le choix libre et volontaire que les peuples de ces

[1] Cum nos nec aliquis homo noster non fuerimus rebelles in prædicto bovatico dando. (*Arch. eccles.*)

contrées avaient fait de la domination française, suivant la solennelle déclaration de Charles le Chauve, pour obtenir secours et protection contre les Maures, leurs dangereux voisins. De leur côté, les rois d'Aragon avaient des droits fondés sur plusieurs pays situés en Languedoc, et Jayme se préparait à les faire valoir. Louis IX eut connaissance des intentions de l'Aragonnais, et, pour opposer prétentions à prétentions, il chargea deux commissaires de recevoir la déposition de l'évêque de Maguelonne au sujet du fief de Montpellier. Ce prélat leur déclara que cette ville 1255.
et ses dépendances avaient été de tout temps un fief de la couronne de France, et que lui, aussi bien que ses prédécesseurs, avaient toujours tenu à ce titre la partie de la ville qu'on appelle Montpellieret; que l'autre partie de cette ville et le château de Lates étaient de la mouvance de l'église de Maguelonne, et fiefs du roi d'Aragon en sa qualité de seigneur de Montpellier, du chef de sa mère [1]. Jayme, voyant la tournure que prenait l'affaire qu'il avait suscitée, se décida à négocier un arrangement amiable. Un compromis fut donc passé au mois de juin entre les deux monarques, qui promirent de s'en rapporter sous un dédit de trente mille marcs d'argent, à la décision de

[1] Les seigneurs de *substantion* étaient feudataires directs de la seigneurie de Montpellier. Les filles du dernier de ces seigneurs la donnèrent à l'église de Maguelonne, qui la céda à Gui, ancêtre de Marie, femme de Pèdre III et mère de Jayme, qui, de cette manière, se trouvait arrière-vassale de la couronne de France.

deux arbitres tenus de prononcer leur sentence dans le terme d'un an. Mais, soit négligence, soit mauvaise volonté, ce terme s'écoula sans conclusion. Les infants d'Aragon, se mettant alors à la tête de quelques troupes, firent une irruption dans le Carcassès, et la nouvelle de ces hostilités fit reprendre les négociations. Jayme chargea de sa procuration Arnaud, évêque de Barcelone, Guillaume, prieur de Cornella et Guillaume de Rocaful, son lieutenant à Montpellier, avec pouvoir de transiger et compromettre avec le roi de France sur les droits qu'il prétendait avoir sur le Carcassès, le Rasès, le Lauraguais, le Termenois, le Minervois, le Fenouillède, le Pierre-Pertuse, le comté de Millaud, le Gevaudan, le Gresèz, les comtés de Toulouse et de Saint-Gilles et sur tous les autres domaines et juridictions qui avaient appartenu à Raymond, comte de Toulouse [1]. Par conven-
1258. tion du 11 mai 1258 passée à Corbeil, où se trouvait alors saint Louis, le roi d'Aragon renonça à toutes ses prétentions sur les pays ci-dessus, et le roi de France, de son côté, abandonna et céda au roi Jayme et à ses successeurs tous ses droits sur les comtés de Barcelone, d'Urgel, de Besalu, de Roussillon, d'Ampurias, de Cerdagne, de Conflent, de Girone et de Vic.

Ce traité de Corbeil, dont l'existence est contestée par quelques écrivains et mise en doute par le prési-

[1] *Hist. gén. de Lang.* tom. III, aux preuves.

dent Hénaut [1], mais à l'authenticité duquel donnent toute créance les recommandables historiens du Languedoc, fut, suivant le père Daniel, plus avantageux à la France qu'à l'Aragon, en ce que la première abandonnait des droits qu'elle ne pouvait faire valoir que difficilement sur des pays situés de l'autre côté des monts, tandis qu'elle acquérait une foule de villes placées sur son propre territoire. Le savant Vaissette, qui discute à fond la validité des prétentions des deux couronnes, prouve de la manière la plus évidente que tout le désavantage, dans cette transaction, fut du côté de la France. Louis renonçait aux droits les plus positifs sur la Catalogne, la Cerdagne et le Roussillon, pendant que le roi d'Aragonne pouvait lui opposer que des droits chimériques et imaginaires sur tous les pays autres que le Carcassès, le Rasès, le Lauraguais, le Termenois, le pays de Sault et le domaine immédiat de Fenouillède. Ajoutons que, relativement à la difficulté de faire valoir des droits de l'autre côté des monts, la position du roi de France ne fut rendue plus désavantageuse que celle du roi d'Aragon que par le traité même, puisque, si la Catalogne est par delà les Pyrénées par rapport à la France, toutes les terres sur lesquelles Jayme fondait

[1] Un conseiller au conseil souverain de Roussillon, Gispert-Dulcat, fit imprimer en 1790 un mémoire en forme d'observations pour nier l'existence de ce traité. Le même écrivain nie également l'existence du testament du dernier comte héréditaire de Roussillon.

des prétentions étaient dans une position toute semblable par rapport à l'Aragon. C'était donc pour le roi de France une raison de plus de ne pas renoncer aux droits que sa couronne avait acquis sur le Roussillon, dès avant Charlemagne, par la cession que les Goths en avaient faite à Pepin lors de leur révolte contre les Maures, ainsi que nous l'avons fait remarquer en son lieu. La situation de ce comté en deçà des Pyrénées, du côté de la France, établissait entre les deux princes une balance de position qui fut rompue au profit de l'Aragon par cet imprudent et impolitique traité de Corbeil. La soumission de Montpellier, révoltée contre Jayme, fut le premier bénéfice que ce prince retira de ce traité : les habitants de cette ville n'étant plus soutenus par la France durent recourir à la clémence de leur seigneur, qui leur pardonna, et qui fit son entrée solennelle dans leurs murs le 10 décembre.

Dans le cours de cette année, 1258, il y eut à Perpignan un soulèvement dont la cause n'est pas connue, et dans lequel le bailli royal fut grièvement insulté. Le roi d'Aragon se rendit dans cette ville, pardonna aux habitants et fit divers changements dans les monnaies, ce qui peut faire croire que quelque surhaussement ou quelque altération dans la valeur de ces monnaies avait occasionné cette émeute [1].

1260. A la date du 6 octobre 1260 nous trouvons une charte du roi d'Aragon relative au fils de ce Pons du

[1] *Arch. dom.*

Vernet dont nous avons parlé dans l'introduction à cette histoire à propos des mœurs du XIIIe siècle. Nous avons dit qu'une note manuscrite d'un abbé de Saint-Martin du Canigou énumérait les griefs du monastère contre ce seigneur et contre son fils. Nous ne savons pas si ces violences contribuèrent à faire livrer le père à l'inquisition, et si ces brigandages contre l'église furent une suite de sa participation à l'hérésie des Albigeois, ou si l'accusation d'hérésie ne fut pas uniquement un prétexte dont on se servit pour se défaire de ce personnage dangereux; nous ignorons aussi de quelle mort finit ce seigneur; mais quoique tout porte à croire qu'il périt de mort violente, il ne paraît pas qu'il ait subi le supplice du bûcher. Quoi qu'il en soit, comme il était mort sous le poids des poursuites de l'inquisition, ses biens avaient été confisqués au profit du fisc. Par sa charte de la veille des nones d'octobre, Jayme rendit au fils, nommé Pons du Vernet comme son père, tous ses domaines et ses châteaux *du consentement* des deux inquisiteurs du royaume, et il défendit de l'inquiéter en rien à l'avenir, ou de *le noter d'infamie* à raison de l'hérésie de son père[1]. L'année suivante, ce Pons fils échangea avec le vicomte d'Ampurias le château et la ville de Cadaquers, en Ampourdan, contre les châteaux de

[1] Voyez aux preuves n° XI. Cette restitution fut achetée par le fils de Pons, au prix de vingt-deux mille sous de Barcelone, somme très-considérable à cette époque.

Tautavel, du Vernet, près de Perpignan, de Millas, de Torelles, de Salses et de Saint-Laurent qui appartenaient à ce vicomte.

Le roi Jayme, à qui ses brillantes expéditions militaires avaient fait donner le surnom de conquérant, s'était emparé des îles Baléares, du royaume de Valence et de quelques autres terres dont il avait expulsé les Maures. Ce prince avait eu d'Éléonore de Castille, sa première femme, un enfant nommé Alphonse, et d'Yolande, qu'il avait épousée après avoir répudié Éléonore, plusieurs autres enfants à qui il voulait faire une part dans son royal héritage; mais afin d'éviter tout sujet de contestation entre eux après sa mort, il avait résolu de leur faire accepter à chacun, de son vivant, la partie de sa succession qu'il se proposait de leur départir. Les différentes vicissitudes qu'il éprouva dans sa famille le forcèrent de refaire plusieurs fois ce partage.

L'infant don Alphonse avait été reconnu en 1229 par les corts du royaume, pour héritier universel de la couronne, à la demande de Jayme lui-même au moment où il poursuivait son divorce avec la reine Éléonore; mais à cette époque, ni les îles Baléares, ni le royaume de Valence n'étaient encore conquis, et Jayme, qui devait ces terres à son épée, pouvait croire qu'il était maître d'en disposer suivant sa volonté; mais, d'autre part, comme par les constitutions du royaume le monarque ne pouvait rien faire

sans les subsides votés volontairement et librement par les corts, celles-ci étaient aussi en droit de considérer comme acquises au profit de l'indivisibilité de la couronne toutes terres dont l'acquit avait eu lieu au moyen de subventions fournies par les sujets de cette même couronne; et comme, de plus, le roi ne pouvait faire aucune expédition de ce genre sans le consentement et le concours des barons du royaume, qui étaient maîtres de refuser subsides et secours, ainsi que nous le verrons plus tard, il est évident que les conquêtes auxquelles ils contribuaient de leur personne et de leurs revenus devaient appartenir à la communauté, c'est-à-dire à l'état, et que le roi n'en pouvait pas disposer seul et sans leur participation. La reconnaissance faite par les corts de l'infant Alphonse comme héritier universel de la couronne entraînait donc, pour cet infant, la possession de cette couronne, non pas seulement telle qu'elle était au moment de la reconnaissance, mais avec toutes les éventualités qui pouvaient lui arriver par le concours des barons. On voit par cet exposé que le projet de Jayme devait rencontrer de grands obstacles; un de ses premiers résultats fut d'augmenter la vive mésintelligence qui existait déjà entre le roi et son fils aîné : Alphonse ne manqua pas de partisans parmi les barons, mécontents de voir mettre ainsi en oubli les constitutions du royaume.

Le premier partage, fait en 1247, avait attribué

le royaume d'Aragon à Alphonse, la principauté de Catalogne et l'île de Majorque à don Pèdre, l'aîné des enfants d'Yolande, et le royaume de Valence à don Jayme, second fils de cette reine; don Fernand, qui venait après Jayme, avait pour sa part les comtés de Roussillon et de Cerdagne, avec la vicomté de Montpellier et tous les droits sur les différents domaines situés en Languedoc, auxquels Jayme renonça ensuite par le traité de Corbeil. Ce partage, comme ceux qui suivirent, était une atteinte violente portée aux constitutions du royaume, puisqu'il en séparait, non pas seulement des pays conquis, mais des terres qui faisaient partie intégrante de l'état sous son prédécesseur. Sanche, le dernier enfant d'Yolande, était destiné à l'état ecclésiastique; quant à l'enfant que la reine portait en ce moment dans son sein, si c'était un garçon, il devait entrer dans l'ordre des templiers, et si c'était une fille elle devait être religieuse. La reine accoucha d'une fille; mais, au lieu d'entrer dans la religion, elle devint reine de France par son mariage avec Philippe le Hardi.

La mésintelligence était extrême entre Jayme et son fils aîné; bientôt la révolte de celui-ci, favorisée par le roi de Castille, gendre de Jayme et mécontent lui-même de son beau-père, ajouta de nouveaux embarras à la position du monarque. Un accommodement ménagé entre le père et le fils, en 1250, fit passer l'administration générale du royaume sur la

tête de cet infant, suivant les droits attachés à sa qualité d'héritier de la couronne.

La mort de don Fernand, survenue cette même année, ayant rendu nul le premier partage, il fallut diviser entre les autres enfants le lot de ce prince. Alphonse ne reçut rien de plus que ce qu'il avait eu la première fois; mais Pèdre eut la Catalogne avec la Cerdagne et le Roussillon, les comtés de Ribagorça et de Pallas, et les villes de Tortose et de Lérida; et Jayme obtint le royaume de Valence, les îles Baléares et la seigneurie de Montpellier. Ces provinces furent reçues par ces princes à titre de donation entre-vifs, le roi s'en réservant la jouissance, et l'infant Alphonse en confirma solennellement l'acte aux corts de Barcelone de 1253.

Un arrangement qui enlevait à la couronne d'Aragon la plus belle partie de ses domaines ne pouvait recevoir l'approbation de la noblesse du pays : de nouveaux troubles éclatèrent, et l'infant don Alphonse, qui, bien qu'il eût souscrit aux volontés de son père, n'avait jamais été franchement dans ses bonnes grâces, et qui trouvait dans l'opposition des barons, au morcellement de la monarchie, un aliment à son ressentiment, se retrouva à la tête d'un parti formidable. Jayme, désirant maintenir la paix intérieure, consentit à modifier ce nouveau partage, et le royaume de Valence fut ajouté à la portion du premier-né. Enfin, la mort de ce dernier prince,

enlevé presque inopinément en 1260, donna lieu à de nouvelles dispositions qui furent les dernières. Ce partage définitif, qui fut arrêté le 21 août 1262, donna à don Pèdre l'Aragon avec le royaume de Valence et la Catalogne; et à don Jayme, le royaume de Majorque, avec la seigneurie de Montpellier et les comtés de Roussillon, de Vallespir, de Cerdagne et de Conflent. Les limites de ces comtés furent fixées à Pincem, au pont de la Corba, au cap de Creus et à Bellegarde; la vallée de Ribes leur était annexée en entier, ainsi que le bailliage qui s'étend du Berguerdan à Roca Sausa [1]. Cette donation était faite sous l'expresse condition que les monnaies de Barcelone auraient cours à perpétuité en Roussillon, Vallespir et Conflent, où continueraient à être observés les usages de Barcelone et les constitutions de Catalogne, sauf les coutumes particulières des localités. En cas de mort sans enfants mâles, les deux frères étaient substitués l'un à l'autre; et s'il arrivait que, par mariage ou autrement, le Roussillon et la Cerdagne, avec leurs dépendances, passassent dans une maison étrangère, dans ce cas spécial seulement, le prince qui deviendrait possesseur de ce démembrement de la monarchie serait tenu d'en faire hommage au roi d'Aragon. Il était encore stipulé que si don Pèdre allait contre ces dispositions du partage, et qu'il fît la guerre à son frère, sans soumettre à des arbitres communs le ju-

[1] *Testam. Jacobi, apud Dacherii spicileg.* tom. III.

gement de ses griefs contre lui, il perdrait, par cela seul, les droits de suzeraineté qui lui écherraient sur ces comtés de Roussillon et de Cerdagne dans le cas prévu du transport de ces domaines en maison étrangère par mariage ou autrement. Ces différentes stipulations furent confirmées de nouveau par Jayme dans son dernier testament fait à Montpellier le 7 des calendes de septembre 1272. Dans ce nouvel aete Jayme constitua de plus l'indivisibilité des deux royaumes d'Aragon et de Majorque, et, afin d'assurer encore mieux la substitution des deux frères en cas de mort de l'un ou de l'autre sans enfant mâle, il défendit que jamais une femme pût hériter de leur couronne [1].

[1] *Testam. Jacobi, apud Dacherii spicileg.* tom. III.

CHAPITRE VII.

Indépendance des seigneurs catalans reconnue. — Nouveaux troubles en Aragon. — Ports de Collioure et de Port-Vendre. — Royaume de Majorque. — Agrandissement de Perpignan. — Église de Saint-Jean. — Mense canonicale.

Jayme Ier.

Le dernier partage arrêté par le roi d'Aragon le fut définitivement et irrévocablement, mais il n'obtint pas plus que les précédents l'approbation des riches hommes du royaume, qui ne souscrivirent jamais à ce morcellement de la monarchie. Cette invincible opposition fut même par la suite l'une des causes les plus puissantes de l'extinction du royaume de Majorque après une très-courte durée. Le mécontentement des barons ne se renferma pas toujours dans les paroles : Jayme fut bientôt forcé d'en venir aux armes avec eux. Cet événement, dont la cause partait ainsi de loin, eut pour occasion immédiate la guerre que les Maures de Murcie et de Grenade faisaient au roi de Castille.

Après la prise de Cordoue par les Castillans, l'Arabe Mahomet-ben-Alamir s'était emparé du trône de Grenade fondé sur les débris de l'ancien califat d'Occident. Les Arabes de Murcie, ne voulant pas reconnaître l'autorité de ce nouveau roi, s'étaient

soulevés et avaient réclamé le secours de l'infant de Castille. Sacrifiant ainsi à une basse jalousie leur intérêt le plus pressant, celui de rester unis entre eux pour mieux résister aux attaques des chrétiens qui leur étaient si fatales sur tous les points, ils se jetèrent dans les bras de leurs ennemis, et se rendirent vassaux de la couronne de Castille : toutes les villes et tous les châteaux de Murcie, depuis Alicante jusqu'à Lorca et Chinchilla, reconnurent la suzeraineté du roi chrétien, qui partagea avec le roi maure de Murcie les revenus de l'état. Cependant cette alliance contre nature, produit d'une irritation d'amour-propre, ne pouvait pas durer. Les Murciens s'unirent secrètement aux Grenadins, et les uns et les autres aux Maroquins pour faire la guerre aux Castillans. Les Maures de Murcie se soulevèrent contre les garnisons castillanes; ceux d'Andalousie suivirent leur exemple, et la Castille eut sur les bras toutes les forces musulmanes d'Espagne, aidées de celles d'outre-mer. Dans cet état de crise, le roi de Castille s'adressa à celui d'Aragon, son beau-père, pour qu'il opérât une diversion en sa faveur du côté de Murcie.

Jayme était à Saragosse quand le grand-maître d'Alcantara vint lui apporter les lettres de son gendre et de sa fille : il s'empressa de convoquer à Huesca une réunion de prélats et de barons. Mais cette assemblée ne pouvait rien décider dans une affaire aussi majeure, et qui était uniquement de la compétence

des corts. L'un des barons observa seulement que s'il était juste d'aider le roi de Castille dans une si grande extrémité, il ne l'était pas moins que ce prince commençât, avant tout, par restituer à l'Aragon la ville de Requena et quelques châteaux provenant de la conquête de Valence, que ce prince s'était injustement appropriés.

1264. Le roi savait bien que la question d'une guerre à entreprendre ne pouvait être résolue que dans les corts; mais, en les réunissant, il était sûr d'y rencontrer des obstacles très-graves, et c'est ce qu'il aurait voulu éviter. Voyant cependant qu'il ne pouvait rien décider sans leur concours, il prit le parti de ne pas les assembler toutes au même endroit, mais de convoquer séparément celles d'Aragon à Saragosse, et celles de Catalogne à Barcelone, espérant en venir plus facilement à bout de cette manière.

Jayme se rendit d'abord dans cette dernière ville, et s'il ne tarda pas à reconnaître que ses craintes étaient fondées, il eut aussi la preuve que ses prévisions avaient été justes. Les barons catalans, quoique bien moins irrités contre lui que ceux d'Aragon, parce que, se regardant comme entièrement indépendants de ce royaume et se concentrant dans l'individualité de leur propre comté, ils voyaient dans Jayme, non le chef de la monarchie, mais le comte spécial de Barcelone, ne s'en abandonnèrent pas moins

à de vives plaintes sur les griefs particuliers qu'ils avaient contre leur seigneur, et sur les prétentions qu'il montrait contre leur indépendance. Raymond Folch, vicomte de Cardone, avec tous ceux de son parti, proposa même de ne pas ouvrir l'oreille à la demande du roi, tant que ce prince n'aurait pas fait justice à leurs réclamations, et qu'il n'aurait pas reconnu hautement leurs droits. Jayme, voyant qu'on voulait lui forcer la main au moment où il s'agissait d'une affaire qui lui semblait devoir imposer silence à toute considération personnelle, puisqu'elle intéressait la religion et l'avantage général de la commune patrie, manifesta tout le déplaisir qu'il en éprouvait, et se disposa à quitter sur-le-champ Barcelone. Une résolution aussi rigoureuse produisit un grand effet sur l'esprit des seigneurs catalans, qui, au fond, étaient très-attachés à leur prince. On transigea, et les corts accordèrent, pour l'expédition projetée, ce même droit de bovage qui avait été levé déjà deux fois dans des circonstances semblables, c'est-à-dire pour la conquête des îles Baléares et pour celle de Valence. Le roi, satisfait, se fit un devoir de contenter à son tour les barons, et le 12 novembre 1264 il jura et fit jurer par ses enfants une déclaration solennelle par laquelle il reconnaît que les subsides et secours qu'il a reçus des riches hommes et chevaliers catalans, dans la guerre qu'il a faite aux Maures, ne lui ont été accordés par eux que volontairement et

gratuitement, et non à raison d'aucune espèce de servitude ou d'obligation; que ni lui ni aucun des siens ne pourront jamais se prévaloir de cette assistance contre eux ni aucun des leurs, pour en exiger aucun service, et qu'ils ne seront tenus qu'au seul droit de bovage, ainsi qu'il venait d'être consenti. La date de cette pièce importante, dont nous croyons devoir produire le texte [1], a été reculée par erreur de onze jours par l'annaliste Zurita.

Les affaires s'étant ainsi terminées à la satisfaction générale en Catalogne, Jayme se rendit à Saragosse, où il ne devait pas être aussi heureux. Les corts y furent très-orageuses. Les barons aragonnais reprochèrent au monarque plusieurs violations de leurs droits, et diverses infractions aux fors du pays. Cependant toutes leurs plaintes n'étaient pas également légitimes. Ils avaient raison de trouver mauvais qu'après la conquête de Valence le roi eût enlevé à ce pays l'usage des fors d'Aragon, dont on commençait à se servir, pour les remplacer par d'autres fors spéciaux dressés de sa propre autorité et sans la participation des riches hommes. Puisque c'était à leurs armes et aux secours volontaires qu'ils avaient prêtés au roi que cette conquête était due, ils avaient des droits évidents au partage des pays envahis, et ceux d'entre eux qui s'y établissaient ne pouvaient pas être forcés de renoncer aux avantages que leur assuraient

[1] Voyez aux preuves n° XII.

les constitutions de la mère patrie; tout au moins auraient-ils dû être consultés pour l'établissement des nouvelles constitutions qui devaient les régir, le roi, en vertu de la loi constitutive de la monarchie d'Aragon, n'ayant pas le droit de les leur imposer de sa seule volonté. Ces barons étaient également fondés dans leur improbation contre le partage de la monarchie qu'ils avaient contribué à agrandir, et pour le démembrement de laquelle l'assentiment des corts eût été nécessaire. La justice de ces réclamations était incontestable; mais il n'en était pas ainsi des autres, et le roi le prouva. Ces barons demandaient la stricte observation de la coutume d'Aragon qui voulait que les enfants mâles des riches hommes pussent être élevés, mariés et faits chevaliers par le roi, et que leurs filles pussent aussi être élevées et mariées par les infantes : Jayme démontra que jamais aucun baron ne lui avait recommandé son fils, qu'il ne se fût empressé de l'admettre à son service, et qu'il était notoire que le plus grand nombre de ceux qui existaient en ce moment en Aragon avaient été élevés dans son palais; que quant aux filles, la prétention de vouloir qu'elles fussent élevées par les infantes était une erreur, puisque la coutume n'imposait cette obligation qu'aux seules reines. Comme la passion mêle et confond trop souvent le juste avec l'injuste, et les prétentions d'intérêt privé avec les demandes d'intérêt général, chacun des barons, à peu près, eut quelque

exigence particulière à présenter, et un riche homme alla même jusqu'à réclamer la seigneurie de Montpellier qu'il disait que le roi possédait à son préjudice. Ces altercations n'ayant pu être pacifiées, les barons manifestèrent des dispositions hostiles, et le roi manda aux riches hommes catalans de se réunir à tel jour à Monçon avec leurs gens d'armes. La prise de quelques châteaux suffit pour imposer aux barons aragonnais; et la guerre civile, qui semblait imminente, fut heureusement étouffée. Le *justicia* d'Aragon, personnage dont nous aurons occasion de parler plus tard, députa au roi, de la part des barons, pour en venir à un accommodement; une trêve fut conclue, et le roi partit pour aller combattre les Maures.

1272. Jayme se rendit à Montpellier en 1272; et c'est dans cette ville que, le 7 des calendes de septembre, il signa son dernier testament. Un article de cet acte célèbre nous apprend que c'est ce prince qui fit commencer le port de Collioure, pour la construction duquel un péage était déjà établi par lui dans cette ville; il nous apprend aussi qu'avant de s'occuper de Collioure on devait curer, restaurer et mettre en état le Port-Vendre, et que ce n'était qu'après le complet rétablissement de celui-ci qu'on pourrait appliquer aux travaux du port de Collioure les cinq mille sous dont il ordonnait le prélèvement à perpétuité sur les revenus de cette ville; quand ces deux ports seraient

entièrement achevés, la rente perpétuelle devait être consacrée à leur entretien [1].

Un concile général que le pape Grégoire X avait d'abord voulu convoquer à Montpellier, et qu'il se décida ensuite à réunir à Lyon, appela dans cette dernière ville le roi d'Aragon, avec qui le pape voulait avoir une conférence. Grégoire venait, à force d'instances auprès du roi de France Philippe le Hardi, d'obtenir de lui la cession du comté Venaissin, malgré les réclamations du comte de Provence, et il désirait que le roi d'Aragon, capitaine très-expérimenté, se mît à la tête d'une croisade pour la Terre sainte. Jayme se prêtait à ce désir, mais il demandait que le pape le couronnât de sa propre main. Le pontife déclarait y consentir si Jayme voulait payer certaines sommes qu'il disait lui être dues par son père avec tous les arrérages : Jayme refusa et quitta Lyon avant la fin du concile. Ce prince séjourna quelque temps à Montpellier, et se rendit ensuite à Perpignan, où il se trouvait au mois de juin. C'est pendant le séjour qu'il fit dans cette ville qu'il confirma l'ancienne coutume du pays qui permettait à tout habitant de vendre et exporter son blé partout où il lui plairait, par terre et par mer, sans payer aucun droit, pourvu que la destination n'en fût pas pour des pays ennemis de l'Aragon. C'est encore de cette ville que le 2 de 1274.
juin il nomma son second fils, don Jayme, futur roi

[1] *Dacherii spicileg.* tom III.

de Majorque, son lieutenant dans la ville et seigneurie de Montpellier, avec pouvoir absolu de la gouverner comme lui-même.

1275. L'infant don Jayme avait déjà épousé par procuration, le 24 septembre 1275, la princesse Esclarmonde, sœur de Roger Bernard, comte de Foix; la célébration de ce mariage se fit dans Perpignan avec beaucoup de solennité, le 4 octobre suivant, en présence du roi d'Aragon, de l'infant don Pèdre, du roi de Castille, son beau-frère, et d'une foule de seigneurs de France et d'Espagne. Ces noces donnèrent lieu aux divertissements les plus recherchés de cette époque, et à des tournois où se firent remarquer les chevaliers de France, de Castille et d'Aragon. La princesse s'était constitué en dot trois mille marcs d'argent fin, poids de Perpignan, équivalant à cent cinquante mille sous melgoriens, que son frère lui avait comptés le 24 août précédent pour tous ses droits à la succession de leur père, et dont elle donna quittance par devant divers témoins; de son côté l'infant don Jayme avait assuré à sa femme une somme pareille pour son douaire, et il s'était obligé, par un acte séparé, de restituer au comte de Foix quatre-vingt mille sous melgoriens si Esclarmonde venait à mourir sans enfants.

1276. Jayme Ier, surnommé le Grand et le Conquérant, mourut le 27 juillet 1276 sous l'habit de moine de l'ordre de Cîteaux qu'il avait pris peu de temps après

le mariage de l'infant don Jayme. Aussitôt après son décès, Pèdre et Jayme se mirent en possession des couronnes qui leur revenaient. Alors commença pour les provinces continentales l'existence du royaume de Majorque dont elles faisaient partie, et qui était déjà institué depuis quarante-six ans. En effet, Jayme avait en 1229 donné une forme régulière de gouvernement à la partie des îles Baléares dont il avait expulsé les Maures; et le premier mars 1230 les habitants de ce nouveau royaume avaient vu tous leurs droits fixés par une charte que leur avait donnée le conquérant, et à laquelle avaient souscrit comme témoins Nunyo, comte de Roussillon, et les principaux chefs de l'expédition. De cette antériorité du royaume proprement baléarique sur celui de Majorque, composé des îles Baléares et d'une portion continentale du royaume d'Aragon, il résulte que, pendant que l'infant Jayme fut le roi Jayme Ier pour cette partie continentale de son royaume, il était Jayme II pour les îles Baléares, son père ayant été pour elles Jayme Ier.

Le roi de ce nouveau royaume se rendit successivement dans l'île de Majorque, en Roussillon et à 1277.
Montpellier, pour y faire reconnaître son autorité et recevoir l'hommage de ses sujets, et il choisit Perpignan pour le lieu de sa résidence, quoique la ville de Majorque fût toujours la capitale nominale de ses états. Le 18 des calendes de février il confirma, par acte solennel, les coutumes de la première de ces

villes, écrites ou non écrites, ainsi que tous les privi-léges et libertés de ses habitants.

Jusqu'à l'établissement du royaume de Majorque la ville de Perpignan n'avait été qu'un bourg médiocre, renfermé dans la circonscription de l'une de ses paroisses actuelles, celle de Saint-Jean. Le roi de la nouvelle monarchie que venait de fonder Jayme Ier, en adoptant cette ville pour sa résidence et pour sa capitale réelle, songea à lui donner une extension suffisante pour en faire une des villes les plus considérables de cette époque.

Nous avons dit, en parlant de l'origine de Perpignan, qu'Alphonse II, trouvant cette ville mal placée au pied de la colline qui la dominait, avait consenti à la laisser dans l'assiette où elle se trouvait, sous la condition qu'on peuplerait le haut de cette colline, qu'une maladrerie bâtie à mi-côte faisait appeler le puig des Lépreux. Cette hauteur fut peuplée en effet, mais les maisons qui s'y trouvaient formaient un faubourg détaché de la ville. Dans le plan d'agrandissement projeté par le premier roi de Majorque, ce puig fut compris dans l'enceinte de la nouvelle ville, dont le périmètre, de l'autre côté, s'étendit également sur une autre colline que devait couronner le palais des rois. La nouvelle enceinte renferma quelques édifices épars hors de l'ancienne ville, et plusieurs tènements ruraux appartenant, soit au roi et aux templiers, qu'on voit en inféoder des portions à des habitants

pour y construire des maisons, soit à l'évêque d'Elne ou à des particuliers, tels que les nommés comte de Salses, Jean Bastit [1], Guillaume Sordani, et autres dont les actes de cette époque font connaître le nom. Les édifices qui se trouvèrent enfermés dans cette enceinte furent le couvent des frères mineurs ou cordeliers, la maison de la rédemption des captifs, vendue depuis au commandeur de la Merci qui la remplaça par un couvent de son ordre; la maison des frères de la pénitence, jointe depuis aux terrains que céda le roi de Majorque pour la construction de l'église qui, devenant la paroisse du château, prit le surnom de *real;* le couvent des grands Carmes et cette ancienne léproserie bâtie au bas du puig Saint-Jacques, mais qui, depuis trente-quatre ans, avait changé de destination; en effet, en 1243 Jayme Ier l'avait cédée, sous la condition d'une rente annuelle de quarante-quatre livres (évaluation de 1696), au profit de l'ordre de Saint-Lazare, à l'ordre des prêcheurs nouvellement institué pour la poursuite des Albigeois. Les moines de ce couvent furent renvoyés en 1244, l'année qui suivit leur établissement, par punition d'on ne sait quelle faute, mais ils en furent remis en possession bientôt après [2] : c'est l'ancien

[1] Le tènement de ce Jean Bastit était traversé par le ruisseau royal sur lequel on jeta un pont quand ce terrain fut réuni à la ville; de là le nom de pont d'En-Bastit, que porte encore la petite place qui se trouve au bas de la rue Saint-Martin.

[2] *Marca hispan.*

couvent des dominicains, aujourd'hui servant de magasin et de bureaux au génie militaire.

Le premier roi de Majorque voulant se donner, et à ses successeurs, un logement convenable dans la ville qu'il choisissait pour sa résidence, fit jeter les fondements d'un château royal sur une petite colline réunie à la ville. Les travaux de cette construction s'exécutèrent concurremment avec ceux des murailles de la nouvelle enceinte pour lesquels on trouve plusieurs pragmatiques de Jayme. L'occupation de partie d'un tènement appartenant aux frères mineurs étant nécessaire pour la construction de ces murailles, le roi força les templiers de vendre à ces moines, en compensation de ce terrain, un jardin et quelques maisons qu'ils possédaient auprès du couvent [1]. La nécessité de conduire à travers les remparts les immondices de la ville fit alors établir, sous certaines rues, des canaux voûtés qui se dégorgeaient dans les cloaques pratiqués à la place des fossés de la ville primitive : c'est à cette circonstance que quelques-uns de ces cloaques doivent leur profondeur extraordinaire [2].

Le château que le roi de Majorque faisait bâtir à Perpignan était dans une situation agréable, dominant toute la ville et la campagne. Ce château formait un parallélogramme d'environ trente-cinq toises du nord au midi, et de vingt-huit dans l'autre sens, cou-

[1] Preuves n° XIII. — [2] Voyez la note IX.

ronné de créneaux et flanqué de trois tours à chaque face : c'est aujourd'hui le donjon de la citadelle. Son peu d'étendue atteste que la cour des rois de Majorque était modeste et peu nombreuse [1]. Après la réunion de ce royaume à l'Aragon, ce château finit par être affecté au logement des gens de guerre, et Louis XI l'entoura des premiers travaux qui en firent une citadelle. La construction du Castillet ne vint que longtemps après celle de ce château [2].

Quoique les murailles de la nouvelle enceinte embrassassent tout le périmètre actuel de la ville, ce nom de ville continua encore quelque temps à être affecté uniquement à la partie ancienne. L'époque à laquelle les murailles de la nouvelle enceinte furent achevées, ou à peu près, est indiquée par la permission que le second roi de Majorque donna aux consuls de Perpignan d'en louer les tours à des habitants : cette permission est de 1324.

En augmentant l'étendue de Perpignan, les rois de Majorque prirent des mesures pour y attirer une nombreuse population. Les priviléges qu'ils attachèrent au droit de cité y firent affluer les habitants d'une foule de bourgs et de villages circonvoisins dont plusieurs finirent par disparaître entièrement [3].

L'accroissement de la ville et de sa population exigeait une augmentation de secours spirituels. Vers l'an 1300 le premier roi de Majorque créa trois nou-

[1] Voyez la note x. — [2] Voyez la note xi. — [3] Voyez la note xii.

velles paroisses, en érigeant comme telles des églises qui existaient déjà, à ce qu'il paraît [1]. Quant à la paroisse primitive de Saint-Jean, comme son vaisseau n'était plus en rapport avec le nombre des paroissiens et des habitants, il fallut en construire une autre beaucoup plus vaste. Le second roi de Majorque posa lui-même, le 5 des calendes de mai 1324, la première pierre d'une nouvelle église à côté de l'ancienne, et l'évêque d'Elne en posa immédiatement la seconde, ainsi que le disent les deux inscriptions incrustées dans deux des piliers de la nef. Une partie du cimetière ayant été prise pour cette fondation [2], les consuls de la ville demandèrent et obtinrent l'autorisation d'acheter un certain nombre de maisons, et de prendre les rues et ruelles voisines pour établir un nouveau cimetière qui pût suffire à la population de la paroisse.

La construction de la nouvelle église de Saint-Jean éprouva de grands retards, à raison de diverses circonstances; elle ne fut achevée qu'au commencement du XVIe siècle par l'intervention du concile de Bâle, qui, au moyen des indulgences qu'il attacha aux dons qui seraient faits dans cet objet, provoqua des aumônes suffisantes pour y mettre la dernière main [3].

Le chapelain majeur de la collégiale de Saint-Jean

[1] Voyez Fossa, *Mémoire pour l'ordre des avocats*, pag. 68 et suiv.
[2] *Arch. comm. lib. virid. Maj.*
[3] Voyez la note XIII.

avait été pendant longtemps l'unique curé de Perpignan; cette chapellenie fut réunie à l'évêché d'Elne par le pape Grégoire IX en 1230, et les chanoines continuèrent à avoir la charge d'âmes, conjointement avec le chapelain; l'église elle-même conserva le droit de porter le viatique et d'exercer les offices paroissiaux dans toute la ville [1].

Par un des abus si communs au moyen âge, le chapelain majeur s'était attribué, non-seulement la dépouille des morts de la ville de Perpignan, mais encore tout ce qui se trouvait dans leur chambre au moment du décès. Quand la chapellenie fut donnée à l'évêque, il devint moins difficile de transiger sur cette spoliation des familles : par arrangement conclu entre l'évêque Bérenger et les consuls de la ville, le 16 novembre 1267, ce droit de dépouilles fut converti en un abonnement de mille sous melgoriens [2], qui lui-même fut remplacé, le 3 des nones de septembre 1270, par l'abandon de quelques portions de dîmes des paroisses de Saint-Hippolyte, Clayra, Bages, Malloles et Vernet qui appartenaient à la ville de Perpignan [3].

Dès les premiers temps de son existence il s'était introduit dans l'église de Saint-Jean un usage qui s'est maintenu pendant plusieurs siècles. Tout chanoine nouvellement élu était tenu de réunir ses collègues en

[1] *MS. du chanoine Coma*, pag. 61.
[2] Et non pas onze mille comme dit Fossa. *Arch. eccles.*
[3] *Arch. dom.*

une *festina* ou collation dont le menu, réglé dès l'origine, ne varia jamais, et pour les frais de laquelle il recevait deux florins sur les fonds du chapitre. Une *festina* était également imposée à l'évêque pour le jour de Saint-Julien. Le prélat versait d'abord à chacun des chanoines de Saint-Jean, réunis dans la salle capitulaire, un verre de vin muscat ou de vin cuit, et leur servait ensuite des dragées de deux qualités. Un second verre, mais de vin rouge, leur était versé pendant qu'ils mangeaient ces dragées, et un autre verre de vin muscat terminait cette collation succincte [1]. La pitance de ces chanoines de Saint-Jean, mangeant alors à la mense commune, était réglée à trente onces de pain du plus pur froment, à environ trois litres de vin, et des mets en proportion [2]. Dans le principe, le vin était donné trempé; ce ne fut qu'en 1275 que l'évêque Bérenger le fit donner pur. Plus tard, les chanoines s'étant plaints que le vin des distributions était de qualité inférieure, l'évêque ordonna que la portion canonicale serait *de vino bono et optimo* [3].

A la même époque, des personnes fondaient dans les églises des obits dont la modicité a droit de nous étonner aujourd'hui, ou qui étaient soumis à des conditions qui peuvent nous sembler bizarres. En 1273, par exemple, un particulier fonde dans l'église de Saint-Martin de Canigou un anniversaire composé d'un morceau de fromage de la valeur de trois oboles

[1] *MS. Coma.* — [2] Voyez la note XIV. — [3] *Arch. eccles.*

au dîner, et de trois œufs au souper, si c'est un jour gras, ou bien l'équivalent en poisson, si c'est un jour maigre; dans le même monastère, un autre règle un banquet qui devra avoir lieu à perpétuité après le service anniversaire pour le repos de son âme : dans ce banquet, l'abbé lui-même servira à tous les moines, prêtres, religieux et religieuses qui y auront assisté, six œufs, une tranche de fromage, un flan, une poivrade, une salade au lard, de la liqueur, des oublies, du pain de froment et du bon vin [1].

[1] Sex ova, et unum castronum casei et unum flaonem, et piperatam bonam, et oleram cum sagmo, et nectar, et nebulæ et panis frumenti, et bonum vinum ad bibendum, in illa die. *Arch. eccles.*

LIVRE II.

HISTOIRE DU ROYAUME DE MAJORQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Inégalité des deux royaumes d'Aragon et de Majorque. — Pèdre veut faire casser le testament de son père. — Il force son frère d'être son vassal. — Cartel du duc d'Anjou au roi d'Aragon. — Croisade contre l'Aragon. — Surprise de Perpignan. — Armée française. — Sac d'Elne. — La Massane.

Pèdre III, roi d'Aragon. Jayme Ier, roi de Majorque. 1277.

Après avoir été régi par ses comtes particuliers l'espace de trois siècles et demi, le Roussillon avait passé sous la domination de l'Aragon. Le premier des rois de ce pays dont les Roussillonnais connurent la puissance avait regardé comme un devoir sacré pour lui d'alléger la somme des maux qui oppressaient depuis si longtemps ses nouveaux sujets. Par ses soins un large règlement de police, sous le titre de constitutions de paix et trêve, devait garantir aux lieux saints le respect que tout chrétien est tenu de leur rendre, aux laboureurs les instruments et le matériel indispensables à leurs travaux, aux voyageurs la sûreté des routes et la liberté des communications. Dans l'état des mœurs, à cette époque, c'était tout ce qu'on pou-

vait faire. Prélats, barons, hommes de parage, seigneurs de tous châteaux, églises à juridiction étant en possession du droit de guerre, le souverain ne pouvait en modérer les horreurs et les calamités que par ces ordonnances de paix et trêve qu'il leur imposait à tous, et dont se trouvaient exclus ceux qui, refusant de les jurer ou les transgressant, se mettaient ainsi au ban du prince. L'institution du royaume de Majorque vint recommencer pour les Roussillonnais une autre ère de calamités.

Jayme Ier, le grand conquérant, roi d'Aragon, de Valence et des îles Baléares était mort, et la puissante monarchie que ses conquêtes avaient fondée formait deux royaumes d'inégale grandeur, d'inégale force et d'inégale consistance politique. Pendant que l'un, composé de l'Aragon, de la Catalogne et du royaume de Valence, avec la vallée d'Aran et les comtés de Ribagorca et de Pallas, présentait un territoire de plus de trois mille six cents lieues carrées, compacte et homogène, et couvert d'une population nombreuse, forte de ses antiques institutions et solidaire dans toutes ses parties, l'autre royaume, qui comprenait les îles Baléares, le Roussillon et la Cerdagne avec la seigneurie de Montpellier, la vicomté de Carlat, en Auvergne, et quelques fiefs épars que les comtes de Foix et d'Ampurias tenaient de l'Aragon, ne se trouvait composé que de lambeaux de territoires dont toute la superficie réunie n'arrivait pas au huitième de celle

du royaume d'Aragon, territoires qui se trouvaient séparés les uns des autres par de grandes distances, et dont les différents peuples, étrangers entre eux, ne pouvaient jamais s'entre-secourir efficacement au besoin. Ainsi, pendant que le premier renfermait en soi tous les moyens de conservation, de stabilité, de durée et de prospérité, le second apportait dans sa formation tous les éléments de destruction et d'anéantissement. Peu s'en fallut que le mécontentement des riches hommes d'Aragon, qui n'avaient jamais consenti à cette division de la monarchie, et la politique de leur nouveau roi n'étouffassent dès son berceau le royaume naissant. Mais si le roi don Pèdre ne voulut pas enlever violemment la couronne à son frère, la chute du royaume de Majorque, pour être retardée de quelques successions, n'en fut que plus terrible et plus désastreuse.

Le premier soin de don Pèdre, après la mort de son père et ses obsèques, avait été de se faire couronner à Saragosse. La cérémonie avait eu lieu le 17 novembre 1276. Le roi de Majorque, qui assistait à cet acte solennel, s'était déjà fait couronner lui-même à Majorque. La prise de possession du Roussillon et de la Cerdagne, qui eut lieu ensuite, fut suivie à Perpignan de grandes fêtes auxquelles assistèrent de nombreux chevaliers d'Aragon, de Catalogne, de Gascogne et de Languedoc [1].

[1] Muntaner.

Dans le temps que Jayme s'occupait de l'organisation de son nouveau royaume, Pèdre continuait à faire la guerre aux Maures de Valence qui s'étaient révoltés. Bientôt il eut sur les bras le comte de Foix, qui s'était uni contre lui à quelques seigneurs catalans, et le soulèvement devint presque général en Catalogne. Ce soulèvement avait pour cause le délai que Pèdre, en sa qualité de comte de Barcelone, apportait à venir jurer le maintien des libertés catalanes, suivant l'obligation que les constitutions du pays en imposaient à tout nouveau comte. Des explications eurent lieu, la Catalogne se calma, et la paix fut conclue avec le comte de Foix. Pendant que cela se passait de l'autre côté des monts, de ce côté le roi de Majorque rendit l'hommage à l'évêque de Maguelonne pour les fiefs qu'il tenait de son église.

Pèdre III pensait comme ses barons à l'égard du royaume de Majorque : il ne reconnaissait pas à son père le droit de démembrer la monarchie; aussi, à l'époque où Jayme fit le dernier partage, il avait protesté secrètement contre l'érection de cette nouvelle puissance, bien que pour obéir à son père il eût souscrit publiquement à cet acte de sa volonté. A peine eut-il ceint la couronne qu'il voulut faire annuler le testament de Jayme Ier comme inofficieux et excessif; en conséquence, après s'être arrangé avec les Maures et les barons catalans, il prit la route du Roussillon.

Les deux frères étaient aigris l'un contre l'autre

depuis ce dernier partage : don Pèdre, parce qu'il n'avait pu cacher son mécontentement du morcellement d'une couronne qui aurait dû lui arriver tout entière, comme au fils aîné du roi; don Jayme, parce que dans ce partage il avait perdu le royaume de Valence, qui lui avait été donné d'abord et auquel il tenait beaucoup. En voyant son frère aux prises avec les barons catalans et le comte de Foix, Jayme s'était ligué avec ce dernier. Cet acte d'hostilité ne fit que confirmer don Pèdre dans la résolution de lui imposer sa suzeraineté. Jayme ne pouvant plus compter sur l'appui efficace du comte de Foix, son beau-frère, quand la paix eut été signée entre celui-ci et le roi d'Aragon, l'appela auprès de lui quand il sut que son frère se disposait à exécuter le dessein qu'il n'avait jamais caché. Roger-Bernard vint en effet à Perpignan, et sa présence contribua à laisser encore sur ses faibles bases le royaume de Majorque. Résistant à toutes les séductions du roi d'Aragon qui voulait l'attirer à lui, ce comte défendit le testament du père des deux rois, et Pèdre, dans l'impossibilité de le faire casser, exigea que son frère se reconnût son vassal. Cette affaire, négociée par ce même comte de Foix, fut terminée le
1278. 13 des calendes de février 1278. Ce jour-là Jayme fit l'hommage au roi d'Aragon, dans le cloître du couvent des dominicains en présence et sous la garantie de ce même comte Roger-Bernard, son beau-frère, des comtes d'Ampurias et de Pallas, du vicomte de

Castelnou, de dix autres barons de la compagnie du roi d'Aragon, et des syndics des villes de Perpignan et de Majorque appelés à être témoins de cette humiliante cérémonie [1].

Ce que venait de faire le roi d'Aragon était contraire aux dispositions formelles de son père, qui avait institué le royaume de Majorque libre et indépendant, et qui, dans son dernier testament, prononçait une pénalité contre don Pèdre s'il allait contre ses volontés; mais en se conduisant ainsi Pèdre avait obéi aux vœux d'une saine politique : le nouveau roi d'Aragon devait à sa couronne, et peut-être à la tranquillité de ses états, d'établir au moins sa suzeraineté sur des domaines démembrés de cette couronne auxquels se rattachait la sûreté de ses propres frontières, et qui, trop faibles pour se défendre contre de puissants voisins, pouvaient, en cédant à leurs menaces, augmenter contre lui-même le nombre des ennemis.

Quoique la violence exercée contre Jayme fût regardée à bon droit comme une oppression, et que ce prince en eût conçu la plus violente animosité contre son frère [2], cependant dans les circonstances où se trouvait ce prince, c'était encore beaucoup que de n'être réduit qu'à une dépendance féodale, lorsque le vœu de toute la noblesse aragonnaise était pour

[1] Zurita, *Anal. de Arag.* IV, 7. — Damet, *Hist. del reyno Balear.* III, 1. — Castillo Solorzano, *Vida del rey don Pedro*, pag. 24.
[2] *Ibidem.*

l'anéantissement de sa couronne. Les obligations contractées par Jayme, pour lui et ses successeurs, furent de se reconnaître feudataire du roi d'Aragon pour tous les domaines provenant de la couronne de Jayme Ier, à la seule exception du fief dépendant de l'évêque de Maguelonne et des terres nouvellement acquises; de livrer au roi d'Aragon, dès qu'il en serait requis par lui, les places de Majorque, de Perpignan et de Puycerda; de se rendre aux corts de Catalogne quand il y serait appelé, à moins qu'il ne se trouvât alors à Majorque, enfin, ainsi qu'il avait été ordonné par le feu roi, de ne gouverner que par les constitutions de Catalogne et de ne compter que par les monnaies de Barcelone. Relativement à l'article de la présence aux corts, Jayme en était personnellement dispensé sa vie durant; cette sujétion n'était obligatoire que pour ses successeurs; ajoutons qu'il avait aussi contracté l'obligation d'aider le roi d'Aragon de tous ses moyens envers et contre tous.

L'occasion de remplir cette dernière partie de ses engagements ne tarda pas à se présenter, et Jayme s'en acquitta avec toute loyauté. La paix avec le comte de Foix avait été rompue, et ce prince, de concert avec quelques barons catalans, avait recommencé contre le roi d'Aragon une guerre qui devait finir pour
1280. lui par la captivité. Le roi de Majorque, en sa qualité de vassal, vint au secours des Aragonnais, et pénétra de sa personne dans le château de Balaguer où

s'étaient retirés les rebelles [1]. De son côté, pour remplir ses propres obligations de seigneur suzerain, Pèdre prit la défense du roi de Majorque contre le roi de France, qui usurpait chaque jour sur la seigneurie de Montpellier; il voulut même s'aboucher avec ce dernier prince pour plaider la cause de son frère et traiter quelques questions qui le regardaient personnellement. Une entrevue eut lieu à Toulouse entre les trois monarques; elle donna occasion à des fêtes et des tournois, mais ne fut suivie, de part ni d'autre, d'aucun des résultats qu'on s'en était promis. Le roi de France réclama vainement la liberté des deux infants de Castille, leurs communs neveux, Alphonse et Fernand, que la reine leur mère, fille de Jayme le Conquérant comme la première femme de Philippe, avait conduits en Aragon pour les soustraire à leur oncle don Sanche, usurpateur de la couronne de Castille, et que Pèdre retenait pour s'en servir au besoin contre Sanche. Les rois d'Aragon et de Majorque ne purent obtenir aussi que Philippe se désistât en rien de ses prétentions sur Montpellier. De nouveaux sujets de discorde ne tardèrent pas à amener enfin une rupture ouverte entre la France et l'Aragon.

Après la mort de Guillaume le Bon, roi de Sicile, dernier descendant du Normand Robert Guiscard, conquérant de cette île, les Siciliens avaient élu pour roi Tancrède, neveu de Guillaume; mais, suivant le

[1] Castillo Solorzano, *Vida del rey don Pedro*, pag. 31.

privilége que l'imprévoyante ambition des princes avait laissé prendre aux papes, c'est-à-dire celui de s'arroger l'autorité suprême sur le temporel des états et la libre disposition des couronnes en faveur de qui il leur plaisait, Clément III avait rejeté cette élection, et après lui son successeur, Célestin III, avait donné le trône de Sicile à l'empereur Charles VI. Le second successeur de ce Charles, mort aussi sans enfants, avait légué son sceptre à son neveu Conradin; mais le pape Clément IV, rejetant à son tour cette disposition, avait fait don de la couronne à Charles, duc d'Anjou, frère de saint Louis. Mainfroi, qui, de tuteur du jeune Conradin, fait prisonnier par ce même duc d'Anjou et barbarement décapité par son ordre, était devenu roi de Sicile, d'abord par usurpation du vivant de son pupille, ensuite par l'élection des barons de ce royaume, disputait la couronne au prince français et occupait une partie de l'île. Le roi d'Aragon, don Pèdre, gendre de Mainfroi, avait fait partir pour la Sicile la reine sa femme, après la mort de ce dernier, pour se porter héritière de ce royaume. C'est seize ans après cet événement qu'eut lieu la sanglante tragédie des *Vêpres Siciliennes*.

Le pape Nicolas III était mort, et les intrigues ou la violence du duc d'Anjou avaient fait placer la tiare sur la tête d'un Français, sa créature, Simon de Brion, qui prit le nom de Martin IV. Pendant que Charles faisait payer au nouveau pontife son élection, par les

mesures violentes qu'il le forçait de prendre contre le roi d'Aragon, légitime successeur de Mainfroi par sa femme, ce même roi d'Aragon poussait ses succès dans cette île. Appelé par les Palermitains, Pèdre 1282.
avait débarqué à Trapani le 10 août 1282, et il avait été reçu par les Siciliens comme un libérateur. Le duc d'Anjou, qui se trouvait alors en Calabre, irrité de ce que ce prince venait lui disputer par droit de succession une couronne qu'il tenait du souverain pontife, envoie de Reggio à Messine, où était Pèdre, des messagers lui dire qu'il a manqué à la loyauté en venant sur ses terres sans le défier, et qu'il est prêt à le lui prouver la lance à la main. En conséquence de ce cartel, une bataille de cent chevaliers contre cent est décidée, et le rendez-vous assigné à Bordeaux pour le 1er de juin 1283[1].

Cette bataille n'eut pas lieu, et chacune des deux nations a cherché à en rejeter la faute sur sa rivale: les Français en taxant Pèdre de lâcheté, les Aragonnais et les Italiens en accusant le duc d'Anjou et le roi de France, son neveu, de perfidie. Mais l'aigreur a pris ici la place de la justice et a étouffé la vérité. Aux termes mêmes de la convention du combat, il ne pouvait pas se donner, et dans ce qu'en ont raconté les historiens des deux partis il n'y a que haine et animosité. Il avait été arrêté que les deux rois ne pour-

[1] Ce cartel se trouve transcrit tout au long dans la chronique d'Espagne de Carbonel.

raient se battre qu'en présence de celui d'Angleterre, et celui-ci, qui n'avait pas cru pouvoir également garantir aux deux champions la sûreté du camp, avait non-seulement refusé de venir à Bordeaux, mais avait même défendu la bataille dans toute l'étendue de sa domination [1].

Charles d'Anjou s'était débarrassé de Conradin, son premier rival, par un acte de barbarie; pour se délivrer du second, il appela sur lui les foudres de l'église. Le complaisant Martin IV avait déjà fulminé contre le roi d'Aragon des bulles d'excommunication immédiatement après la provocation de Charles; ainsi, au moment où la bataille devait avoir lieu, le roi don Pèdre était déjà voué à l'anathème, et ses sujets déliés envers lui de tout devoir de fidélité.

Ni Pèdre ni ses sujets ne s'étaient mis en souci de l'excommunication dont le pape avait frappé le trône d'Aragon : c'est l'effet des injustices trop violentes d'enlever leur force aux mesures même les plus redoutables. Pèdre, qui, sur la défense que lui avait faite le pontife de prendre le titre de roi, se donnait par ironie celui de « soldat aragonnais, père de deux rois et maître de la mer, » se prépara à défendre sa propre couronne que le même pontife lui avait également retirée pour la donner au second fils du roi de France, afin d'engager ce monarque à lui faire la guerre.

1285. Philippe le Hardi, décidé à conquérir le royaume

[1] Voyez la note xv.

d'Aragon malgré les instances contraires de ses deux fils, Philippe le Bel et Charles, nommé roi d'Aragon, s'il faut en croire la chronique de Zantfliet [1], avait réuni une puissante armée; la croisade ordonnée par le pape contre le prince que sa haine poursuivait devait rendre cette armée encore plus formidable. Les ports de Marseille, d'Aigues-Mortes, de Gênes et de Narbonne fourmillaient de vaisseaux destinés à porter les provisions d'une armée qui devait aller au delà de trois cent mille hommes, puisqu'elle se composait de dix-huit mille six cents chevaliers de parage avec leurs hommes d'armes, de cent cinquante mille hommes de pied, de dix-sept mille arbalétriers et de plus de cinquante mille goujats ou conducteurs des bagages, outre quarante mille ribauds, gens destinés à pourvoir aux fourrages du quartier royal, et qui n'avaient pour arme qu'un bâton. Cent quarante galères furent armées et équipées pour escorter cette forêt flottante. Quand toutes les dispositions eurent été prises, Philippe fit sortir de Saint-Denis la célèbre oriflamme, et à la tête de la principale noblesse du royaume il prit la route du Roussillon. Les deux princes ses fils, la reine, le cardinal Jean Cholet, légat du pape, étaient du voyage; il n'y eut pas jusqu'aux dames de la cour, qui, pour gagner les indulgences que le pape attachait à cette croisade, ne voulussent être de la partie.

[1] Martène, *Veterum script. collectio*, tom. V.

Le roi de Majorque, placé entre deux états dont il était également feudataire, aurait dû faire tous ses efforts pour rester neutre; mais la dépendance à laquelle l'avait soumis son frère avait ulcéré son cœur, et en secondant les ennemis de l'Aragon il espérait pouvoir faire annuler l'engagement forcé qu'il avait été contraint de souscrire. Se couvrant donc du prétexte sacré de la croisade, il se déclara contre Pèdre, s'unit aux Français, et pour gage de sa foi livra deux de ses fils en otage à Philippe.

Le roi d'Aragon ne pouvait pas ignorer les intrigues de son frère avec le roi de France. Lui rappelant ses devoirs de vassal, il l'avait d'abord pressé de s'unir à lui contre le prince dont il avait à se plaindre au sujet de son fief de Montpellier, ajoutant que s'il avait contracté avec le roi de France quelques engagements qui l'empêchassent de se montrer ostensiblement son ennemi, il l'aidât au moins secrètement de ses finances; le trouvant inébranlable de ce côté, il s'était ensuite borné à lui faire demander, par un chevalier nommé Bérenger de Rossanes, la liberté du passage à travers ses états en allant à la rencontre du roi de France, faveur égale à celle qu'avait obtenue ce dernier; mais le roi de Majorque, aveuglé d'une part par le ressentiment, et bercé de l'autre de l'espoir de recouvrer son indépendance, ne voulut rien entendre. Lorsque Pédre vit qu'il fallait en venir à un coup de main contre son frère, il se ménagea quelques intelli-

gences en Roussillon, et, sous le prétexte d'aller fortifier divers châteaux, il prit le chemin de la frontière à la tête de quelques compagnies des barons et des chevaliers dont il connaissait le dévouement [1]. Après avoir pourvu en passant à la sûreté de Girone, il traverse les Pyrénées et ne fait connaître l'objet de son expédition que sous les murs de Perpignan. En apprenant que l'enlèvement du roi de Majorque est le but de cette course, le vicomte de Cardone, l'un des barons qui accompagnaient Pèdre, s'excuse d'y prendre part sur les relations de famille qu'il avait avec la reine Esclarmonde, et le roi consent à ce qu'il se retire de sa personne, mais en laissant tous les chevaliers et hommes d'armes qui suivaient son pennon.

La troupe royale avait pris des chemins détournés dès son entrée en Roussillon, et elle était parvenue au terme de sa course avant même qu'on soupçonnât sa marche. Se présentant inopinément devant une des portes de Perpignan qu'elle trouva fermée, elle la brise et pénètre dans la ville sans que de l'intérieur on ait pu se mettre en défense. Le fils du vicomte de Narbonne, le seigneur de Durban et quelques autres barons français qui étaient venus voir le roi de Majorque, alors malade, furent arrêtés et durent par la suite donner rançon pour leur liberté.

Pèdre se rendit maître du château royal, qui,

[1] Castillo Solorzano, *Vida del rey don Pedro*, pag. 168.—*Protestatio Jacobi, Maj. regis, apud Martene, Thes. anecd.* tom. I.

n'étant pas encore terminé, ne pouvait être une défense, et il fit occuper une certaine enceinte fortifiée, mais non achevée aussi probablement, qu'on appelait la Maison du temple : là se conservaient les joyaux et le trésor de la couronne que Pèdre fit saisir. S'il faut en croire Aclot, historien presque contemporain, on aurait trouvé dans cette même maison, qui dans ce cas aurait servi aussi de chancellerie au roi de Majorque, ce qui est très-probable, un traité entre le pape, le roi de France et celui de Majorque, par lequel, en récompense des facilités que le dernier devait donner pour la conquête de l'Aragon, il aurait reçu en fief, des mains du pontife, le royaume de Valence, objet de son ambition. Mieux eût valu pour lui laisser Valence à l'Aragon et demander à sa place la Catalogne, contiguë au Roussillon, puisque ce royaume placé encore à une grande distance du point central de ses états, par delà un pays étranger, n'aurait fait qu'augmenter les embarras de l'administration et les difficultés de la défense de son royaume.

Pèdre n'avait pas voulu voir son frère, mais il lui avait fait signifier par deux chevaliers qu'aux termes de l'hommage qu'il lui avait rendu et de l'engagement qu'il avait contracté il était requis de livrer aux Aragonnais tous les châteaux et places fortifiées du Roussillon, et Jayme, surpris dans son palais, avait signé tout ce qu'on avait voulu. Apprenant ensuite que son frère devait l'emmener prisonnier en Catalogne, il se

coula pendant la nuit hors du château par un conduit souterrain, et se réfugia secrètement à Laroque. Le lendemain, au bruit de l'évasion de ce prince, les Perpignanais, s'imaginant qu'on l'avait fait périr, s'arment en tumulte pour le venger sur la personne de son frère. Ils montent vers le château, s'emparent du comte de Pallas et de quelques autres barons, et se disposent à assaillir le palais que gardaient les Aragonnais. Pèdre, forçant alors à le suivre la reine de Majorque avec deux de ses fils et une infante, se hâte de sortir de ce château par la porte de la campagne, et, après avoir déposé en lieu de sûreté ses otages ainsi que les joyaux de la couronne de Majorque, il rentre dans la ville pour apaiser cette émeute. Étant parvenu à faire entendre aux Perpignanais que leur roi s'était enfui lui-même, ceux-ci se calmèrent, délivrèrent les prisonniers qu'ils avaient faits et promirent de ne prendre aucune part à la guerre qui allait avoir lieu. Alors don Pèdre, qui n'avait pas des forces suffisantes pour garder Perpignan et le château contre les Français, qui étaient déjà dans le voisinage, repassa les Pyrénées après avoir jeté des garnisons dans quelques-unes des petites places. Arrivé à la Jonquière, ce prince rendit la liberté à la reine de Majorque, sollicité à cela par le comte de Pallas et le vicomte de Cardone, alliés de cette princesse, et ces deux seigneurs escortèrent la mère et la fille jusqu'au col de Banyuls. Quant aux deux jeunes princes,

ils furent retenus quelques jours dans le château de Mongrin, et emmenés ensuite à Barcelone, d'où un certain Vilar exilé de Carcassonne les enleva pour les ramener à leur père.

Le roi d'Aragon, frappé d'interdiction et d'anathème par le chef de l'église, menacé par toutes les forces de la France et délaissé par le roi de Castille qui, après lui avoir fait espérer les plus puissants secours, ne lui envoya pas une lance, n'avait plus pour faire tête à tant d'ennemis que la fidélité de ses barons [1] : il trouva en elle les moyens d'affronter l'orage. Le comte d'Ampurias se chargea de défendre les cols de Banyuls et de la Massane; le vicomte de Rocaberti, seigneur de la Jonquière, se porta au passage du Pertus, et Pèdre lui-même, à la tête des autres seigneurs, monta au col de Panissas.

1285. Cependant Philippe, ayant laissé à Carcassonne la reine Marie de Brabant, s'avançait vers Perpignan accompagné des deux princes ses enfants du premier lit et du cardinal légat. Les troupes étaient venues confusément jusqu'à Salses; là, elles prirent leur ordre de bataille. Philippe jeta d'abord en avant, soutenue par mille cavaliers, sa nuée de ribauds, bandits dont les brigandages avaient déjà attaché à leur nom

[1] Pèdre III était troubadour. On trouve dans le choix des poésies de M. Raynouard une épître de ce prince à un Raymond Salvage, par laquelle il semble demander des secours aux Gascons, aux Carcassins et aux Agénois.

cette note d'infamie que le temps a rendue ineffaçable. Après eux venaient les sénéchaux de Carcassonne, de Toulouse et de Beaucaire, le sire de Lunel, le comte de Foix et Raymond Roger de Pallas, frère du comte de Pallas, vassal du roi d'Aragon; ces seigneurs avaient avec eux cinq mille hommes d'armes. A côté de cette colonne, marchait la plus grande partie des arbalétriers, tous gens d'élite et bien armés. Les compagnies des comtes de Toulouse et de Saint-Gilles, du Carcassez et de Narbonne venaient ensuite, suivies de celles de Provence et du bas Languedoc; après s'avançaient les troupes de l'île de France, de la Picardie, de la Normandie et du comté de Flandre; enfin, derrière celles-ci, les compagnies que conduisait le légat, gens à la solde de l'église, et qui s'élevaient à plus de cinq mille chevaux, outre de nombreuses compagnies de Toscane et de la Romagne, commandées par des capitaines du parti des Guelfes. A l'arrière-garde étaient le roi de France et celui de Navarre, aussi en guerre avec le roi d'Aragon, suivis d'une multitude de barons convoqués pour cette croisade; cette troupe aurait été encore plus nombreuse que la première, s'il fallait donner une entière confiance aux récits des écrivains aragonnais.

Cette armée campa entre Perpignan et le Boulou, couvrant de ses tentes toute l'étendue de terrain qui sépare ces deux communes. Le roi de France, avec toute sa maison et sa cour, et avec le légat et le duc

de Brabant, prit son logement à Laroque, où se trouvait le roi de Majorque depuis sa fuite de son palais. Là fut traitée entre Jayme et Philippe la remise de Perpignan et de toutes les places du Roussillon aux troupes françaises, ainsi que la levée de tous les gens de guerre de ce comté pour marcher avec l'armée expéditionnaire aux frais du roi de Majorque : cent otages furent livrés au roi de France pour garantie de l'exécution de ce traité. Les Français entrèrent à l'instant dans les châteaux de Laroque et de la Cluse ; quant aux places d'Elne, de Collioure et de Perpignan, leur occupation présenta plus de difficultés. Les habitants de ces villes n'eurent pas plus tôt appris l'accord conclu entre les deux rois qu'ils prirent les armes pour s'opposer à l'introduction de tout étranger dans leurs murailles. Le comte de Foix et le sénéchal de Toulouse se mirent en rapport avec les consuls de Perpignan pour que les habitants vendissent au moins des vivres à l'armée, les menaçant, en cas contraire, de faire arracher les vignes et les arbres du terroir. Sur l'assurance que donnèrent ces seigneurs que personne ne pénétrerait dans les murs, les Perpignanais firent l'hommage au roi de France et promirent de ne porter aucun préjudice à ses troupes : on s'en tint là pour le moment.

Suivant quelques écrivains français, la ville de Perpignan aurait été prise, pillée et livrée aux flammes : ils se trompent, c'est Elne qui fut traitée ainsi, le

25 mai, après avoir vu passer au fil de l'épée, *par l'ordre exprès du légat*, tous ceux de ses habitants, sans distinction d'âge ni de sexe, qui ne l'avaient pas quittée avec les soldats aragonnais que Pèdre y avait laissés [1].

A la lecture de semblables atrocités, comment se rendre maître de son indignation; comment ne pas s'abandonner aux plus douloureuses réflexions sur le sort des peuples, victimes obligées des querelles des rois? Quels étaient donc alors, quels sont peut-être encore aujourd'hui les affreuses lois de la guerre, et ses exécrables droits! Des femmes, des enfants que le hasard a fait naître sur tel point plutôt que sur tel autre, et où ils n'ont ni empire ni volonté, sont impitoyablement égorgés, parce que le maître du pays qu'ils habitent est en discussion d'intérêts avec un autre maître que le sort a rendu vainqueur! Mais si l'on éprouve un frémissement d'horreur à l'aspect de tant de férocité, de quels sentiments n'est-on pas saisi quand on apprend que l'atroce exécution d'Elne fut le fruit de l'impérieuse volonté du légat, de celui qui représentait le père des chrétiens? Ce fut, dit Guillaume de Nangis, « un châtiment ordonné avec jus« tice par le légat contre un peuple insensé qui met-

[1] Philippus rex Francorum venit ad civitatem quæ vocabatur Jaune (pro Elena), quam rex, *de præcepto legati*, omnino destruxit, trucidans omnes qui intus erant, juvenes, senes, clericos, mulieres et parvulos. *Ex chronica sancti Bertini, apud Martene, Thes. anecdot.* tom. II.

« tait son appui dans un faible roseau tel que Pèdre « d'Aragon, roi excommunié, qui avait méprisé le com- « mandement de la sainte église et de ses ministres; » c'est-à-dire qui n'avait pas déposé sa couronne sur l'ordre du légat. Un langage aussi froidement barbare eût pu, dans les idées du temps, être excusable, si dans cette lutte l'église avait été victorieuse, si l'élu du pape avait pu devenir roi; mais quand le prétendu faible roseau eut été vainqueur, quand il put conserver sa couronne et la transmettre à sa postérité, le langage de l'apologiste de tant de crimes serait ridicule s'il n'était aussi féroce que déplacé. Le roi de Majorque dut être sans doute profondément affligé du massacre de ses sujets, et réclamer auprès du roi de France; mais une voix réputée sacrée couvrit son impuissante voix, et le roi de France, par forme de dédommagement, lui fit expédier sur-le-champ une charte qui l'exemptait lui et ses successeurs dans la seigneurie de Montpellier, ainsi que les habitants de cette ville, de la juridiction des sénéchaux royaux de Beaucaire et de Carcassonne [1] : quelle indemnité pour tant de sang innocent! La Providence se chargea de le mieux venger.

La ville de Perpignan ne fut pas prise, pas même attaquée; elle fut occupée par surprise au mépris de ce qui avait été convenu entre les consuls de cette population et le comte de Foix. Sur le bruit qu'on af-

[1] *Hist. gén. de Languedoc* et preuves, tom. IV.

fecta de répandre dans le camp que le roi d'Aragon, d'intelligence avec les habitants de cette ville, descendait la montagne avec des forces considérables, le comte de Pallas se rapproche de la place, en mande auprès de lui les principaux habitants sous le prétexte que le roi veut conférer avec eux, et les retient en otage; alors les troupes entrent dans la ville, et mettent au pillage la plupart des maisons. Les habitants, indignés de ce manque de foi, s'ameutent et prennent les armes; un combat s'engage dans les rues, et un capitaine de Picardie, avec plusieurs de ses gens, y perdent la vie. L'approche de forces auxquelles il était impossible de résister faisant mettre bas les armes aux Perpignanais, les Français s'établissent dans la ville au mépris de la foi jurée, et en occupent les tours, les églises et les postes les plus importants [1].

Pendant que ces choses se passaient à Elne et à Perpignan, les habitants de Collioure, redoutant également l'occupation française, qui ne différait nullement d'une occupation ennemie, avaient fait dire au roi d'Aragon, qui était à Panissas, qu'ils étaient prêts à se livrer à lui s'il venait avec des forces suffisantes. Pèdre y accourut en effet. Mais le gouverneur du château, qui avait eu vent de la conjuration, la fit échouer. Ce gouverneur, nommé Arnaud de Saga, plaçant un habile arbalétrier derrière une barbacane,

[1] Zurita, *Anales de Aragon*, lib. IV, cap. LX.

demande une conférence à don Pèdre, qui ignorait qu'il ne fût pas pour lui. Pèdre se rend auprès du château, accompagné d'un seul cavalier, et met pied à terre pour s'entretenir avec l'alcayde; mais s'apercevant que celui-ci voulait l'attirer plus près du rempart il soupçonna une trahison, et, remontant à cheval, il alla rejoindre ses gens qui l'attendaient au port. Avant de regagner la montagne, les Aragonnais mirent le feu aux maisons extérieures, aux galères et à tous les navires qui se trouvaient au port [1].

Philippe pouvait voir de son camp les montagnes qu'il avait à franchir couvertes des tentes des Aragonnais. Après quinze jours d'hésitation, il se décide enfin à prendre son passage par le col de Panissas, moins difficile alors, et beaucoup moins périlleux que celui du Pertus [2].

Ce qu'on nomme col de Panissas est un défilé situé dans un abaissement des montagnes qui forment la frontière. Là, se trouve un mont isolé et pyramidal dont le sommet est couronné par le fort de Bellegarde. Le point où ce mont se rattache à ceux de droite et de gauche forme deux passages ou cols; le premier est celui du Pertus, le second, celui de Panissas, impraticable aujourd'hui, et le plus fréquenté à cette époque.

Avant de se mettre en mouvement, Philippe et le

[1] Castillo Solorzano, *Vida del rey don Pedro*, pag. 180.
[2] *Ibidem*, pag. 179.

légat avaient fait sommer don Pèdre d'abandonner sa couronne, dont le pape avait disposé en faveur de Charles de France, et de se retirer avec ses gens, le rendant responsable du sang qui serait répandu s'il n'obéissait pas. La réponse de don Pèdre fut celle d'un roi : Celui, dit-il, qui disposait si libéralement de sa couronne en connaissait bien peu la valeur; ses ancêtres l'avaient conquise par le sang, celui qui voulait l'avoir devait la payer au même prix.

L'armée française se trouvait en Roussillon depuis plus de vingt jours, et le mois de juin était déjà commencé quand elle se mit enfin en marche par le col de Panissas. L'avant-garde entrait à peine dans le défilé quand les almogavares, qui garnissaient tout le haut de ces montagnes, firent rouler du haut en bas, à travers les rochers, soldats et cavaliers. Dans l'impossibilité de franchir ce passage, le roi de France chercha une autre route pour pénétrer en Catalogne. Mariana veut qu'il y soit parvenu sous la conduite d'un seigneur, qu'il appelle le bâtard de Roussillon, seul individu que le roi de Majorque aurait pu arracher au massacre d'Elne ; Zurita lui donne pour guide l'abbé du monastère de Saint-Pierre de Rhodes ; suivant l'annaliste Félix de la Pena, ce guide aurait été un simple Français ; enfin le chevalier Ramon Muntaner, témoin oculaire et acteur dans cette guerre, soutient que ce furent l'abbé et trois moines du monastère de Saint-André de Sorède, maison dépendante de

l'abbaye française de la Grasse, près de Narbonne; et cette opinion est la plus vraisemblable. Ces religieux indiquèrent aux croisés le col de la Massane qu'ils connaissaient très-bien, puisque leur couvent était bâti dans la vallée qui y conduit.

Décidé à prendre sa route par ce passage, Philippe fit d'abord partir pendant la nuit le comte d'Armagnac et le sénéchal de Toulouse, avec mille chevaux servant d'appui à deux mille pionniers chargés de rendre la route praticable aux chevaux et aux bagages. A l'aube du jour, cette troupe était parvenue au haut du col sans avoir été entendue ni découverte par les gens du comte d'Ampurias qui en avaient la garde; en l'absence du comte, qui dans ce moment se trouvait à Castellon avec la meilleure partie de sa cavalerie pour y établir des postes, la vigilance s'était endormie. Dès que le roi de France fut informé que ses soldats étaient maîtres de ces défilés, il fit déployer l'oriflamme, et l'armée entière se dirigea vers la Massane. La traversée des Pyrénées, par cette multitude de gens, dura quatre jours pleins. Le roi d'Aragon, voyant l'obstacle forcé et ne se trouvant plus en mesure de disputer le terrain à une armée si formidable, fit annoncer dans son camp que les almogavares pouvaient rentrer dans leurs foyers. Ces almogavares, comme nous l'avons dit ailleurs, étaient les paysans du pays qui prenaient les armes quand ils en étaient requis pour la défense de leurs frontières, et

qui, soldats vétérans pour la plupart, étaient renommés par leur farouche valeur autant que par leur ardeur au butin, seul prix qu'ils recevaient de leur déplacement. Après avoir ainsi congédié ceux dont il n'avait plus besoin pour le moment, Pèdre se rendit à Péralade accompagné de l'infant don Alphonse, son fils, du comte de Pallas, des vicomtes de Cardone et de Rocaberti, et des autres riches hommes et chevaliers de Catalogne.

S'il faut en croire quelques écrivains, le roi de France, en se rendant de Panissas à la Massane, voulut emporter en passant le château de Montesquiu dont le châtelain se trouvait avec le roi d'Aragon, et qui, vaillamment défendu par la châtelaine, la dame Élizende, offrit une résistance tellé que Philippe, pour n'y pas perdre trop de temps, fut obligé de passer outre. Ce fait, qui ne présenterait rien d'extraordinaire, nous paraît cependant apocryphe. Muntaner, qui rapporte un trait de bravoure de femme qui eut lieu quelque temps après à Péralade, ne dit rien de celui-ci, et Castillo Solorzano, dans la vie de Pèdre III, déclare ne pas savoir le nom du château où se serait passée cette action, quoiqu'il donne le nom d'Élizende de Montesquiu à la vaillante châtelaine. La terre de Montesquiu était domaine de famille, mais le château, qu'une lettre d'Alphonse cite comme l'un des plus forts du Roussillon, appartenait au roi : c'était une place du même genre que celles

de Tautavel, d'Opol, de Collioure, de Perpignan, de Puycerda, dont le châtelain ou alcayde était nommé par le prince, et il existe à la cour de l'ancien domaine royal de Roussillon des commissions de cette espèce pour ce château de Montesquiu. Il paraît certain cependant que ce château, comme ceux d'Elne et de Castelnou, avait reçu garnison aragonnaise quand Pèdre fit son irruption sur Perpignan, et, sous ce rapport, Philippe a très-bien pu tenter de l'emporter par un coup de main.

CHAPITRE II.

Revers des Français. — Typhus dans le camp. — Retraite et désastres. — Examen du récit des historiens français sur cette retraite. — Relation d'un témoin oculaire.

Le premier pas, celui qui semblait au roi de France le plus difficile, était fait : son armée avait heureusement franchi les Pyrénées. Mais cette expédition, commencée avec tant de bonheur, ne devait pas tarder à éprouver des revers que la multitude de gens qui en faisaient partie rendrait encore plus terribles.

Le premier soin de Philippe, en entrant en Ampourdan, avait été d'occuper toute la côte depuis Collioure jusqu'à Blanes, et de se rendre maître du port de Roses, afin d'avoir un abri commode et sûr pour ses vaisseaux de charge; de là il attaqua et prit le château de Lers, où le légat donna en grande solennité au prince Charles de France l'investiture du comté de Barcelone; Charles, de son côté, nomma un sénéchal de Catalogne, et l'armée marcha sur Girone et s'établit devant cette ville.

La première affaire sérieuse entre les Français et les Aragonnais eut lieu à l'occasion des vivres et munitions débarqués des vaisseaux. A peine ces approvisionnements furent à terre que l'infant don Alonze

ou Alphonse, fils de don Pèdre, forma le projet de les détruire. Soutenu par le roi son père et par le comte d'Ampurias, ce prince fond, à la pointe du jour, sur les magasins que gardaient mille chevaux, et dans le même temps deux mille hommes de pied se mettent à arracher les tentes, briser les coffres e incendier les barraques. D'autres hommes d'armes accourant au secours, une vive escarmouche s'engage, et la victoire fut décidée pour les Français par l'arrivée des comtes de Foix et d'Astarue, par le sénéchal de Mirepoix et quelques autres seigneurs qui vinrent renforcer la garde à la tête des chevaux de Languedoc [1]. L'infant rentra alors à Péralade, que le roi ne tarda pas à évacuer, et qu'incendia le comte de Rocaberti qui en était seigneur, afin d'empêcher le roi de France de s'y fortifier : la même chose avait été faite à Figuières [2]. Les Français cherchant à faire tomber le roi d'Aragon dans quelque embuscade, le 15 d'août il y eut encore une escarmouche assez vive dans laquelle Pèdre paya de sa personne : c'est dans cette action que quelques écrivains ont avancé qu'il avait péri, d'autres qu'il fut blessé au visage.

Pendant que Pèdre faisait fortifier tous les châteaux

[1] Muntaner, chap. CXXIII.

[2] C'est par erreur que dans un mémoire du tome V du recueil de la Société des antiquités de France on lit que les Français détruisirent l'antique Emporias. Cette ville n'existait déjà plus à cette époque, et les lieux incendiés en Ampourdan le furent par les Aragonnais eux-mêmes. Voyez Zurita, *Anal. de Arag*.

aux environs de Girone, pour de là inquiéter les Français qui formaient le blocus de cette place, et que le comte de Cardone se renfermait dans cette même place pour la défendre, les riches hommes d'Aragon se concertaient un peu tardivement, à Saragosse, sur les secours à fournir à leur roi. L'inévitable tendance du pouvoir royal à l'envahissement rendant plus irritable la susceptibilité de ces barons pour la conservation de leurs droits, que de leur côté ils ne cherchaient pas moins à étendre, au préjudice de l'autorité royale, ces seigneurs s'étaient ligués contre Pèdre en vertu d'un de leurs privilèges dont nous aurons occasion de parler plus tard, et qu'on appelait privilége de l'*union*. Cependant en voyant le danger qui menaçait le royaume ils firent trêve un instant à leur querelle, et ils arrêtèrent que les riches hommes, les chevaliers de *Masnada* ou bannerets, et les *infançons* ou simples gentilshommes, qui n'étaient pas occupés aux frontières de la Navarre, se rendraient en Catalogne. Suivant le moine de San Juan de la Pena, cité par Ferreras, les Catalans et les Valenciens auraient seuls marché au secours de leur prince; quant aux Aragonnais, ils auraient refusé de le faire sur le motif de l'*union*, c'est-à-dire parce qu'ils étaient en état d'hostilité avec le roi pour le redressement de leurs griefs. Cette version peut très-bien se concilier avec celle de Zurita. De l'aveu de ce dernier, qui cherche à dissimuler le tort de la noblesse aragonnaise, celle-ci ne se réunit qu'à

la fin de juin pour délibérer sur le secours à envoyer en Catalogne, tandis que c'était au mois d'avril que Pèdre lui avait donné l'ordre de se porter dans cette province pendant que la noblesse catalane se rendrait elle-même en Ampourdan : les Catalans et les Valenciens obéirent à l'instant, et ce ne fut que trois mois après, qu'en présence d'un péril commun les nobles aragonnais se décidèrent enfin à ne pas abandonner leur prince.

Les revers de Philippe commencèrent par la marine. Déjà la fortune, contraire aux Français, avait justifié la dernière partie du titre que s'était donné le roi d'Aragon, celui de *maître de la mer*, en attendant qu'elle fît ressortir dans toute sa splendeur celui de *valeureux soldat*. Roger de Lauria, amiral d'Aragon, après avoir battu les galères de Provence devant Malte en 1283 et devant Messine en 1284, et après avoir enlevé dans ce dernier combat la galère capitane, sur laquelle se trouvait le prince de Salerne, fils du duc d'Anjou, roi de Sicile, avec un grand nombre de barons de sa suite, avait fait voile pour Roses. De leur côté, Raymond Marquet, amiral de Catalogne, et Bérenger Mayol, son vice-amiral, venaient avec onze galères d'en prendre quinze aux Français, entre San Féliu et Roses, pendant que Lauria, informé par ces deux officiers de la présence de la flotte française dans les mers de Toscane, l'avait entièrement prise ou détruite en faisant route pour

la Catalogne. Arrivé sur ces parages, et de concert avec Marquet, Lauria se tient un peu à l'écart pendant que le premier se présente devant le port de Roses avec dix galères. Séduit par l'appât d'une victoire facile, l'amiral de Philippe, Jean Scot, qui crut que ces dix galères étaient toutes les forces navales d'Aragon en cet endroit, sort à leur poursuite avec vingt-cinq de ses galères. A la vue des dix premiers vaisseaux de Lauria qui se présentent sous pavillon français, il se persuade que c'est le reste de sa flotte qui a mis à la voile; mais bientôt la bannière aragonnaise, substituée à la bannière française, lui fait reconnaître le piége : tout fut pris [1]. Après cette brillante action, Lauria donna dans le golfe de Roses, où il détruisit plus de cent cinquante navires de transport, et Raymond Marquet en fit autant à San Féliu. Mettant ensuite pied à terre pour combattre cinq cents chevaux français venus pour escorter un convoi de mulets chargés de vivres pour l'armée, Lauria les bat et s'empare de Roses qu'il fortifie. Alors le roi de France se trouva privé du seul port où pussent aborder ses vaisseaux, et cette armée formidable qui était venue en Catalogne avec des approvisionnements immenses, au lieu de chercher à reprendre

[1] Zurita dit que les Français cherchèrent à tromper les Aragonnais en prononçant leur cri de guerre au milieu de la nuit. Nous avons préféré suivre la version de Muntaner, qui se trouvait au camp du roi d'Aragon, et dont le récit nous a paru plus vraisemblable.

Roses pour rétablir ses communications par mer et se remettre en possession de ses magasins, reste sous Girone et se voit sans ressources au milieu d'un pays ennemi.

Dès son entrée en Ampourdan, le roi de France avait mis le siége devant cette place de Girone, aujourd'hui bicoque indigne des regards d'une armée, alors le boulevart de l'Aragon sur la ligne des Pyrénées catalanes. Une épidémie affreuse, suite de la chaleur du climat, de l'intempérance du soldat, des excès de tout genre auxquels s'abandonnèrent des gens sans aveu et de tout sexe, accourus à la voix du légat [1], ne tarda pas à exercer ses ravages sur cette multitude d'hommes amoncelés dans un petit espace. Les Espagnols voulurent voir dans cette maladie, très-naturelle en de telles circonstances, et connue maintenant sous le nom de typhus des armées, un effet de la vengeance divine contre cette horde de bandits de tous les pays qui se souillaient de mille crimes et commettaient les plus révoltantes impiétés, quoique réunis sous le signe de la croix. La disette qui se fit sentir après la destruction des vaisseaux chargés de munitions, la saleté, qui ne pouvait qu'être extrême parmi tant de gens sans frein et sans police, favorisant la propagation de l'épidémie, en peu de temps la mortalité devint effrayante, et il fut impos-

[1] Utriusque sexus turba maxima affluebat, ad tubam indulgentiæ cardinalis. *Gesta com. Burch. a monaco Rivipullense, in Marca hispan.*

sible d'en enterrer les innombrables victimes. La fétidité qui s'exhalait de tant de cadavres d'hommes et de chevaux laissés sans sépulture rendait mortelle l'approche du camp, et donna naissance à des essaims de moucherons qui augmentèrent encore l'horreur de cette affreuse calamité. Ces insectes attaquaient également les hommes et les chevaux, s'introduisaient par les narines et les oreilles, et ne quittaient leur proie qu'après qu'elle avait perdu la vie [1].

L'horrible odeur qui s'exhalait du camp des Français, jointe à la privation des aliments substantiels, avait développé dans la place assiégée la fatale épidémie qui dévorait les assiégeants. Privée de tout secours, ravagée par ce nouveau fléau, la ville de Girone dut venir à composition, et, après sa reddition, les deux foyers d'infection se trouvant réunis, la maladie augmenta encore d'intensité : elle ne cessa entièrement dans Girone que lorsque les premiers froids se firent sentir, et chez les Français que lorsqu'ils eurent changé de climat et de régime. Quoique les assiégés n'eussent pas été plus épargnés que les assiégeants, par cet horrible fléau, les Aragonnais ne le considérèrent pas moins comme un miracle opéré par l'intercession de saint Narcisse, patron de la ville, pour sa délivrance.

Le roi de France s'était établi au milieu des ruines

[1] *Gesta com. Barch. a monaco Rivipullense, in Marca hispan.*—Carbonel, *Chronica de Arag.*

de Péralade, après que le roi d'Aragon en fut sorti en y faisant mettre le feu. Entouré de morts et de mourants, et atteint lui-même par l'épidémie, Philippe se vit forcé de songer à la retraite. Une revue générale de ses troupes lui avait démontré de la manière la plus déplorable la nécessité de prendre ce parti : de cette immensité de gens qui, quatre mois auparavant, avait traversé les Pyrénées, il ne restait plus qu'environ trois mille chevaux armés [1] : il en avait péri quarante mille, suivant ce que Pèdre écrivait lui-même au roi de Castille.

1285. Le dimanche, 30 septembre, les débris de cette armée reprirent le chemin de France, le roi étant porté moribond dans une litière. Le légat aurait volontiers absous alors de toute faute le roi d'Aragon, dit malignement Muntaner, pourvu que celui-ci le laissât sortir de sa terre en toute sûreté.

Les almogavares, rappelés à la frontière par don Pèdre, et impatients de se venger des Français, s'étaient portés de nouveau au passage des Pyrénées, où ils devaient, cette fois, écraser facilement des gens qui n'avaient plus la force de se défendre. Dans cette funeste retraite, qui donna à l'autre extrémité des Pyrénées un effroyable pendant au désastre de Roncevaux, les soldats du roi d'Aragon poursuivirent les croisés pendant plusieurs lieues, en en faisant une horrible boucherie; ils ne s'arrêtèrent enfin, à Mon-

[1] Zurita.

tesquiu, que parce que, épuisés de fatigues et ne pouvant plus soulever leurs épées, il ne leur restait pas assez de forces physiques pour continuer le carnage. Le choc retentissant des armes, les hurlements de fureur des combattants, les cris plaintifs de ceux qu'on égorgeait remplissaient l'air d'un bruit affreux qui s'entendait à plusieurs lieues au loin, suivant les historiens du temps. Ceux qui purent échapper à ce massacre arrivèrent à Perpignan, laissant derrière eux une longue trace de casques brisés, d'armures fracassées, de tronçons d'épées et de cadavres dont la tête brisée par les coups de hache et de massue présentait le plus horrible aspect [1].

Les historiens français ont glissé rapidement sur ce passage des Pyrénées, qui est pourtant la circonstance la plus mémorable de cette fatale expédition, et ils gardent le silence sur la manière dont le roi moribond put être soustrait aux périls qui entouraient son armée; plusieurs laissent entendre, et Daniel le dit positivement, que ses soldats se firent jour, l'épée à la main, à travers les ennemis qui gardaient ces défilés. Mais, les personnes qui connaissent ces mêmes défilés ne sauraient accueillir une aussi étrange narration. Si le trajet s'était fait en pays plat, et qu'il eût suffi de faire une trouée à travers des rangs épais de soldats ennemis, on concevrait que le roi et ses enfants, placés au centre d'un bataillon de sujets dé-

[1] *Gesta com. Barchin.*

voués qui se seraient fait tuer pour sauver leurs princes, auraient pu parvenir à faire leur retraite en sûreté; mais il n'en pouvait être ainsi au milieu des Pyrénées. Ici il s'agissait de traverser des gorges de montagnes dont le haut était couvert d'ennemis qui pouvaient tout détruire en faisant rouler les rochers qu'ils avaient à leurs pieds; il fallait suivre un chemin en pente et bordé de précipices, où on ne pouvait aller le plus souvent qu'au petit pas, et où trois chevaux armés n'auraient pas passé de front; il fallait faire ce chemin, embarrassés d'une litière dans laquelle gisait un roi mourant, litière qui non-seulement devait prendre toute la largeur du chemin, mais qui, sur bien des points de cette route, présenta sans doute des difficultés au passage : il est donc évident qu'il y a ici quelque mystère que les historiens français n'ont pas voulu avouer. Abandonnons ces réticences d'amour-propre, et rétablissons la vérité, même aux dépens d'un peu de gloire nationale : l'histoire de France est assez riche pour n'avoir pas besoin de glaner des lauriers.

Si l'escadron où se trouvait le roi Philippe, avec les princes et le légat, passa librement et sans danger, sinon sans inquiétudes, au milieu d'innombrables paysans armés, ne respirant que la vengeance et poussant sans cesse des cris de mort; s'il put échapper aux coups de ces intraitables marins qui, sous la conduite de leur amiral, Roger de Lauria, s'étaient

empressés d'accourir de Roses à Panissas pour avoir part, eux aussi, à un infaillible butin, c'est que le roi d'Aragon voulut bien protéger lui-même son passage; c'est parce que l'agresseur de ce Pèdre, à bon droit nommé le grand roi par ses compatriotes, parce que celui qui voulait lui enlever sa couronne et ses états était réputé mort, et que les fils de cet agresseur qui s'étaient montrés, l'aîné tout au moins, de l'aveu de Muntaner, contraires à cette expédition, avaient sollicité la liberté du retour en France de la générosité de ce même roi d'Aragon, leur oncle maternel. Nous apprenons toutes les circonstances de cette fatale retraite d'un témoin oculaire, de ce même Raymond de Muntaner, déjà plusieurs fois cité, et qui était l'un des chevaliers qui avaient suivi don Pèdre au col de Panissas. Quoique l'impartialité n'ait pas toujours été la règle de ce chroniqueur, et qu'on puisse lui reprocher des mensonges d'une évidence palpable dans ce qui ne s'est pas passé sous ses yeux [1], cependant les détails qu'il rapporte sur cette retraite

[1] Muntaner n'écrivit ses chroniques que dans sa vieillesse, et il a bien pu suppléer quelquefois à l'infidélité de sa mémoire; mais il a aussi oublié volontairement ce qu'il ne voulait pas dire, et de ce nombre se trouve tout ce qui se rapporte à la conduite du roi d'Aragon envers celui de Majorque, *et vice versa*. Il avait été l'administrateur de don Pèdre, il fut ensuite l'ami dévoué du troisième fils du roi de Majorque: c'est cette double affection qui le porta à ne jamais parler des torts réciproques de ces deux rois, et à les excuser tous deux aux dépens de la vérité.

des Français de l'Ampourdan s'accordent trop avec la vraisemblance pour que nous refusions de donner toute confiance à sa narration.

Le roi de France, ayant pris la résolution de repasser les Pyrénées, se rendit avec ce qui lui restait de monde à Péralade, où il tomba malade, et où il serait mort à la fin de septembre, suivant notre historien. Il est dans l'erreur : Philippe ne mourut que le 2 octobre dans Perpignan. Philippe le Bel eut peut-être l'idée de faire croire que son père était mort, afin d'éprouver moins d'opposition dans la demande qu'il fit faire secrètement à son oncle, de concert avec le légat. C'est là le sentiment de l'historien du royaume Baléarique, et rien ne peut nous empêcher de l'adopter. Ce point convenu, le reste du récit de Muntaner ne présente plus de difficulté.

Le roi d'Aragon avait répondu à son neveu qu'il laisserait passer sans empêchement la litière et tout ce qui serait avec elle autour de l'oriflamme, mais il avait déclaré aussi que pour ce qui était du reste de l'armée, le voulût-il, il ne pourrait jamais empêcher les almogavares et les marins de fondre dessus et de l'écraser. Sur cette réponse le légat pressa les princes de se mettre en route sans perdre de temps, ajoutant que tous ceux qui mourraient dans cette circonstance *iraient en paradis*. Philippe le Bel s'empressa d'informer le roi de Majorque de cet accord, afin que ce prince pût, de son côté, se porter au pas de la Cluse

pour protéger la retraite de l'armée à travers le Roussillon : les preuves de l'histoire de Languedoc viennent ici corroborer le récit de l'écrivain catalan; elles nous apprennent qu'en effet Aymery, vicomte de Narbonne, reçut l'ordre de s'y rendre aussi à la tête de milices de Languedoc. Laissons maintenant parler Muntaner lui-même, en conservant dans notre traduction cette simplicité de style, cette naïve bonhomie qui jettent tant d'intérêt sur les écrits de ce temps.

« Monseigneur Philippe (le Bel) appela ses barons, « et forma une avant-garde où marcha d'abord le « comte de Foix avec cinq cents chevaux armés. Le roi « venait après avec l'oriflamme, avec son frère, avec « le corps de son père et avec le légat, et entre eux « tous, cela allait à environ mille chevaux armés. « Après venaient tous les bagages avec la menue gent « et les gens de pied. A l'arrière-garde venait toute « l'autre cavalerie restante, qui pouvait être d'environ « quinze cents chevaux armés. Ils se mirent ainsi en « mouvement de Pujamilot [1], et songèrent à aller ce « jour-là à la Jonquière. Ce même jour l'amiral Roger « de Lauria, avec tous les hommes de la mer, monta « au col de Panissas. Et cette nuit, Dieu sait comme « les Français la passèrent : pas un d'eux ne se désha- « billa, et aucun ne dormit, mais toute la nuit vous au-

[1] C'était le quartier du roi, qui y habitait une maison de campagne, aux environs de Péralade.

« riez entendu plaintes et gémissements, car les almo-« gavares, les goujats et les hommes de mer fondirent « sur les tentes, et tuaient les gens et brisaient les « coffres, tellement que vous auriez ouï un plus grand « bruit de ce bris de coffres, que si vous aviez été « dans une forêt où il y aurait eu mille hommes à ne « faire autre chose que couper du bois. Quant au car-« dinal, je vous assure que depuis son départ de Pé-« ralade il ne fit autre chose que dire des oraisons; « ce ne fut qu'aux environs de Perpignan qu'il se remit, « car à tout instant il craignait d'être égorgé : ils pas-« sèrent ainsi toute la nuit. Le lendemain matin le « seigneur roi d'Aragon fit savoir par des criées que « toute personne quelconque eût à suivre sa bannière, « et que, sous peine de mort, nul ne frappât où sa « bannière ne frapperait pas, et que les trompettes et « les nacaires n'en donnassent le signal; ainsi chacun « se réunit-il à la bannière du seigneur roi d'Aragon.

« Comme le roi de France fut arrivé avec l'avant-« garde, ce corps passa par le Pertus, et le seigneur « roi d'Aragon le laissa passer; et toute la gent dudit « seigneur roi criait, Frappons, seigneur, frappons! « et le seigneur roi les *massait* pour qu'ils n'en fissent « rien [1]. Ensuite vint l'oriflamme avec le roi de France,

[1] Muntaner dit *capdellava* (pelotonnait), qui répond au *masser*, employé dans la chronique de la mort de Roland à Roncevaux : « Baudoin « et Thyerry, et aucuns peu de chrestiens estoient dedans parmi les « bois, et *se massoient*, pour la paour des Sarrasins. »

« son neveu, avec son frère, et le corps de leur père, « et le cardinal, ainsi que vous avez déjà vu qu'il avait « été réglé, et ils se mirent en devoir de passer par « ledit lieu du Pertus; et de même alors les gens du « roi crièrent à grands cris, Honte, seigneur! frap- « pons, seigneur! et le seigneur roi tenait plus fort « jusqu'à ce que le roi de France eut passé avec ceux « qui allaient avec lui près de l'oriflamme. Mais quand « les gens du seigneur roi virent les bagages et la « menue gent qui commençait à passer, ne croyez pas « que le seigneur roi ni autre eût pu les retenir. Si « bien qu'un cri s'éleva par tout l'ost du seigneur roi « d'Aragon, Frappons, frappons! et alors chacun se « mit à courir sus, et vous auriez vu brisement de « coffres et enlèvement de tentes et d'effets, et d'or et « d'argent, et de monnaie, et de vaisselle, et de tant « de richesses, que chacun de ceux qui se trouvèrent « là fut riche[1]. Que vous dirai-je? que qui avait déjà « passé, bien lui valut, car des bagages et de la menue « gent, ni des chevaliers de l'arrière-garde, il n'en passa « pas un qui ne fut tué et son bagage emporté. Quand « ils commencèrent à frapper, les coups furent si forts « qu'on les entendait de quatre lieues; si bien que le

[1] C'est ce que dit aussi le moine de Ripoll. « Auri et argenti, quod « inde nostri milites et pedites habuerunt, non potuit esse pondus. La- « pides pretiosi, monilia, auri texta, panni serici totam Cataloniæ pau- « periem ditaverunt. Dominus rex noster nihil accepit de campo, sed, « ut largus, et in omnibus factis suis nobilis, eum dedit militibus et pe- « ditibus regni sui. » *Apud Marca hisp.*

« cardinal qui les ouït dit au roi, Qu'est ceci, sei-« gneur? nous sommes tous morts! et le roi de France « répondit : Croyez que notre oncle le roi d'Aragon « n'a pu retenir ses gens, et qu'il a eu assez affaire « pour nous laisser passer nous-mêmes, et vous avez « pu ouïr, quand notre avant-garde passait, que tous « lui criaient, Frappons, frappons, seigneur! et lui, « on voyait qu'il les *massait* avec une javeline de « chasse qu'il tenait à la main; et puis, comme nous « passions, ils crièrent, Honte, seigneur! frappons, « frappons! et alors il travaillait encore plus à les « *masser*. Quand nous avons eu passé et que les gens « ont vu les équipages, qu'ils guettaient pour enlever « les effets, il n'a pu les contenir; c'est pourquoi « comptez bien que de ceux qui sont restés pas un « n'échappera, et ainsi songeons à marcher.

« Cependant ils passèrent le Pertus, et à un col qui « est sur une rivière qui se trouve là (à la Cluse), ils « virent le seigneur roi de Majorque avec ses cheva-« liers, et beaucoup de gens de pied de Roussillon, « de Conflent et de Cerdagne qui les attendaient avec « la bannière royale déployée. Aussitôt que le cardinal « les aperçut, il s'approcha du roi de France et lui « dit, Ah, seigneur, que ferons-nous? voyez le roi « d'Aragon qui s'est déjà placé devant nous; et le roi « de France, qui savait que c'était concerté ainsi entre « le roi d'Aragon et le roi de Majorque, lui dit : Ne « craignez rien, celui-ci est notre oncle, le roi de Ma-

« jorque, qui vient nous escorter. Et alors le cardinal « eut grande joie; cependant il ne se tint pas encore « pour bien assuré. Que pourrai-je vous dire?........ « Partout où ils purent aller au grand trot, ils le fi- « rent, jusqu'à la Cluse, si bien que personne ne se « croyait en sûreté jusqu'à ce qu'ils furent au Boulou. « Le roi de France et sa compagnie s'arrêtèrent dans « ce lieu pour y passer la nuit; mais le cardinal ne « pensa qu'à se rendre à Perpignan sans prendre souci « de l'arrière-garde qu'ils auraient laissée derrière et « que les gens d'Aragon n'eussent pas manqué d'en- « voyer en paradis [1]....... »

[1] *Chronica feta per lo magnific en Ramon Muntaner*, capit. CXXXIX.

CHAPITRE III.

Conquête des îles Baléares par l'Aragon. — Continuation de la guerre. — Paix entre la France et l'Aragon. — Le royaume de Majorque en séquestre. — Il est rendu à Jayme. — Mort de Jayme. — Édits et ordonnances. — Esclaves maures. — Templiers du Roussillon.

Une des armées les plus formidables que la France pût mettre sur pied venait d'être presque entièrement détruite par les maladies et par les coups du roi d'Aragon, et ce prince, triomphant à la fois de ses ennemis et des foudres encore plus redoutables de l'église, conservait une couronne dont le pontife s'était trop hâté de disposer. Après la retraite de l'armée française, Pèdre avait renvoyé à leurs vaisseaux les gens de mer, et il s'était rapproché de Castellon-d'Ampurias où Philippe avait laissé une garnison aussi bien qu'à Girone. Ces places reprises, le roi d'Aragon songea à punir son frère d'avoir fait cause commune avec ses ennemis. Pour remplir ce dessein, l'infant don Alphonse fut chargé d'aller soumettre l'île de Majorque pendant que Pèdre marcherait en personne contre le Roussillon. Cette campagne n'eût été, pour ce prince, ni longue ni difficile si la mort ne fût venue interrompre le cours de ses projets. Pèdre III

mourut le 8 de novembre, environ un mois après le roi de France, dont les obsèques avaient eu lieu à Perpignan avec beaucoup de pompe, et dont le corps dépecé et bouilli avait été partagé pour la sépulture entre Narbonne et Saint-Denis [1].

La guerre continuait entre l'Aragon d'une part, et la France et Majorque de l'autre. La première opération du nouveau roi d'Aragon, Alphonse III, avait été de soumettre les îles de Majorque et d'Yvice. Revenu ensuite dans ses états pour régler les affaires de l'administration aux corts de Saragosse, il reprit les armes pour s'opposer aux Navarrais et aux Roussillonnais qui faisaient quelques progrès sur les frontières de ses états. Alphonse III, roi d'Aragon. 1286.

Jayme aurait désiré de tenter un coup de main sur l'île de Majorque dont Alphonse, son neveu, s'était 1287.

[1] Philippe mourut à Perpignan le 5 octobre: voici ce que Muntaner dit des obsèques qui lui furent faites dans cette ville. «Le roi de Majorque garda pendant huit jours, à ses frais, le roi de France (Philippe le Bel) avec le corps de son père et son frère; et chaque jour «la procession sortait pour aller faire des absoutes qui avaient lieu «et de jour et de nuit; et le roi de Majorque fit brûler mille grands «brandons de cire à ses dépens pendant le temps que ces princes «furent dans ses terres; si bien qu'il fit tant d'honneur au corps du roi «de France, à ses enfants et à tous ceux qui étaient avec eux, ainsi «qu'au cardinal, que la maison de France et celle de Rome lui en de«vraient conserver une éternelle reconnaissance.» Quand au moyen de l'ébullition on eut séparé les chairs du cadavre, des os, on enterra les premières à Narbonne, et on emporta les ossements à Saint-Denis. *Hist. gén. de Lang.*

rendu maître, et c'est ce qui convenait le mieux à ses intérêts; mais il n'était pas libre d'agir suivant sa volonté. Condamné par sa position à ne pouvoir rien faire par lui-même, il fut obligé de se jeter en Ampourdan, parce que le roi de France, dont les troupes formaient la meilleure partie de son armée, très-faible encore malgré ce secours, voulait se venger des ravages que Lauria avait exercés sur la côte de Languedoc. Jayme obtint quelques légers avantages pendant qu'Alphonse était occupé sur les frontières de la Navarre; mais au retour de ce prince, Jayme, qui faisait le siége de Castelnou, dut repasser les Pyrénées, poursuivi par le roi d'Aragon jusqu'aux limites des deux états. Une trêve d'un an signée au mois de juillet entre la France et l'Aragon n'ayant pu amener la paix, les hostilités furent reprises en 1288.

1289. Jayme fit encore une irruption en Catalogne en 1289; mais, trop faible pour résister aux forces de l'Aragon, il leva le siége de Cortavignon à l'approche de son neveu et rentra en Roussillon. Le résultat de cette insignifiante expédition fut d'attirer les plus grands désastres sur une partie de ses états. Ces ravages furent tels, de la part des Aragonnais, qu'à l'exception des environs de Puycerda, de Belver, de Livia et de Dalo, toute la Cerdagne, le Capcir et le Conflent jusqu'à Villefranche, ne furent qu'un immense incendie : « Jamais, dit l'anonyme de Ripoll, on n'avait ouï parler dans nos contrées d'une si grande

dévastation dans les blés et dans les autres objets [1]. » Après cette exécution militaire, l'armée aragonnaise marcha sur Ripoll que le jeu des machines de guerre eut bientôt forcé de se rendre. De son côté, Jayme voulut faire une tentative sur Ribes, mais il ne fut pas plus heureux dans cette expédition que dans les précédentes.

Pendant que le comte de Pallas suivait le parti du roi d'Aragon, dont il était feudataire, le frère de ce comte, Raymond-Roger, engagé dans celui du roi de Majorque, avait été jusque-là un des plus fermes appuis de ce prince. Ce Raymond-Roger ayant, cette année 1289, fait sa paix particulière avec le roi d'Aragon qui l'admit dans ses bonnes grâces, Jayme, courroucé de son abandon, le traita de traître et l'envoya défier en combat singulier, lui et le roi son neveu, offrant de se battre contre eux, à Bordeaux, en la puissance du roi d'Angleterre. Alphonse répondit à ce cartel qu'il ne se battrait pas contre le roi de Majorque à cause de Raymond-Roger, ou pour de prétendus propos offensants à la personne de ce roi qui auraient été tenus entre lui et ce seigneur comme le croyait Jayme; mais qu'il accepterait le combat pour soutenir que c'était lui, roi de Majorque, qui était le traître, puisqu'il avait manqué à sa parole et aux devoirs que lui imposait son vasselage envers son père; que quant au choix de Bordeaux, pour le lieu

[1] *Gesta com. Barch. apud Marca hisp.*

du combat, Jayme, en cela, faisait assez voir qu'il n'avait pas envie de s'y rendre, puisqu'il savait très-bien que cette ville ne pouvait pas lui offrir plus de sûreté à lui qu'elle n'en avait offert au roi son père, lorsqu'il avait dû se battre avec le duc d'Anjou; que, pour la désignation du lieu où pourrait se tenir le champ-clos entre les deux rois l'un contre l'autre, et entre Raymond-Roger et quelque riche homme de même condition que lui, il s'en rapportait au roi d'Angleterre qu'il acceptait pour juge. Cette provocation n'eut pas d'autre suite, sans doute parce que le roi d'Angleterre eut encore la sagesse de ne pas autoriser le combat en sa présence ou dans ses états.

La donation de la couronne d'Aragon au prince Charles de France n'était pas révoquée, et le pape, Nicolas IV, successeur de Martin, donateur de cette couronne, tenait à ce que cet acte de la toute-puissance pontificale sur les rois eût son effet. Le roi de France se trouvait donc avec deux royaumes à conquérir : celui d'Aragon pour son frère, et celui de Sicile pour son cousin, le prince de Salerne, héritier du duc d'Anjou, à qui le pape l'avait aussi donné, et qui, fait prisonnier par Lauria, était captif en Aragon. L'excommunication que Martin avait lancée jadis contre le défunt Pèdre III avait été étendue par Nicolas à la reine Constance, veuve de ce prince, et à ses deux enfants, Alphonse, roi d'Aragon, et Jayme,

qui portait le titre de roi de Sicile en vertu du legs que son père lui avait fait de cette couronne; mais l'abus de ces excommunications en avait tellement émoussé la pointe que les peuples d'Aragon, devenus insensibles par l'habitude, en avaient pris depuis longtemps leur parti. Le roi de France, pressé de retourner en Roussillon, témoignait une grande répugnance à recommencer une expédition si malheureuse, et les grands comme les peuples avaient également besoin de repos. D'autre part, le prince de Salerne, qui, condamné à mort en Sicile, en représailles de l'assas- 1290.
sinat juridique de Conradin, avait reçu la vie de la générosité de la reine d'Aragon et de ses enfants, s'ennuyait de sa captivité et voulait à tout prix en être délivré. Dans cet état de choses le pape, ne pouvant plus se refuser à prêter les mains à un arrangement réclamé par toutes les parties, des plénipotentiaires se réunirent en février 1290 à Perpignan. Les conférences ne purent rien produire d'abord, et il fallut en venir à de nouvelles démonstrations hostiles; mais les négociations furent reprises en mars, à Tarascon, et un traité de paix générale fut enfin conclu. Par ce traité le roi d'Aragon s'obligeait à satisfaire au saint siége, et à jurer, entre les mains du pape luimême, obéissance à ses commandements; et le pontife se donnait le mérite de lui laisser un sceptre qu'il n'avait pu lui arracher. Le seul roi de Majorque, véritablement *frêle roseau*, entre les deux grandes puis-

sances que son intérêt aurait dû le porter à ménager également, éprouvait combien il en coûte de se laisser maîtriser par le ressentiment. Condamné par le roi d'Aragon, et ne pouvant plus être défendu par celui de France, il ne fut pas compris dans le traité de paix et réintégré par conséquent dans la possession du titre de sa couronne; il fut arrêté au contraire que le royaume de Majorque resterait sous la puissance du roi d'Aragon qui serait tenu d'indemniser le fils aîné de Jayme de la perte du trône de son père [1].
1291. Quant au royaume de Sicile, cause première et immédiate de toutes ces guerres, comme le pape en avait lui-même couronné roi le prince de Salerne après que celui-ci, pour sortir de sa prison, eut renoncé par serment à cette couronne, et que cette cérémonie du couronnement par le pontife, en relevant le prince parjure de son serment était censée consacrer irrévocablement sa légitimité, Alphonse promettait, non-seulement d'user de tous ses moyens pour faire abandonner l'île par les seigneurs de ses états qui s'y trouvaient en les menaçant de la perte de leurs domaines d'Aragon, mais encore d'aller, au besoin, aider le pape et le roi de France à forcer les Siciliens de rentrer sous l'obéissance de Charles II. C'était donc le roi d'Aragon qui faisait lui-même l'abandon des droits que sa famille avait au trône de Sicile; mais ce prince voulait en finir avec ses ennemis

[1] Zurita, liv. IV, chap. cxx.

et avec l'église, et pour s'assurer la paisible jouissance de la couronne d'Aragon, il ne craignait pas de compromettre la sûreté de sa mère et de ses frères qui pouvaient être victimes du désespoir des Siciliens, ainsi trahis par ceux en faveur de qui ils s'étaient révoltés.

Un article du traité de paix avait réglé que les rois d'Aragon et de Sicile, afin de mieux cimenter entre eux la bonne harmonie, auraient une entrevue sur les frontières du Roussillon. Cette entrevue eut lieu au haut de la colline qui domine les cols de Panissas et du Pertus, et qu'on nommait alors le Puy de l'*atalaya* (de la tour), aujourd'hui colline de Bellegarde, où se trouvaient les restes de la tour des trophées de Pompée. Chacun des deux rois s'y rendit le 7 avril, à neuf heures du matin, accompagné de douse chevaliers armés de leur seule épée, et de six autres personnes choisies, tant parmi les prélats et les gens d'église que parmi les docteurs laïques. Dix chevaliers avaient été postés, de part et d'autre, sur le sommet des montagnes voisines, afin de s'assurer que pendant la conférence il ne viendrait des gens armés d'aucun côté : les chevaliers de France surveillaient les avenues du côté de la Catalogne, et ceux d'Aragon les avenues du côté du Roussillon. Dans cette entrevue, le roi de Sicile sollicita la grâce du roi de Majorque présent à la conférence; mais Alphonse s'excusa de l'accorder, sous le prétexte qu'il ne

pouvait rien décider à cet égard sans la participation des corts de son royaume.

Jayme II, roi d'Aragon.

Alphonse mourut inopinément le 18 juin de cette même année à l'âge de vingt-sept ans. Cette fin si imprévue jeta la consternation parmi les peuples dont elle pouvait compromettre de nouveau le repos. Ce prince mourant sans postérité, la couronne d'Aragon passait sur la tête du second fils de la veuve de Pèdre III, ce même Jayme à qui on venait d'enlever le trône de Sicile. Cependant les craintes qu'on avait conçues furent bientôt dissipées ; tout le courroux de Jayme II s'évanouit sous la pourpre royale, et ce prince ne tarda pas à devenir lui-même un des plus zélés soutiens de ce roi Charles II à qui on l'avait sacrifié. La guerre continua en Sicile, où, par haine des Français, les Siciliens restés fidèles au sang des rois qu'ils s'étaient donnés mirent la couronne sur la tête de Frédéric, frère cadet de Jayme. Ainsi, par un de ces effets de la Providence qui déjouent toutes les combinaisons humaines, la couronne de Sicile ne put s'ajuster sur la tête des princes français, nonobstant les investitures que leur en donnèrent différents papes, dans toute la plénitude de leur puissance apostolique, et nonobstant les anathèmes fulminés contre leurs rivaux, et cette couronne resta dans la maison d'Aragon, malgré la double renonciation qu'en firent deux rois de cette maison, et malgré la bassesse qu'eut le dernier de ces deux rois d'accepter du pape Boni-

face VIII le titre de gonfalonnier et d'amiral de l'église, contre son frère et sa mère, que la nature et le bon droit lui commandaient de protéger.

Le traité d'alliance contre nature entre Jayme, roi d'Aragon, et Charles, roi de Sicile, avait été signé dans une conférence qu'eurent ces deux princes, le 14 novembre 1294. Dans cette conférence le pape, qui considérait la dépossession du trône du roi de Majorque comme injuste, par la raison qu'à ses yeux, dans la conduite déloyale que Jayme avait tenue à l'égard de son frère, il n'avait fait qu'obéir aux ordres du saint siége, qui avait absous et dégagé de tout devoir de fidélité envers le roi don Pèdre tous les vassaux et les sujets de sa couronne, fit renouveler par son légat ses sollicitations en faveur de ce prince, et ces sollicitations, fortement appuyées par les rois de France et de Sicile, déterminèrent Jayme d'Aragon à lui rendre son royaume en séquestre depuis quatre ans. La restitution en aurait eu lieu immédiatement si Jayme de Majorque ne l'avait encore fait ajourner par son imprudence. 1294

Avant de reprendre les rênes de ses états Jayme crut devoir au principe d'indépendance de sa couronne, de protester, dans un acte reçu le 10 des calendes de septembre 1295 par Michel Roland, notaire de Perpignan, contre la violence que lui avait faite Pèdre, son frère, quand il força à devenir vassal de l'Aragon le royaume de Majorque institué libre et 1295.

indépendant par leur père, contre tous les actes qui s'en étaient suivis et contre le nouvel hommage auquel il était encore contraint pour la restitution de ses états [1]. Le secret sur cette protestation, si elle était clandestine comme l'avance Vaissette, ne fut pas si bien gardé qu'il ne vint à la connaissance du roi d'Aragon, et c'est là sans doute le véritable motif qui porta ce prince à retenir pendant quatre ans encore les états de Jayme. Enfin, sur les nouvelles instances du roi de France, qui avait chargé de sa médiation Pierre de la Capelle, évêque de Carcassonne, la remise en fut faite définitivement en 1298 à la suite d'un traité signé par les deux rois à Argelès le 29 juin de cette année [2]. Nous ne doutons pas que ce ne soit encore par sorte de nouvelle forme de protestation, que le 4 des calendes d'octobre 1299 Jayme de Majorque fit, de concert avec le comte de Rhodès, nous ignorons à quel titre de la part de celui-ci, présenter à Raymond, évêque d'Elne, et publier en sa présence le testament ou acte de partage des états de Jayme le Conquérant, instituant le royaume de Majorque libre de toute sujétion envers celui d'Aragon [3].

1299. L'action politique du royaume de Majorque, suspendue pendant huit ans, recommença donc à la fin

[1] Protestatio Jacobi, regis Majoricarum. *Apud Martene, Thes. anecdot.* tom. I.

[2] *Ibidem.*

[3] *Dacherii Spicileg.* tom. III.

de l'année 1298. Jayme de Majorque avait fait l'hommage au roi d'Aragon à Argelès même, et les alliances anciennes avaient été renouvelées aux mêmes conditions que celles qui avaient été imposées jadis par Pèdre III; comme sous ce prince Jayme fut personnellement affranchi de l'obligation de se rendre aux corts de Catalogne : le roi de Majorque se trouva donc dans la même position où son frère l'avait placé, avec cette différence pourtant qu'à cette première époque Jayme était fondé à ressentir le plus juste chagrin de la perte de son indépendance, tandis qu'aujourd'hui il devait s'estimer heureux de recouvrer son trône avec ses servitudes.

Jayme, premier roi de Majorque pour la partie 1311.
continentale de ce royaume, mourut le 28 mai 1311. Bon et juste, ce prince laissa une réputation qu'ont respectée tous les historiens. Le seul reproche qu'il ait encouru, dans les trente-cinq années qu'il occupa le trône, et ce reproche est très-grave à nos yeux, c'est d'avoir compromis l'existence de son royaume par son impolitique coalition avec le roi de France. Ses intérêts étaient de l'autre côté des Pyrénées, quoi qu'en aient dit les historiens de Languedoc pour le justifier. En faisant céder à son ressentiment contre son frère les devoirs que lui imposaient sa position, les liens du sang et les obligations qu'il avait contractées envers son suzerain, toutes forcées qu'elles étaient, il s'exposa à perdre pour toujours sa cou-

ronne mal affermie, et contribua par là aux malheurs qui affligèrent son peuple dans le cours de la guerre injuste des Français. Il était hors d'état, il est vrai, d'opposer une résistance efficace à la multitude guerrière qui accompagnait Philippe le Hardi; mais dans ce cas, et au mépris du prétexte sacré dont il pouvait couvrir sa félonie, il devait subir la loi de la nécessité et rester tout au moins neutre de sa personne, au lieu de former une alliance que repoussaient la droiture et la justice, non moins que les liens du sang et l'intérêt réel de ses sujets. Ceux-ci n'auraient pas souffert plus qu'ils ne souffrirent de la présence des Français, qui, ainsi qu'on l'a vu, les traitèrent moins en alliés qu'en ennemis; et véritablement les affections des Roussillonnais, placés entre les Catalans et les Français, étaient toutes pour les premiers. En arrachant donc de l'histoire de Jayme cette page peu glorieuse à sa mémoire, le reste de sa vie ne montre plus qu'un roi dont la douceur et le caractère humain et bienfaisant s'attachèrent à rendre son peuple heureux.

Nous allons examiner maintenant quelques-uns des actes de son administration dont il ne nous a pas été possible de nous occuper dans le cours de son règne.

Chacune des portions dont se composait le royaume de Majorque se trouvant régie par ses coutumes particulières ou par les constitutions générales de Catalogne, Jayme eut peu à faire comme législateur; il

n'eut guère à s'occuper que d'ordonnances réglementaires pour le maintien de la police ou pour des intérêts de simple localité. C'est ainsi que, complétant ce que son aïeul et Alphonse II avaient fait pour rétablir l'ordre en Roussillon, il avait, n'étant encore qu'infant, rendu les villes et villages de ses futurs états responsables des vols, incendies et autres crimes commis clandestinement sur leur territoire dans l'étendue d'un certain rayon, tant par mer que par terre, les obligeant d'en payer la valeur, si c'était vol ou incendie, ou la somme à laquelle le crime était susceptible d'être composé, s'il était d'une autre espèce : c'était le moyen le plus sûr d'éveiller la sollicitude des habitants et la surveillance des magistrats. Pour favoriser la vente du vin du Roussillon et du terroir de Perpignan en particulier, Jayme établit un système prohibitif dans un double rayon : nul étranger n'en pouvait introduire en Roussillon ni en Conflent, et nul habitant de ces comtés n'en pouvait introduire dans Perpignan, tout vin à vendre dans cette ville devant y être fabriqué *intra muros;* il leur était permis cependant de faire entrer dans la ville les vendanges de quelque lieu que ce fût pour y être vinifiées. La raison de cette différence était le droit que le roi percevait sur la vinification.

Parmi les autres édits de ce prince, on en trouve un, du 1er septembre 1288, par lequel il s'efforce de rassurer les marchands qui fréquentaient les foires

de Perpignan et qu'effrayaient, soit les exactions, soit le danger des routes. Le prince veut, dit-il, que toute personne qui y viendra puisse y rester et s'en retourner sauve et en toute sécurité, avec tous ses effets et marchandises [1]. Il défend de contracter en toute autre monnaie que celle de Barcelone, et détermine le rapport du tournois d'argent de France avec le denier de Barcelone; ce rapport est de seize deniers pour la valeur du tournois, et de douze tournois pour la valeur d'un florin d'or. A la suite de cet édit, le bailli royal fit publier une ordonnance par laquelle il est enjoint aux marchands détaillants, à qui on aura acheté pour la valeur de huit deniers et à qui on présentera en payement un tournois d'argent, d'avoir à rendre le surplus à l'achcteur, jusqu'à concurrence des seize deniers, valeur du tournois; mais si l'achat ne s'élève pas à cette somme de huit deniers, l'acheteur aura à s'arranger avec lui comme pour toute autre dette.

Un autre édit du 18 avril 1294 prouve que la manie de se ruiner pour chercher la pierre philosophale avait pénétré en Roussillon. Jayme défend à toute personne d'essayer de faire de l'or *par alchymie ou autrement*, sous peine d'être considéré comme faux monnayeur [2]. Ce prince créa tout ce qui devait concourir à l'administration de son royaume, régla

[1] *Liber ordinat. ex archiv. municip.*
[2] *Liber virid. minor. in archiv. municip.*

les devoirs de chacun et fixa la manière de procéder dans l'arrentement des biens du domaine royal.

Jayme avait eu avec Gaston, comte de Foix, son neveu, quelques discussions au sujet de leurs juridictions respectives sur la Cerdagne et le Capcir d'une part, et d'autre part sur le Savartès et le Donezan; mais ces différends se terminèrent le 15 juillet 1304 par un arbitrage laissé au jugement de Pierre de Fenouillet et du vicomte de Narbonne. Ce dernier était venu à Perpignan pour s'entendre avec le roi de Majorque sur quelques difficultés accompagnées de voies de fait qui s'étaient élevées à la frontière au sujet de la leude payable par les sujets majorquins à l'archevêque de Narbonne et à ce vicomte. Ces deux arbitres avaient déjà été appelés à signer aussi comme témoins dans le don que le roi de Majorque avait fait, au mois de juin de cette même année 1304, au procureur du comte de Foix, du château de Lez, dans la vicomté de Castelbon : l'investiture en fut faite dans la chambre royale du château de Perpignan par un capuchon que le roi Jayme mit sur la tête de ce procureur [1].

Les difficultés qui existaient entre les rois de France et de Majorque au sujet de Montpellier et du château de Lates, et qui n'avaient pu être conciliées dans l'entrevue que ces deux princes et le roi d'Aragon avaient eue à Toulouse, l'avaient été un peu plus tard

[1] *Hist. gén. de Lang.* tom. IV.

dans une autre entrevue que Philippe le Hardi et Jayme avaient eue au lieu de Palairac en 1283. Jayme reconnut, par acte du 18 août, que Montpellier, le château de Lates, Omeillas et généralement tout ce qu'avait possédé Guillaume de Montpellier, appartenait au royaume de France et à la mouvance de l'église de Maguelonne, et en 1305 intervint un nouveau traité entre ce prince et Philippe le Bel, sur la possession en commun et en pariage, de cette même ville de Montpellier et du château de Lates.

Pendant le règne de Jayme Ier, les rois d'Aragon rendirent, dans les corts de Catalogne, diverses ordonnances qui étaient également applicables au Rous-
1289. sillon. L'une de ces ordonnances assujettissait tout médecin et chirurgien à un examen préalable avant de pouvoir être admis à la pratique de son art; même disposition pour les avocats et les notaires. Une autre ordonnance, non moins importante pour la police de la navigation, prescrit que toutes les fois que des corsaires aborderaient avec des prises dans l'un des ports des royaumes d'Aragon ou de Majorque, on les détiendrait jusqu'à ce qu'on eût acquis la certitude que ces prises avaient été faites loyalement et de bonne guerre. Au cas contraire, ou si les navires capturés provenaient de nations avec lesquelles Aragon et Majorque étaient en paix, les bâtiments capturés devaient être restitués à leurs propriétaires.

Une vente d'esclaves maures, que nous trouvons

faite à Perpignan en 1297, nous amène à parler de cette classe de captifs. Comme les esclaves chrétiens ou serfs, les Maures pris à la guerre étaient vendus publiquement sur les tables du marché par ceux qui avaient le privilége de tenir ces tables. Le prix se débattait de gré à gré, et le vendeur devait affirmer et se rendre garant que l'homme-marchandise qu'il exposait en vente provenait de bonne guerre, et n'avait été pris ni par embûches ni par fraude : dans ce cas, l'esclave aurait été remis en liberté.

Pour pouvoir distinguer les esclaves maures des serfs chrétiens, qui les uns et les autres devaient porter les cheveux courts, Jayme II, par édit rendu aux corts de Barcelone de 1291, assujettit les premiers à tailler ces cheveux en cercle autour de la tête, sous peine de cinq sous d'amende ou dix coups de fouet.

D'après les constitutions de Catalogne, les méfaits envers les esclaves maures étaient amendés comme d'esclave à patron, et leur mort, suivant la valeur de l'esclave, à raison des talents dont il était doué. C'est à raison de ces talents, qu'en achetant ces esclaves on prenait toutes les sûretés possibles pour garantir son acquisition, et qu'on ne négligeait aucune précaution pour la rendre valide. Un contrat de vente de ce genre nous montre que l'épilepsie et l'incontinence d'urine étaient des cas rédhibitoires [1].

Les esclaves maures avaient un pécule sur leurs

[1] Voyez aux preuves n° XV.

travaux, et c'est sur ce pécule qu'ils devaient payer les amendes et les frais auxquels ils pouvaient être condamnés, pour fuite, pour évasion ou pour tout autre délit. Dans le cas d'évasion, l'amende était proportionnée à la longueur de la distance parcourue par l'esclave depuis le point de départ jusqu'à celui où il avait été arrêté. Pour l'esclave fugitif de la Catalogne, si l'arrestation avait lieu avant qu'il eût traversé le Lobregat, il était tenu de payer à son maître un *mancus* d'or qui était la septième partie d'une once. Du passage du Lobregat jusqu'à Francolin la peine était de trois *mancus* et demi; après Francolin, cette même peine était d'une once d'or, outre le prix des fers et du vestiaire qui étaient toujours à la charge de l'esclave. Pour le Roussillon, outre les amendes proportionnelles, il y avait encore les frais d'arrestation que nous trouvons tarifés dans le style de la cour du viguier, frais qui se payaient également de l'autre côté des Pyrénées, mais dont le taux n'est pas à notre connaissance. Si l'esclave fugitif était arrêté dans le ressort des vigueries de Roussillon ou de Vallespir, il devait être remis au viguier, qui le retenait jusqu'à ce que son maître eût payé le droit des eaux, c'est-à-dire *un morabotin pour l'eau à la glace* par chaque lieue parcourue par l'esclave depuis son point de départ jusqu'à celui de son arrestation [1].

[1] Lo dret de les aygues, ço-es, hun moraboti per ayga neval, comptant del loch ont son fugits al loch ont son trobats. *Stil de la cort del veg.*

La sortie des esclaves maures de Roussillon pour France était prohibée, et des amendes très-fortes étaient prononcées contre ceux qui se seraient livrés à ce genre de contrebande. Ceux de ces mêmes esclaves qui avaient encouru la peine de mort, pour un crime quelconque, étaient brûlés. Ce supplice, pour ceux de Perpignan, avait lieu au milieu de la grève de la Tet. Comme ces sortes d'esclaves étaient toujours d'une assez grande valeur, ce n'était que rarement et pour des crimes bien énormes qu'on exécutait à leur égard la sentence de mort. Dans tout autre cas, le bailli royal arrêtait cette exécution en confisquant le suppliciable au profit du fisc : nous avons pour preuve, en ce genre, un événement qui se passa à Perpignan au XIII[e] siècle. Le bailli ayant arraché au bûcher un nommé Ali, le maître de cet esclave le réclama comme sa propriété. Sur l'audition des parties et des témoins la cour du domaine rendit le jugement suivant : « Attendu qu'il conste évidemment que ledit « Sarrasin, du nom d'Ali, esclave de Jean Redon, « marchand de Perpignan, a été condamné à la mort « corporelle, c'est-à-dire à être brûlé corporellement « à cause de ses fautes (*propter demeritis*), et qu'il « conste qu'à raison de cette condamnation ledit es- « clave a été placé par ladite cour royale dans le lieu « de la grève *où on a coutume de brûler ces sortes de* « *gens;* qu'il conste que ledit esclave a été relevé ou « libéré de cette condamnation par le bailli de la ville

« de Perpignan sans aucune solennité de droit, et « qu'ainsi il est devenu esclave du fisc; à ces causes « nous prononçons, soutenons, déclarons par la pré« sente sentence que ledit esclave, à raison de cette « libération, a été et est esclave de ce même fisc, et « par conséquent du domaine de notre sérénissime « seigneur, le roi d'Aragon, auquel domaine nous « agrégeons et prononçons être agrégé par le fait « même ce dit esclave [1]. »

Une autre anecdote que nous trouvons sous l'année 1296 nous paraît mériter d'être mentionnée, parce qu'elle montre l'état de liberté dont jouissaient à cette époque les populations affranchies de leur état de servitude. Les habitants du Vernet avaient été constitués en communauté par le monastère de Saint-Martin du Canigou dont ils étaient serfs dès l'an 1241 [2]. En 1296 l'abbé de ce monastère, ayant donné un festin splendide au roi Jayme et trouvant ensuite que la dépense qu'il avait faite était très-considérable, voulut en faire supporter une partie à la population dont il restait toujours seigneur. Sur le refus que celle-ci fit d'y concourir, l'abbé fit saisir par son bailli divers immeubles des habitants du Vernet. Le 4 des nones de décembre la communauté fit présenter à l'abbé par

[1] *Arch. dom.*

[2] Nous avons parlé, dans l'introduction, de l'acte de cet affranchissement que nous avons lu et qui a été depuis soustrait des archives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ses procureurs une requête tendante à obtenir que toutes ces saisies fussent relâchées, déclarant que si le festin avait été contraint et forcé, la communauté des habitants ne refuserait pas d'en supporter une partie de la dépense; mais que puisqu'il avait été volontairement offert par l'abbé au roi, qui l'avait accepté pour faire honneur au monastère, les habitants ne devaient contribuer en rien aux frais qu'il avait occasionnés; ils menacent de *s'adresser à qui de droit* pour obtenir justice si les saisies ne sont pas restituées [1].

Une rixe violente s'éleva cinq ans plus tard dans ce même monastère du Canigou entre les moines, divisés en deux partis, soutenus par des laïques; la cause de cette rixe fut une accusation de simonie portée contre l'abbé avec complot pour lui refuser l'obéissance. Une bataille à coups de poings ayant eu lieu [2], à la suite de cette rixe des censures furent lancées contre les dissidents. Le pape Boniface VIII fit informer sur ce scandale; les laïques furent renvoyés devant leur évêque pour les peines qu'ils avaient encourues, et les religieux furent suspendus de leurs ordres pendant un temps plus ou moins long suivant leur degré de culpabilité.

Sous les dernières années du règne de Jayme Ier

[1] Voyez aux preuves n° XVI.

[2] L'acte d'absolution des religieux s'exprime en ces termes : *Propter violentam manuum injectionem in se ipsos religiosos*. Arch. eccles.

avaient commencé, contre les templiers, les persécutions dont son successeur vit la catastrophe. Cet ordre, qui s'était établi en Catalogne dès l'an 1129 et en Roussillon neuf ans après, avait acquis dans ce dernier pays des richesses immenses par les libéralités dont le comblèrent à l'envi les comtes, les seigneurs et les simples propriétaires. Sa principale maison, à laquelle on donnait le nom de Maison-Dieu, *Mas-Deu*, et d'*Hospice de la milice Jérosolimitaine du temple de Salomon*, était déjà bâtie en 1138, ainsi qu'il résulte de l'acte de donation des dîmes des champs au milieu desquels elle était fondée[1].

A l'époque de l'érection du royaume de Majorque, les templiers de Roussillon avaient élevé des prétentions sur la juridiction entière des villes, lieux et terres quelconques du Roussillon, Vallespir, Conflent et Cerdagne[2]. Cette ridicule prétention, qu'ils fondaient sur des priviléges de Jayme le Conquérant et

[1] Voici un extrait de l'acte d'où nous tirons ce fait : « Nos Guillelmus « de Villamolaca et Orgollosa, uxor — donamus domino Deo et beatæ « Mariæ et militiæ hierosolimitanæ templi Salomonis et fratribus ibidem « servientibus præsentibus et futuris, ipsam decimam quam ego Guillel- « mus jamdictus habebam et demandabam in ipso campo in quo est jam « ædificatus et constructus mansus supra dictæ militiæ hierosolimitanæ « qui appellatur a militibus, *mansio dei*, etc. *Ex arch. eccles.* »

Les recherches spéciales de M. P. Puigari lui ont fait connaître que cette construction date de l'an 1133. Le 5 des nones d'octobre 1132 le seigneur de Banyuls-dels-Aspres avait fait don, aux premiers templiers, d'une métairie au terroir de ce lieu. *Publicat. du* 23 *mars* 1833.

[2] Voyez aux preuves n° XVI.

de ses prédécesseurs, donna lieu à cette époque à des contestations que vint terminer une sentence arbitrale rendue, le 6 des ides de décembre 1271, par Gérald, abbé de Saint-Paul, de Narbonne, et Gausbert de Voconaco, abbé de Saint-Félix, de Girone, chargés par les parties de vider le différend. Cette sentence réduisit les prétentions des templiers à la juridiction des seuls lieux d'Orles, Saint-Hippolyte, Nyls et Terrats, sans même pouvoir connaître dans ces quatre villages des crimes entraînant la mort civile ou naturelle, ou la mutilation.

Les templiers n'avaient pas su garder, au milieu de leur opulence, cette humilité et ces vertus chrétiennes dont leurs vœux monastiques leur faisaient une loi, et dont la pratique les avait mis d'abord en si grande recommandation. Devenus durs, fiers, orgueilleux et bientôt redoutables, leurs vertus changées en vices les précipitèrent vers leur ruine.

Lorsque cet ordre, accusé de crimes imaginaires parce qu'on ne voulait pas articuler les véritables, fut condamné par les conciles de Vienne[1], ses biens furent

[1] Une première bulle de Clément V, inédite, commençant ainsi, *Vox in excelso audita est*, expédiée du concile de Vienne (en Dauphiné), le 22 mars 1312, abolit l'ordre des templiers et fit procéder contre ses membres. *Non per modum diffinitivæ sententiæ, sed per modum provisionis*, disait S. S.

Une autre bulle inédite du même pape, donnée à Vienne le 6 mai 1312, supposant l'ordre des templiers éteint, ordonne à tous ceux des provinces (les Français exceptés) de comparaître devant leurs métropo-

donnés aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem [1], qu'un acte de l'an 1143 qualifie de *cavallaria de Jerusalem* et de *seniores de cavallaria* [2]. Les possessions des templiers dans les royaumes d'Aragon, de Majorque, de Castille et de Portugal furent seules exceptées de cette loi commune, et cette réserve fut accordée aux instances du roi d'Aragon, qui, dans l'intérêt de la sûreté des frontières de son royaume, du côté des Maures, demandait que ces biens fussent appliqués à un ordre religieux de même nature pour combattre les infidèles qui l'avoisinaient. Le pape Jean XXII institua en effet, en 1317, ce nouvel ordre pour l'Aragon, et cet ordre fut un démembrement de celui de Calatrava que possédait la Castille. La forte place de Montesa, dans le royaume de Valence, ayant été assignée pour chef-lieu à cette milice, les chevaliers qui la composèrent prirent le titre de chevaliers de Montesa. La dotation de cet ordre se composa des biens des templiers situés dans le royaume de Valence seulement, en y adjoignant ceux qu'y possédaient aussi

litains respectifs, afin d'être jugés dans les conciles provinciaux, punis s'ils sont coupables, et absous s'ils sont innocents; donnant pouvoir auxdits conciles, en définitive, de leur assigner une portion congrue sur les biens dudit ordre. *Ex Arch. reg. Barchin. Reg. templariorum*, fol. 33 et 35.

[1] Ceci fut ordonné par une bulle du pape Jean XXII, donnée à Avignon le 10 août 1317. Fr. Martin Perez de Oros, châtelain d'Amposta, fut chargé de recevoir les biens des templiers.

[2] *Arch. eccles.*

les hospitaliers de Saint-Jean, à l'exception de ce que ces derniers avaient dans la ville même de Valence et au rayon d'une demi-lieue autour de cette capitale : les autres biens du temple situés dans l'Aragon, la Catalogne et le royaume de Majorque, passèrent sous la main de ces hospitaliers. Le Portugal eut aussi une nouvelle milice religieuse qui prit le titre de milice du Christ; quant à la Castille, Ferdinand IV, roi de ce pays, ne demanda la création d'aucun nouvel ordre, et, plus politique que les autres princes, ou moins scrupuleux, il retint pour lui les biens des templiers et les appliqua au domaine de la couronne [1].

[1] Dupuis, *Histoire de la condamnation des templiers*. Voyez la note XVI.

CHAPITRE IV.

Les Catalans en Grèce. — Sanche, roi de Majorque. — Difficultés avec le roi de France au sujet de Montpellier, — et avec le roi d'Aragon au sujet de l'hommage. — Mort de Sanche. — Difficultés à l'avénement de Jayme II au trône. — Révolte à Perpignan contre le régent. — Jayme II commerçant. — Léproseries.

Sanche, roi de Majorque.

L'aîné des enfants de Jayme Ier avait renoncé à ses droits à la couronne pour embrasser l'état monastique; le second, don Sanche, lui succéda.

Pendant que ce prince, d'une humeur douce et pacifique, s'étudiait à conserver à ses peuples une tranquillité dont ils avaient un si pressant besoin, et que, dans cet intérêt, si puissant dans le cœur d'un bon roi, il ne faisait aucune difficulté de rendre au roi de France l'hommage pour les fiefs qu'il tenait de lui en Languedoc, et au roi d'Aragon celui pour les états démembrés de l'Aragon sans avoir recours à de vaines protestations tacites, son second frère, don Fernand, parcourait la carrière la plus aventureuse au milieu des hasards de la guerre au-devant desquels son naturel belliqueux l'avait toujours précipité.

Par le traité conclu entre Alphonse III, roi d'Aragon, et le roi de Sicile de la maison de France, le premier s'était obligé à faire vider la Sicile à tous les

sujets d'Aragon. Ce traité ayant été maintenu par Jayme II, les Catalans et les Aragonnais qui se trouvaient dans cette île, et que Frédéric, resté toujours et en dépit de tout possesseur de la couronne, ne pouvait plus entretenir avec la même magnificence, s'étaient jetés sur des vaisseaux et faisaient la course contre les bâtiments sarrasins, sans respecter, à défaut de ceux-ci, les navires marchands des autres nations. Ne connaissant, depuis longtemps, d'autre plaisir que celui de la vie licencieuse des camps, et ne voulant pas ensevelir leur bouillante activité dans l'oisive retraite de leurs terres natales, ils attendaient l'occasion de reprendre leur métier favori, quand l'irruption des Turcs dans l'empire des Grecs vint la faire naître. Andronic les appela à son secours, et ne tarda pas à s'en repentir : ils devinrent ses plus dangereux ennemis. Après diverses vicissitudes et après avoir rempli de la terreur du nom catalan le vieux empire d'Orient, ces Occidentaux, qu'on désignait sous le nom unique de Catalans, quoique ce fût un mélange d'Aragonnais, de Catalans et de Roussillonnais marchant tous sous leur bannière distincte, furent appelés au secours d'Athènes par Gauthier de Brienne qui en était duc. Gauthier n'eut pas plus qu'Andronic à s'applaudir de ses hôtes. Bientôt forcé de prendre les armes contre eux, il périt dans la bataille avec les sept cents chevaliers qui l'accompagnaient. A cette époque les divisions intestines qui avaient éclaté

parmi les chefs des Catalans, ayant fait périr les uns et forcé les autres de s'éloigner, il arriva un cas aussi bizarre que singulier, c'est-à-dire que les vainqueurs allèrent chercher un chef dans les rangs des vaincus : sur les sept cents chevaliers qui accompagnaient le duc d'Athènes dans la funeste bataille qu'il livra aux Catalans, deux seuls avaient échappé à la mort, l'un Italien, l'autre Roussillonnais. Sur le refus du premier, le commandement de la horde catalane ayant été offert au second, celui-ci, nommé Roger Deslau, l'accepta, et il régit le duché d'Athènes au nom du roi de Sicile de la maison d'Aragon dont les Catalans ne cessèrent jamais de reconnaître l'autorité.

Instruit des divisions qui désolaient l'armée catalane, Frédéric avait cru pouvoir en réunir tous les chefs sous le commandement d'un prince de son sang, et il avait envoyé à leur tête l'infant de Majorque, ce Fernand, troisième fils de Jayme I[er], que l'amour de la guerre avait dès longtemps attiré en Italie. Mais Fernand, ne pouvant ramener à lui ceux de ces chefs qu'un caractère indomptable et une rivalité d'ambition éloignaient de toute dépendance, reprit la route de l'Italie et tomba au pouvoir des Français devant l'île de Négrepont par la trahison des Vénitiens. Rendu ensuite à la liberté, il revint en Roussillon, d'où il repartit bientôt sur la nouvelle que la guerre allait se rallumer au fond de l'Italie.

Sanche, second roi de Majorque, avait épousé en

1304, à Collioure, la princesse Marie, fille de Charles, roi de Sicile ou plutôt de Naples, puisqu'il porta cette couronne et n'eut jamais l'autre. Ce prince eut d'abord avec Philippe le Bel quelques difficultés au sujet de Montpellier, dont le roi de France avait, en 1292, acheté la propriété de l'évêque de Maguelonne; mais ces difficultés s'étant terminées à l'amiable, le nouveau roi de Majorque prêta l'hommage au monarque français, et bientôt après il reçut lui-même, dans Perpignan, celui du comte de Foix pour le Donezan et 1313.
le Capcir, et pour ce qu'il possédait en Cerdagne. A l'avénement de Louis le Hutin à la couronne, de nouvelles questions s'étant élevées sur la souveraineté de cette même ville de Montpellier, que ce prince pré- 1315.
tendait posséder en entier, le roi de Majorque fut cité devant le parlement de Paris. A cette nouvelle, le roi d'Aragon, protecteur naturel du royaume de Majorque, au titre de sa suzeraineté, nomma pour aller plaider les droits de son feudataire, don Guereau de Rocaberti et don Lopez Martin de Rueda, qui étaient à Girone quand parvint la nouvelle de la mort de Louis. Le roi de Majorque, assigné de nouveau par Philippe le Long, qui avait repris les prétentions de Louis, partit de Perpignan pour Paris pendant que le 1317.
roi d'Aragon y envoyait lui-même don Ferrer de Villafranca, viguier de Barcelone, et don Sancho Sanchez de Munos, juge de sa cour. Ces ambassadeurs exposèrent au roi de France que Jayme le Conquérant

et ses successeurs avaient possédé sans contestation la moitié de la ville de Montpellier, dont la seigneurie était du domaine de l'Aragon, et que, bien qu'à raison de quelques services rendus par le roi de France à Jayme Ier, roi de Majorque, le premier prétendît avoir acquis des droits sur ce domaine, ces droits ne pouvaient dans aucun cas préjudicier à ceux que le roi d'Aragon tenait de sa suzeraineté [1].

Suivant les auteurs de l'histoire de Languedoc, le roi de France, par seul égard pour le pape, dont Sanche en passant par Avignon avait reçu des lettres de recommandation, se serait désisté de ses poursuites et des prétentions qu'il avait élevées : nous n'hésitons pas à dire qu'ils se trompent. En matière de juridiction de certaine importance, jamais recommandation, quelque puissante qu'on la suppose, n'a fait abandonner des droits avérés. Si Philippe renonça à ses prétentions, c'est qu'il fut forcé de se rendre à l'évidence des raisons du roi d'Aragon. Le procès entamé contre don Sanche à la cour du parlement fut suspendu, et le roi de France envoya lui-même des ambassadeurs à Perpignan pour terminer tous les différends : c'eût été là pousser bien loin la condescendance pour la recommandation du pape si cette recommandation seule avait décidé le roi de France à transiger.

Le frère du roi de Majorque, don Fernand, était

[1] Zurita.

parti aux premiers bruits d'une nouvelle guerre en Italie, et sacrifiant à l'amitié les liens de parenté qui l'unissaient au roi de Naples, son beau-frère, il s'était rendu auprès de son adversaire. En indemnité des dépenses qu'il avait faites pour lever une troupe nombreuse de chevaliers de Majorque et de Roussillon, Frédéric lui donna, à titre viager, la ville de Catane avec un revenu de deux mille onces d'or de rente sur le trésor royal [1]. Le mariage que ce prince contracta deux ans après avec l'héritière de la principauté de Morée, occupée alors par le prince de Tarente, frère du roi Robert, lui fournit l'occasion de se livrer à ses goûts belliqueux par la nécessité d'aller conquérir cet héritage. Pendant qu'il faisait ses préparatifs, sa femme donna le jour, dans Catane, à un prince qui fut Jayme II, dernier roi de Majorque : cette naissance est du 5 avril 1313. La princesse de Morée ayant succombé peu de mois après sa délivrance, Fernand, qui ne voulait pas laisser son fils en Sicile, chargea son ami, Raymond Muntaner, de l'emporter à Perpignan. La relation que ce chevalier chroniqueur nous a laissée de ce voyage est remarquable par les détails et curieuse par la connaissance qu'elle nous donne des mœurs et du cérémonial de cette époque [2].

Fernand se rendit maître de la Morée et épousa en seconde noces la fille du roi de Chypre dont il eut

[1] Zurita. — [2] Voyez la note XVII.

un autre fils du même nom que lui. Il mourut peu de temps après à Clarence, et son corps fut apporté à Perpignan, où il fut inhumé dans l'église des dominicains. La reine douairière de Majorque, Esclarmonde de Foix, sa mère, tombée malade au moment où la funeste nouvelle parvenait à Perpignan, ignora cette mort et succomba avant l'arrivée des restes de son fils, en 1316.

Les difficultés entre le roi de Majorque et le roi de France étaient à peine terminées qu'il s'en éleva de nouvelles entre Sanche et le roi d'Aragon.

Jayme, ayant conçu le projet de s'emparer de l'île de Sardaigne et d'en chasser les Pisans, se rendit à Barcelone à la fin de 1321; il convoqua les corts de
1321. Catalogne et donna assignation au roi de Majorque pour qu'il eût à s'y rendre en personne, aux termes de l'obligation contractée par son prédécesseur; mais Sanche, poussé par ses conseillers, manifestait l'intention de n'y pas aller. Jayme, connaissant le naturel facile de son oncle, lui fit écrire par son maître rationnel[1] une lettre dans laquelle celui-ci, comme de lui-même et par pure amitié, lui exposait les fâcheuses conséquences que pourrait entraîner son refus, l'en-

[1] Le *mestre racional* était l'intendant général des rois d'Aragon. Les ordonnances de Pierre III et de Pierre IV le Cérémonieux sur l'institution de cette charge portent: *Jurara encara.... que no reuelara la quantitat annual de nostres rendes e proueniments, ne la quantitat del nostre tresor......*

gageait à se méfier des conseils qui tendaient à sa ruine, et l'exhortait à se concilier la bienveillance de don Jayme par une conduite franche et loyale [1]. Sanche, dont le caractère faible et pacifique redoutait toute discussion, suivit l'avis qu'on lui donnait et fit partir sur-le-champ pour Barcelone Guillaume de Canet, l'un de ses principaux barons, et Nicolas de Saint-Just, son trésorier, pour resserrer les liens de bonne amitié avec le roi d'Aragon, lui offrir ses services et répondre de sa présence aux corts. Sur cette assurance Jayme, au lieu de réunir les corts à Barcelone, les convoqua à Girone pour que son oncle, qui était à Perpignan, eût moins de chemin à faire. Sanche s'y rendit en effet et contribua de vingt-cinq mille livres et de vingt galères à l'expédition de Sardaigne.

Sanche mourut sans postérité, le 4 septembre 1324.
1324, à Formiguères, dans le Capcir, où il était allé chercher un abri contre les chaleurs de l'été. Son corps fut rapporté à Perpignan et inhumé devant le maître-autel de la vieille église de Saint-Jean. Son frère aîné, l'infant don Philippe, qui avait renoncé au trône pour embrasser les ordres sacrés et qui mourut cardinal de Tournay, fut enterré par la suite au coin gauche de ce même autel.

Le défunt roi de Majorque laissait après lui une grande réputation de franchise et de justie : « Jamais,

[1] Zurita.

« dit Muntaner, ce prince n'eut en soi ni rancune ni « colère contre son prochain; » or, cela ne veut-il pas dire qu'il fut faible, pusillanime, et incapable de jamais prendre une détermination vigoureuse? Cette timidité lui faisait éviter avec grand soin toute occasion de compromettre son repos, et il est plus que douteux que si le conseil qu'on lui avait donné de résister au roi d'Aragon avait prévalu dans son esprit il eût trouvé dans son caractère assez d'énergie et de fermeté pour en poursuivre les moyens et en soutenir l'exécution.

Parmi les actes du règne de ce prince, nous trouvons une pragmatique du 8 octobre 1322, par laquelle il ordonne que si un prélat, abbé, ecclésiastique, baron ou chevalier était défié ou défiait lui-même quelqu'un, tout le temps que durerait la guerre entre eux, ou pendant la trêve de six mois qu'il pouvait leur imposer de sa pleine puissance, il ne serait pas permis aux vassaux de ces guerroyants d'élire ou de transporter leur domicile à Perpignan, ou dans tout autre lieu de ses domaines ou des pays étrangers. Le but de cette mesure était sans doute de forcer les vassaux à ne pas abandonner leurs seigneurs au moment où leur secours pouvait leur être nécessaire, et à subir toutes les conséquences des agressions réciproques de ces seigneurs à qui ils avaient promis assistance et fidélité.

Une lettre de l'évêque de Marseille, camerlingue

du pape Jean XXII, du 10 juin 1323, nous apprend que l'abbé de Saint-Martin de Canigou était tenu de se rendre chaque année à Rome ou de s'y faire représenter par un procureur, pendant la tenue de la cour, *tenente curia*, et il ne devait y paraître, à ce qu'il semble, qu'accompagné d'une offrande, puisque le camerlingue atteste que le procureur de cet abbé, qui est venu visiter le saint siége cette année, n'a rien offert à la chambre apostolique [1].

Sanche, en ordonnant par son testament que le trône de Majorque appartiendrait à don Jayme son neveu, substituait à ce prince son autre neveu don Fernand au cas où Jayme mourrait lui-même sans héritier direct; et si Fernand n'avait pas d'enfants, la couronne devait faire retour à celle d'Aragon. Ce testament fut attaqué par le roi d'Aragon, qui se portait comme héritier du royaume de Majorque, en vertu de la substitution ordonnée par Jayme le Conquérant; cependant comme ses droits pouvaient donner matière à des contestations, il ne voulut rien entreprendre contre ce royaume avant d'avoir recueilli l'avis des principaux personnages de ses états. Jayme II, roi de Majorque.

La question de la substitution, invoquée par le roi d'Aragon, examinée dans une assemblée de prélats, de riches hommes et de chevaliers, tenue à Lérida, parut si embrouillée, que ne sachant comment décider, ceux qui devaient la résoudre se séparèrent sans

[1] Voyez aux preuves n° XVIII.

rien prononcer. Jayme, d'après cet embarras, considérant ses droits comme suffisamment établis, fit occuper Perpignan et les autres places de Roussillon et de Cerdagne par l'infant don Alonze son fils.

Jayme II n'avait pas encore dix ans quand il monta sur le trône de Majorque. En voyant les troupes aragonnaises envahir l'héritage de son pupille, le tuteur de ce jeune roi, l'infant don Philippe, frère aîné du feu roi don Sanche, trésorier de l'église de Saint-Martin de Tours, s'empressa de se rendre à Saragosse pour défendre la cause de son neveu et plaider les intérêts de sa couronne. Après de longues discussions, ce prince prouva au roi d'Aragon que la substitution sur laquelle il s'appuyait était au moins douteuse, et il étaya les droits de son pupille d'un argument qui devait être sans réplique auprès d'un prince de bonne foi comme était le roi d'Aragon; cet argument était, que ce dernier ne pouvait invoquer le bénéfice de la substitution prévue par le testament de leur aïeul, puisqu'il s'était trouvé lui-même dans une situation toute semblable à celle où était actuellement Jayme de Majorque. En effet, à la mort d'Alphonse III, Jayme d'Aragon avait succédé à son frère, quoique dans le temps on eût mis en question si, en vertu de cette même substitution dont il réclamait maintenant le principe, ce n'était pas à Jayme Ier, roi de Majorque, que la couronne d'Aragon devait appartenir.

La plaidoierie du tuteur du jeune Jayme avait fait impression sur l'esprit de tous les lettrés et jurisconsultes les plus célèbres, dont s'était entouré le roi d'Aragon ; leur suffrage se trouvant favorable à Jayme de Majorque, Jayme d'Aragon abandonna ses prétentions, et un accord intervint le 24 septembre 1325, un an après que ce procès eut été entamé. Pour s'attacher plus étroitement le roi de Majorque, celui d'Aragon lui donna en mariage sa petite-fille, l'infante dona Constance, fille de don Alonze. Les places de Roussillon qui avaient reçu garnison aragonnaise furent évacuées, et le roi de Majorque entra en pleine possession d'un trône qu'il ne lui était pas donné de transmettre à sa postérité : ce début fâcheux de son règne semblait être le présage de la catastrophe qui devait le terminer.

Après avoir rendu un service aussi important à la couronne de Majorque, l'infant don Philippe devait s'attendre à la reconnaissance des Perpignanais : il n'en éprouva que de l'ingratitude : à son retour l'entrée de la ville lui fut interdite ; la population en armes voulait l'expulser de la régence.

Les historiens ne disent pas quelles raisons avaient porté, non pas seulement la ville de Perpignan, mais les peuples des deux comtés à faire une si grave injure au tuteur du jeune roi ; Zurita et Vaissette, qui, chacun de son côté, entrent dans d'assez grands détails sur les faits de cette conjuration, nous laissent

l'embarras d'en deviner la cause; nous n'en pouvons soupçonner qu'une, et voici à cet égard nos conjectures. La crainte de la guerre dont le royaume de Majorque était menacé par celui d'Aragon avait porté sans doute ceux que don Philippe avait laissés à la tête des affaires, en son absence, à conclure avec Gaston de Foix, cousin du jeune roi, une ligue envers et contre tous, à l'exception du roi de France [1]. Il est vraisemblable que don Philippe, qui dans ce moment négociait avec succès à Barcelone la reconnaissance de son neveu comme roi de Majorque, craignant que cette mesure, menaçante pour l'Aragon, ne fût contraire aux intérêts qu'il défendait, dut improuver vivement cette conduite et s'en expliquer peut-être en prince à qui l'autorité était confiée. Quelques amours-propres blessés par cette improbation, et sans doute aussi l'ambition du comte de Foix, qui pouvait avoir lui-même des prétentions à la régence, durent faire des ennemis, au royal tuteur, de tous ceux qui lui avaient déjà prêté serment d'obéissance et qui se tournèrent contre lui. Quoi qu'il en soit, la ligue signée d'abord entre Jayme et le comte de Foix, le fut bientôt par le comte de Comminge, par le seigneur de Lille, par le fils du vicomte de Narbonne et par les chevaliers Dalmas, de Castelnou et Pons de Caraman, que l'exemple de Gaston avait entraînés et qui fournirent aux Perpignanais les

[1] Preuves de l'histoire de Languedoc, tom. IV.

moyens de se montrer hostiles au tuteur de leur roi. Les vassaux directs de Philippe avaient bien tenté de prendre sa défense, mais, attaqués partout, surtout en Cerdagne, ils avaient été réduits au silence. Après ces voies de fait, les conjurés s'étaient emparés de la personne de Jayme et avaient placé près de lui des conseillers et des gouverneurs à leur convenance.

La conduite du comte de Foix n'avait pas obtenu l'assentiment de Charles IV, roi de France et protecteur de l'infant régent. Ce monarque, en sommant le 11 de juillet le comte Gaston de rompre ses liaisons avec les habitants de Perpignan, avait mandé aux sénéchaux de Beaucaire, de Carcassonne et de Toulouse, ainsi qu'au recteur de Montpellier, qui était le commandant de la partie française de cette ville, de contraindre, s'il le fallait, par la force des armes ce même Gaston et les Perpignanais à reconnaître le titre du tuteur du jeune roi.

Les historiens de Languedoc avancent que les menaces du roi de France suffirent pour tout faire rentrer dans l'ordre, et qu'on ne fut pas dans la nécessité de recourir à des moyens extrêmes. Suivant eux, les Perpignanais reçurent l'infant à son retour, et Charles permit à ce prince de lever, s'il en avait besoin, quatre cents hommes d'armes en France pour sa garde. D'après les historiens aragonnais les choses ne se passèrent pas avec cette modération. Les ordres du roi déterminèrent bien les seigneurs français à se

séparer des insurgés de Roussillon, mais ceux-ci, loin de rentrer dans le devoir, n'en devinrent que plus acharnés contre le régent. La version de ces derniers écrivains est d'autant plus croyable que le roi de France n'avait pas d'ordres à donner à Perpignan. Ce n'est d'ailleurs qu'après le départ de la garnison aragonnaise que la population de Perpignan put prendre les armes, c'est-à-dire au mois de septembre au plus tôt; or, la ligue avait été signée en juin, et les ordres du roi de France étaient du mois de juillet. Quant à l'emploi de la force contre les Perpignanais, il ne pouvait pas appartenir à la France; le régent ne devait avoir recours en tel cas qu'aux lances catalanes, seules compétentes contre cette rébellion.

L'infant d'Aragon, don Alonze, avait déjà fait partir pour Perpignan, sous la conduite de don Pierre de Luna, archevêque de Saragosse, de deux jurats et de deux citoyens de cette ville, l'infante dona Constance, sa fille, épouse future du roi de Majorque. Cette jeune princesse, à qui on donnait déjà le titre de reine, devait être élevée sous les yeux de la reine douairière, et rester sous sa direction jusqu'à ce que les deux époux eussent atteint l'âge convenable pour la consommation du mariage; et pour garantie de cette future union, les deux rois s'étaient donné des nantissements réciproques : celui d'Aragon avait livré aux Majorquins le château de Pons, dans le comté d'Urgel, avec ceux de Ponton et de Begue,

au diocèse de Girone, et l'infant don Philippe, au nom du roi de Majorque, avait livré aux Aragonnais le château de Carol, en Cerdagne, et ceux de Belvedel, de Berida et de Pollença dans l'île de Majorque. Mais en apprenant l'opposition que les Perpignanais mettaient au retour du régent, le fils du roi avait fait surseoir au voyage de sa fille, et, après avoir rassemblé à Péralade les forces catalanes, il avait repassé les Pyrénées le 31 décembre. Ce prince reprit le chemin de Perpignan, précédé d'une journée par don Ot de Moncade, commandant de l'avant-garde.

Moncade campa au Boulou, où il fut joint par 1326.
Arnaud et Raymond-Roger de Pallas, et par Bernard de Cabrera à la tête de cent chevaux; le lendemain, 2 janvier, il marcha sur Perpignan. Parvenu devant cette place, dont il trouva les portes fermées et la population en armes sur les murailles en attitude de les défendre, Moncade forma sa troupe en ordre de bataille à l'entrée d'un petit bois qui, à cette époque, avoisinait le château royal. Bientôt, cependant, sortirent de ce château Pierre de Belcastel et Guillaume Cesfons chargés d'entrer en pourparler avec Philippe. Après diverses allées et venues, on ouvrit enfin les portes et l'arrivée de don Alonze acheva de tout pacifier.

Le nouveau roi de Majorque se rendit à Barcelone 1327.
l'année suivante, accompagné de son tuteur, pour prêter foi et hommage au roi d'Aragon. Dans l'acte

public dressé pour constater cette prestation d'hommage, acte dans lequel Jayme déclare qu'*ayant dépassé l'âge de douze ans il a une parfaite intelligence de ce qui se fait*[1], tous les traités conclus précédemment entre les deux couronnes furent relatés et confirmés, et le roi de Majorque confessa tenir en fief le royaume de ce nom avec les comtés de Cerdagne et de Roussillon, et, sans préjudice au droit d'autrui, les vicomtés d'Omelas et de Carlad, ainsi que tous les domaines qui dépendaient de la seigneurie de Montpellier, à l'exception des fiefs qui étaient tenus anciennement de l'évêque et de l'église de Maguelonne, dont quelques-uns étaient encore entre les mains de ce prélat et les autres entre celles du roi de France.

Jayme II, roi d'Aragon, mourut le 2 novembre
1328. 1327. Dans le courant du mois d'octobre de l'année suivante, Jayme de Majorque vint renouveler à son successeur, qui fut don Alonze ou Alphonse IV, père de la reine de Majorque, le même devoir d'hommage dont il venait de s'acquitter depuis peu de temps en-
Alphonse IV, roi d'Aragon. vers Jayme. Après la mort de Charles IV, le même prince se rendit à Neuville en Hez, où se trouvait le nouveau roi de France, Philippe de Valois, et le 28 avril 1331 il lui fit l'hommage pour les domaines qu'il tenait de sa couronne.

1331. Un des premiers actes de la majorité de Jayme II fut de pourvoir à la défense des côtes des îles Baléares

[1] *Dacherii Spicileg.* tom. III, pag. 714.

infestées par les pirates maures. Ces musulmans, qui avaient été si longtemps maîtres de ces îles, n'en avaient pas oublié le chemin, et leurs fréquentes irruptions désolaient les habitants des différents lieux de la côte qui manquaient de moyens pour s'en garantir. Jayme savait que la voie la plus efficace pour arrêter ces brigandages était celle d'établir des garnisons permanentes dans les villes maritimes, et d'entretenir sur la côte une croisière de galères armées, mais il n'avait pas de fonds pour subvenir à cette dépense et ne savait où en puiser. Dans cet embarras, il prit le moyen le plus honorable pour augmenter ses finances sans accroître les charges de ses peuples : il eut recours au commerce, et ne dédaigna pas, dans l'intérêt de la sûreté de ses sujets, de se faire marchand lui-même. Le commerce avec l'Égypte lui paraissant devoir être le plus lucratif, c'est là qu'il se résolut d'envoyer ses navires; mais comme ce pays était occupé par les ennemis de la foi, il lui fallait une autorisation du pape pour y trafiquer : ce prince la sollicita, et il obtint la faculté d'expédier à Alexandrie trois bâtiments chargés de marchandises pour son propre compte, mais dont les armes de guerre ne pourraient pas faire partie; il obtint également la levée des dîmes des églises pendant trois ans[1].

En 1332 Jayme aida d'une flotte le roi d'Aragon, 1332.
en guerre avec les Génois, et la ville de Perpignan

[1] Ferreras, *Hist. gen. de Esp.*

voulut contribuer de quelques galères à cet armement. En récompense de cette générosité Jayme, par ordonnance du 7 des calendes de novembre, rendue à Majorque où il se trouvait alors, permit aux consuls de nommer eux-mêmes l'amiral de leur flottille, et régla que cet amiral serait subordonné à celui de Majorque, mais que celui-ci serait tenu de l'appeler au conseil[1].

L'année 1337 vit rouvrir en Roussillon les maladreries, dont la multitude des malades atteints de la lèpre faisait sentir la pressante nécessité.

Les nombreux pèlerinages des Européens à la Terre sainte, la misère qui les accueillait outre mer, la fréquentation des gens du pays, le mouvement continuel des croisades avaient propagé d'une manière effrayante sous nos climats l'affreuse contagion qui depuis longtemps déjà s'était introduite en Europe. L'horreur qu'inspirait cette dégoûtante infirmité faisait repousser du sein de la société ceux qui avaient le malheur d'en être frappés, leurs propres parents[2] les abandonnaient, et on les reléguait dans des hos-

[1] *Liber virid. min.*

[2] Le pape Alexandre III, dans une lettre à l'archevêque de Cantorbery, s'élève avec force contre cet abandon des lépreux par leurs parents et surtout par les époux, et il ajoute : «Quoniam igitur, cum vir «et uxor una caro sunt, non debet unus sine altero diutius esse; fra-«ternitati tuæ, per apostolica scripta præcipiendo mandamus, quod si «qui sunt in provincia vestra viri vel mulieres qui lepræ morbum in-«currunt, uxores ut viros et viri ut uxores suas sequantur et ejus con-

pices bâtis loin de toute habitation auxquels on donnait le nom de léproseries, maladreries, mézelleries ou lazarets. Une classe particulière d'hospitaliers, non liés par des vœux, se donnant entre eux le nom de frères et le recevant des étrangers, par un dévouement que peut seule inspirer la religion évangélique, se condamnaient à donner des soins à ces infortunés. 1337.

Plusieurs règlements avaient été portés en différents temps pour diminuer cette hideuse contagion, et Pepin et Charlemagne avaient déjà réglé, par leurs capitulaires, les mariages entre ceux qui en étaient infectés [1]. Alphonse II, le premier des rois d'Aragon à qui le Roussillon ait été soumis, en abandonnant aux frères prêcheurs la maison ou hospice des lépreux de Perpignan, avait transporté cette infirmerie au haut du puy Saint-Jacques [2], connu anciennement sous le nom de puy des lépreux; Jayme le Conqué-

« jugali affectione ministrent, sollicitis, monitis et exhortationibus la-« boretis inducere, etc. »

Le lépreux qui devait être séquestré ainsi pour toute sa vie était conduit de chez lui à l'église, par un prêtre en surplis, précédé d'une croix; on lui disait une messe de mort, et après l'absoute on le conduisait à la *mézellerie*, où le prêtre lui jetait une pellée de terre sur les pieds avant de se retirer. Il ne pouvait sortir de ce tombeau anticipé que couvert de son uniforme de lépreux, et ne pouvait, sur peine de la vie, entrer dans aucun édifice public ou particulier. Ogée, *Dict. de Bret.*

[1] *Capit. Pippini, ann.* 757. — *Capit. Karoli magni, ann.* 789.

[2] On reconnaît encore cette maison à un bas-relief placé au-dessus d'une porte ouverte plus tard sur la rue d'*En Calce*. On y voit des lépreux à genoux devant la sainte Vierge, et au-dessous cette légende en caractères gothiques : *Espital dels leprosos.*

rant l'avait ensuite supprimée; mais Jayme Ier, roi de Majorque, reconnaissant la nécessité de rouvrir ces asiles de l'infortune, l'avait rétablie par son édit du 15 des calendes de mai 1296. Ce même édit défendait à tout lépreux qui ne serait pas du Roussillon d'y entrer et d'y séjourner, sous peine du fouet. Tout lépreux qui aurait cependant à traverser le Roussillon pour se rendre dans son pays pouvait le faire, sous la condition de n'y pas séjourner au delà d'une nuit et un jour, et de ne coucher que dans les léproseries; tout lépreux qui aurait commerce avec une femme saine devait être pendu et la femme brûlée [1]. Des mesures d'une telle sévérité faisant disparaître la maladie, les léproseries avaient été supprimées de nouveau, et les biens qui en formaient la dotation étaient devenus la proie de quelques particuliers ou avaient été aliénés par les communes [2]. Mais le fléau, qui n'était qu'éloigné, ne tarda pas à reparaître, et le 1er mai 1337 l'évêque d'Elne, Gui de Perpignan, en provoquant la restitution des biens qui appartenaient aux

[1] *Arch. Perp. liber ordinat.*

[2] Outre la léproserie de Perpignan, nous en connaissons une à Malloles, à laquelle un testament de l'an 1120 laissait quelques biens, et une à Ville-Neuve-de-la-Raho, dont la commune inféoda les biens en 1320. *Arch. eccles.* Les léproseries des autres communes sont moins connues. Dans l'arrêt du conseil relatif à l'union des biens des léproseries aux hospices, il est parlé de la léproserie de Perpignan et des revenus de l'ordre de Saint-Lazare, dans cette ville, et des léproseries de Pia, de Baixas, de la Perche. Voyez l'état général des unions faites en exécution de l'édit du mois de mars 1693.

léproseries, ordonna le rétablissement de celles qui n'existaient plus et la réparation de celles qui tombaient en ruines.

Le jeune roi de Majorque, à qui ses sages dispositions pour la défense des îles Baléares avaient concilié l'amour des peuples de ces îles, rendit, le 16 des calendes d'août 1338, un nouvel édit qui ne devait pas moins lui concilier celui des peuples de la Cerdagne. 1338.

La conjuration des chrétiens contre la domination des Maures, dans les montagnes de la Catalogne, avait donné naissance à ce qu'on appelait les *mauvais usages*, sorte de tribut avilissant pour ceux qui y étaient soumis. Les premiers chrétiens qui entreprirent de délivrer la Catalogne du pouvoir des Sarrasins avaient cherché des auxiliaires dans la population asservie qu'ils avaient pressée de se soulever. Quelques cantons se révoltèrent en effet et concoururent à leur délivrance; d'autres n'osèrent pas le faire, et attendirent tranquillement l'issue des efforts qu'on tentait pour affranchir leur pays du joug des musulmans. Après la conquête, ces chrétiens pusillanimes continuèrent à être soumis par les vainqueurs aux mêmes humiliations que leur avaient imposées les Maures : telle est, suivant les écrivains catalans, l'origine de ce qu'on appelait les *mauvais usages* ou *mauvaises coutumes*[1];

[1] Pujades et ceux cités par lui.

Dans quelques pays de France il existait ce qu'on appelait *mali usus*, *malæ consuetudines*, *consuetudines injuriosæ*, *prava usatica*, etc., et en

mais nous croyons que ces auteurs se trompent. Les mauvais usages ne sauraient venir des Arabes, puisque ces conquérants ne soumirent jamais les chrétiens à de semblables turpitudes; ils sont bien plutôt l'abus de la victoire de la part des hordes barbares du Nord et surtout des Goths. Ces mauvais usages étaient l'accumulation, sur les mêmes individus, de tout ce que la féodalité la plus brutale, la tyrannie la plus immorale, le despotisme le plus altier avaient imaginé et mis en pratique en divers lieux. Les peuples du comté de Roussillon, qui avaient secoué le joug des Maures dès le temps de Pepin, ne furent courbés en aucun temps sous le poids de ces infâmes vexations, et c'est à tort que Zurita leur en attribue le joug; mais la Catalogne les vit s'établir dans une foule de ses cantons, et la Cerdagne entière paraît y avoir été soumise. Un édit de Ferdinand II, qui, un siècle après, les abolit entièrement partout où ils existaient encore, en désigne six par des noms spéciaux, ce sont :

1° *La remença personal*, obligation au paysan de ne pas quitter la terre de son seigneur, ou de changer de domicile sans s'être auparavant racheté de lui.

2° *La intestia*, le droit du seigneur d'hériter du tiers des biens de l'homme mourant *ab intestat*, s'il laissait femme et enfants, et de la moitié s'il laissait

français *malle toste*, *mautolu*, mais elles n'avaient aucun rapport avec les mauvaises coutumes de Catalogne. Voyez *Ducange*.

une veuve sans enfants ou des enfants complétement orphelins.

3° *La cugucia*, droit que s'attribuaient les seigneurs de partager avec un mari outragé la dot de sa femme infidèle, ou de s'emparer en totalité de cette dot, si le mari connaissant l'inconduite de sa femme, la dissimulait.

4° *L'exorquia*, droit du seigneur de recueillir des biens de l'*exorch*, c'est-à-dire de celui qui mourait sans postérité et *ab intestat*, la portion qui en serait revenue aux enfants s'il en avait eu; le reste de ces biens retournait aux héritiers naturels. Les coutumes de Barcelone établissaient ici une différence entre le noble et le rôturier; tous les biens de l'*exorch* noble appartenaient au prince s'il mourait *intestat*, et par testament il ne pouvait disposer que du mobilier; l'*exorch rôturier* au contraire pouvait disposer de tout, meuble ou immeuble [1].

5° La *arcia* ou *arsina*, droit d'incendie, c'est-à-dire somme que devait payer le vassal si le feu prenait à sa métairie par sa faute.

6° *La forma de spoli forçat*, le droit qu'avait le seigneur de prendre le tiers de lods pour la signature qu'il donnait, quand le vassal obligeait ses biens pour

[1] Cette question de la *exorquia* est du reste fort embrouillée dans les commentaires des anciens légistes catalans sur les usages de Barcelone. Voyez *Usatici Barch.* fol. 156 et seq., et les Constit. de Cat. tom. II, pag. 130.

sûreté de la dot de sa femme. A ces six articles l'édit de Ferdinand en rattache plusieurs autres sans dénomination particulière, et tous plus ou moins odieux, comme de prendre pour nourrice la femme d'un vassal que le mari y consentît ou non, et de lui faire ou non un salaire; de prendre forcément, pour se faire servir, avec ou sans paye, les enfants des paysans; le droit le plus honteux de tous, qui était connu en France sous le nom de *cuissage* [1]. La cession des droits de toute espèce composant les mauvais usages dont le nom se trouve mentionné dans l'édit de Ferdinand était stipulée exactement et nominativement dans les actes de vente des domaines dans lesquels ils étaient en vigueur, et il est remarquable que tous les lieux de ce genre cités par Ducange appartiennent à la Cerdagne.

Une note manuscrite, du XIIe siècle, met au nombre des mauvais usages, dont on demande la réformation, quelques autres odieuses vexations, telles que de détourner à volonté l'eau d'arrosage, la faculté d'augmenter arbitrairement certaines redevances, l'empêchement de détourner de son champ les bestiaux du seigneur qui mangent les blés [2].

[1] Voici en quels termes s'exprime, à ce sujet, l'édit de Ferdinand: « Ni tampoch pugan, la primera nit que los pagesos prenen muller, « dormir ab ella, o, en snal de Senyoria, la nit de las bodas, apres que « la muller sera colgada en lo llit, passar sobre la dita muller. » *Const. de Cat.*

[2] Pr. n° XIX. Voyez aussi l'édit de Ferdinand dans les Const. de Cat.

Le comte de Foix avait donné l'exemple de l'abolition de ces turpitudes : le 13 des calendes de mai 1250 il en avait affranchi les habitants de la vallée de Mérens qui en étaient frappés. Jayme l'imita un siècle plus tard; quant au reste de la Catalogne, ce ne fut qu'en 1486 que Ferdinand II la délivra de ces infamies à la suite d'une révolte de ceux qui y étaient assujettis. Du temps de Jayme, ces mauvais usages avaient déjà été échangés en Cerdagne contre un tribut annuel, ainsi que l'atteste l'acte d'affranchissement en faveur des habitants d'Alona [1].

Aux nones d'octobre 1339, Jayme donna à l'infant don Fernand, son frère, le château et terroir du Vernet, près de Perpignan, avec les fiefs et arrière-fiefs qui y étaient attachés, et tous les droits dont ils jouissaient [2]. Déjà, le 29 mai 1330, il lui avait abandonné la vicomté d'Omellas avec ses dépendances, divers châteaux et domaines du voisinage, le fief de Carlad, le château de Frontignan et une partie du domaine de la seigneurie de Montpellier. A la mort de Fernand, dont l'époque n'est pas connue, mais qui arriva avant l'extinction du royaume de Majorque, ces terres passèrent à ses enfants.

Alphonse IV était mort le 24 janvier 1336, et son fils, Pèdre IV, était monté sur le trône d'Aragon qu'il

[1] Preuves n° XX.

[2] *Arch. eccles.* Des médailles de César trouvées dans ce lieu du Vernet attestent que les Romains y possédaient quelque habitation.

devait illustrer par de grandes actions et souiller par bien des cruautés et bien des perfidies. A lui appartenait de faire rentrer sous sa couronne tout l'héritage de Jayme le Conquérant, et d'affranchir ses successeurs du contre-poids qu'opposait à l'autorité royale le privilége qu'avaient les barons féodaux de s'unir contre le trône, quand le trône menaçait l'indépendance féodale et les libertés publiques, deux choses qui, par l'abus des mots dans ces derniers temps, semblent antipathiques, et qui existaient très-bien ensemble dans la constitution de l'Aragon. Pèdre devait porter le premier coup à cet antique édifice et poser ainsi la première pierre du pouvoir omnipotent des rois dans la Péninsule.

CHAPITRE V.

Jayme diffère à faire l'hommage au nouveau roi d'Aragon. — Il veut se soustraire à la suzeraineté du roi de France. — Joutes à Montpellier. — Menées perfides du roi d'Aragon. — Pèdre se déclare contre le roi de Majorque. — Jayme fait sa paix avec le roi de France,

Pèdre IV, roi d'Aragon. 1337.

Jusqu'à l'avénement de Pèdre IV à la couronne d'Aragon, le roi de Majorque, Jayme II, qui avait vu deux fois la succession à ce trône se renouveler, et qui, jusqu'à ce jour, s'était montré si exact à aller jurer à chacun de ces nouveaux rois l'hommage dont sa vassalité lui faisait un devoir, manqua à cette exactitude quand elle lui aurait été le plus nécessaire : de cette négligence découlèrent tous les malheurs dont il fut accablé. La raison qui l'empêcha d'abord de se rendre à Barcelone fut que certains embarras, survenus dans son royaume, et dont il avait donné connaissance à l'archevêque de Saragosse, chancelier d'Aragon, le retenaient à Perpignan; mais ces embarras ne pouvaient pas durer éternellement; on peut donc croire que le véritable motif qui lui fit ensuite différer indéfiniment ce voyage d'obligation, c'était uniquement l'ennui que lui causait le retour si fréquent d'une formalité toujours humiliante pour un

front ceint du diadème. Les années s'écoulaient cependant, et l'hommage ne se rendait pas. Pèdre, ayant résolu sur ces entrefaites d'exiger le serment de fidélité de quelques barons dont il se méfiait, il voulut que Jayme vînt aussi remplir enfin une formalité dont celui-ci voulait encore retarder l'accomplissement. Des lettres que le pape Benoît XII écrivait à l'infant don Pèdre, oncle du roi d'Aragon, ainsi qu'aux archevêques de Tarragone et de Saragosse pour les faire intervenir entre les deux rois, afin d'empêcher une rupture ouverte, attestent l'animosité qui existait déjà entre eux, et prouvent qu'il y avait réellement mauvaise volonté de la part de Jayme. On peut supposer que c'est l'intérêt que le pape témoignait en faveur du roi de Majorque qui porta l'infant à se rendre à Perpignan, pour représenter à Jayme les conséquences fâcheuses que pourrait entraîner un plus long délai à remplir ce qui était un devoir pour un prince vassal.

Le voyage de don Pèdre eut tout le succès que ce prince s'en était promis; au mois de juillet suivant Jayme se rendit à Barcelone, et la cérémonie de la prestation de foi et hommage eut lieu en présence des infants don Pèdre et don Raymond-Bérenger, oncles du roi, de l'infant don Jayme, comte d'Urgel, son frère, de l'archevêque de Tarragone, des évêques de Barcelone et d'Elne, des vicomtes de l'Ille, de Cabréra, d'Évol, de dix chevaliers, officiers de la

maison du roi d'Aragon, de quatre conseillers de la ville de Barcelone, et de deux citoyens de Valence, messagers et députés de cette ville.

Si on ne savait pas déjà que la mésintelligence régnait entre les deux rois, la manière dure dont Pèdre en usa, dans cette circonstance, avec le roi de Majorque, l'attesterait suffisamment. Après l'avoir tenu longtemps debout, sans lui offrir de carreau pour s'asseoir, Pèdre prit l'avis de son conseil pour savoir s'il devait lui en faire donner un, et, sur la réponse affirmative, il fit apporter de sa chambre celui qu'il avait fait préparer tout exprès, beaucoup plus bas que le sien et très-différent [1]. 1339.

Jayme avait à peine rempli le devoir auquel il était tenu, mais que son adversaire s'était étudié à rendre très-humiliant, qu'il demanda la permission de se retirer, et que, le cœur gros de ressentiments, il reprit le chemin de sa capitale.

Un événement très-fâcheux, survenu quatre mois après, et auquel Jayme fut peut-être étranger, augmenta encore l'inimitié des deux princes : il servit de prétexte à l'exécution des desseins que Pèdre nourrissait dès longtemps contre Jayme. La possession par l'Aragon des îles de Corse et de Sardaigne était une investiture du saint siége, et Pèdre, qui avait tenu à l'égard du pape précisément la même conduite qui avait attiré sur le roi de Majorque tout le poids de sa

[1] Zurita.

haine, forcé d'aller enfin prêter hommage en personne, pour ce fief, entra dans Perpignan le 30 octobre, et prit la route d'Avignon, accompagné de don Jayme et de plusieurs barons de la cour de ce dernier. Le roi d'Aragon fit son entrée avec le roi de Majorque à son côté, et chacun d'eux ayant un écuyer pour conduire son cheval. Le lendemain, jour de la cérémonie, comme les deux princes se rendaient dans le même ordre auprès du pape, l'écuyer du roi de Majorque, s'apercevant que le cheval du roi d'Aragon, qui était vif et fringant, était un peu en avant de celui de son maître, se permit de le frapper avec la gaule qu'il tenait à la main, de manière que l'écuyer aragonnais fut lui-même atteint par le coup. Pèdre, outré de ce qu'il regardait comme une insulte, et aussi de ce que le roi de Majorque, qui n'avait pas remarqué, ou qui feignait de n'avoir pas remarqué l'action inconvenante de son écuyer, ne se mettait pas en devoir de le châtier, voulut tirer son épée pour en frapper l'écuyer ou le roi lui-même; heureusement que cette épée, qui était celle du couronnement, était très-forcée dans son fourreau, et que, malgré ses efforts réitérés, don Pèdre ne put parvenir à l'en arracher. L'infant don Pèdre, son oncle, s'interposant au même instant, la pompe de la cérémonie ne fut pas ensanglantée; mais le cœur de l'Aragonnais n'en fut que plus ulcéré contre son beau-frère. Le refus que lui fit ensuite le pape de lui accorder quelques grâces qu'il

sollicitait, et entre autres celle, dit-on, de confirmer sur sa tête la couronne de Majorque [1], porta au comble sa haine contre don Jayme, et décida la ruine de ce monarque.

Pèdre, cherchant à justifier sa conduite dans l'affaire de la spoliation du roi de Majorque, accuse Jayme d'avoir cherché à se soustraire à sa suzeraintê, et un passage de Zurita peut faire croire qu'en effet celui-ci avait sondé à cet égard les dispositions du roi de France; mais un autre annaliste d'Aragon, le père Abarca, n'hésite pas à repousser cette inculpation comme calomnieuse; suivant lui, ce ne fut qu'un artifice du roi Philippe, qui, connaissant la vanité du roi d'Aragon, et voulant le mettre dans ses intérêts, le séduisit au moyen d'une pompeuse ambassade. Philippe craignait que don Jayme ne se joignît aux nombreux adversaires qu'il avait déjà, et, pour être mieux assuré de ne l'avoir pas pour ennemi, il jugeait nécessaire de l'occuper avec son beau-frère. Il fit donc contre celui-ci, au roi d'Aragon, ce qu'Abarca nomme une infamie, moyen bien indigne de la majesté d'un si grand roi [2].

L'intention que Pèdre prête au roi de Majorque

[1] Abarca, *Anales de los reyes de Aragon*, tom. II.

[2] Y si bien, Philipo referio esto para ganarse enteramente a don Pedro, y para cubrir, con la hermosa capa de las conveniencias de estado y fineza de buen amigo, la fealdad de medio tan poco digno de la mayestad de tan gran rey. *Abarca*, ibidem.

n'est donc rien moins que prouvée; mais en supposant même qu'elle le fût, que don Jayme, feudataire à la fois de deux rois, eût cherché à se dérober à l'un des deux, comme cette intention, par rapport à l'Aragon, n'avait été suivie d'aucune tentative d'exécution, et que ce prince avait au contraire fait l'aveu matériel de sa dépendance, l'année même qui précéda celle de son tardif hommage, en joignant ses galères à celles d'Aragon pour défendre Valence menacé par le roi de Maroc, Pèdre n'avait aucune raison de proscrire sa couronne. Quelque effort qu'ait fait ce dernier pour rejeter les torts sur sa victime, l'accord unanime de tous les historiens [1] le charge de la honte de cette criminelle spoliation. Zurita reconnaît à don Pèdre un naturel pervers; il le regarde comme enclin à la cruauté, ennemi acharné de son propre sang, et il l'accuse de n'avoir agi que par astuce et par fraude dans cette affaire de la destruction du royaume de Majorque [2]; Mariana lui reproche une ambition sans bornes, une soif insatiable de domination qui lui fit chasser du trône, avec une extrême iniquité et une profonde perfidie, un roi son parent [3].

Il faut confesser cependant que, si Pèdre, mû par la politique, n'a reculé devant aucun moyen pour arriver à ses fins, la conduite de don Jayme ne fut

[1] Zurita, Ferreras, Mariana, Abarca, d'Hermilly, Vaissette, etc.

[2] *Anales de Arag.* VII, 54; VIII, 5.

[3] Mariana, *Hist. general de Esp.* XVI, 12.

pas exempte de tout reproche; et en n'admettant pas les virulentes accusations que plusieurs historiens, qui n'ont fait que copier en cela le témoignage plus que suspect de don Pèdre lui-même, font peser sur sa mémoire, on ne peut s'empêcher de voir en lui de la jactance, de l'imprudence et de l'entêtement. Nous contesterons presque qu'à ces défauts on puisse ajouter le vice de mauvaise foi : expliquons notre pensée.

En 1331 Jayme avait juré au roi de France l'hommage pour la seigneurie de Montpellier; mais, à cette époque, ce prince n'avait pas encore seize ans, et il n'avait pu s'en rapporter, pour la nécessité de cette démarche, qu'à l'avis de l'infant don Philippe, trop dévoué au roi de France, son ami, pour élever quelque contestation sur cet article; mais, en 1339, il jugeait les choses par lui-même, et les raisons de doute, sur la légitimité de cet hommage, qui ne l'avaient pas frappé la première fois, pouvaient s'être présentées depuis à son esprit, ou à celui de son conseil. Le moment lui semblait venu de se soustraire à une dépendance qu'à tort ou à raison il ne regardait pas comme fondée sur des titres à l'abri de toute contestation. Après quatre années d'hostilités latentes, la France et l'Angleterre en étaient enfin venues à une guerre déclarée, et Édouard VI avait ouvert la campagne par le siége de Cambrai. Le roi d'Angleterre comptait beaucoup d'alliés parmi les princes d'Alle-

magne, et le bruit courait qu'il devait encore s'unir avec le roi de Majorque, dont le fils aurait épousé une fille d'Édouard. Sur cette rumeur, le roi de France, Philippe de Valois, voulant s'assurer des
1340. vraies dispositions de Jayme, le fit assigner pour venir renouveler l'hommage. Jayme, regardant comme incertains et douteux les titres sur lesquels s'appuyait ce monarque pour établir sa suzeraineté, était réellement décidé à les contester, et le roi d'Aragon, à qui il s'en était ouvert comme à son allié naturel, l'avait indignement dénoncé lui-même à Philippe [1]. Ne se doutant pas de la trahison de son beau-frère, Jayme, victime d'une double perfidie, répondit à la sommation du roi de France, qu'il ne se reconnaissait pas pour vassal de sa couronne pour la seigneurie de Montpellier, et qu'il ne croyait pas avoir à répondre sur ce fait au parlement de Paris, ni à se soumettre à son jugement; mais qu'il s'en rapporterait à la décision du pape, ou des cardinaux d'Espagne ou de Naples. Cette proposition était raisonnable, et puisqu'il y avait doute sur la légitimité de l'hommage, il était juste d'en remettre la solution à celui qui en était le juge naturel. En effet, le motif sur lequel le roi de Majorque appuyait sa prétention était, ainsi qu'il le

[1] Fue — sino particular enemistad y odio que contra el tuvo, que se confirmo por averle (Pedro) con grande artificio descubierto al rey de Francia, que (Jayme) se avia querido rebellar contra el. *Zurita*, VIII, 55.

mandait au roi d'Aragon, en lui rendant compte de ce qu'il venait de faire, que l'acte par lequel l'évêque de Maguelonne avait vendu au roi de France ses droits sur Montpellier devait être considéré comme nul, parce qu'il avait été fait *contre la volonté du pape*. Il est bien certain que le pape étant considéré comme le curateur des biens de l'église, et nulle aliénation n'en pouvant être faite sans son consentement, s'il n'avait pas autorisé ce transport de droits fait au roi de France en 1293, sur ce qu'on appelait *la part antique* de Montpellier, Jayme, partie intéressée dans ce transport, pouvait fort bien ne pas le reconnaître et en contester la validité; or, en soumettant la décision de cette contestation au collége des cardinaux de Naples ou d'Espagne, partie désintéressée, et neutre dans la question, il ne pouvait pas être exposé au reproche de déloyauté ou de mauvaise foi. Le moyen qu'il proposait était même le seul qui eût pu jeter de la lumière au milieu de l'affaire si obscure du partage de la souveraineté de Montpellier, si vivement débattue de part et d'autre aux XIIIe et XIVe siècles. Suivant ce que le sénéchal de Carcassonne mandait au roi de France, le vendredi après la Quasimodo, 1341, Jayme était même parvenu à découvrir un titre qui prouvait son indépendance pour cette seigneurie de Montpellier : c'est ce qu'il fallait vérifier. Pour soutenir ces prétentions d'indépendance, le roi de Majorque se rendit à Montpellier au commencement de 1341.

1341, et il y fit publier des joutes pour le mois de mars suivant, malgré la défense du roi de France, qui ne voulait pas qu'il y eût de ces fêtes solennelles dans tous les pays soumis à sa puissance, tant que durerait la guerre avec l'Angleterre.

A la nouvelle de cette résistance aux ordres formels du roi de France, le comte de Valentinois, lieutenant de Philippe en Languedoc, s'était rapproché de Montpellier à la tête d'une armée, et il avait assis son camp au Terrail, à une lieue de cette ville. Cette démarche menaçante n'empêcha pas Jayme de faire renouveler les publications de ses joutes, qui eurent lieu effectivement le 11 mars. Le comte de Valentinois, avant d'en venir à des voies extrêmes, se rendit à Montpellier pour faire des représentations au roi de Majorque, et celui-ci, pour toute réponse, fit publier de nouvelles joutes pour le lendemain. Sur cela, le comte fit avancer ses troupes sous les murs de Montpellier, et, de son côté, le roi de Majorque fit armer les habitants, sonner le tocsin et mettre la ville en état de défense. Des hostilités auraient suivi sans doute immédiatement, si le comte de Foix, qui se trouvait auprès de Jayme, n'avait pacifié cette querelle. Jayme promit, dit-on, de ne pas tenir les nouvelles joutes, mais, manquant à sa promesse, il les présida le lundi suivant [1]. Ce prince, de l'avis de son conseil, voulut même tenter de faire en-

[1] *Hist. gén. de Lang.* tom. IV.

lever au Terrail le comte de Valentinois et ses gens; mais ce capitaine, qui était sur ses gardes, fit échouer la tentative et donna commission, le même jour, au juge royal et à celui du petit scel, de Montpellier, d'informer contre le roi de Majorque, contre ses officiers et contre les habitants de Montpellier qui lui avaient prêté leur secours.

Les choses en étaient à ce point, quand Jayme écrivit une seconde fois au roi d'Aragon pour réclamer son appui. Dans une conférence qui eut lieu entre ces deux princes à Saint-Celoni, avant la fin du carême, le roi de Majorque exposa à son beau-frère l'intention où il était de déclarer la guerre au roi de France, et de se liguer avec le roi d'Angleterre pour la faire avec plus d'avantage, et il le pressa de s'expliquer sur la conduite qu'il tiendrait dans cette circonstance, savoir : s'il le laisserait combattre seul, ou s'il l'aiderait de ses armes, comme lui en faisaient une obligation leurs conventions réciproques.

Au dire de don Pèdre et de ceux qui l'ont copié, le roi d'Aragon aurait cherché à détourner le roi de Majorque de son dessein, par la peinture de tous les dangers auxquels cette guerre pouvait l'exposer, et, quant au fait de son assistance particulière, il lui aurait répondu que c'était là une question grave, qui demandait les plus mûres délibérations [1]; mais ni ce roi ni ces historiens ne disent toute la vérité; nous

[1] Zurita, VII, 54.

savons par la lettre que le sénéchal de Carcassonne écrivait au roi de France, ce que Pèdre n'avoue pas, et que Zurita ignorait sans doute, c'est-à-dire, qu'il fut convenu secrètement entre ces deux princes, de lever de concert une armée de trois mille hommes d'armes et de cent mille fantassins, pour faire la guerre à la France [1]. Au moyen de cette convention ténébreuse, et que Pèdre n'avait nullement l'intention de tenir, ce prince soutenait le roi de Majorque dans ses idées d'indépendance de la France, par l'espérance d'en être puissamment secondé; il l'empêchait de se liguer avec le roi d'Angleterre contre Philippe, son véritable allié, et avec qui il avait renouvelé les anciens traités, et il le poussait à engager de plus en plus une querelle dont il espérait retirer seul tout le profit; et l'inconsidéré roi de Majorque, qu'une aveugle fatalité semblait pousser à sa perte, donnait avec toute confiance dans le piége que lui tendait la plus odieuse duplicité.

Une seconde entrevue eut lieu entre les rois beaux-frères; dans celle-ci il fut convenu que des ambassadeurs iraient de leur part auprès du roi de France, pour l'engager à en venir à un accord. Cette démarche, qui, en l'état où étaient les choses, aurait pu être utile au roi de Majorque, si elle avait été faite de bonne foi, n'avait d'autre but, de la part du roi d'Aragon, que d'endormir son vassal, pendant que le

[1] *Hist. gén. de Lang.* tom. IV.

roi de France faisait saisir la seigneurie de Montpellier avec les vicomtés d'Omellas et de Carladis, et qu'une armée, que devait commander le duc de Normandie, fils de ce monarque, se réunissait à Saint-Paul de Fenouillède pour entrer en Roussillon.

La crise, si bien ménagée par le roi d'Aragon, ne tarda pas à arriver. Jayme, impatient de commencer la guerre, avait, le dernier jour de novembre, sommé Pèdre de se trouver à Perpignan au 25 d'avril suivant, avec son contingent de forces, pour reconquérir les places que le roi de France avait fait occuper, et cette sommation avait soulevé le voile en partie. Pèdre avait assemblé son conseil, non pour délibérer sur l'objet du message du roi de Majorque, mais, ainsi qu'il en fait l'aveu lui-même, pour trouver le moyen de se dispenser honnêtement de remplir ses engagements. Ses conseillers embarrassés ne pouvant lui en fournir aucun, il prit la parole et s'exprima ainsi, suivant sa propre histoire : « Nous vous « demandons un biais pour pouvoir dûment et rai- « sonnablement nous excuser de satisfaire à cette re- « quête, mais nous y avons pensé nous-même, et « nous avons trouvé un bon moyen, et le voici [1]. » Ce moyen, c'était de convoquer les corts à Barcelone,

[1] Vosaltres tots stats et pensats sobre aquest fet, e aço com puixats trobar manera que nos, rahonablement et deguda poguessem excusar al dit rey de Mallorques la requesta a nos per ell feta : e diem vos que vosaltres accordassets alguna manera o cas per loqual nos, degudament

pour le 25 mars, un mois avant l'entrée en campagne du roi de Majorque, et d'y appeler ce prince, obligé par sa qualité de vassal de la couronne de s'y trouver en personne; s'il ne s'y rendait pas, il manquait à son devoir, et on n'était tenu à rien envers lui; c'était, comme le dit avec raison Zurita, une subtilité bien indigne du trône.

En même temps que don Pèdre cherchait à sauver les apparences, tont en manquant de foi à son beau-frère, ce prince agissait sourdement auprès du roi de France qui, moins passionné et n'ayant aucun motif de haine personnelle contre Jayme, aurait voulu terminer amiablement ses différends avec ce prince. D'autre part, comme il importait à ce même roi d'Aragon que les hostilités ne fussent point commencées quand le coup qu'il méditait contre le roi de Majorque serait porté, il lui fit dire par ses messagers de ne pas rompre encore avec Philippe, l'occasion n'étant pas opportune; il lui conseillait, et le requérait même de chercher à justifier sa cause en rejetant les torts sur son adversaire, de manière à ce qu'au moment de l'explosion chacun pût lui donner droit[1].

Les corts de Catalogne furent convoquées pour le

e rahonable, poguessem excusar ladita requesta — mas nos, segons nostres viares, hi havem pensada, hi trobada una bona manera, e veus quina, etc. *Carbonell.*

[1] Zurita, VII, 55.

25 du mois d'avril, et le roi de Majorque reçut assignation pour être rendu à Barcelone le 25 mars.

En recevant le message qui lui commandait de quitter ses états au moment convenu avec le roi d'Aragon pour l'entrée en campagne, Jayme put s'apercevoir enfin qu'il était joué par son beau-frère. « Nous « intercéderons pour vous auprès du roi de France « pour qu'il vous rende justice, et, s'il s'y refuse, nous « sommes prêt à remplir les obligations que nous « avons concertées avec vous pour le cas où vous « commenceriez la guerre contre la France. » Telles avaient été les dernières assurances que le roi de Majorque avait reçues du roi d'Aragon[1]. Comment, après des promesses aussi positives, ce prince aurait-il pu s'attendre à une aussi indigne trahison? Étourdi de ce coup imprévu, et ne voulant conserver aucune incertitude sur les dispositions hostiles de don Pèdre, Jayme lui écrivit une dernière fois, le 4 février 1342, pour s'excuser de se rendre à Barcelone, à raison de la situation où se trouvaient ses affaires avec la France, et pour le sommer de se trouver lui-même, au jour convenu, à Perpignan, avec le secours qu'il devait lui fournir. C'est alors que Pèdre leva entièrement le masque. Non-seulement il désapprouva hautement la guerre que ce prince voulait faire, mais il l'accusa lui-même d'un crime dont il n'avait jamais été question jusque-là, celui d'altération des monnaies[2]; il le

[1] Abarca. — [2] Zurita, VIII, 60.

cita, en conséquence, à comparaître devant sa cour, dans le terme de vingt-six jours, pour se justifier, 1° d'avoir fait fondre à Perpignan des monnaies de Barcelone, afin de les frapper à son coin, et d'en avoir fabriqué de fausses; 2° d'avoir permis qu'il circulât en Roussillon des monnaies françaises, en contravention à ce qui avait été réglé avec le premier roi de Majorque.

Si le parti n'avait pas été pris d'avance de condamner Jayme sur un prétexte quel qu'il fût, il lui eût été bien facile de réfuter ces griefs; mais tout ce que put dire ce prince, et les mémoires justificatifs que présenta son maître rationnel ne furent d'aucun effet: l'arrêt était irrévocable.

La citation du roi d'Aragon fut signifiée à Jayme, dans son château royal de Perpignan, le 17 février. Au moment d'entrer en campagne, ce prince ne jugea pas à propos d'y déférer, et par cette résolution prévue par don Pèdre il combla tous les vœux de celui-ci. Pèdre fit aussitôt déclarer son vassal rebelle et contumax, et ses domaines saisissables; c'est à quoi tendaient toutes ses pensées depuis qu'il avait pris en main les rênes de l'état.

Le roi de Majorque avait cru que la réunion des corts de Catalogne était un subterfuge de son beau-frère, pour se dispenser seulement de prendre les armes contre le roi de France; il ne pouvait pas soupçonner qu'il y allait pour lui de la perte de sa cou-

ronne. En reconnaissant le guet-apens dans lequel l'avait attiré la plus noire trahison, Jayme s'empressa de faire sa paix avec le roi de France, et Philippe lui rendit sur-le-champ les domaines qu'il lui avait saisis. Mais cet orage qu'il venait de conjurer n'était rien auprès de celui qui grossissait et allait éclater de l'autre côté des Pyrénées. Malheureusement pour ce prince, le seul parent qui lui fût dévoué, celui dont la sagesse avait pacifié deux fois à Montpellier ses imprudentes querelles avec le comte de Valentinois, et dont la valeur éprouvée l'aurait, sinon sauvé dans ces graves circonstances, au moins préservé d'une ruine et d'une spoliation complètes, Gaston II, comte de Foix, mourut, malheureusement pour lui, alors qu'il lui devenait le plus nécessaire.

CHAPITRE VI.

Alliance des rois de France et d'Aragon. — Jayme accusé d'avoir voulu enlever la famille royale de Barcelone. — Cause de la défection des Roussillonnais. — Émeute dans Perpignan. — Attaque de Majorque et trahison. — Pèdre en Roussillon. — Résistance de Perpignan. — Trêve.

1342. Depuis longtemps les rois de France et d'Aragon étaient d'accord contre le roi de Majorque, et la perte de ce dernier, jurée par don Pèdre, semblait être le lien de la nouvelle alliance qui venait d'être resserrée entre les deux monarques. Il nous serait difficile de dire si, dès le principe, Philippe était dans la confidence des desseins du roi d'Aragon; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il les servait de tous ses moyens. Le roi de France n'avait aucun sujet d'inimitié personnelle contre celui de Majorque; en lui suscitant des embarras, au commencement de tous ces démêlés, et en cherchant à le mettre aux prises avec le roi d'Aragon, il n'avait eu d'abord d'autre intention que de l'empêcher de se joindre à ses autres ennemis, et en cela la politique de Philippe avait été très-sage. Nous avons vu que Jayme avait réellement le projet de s'allier au roi d'Angleterre, pour trancher par l'épée toute difficulté au sujet du fief de Montpellier. La

querelle s'engageant de plus en plus entre Pèdre et Jayme, et l'intérêt de la France étant d'entretenir cette désunion, la conduite de Philippe était légitimée par les circonstances dans lesquelles il se trouvait, et il n'était point encore complice du crime dont la politique faisait une loi au roi d'Aragon; mais il partagea cette complicité quand, l'intention de Pèdre étant bien avouée, il concourut à priver le malheureux Jayme de tous moyens de défense ou de résistance. Dès lors Philippe put prévoir que de cette spoliation du roi de Majorque pourrait bien résulter pour lui l'agrandissement de son royaume, par l'acquisition de la seigneurie de Montpellier et de tout ce que ce prince possédait en France.

Le roi d'Aragon connaissait les liaisons du roi de Majorque avec une foule de seigneurs du Languedoc, et il supposait avec raison que, révoltés de sa perfidie, ils prêteraient à Jayme le secours de leurs lances; il prit ses précautions à cet égard, et, comme nous venons de l'annoncer, il contracta avec le roi de France une nouvelle alliance, au moyen de laquelle aucun des sujets de son allié ne pouvait prendre les armes contre lui; aussi, Philippe, tout en faisant sa paix avec le roi de Majorque et lui rendant les domaines saisis, faisait-il expresses défenses à la noblesse de Languedoc, et nommément au comte de Foix, au comte d'Armagnac et au vicomte de Narbonne, d'aider ce prince en aucune manière.

L'adversité rend humbles et soumis, même les potentats. Jayme, dont la fierté s'était justement indignée de la déloyale conduite du roi d'Aragon, se voyant menacé par la formidable ligue de ses deux voisins, fit demander par l'entremise du pape un sauf-conduit pour se rendre à Barcelone.

Ce voyage fournit à son astucieux ennemi un nouveau prétexte pour le perdre. Pèdre prétendit, chose fort étrange, que le roi de Majorque avait voulu le faire arrêter lui, sa femme et ses enfants, pour les envoyer à Majorque dans le château d'Alaron [1].

La supposition que Jayme, au milieu d'une cour hostile, eût pu concevoir un projet aussi extravagant que celui de se saisir, par force ou par adresse, de la personne du roi et de toute sa famille, de les enlever du sein de leur palais, au centre de la capitale, sous les yeux d'une population dévouée, cette supposition ne pouvait tromper personne, et les historiens aragonnais trouvent eux-mêmes qu'en fait d'invention on n'en pouvait imaginer de plus grossière et de plus honteuse. Pèdre ne s'en servit pas moins pour ses projets, et sur ce ridicule motif il retint prisonnière, dans son palais, la reine de Majorque, sa propre sœur. Une violente altercation s'en étant suivie entre

[1] E havia axi delliberat que de continent que fossen en la cambra sua..... facs pendre a nos e als dits infants. E si cridauem ne era sentit, quens occissen tots decontinent, e sino..... nos menas..... en lo castell de Alaro. *Chronica del rey en Pere*, écrite de sa main et rapportée par Carbonell, liv. III, fol. 130.

les deux rois, Jayme, qui vit qu'on violait à son égard le sauf-conduit, se hâta de retourner en Roussillon, emmenant avec lui toutes les dames et demoiselles de la suite de sa femme, qui resta captive à Barcelone. A son retour à Perpignan, il justifia toute sa conduite dans un manifeste où il prouvait qu'il aurait pu, si telle avait été son intention, enlever, dans Perpignan même, le roi d'Aragon et ses enfants, mais qu'il n'en avait jamais eu la pensée, ce qu'il était prêt à soutenir en combat singulier. En représailles de l'injuste détention de sa femme, il fit arrêter tous les sujets aragonnais qui se trouvaient dans ses états, et séquestrer leurs biens.

Le malheureux roi de Majorque, voué à une ruine complète par un prince qui, joignant à une grande puissance et de vastes moyens, une astuce et une perfidie plus grandes encore, ne s'était pas contenté d'isoler son adversaire de ceux qui auraient pu lui prêter leur appui, mais s'était fait de nombreux partisans en Roussillon, ne pouvait plus compter sur ses propres sujets. En attendant l'examen que nous nous proposons de faire de la conduite de Jayme et du jugement que doit porter de lui l'impartiale postérité, disons un mot de la cause de la défection de ses peuples du continent.

L'avantage de faire partie d'un royaume fort de ses propres ressources et pouvant en toutes circonstances prendre l'attitude que lui commandaient sa

politique et ses intérêts, au lieu de n'appartenir qu'à un prince dont les moyens, déjà insignifiants, étaient tellement disséminés qu'il ne pouvait, au besoin, les réunir en temps opportun; qui, dans l'impuissance de prendre un ton ferme et imposant, était forcé de se traîner de ligue en ligue, et de chercher à tout instant des auxiliaires parmi ses voisins, disposés à le soutenir aujourd'hui et demain à l'abandonner, et qui, vendant toujours chèrement leurs services, l'obligeaient d'écraser ses peuples d'impôts pour subvenir à ces dépenses; cet avantage, disons-nous, devait frapper nécessairement les grands comme le peuple de la couronne de Majorque, et leur faire regretter le temps où, à l'ombre de la bannière royale d'Aragon, ils vivaient tranquilles et heureux, dans une indépendance à peu près complète. Dans une telle situation d'esprit, si à des motifs aussi réels et aussi légitimes de fatigues et d'accablement, il venait à se joindre quelque sujet de mécontentement personnel contre le chef du gouvernement, il était bien difficile qu'on se refusât à prêter l'oreille aux insinuations de celui qui, étant le plus fort, s'annonçait hautement comme un réparateur qui devait faire cesser pour jamais cette position le plus souvent pénible et malheureuse, et toujours équivoque, en éteignant l'éphémère puissance qui seule l'occasionnait; qui promettait garantie entière et récompenses à qui le seconderait. Pour rester inébranlables dans ses devoirs, en des circons-

tances semblables, il faudrait un dévouement et une résignation qui ne sont pas le partage du commun des hommes. Le sujet personnel de mécontentement contre Jayme II était un goût de dépenses qui, n'étant pas en proportion avec ses revenus, lui faisait augmenter encore la somme, déjà si lourde, des impôts. Les agents du roi d'Aragon, exploitant sourdement ce mécontentement, et leurs souples intrigues se façonnant à toutes les conditions, se prêtant à toutes les formes, et se mettant à toutes les portées, gagnèrent de proche en proche la plus grande partie de la population, et il arriva alors ce qu'on voit toujours se reproduire en de pareilles conjonctures : les sujets se détachèrent peu à peu de leur prince; sa justice, son équité, ses bienfaits anciens et récents furent mis en oubli, tout lui fut imputé à crime, et le monarque, après avoir perdu leur affection, se trouva insensiblement isolé au milieu de ses peuples. En des circonstances identiques, les résultats aussi sont toujours les mêmes, et l'histoire des XVIII[e] et XIX[e] siècles doit rendre très-intelligibles pour nous, s'ils ne l'ont pas été pour nos devanciers, les événements du XVI[e] siècle au sujet de l'infortuné roi de Majorque.

Le petit nombre de personnes que le torrent de la séduction et de l'exemple n'avait pas entraîné dans le parti du roi d'Aragon, et qui était resté fidèle au milieu d'une défection générale, éprouva combien la loyauté devient un crime odieux et impardonnable

aux yeux de ceux qui ont trahi leurs devoirs. Le pressant besoin d'argent pour subvenir aux dépenses nécessaires à une lutte aussi dangereuse que celle qui allait s'ouvrir ayant fait passer le roi de Majorque sur l'exacte légalité des formes exigées par les constitutions pour la levée des contributions, une sédition éclata dans Perpignan, et la populace, excitée par ceux qui, en poussant les masses, ont toujours grand soin de se cacher dans l'ombre, pilla, non-seulement les objets appartenant à la couronne, mais encore les propriétés des seigneurs connus pour être dévoués au roi. Jayme, forcé de reconnaître qu'il ne pouvait frapper de nouvelles impositions *sans l'avis et le consentement des consuls, conseillers et chefs de métiers de la ville*, donna, le 17 décembre, cette déclaration solennelle, et amnistia par le même acte tous ceux qui avaient pris part à la révolte *à découvert ou en secret* [1].

Le roi d'Aragon, pour mener à une bonne fin une perfidie si heureusement commencée, s'était empressé de réunir son armée, et, sans attendre l'expiration du délai d'un an assigné à Jayme pour sa justification, il prononça en grande pompe la réunion définitive des états de Majorque à ceux d'Aragon, en présence des syndics des villes royales convoqués à cet effet dans Barcelone : l'acte dressé en conséquence est du 12 des calendes d'octobre de cette année 1342 [2]. Pierre

[1] *Arch. Perp. lib. virid. min.*

[2] Voyez l'acte d'union aux preuves n° XXI.

Paschal, procureur du roi de Majorque, avait bien opposé à la sentence de don Pèdre des exceptions fondées sur la donation royale de Jayme le Conquérant, qui défendait toute diminution des états de Majorque, et plusieurs autres raisons péremptoires; mais les armes du droit n'étaient plus d'aucune valeur contre la volonté bien décidée de n'employer que celles de la force. Le pape Benoît XII, de son côté, avait fait les plus vives instances en faveur de l'opprimé; rien ne pouvait faire changer la résolution irrévocablement prise de confisquer l'héritage de Jayme. Ainsi, pendant qu'une armée navale de cent dix-sept voiles de toutes grandeurs mettait en mer sous la conduite de Pierre de Moncade pour faire la conquête de l'île de Majorque, une armée de terre se réunissait sous le commandement de l'infant don Jayme, frère du roi, et de don Lopè de Luna, pour agir sur le continent.

Le roi de Majorque s'était rendu de sa personne 1343.
dans la principale des îles Baléares pour attendre son ennemi qui y passait lui-même avec sa flotte. Le cardinal André Ghini Malpiggi, légat du pape près de Jayme, et qui, suivant les vœux du pontife, avait fait de longs et inutiles efforts pour réconcilier les deux rois, se disposait à passer lui-même dans cette île pour empêcher ces princes d'en venir aux mains, quand sa mauvaise santé le força de rentrer à Perpignan, où il mourut le 2 de juin[2].

[1] Baluze, *Hist. des papes d'Avignon*, tome I.

La tête ardente de Pèdre ne pouvait souffrir de contrariétés. Voulant maîtriser les éléments comme les hommes, il fit appareiller sa flotte en dépit de tous les pilotes, dont l'avis unanime était qu'il y avait la plus grande imprudence à mettre en mer au moment où les signes d'une tempête se manifestaient de la manière la moins équivoque. Impatient d'entamer l'affaire de la spoliation, il ne voulut rien entendre, et ce seul trait le peint en entier. La tourmente éclata comme on l'avait prédit, et sa violence fut extrême pendant six jours. Un calme plat lui succéda, qui retint encore à la mer les vaisseaux pendant plusieurs jours avant de leur permettre d'aborder à Majorque. En voyant la côte garnie de troupes disposées à repousser son débarquement, Pèdre envoya deux de ses chevaliers leur dire qu'il trouvait bien étrange qu'ils prétendissent résister à leur roi [1]; et en effet ce prince devait s'étonner de ces dispositions hostiles d'après les intelligences qu'il s'était ménagées dans les principales villes de cette île. Cependant il fallut en venir aux armes. L'amiral Pierre de Moncade donna ses ordres aux galères dans la nuit du 25 mai. Ces galères, divisées en quatre escadres qui menaçaient les Majorquins sur quatre points différents, les obligeant ainsi de partager leurs forces, les jetèrent dans l'incertitude et facilitèrent le débarquement. Pèdre, dont la bravoure égalait les mauvaises qua-

[1] Abarca, *Anal. de Arag.* tom. II.

lités, et qui, dans un corps grêle et chétif, portait une âme toute de feu et une énergie qui participait de la nature de cette âme, sauta le premier à terre en s'élançant de la poupe de son vaisseau sur une pointe de rocher de la montagne de Péguera, malgré la nuée de flèches, de dards, de javelots et de pierres dont les Majorquins couvraient le rivage. Il gravit ensuite à pied et sous le poids de son armure cette même montagne, par une pente ardue et difficile, les principaux officiers qui devaient l'entourer pouvant à peine le suivre. Parvenu au haut de ce mont, il en débusque ceux qui le gardaient pendant que l'infant don Pèdre, son oncle, débarquant d'un autre côté, poussait également devant lui ceux qui lui étaient opposés et que commandait Jayme en personne. C'est alors que triomphèrent les intrigues de l'Aragonnais : le roi de Majorque se vit en un instant abandonné de ceux mêmes sur lesquels il comptait le plus.

Pendant que l'armée d'Aragon marchait en ordre sur la ville de Majorque d'où les syndics étaient sortis au-devant de don Pèdre, Jayme, consterné de cette première défection qui lui en présageait tant d'autres, voguait vers le Roussillon avec la crainte d'être poursuivi par les galères de son ennemi et livré peut-être même par les siennes propres.

Le premier soin de Pèdre, en entrant à Majorque, fut de faire proclamer la sentence de confiscation

des états de son beau-frère, ce qui eut lieu sans aucune opposition. Il n'en fut pas de même pour la formalité qui devait suivre, celle de faire confirmer cette sentence par les syndics de la commune. A la sommation qui leur en fut faite, ces braves gens répondirent avec courage que *don Jayme était leur roi, et qu'eux, comme ses vassaux, ne devaient point croire aux crimes qu'on lui imputait et moins encore l'en punir.* Cette réponse si pleine de noblesse et de dignité irritant l'infant don Pèdre, oncle du roi, il repartit avec toute l'âpreté de son caractère sauvage : « Le roi et « nous tous sommes dans la ferme résolution de faire « périr le royaume et les états d'Aragon avec tout ce « qui s'y trouve d'hommes, de femmes et d'enfants, « et chacun de nous comme sa propre chair et son « propre sang, plutôt que de permettre que cette royale « couronne souffre de notre vivant la moindre altéra- « tion et la moindre diminution [1]. » De pareils propos étaient bien dignes de celui qui, pendant que le roi de Majorque était à Barcelone sous la garantie d'un sauf-conduit, voulait qu'on l'enfermât dans une prison, afin de s'emparer de ses états sans tirer l'épée. La même sentence de confiscation fut solennellement publiée ensuite dans la cathédrale de Majorque, le 22 juin, en présence de tout le peuple, et confirmée

[1] Abarca, *Anal. de Arag.* tom. II. Les dernières paroles se rapportaient à la réunion, ordonnée par la sentence royale, des états de Majorque à ceux d'Aragon.

immédiatement par le roi lui-même, la main posée sur la croix et les évangiles.

Les hostilités avaient déjà commencé sur le continent avant le départ de la flotte pour la conquête de Majorque. Dès la fin d'octobre de l'année précédente quelques compagnies de cavalerie, sous le commandement d'Arnaud d'Éril et de Guillaume de Belléra, secondées par les paysans des vigueries de Ripoll et de Berga, étaient entrées dans la Cerdagne où elles avaient fait le dégât.

En quittant Majorque, Pèdre avait mis en délibération devant son conseil la question de savoir s'il devait retourner directement à Barcelone ou s'il ne valait pas mieux aller sur-le-champ débarquer à Collioure pour se mettre immédiatement en possession des deux comtés. Plusieurs étaient de ce dernier sentiment, mais la majorité ayant été d'avis de se rendre d'abord à Barcelone pour de là marcher ensuite, le plus promptement possible, sur le Roussillon, la flotte vogua vers la Catalogne.

Pendant que Pèdre travaillait à réunir des forces imposantes, et que des levées considérables se faisaient dans toute la principauté, ce même prince cherchait, d'autre part, à justifier sa conduite auprès du pape dans une lettre où étaient longuement exposés tous les griefs qu'il prétendait avoir contre le roi de Majorque. Le pontife lui répondit de Villeneuve-lez-Avignon, le 1er juillet, que, s'il croyait avoir

à se plaindre de Jayme, ce prince n'avait pas moins à se plaindre de lui. Clément VI fit partir quelques jours après un nouveau légat, ami de don Pèdre, qui arriva à Barcelone le 11 du même mois : ses instances en faveur de Jayme n'eurent pas plus de succès que celles de son prédécesseur. Ce légat, qui était Bernard, cardinal de Rodès, s'épuisa en longs et bons raisonnements. Pèdre écouta, et énuméra de nouveau ses griefs contre son beau-frère, leçon, dit Abarca, qu'il avait très-bien apprise par cœur; et, pour se débarrasser de toute nouvelle sollicitation de ce genre, il ajouta qu'il y regarderait; mais, au sortir du conseil, et après avoir soupé avec le légat, il partit sur-le-champ pour le Roussillon.

L'état des finances de Pèdre ne répondait pas au grand développement de son armée : la solde était arriérée. A Girone quarante cavaliers à qui il était dû, et qu'on n'avait pas voulu indemniser de la perte de leurs chevaux, retournèrent chez eux. « Il est vrai, « dit Pèdre dans sa chronique, que les chevaliers et « riches hommes qui étaient restés en deçà, lorsque « nous allâmes à Majorque, nous firent grand affront « sur le manque de solde; surtout l'infant Jayme et le « comte de Luna, lequel parlait pour les siens. Ils di- « saient que les cavaliers aragonnais avaient un arriéré « de quinze jours et ceux de Catalogne de dix, qui plus « que moins. Émú de ce reproche, nous leur répon- « dîmes qu'ils n'avaient qu'à partir, que nous entre-

« rions en Roussillon avec ceux qui avaient conquis « Majorque. Mais, craignant qu'ils ne nous quittassent « réellement, nous les prîmes chacun à part, et fina- « lement leur promîmes, foi de roi, de les payer du « mois de solde qui leur serait dû pour avoir été en « Roussillon et pouvoir retourner dans leurs foyers. « Cette promesse les satisfit; ils nous suivirent tous. »

Le 29 juillet l'armée aragonnaise sortit de la Jonquière et se dirigea vers le col de Panissas qu'elle passa sans opposition. Un détachement se porta vers le château de Bellegarde, et le reste de l'armée alla camper sur les bords du Tech, près de Saint-Jean de Pagès. Le lendemain, comme l'armée s'acheminait vers Perpignan, quelques cavaliers et fantassins qui marchaient séparés du corps de bataille, allèrent s'emparer de la tour de Nidolères à laquelle ils mirent le feu après en avoir égorgé toute la garnison : ainsi débutait cette guerre toute de haine, et d'autant plus furieuse que cette haine était de famille; guerre affreuse et sacrilége qui devait couvrir le Roussillon et la Cerdagne de meurtres et d'incendies.

Le roi d'Aragon était à Elne quand arrivèrent près de lui l'évêque de Huesca et Hugues d'Arpajon, chargés d'implorer à leur tour sa miséricorde en faveur de don Jayme pour qui chaque pontife témoignait successivement le plus vif intérêt : vaines tentatives. Le légat se joignit encore à eux le lendemain et ne fut pas plus heureux; une ambassade de la reine

de Sicile, dona Sancia, cousine du roi de Majorque, n'avait pas eu plus de succès : l'intérêt de l'Aragon exigeait l'extinction du royaume de Majorque, et la résolution de don Pèdre était inébranlable. Quoique des sentiments de haine personnelle entrassent pour beaucoup dans sa conduite contre son beau-frère, il est certain néanmoins qu'une politique bien entendue lui commandait de réintégrer à ses domaines ce que son aïeul en avait si imprudemment retranché, et cette considération, très-bien sentie par ce prince, prêtait une nouvelle énergie à son immuable volonté.

D'Elne, le roi d'Aragon s'était porté devant Canet, d'où il présidait au ravage des terres du Roussillon : ce prince ne laissait d'autre alternative aux sujets du roi de Majorque qu'une soumission aveugle ou une entière ruine.

Pendant que le quartier royal se trouvait devant Canet, une rixe s'éleva dans l'intérieur de cette petite ville entre la garnison qui voulait la défendre, et les habitants qui, dans leur intérêt personnel, n'aspiraient qu'à la livrer. Ces soldats, que commandait François d'Oms, se voyant hors d'état de se défendre tout à la fois contre les traîtres du dedans et les ennemis du dehors, prirent le parti de la retraite et cédèrent la place aux Aragonnais. Le lendemain, 2 août, les milices de Manresa, avec quelques compagnies de gens de guerre, allèrent attaquer le château de Sainte-Marie-la-Mer dont elles s'emparèrent et que le roi

Pèdre fit fortifier. Ce même jour, Ximenès de Elparça entra de vive force dans Castel-Rossello après en avoir défait la garnison sortie à sa rencontre, et d'autres compagnies se rendirent maîtresses de Castel-Arnaud-Subira qui fut incendié.

Pèdre fit sommer Raymond, vicomte de Canet, qui avait été son prisonnier à Majorque, de se rendre et de lui livrer le château: il s'y décida sans difficulté. Le vicomte et sa femme eurent le diocèse de Girone pour prison.

Le roi d'Aragon confia le commandement de Canet, dont il fit sa place d'armes, à Philippe de Castre. Le 6 août il se rapprocha de Perpignan pour le bloquer, et campa entre Bajoles et la ville.

Perpignan ne répondait pas à la sommation de don Pèdre; les consuls de cette ville refusaient même de lui envoyer leurs messagers, car plus tard, alors que Pèdre était à la Jonquière, lui ayant demandé communication du procès fait à Jayme afin de l'examiner avant d'en exécuter la sentence, il leur avait été répondu *un poch asprement* par le roi d'Aragon que, puisqu'ils prétextaient ignorance d'une chose claire et notoire, ils eussent à se rendre, sinon que leurs successeurs en verseraient des larmes amères [1].

En effet, arrivé sous les murs de la place, il fit arracher toutes les vignes, brûler les oliviers et déra-

[1] Que si no venian, que a llurs successors ne romandria plorosa memoria. *Carbonell*, cap. XIX, liv. III.

ciner les autres arbres, à la seule exception des figuiers dont il aimait le fruit [1]. Sa colère ne s'arrêtant pas là, il fit mettre à mort quelques Perpignanais, capturés dans une sortie qui avait été repoussée avec tant de vigueur, qu'un chevalier aragonnais, entraîné lui-même par le flot des fuyards, avait été fait prisonnier dans l'intérieur des murailles.

Au moment où cela se passait, une colonne de quinze cents hommes de Cerdagne descendait au secours de Perpignan. Pèdre, informé de l'approche de cette troupe, avait envoyé pour la combattre don Pierre de Exerica. Celui-ci voulut se mettre en embuscade sur la route; mais, l'ayant aperçu, les Cerdagnols se retirèrent à Rodès, d'où quelques jours après ils parvinrent à Perpignan.

Le roi d'Aragon s'était persuadé qu'en se présentant devant Perpignan, dont une bonne partie de la population était dans ses intérêts, les portes lui en seraient ouvertes. Irrité d'une résistance à laquelle il ne s'attendait pas, et blessé surtout qu'on n'eût fait aucune réponse aux messagers qu'il venait d'envoyer de nouveau aux consuls, il fit continuer pendant trois jours encore, sous ses propres yeux, la dévastation du terroir de cette ville, et il se rendit ensuite au Soler qu'il emporta facilement. De là, descendant la

[1] E tota la gent de peu anauen scampats, tallant vinyes, olivueres e altres arbres, sino figueres, per tal com les figues nos sabien millors que altra fruyta. *Chron. den Pere.*

Tet jusqu'à Saint-Estève, il brûla ce village, en détruisit les moulins et ravagea les terres. Le 13 août il revint à Canet, d'où il envoya des détachements arracher les vignes et dévaster les champs de Claira.

Malgré le mauvais succès des démarches du saint siége en faveur du roi de Majorque, la charité zélée des papes ne se refroidissait pas, et Clément VI, héritier des bonnes dispositions de Benoît XII pour le monarque opprimé, ne pouvant renoncer à l'espoir que Pèdre ne se laissât enfin toucher aux vives instances de l'église, pressait son légat de revenir toujours à la charge sans se décourager. Le légat, avec l'évêque de Huesca et quelques grands personnages, eut donc encore les 17 et 18 de ce même mois d'août des conférences avec le roi d'Aragon, et cette fois l'issue fut plus heureuse : il fut arrêté qu'une trêve suspendrait les hostilités. Le pape crut avoir triomphé de l'obstination de don Pèdre : il ne connaissait pas le caractère de ce prince. Pèdre déclare lui-même, dans l'histoire de sa vie, que le seul motif qui le détermina à accéder à cet armistice, c'était le besoin de rentrer en Catalogne pour renouveler ses provisions et faire confectionner des machines de guerre pour l'attaque de vive force de Perpignan, sur la résistance duquel il n'avait pas compté.

Cette trêve, que le légat, au comble de la joie, s'était empressé d'aller annoncer à *celui qui fut roi de Majorque*, pour nous servir des propres expres-

sions de don Pèdre [1], commençant le 19 août, devait durer jusqu'au premier avril suivant. Pèdre fit suspendre les dévastations, retourna à Canet dont il fit augmenter les fortifications, en donna le commandement, sous le titre de *capita* et *procurador*, à frère Guillaume de Guimera, de l'ordre de Saint-Jean de l'Hôpital, et reprit ensuite avec la plus grande partie de ses troupes la route de Barcelone.

[1] Ces expressions, il les répète à satiété et du ton le plus outrageusement railleur : *En Jaume que fo rey de Mallorques....; en Jaume de Mallorques....; del que fo....; lo dit que fon.....; aquell que solia esser.....; del dit olim rey*. Pèdre avait à cette époque vingt-trois ans et demi : *e es cert que nos erem en edat de XXIII anys e mig*. Ses ressentiments, bien ou mal fondés, avaient donc toute l'ardeur de son jeune âge. Son impertinente fierté sembla se radoucir à partir du jour où le malheureux Jayme se fut livré à la merci de son ennemi : Pèdre lui donna alors le titre de *lo alt en Jaume de Mallorques*; mais sur le refus que fait plus tard Jayme de reconnaître les titres nouveaux de l'usurpateur, ces titres dont il est cruellement dépouillé, Pèdre, nouveau roi de Majorque, comte de Roussillon, de Cerdagne, etc., n'appelle plus son ennemi vaincu que *en Jaume de Mallorques*, et un peu plus tard *Jaume de Montpeller*, parce que le roi détrôné était allé se réfugier dans cette ville, dernier fleuron de sa couronne brisée.

CHAPITRE VII.

Nouveaux préparatifs de guerre. — Reprise des hostilités. — Prise de diverses places. — Siége et capitulation de Collioure. — Divers châteaux ouvrent leurs portes. — Jayme se livre à discrétion. — Le reste du Roussillon se soumet. — Pèdre dans Perpignan.

Le roi de Majorque commençait à respirer. A la 1343.
crainte de se voir forcé dans sa capitale succédait l'espoir d'une entière réconciliation avec son beau-frère; il ne doutait pas que, par une conséquence nécessaire de la déférence que le roi d'Aragon venait de montrer enfin aux désirs du pape, un arrangement définitif n'eût lieu par la même médiation : le malheureux ne tarda pas à être arraché à ses illusions. Averti des préparatifs qui se faisaient de l'autre côté des Pyrénées, il ne pouvait se méprendre sur la destination des machines qu'on fabriquait en si grande hâte à Barcelone et à Valence. Voulant alors, de son côté, faire de nouveaux efforts pour se mettre en défense, il trouva partout sur ses pas son implacable ennemi. Le 15 du mois d'août il avait vendu à Guarin de Château-Neuf le village de Saint-Côme, pour douze cents écus de France. Pendant la trêve, il se décida à engager à quelques cardinaux les seigneuries d'Omellas, de Montpellier et de Carlad;

mais Pèdre, se fondant sur ce que le principal de ces terres lui appartenait, et que Jayme ne pouvait les aliéner, fit tant auprès du pape et du roi de France, qu'il empêcha le roi de Majorque d'en recevoir la finance. Philippe alla plus loin, par lettres patentes du 5 septembre il fit défenses à tout sujet de sa couronne de faire sortir du royaume des chevaux, des armes, des vivres, rien en un mot de ce qui était nécessaire au roi de Majorque, et ce fut le roi d'Aragon lui-même, qui fit notifier ces lettres, le 11 octobre suivant, aux sénéchaux de Beaucaire, de Carcassonne, de Toulouse et de Bigorre.

1344. Jayme, retombé dans les plus cruelles anxiétés, ne savait plus de quel côté se tourner pour conjurer l'orage. Dès le commencement de janvier 1344 il avait écrit au roi d'Aragon, le priant de se souvenir qu'il était doublement de sa famille par les liens du sang, et par son mariage avec sa propre sœur, et qu'à ce titre il implorait sa justice. Pèdre impatienté répondit au religieux chargé de ce message, qu'il avait procédé contre Jayme avec toute justice comme juge et comme suzerain, et suivant le commandement des lois divines et humaines; puis il récapitula aussitôt tous les griefs qu'il avait contre son beau-frère, l'accusant de plus cette fois d'avoir dit que s'il pouvait boire de son sang il ne se croirait pas encore assez vengé [1] : propos horrible s'il fut tenu en effet, mille

[1] Abarca.

fois plus horrible encore s'il fut imaginé par le roi d'Aragon, ou par quelqu'un de ceux qui fomentaient sa haine contre son beau-frère. Afin d'enlever toute espérance à ce prince, Pèdre, sur un bruit vague qui se répandit que Jayme voulait venir à lui en habit de moine ou de pénitent, manda au bailli de Figuières de couvrir d'espions tous les passages, pour que, si le roi de Majorque se présentait effectivement sous ce déguisement, il fût arrêté, et enfermé dans la tour de la Gironella. Pour manifester ensuite combien sa résolution était irrévocable, il prononça, le 29 mars, en grande solennité, dans la chapelle du palais de Barcelone, l'incorporation perpétuelle et inaliénable des états de Majorque à la couronne d'Aragon, et déclara ses sujets déliés de toute obéissance envers lui et envers ses successeurs, quant à ce, si lui ou eux venaient à séparer ou aliéner aucune partie de ce qui avait constitué ce royaume de Majorque, soit par donation entre vifs, par testament ou par alliance, soit même pour occasion de paix ou de concorde ; et si pareille chose arrivait jamais, le roi déclarait qu'il serait libre à ses sujets de s'y opposer par la force, et de lever à cet effet des hommes, des armées et des contributions [1].

Les riches hommes d'Aragon avaient été convoqués pour le commencement du printemps. A la nouvelle de cette disposition de guerre, le pape avait

[1] Preuves n° XXII.

envoyé près du roi d'Aragon l'archevêque d'Aix, pour tâcher de faire prolonger la trêve jusqu'à la fin de septembre; mais ce prélat ne put rien obtenir. Au jour convenu, toutes les compagnies se trouvèrent réunies à Girone : c'était le 25 avril.

Le roi de Majorque avait contracté l'engagement de ne rien entreprendre contre les garnisons aragonnaises laissées dans les places de ses états occupées par elles, tant que durerait la trêve: dès qu'il eut connaissance de la marche des ennemis, il voulut faire le dégât autour de Canet; mais rien de ce qu'il pouvait entreprendre ne devait réussir : la fatalité avait marqué sa destinée. La compagnie de chevaux sortie de Perpignan pour cette expédition fut mise en déroute par Guillaume de Guimera, qui la ramena avec tant de vigueur jusqu'aux portes de la ville, que les Majorquins furent très-heureux d'y pouvoir rentrer.

Avant de repasser les Pyrénées, Pèdre avait gravi la montagne de Montserrat, pour offrir à la Vierge de ce célèbre monastère une galère d'argent, en actions de grâces de la victoire qu'il avait remportée l'année précédente à Majorque, dans la campagne contre cette île. L'infant don Raymond-Bérenger, frère de ce prince et comte apanagiste d'Ampurias, avait rendu la liberté à Bérenger de Villaragut, à Bernard de So et à quelques autres chevaliers du parti du roi de Majorque, qui avaient été faits prisonniers du côté de Lança, et que l'infant avait enlevés à leurs capteurs

pour les délivrer. Sur la connaissance de cet événement, Pèdre avait fait entamer contre son frère un procès-criminel. Raymond-Bérenger, ayant joint don Pèdre à Girone, et étant parvenu à lui faire entendre sa justification, en obtint son pardon, et il dut s'estimer heureux, car la clémence n'était pas la qualité de don Pèdre, qui n'en avait pas fait preuve, surtout envers son propre sang. Par reconnaissance, ou pour l'accomplissement des conditions mises à son pardon, Raymond-Bérenger procura au roi la soumission de toute la vallée de Banyuls. Arrivé à Figueras, le 7 mai, Pèdre mit quelques jours à faire ses dernières dispositions de campagne, et, le 15, il traversa le col de Panissas, précédé par les deux infants, ses frères, qui étaient à l'avant-garde. Quelques soldats de la garnison des Châteaux des Cluses voulurent tenter d'enlever une partie des bagages, au moment du passage; mais l'escorte du convoi les força de rentrer dans leurs forts. Pèdre coucha entre Saint-Jean-pla-de-Corts et le Boulou, et le lendemain il se dirigea vers Elne, faisant de nouveau ravager les terres et incendier les habitations sur toute sa route.

Après avoir employé quelques jours à consommer ces dévastations, le roi d'Aragon avait établi son quartier dans les jardins au-dessous d'Elne, pendant que Pierre de Queralt se portait sur la Tour-Bas-Elne, et que Guillaume de Guimera, gouverneur de Canet, s'emparait de Ville-Longue de la Salanque. Les

femmes et les enfants de ce dernier lieu furent forcés d'en sortir, on ne dit pas pourquoi, et de se rendre à Canet.

La ville de Collioure était investie par Dalmas de Totzo, viguier de Girone, à la tête des gens de sa viguerie; Pèdre fit renforcer ce corps par quelques compagnies de chevaux, sous les ordres de Raymond de Riusec, et il se disposa à investir Argelès.

Le roi d'Aragon était près de Pujols, où était son quartier royal, quand le vicomte d'Ille [1] vint, de la part de Bernard de So, l'un des principaux officiers du roi de Majorque, le même que le comte d'Ampurias avait arraché à la captivité quelques mois auparavant, traiter de sa soumission à ce prince. Les conditions étant réglées, ce seigneur augmenta le nombre des transfuges qui, chaque jour, vendant leurs services à l'ennemi, trahissaient la cause du malheur.

Deux vaillants chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, Pierre d'Oms et Pierre-Arnaud de Peirestortes, fidèles au roi de Majorque, et inaccessibles à toute corruption, avaient fortifié le Mas-Deu, Palau et tous les châteaux qui dépendaient de l'ordre. Pèdre, pour faire cesser cette résistance, ordonna au grand-prieur

[1] La terre d'Ille, en Roussillon, avait été érigée en vicomté par le roi Sanche, prédécesseur de Jayme II, en faveur de Pierre de Fenouillet, en 1314. Pierre épousa Esclarmonde, vicomtesse de Canet, ce qui réunit ces deux vicomtés sur la même tête.

de Catalogne de révoquer ces chevaliers, et de les remplacer par d'autres qui, nés dans ses états, fussent dévoués à sa personne; de cette manière il eut, sans coup férir, ces points qui étaient susceptibles d'une bonne défense. La tour de Pujols, dépendante de l'abbaye de Fontfroide, se montrant disposée aussi à inquiéter ses troupes, Pèdre fit sommer l'abbé de la faire remettre entre ses mains; mais l'abbaye de Fontfroide était française, et n'avait rien à démêler avec le roi d'Aragon : la sommation fut sans effet.

Le château d'Argelès, où commandait un Français, nommé Joffre ou Geofroi Estendard, et qui avait pour garnison une compagnie de Génois qui dans toutes les occasions avaient fait preuve de valeur, était cerné par les Aragonnais, et battu par deux engins et un mangonneau. Pèdre fit creuser, entre la place et le quartier royal, un canal communiquant à la mer, dans lequel il fit remonter, pour concourir au siége, tous les navires qui se trouvaient à Canet et à Port-Vendre [1]. Une tour en bois fut construite pour combattre une maison que Joffre avait bien fortifiée, et qui causait beaucoup de mal aux Aragonnais. A la première attaque, le commandant de cette maison ayant été tué, la garnison prit l'épouvante et l'évacua, et cette perte entraîna celle de la place, qui capitula le 6 juin. Maître d'Argelès, Pèdre fit attaquer la tour de Pujols, dont la résistance, quoique

[1] Zurita.

vive, ne fut pas longue, et il se porta ensuite sur Collioure.

Collioure était investi depuis plusieurs semaines quand l'arrivée du roi d'Aragon fit prendre de nouvelles dispositions pour en pousser le siége avec vigueur. Le quartier du roi s'établit au-dessus de la ville, du côté de la montagne; don Jayme d'Aragon, fils naturel du roi Jayme II, qu'il venait d'armer chevalier dans Argelès, fut placé à la gauche du quartier royal, du côté de la mer; l'infant don Pèdre, son oncle, se porta de l'autre côté, sur le chemin de Port-Vendre, avec don Pierre d'Exerica; le vicomte de Cardone campa dans le bas, à l'endroit nommé *la Coma,* et l'amiral don Pierre de Moncade, avec le comte de Pallas, s'établit sur le rivage de la mer.

Les opérations d'attaque de Collioure commencèrent par une tour aussi forte par sa construction que par sa position sur un point élevé. L'ardeur des combattants les entraînant jusqu'aux fossés, quoique la retraite fût sonnée, Pèdre s'aperçut qu'ils ne pouvaient plus revenir sans danger, et il envoya pour les soutenir et continuer l'attaque don Artaud de Foces. Cette témérité fut couronnée de la plus heureuse réussite; la tour fut emportée, après un rude combat qui causa beaucoup de mal aux assiégeants. Une autre tour placée au-dessus du couvent des prêcheurs fut attaquée ensuite, et il y eut là un combat à la lance et à l'écu. L'avantage restant aux Aragonnais, les Ma-

jorquins se replièrent dans leur forteresse, et Exerica s'empara du boulevart, qui fut pillé et démantelé. Tout moyen de résistance se trouvant enlevé successivement aux assiégés, le gouverneur de Collioure, don Raymond de Codolet, qui était un des principaux seigneurs du Roussillon et majordome du roi de Majorque, demanda à capituler, et l'obtint aux conditions les plus honorables. La garnison, composée de Génois et de nationaux, eut la faculté de se retirer avec armes et bagages, sous l'escorte de compagnies aragonnaises pour la faire respecter, et les habitants de la ville obtinrent, non-seulement la garantie de leurs propriétés, mais la restitution de ce qui avait été pillé par les gens de Pierre d'Exerica, dans le boulevart emporté auparavant.

A l'époque où nous sommes arrivés, le pape, dont la persévérance à chercher les moyens de sauver la couronne de Majorque ne pouvait être égalée que par l'obstination de Pèdre à se refuser à tout accommodement, avait encore envoyé à ce prince le cardinal d'Embrun avec des paroles de réconciliation; l'inutilité de cette nouvelle démarche devait bien démontrer au pontife que toute proposition était désormais superflue, et que c'était ajouter peut-être à l'irritation de l'oppresseur, que de témoigner trop d'intérêt en faveur de sa victime.

Le roi d'Aragon, dans l'histoire de sa vie, prétend que le cardinal d'Embrun s'avança jusqu'à lui de-

mander si, dans le cas où le roi de Majorque remettrait entre ses mains sa personne, ses enfants, ses terres et sa couronne, il lui garantirait la vie et les membres saufs, et s'il s'abstiendrait de le tenir dans une longue et dure captivité, et qu'ayant pris conseil des deux infants il avait répondu dans le sens de cette demande. Nous ne croyons pas que Pèdre dise ici la vérité. L'indignation que témoigna Jayme en apprenant, de la bouche du légat, une proposition de cette nature, dont tout atteste que l'initiative est due au roi d'Aragon lui-même, surtout si l'on considère les biais que prit par la suite ce roi pour amener son beau-frère à ce résultat, fut celle d'un prince qui sent sa dignité : il déclara au légat qu'il aimait mieux perdre son royaume par la force des armes que de consentir à en faire l'abandon par une lâcheté.

Collioure était, après Perpignan, le point le plus important du Roussillon, et celui sur lequel était fixée l'attention des commandants des forts et châteaux des environs. A son sort paraissait lié celui de toutes ces places ; après sa chute, toutes firent leur soumission. Les premières qui demandèrent des conditions furent les châteaux de Saint-Elme, de Palau et de la Roque. Pèdre s'établit dans ce dernier, et il envoya de là trois cents chevaux s'emparer de Millas et de Thuir, et ravager toute la campagne. Le château de Montesquiu se défendit encore quelque temps contre le vicomte de Cardone ; Maurellas se rendit ensuite, et les

Aragonnais allèrent faire le blocus d'Elne. Dans l'intervalle, Pèdre reçut les clefs de la tour de Madeloch et du château d'Ultrera. Dans le même temps, don Gilabert de Centellas se rendait maître d'une maison fortifiée qui était tout près de Perpignan; il y fit prisonniers quelques cavaliers provençaux, sous le commandement d'un chevalier nommé Pierre de la Baume. Ille, Brulla, Mosset ouvrirent aussi, à la même époque, leurs portes à leurs seigneurs, qui étaient déjà depuis longtemps dans le parti du roi d'Aragon.

Elne était à peine investie, que la défection d'une partie des habitants la fit tomber au pouvoir de don Pèdre. La fidélité et la trahison en étant venues aux mains dans cette ville, quelques hommes et quelques femmes coururent aux murailles, appelèrent à grands cris les Aragonnais, en hissèrent plusieurs sur le rempart, au moyen de cordes qu'ils leur jetèrent, et introduisirent ainsi les premiers ennemis dans la place. Ceux-ci s'emparèrent d'une des portes qu'ils s'empressèrent d'ouvrir à leurs compagnons. Surpris de cette manière, ceux des habitants et des soldats que les Aragonnais n'avaient pu rendre transfuges, se retirèrent dans leur fort, sans cesser de combattre, tandis que d'autres, restés dans la ville basse, continuèrent pendant toute la journée à lutter contre les ennemis; ce ne fut que le soir, qu'accablés de fatigue et écrasés par le nombre ils durent enfin se rendre. Pèdre,

pour récompenser la perfidie qui avait fait tomber cette place entre ses mains, y envoya trois de ses chevaliers en empêcher le pillage. Au bout de quelques jours ceux qui s'étaient enfermés dans la ville haute, manquant d'eau et de vivres, furent forcés de capituler; on les échangea contre des Aragonnais faits prisonniers dans la Cerdagne. Le lendemain, 12 de juillet, on put voir de Perpignan l'étendard royal d'Aragon flottant au haut du clocher de la cathédrale.

Ce même jour les almogavares et quelques cavaliers ravagèrent les terres de Saint-Hippolyte et de Claira. Les propriétés de ceux de Saint-Laurent furent respectées, parce que les habitants faisaient cause commune avec les ennemis, et qu'ils avaient eu même quelques engagements avec les habitants des deux villages voisins.

En même temps que le roi d'Aragon cherchait à soumettre par la terreur et la misère ceux des sujets du roi de Majorque qu'il n'avait pu corrompre; il poursuivait avec ce prince la négociation qu'il avait entamée avec le cardinal d'Embrun, et qui avait pour objet de porter Jayme à se remettre lui-même en son pouvoir, avec ce qui lui restait encore de châteaux et de places, et surtout la ville de Perpignan. Le malheureux roi de Majorque en était arrivé à ce point, qu'il n'avait plus d'autre alternative que de s'abandonner à la discrétion de son ennemi, ou d'attendre qu'une sédition le livrât peut-être pieds

et poings liés. La majeure partie des habitants de sa capitale attendait les Aragonnais, qu'elle favorisait de tous ses moyens. Plusieurs conspirations découvertes, et qui avaient nécessité des exemples, ne lui avaient que trop révélé le péril de sa position. Un événement qui venait de se passer lui avait appris aussi qu'il ne devait plus compter que bien faiblement sur ses propres troupes; la séduction et la corruption les avaient détachées de lui; le parjure était dans tous les rangs. Ayant voulu, de l'avis du corps municipal, qui en sentait la nécessité, faire brûler le faubourg des teintureries, aujourd'hui faubourg de Notre-Dame, qui exigeait une garde de trois cents hommes dont la présence eût été très-utile dans la place, et qui, hors des murailles, pouvaient être facilement enlevés par l'ennemi, cette garde, d'accord avec les gens du faubourg, refusa d'obéir, se fortifia dans l'église, et appela contre son propre roi le secours de don Pèdre. Jayme se trouvait donc à la merci de ce prince.

Don Pierre d'Exerica avait été chargé d'entrer en pourparlers avec le roi de Majorque, et de l'assurer, de la part de son maître, qu'il pouvait se mettre entre ses mains librement, sans crainte et sans conditions, qu'il serait traité avec indulgence, qu'on n'entreprendrait rien contre sa personne, et qu'il en serait usé envers lui *miséricordieusement*. Ce seigneur s'approcha de Perpignan à la tête de trois cents chevaux et mille almogavares. Arrivé à une petite distance

de cette ville, il s'arrêta, et don Pierre de Codolet alla le joindre de la part du roi de Majorque. Après quelques débats préliminaires, ces deux seigneurs convinrent qu'Exerica se tirerait un peu à l'écart avec quinze de ses chevaliers, et que le roi de Majorque, accompagné de pareil nombre de chevaliers, viendrait s'aboucher avec lui. L'entrevue eut lieu dans une vigne, à côté du chemin qui mène à Elne. Exerica, après avoir rendu son message, donna au roi Jayme l'assurance que son maître tiendrait fidèlement toutes ses promesses; et le roi de Majorque, privé de tout appui, menacé comme on l'a vu dans sa propre ville par la plus grande partie de ses sujets, que les malheurs de cette affreuse guerre autant que les intrigues de l'Aragonnais avaient soulevés contre lui, forcé en un mot de subir la dure loi de la nécessité, promit de s'abandonner à don Pèdre, avec tous ses châteaux de Roussillon et de Cerdagne.

La position de don Jayme était bien faite pour exciter l'intérêt de tous les potentats, et toutefois, à l'exception du pape, aucun n'avait voulu intervenir pour lui; le roi d'Angleterre, avec qui il était sur le point de s'allier au commencement de cette guerre, était occupé avec le roi de France, tacitement ligué avec le roi d'Aragon; et ni le roi de Castille ni celui de Navarre, dont la politique devait être l'empêchement de l'augmentation de puissance de la couronne

d'Aragon, n'avaient fait la moindre démarche en sa faveur. Cependant le fils aîné de Philippe de Valois, Jean, duc de Normandie, entraîné par un sentiment généreux, avait voulu interposer ses bons offices entre les deux beaux-frères, et, par son ordre, Guillaume de Villers, maître des requêtes du royaume, était allé demander une conférence au roi d'Aragon, et solliciter, en attendant, une suspension d'armes. Mais cette tardive ambassade, dont le succès eût été plus que douteux, ne put profiter à Jayme; de Villers n'arriva à Elne qu'au moment où Exerica et le roi de Majorque étaient en pourparlers, et il ne fut pas difficile au roi d'Aragon, s'excusant sur l'état actuel des choses, de ne point déférer à l'invitation de l'héritier du trône de France.

Exerica revint à Perpignan le lendemain du jour de sa conférence avec Jayme. Sa mission était, ce jour-là, de régler avec ce prince la manière dont se ferait la soumission, ou, en d'autres termes, de faire connaître au roi de Majorque jusqu'à quel point le conseil d'Aragon avait décidé que son front royal devait s'humilier. Il fut arrêté que le jour suivant, 15 du mois de juillet, Pèdre recevrait Jayme en présence des infants don Pèdre et don Jayme, de dix-sept riches hommes ou chevaliers de sa cour, et de son confesseur.

Le jour qui devait éclairer la déposition du roi de Majorque s'étant levé, Jayme, qui ne pouvait se per-

suader que la couronne ne lui fût rendue après qu'il aurait satisfait à l'orgueil de don Pèdre, se disposa à consommer son douloureux sacrifice. Accompagné du seul Exerica il quitte Perpignan, et, cédant à sa mauvaise fortune, il prend la route d'Elne. Pèdre l'attendait sous sa tente : celui-ci entrait dans sa vingt-quatrième année, Jayme avait alors vingt-neuf ans.

La distance de Perpignan à Elne n'est que de deux lieues; mais qu'elles durent être longues à parcourir pour le malheureux roi de Majorque!

La tente du roi d'Aragon était dressée hors de la ville. Entouré de tous les personnages désignés pour être témoins de l'accomplissement d'une perfidie préparée avec tant d'art et poursuivie avec tant de persévérance, Pèdre brûlait d'impatience de voir sa victime à ses pieds. Ces inquiétudes, il ne peut les dissimuler en écrivant sa chronique. « Nous attendions, « dit-il, la venue de Jayme de Mallorques; il ne pa« raissait point. Nous ouîmes la messe, et attendîmes « encore un peu; mais il ne venait point. Puis, nous « nous mîmes à table et disions que s'il venait nous « nous lèverions. Finalement nous avions fait notre « sieste qu'il n'était pas venu. »

Enfin le roi de Majorque entra dans la tente du roi d'Aragon. Il était armé de toutes pièces, hors la tête qui resta découverte. Pèdre, qui était assis quand ce prince se présenta, se leva quand il le vit près de lui. Jayme mit un genou en terre et Pèdre lui tendit la

main, que son beau-frère baisa malgré la volonté du roi d'Aragon, s'il faut s'en rapporter à ce que dit celui-ci. Pèdre le releva et l'embrassa. « Mon sei« gneur, dit alors le roi de Majorque, j'ai erré envers « vous, mais non pas contre ma foi. Cependant, sei« gneur, si je l'ai fait, je voudrais qu'il n'en fût ainsi[1], « si je l'ai fait c'est faute de bon sens, ou par mauvais « conseil, et je viens m'en amender devant vous, car « je suis de votre maison, et veux vous servir parce « que je vous ai toujours aimé de cœur; et que je « suis certain que vous, mon seigneur, m'avez beau« coup aimé et que vous m'aimez encore. Je prétends « vous servir de telle manière que vous puissiez vous « tenir pour bien servi par moi, et je mets en votre « puissance ma personne ainsi que toute ma terre. » Pèdre lui répondit : « Si vous avez erré, c'est peu de « chose, car errer et reconnaître son erreur c'est « chose humaine, mais y persévérer c'est malice. « Ainsi, puisque vous reconnaissez votre erreur, nous « aurons de vous miséricorde et vous ferons grâce, « de manière que chacun pourra voir que nous avons « été envers vous miséricordieux et gracieux. Vous, « cependant, remettez en notre puissance votre per« sonne et toute votre terre suivant nos conven« tions. »

Après ces deux discours assez décousus et dans les-

[1] Yo he errat vers vos, mas no contra fe; pero, senyor, siu he, nou cuyt aver fet, e siu he fet nou cuyt hauer fet, etc. *Carbonell.*

quels chacun des deux rois mentait à sa conscience [1], Exerica conduisit son prisonnier dans la ville d'Elne.

L'infortuné Jayme, le front rouge de honte, avait à peine quitté la tente du roi d'Aragon que déjà celui-ci envoyait don Philippe de Castro et l'amiral don Pierre de Moncade lui demander les pouvoirs nécessaires pour se mettre immédiatement en possession de Perpignan et de ses fortifications. Jayme se contenta de faire dire verbalement au commandant du château, qui se nommait Saragossa, et aux *jurats* ou corps municipal, de recevoir les troupes d'Aragon. Ces deux chevaliers s'y rendirent incontinent avec quelques compagnies de cavalerie et prirent possession de la ville et de ses murailles; quant au château, dont le châtelain avait été solennellement délié de son serment par Jayme avant son départ [2], ce ne fut que le lendemain, 16 de juillet, après bien des protestations de la part du corps municipal, des sommations de la part des commissaires, et enfin la présentation d'un ordre écrit de la main du roi détrôné [3], qu'il leur

[1] Ces deux discours n'ont pas été traduits très-exactement en castillan par Zurita. Il est bien douteux, au reste, que ce soient ceux qui furent tenus dans cette circonstance solennelle. Le roi don Pèdre n'écrivit son histoire que près de quarante ans après ces événements, et dans un âge où, jugeant sa conduite avec d'autres yeux qu'à vingt-quatre ans, il s'efforçait de justifier tout ce qu'avait d'odieux ce grand acte de politique, sinon de probité.

[2] L'acte public en existe dans les registres de l'ancienne cour du domaine.

[3] Preuves n° XXIII.

fut ouvert. Alors l'étendard royal de Majorque fut remplacé sur la plus haute tour de ce château par celui d'Aragon. En le voyant flotter, le château de Claira fit sa soumission.

Le roi d'Aragon, couvert de fer comme pour une bataille, fit son entrée dans Perpignan le même jour, 16 juillet, à la tête de ses gens d'armes dont la bonne tenue émerveilla, dit-il, les habitants. Pendant qu'il entrait par la porte d'Elne, celle de Notre-Dame donnait issue à une compagnie de chevaux de France qui était à la solde du roi de Majorque. Aucun historien ne dit à qui elle appartenait; on a tout lieu de croire que c'était à la comtesse de Foix, qui avait toujours refusé de déférer aux sommations de ne prêter aucun secours à Jayme. Comme cette bande passait par Salses, elle voulut s'indemniser sur ce pays de la perte de sa solde, qui ne lui avait pas été payée, et elle se mit à butiner; mais Roger, comte de Pallas, qu'il ne faut pas confondre avec Artaud de Pallas, serviteur fidèle et dévoué de Jayme, sortit du château avec sa compagnie, et trouvant les Français épars dans les maisons, il en tua un grand nombre et reprit tout le butin. Ceux qui purent échapper ne durent la vie qu'à la générosité de ce seigneur qui défendit à ses gens de les poursuivre. Peu s'en fallut que ce Guillaume de Villers, que le duc de Normandie avait envoyé au roi d'Aragon et qui s'en retournait avec cette troupe, ne fût tué dans cette échauffourée.

A Perpignan, où Pèdre fit quelque séjour, il reçut l'hommage des seigneurs roussillonnais que la mauvaise fortune de leur roi forçait à plier devant le vainqueur. Après avoir fait changer les consuls et renouveler les *jurats*, ce prince nomma bailli royal de la ville et lieutenant général des deux comtés don Raymond de Totzo, et il envoya plusieurs de ses chevaliers recevoir dans les principaux cantons l'hommage des différents seigneurs de Roussillon et de Cerdagne qui ne s'étaient pas rendus personnellement à Perpignan. Martin Lopès de Oteyça marcha à la tête de quelques forces contre le château de Força-Real qui tenait encore, et François Aladren alla mettre garnison dans Salses. Les châteaux d'Opol, de Teutavel et de Corsavi reçurent garnison, et à cette même époque on restitua à Raymond, vicomte de Canet, le château de ce nom ainsi que celui de Sainte-Marie-la-Mer qui lui appartenaient [1].

Cependant le roi Jayme, toujours persuadé que ses états lui seraient rendus, ne cachait pas ses espérances à ses amis, et soutenait ainsi la fidélité chancelante de quelques-uns; mais bientôt il fut tiré de cette agréable erreur par la nouvelle qu'un parlement général du royaume allait être assemblé pour prononcer solennellement la confiscation définitive et

[1] Ce Raymond était vicomte de Canet et seigneur de Sainte-Marie; il ne faut pas le confondre avec le vicomte d'Ille et de Canet, de la maison de Fenouillet, qui avait des premiers trahi la cause du roi de Majorque.

perpétuelle de son royaume : son geôlier, don Pierre d'Exerica, lui notifia même une lettre de don Pèdre qui lui enjoignait de lui faire rendre l'obéissance par tous ses sujets indistinctement, ajoutant, de la part de ce prince, qu'il lui serait fâcheux d'être obligé d'en venir avec lui à de dures extrémités, mais que s'il ne remplissait pas immédiatement toutes ses promesses on saurait l'y contraindre. La lettre du roi d'Aragon se terminait par les recommandations les plus expresses à son agent de bien surveiller son prisonnier pour qu'il ne pût trouver aucun moyen de s'échapper[1]. Ce qui avait donné lieu à cette missive, c'est que dans ce moment même don Juan de So, vicomte d'Évol, bien différent de ce Bernard de So qui avait lâchement abandonné son roi pour passer dans les rangs ennemis, continuait à harceler les Aragonnais, en Conflent, avec quelques compagnies à ses ordres. Ce seigneur venait de saccager le village d'Ens, où les Aragonnais avaient une garnison, et d'autre part les Majorquins qui étaient au château de Bellegarde guettant les almogavares licenciés qui passaient par les cols du Pertus ou de Panissas, les tuaient sans miséricorde.

La réunion du royaume de Majorque à celui d'Aragon, décrétée par Pèdre IV depuis près de deux ans et confirmée par lui dans la cathédrale de Valence au mois de décembre de la même année 1342, puis

[1] Zurita.

dans celle de Majorque au mois de juin 1343 avait été publiée à son tour dans l'église de Saint-Jean de Perpignan, et confirmée devant tout le peuple assemblé, le 22 du mois de juillet, six jours après l'entrée solennelle de don Pèdre dans cette ville. Déjà le dimanche précédent un moine de Saint-François s'était chargé de faire l'éloge du roi d'Aragon, et de démontrer ses droits au royaume de Majorque au moyen du sermon qu'il prêcha en présence du prince dans la cour du château royal dont, à cette intention, on avait laissé l'entrée libre au public; le même jour deux autres moines avaient fait entendre un sermon analogue dans l'église de Saint-Jean et dans celle des cordeliers. Après avoir ainsi fait préparer l'esprit du peuple par ces discours apologétiques, Pèdre était descendu du château dans la ville, et il en avait parcouru les rues à cheval, suivi de ses chevaliers, et affectant de saluer avec bienveillance tous ceux qui se trouvaient sur son passage et qui l'accueillaient par des acclamations.

CHAPITRE VIII.

Les corts confirment la spoliation. — Jayme accuse Exerica de l'avoir trompé. — Démentis et cartels. — Jayme quitte la Catalogne. — Échauffourée en Cerdagne. — Inquiétudes de don Pèdre. — Ses vengeances en Roussillon. — Conduite odieuse du roi de France.

Si la loyauté, marchant toujours tête levée, affronte hardiment tous les regards, le transfuge, bourrelé de remords, évite avec anxiété celui qu'il a trahi et craint incessamment la juste peine due à son infamie. Le roi de Majorque, après avoir obtenu de passer d'Elne à Thuir, s'était bientôt vu forcé d'entrer en Catalogne, et avait sollicité du roi d'Aragon une entrevue que celui-ci lui avait accordée, malgré les vives instances des seigneurs roussillonnais, tremblant que ce monarque, ébranlé par le prince dont ils avaient favorisé et précipité la ruine, ne revînt sur ses résolutions. Cette entrevue eut lieu au milieu du grand chemin, à une demi-lieue de Perpignan, et sans qu'aucun des deux princes descendît de cheval. 1344.

L'entretien roula sur neuf articles que Pèdre relata par ordre. Premièrement, le roi de Majorque demanda à son adversaire de vouloir entendre son

droit; à quoi Pèdre répondit que la chose était déjà faite, et qu'il aurait dû le plaider à l'époque où il avait été cité à comparaître par devant lui. Secondement, il demanda que les droits de ses neveux, les enfants de don Fernand, sur certains châteaux qu'ils possédaient en Roussillon, fussent respectés. Troisièmement, il désirait qu'à la place de la ville de Manresa, qui lui était assignée pour résidence, on substituât celle de Berga; quatrièmement, qu'il lui fût permis de voyager armé et avec une escorte suffisante pour le mettre à couvert des attaques d'Arnaud de Roquefeuil, chevalier français, allié du roi d'Aragon, devenu l'ennemi personnel de Jayme à cause du meurtre commis par ce dernier, dans un mouvement de colère, sur la personne du fils de ce seigneur [1]; cinquièmement, que copie de son procès lui fût délivrée : ces quatre derniers articles lui furent accordés. Au sixième, qui était de ne pas ajouter foi aux propos qu'on lui tiendrait contre lui, Pèdre répondit qu'il lui serait pénible que personne pût mal parler de lui avec vérité. La septième demande ne fut pas reçue avec les mêmes égards. Jayme

[1] Aucun écrivain ne nous dit à quel sujet Jayme avait fait périr ce chevalier; Pèdre se borne à citer le fait sans ajouter, comme ceux qui l'ont copié, que ce prince l'avait fait périr *cruellement*. Peu de temps après une réconciliation survint entre Jayme et Arnaud de Roquefeuil par l'entremise du pape, et Arnaud reçut en dédommagement les lieux de Pouget, Pouzols, Saint-Bausile et Vindemian dépendant de la baronie d'Omelas.

priait son beau-frère de ne pas s'entourer de ceux de ses anciens vassaux qui l'avaient trahi. Pèdre, choqué de cette expression, répondit qu'il ne fallait pas appeler traîtres ceux qui avaient loyalement rempli leur devoir, qu'il les défendrait contre qui que ce fût. Jayme aurait ensuite prié le roi d'Aragon, s'il fallait en croire celui-ci, de lui permettre de le servir lui-même de ses armes, ce à quoi Pèdre aurait répondu évasivement. Cette assertion n'est pas croyable. Jayme aurait véritablement mérité son sort s'il avait pu descendre à une aussi basse demande; elle lui ferait perdre tout l'intérêt que sa position réclame de l'impartiale postérité; mais un roi qui perd sa couronne n'offre pas son bras et son épée à celui qui la lui ravit; cela ne saurait être, et Pèdre ajoute ici une calomnie à ses autres crimes contre son parent. Le prince qui recommande à son spoliateur l'avenir de ses neveux n'est pas un prince qui veuille se déshonorer. Pèdre avait quelque intérêt à avilir celui dont il usurpait l'héritage, et cette demande de service qu'il nous dit lui avoir été faite ne doit pas avoir plus de créance que le prétendu projet d'enlèvement de toute une famille royale au milieu de sa cour. Ce qui se passa ensuite est le meilleur démenti à cette inculpation. Au reste il n'existait plus personne de la famille de Jayme quand Pèdre, pour pallier ses torts aux yeux de la postérité, écrivit son histoire : ne pouvait-il pas en imposer impunément à sa propre conscience?

Le roi de Majorque, forcé de quitter le Roussillon, avait été conduit à Berga; il avait ensuite changé cette résidence pour celle de Saint-Cugat. Quand Pèdre revint à Barcelone Jayme, muni d'un sauf-conduit, se rendit au château de Badalona, à une lieue de cette dernière ville. C'est là que le 20 octobre suivant il reçut des mains de Pierre de Moncade, de Philippe Boys, de Garcia de Loris et de Raymond Sicart, secrétaire du roi d'Aragon, le message des corts qui lui signifiait que ses états étaient confisqués sans retour. Ces hauts messagers déposèrent en même temps entre ses mains, en faisant dresser acte public de cette remise, les articles suivants proposés par le roi d'Aragon et adoptés par les corts :

« 1° Il sera donné par nous au roi de Majorque dix « mille livres de rentes perpétuelles, lesquelles nous « lui compterons jusqu'à ce que nous ayons acquis « pour lui, hors de notre seigneurie, des biens qui « rapportent autant de rentes pour son entretien, celui « de sa femme, notre sœur, et de ses enfants, avec la « condition que s'ils meurent sans postérité lesdites « rentes nous retourneront.

« 2° Nous lui laissons les droits de commis ou de « confiscation qui nous appartenaient sur les vicomtés « d'Omelas et de Carlad et sur les terres de Mont- « pellier.

« 3° Nous lui relaxons la seigneurie directe et allo- « diale desdites vicomtés et terres.

« 4° Nous lui remettons les frais et dépens pour « l'exécution par mer et par terre (c'est-à-dire pour la « conquête de ses états), lesquels montent à de très- « grandes et inestimables sommes, sous la condition « que ledit don Jayme de Majorque sera tenu de re- « noncer au titre et aux insignes de roi, de briser « les sceaux où étaient le nom et le titre de majesté « royale, de changer l'écusson de ses armes ou d'y « faire des différences notables, de nous remettre « toutes chartes et écritures relatives aux royaume, « comtés et terres qu'il avait possédés ;

« 5° Qu'il nous restitue toutes écritures et obliga- « tions que peuvent lui avoir adressées les gens des « comtés de Roussillon et de Cerdagne qui ne nous « obéissent pas, et qu'il ne leur prête ni faveur ni « aide ;

« 6° Qu'il fasse assurance et obligation de ne ja- « mais nous faire, ni lui ni les siens, aucune de- « mande ni procès sur ce que nous lui avons pris par « justice.

« 7° Si lesdites conditions ne sont pas accomplies « par lui, les présents articles seront sans effet[1]. »

A la lecture de ces propositions, dont le roi don Pèdre nous a conservé la substance, Jayme indigné rejeta avec mépris le message; il protesta contre le titre de roi de Majorque et comte de Roussillon et de Cerdagne que s'attribuait le roi d'Aragon, en

[1] Carbonell.

ne lui en donnant aucun à lui-même, et déclara qu'il n'acceptait rien et qu'il ne consentirait à rien de ce que portait cet écrit. Dans la crainte ensuite qu'on n'attentât à sa liberté, il crut prudent de sortir sur-le-champ de Badalona, et il se transporta à Saint-Vincent, près du château de Cervellon.

Six jours s'étaient écoulés depuis que Jayme avait quitté le voisinage de Barcelone, quand ce prince envoya au roi d'Aragon ses protestations contre tout ce qui avait été fait contre son autorité. Le roi de Majorque soutenait que la conduite qu'on tenait envers lui n'était pas celle dont Pierre d'Exerica lui avait donné l'assurance sous serment; il accusait ce seigneur de l'avoir trompé sur les véritables intentions de son maître; que, ne lui laissant pas croire que celui-ci voulait éteindre le royaume de Majorque, il lui avait fait livrer par surprise la ville et le château de Perpignan avec toutes les places qui tenaient encore pour lui; enfin, il alléguait ses droits à la couronne, antérieurs et plus sacrés que ceux du roi d'Aragon, et demandait la restitution de ses états.

Le prince qui peut se faire rendre par la force la justice qu'on refuse à son bon droit n'a pas besoin d'exhaler d'inutiles protestations, ne lui reste-t-il pas *la dernière raison des rois* [1]? mais celui qu'on a précipité du trône, plus malheureux que le dernier de

[1] C'est la devise que Louis XIV avait inscrite sur ses canons, *ultima ratio regum.*

ceux qui furent ses sujets, ne peut trouver aucun juge pour recevoir sa plainte, aucun tribunal pour lui rendre justice. La lettre par laquelle le roi spolié avait réclamé contre l'injustice dont il était victime, n'eut pour réponse qu'une longue justification de la conduite du roi spoliateur avec le refus formel de la restitution qu'il réclamait. Pèdre fut si content de la lettre qui fut écrite à cette occasion, que quarante ans après il s'arrête encore deux fois avec complaisance sur son style et sur sa diction [1].

Le message du roi d'Aragon au roi de Majorque n'arriva pas seul entre les mains de celui-ci : Jayme n'avait pas encore épuisé toute la coupe d'amertume. Un message particulier de don Pierre d'Exerica accompagnait celui du prince, portant démenti sur ce que Jayme avait avancé sur son compte, et se justifiant de lui avoir jamais rien promis au delà de ce que le roi don Pèdre avait l'intention de faire; il finissait par traiter de menteur quiconque prétendrait le contraire.

Pour qualifier convenablement un pareil langage, il faudrait bien savoir la vérité sur un fait d'aussi grande importance que celui avancé par Jayme, c'est-à-dire que pour amener sa soumission on lui avait promis de ne pas lui faire perdre la couronne, fait

[1] E era molt bella resposta e be dita, e assats longa. — Li presentaren la nostra resposta, que era molt bella e ben dictada, e ben complida. *Carbonell*, fol. 156, v.

dénié par les uns et soutenu par les autres. Si l'imputation du roi de Majorque était fausse, Exerica, n'eût-il même pas été du sang royal, était en droit de repousser, avec toute l'indignation d'une âme généreuse, une calomnie qui blessait son honneur; et ni la qualité de don Jayme ni ses malheurs ne sauraient l'absoudre de l'indignité d'un semblable mensonge; mais, si le monarque détrôné rappelait un fait vrai, si, pour hâter l'accomplissement de sa ruine, on lui avait caché toute la vérité et on l'avait assoupi par de fausses promesses, rien ne serait comparable à cet horrible abus de confiance, si ce n'est l'insolence du démenti de celui qui s'en serait rendu coupable. A défaut de témoignages authentiques, si nous interrogeons les probabilités, la balance ne penchera pas en faveur d'Exerica. Ce seigneur, allié des deux rois au même degré, mais ami particulier, confident et conseiller intime de celui d'Aragon, fut chargé par ce prince de la négociation qui devait amener le roi de Majorque à se livrer lui-même; il n'ignorait aucun des projets de son maître, et la mauvaise foi, les perfidies de Pèdre ne sont pas une garantie de la loyauté de son agent; les graves inculpations dont le chargèrent bientôt les seigneurs restés fidèles au prince spolié ne sont pas non plus de nature à nous faire prendre de lui une opinion trop favorable.

Le message d'Exerica ne pouvait qu'enflammer l'indignation du roi détrôné : ne se possédant plus et

ne ménageant plus rien, il prodigua à ce seigneur les épithètes les plus offensantes, en offrant d'apporter les preuves les plus positives de ce qu'il avait dit[1]. De leur côté, don Artaud de Pallas, don Juan de Majorque, don Pierre Raymond de Codolet, Bérenger d'Oms, le Français Joffre Estendard, Raymond de Villarnaud, Perrin de Balma, Delmas Desvolo, François Lopès, Raymond de Pallarols et d'autres chevaliers, tant roussillonnais que français, qui, au nombre de dix-neuf, n'avaient pas voulu se séparer du roi de Majorque dans son malheur, confirmèrent la déclaration de ce prince, et affirmèrent qu'Exerica mentait lui-même en donnant un démenti au roi, et qu'ils étaient prêts à le soutenir les armes à la main. Pierre de Codolet rompant le silence sur la conversation secrète qui avait eu lieu entre lui et Exerica, sous les murs de Perpignan, rapporta que ce seigneur s'était complu à faire l'éloge du roi de Majorque, ajoutant qu'il déplorait sincèrement les malheurs qui lui arrivaient, résultats de la trahison des siens, et qu'il aurait beaucoup mieux aimé le servir que le roi d'Aragon. Exerica se justifia auprès de ce dernier des propos qu'on lui imputait, et protesta de sa fidélité, et Pèdre, qu'irritait cette altercation, dont tout l'odieux, en définitive, retombait sur lui, voulait user d'un moyen extrême pour y mettre un terme.

Il ne restait plus au roi d'Aragon que de faire

[1] Abarca.

arrêter, et périr peut-être, celui dont il avait brisé le sceptre et qui le fatiguait encore de ses plaintes importunes; il ne l'osa pas. Ce ne fut pas le désir d'épargner à Jayme une humiliation de plus, moins encore celui d'épargner à lui-même un nouveau crime, qui arrêta Pèdre; ce fut la crainte de ce qui pourrait en résulter pour lui-même. Le roi de Majorque était en Catalogne sous sa sauvegarde. En usant de violence envers lui, Pèdre se parjurait aux yeux de tous les princes de l'Europe, et cette voix protectrice des opprimés, qui restait partout silencieuse, pouvait enfin se faire entendre. Qui sait si ce droit sacré de sauvegarde, violé dans la personne d'un monarque détrôné et respectable par l'excès de son infortune, ne lui aurait pas suscité alors quelque défenseur! Pèdre se détermina à dissimuler, mais pour que son dépit pût se manifester par quelque endroit, il fit retenir une somme de mille livres que son trésorier devait payer à Jayme pour fournir à ses premiers besoins.

Le roi de Majorque savait à quel ennemi il avait affaire; la nuit qui suivit le retour des messagers du roi d'Aragon et de Pierre d'Exerica fut pour lui, et pour les siens, une nuit de transes et d'anxiétés; tous s'attendaient à quelque violence de la part de don Pèdre, et dès le lendemain, de bonne heure, ils partirent de Saint-Vincent, et se rendirent à Martorell, ville d'une population plus considérable et où ils sup-

posaient que le roi d'Aragon oserait moins attenter à leurs jours[1]. Le 12 de novembre, qui était le lendemain de l'arrivée des fugitifs à Martorell, de nouveaux messages furent transmis à Jayme et à ses barons, par Pèdre et par Exerica, et un cartel les suivit. Les Majorquins ayant accepté le champ-clos, des saufs-conduits furent demandés au roi d'Aragon, qui les fit expédier sur-le-champ. Douze barons du parti du roi de Majorque devaient combattre corps à corps Exerica, accompagné d'un nombre équivalent de barons aragonnais. Mais le combat n'eut pas lieu : Jayme, qui, de l'aveu de son ennemi, ne se regardait comme en sûreté nulle part dans les terres de la domination de son beau-frère, se décida à quitter à l'instant même la Catalogne, et il ordonna à ses barons de le suivre.

Le départ précipité de don Jayme et des siens, au moment où un combat singulier devait, suivant les mœurs du temps, manifester de quel côté se trouvait le bon droit, pouvait être considéré comme une fuite lâche et honteuse, et fut en effet proclamé tel par le roi d'Aragon, non pas pour Jayme, mais pour ses barons; quant aux historiens, qui ont copié ce prince, ils ne se font pas difficulté d'étendre cette inculpation jusqu'au prince même. Mais en présentant le départ

[1] Abarca dit que le roi de Majorque et ses chevaliers durent plutôt la vie à la sauvegarde sous laquelle ils étaient placés qu'à leur changement de résidence.

du roi de Majorque comme une fuite précipitée, ces écrivains accusateurs n'ont pas médité sur les paroles de don Pèdre. Ce prince n'inculpe nullement le roi de Majorque, et il est loin de présenter son départ comme une fuite honteuse. En traçant l'itinéraire suivi par Jayme pour sortir de Catalogne, il lui fait employer huit jours dans le trajet de Martorell à Puycerda, distance qu'on peut facilement parcourir en quatre, et le second jour il le fait s'arrêter à Cardone, pour se rendre à une invitation du vicomte. Est-ce là une fuite lâche et précipitée? Pèdre, après avoir parlé de cette invitation, ajoute : « Les autres « que nous avions garantis pour faire les batailles ne « se mirent pas en peine de venir, mais ils se hâtèrent « de s'en aller : » c'est en ces mots qu'il jette sur eux l'accusation de lâcheté. Mais, dans un fait aussi grave, peut-on s'en rapporter uniquement à lui? Si nous consultons un écrivain qui ne saurait être taxé de partialité dans cette discussion, Ferreras, qui a mérité la confiance des judicieux historiens de Languedoc, ce sera par la faute même de don Pèdre que le combat aura manqué : ce prince, suivant cet historien, « qui « avait les états de don Jayme, s'inquiéta peu de tous « ces raisonnements et *empêcha le combat* [1]. »

Zurita et Abarca avancent que Pierre d'Exerica devait se mesurer avec le roi de Majorque lui-même : rien ne prouve qu'un semblable duel ait été proposé.

[1] *Hist. génér. d'Espagne*, traduction de d'Hermilly.

Non-seulement la chronique de don Pèdre n'en parle pas, mais elle déclare au contraire que c'était avec don Artaud de Pallas qu'Exerica devait croiser la lance [1]. Don Jayme se trouverait donc personnellement disculpé de toute lâcheté, si ce mot ignominieux pouvait jamais se trouver à côté de son nom. Quant aux chevaliers qui étaient avec lui, quel si grand intérêt auraient-ils eu à éviter ce combat? Ce ne sont pas ces êtres rares et magnanimes qui, se faisant de la fidélité un culte d'idolâtrie, sacrifient leur bien, leur famille, leur existence sociale pour suivre leur prince sur la terre d'exil, qui peuvent chercher à conserver leur vie aux dépens de l'honneur. Un grand dévouement entraîne nécessairement l'entière abnégation de soi-même, et qui croira jamais qu'auprès d'une vertu aussi sublime un sentiment bas puisse se faire jour? L'île de Sainte-Hélène. à défaut d'autres lieux, serait là pour nous prêter son grave témoignage.

Suivant les historiens de Languedoc, dont le langage ne peut être accusé de passion, Jayme, bien loin de prendre la fuite, ne quitta la Catalogne que du consentement du roi d'Aragon, à qui la permission en était demandée depuis longtemps avec beaucoup d'instances. Pèdre nous donne lui-même l'itinéraire du voyage de son prisonnier, et nous y voyons des

[1] E Mossenyer n'artal proferis que si nos lo guiavem ab los altres qui eren nomenats en la letra, que vendria davant uos *e ques combatria cors ab cors ab don Pedro de Exerica*. Carbonell.

journées de quatre à cinq lieues. Ce n'est pas avec une telle lenteur qu'on fuit. Ce qui paraît certain, c'est qu'aux derniers jours de ce voyage, Pèdre, informé sans doute par ses agents qu'un mouvement en faveur du roi de Majorque se tramait dans la Cerdagne, se repentit du consentement qu'il avait donné au départ de ce prince, et prit des moyens pour le retenir. Ferreras assure qu'il envoya même quelques troupes à sa poursuite : « Jayme, ajoute cet historien, fut con-« traint, avec une poignée de monde qu'il avait, de « repasser les Pyrénées couvertes de neige et par un « froid cuisant, implorant la justice de Dieu contre la « tyrannie de don Pèdre. »

Un trône renversé laisse encore longtemps sur le sol des traces de son existence; la foudre qui le brise, en disperse, mais n'en anéantit pas du même coup les éléments. La réunion du royaume de Majorque à celui d'Aragon était au premier rang dans les intérêts politiques des deux peuples; mais le roi détrôné avait des partisans en très-grand nombre, et de ceux-ci, les uns par pure fidélité, les autres par intérêt personnel, avaient résisté à toutes les séductions de don Pèdre, et ressentaient vivement tout l'odieux de la conduite de ce prince. Le plus grand nombre de ces partisans existait en Cerdagne, où les menées du roi d'Aragon avaient dû être moins pressantes et moins actives, parce que la chute du Roussillon devait entraîner inévitablement celle de ce comté. La petite

place de Villefranche, en Conflent, fut la première à reprendre les armes en faveur de son prince. Les habitants de cette ville [1], s'étant soulevés, tuèrent un syndic de Puycerda venu dans leurs murs pour exiger l'hommage au roi d'Aragon, et Puycerda lui-même ne tarda pas à se déclarer pour don Jayme.

En apprenant que ce prince, quittant la Catalogne, se rendait auprès du comte de Foix, les habitants de Puycerda lui avaient député dix d'entre eux, pour lui dire qu'ils étaient prêts à lui ouvrir leurs portes; et en effet, quand Jayme se présenta devant cette ville, le 20 novembre, à la tête de sa petite troupe, qui se composait d'une quarantaine d'hommes à cheval et d'environ trois cents à pied, les habitants prirent les armes aux cris de *vive le roi de Mojorque!* tuèrent un prêtre qui voulait les contenir, et un chevalier d'Ampourdan qui gardait la porte par laquelle devait entrer le roi, et ils donnèrent ainsi accès à sa troupe. Le viguier et les consuls nommés par le roi d'Aragon s'échappèrent de la ville; et de ceux qui tenaient le parti de ce dernier, les uns prirent la fuite, les autres se cachèrent soigneusement dans les maisons.

[1] La fondation de Villefranche est de l'an 1075; c'est le comte de Cerdagne, Guillaume Raymond, qui, dans ses démêlés avec le comte de Roussillon, la fit bâtir sur la rive droite de la Tet, dans une position qui ferme tout à la fois la vallée qui du Roussillon mène à Cornella-de-Conflent où était le palais des comtes de Cerdagne, et celle qui mène dans le haut Conflent, le Capcir et la Cerdagne. Son premier nom fut *Villa-libera* qui fut bientôt après changé en celui de *Villa-franca*.

Puycerda n'avait pas été surpris : les Aragonnais qui s'y trouvaient avaient été avertis, dès le grand matin, de l'approche du roi de Majorque. A la pointe du jour, l'alcayde ou capitaine de Carol, voyant paraître la troupe de ce prince, qui avait fait un détour pour arriver à Puycerda par cette vallée, s'était empressé d'en donner avis au viguier, qui était sorti de cette ville à la tête de quelques soldats pour disputer le passage de ces défilés; mais c'était trop tard. Forcé de se retirer devant la troupe royale, ce viguier rentra dans Puycerda, où Jayme le poursuivit, et entoura la place. C'est dans ce moment que les partisans du roi détrôné se soulevèrent en sa faveur.

Maître de Puycerda, Jayme voulut, sans perdre de temps, essayer son ascendant sur les autres populations, et il fit partir pour Livia don Artaud de Pallas avec sa troupe : l'alcayde de cette place, Guillaume Despervès, s'était déjà refugié dans le château, après avoir démantelé les murailles de la ville, ce qui semble indiquer que les sentiments des habitants étaient favorables au roi de Majorque. Le lendemain Jayme s'y rendit lui-même avec un renfort de gens de Puycerda; mais, ne trouvant pas ses forces suffisantes pour faire le siége du château, il rentra le soir même dans cette dernière ville.

Jayme voulut faire une tentative sur Villefranche, où les Aragonnais étaient rentrés. Le 22 il descendit la Tet avec sa petite troupe, qui, bien qu'augmentée

d'un certain nombre d'habitants de Puycerda et de Cerdagnols, n'était pas cependant en force pour pouvoir rien entreprendre contre une ville murée; aussi le prince comptait plus sur un mouvement de la population que sur la puissance de ses moyens; mais Asmar de Mosset, qui s'était jeté dans cette place avec quelques cavaliers, et Guillaume Despuig, viguier de Conflent, qui s'y trouvait pareillement avec bon nombre de partisans d'Aragon, avaient rendu impossible tout soulèvement de la part des habitants. Jayme arrivé devant cette ville au milieu de la nuit, en avait fait attaquer immédiatement la porte à coups de hache. En voyant les Aragonnais accourir à la défense des murailles, et n'apercevant rien qui pût indiquer quelque coopération de la part des habitants, il reconnut que l'affaire était manquée, et abandonna son entreprise. Dans la crainte ensuite d'être enveloppé par les troupes aragonnaises, il reprit la route de Cerdagne.

Les mesures que s'était empressé de prendre le roi d'Aragon pour la sûreté du Roussillon et de la Cerdagne, à la première nouvelle de ce qui venait de se passer à Puycerda, sont le témoignage le moins équivoque que ce prince n'était pas aussi assuré du dévouement des anciens sujets du roi de Majorque, qu'il affecte de le dire dans l'histoire de sa vie, et que l'ont aveuglément répété tous ceux qui l'ont suivie[1]. Jayme,

[1] Carbonell, Zurita, Feliu de la Peña, Bosch, Fossa, etc.

qu'ils représentent comme un objet de haine si unanime et si excessive, que la plus grande inquiétude des habitants du Roussillon était que Pèdre, se laissant enfin toucher par les sollicitations du pape en faveur de leur roi, ne les rendît au supplice de l'avoir encore pour maître; Jayme se montre à peine à l'extrémité de ses domaines avec une misérable poignée de gens, que déjà la Catalogne entière est en mouvement. Le conseil du roi et celui de la ville de Barcelone sont convoqués à l'instant même : c'était au milieu de la nuit, et les ordres les plus prompts et les plus pressants sont expédiés sur tous les points. D'abord le conseil s'oppose à ce que le roi parte de sa personne, avant de pouvoir marcher à la tête d'une puissante armée; puis tous les prélats, barons, chevaliers, villes et bourgs, et généralement toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient, *depuis le savetier jusqu'au possesseur d'un alleu,* ont ordre de s'armer et de voler en Cerdagne [1]; des courriers et des instructions sont expédiés de tous côtés, comme si un ennemi des plus redoutables, à la tête de la plus formidable des armées, menaçait le pays d'une invasion prochaine. Le comte d'Urgel, celui de Pallas, Pons de Cabrera, le tuteur du jeune vicomte de Rocaberti,

[1] Trametem à tots letres a sengles prelats, comtes, barons, ciutats e viles generalement tothom de qualsevol stament fos, savater o aloer, quens venguessen soccorer en Cerdanya, hon anavem per cobrar la vila de Puigcerda. *Carbonell,* fol. 158.

Galceran de Cabrenz, Gilabert de Cruilles doivent se porter rapidement sur la contrée menacée, avec tout ce qu'ils pourront réunir de compagnies de chevaux, et avec les gens des vigueries, afin d'en contenir les différents lieux; le comte d'Urgel est chargé, de plus, de pourvoir à la sûreté des châteaux de Berida, de Carol et de la tour Cerdane; le comte de Pallas veillera à celle du château de Livia. Le bailli de Figuières doit, de son côté, jeter des garnisons dans les places de Bellegarde et de la Cluse. Le procureur royal de Toroella-de-Mongriu défendra Collioure et la tour de Madeloch; Galceran de Pinos se portera, avec les hommes d'armes de Berga, à Belver et à Campredon, et il jettera des vivres et des hommes dans les châteaux de la vallée de Ribes; enfin la ville de Perpignan, dont Pèdre devait être si sûr, après toutes les intrigues et les trahisons qu'il y avait accumulées, cette ville, il ne s'en rapporte qu'à lui-même pour la défendre. Après avoir chargé son oncle, l'infant don Raymond, d'y passer avec toutes les forces de l'Ampourdan, il s'y rend de sa personne en toute diligence, et y arrive le dernier jour de novembre; et comme c'était alors l'usage que les reines suivissent leurs maris dans leurs expéditions militaires, celle d'Aragon, à peine relevée de couches, fait ce voyage avec son dernier né, alors âgé de quarante-deux jours. Comment croire, après cela, à la haine si universelle des sujets du royaume de Majorque contre leur souverain,

comme le prétend Pèdre? Si tous les sujets de Jayme avaient été si révoltés des *cruautés de ce prince*, qu'ils eussent, non-seulement appelé de leurs vœux, mais aidé unanimement de tous leurs moyens l'arrivée des Aragonnais, *leurs libérateurs*, s'ils avaient manifesté tant d'allégresse quand ils eurent appris qu'ils n'avaient plus à redouter le sceptre du tyran, ainsi que le dit le roi d'Aragon, pourquoi tant d'inquiétudes pour la conservation de pays où son rival était si abhorré; pourquoi la défection d'une seule ville cause-t-elle tant d'alarmes et tant de mouvements de troupes dans la Catalogne entière, et dans toute l'étendue des deux comtés? L'amour des peuples pour le *libérateur*, leur haine contre le *tyran* n'étaient-ils donc pas la meilleure garantie de leur fidélité au premier et de leur opposition au retour du roi de Majorque? C'est que le roi d'Aragon savait très-bien que la plus grande partie de ceux qui étaient opposés à l'existence politique du royaume de Majorque ne l'étaient pas personnellement au roi, et ne prendraient jamais les armes contre lui, que les grandes protestations de dévouement à la cause d'Aragon venaient de ceux qui, trop compromis avec le prince qu'ils avaient trahi, devaient redouter par-dessus tout un changement qui pourrait leur procurer le juste salaire de leur perfidie, que ces transports de joie qui, suivant lui, avaient éclaté à sa vue, et dont il fait parade, n'étaient l'expression des vœux que de ces factieux qui, dans tous les temps, ont

voulu faire regarder la nation comme identifiée avec leurs personnes.

En quittant Puycerda pour descendre à Villefranche avec la meilleure partie de sa petite troupe, en dégarnissant surtout la première de ces villes du plus grand nombre de ceux de ses habitants qui étaient dans ses intérêts, le roi de Majorque avait fait une faute qui devait lui coûter cher; elle donnait à ceux des partisans du roi d'Aragon cachés dans les maisons la facilité de faire une tentative pour se remettre en possession de l'autorité. Le surlendemain du départ de Jayme, qui était le 24 novembre, s'étant armés secrètement, ces partisans courent la ville de très-grand matin, en criant, *Aragon! Aragon!* pendant que des gens à leur solde vont sonner le tocsin dans tous les clochers. Se ruant impétueusement dans toutes les rues, ils forment des barricades, tendent des chaînes, et font main-basse sur tous ceux qui cherchent à se rallier au cri de *Majorque!* Bientôt maîtres des portes, des tours et des murailles, ils le sont de toute la ville.

La fortune, toujours contraire au roi de Majorque, avait servi à souhait ses ennemis : une heure plus tard leur complot ne pouvait plus s'exécuter : Jayme arrivait, au moment même, du col de la Perche, où il avait couché en revenant de sa malencontreuse expédition. Il était déjà sorti de Livia quand le son du tocsin vint frapper son oreille. Il se presse de marcher

sur Puycerda; mais au pied des murailles, un moine de Saint-Dominique arrive, lui raconte ce qui s'est passé, et le conjure de se retirer au plus tôt, s'il ne veut s'exposer à une mort certaine ainsi que tous ceux qui l'accompagnent.

Jayme, trop faible pour songer à tenir la campagne, dut évacuer la Cerdagne ce même jour, laissant tous ses bagages au pouvoir de l'ennemi; il dut traverser le col de Pimorent, alors couvert de neige, au risque de s'y perdre et d'y laisser la vie. Souffrant de la faim, il n'avait rien mangé depuis la veille, et de la rigueur du froid, faute des vêtements nécessaires pour faire un tel voyage dans cette saison, ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'il parvint à Ax avec ses compagnons. D'Ax ce prince passa à Foix, où le comte Gaston et sa mère, qui, en dépit des défenses réitérées du roi de France et des sommations de celui d'Aragon, n'avaient jamais cessé de lui donner des marques de leur attachement et de l'intérêt qu'ils prenaient à son désastre [1], l'accueillirent avec la plus grande amitié.

Pendant que le roi de Majorque, dans un complet dénûment, cherchait un refuge auprès du seul parent qui ne l'eût pas abandonné; qu'il s'éloignait de ses états, emportant la cruelle pensée qu'il laissait exposés aux vengeances du roi d'Aragon ceux qui s'étaient si généreusement dévoués à sa cause, Pèdre,

[1] *Histoire de Languedoc.*

traitant de rebelles, parce qu'il était le plus fort, les victimes de leur fidélité, faisait périr du dernier supplice tous ceux qui tombaient entre ses mains, et partageait leurs dépouilles entre ses familiers. Les registres de l'ancien domaine du Roussillon, de cette époque, sont pleins des actes de ces déplacements de propriétés, et la modicité du plus grand nombre de ces biens ainsi enlevés à leurs propriétaires, atteste que ce n'était pas seulement parmi les grands seigneurs entourant le trône, et, comme le prétend don Pèdre, parmi cette populace de prolétaires dont il parle avec tant de mépris, c'est-à-dire, dans les deux points extrêmes de la population, que Jayme avait conservé des amis, mais qu'une foule de gens de la classe moyenne le disputait aussi avec eux de courage et de dévouement.

A son arrivée en Roussillon, Pèdre fit trancher la tête à tous ceux qui avaient été favorables au roi détrôné, et entre autres à Arnaud de Pallarols, à Huguet d'Alaignia, tous deux chevaliers de la cour de don Jayme et de son conseil, et à quatorze autres personnes de marque de la suite de ce prince, les uns et les autres faits prisonniers à Puycerda, au moment où le complot des partisans d'Aragon remit cette ville sous la puissance de don Pèdre.

Le roi d'Aragon, parti de Barcelone quand ses moyens de résistance à une insurrection générale qu'il croyait imminente dans les deux comtés eurent été

organisés, entra dans Perpignan le 30 novembre, et la reine, sa femme, y vint le 22 du mois suivant, avec son enfant nouveau-né. Cette princesse fut reçue avec beaucoup de pompe, et son arrivée donna à don Pèdre, qui cherchait tous les moyens de se populariser dans Perpignan, l'occasion de remplir ces vues toutes politiques. Ce prince, après avoir fait mention, dans son histoire, des beaux vêtements de soie dont se couvrirent dans cette occurrence, tant les principaux habitants que ceux qui occupaient des charges publiques, parle des fêtes et des réjouissances qui eurent lieu dans la ville. Nous recueillons de ses récits que des danses publiques s'exécutaient alors comme aujourd'hui dans le Roussillon; qu'une grande foule y prenait part tout à la fois, et que ces danses, qui s'appelaient danses mêlées, *danses mesclades*, et qui nous paraissent être les mêmes que celles qu'on appelle maintenant *las balles*, dont nous avons parlé dans l'introduction, étaient très-vives et très-animées. Ces danses, que don Pèdre généralise sous le nom de *ballades*, montèrent au château royal, dans la soirée, et se renouvelèrent dans la cour intérieure. Le roi y descendit de ses appartements, se joignit aux danseurs, dansa lui-même, et prit, nous assure-t-il, beaucoup de plaisir à ce divertissement. Après que le *ball* fut fini, il fit apporter du vin et des dragées, qu'il fit distribuer à tous ceux qui étaient présents, et il mangea et but avec eux. Cette familiarité, si oppor-

tune dans cette circonstance, n'avait rien de choquant à cette époque, elle était dans les mœurs du temps. Le jour de Noël, qui suivit de très-près cette fête, le roi, voulant frapper les yeux par la splendeur de la majesté royale, se couvrit de tous les insignes de sa puissance, et fit, ainsi vêtu, une cavalcade dans les rues de la ville. Ce prince énumère lui-même ces insignes : c'étaient la *dalmatique* ou manteau royal, la couronne, l'étole et le manipule; il portait dans une main la pomme, symbole de la puissance souveraine, et dans l'autre, le sceptre fleuronné [1]. Raymond-Roger, comte de Pallas, et Pierre de Fenouillet, vicomte d'Ille, marchaient aux côtés du mors du cheval, et les consuls de Perpignan étaient à la droite et à la gauche du monarque, suivis des plus notables de la ville. Un orage qui éclata pendant cette marche pompeuse força la cavalcade de remonter au château en grande diligence.

Pèdre s'arrêta à Perpignan jusqu'à la fin de l'année 1345.
suivante, ne négligeant rien, dans ce laps de temps, pour bien fonder sa domination dans les deux comtés. Au premier février il reçut dans cette ville une ambassade du roi de Grenade, qui demandait la paix en son nom et en celui du roi de Maroc : le traité fut signé le 11.

Cependant, ni le mauvais succès des conjurations,

[1] Voyez la suite de portraits. Tel est représenté Alphonse IV, père de Pèdre IV.

ni la terreur des supplices n'arrêtaient les partisans de don Jayme : cette année 1345 en fournit une nouvelle preuve. Une vaste conspiration, tramée à Majorque et à Perpignan, et qui s'étendait sur tout le Roussillon et le Conflent, avait pour objet de livrer l'île de Majorque au roi détrôné, dès qu'il s'y présenterait avec quelques galères, et de faire périr Pèdre dans Perpignan même. Pour ce dernier projet, des arbalétriers, cachés dans la maison d'un certain François Caldès et dans les maisons voisines, devaient tirer des flèches sur ce prince, pendant que d'autres conjurés se jetteraient sur les gens de sa suite et les égorgeraient. Si une circonstance quelconque faisait manquer cette partie du complot, les mêmes conjurés, munis de fausses clefs, devaient s'introduire dans le château royal avec des gens armés, pour s'en rendre maîtres, faire main-basse sur les Aragonnais, tuer le roi, et n'épargner ni la reine ni ses enfants, s'il faut en croire sur parole don Pèdre lui-même, narrateur de ces faits. Au même jour divers châteaux devaient être livrés aux Majorquins. Trahis par la femme de l'un des chefs, tous les conjurés furent arrêtés, envoyés à Barcelone, et mis à mort par divers supplices. L'histoire signale comme étant à la tête de ce projet hardi, François d'Oms, Jean de Saint-Jean, Richaume du Vernet et Guillot de Claira : ceci se passa à la fin d'octobre.

Le pape Clément VI ne s'était pas démenti dans la

protection qu'il accordait au malheureux roi de Majorque. Jayme, assuré de trouver toujours ouverte à ses plaintes l'oreille du père des chrétiens, s'était rendu auprès de lui, à Avignon. Dans le courant de janvier de cette même année 1345, un messager du pontife avait été envoyé à Perpignan, pour réclamer en faveur de ce prince la restitution du royaume de Majorque, et la faculté pour la reine Constance, toujours prisonnière de son frère, le roi d'Aragon, de rejoindre son mari. Pèdre avait répondu aux demandes du pape par une ambassade solennelle; sur le premier chef, il priait sa sainteté de ne plus se fatiguer désormais en sollicitations à jamais inutiles, ce qui était consommé étant irrévocable; et, quant à la liberté de la reine de Majorque, Pèdre, après avoir fait tous ses efforts pour dissuader sa sœur d'aller se réunir à son mari, avait enfin consenti à la laisser partir. Mais, dans la crainte que la vue de cette princesse ne causât quelque mouvement en Roussillon, il s'était décidé à ne pas lui laisser traverser ce comté; en conséquence une galère était partie de Collioure pour Lança au mois de juillet, et elle avait transporté la princesse par mer à Leucate, où l'attendait un cardinal envoyé par le pape pour la conduire à Avignon. Cette persévérance de la reine Constance à se réunir à son époux dans le malheur la justifie de l'inculpation dont la charge le roi Pèdre : celle d'avoir dénoncé elle-même le projet absurde

que ce prince prête à Jayme, d'avoir voulu l'enlever à Barcelone avec toute sa famille pour l'envoyer prisonnier à Majorque.

Une mésintelligence survenue, à la même époque, entre le roi de France et celui d'Aragon, après avoir paru promettre au roi de Majorque l'appui des lances françaises, protection qui aurait été bien autrement puissante que celle des supplications du chef de l'église, ne servit, en définitive, qu'à faire sentir plus vivement au prince spolié toute l'étendue de son infortune. La France était toujours en guerre avec l'Angleterre, et un valeureux baron de Catalogne, Pons de Santapau, l'un des capitaines les plus renommés de l'époque, s'ennuyant de l'oisiveté dans laquelle le laissait l'état de paix de l'Aragon, était allé, à la tête de quelques compagnies de chevaux, offrir ses services au roi d'Angleterre. Le roi de France, Philippe de Valois, regardant ce voyage du seigneur catalan comme une infraction au traité d'alliance entre la France et l'Aragon, avait envoyé à Perpignan une ambassade pour réclamer la restitution de la couronne de Majorque en faveur de don Jayme, et Pèdre alarmé s'était empressé de rappeler Santapau. Celui-ci, qui en vertu des libertés de la Catalogne aurait pu ne pas déférer à cet ordre du roi, s'empressa d'obéir par sentiment de patriotisme, et son retour rétablit la bonne harmonie entre les deux monarques. Le malheureux Jayme, abandonné au moment où

son âme s'ouvrait à l'espérance, fit par lui-même l'expérience de cette cruelle vérité, qu'il ne faut jamais compter sur l'amitié du puissant quand on est tombé dans l'infortune, et qu'entre les mains de celui qui a tout celui qui n'a plus rien n'est qu'un épouvantail que l'autre lance ou brise suivant ses intérêts. Non-seulement le roi de France sacrifia derechef l'opprimé qu'il semblait avoir pris sous sa défense, mais, ajoutant l'indignité à l'abandon, il se ligua une seconde fois, et plus étroitement encore, avec l'oppresseur, et consentit à lui livrer même tous ceux qu'il avait pris sous sa sauvegarde : alors fut conclu le premier traité d'extradition pour la remise des criminels ou dénoncés pour crimes, *et des rebelles;* la remise devait s'en faire sur la simple demande de l'une des parties contractantes. Ce traité fut signé le 29 avril, et six mois après, le 29 octobre, Raymond de Sagariga, gouverneur des deux comtés, alla s'aboucher à Narbonne, avec le sénéchal de Carcassonne, pour régler les formes à observer dans ces extraditions [1]. Le roi de France, dès le 21 avril, avait mandé aux sénéchaux de Carcassonne, de Toulouse et de Beaucaire, ainsi qu'à ses officiers de Montpellier, d'accorder toute faveur au roi d'Aragon, et de s'opposer à tout secours en faveur de celui de Majorque; ainsi deux mois avaient suffi pour changer complétement les dispositions du roi de France, et pour lui faire sous-

[1] *Arch. dom.*

crire un traité qui confirmait la spoliation contre laquelle il avait d'abord semblé vouloir protester. Il est vrai que le roi d'Aragon avait promis de donner la main de l'aînée de ses filles au fils de Jean, duc de Normandie, l'aîné des enfants de Philippe de Valois, et cette spécieuse raison d'état, ou plutôt de famille, avait fait taire toutes considérations, non-seulement de justice et de loyauté, mais de saine politique. N'était-il pas, en effet, du plus grand intérêt pour la France de ne pas permettre l'agrandissement de l'Aragon, puissance très-considérable à cette époque, et devait-elle souffrir l'anéantissement d'un petit état intermédiaire, qui l'empêchait d'être avec elle en contact direct, et dont l'absorption par l'Aragon donnait à l'Espagne les portes du Languedoc? Mais un mariage sembla une garantie plus certaine que le rempart des Pyrénées. Cependant ce mariage, tellement reculé dans l'avenir que la princesse qui en était le lien n'avait encore que cinq ans, ne se fit jamais : cette infante épousa par la suite le roi de Sicile, Frédéric II; la France n'obtint aucun des avantages qui lui étaient promis par cette union problématique, et son roi resta pour jamais souillé de la tache la plus odieuse, celle d'avoir trahi le malheur au moment même où il avait paru lui tendre la main pour le secourir.

L'honneur fut de tout temps pour les Français un mobile plus puissant et plus décisif que les froides combinaisons de la diplomatie ou de l'intérêt per-

sonnel. Malgré les défenses de Philippe de prêter aucune assistance au roi de Majorque, malgré l'ordre donné, le 27 avril, au sénéchal de Carcassonne de punir quelques uns des seigneurs de sa sénéchaussée qui s'étaient joints à don Jayme pour marcher sur le Roussillon, ce prince ne cessa jamais de trouver dans la généreuse noblesse de Languedoc, des bras prêts à défendre en sa personne la cause du malheur.

CHAPITRE IX.

Jayme tente de ressaisir sa couronne. — Le roi de France lui enlève ses dernières ressources. — Les Roussillonnais transfuges, odieux aux seigneurs d'Aragon. — Idée du gouvernement d'Aragon. — Les seigneurs aragonnais recourent à l'*union*. — Ce que c'était que l'*union*. — Autorité du *justicia*.

Le guet-apens tendu au roi de Majorque par le roi d'Aragon, pour le priver de ses états, avait couvert d'opprobre le monarque vainqueur, malgré tout son triomphe, et celui-ci avait su faire rejaillir une partie de sa honte jusque sur la couronne de France, devenue complice du crime de la spoliation. Cependant, à quelque extrémité que l'infortuné roi de Majorque fût déjà réduit, l'œuvre d'iniquité préparée contre lui n'était pas entièrement consommée. Jayme, dépossédé de sa couronne héréditaire par un roi puissant, son parent, son allié, son suzerain, celui qui devait être son protecteur tant qu'il ne se rendrait pas coupable de félonie, ne possédait plus que ce que ce roi n'avait pu lui ravir, la seigneurie de Montpellier et les autres terres de Languedoc qui relevaient directement de la couronne de France. Au moyen des faibles secours qu'il tirait de ces fiefs, il pouvait encore tenter quelques entreprises contre le détenteur de ses états;

il fallait lui enlever ces dernières ressources : les deux géants unis contre le pygmée en prirent la résolution, et le roi de France n'eut pas honte de se rendre l'exécuteur de cette nouvelle injustice. 1347

L'année 1346 s'était passée en négociations et en préparatifs. Au commencement de 1347, Jayme, avec les levées qu'il avait faites à Montpellier et dans ses autres domaines, et surtout avec le secours des seigneurs français, qui dans tout le cours de cette guerre n'avaient pas craint de s'exposer au ressentiment de Philippe, se vit en état de causer quelques inquiétudes à l'Aragonnais : il le trouva déjà en mesure. Aux premiers bruits de ce nouvel armement, Pèdre avait mandé de Valence, où il se trouvait alors, à son frère, don Raymond-Bérenger, au vicomte de Cardone, au vicomte de Canet et à quelques autres barons, de se porter rapidement en Roussillon, et à don Galceran de Pinos, de se rendre à Puycerda avec ses compagnies de chevaux; et, dans le même temps, il provoquait, de la part du roi de France, un renouvellement de défense à tous ses sujets de prêter secours à son ennemi, défenses qui furent signifiées à la noblesse du Languedoc le 30 mars.

Jayme débuta par une tentative sur l'île de Majorque, où l'appelaient les vœux de quelques amis qu'il y avait laissés. Mais, pour imposer aux Aragonnais et augmenter la confiance de ses partisans, il fallait un certain déploiement de forces, et il n'avait

que quelques galères, insuffisantes même pour se montrer avec sûreté sur les côtes de cette île : l'amiral des galères de Provence, Charles de Grimaldi, prince de Monaco, consentit à l'accompagner dans cette course, avec sa flotte, afin de laisser croire aux Majorquins que toute cette armée navale appartenait à leur roi [1]. Ces galères se présentèrent en effet devant Majorque, mais leur apparition ne produisit aucun effet : depuis la découverte du complot qui tendait, deux ans auparavant, à rendre les Baléares au roi spolié, Pèdre avait rendu impossible toute nouvelle insurrection. Hors d'état de rien entreprendre à force ouverte avec de si faibles moyens, Jayme se contenta de ravager les côtes, et l'amiral de Grimaldi ayant pris des rafraîchissements pour ses équipages, toute la flotte reprit le chemin de Provence. Bientôt les troubles qui éclatèrent en Aragon faisant supposer à Jayme que l'occasion était opportune pour essayer un coup de main sur le continent, ce prince se hâta de réunir tout ce qu'il put de compagnies de chevaux et de fantassins, et il entra en Roussillon.

Les facilités que le roi de Majorque trouvait dans la population de ses anciens états le mirent à même d'occuper tout le Conflent avant que don Pèdre n'eût connaissance de son arrivée. Informé de cette invasion subite par le gouverneur de Roussillon, ce prince manda au comte de Pallas et au vicomte de

[1] Zurita, VIII, 9.

Cardone de marcher en diligence sur la Cerdagne, pour en interdire l'entrée aux Français qui suivaient Jayme, et il rassembla lui-même en toute hâte des forces pour les conduire à Perpignan.

Pendant que le tocsin appelait aux Pyrénées tous les paysans armés de la Catalogne, don Arnaud d'Éril, gouverneur des deux comtés, le vicomte d'Ille et quelques autres chevaliers, à la tête des gens de guerre qu'ils avaient pu tirer de la Catalogne et du Roussillon, s'étaient portés sur le Conflent. Arrivés sous Vinça, ces capitaines attaquèrent ce bourg avec impétuosité, mais en désordre, et furent repoussés. Cependant la faible garnison que le roi de Majorque avait laissée dans Vinça ayant éprouvé de grandes pertes dans l'attaque, et se voyant hors d'état de résister une seconde fois aux forces qui la menaçaient, se décida à l'évacuation dès la nuit suivante. Le mouvement était à peine commencé, que les Aragonnais, avertis de cette retraite, se précipitèrent dans la place et firent un grand carnage des partisans du roi de Majorque qui fuyaient avec les Français. Plusieurs de ces habitants, pour mettre la Tet entre eux et leurs ennemis, voulurent traverser cette rivière; mais les pluies en ayant malheureusement enflé les eaux, presque tous ceux qui y avaient cherché leur salut y trouvèrent la mort; d'autres, croyant que l'immunité des lieux saints leur sauverait la vie, s'étaient refugiés dans les églises, mais la fureur du soldat ne respec-

tait rien : ils furent tués à coups de couteaux, sur les autels même, et les chapelles, comme si elles avaient été complices de l'insurrection, furent mises au pillage [1].

La nouvelle de ce désastre parvint au roi de Majorque à Ria, en même temps que l'annonce de la prochaine entrée en Roussillon du roi d'Aragon, parti de Figuières avec l'infant don Pèdre, son oncle, à la tête de forces considérables. Incertain de ce qu'il devait faire, Jayme s'était d'abord décidé à livrer bataille aux Aragonnais campés à Cadolet, avant qu'ils pussent recevoir le puissant renfort qui déjà traversait les Pyrénées; c'était le parti le plus sage : son irrésolution le perdit. A peine avait-il fait un mouvement pour se rapprocher de cette armée, que, changeant subitement d'avis, il monte en Cerdagne et tente de s'emparer de Puycerda. Forcé de renoncer à cette conquête, après d'inutiles efforts, il revient en Conflent, mais il était trop tard : le roi d'Aragon était déjà à Thuir. Reconnaissant alors l'impossibilité de tenir la campagne contre des forces aussi supérieures, il reprit le chemin de France : c'est à son retour de cette fâcheuse expédition, que ce prince se vit enlever ses domaines de Languedoc.

Dans ce nouvel acte de spoliation dont l'infortuné roi de Majorque était victime, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, de l'odieux, de l'injustice ou de la fri-

[1] Zurita.

volité du prétexte dont on se servit pour la commettre : *Jayme était entré en Roussillon sans la permission du roi de France.* Ainsi, le roi de Majorque était assimilé à ceux qui lui prêtaient leur aide, et le prince détrôné devait demander la permission d'employer ses deniers à recouvrer sa puissance! Mais Jayme, bien qu'il fût vassal de la couronne de France, pouvait-il être compris dans la mesure générale par laquelle Philippe avait défendu de prêter aucun secours au roi de Majorque? N'était-il pas lui-même, ce roi de Majorque, privé de ses états par une perfidie, et autorisé par tous les droits de la justice et de l'équité à chercher à les reconquérir? Le roi de France devait-il lui ravir ses domaines, quand il ne saisissait pas ceux des seigneurs qui l'avaient secondé dans ses tentatives, en dépit de ces mêmes défenses? Ou bien, en ne considérant même le roi Jayme que comme vassal direct de la couronne de France, avait-il besoin de l'agrément du roi pour venger ses propres injures? Le droit de guerre appartenait aux possesseurs de fiefs; ce droit était de l'essence du gouvernement féodal, alors encore dans toute sa plénitude. Les troubles que les guerres privées jetaient dans le royaume avaient bien porté quelques rois à y mettre des bornes, mais la défense absolue en était impossible, parce que la noblesse regardait ce droit de guerre comme un de ses priviléges les plus précieux. En octobre 1245 Louis IX avait rendu son ordonnance dite *la quaran-*

taine-le-roi, par laquelle il défendait de recourir aux armes avant que quarante jours ne se fussent écoulés entre l'offense et les hostilités; Philippe le Bel, après avoir fait tous ses efforts pour prohiber à jamais dans ses états, par ses édits des 9 janvier 1303 et 2 décembre 1311, les guerres privées que se faisaient les seigneurs, avait fini, le 29 juillet 1314, par les défendre seulement pendant la durée de sa guerre de Flandre; plus tard, en mars 1356 et en décembre 1363, Charles, lieutenant du royaume pour le roi Jean, son père, et ce monarque lui-même se bornèrent à défendre qu'aucune guerre privée pût avoir lieu pendant que le royaume aurait à soutenir lui-même une guerre [1] : le privilége en existait donc encore entier en 1347; Jayme était donc dans son droit, et l'action du roi de France n'était qu'un acte de plus de violence, qui tenait à la loi du plus fort.

Jayme, réduit au désespoir par cette dernière injustice, implora de nouveau l'assistance du pape son unique soutien. Clément écrivit au roi de France, non pour réclamer de lui une restitution, la politique de Philippe lui commandait de conserver des terres qui convenaient à l'unité de son royaume, et il n'était pas plus disposé que Pèdre à se dessaisir de ce qu'il avait pris, mais pour solliciter sa commisération en faveur d'un prince qui n'avait plus, disait le pontife, de quoi se sustenter, lui sa femme et ses enfants,

[1] Ordonnances des rois de France.

lesquels, quoique pauvres, n'en étaient pas moins issus de race royale [1]. En attendant que la commisération de l'oppresseur permît à cette royale famille d'avoir en propre un peu de pain, le pontife la recueillit chez lui et l'entretint, disons de ses propres deniers, pour ne pas dire des produits de la charité publique.

La guerre que le roi d'Aragon avait faite en Roussillon pour envahir le patrimoine du roi de Majorque avait été avancée bien plus encore par le parjure et la trahison des sujets majorquins, que par la valeur et la force des armes des Aragonnais. La perfidie d'une partie de la noblesse de ce comté, qui avait si puissamment contribué à briser le trône de la patrie, eut pour la monarchie même d'Aragon des conséquences auxquelles on eût été loin de s'attendre, et dont nous allons rendre compte succinctement, comme se liant indirectement à notre sujet.

Pour s'attacher de plus en plus ceux dont le déshonneur lui avait facilité la conquête de leur pays, Pèdre s'était environné de tout ce qu'il y avait de plus influent parmi les riches hommes de Roussillon et de Cerdagne; il les avait placés dans son conseil, dans les offices de sa maison, dans toutes les charges qui dépendaient de sa couronne et qui donnaient le

[1] Cum aliunde non habeat unde se ac filios, licet pauperes, regali tamen prosapia genitos, sustentare valeat, amovere. *Preuves de l'histoire génér. de Languedoc.*

plus d'accès auprès de sa personne. Cet entourage presque exclusif d'étrangers, excitant bientôt l'inquiétude des barons aragonnais, ceux-ci avaient cru devoir se liguer pour éloigner d'auprès du monarque des personnages dont l'obsession pouvait finir par devenir préjudiciable à l'état.

Sous un gouvernement absolu, cette conjuration, dont le prétexte et le motif étaient le bien public, aurait pu paraître n'avoir réellement pour cause qu'une basse jalousie des faveurs du prince, le dépit de voir donner à d'autres des postes honorables ou lucratifs, un ignoble sentiment d'envie contre d'ambitieux favoris qui, en maîtrisant l'esprit du monarque, pouvaient enlever aux Aragonnais sa confiance, les lui rendre suspects et les faire tomber dans sa disgrâce; mais rien de tout cela n'était possible en Aragon. Modèle des états où les devoirs de toutes les classes étaient le plus exactement tracés, tout y était prévu pour la garantie des libertés de chacune d'elles, en se maintenant dans la ligne d'obligations réciproques que le Code des constitutions leur imposait. Bien loin que le roi d'Aragon pût jamais devenir despote, les lois fondamentales de l'état le tenaient dans une dépendance si directe des corts du royaume, et des seigneurs féodaux, créateurs de la monarchie aragonnaise, que ceux-ci n'avaient rien à redouter des alentours du roi, dans leurs intérêts privés.

Républicain sous les formes de la royauté, le gou-

vernement d'Aragon, comme celui de Catalogne, appartenait uniquement aux corts. Composées des deux classes de la noblesse, les riches hommes ou barons et les chevaliers, des députés du clergé et des représentants des villes royales, ces corts souveraines pouvaient seules ordonner les impôts, ratifier les traités, régler les monnaies; à elles seules appartenait le droit de rendre les lois, de revoir les jugements, de surveiller l'administration, de réformer les abus. Rempart inexpugnable des institutions sociales, elles recevaient les plaintes du roi comme celles du dernier des sujets, et ne manquaient jamais d'y faire droit. Dans l'intervalle des sessions, tous les pouvoirs de ce corps étaient confiés à un haut magistrat, qui, sous le nom de *justicia*, voyait soumis à son suprême tribunal les grands du royaume et le monarque lui-même. En vertu d'un ancien for, si le roi ou ses ministres blessait les intérêts de l'état ou des particuliers, s'il violait quelques parties des constitutions, s'il n'obtempérait pas aux remontrances que lui avaient faites les corts, les grands seigneurs se réunissaient en une confédération nommée *union*, et cette *union* empêchait qu'aucun revenu payable au roi lui fût compté, jusqu'à ce que justice fût rendue. Si la réparation de l'injure, de l'injustice ou de l'atteinte portée aux libertés, ne suivait pas promptement les remontrances faites par l'*union*, celle-ci pouvait, sans rébellion, et en vertu des droits de son

institution, se dégager du serment de fidélité, refuser obéissance au monarque, et même s'en donner un autre : telle était l'étendue des droits des hauts barons [1]. Sous un gouvernement de cette espèce, la faveur royale ne pouvait pas être, pour ces hauts barons, presque les pairs du roi, l'objet d'une susceptibilité d'ambition ou d'envie. L'intérêt seul du bien public fut donc, en 1347, la cause première et immédiate du recours à l'*union;* d'autres passions s'y mêlèrent plus tard, et finirent par transformer en vraie sédition ce qui n'était d'abord qu'une opposition légale et dans un but patriotique. Ce but était, comme on l'a vu, de forcer le monarque à se séparer des barons roussillonnais, pour lesquels ceux d'Aragon étaient pleins de mépris. Jaloux à l'excès de leurs prérogatives, mais pleins d'honneur et de droiture, ils ne voyaient qu'avec indignation, autour du souverain, des hommes qui avaient trahi leur propre roi et favorisé sa spoliation. Dans l'intérêt de l'état ils avaient accepté le bénéfice de la trahison, mais le cœur soulevé contre ceux qui s'en étaient rendus coupables, ils ne voulaient pas les trouver dans les conseils du monarque. Parjures une fois, ceux-ci pouvaient l'être encore, et les Aragonnais devaient craindre qu'ils ne cherchassent à amener des nouveautés contraires aux vrais intérêts du royaume : c'est là le motif noble, grand, généreux, que Zurita

[1] Zurita. — Ant. Perez, *Relacion*, part. 1.

donne à la confédération légale qui se forma alors entre tous les grands d'Aragon [1].

Les membres des corts de ce royaume, réunis spontanément à Saragosse, jurèrent l'*union*, et furent imités par ceux de Valence. A la tête de cette double ligue était le frère du roi, l'infant don Jayme, que Pèdre avait exclu de toute participation aux affaires du royaume, en faveur de sa fille, dona Constance, mesure contraire à l'usage suivi jusque-là, les femmes ne pouvant succéder au trône qu'à défaut de mâles dans les lignes collatérales : c'était là un motif de plus pour l'*union*. Les précédents sur lesquels les seigneurs ligués s'appuyaient pour soutenir les prétentions de l'infant étaient que la reine Pétronille, quoique héritière du roi Ramire, son père, avait préféré, en mourant, laisser le trône au comte de Barcelone, son mari, plutôt qu'à ses filles, que Jayme le Conquérant avait aussi exclu les filles de sa succession, et que, conformément à ces principes, le père du roi actuel, Alphonse IV, avait substitué l'infant don Jayme à don Pèdre lui-même, si celui-ci venait à mourir sans enfants mâles.

Quand cette ligue des seigneurs aragonnais eut acquis toute la consistance qu'on voulait lui donner, elle

[1] Esto procuravan con grande instancia, imputando à los cavalleros de Rossellon que el rey tenia en su consejo, que avian sido traydores a su rey, y que fueron causa que el rey (de Aragon) lo desheredasse; y que no cessarian de intentar otras novedades muy prejudiciables y escandalosas. *Zurita*, VIII, 12.

exposa au roi ses demandes et ses griefs; elle réclamait principalement la confirmation des donations faites par Alphonse IV à la mère de don Pèdre et à ses frères, et dont le prince les avait dépouillés; la création pour le royaume de Valence d'une magistrature correspondante à celle du *justicia* d'Aragon; le choix, parmi les membres de l'*union*, d'un certain nombre de personnes pour être du conseil du roi et de celui de l'héritier présomptif de la couronne; l'ordre qu'aucun individu du Roussillon, ou qui ne serait pas né du côté des Pyrénées qui regarde la Catalogne, ne pût être auprès de la personne du roi ou de celle de l'héritier présomptif, soit en qualité d'officier de sa maison, soit en celle de conseiller, jusqu'à ce qu'en un parlement général de l'Aragon, de Valence et de Catalogne, on eût examiné si le roi pouvait s'entourer des Roussillonnais sans préjudice pour l'état, et sans péril pour sa personne. Quant à la réintégration de l'infant don Jayme à la dignité de lieutenant du roi, dans l'administration du royaume, poste inhérent à la qualité d'héritier présomptif, la question en fut ajournée, parce que, dans l'intervalle, une assemblée de lettrés, après l'avoir examinée et avoir entendu les débats de part et d'autre, avait décidé que l'usage adopté dans les autres royaumes de la péninsule, de faire succéder directement la fille au père, à défaut de garçons, devait être commune à l'Aragon.

La politique de don Pèdre n'était pas celle des corts.

Celles-ci avaient sanctionné la réunion du royaume de Majorque à celui d'Aragon comme la réintégration, longtemps provoquée, d'un démembrement de l'état qui n'avait jamais été consenti par elles, et comme le fruit d'une conquête, sans s'inquiéter par quels moyens cette réintégration et cette conquête avaient eu lieu; mais Pèdre, qui savait très-bien qu'il les devait peut-être moins encore au tranchant de l'épée qu'aux menées ténébreuses qu'il avait su pratiquer dans le pays, avait le plus grand intérêt à ménager ceux que les Aragonnais ne voyaient qu'avec ombrage. Diamétralement opposés dans leurs vues, c'était précisément la raison même qui faisait abhorrer ces étrangers par sa noblesse, qui le forçait, lui, de se les attacher. Ces traîtres avaient une grande influence dans les comtés où le roi spolié conservait de nombreux partisans, de la part desquels chacune des années précédentes avait vu éclore des conspirations. En se soumettant aux volontés de l'*union*, Pèdre humiliait les barons et chevaliers roussillonnais et pouvait les rejeter dans le parti de Jayme, qui dans ce moment même menaçait le Conflent : la force des choses l'entraînait donc à résister à ce qu'on exigeait de lui, outre que son caractère altier et violent, qui lui donnait des penchants despotiques, lui faisait regarder comme une humiliation la loi qu'on prétendait lui imposer. Déterminé à affronter l'orage, il accepta toutes les chances qui pouvaient en résulter.

En prenant la résolution de braver la féodalité de son royaume, Pèdre, plus astucieux encore qu'adroit, et il l'était extrêmement, eut soin de chercher à en diminuer les forces en semant la discorde entre les grands seigneurs. Ce moyen n'est jamais sans succès : plusieurs de ces seigneurs et un certain nombre de villes se déclarèrent en sa faveur.

Deux partis, qui se partageaient toute l'étendue du royaume, étaient en présence. Le roi, pour essayer ses forces, convoqua les corts à Montso; mais l'*union* en réclama la tenue à Saragosse, et Pèdre dut y consentir : ce fut une première défaite. Craignant pour sa personne, il demanda un sauf-conduit aux chefs de l'*union*, qui répondirent que le roi jouissait de toute sa liberté, qu'il pouvait non-seulement se rendre à Saragosse en toute sécurité, mais qu'il trouverait ses sujets toujours prêts à lui obéir, dès qu'il les aurait satisfaits sur leurs griefs, suivant ce qui était réglé par les constitutions.

Pèdre alla donc tenir les corts à Saragosse, dont les membres de l'*union* refusèrent l'entrée aux députés des villes qui n'avaient pas voulu se confédérer. La méfiance existait de part et d'autre. Le roi se présentant à l'assemblée accompagné de quelques Catalans, l'*union* exigea leur sortie, et Pèdre dut les renvoyer. Les frères du roi se montrèrent les plus animés contre le monarque, qui venait de faire décider à leur préjudice l'ordre de successibilité au trône en

faveur des filles; ils allèrent jusqu'à le menacer de le déposer.

Le roi demandait de remettre au *justicia* la décision de toutes les difficultés qui existaient entre lui et la noblesse; il ne voulait pas admettre la légale existence de l'*union*, le privilége s'en trouvant aboli, suivant lui, par une prescription de soixante ans pendant lesquels on n'y avait pas eu recours : depuis ce laps de temps on n'avait eu aucun besoin d'en faire usage. Forcé pourtant par la nécessité, Pèdre dut consentir à la confirmation de ce privilége, mais en protestant secrètement contre la violence qui lui arrachait cette confirmation, qui eut lieu le 1er de septembre; le 6, en gage de sa parole, il remit en otage à l'*union* vingt-quatre châteaux royaux, tant en Aragon que dans le royaume de Valence. Il éloigna aussi d'auprès de lui un certain nombre de seigneurs tant roussillonnais que catalans, également suspects aux Aragonnais et aux Valenciens [1], et l'*union* désigna un nombre égal de ses membres pour remplir ces vacances; il fut arrêté de plus que le roi ne pourrait entremettre dans ses affaires propres, comme dans

[1] Les Aragonnais et les Valenciens faisaient cause commune, parce que l'Aragon ayant conquis Valence sur les Maures, c'étaient des familles aragonnaises qui en avaient obtenu les fiefs, et les uns et les autres avaient le même intérêt dans les affaires d'Aragon. Les Catalans, au contraire, formaient une principauté étrangère qui avait ses intérêts à part; il ne leur appartenait donc pas d'intervenir dans les affaires de l'Aragon, et les Aragonnais étaient fondés à les en repousser.

celles qui concernaient l'Aragon, aucun Catalan, sous peine de perdre les châteaux déposés en otage.

Après avoir obtenu satisfaction sur ce grief, l'*union* remit sur le tapis la question de la successibilité au trône. La décision des lettrés paraissait trop visiblement influencée par le roi pour être admise sans discussion, et comme Pèdre ne voulait rien céder sur cet article, de nouvelles discordes agitèrent encore l'Aragon. Enfin cependant, en faisant la clôture de la session des corts au mois d'octobre, ce prince rendit à son frère la lieutenance générale du royaume, et révoqua l'hommage reçu par la princesse sa fille, sauf toutefois les droits qu'il lui reconnaissait toujours à sa succession s'il mourait sans héritier mâle.

L'infant don Jayme n'eut pas à se réjouir longtemps du demi-triomphe qu'il venait de remporter. Étant venu trouver le roi son frère à Lérida, il en repartit avec le germe d'une mort violente : le poison que chacun soupçonna qu'il avait reçu le mit au tombeau en peu de jours [1].

Les Valenciens n'avaient pas obtenu ce qui faisait particulièrement l'objet de leur ligue avec les Aragonnais; ils n'avaient donc pas encore dissous leur confédération, quand la mort funeste du frère du roi vint produire une nouvelle irritation dans tous les esprits. L'*union* générale reprit soudain une nouvelle activité, et on mit à sa tête l'autre frère du roi, l'in-

[1] Zurita, VIII, 18.

fant don Fernand, qui devait succéder à don Jayme au poste de lieutenant général du royaume. De ce moment ce prince fut également proscrit dans le secret de l'âme de son frère. La mauvaise foi de ce dernier, qui venait de rappeler autour de lui les mêmes personnages qu'il avait dû éloigner de son conseil, donnant en outre un prétexte légitime au renouvellement de la confédération, l'*union* se reconstitua plus menaçante que jamais. Don Pèdre se trouvant, au commencement de 1348, à Murviedro, l'antique Sagonte, une violente émeute s'éleva contre son entourage, et, pour se soustraire à la fureur du peuple, les Catalans et Roussillonnais du conseil du roi s'échappèrent secrètement de la ville. 1348.

Dès la fin de 1347 les deux partis en étaient venus aux mains pour la première fois. Pierre d'Exerica, que le roi avait nommé gouverneur général de Valence, et l'alcade de Xativa avaient réuni un grand nombre de Maures soumis à la domination des chrétiens, et cette armée, jointe aux levées qu'avait faites de son côté le grand maître de Montesa qui tenait pour le roi, s'était mesurée avec les troupes de l'*union;* mais la victoire n'avait pas été pour les royaux. Une seconde bataille fut encore perdue par eux, et chaque nouvel échec, en affaiblissant l'armée de don Pèdre, augmentait les forces de l'*union* de tous les mécontents qui n'avaient pas osé se déclarer d'abord, et de cette foule timide et flottante qui, dans toutes les

crises politiques, attend pour se déclarer que la fortune ait signalé le parti le plus fort.

Toujours vaincues dans toutes les rencontres, les troupes royales ne trouvaient plus à se recruter, et l'*union* croissait chaque jour en force et en audace. Dans cette crise violente, et dans cet état d'abandon et de discrédit, l'orgueil de don Pèdre fut forcé de plier, et des concessions furent faites qui auraient dû mettre fin aux troubles. Ils ne cessèrent pas, parce qu'il est bien difficile que dans un grand conflit les passions ne viennent pas se mettre à la place du bon droit quand le bon droit est satisfait, et que les exigences les plus injustes ne s'accroissent pas avec les concessions les plus légitimes.

L'issue de la guerre civile, qui sévissait avec une extrême fureur, n'aurait pas été facile à prévoir si une division fomentée par les intrigues du roi n'avait détaché de la ligue l'un des personnages les plus marquants et les plus influents. Lopè de Luna, possesseur d'une foule de villes et de châteaux, tant en Aragon qu'à Valence, et dont la puissance territoriale, supérieure à celle d'aucun autre seigneur, même de la maison royale, était renforcée de tout le poids que lui donnait son alliance avec le roi dont il avait épousé la tante, était entré en discussion avec Ximenès de Urrea, autre grand personnage de la confédération, devenue séditieuse depuis que le roi, en accordant tout ce qui était légitimement réclamé,

l'avait dépouillée de toute sa légalité. Lopè de Luna devint le chef le plus ardent de l'armée royale, où se trouvait désormais le bon droit : la guerre civile et toutes ses horreurs désolèrent donc encore l'Aragon. La victoire d'Épila, remportée le 21 juillet par ce même Lopè, anéantit enfin la sédition en mettant en même temps à la discrétion du vainqueur le privilége à l'abri duquel cette sédition avait commencé. Pèdre n'était pas assez généreux pour séparer le principe de l'abus qu'on en avait fait; avec la guerre civile finit pour toujours la faculté qu'avaient les barons du royaume de pouvoir se rallier légitimement sous l'étendard de l'*union*, et le même coup qui renversait l'antique privilége créé pour opposer une puissante barrière aux envahissements de l'autorité royale ouvrit aussi la première porte à l'établissement du pouvoir absolu. Pèdre, victorieux, révoqua solennellement ce privilége aux corts de Saragosse. Après en avoir lacéré lui-même le titre de ses mains ce prince, dans toute la fougue de son caractère impérieux, tira son poignard, s'en blessa légèrement à la main, et couvrant ces lambeaux de parchemin du sang qui coulait de sa plaie : « Qu'un privilége, s'écria-t-il avec « furie, qui permet à des sujets de se choisir un roi, « soit effacé par le sang d'un roi[1]. » C'est à cet acte d'un despotisme aussi stupide qu'arrogant que ce prince dut le surnom de *Pugnalet* ou du petit poi-

[1] Antonio Perez, *Relaciones*.

gnard [1]. Par la suppression de cette célèbre institution de l'*union*, la défense des libertés publiques se trouva placée uniquement dans les mains du *justicia;* mais quel devait être le sort de cette autorité quand la puissance qui pouvait au besoin la soutenir par la force des armes était anéantie? La force morale la maintint encore quelque temps, avant qu'elle n'expirât de fait sous la despotique volonté de Philippe II.

C'est donc à un incident de la guerre de Roussillon qu'est dû le renversement de l'une des institutions les plus remarquables du régime féodal, et la décadence du pouvoir sans bornes de ce juge extraroyal, magistrature suprême, modératrice de la puissance royale et boulevart des libertés publiques, qui datait en Aragon du berceau même de la monarchie [2].

[1] Le caractère hautain de ce prince, qui le rendait très-exigeant sur le cérémonial, le fit aussi surnommer le Cérémonieux.

[2] Voyez note XVIII.

CHAPITRE X.

Jayme reçoit le prix de ses domaines de Languedoc. — Dernière tentative et mort de ce prince. — Jugement impartial sur son règne.

Après la dissolution de l'*union*, le roi d'Aragon avait resserré davantage les liens de son alliance avec le roi de France, afin de mieux s'entendre avec lui sur ce qu'il aurait à faire ultérieurement contre le roi de Majorque, qu'on n'appelait plus que Jayme de Montpellier en Aragon, et qui, après l'extorsion de ses domaines situés en France, ne fut plus désigné que par le titre de Jayme de Clarence, du chef de sa mère, princesse de Morée. 1348.

Privé de toutes ses ressources, et dans l'impossibilité de rien entreprendre contre son ennemi, Jayme végétait depuis deux ans dans une oisiveté bien contraire à son caractère, et rien ne pouvait faire prévoir le terme d'une situation qui l'humiliait, quand un voyage que fit le roi de France à Avignon, en avril 1349, vint l'en faire sortir d'une manière inespérée. 1349.

Philippe était allé voir le pape, et ce pontife s'était empressé de lui présenter la royale famille que soutenaient seules ses libéralités. Jayme savait trop bien

qu'il ne pouvait plus compter sur la restitution d'aucune partie de ses états; il proposa au roi de France de lui vendre les domaines qu'il lui avait saisis, et Philippe accepta avec joie une offre qui, en régularisant un acte dont il ne pouvait se dissimuler l'injustice, le mettait en possession légale de plusieurs terres qui convenaient parfaitement à l'agrandissement de son royaume. Firmin de Coquerel, évêque de Noyon, chancelier de France, Guillaume de Flotte, seigneur de Revel, et Pierre de la Forêt, chancelier de Normandie, chargés par ce prince de terminer cette affaire, entrèrent aussitôt en conférence avec le roi de Majorque, et le marché fut conclu le 18 du même mois d'avril. La France acquit ainsi, pour le prix de cent vingt mille écus d'or payables en trois termes, la seigneurie de Montpellier qui rapportait 3,280 livres de rente, et celle de Lates qui en produisait 435 [1].

Jayme ne se vit pas plus tôt possesseur d'une somme qui lui permettait de faire des levées, qu'il se mit en mesure de tenter encore la fortune des armes. Quelques intelligences qu'il avait à Valence, parmi les anciens mécontents de l'*union*, lui faisant regarder l'invasion de Majorque comme plus facile qu'une at-

[1] Il est stipulé dans l'acte de vente que si le roi de France reconnaissait que les revenus annuels de ces seigneurs étaient inférieurs à cette fixation, on retiendrait sur le dernier payement autant de fois dix sous qu'il y aurait eu de sous de moins de revenu par an.

taque sur le continent, il s'était décidé à passer dans cette île. Avec la faveur de la reine de Naples, Jeanne Ire, comtesse de Provence, qui lui prêta cette même flotte que commandait Charles de Grimaldi, il embarqua quatre cents chevaux et trois mille fantassins, tous recrutés en France, et il vogua vers les îles Baléares.

Le roi d'Aragon avait trop d'intérêt à faire épier toutes les démarches de Jayme pour n'être pas informé à temps des préparatifs que faisait ce prince. Il sut que son intention était de se rendre à Majorque, et se hâta d'en donner avis au gouverneur de cette île pour qu'il se tînt sur ses gardes et qu'il prît toutes ses mesures pour être en état de défense; il donna en même temps l'ordre à Pierre de Moncade, amiral de sa flotte, de chercher partout sur mer les vaisseaux de Provence pour tâcher de détruire cette armée avant qu'elle ne pût toucher terre. Peu s'en fallut en effet qu'un combat naval ne décidât du sort de Jayme : les deux flottes abordèrent presque en même temps à Majorque.

En touchant au rivage baléarique Jayme trouva tout contre lui. Outre les secours qu'il avait reçus directement, le gouverneur de Majorque, Gilabert de Centellas, se trouvait avoir encore en sus un surcroît fortuit de forces par le relâche des compagnies de cavalerie et d'infanterie que Raimbaud de Corbère, gouverneur général du royaume de Sardaigne et de

Corse, emmenait avec lui, et qui se trouvaient à Majorque depuis le commencement d'août.

L'intention de Jayme était d'attaquer, dès le lendemain de son arrivée, la ville de Majorque, éloignée de trois milles du point du débarquement. Il fut prévenu par les Aragonnais, qui ne lui donnèrent pas le temps de s'écarter de la plage. Gilabert de Centellas et Raimbaud de Corbère, sortis de très-bonne heure et sans bruit de la ville, le 25 octobre, se présentèrent devant le roi de Majorque au moment où ce prince se mettait en marche : la rencontre eut lieu un peu après le lever du soleil. La partie était loin d'être égale. Pendant que Jayme ne comptait pas trois mille cinq cents combattants en tout, les généraux aragonnais se trouvaient à la tête de forces considérables du continent et de nombreuses compagnies d'insulaires qu'ils avaient dressés, ce qui portait l'effectif de l'armée à huit cents chevaux et vingt mille fantassins [1].

L'apparition de cette multitude d'ennemis ne découragea ni Jayme ni les siens ; s'étant empressé de mettre ses Français en bon ordre de bataille, il donna lui-même le signal de l'attaque. La bataille commencée au soleil levant était encore dans toute sa furie à midi, et le succès en demeurait incertain, tant les Français, animés par l'exemple du chef, mettaient d'acharnement à combattre. Pour eux il ne s'agissait

[1] Zurita, VIII, 34.

que de l'honneur, mais pour Jayme il y allait du destin de sa vie, puisqu'il en était à ses dernières ressources. L'ennemi battu, l'île de Majorque lui appartenait, et avec elle il regagnait une partie de sa couronne et les moyens de reconquérir l'autre; mais s'il était vaincu toute espérance était perdue, et il n'y voulait pas survivre.

Cependant les Français, quelque téméraire que fût leur valeur, ne pouvaient pas balancer la multitude des ennemis qu'ils avaient en tête et qui les enveloppaient de toute part. Aucun ne lâchait pied; tous mouraient à la place où ils combattaient. Les Aragonnais, convaincus qu'à la vie seule de Jayme tenait l'issue de la journée, se réunirent en si grand nombre contre lui, qu'à force de coups et de blessures ils parvinrent à le renverser de cheval. L'un d'eux, le voyant enfin sans mouvement, lui coupe la tête et la montre aux Français : la vue de ce funeste trophée éteignit tout à coup l'ardeur des combattants; n'ayant plus aucun intérêt à continuer la bataille, ils cherchèrent à se rembarquer, mais aucun n'y put parvenir; tous ceux qui avaient mis le pied sur cette fatale terre furent tués ou pris, et le fils du malheureux roi, blessé lui-même au visage, fut du nombre des prisonniers. Le roi d'Aragon, à qui ce prince fut envoyé, le fit enfermer d'abord dans le château de Xativa, l'antique Sætabis, d'où il fut transféré ensuite au château neuf de Barcelone et gardé à vue nuit et

jour. Quant au corps du feu roi, transporté à Valence par les ordres de don Pèdre, il fut inhumé dans le chœur de la cathédrale de cette ville.

Telle fut la fin de Jayme II, troisième et dernier roi de Majorque, qui, après s'être vu contester la couronne au début de son règne, finit par se la voir arracher avec violence après l'avoir portée vingt-quatre ans. Indignement calomnié de son vivant et après sa mort par don Pèdre, son parent, son rival et l'auteur de tous ses maux, ce prince périt comme devrait mourir tout monarque dont on brise le trône, les armes à la main, laissant à la postérité une mémoire chargée des crimes imaginaires dont l'a souillée son implacable ennemi. Par une inconcevable fatalité ces odieuses accusations n'ont trouvé jusqu'ici que des échos pour les répéter, sans rencontrer personne qui voulût se donner la peine d'en vérifier la sincérité et d'en apprécier la justice. C'est donc à nous à examiner, avec cette rigoureuse impartialité que l'histoire doit à ceux qui ont tenu dans leurs mains le bonheur ou le malheur des peuples, quelle fut la conduite de ce prince sur le trône et quelle part lui revient réellement dans la somme d'injures que lui ont prodiguées et que lui prodiguent encore des écrivains tant étrangers que nationaux, les premiers à l'imitation des autres qui sont supposés devoir être le mieux instruits de leurs propres affaires.

Les auteurs aragonnais, catalans et roussillonnais

n'ont jusqu'ici parlé de Jayme II que comme d'un monstre de barbarie, d'un lâche tyran comparable à Néron par son humeur féroce et sanguinaire, et dont les violences et les fureurs ne pourraient reconnaître pour cause qu'un cerveau en démence. Mais une chose qu'il convient, qu'il importe de constater avant tout, c'est que les crimes dont on accuse Jayme, tous les actes révoltants qu'on lui attribue, ne datent que de l'an 1343. Avant ce terme, rien dans ce prince n'avait provoqué encore l'animadversion des peuples; si en parlant de lui, antérieurement à cette époque, les écrivains modernes ajoutent à son nom quelque épithète flétrissante, cette épithète est plutôt fondée sur ce qui se passa depuis que motivée par des faits accomplis d'avance; or, en 1343, le roi d'Aragon avait déjà condamné son beau-frère à perdre la couronne; ce monarque rival exerçait en Roussillon les ravages dont nous avons essayé de rendre compte; il s'efforçait de contraindre par la terreur et les dévastations les peuples de ce comté à se soumettre à lui; à cette époque, par la violence ou par la séduction, don Pèdre avait attiré à son parti le plus grand nombre des barons roussillonnais et les plus influents; à cette époque encore Jayme, réduit à un petit nombre d'amis qui avaient repoussé toutes les avances, toutes les insinuations de l'adversaire de son trône, et qui lui étaient restés fidèles et dévoués, avait à lutter, d'une part contre un ennemi extérieur

qui semait la mort, l'incendie et les ruines dans ses états, et s'attachait à l'isoler de ses sujets, de l'autre contre la trahison intérieure qui faisait tous ses efforts pour précipiter la catastrophe.

Si nous faisons la part des mœurs du siècle où vivaient Pèdre et Jayme, et si nous pesons bien la position si particulière et surtout si critique où se trouvait ce dernier prince, nous serons peut-être conduits à penser que les cruautés qu'on lui reproche, si elles ne sont pas exagérées, pourraient bien n'être qu'une énumération, présentée avec les couleurs de la passion et du ressentiment, des mesures de sévérité auxquelles il était forcé de recourir pour contenir ses peuples, atteindre et frapper les parjures et les fauteurs de corruption, et déjouer des conspirations ourdies en faveur du roi d'Aragon. Ce qu'il fit dans des circonstances aussi difficiles, tout autre l'eût fait comme lui, et le prince le plus doux et le plus humain, s'il était vaincu par le succès d'une conjuration, pourrait être également accusé de férocité, à raison des mesures de rigueur qu'il aurait dû prendre pour briser les complots et châtier les traîtres. Si Jayme eût triomphé, tout l'odieux qu'on a versé sur lui aurait été le partage de ceux qu'après sa chute on a présentés comme ses victimes; mais ce fut Pèdre qui l'emporta. Le succès ayant couronné l'usurpation, il fallut justifier une spoliation injustifiable autrement que par ces raisons d'état et de haute convenance politique qu'on n'avait

pas encore à cette époque la hardiesse d'avouer hautement pour excuser les plus révoltantes injustices; il fallut colorer cette odieuse spoliation du prétexte de l'intérêt spécial des habitants des domaines inféodés à Jayme, et qui étaient toujours et d'abord les sujets du roi d'Aragon, avant de l'être du roi de Majorque, en ne considérant celui-ci que comme simple feudataire de la couronne de don Pèdre. En conséquence de ce principe, il fallut établir que les sujets de Majorque qui servaient la cause du roi d'Aragon au préjudice de leur propre seigneur ne faisaient que remplir un devoir; alors les traîtres envers ce dernier prince, qui avaient reçu la peine de leur infamie, ne furent plus que des martyrs. Pèdre a lavé lui-même don Jayme des prétendus actes de barbarie et d'inhumanité qu'on lui reproche, en fournissant des fonds pour l'érection d'une chapelle expiatoire à l'endroit où avaient péri, de la main du bourreau, certains Perpignanais qui reconnaissaient, dit-il, *son bon droit*, ou, en d'autres termes, qui avaient conspiré contre leur monarque.

Les crimes que le roi d'Aragon reprochait à celui de Majorque étaient d'avoir surchargé d'impôts la portion des sujets de sa couronne qui se trouvaient sous l'administration du roi de Majorque, à qui ces domaines étaient inféodés, de les avoir tyranniquement persécutés par toutes sortes de moyens, de leur avoir enlevé leurs biens comme si c'était des peuples nou-

vellement conquis; d'avoir fait périr des innocents, d'en avoir renfermé d'autres dans d'étroites prisons, d'en avoir banni d'autres encore pour leur ravir leur héritage, et tout cela au mépris des lois et constitutions de Catalogne qui régissaient le royaume de Majorque : c'étaient ces motifs qui l'avaient mû, disait-il, à reprendre tous ces fiefs sous sa main. Mais avant d'entrer dans cette énumération des griefs présentés par don Pèdre contre Jayme et que Zurita récapitule d'après lui, ce grave historien a grand soin de dire que c'est là une exagération dont le roi d'Aragon se servit pour justifier sa conduite quand le roi de Majorque fut tombé en sa puissance [1]. L'écrivain roussillonnais André Bosch nous donne la liste de tous les forfaits imputés au dernier roi de Majorque d'après un procès instruit contre ce prince; il l'accuse :

1° D'avoir fait arrêter, le dimanche des Rameaux de l'an 1343, le vicomte d'Ille avec plusieurs autres chevaliers, et de les avoir fait conduire à Majorque où on devait les mettre à mort. Le courrier qui portait cet ordre fut pris, ce qui empêcha l'exécution de cette sentence : leurs biens furent saisis par le seul motif *qu'ils voulaient moyenner un accommodement entre les deux rois;*

2° D'avoir invité le jour de Pâques les consuls et notables de Perpignan à se rendre au château dans l'intention de les faire arrêter de guet-apens : le coup

[1] Zurita, VII, 65.

manqua parce que deux d'entre eux ne s'y rendirent pas ;

3° D'avoir, au mois de juin, excité les pauvres à s'emparer des biens des riches; de s'en être fait une escorte qui injuriait les autres citoyens *pour les provoquer à leur riposter, afin d'avoir un prétexte pour les tuer ;*

4° D'avoir fait fondre beaucoup d'ustensiles d'or et d'argent de la chapelle du château royal, ainsi que du couvent des frères mineurs de Perpignan *pour en faire de la monnaie ;*

5° D'avoir, dans le courant du mois d'août, laissé tuer par les soldats qui allaient avec lui un marchand qui le suppliait de *faire la paix* avec le roi d'Aragon;

6° D'avoir fait monter au château le jour de Sainte-Élisabeth trois cents Perpignanais des plus riches, sous prétexte de lui faire cortége pour une messe solennelle; d'en avoir fait mettre aux fers, sans motif, cent dix-huit, dont trois étaient consuls; d'avoir menacé et injurié ceux qui s'intéressaient pour eux, et de ne les avoir relâchés que moyennant une composition de deux mille cinq cents florins;

7° D'avoir fait tenailler et couper la langue à trois consuls, trois jours avant Noël, *pour inspirer de la crainte aux autres ;*

8° D'avoir tenu *dans des lieux obscurs* les enfants uniques des riches et des vassaux des barons aux dépens des pères; si bien que plusieurs en moururent,

d'autres en tombèrent malades et ne purent jamais bien se rétablir. Il y avait aussi parmi ces captifs des moines, des chanoines et d'autres ecclésiastiques *qui se refusaient à payer les droits;* Jaymé en empêchait d'autres de sortir de leurs couvents;

9°. De n'avoir admis dans sa société *que des voleurs de grand chemin;* d'avoir fait saisir les biens et démolir les maisons de ceux *qui s'étaient absentés de Perpignan;*

10° D'avoir révoqué les priviléges des consuls, après que les deux mille cinq cents florins auxquels avait été fixée la rançon de ceux qui étaient retenus au château eurent été comptés, et cela pour n'être pas contredit, etc.

Tous ces griefs furent insérés dans un procès fait au roi de Majorque, au mois d'août 1344, c'est-à-dire, lorsque les Aragonnais étaient en possession de Perpignan depuis un mois; dans un temps où personne, dans cette ville, ne pouvait élever la voix en faveur de l'accusé; où le tribunal érigé par l'ennemi de cet accusé ne faisait qu'enregistrer les accusations quelles qu'elles fussent, plausibles et spécieuses, ou absurdes et ridicules; où cet ennemi avait intérêt à chercher la justification de sa propre conduite dans la culpabilité de celui qu'il avait dépouillé, et où ceux qui avaient favorisé son usurpation devaient nécessairement calomnier le prince qu'ils avaient trahi.

De toute cette série d'actes imputés à crime au roi

de Majorque, le plus grand nombre ne mérite pas d'être réfuté aujourd'hui, et on s'étonnerait qu'ils aient pu trouver place dans un procès de cette nature, si on ne voyait dans une foule d'autres procès de ces époques, des accusations non moins révoltantes par leur absurdité. Quant à celles de ces inculpations qui portent sur des faits d'une certaine gravité, il n'en est aucune qui, examinée avec cette sévère impartialité que la postérité doit mettre dans ses tardives investigations, ne soit de nature à être justifiée par les circonstances dans lesquelles ce prince se trouvait placé : remplissons ce devoir.

Le roi de Majorque a fait arrêter le vicomte d'Ille et plusieurs autres barons et chevaliers. Ces arrestations n'ont pas eu lieu sans cause. Le prince dont un ennemi puissant proscrivait la couronne avait trop d'intérêt à ménager ses barons pour se livrer à des actes insensés qui n'auraient fait qu'ajouter une force morale aux forces matérielles de son ennemi. Le seul fait de ces arrestations atteste donc que Jayme avait déjà découvert leur trahison, et que ce fut pour les empêcher de la consommer qu'il les fit déporter à Majorque.

Le jour de l'arrestation de ces prisonniers était, nous dit Bosch, le dimanche des Rameaux de l'an 1343. Cette année, la fête de Pâques tombait au 13 avril [1]; le dimanche des Rameaux fut donc le 6 de

[1] Art de vérifier les dates, tom. I.

ce mois. Jayme passa à Majorque à la fin de ce même mois, pour défendre cette île contre le roi d'Aragon. Les seigneurs déportés n'étaient déjà plus à Majorque, puisque Jayme aurait pu faire exécuter à son arrivée la condamnation à mort qu'on prétend qu'il avait prononcée contre eux, s'il était vrai que la prise du messager qui portait l'ordre de cette exécution en eût seule empêché l'effet. Mais le roi de Majorque n'avait même pas ordonné de les tenir en prison, puisqu'ils avaient pu quitter cette île, et que peu de temps après nous trouvons en effet ce même vicomte d'Ille dans le camp du roi d'Aragon : l'envoi de ces personnages à Majorque n'avait donc été qu'une simple déportation, et la saisie de leurs biens, présentée comme postérieure à leur arrestation, n'eut lieu apparemment que lorsque Jayme fut informé qu'ils avaient passé à l'ennemi.

Le guet-apens tendu aux consuls et conseillers de la ville de Perpignan, avorté par le seul fait de l'absence de deux d'entre eux, n'est pas susceptible de discussion. Comment l'absence de deux individus qu'on pouvait arrêter plus tard aurait-elle empêché le prince de s'assurer de la personne du plus grand nombre?

Les troisième et cinquième griefs portent le cachet de ces contes populaires qu'on voit se renouveler à toutes les époques, quand il y a un chef à désaffectionner : on sait s'il dépendait du roi de Majorque de faire la paix avec le roi d'Aragon. Quant à la fonte

d'une partie de l'argenterie de la chapelle du château royal, Jayme n'en devait compte à personne; et pour celle du couvent des frères mineurs, ce prince fit ce qu'ont fait tant d'autres princes dans un moment urgent.

La détention arbitraire d'un certain nombre d'enfants de familles riches, pour forcer les parents à les racheter, serait une iniquité que rien ne saurait justifier si elle était prouvée. Peut-être pourrait-on soupçonner que cette mesure avait plutôt pour objet de s'assurer, au moyen de ces otages, de la fidélité de familles suspectes; mais ce qui paraît devoir éloigner toute criminalité de ce fait, c'est que dans ce même article on voit des prêtres et des moines arrêtés également pour n'avoir pas voulu payer certains droits. Si la détention de ces derniers avait été illégale, elle aurait excité les plaintes des autorités supérieures de l'église, toujours si promptes à s'irriter quand on touchait aux priviléges et aux immunités cléricales, ou à ce qui tenait à leur juridiction; or nous avons vu que le pape avait, au contraire, constamment soutenu et défendu le monarque accusé. Que Jayme ait commis quelques extorsions pour se procurer l'argent dont il avait un si extrême besoin pour l'entretien des troupes étrangères qui, dans ce moment, faisaient toute sa force, il n'y aurait là rien de surprenant; la prodigalité paraît avoir été son plus grand défaut, et, à une époque où les voies les plus criminelles pour accroître ses finances ne répugnaient pas, il a dû faire sans doute comme les

autres. Nous avons déjà dit que ce prince avait voulu lever arbitrairement sur les Perpignanais une contribution dont l'illégalité avait causé une sédition dangereuse.

Le septième article est le plus grave. Jayme aurait fait saisir avec des tenailles et couper la langue à deux consuls, afin d'intimider les autres. Mais d'abord il faut se rappeler qu'à cette époque l'amputation de la langue aussi bien que la mutilation des membres étaient des peines prononcées judiciairement, et qui faisaient partie du barbare code pénal du moyen âge. La perte de la langue était l'horrible peine portée contre ceux qui tenaient des propos contre les droits du souverain, et cette disposition légale nous explique l'application de cette peine à deux consuls[1]. Sans doute que ces magistrats, séduits par les agents du roi d'Aragon, avaient parlé publiquement en faveur de ce prince, qui avait prononcé, *depuis plus d'un an*, la confiscation du royaume de Majorque, et leur trahison était d'autant plus punissable que par leur position élevée ils pouvaient ébranler davantage la fidélité de leurs administrés.

[1] En 1290 ce supplice fut infligé publiquement, au milieu du marché de Narbonne, à un ouvrier maçon, pour avoir dit que le roi d'Aragon avait des droits sur le comté de Toulouse. Voici le récit d'un témoin oculaire : « Anno Dom. MCCXC fuit abscissa lingua publice in « mercato castri Narbonnensis cuidam homini cæmentario, quia affirma« verat coram senescallo quod rex Aragonum habebat jus in comitatu « Tolosano; et ego vidi abscindi sibi linguam. » *Aurea practica J. de Amill.*

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen des crimes reprochés au roi Jayme II; nous nous bornerons à conclure par cette observation, que beaucoup d'habitants de Perpignan désiraient ardemment de voir se terminer la lutte qui les ruinait tous; qu'ils voyaient que cette lutte ne pouvait finir que par l'extinction du royaume de Majorque; et que tous ne se contentaient pas de la désirer seulement. Une charte du 7 des ides de mai 1345 sert à prouver que la corruption avait gagné toutes les classes; par cet acte Pèdre déclare concourir pour une somme de cent livres à l'érection d'une chapelle au terroir de Malloles, à l'endroit où existaient les fourches patibulaires auxquelles furent pendus Pierre Ribera et Pierre Armand, apothicaires, et un autre Pierre Armand, menuisier, condamnés, dit le roi d'Aragon, à la mort des traîtres, pour avoir ressenti les injustices du roi de Majorque[1].

Un fait très-avéré, c'est que les sujets de la couronne de Majorque désiraient avec ardeur un changement de domination, et c'est ce désir, ou mieux encore, ce besoin, qui causa tant de défections, de trahisons et de parjures; aussi, sous ce rapport, quand le roi don Pèdre avance qu'il était appelé par le vœu des habitants, il n'en impose pas à la postérité. Nous avons déjà dit quelque chose de la cause de ce besoin, nous allons la développer complétement.

Le royaume de Majorque, composé de démem-

[1] Voyez aux preuves n° XXIV.

brements épars de l'Aragon, avait apporté en naissant le germe de sa mort. Les trois portions de territoire dont il se formait, étant sans homogénéité, ne pouvaient ni faire ensemble cause commune, ni avoir les mêmes intérêts. Le grand intervalle qui les séparait les unes des autres faisait qu'elles ne pouvaient établir entre elles des rapports faciles, des liaisons amicales, de ces alliances de famille, de ces associations d'affaires qui fondent les provinces les unes dans les autres, et établissent entre toutes une véritable solidarité; la même cause les empêchait aussi de pouvoir, au besoin, s'entre-secourir efficacement. Montpellier, Carlad et les autres domaines situés en France, séparés du Roussillon par de vastes portions du Languedoc ou de l'Auvergne, et étrangers eux-mêmes pour la plupart les uns aux autres, ne pouvaient pas constituer une force dans l'état. Les îles Baléares, plus éloignées encore du Roussillon, centre de l'administration aussi bien que des intérêts de la monarchie, ne pouvaient pas établir des communications promptes, sûres et régulières avec Perpignan, capitale réelle du royaume, à raison des chances de la navigation par les vents en temps de paix, par les vents et les croisières ennemies en temps de guerre; ces îles ne pouvaient guère constituer aussi une force dans l'état : c'était donc dans les deux seuls comtés de Roussillon et de Cerdagne que consistait principalement la puissance de ce royaume. Mais les res-

sources de ces deux comtés sont très-bornées. Quelle que soit l'industrie qu'on suppose dans Perpignan, à cette époque où elle était véritablement très-grande, son commerce devant être resserré entre d'étroites limites, et d'autres villes non moins industrielles existant autour d'elle, ce négoce pouvait bien procurer de l'aisance à quelques familles, mais non pas de très-grandes ressources à l'état; aussi avons-nous vu le roi lui-même obligé de faire ce même négoce pour son propre compte, afin de se procurer les moyens de pourvoir à la sûreté des côtes de Majorque. Tout tendait donc à la ruine de ce petit royaume.

Les intérêts de Montpellier et autres domaines du Languedoc liaient, d'une part, ces domaines à la France et les isolaient du Roussillon, dont cette ville était éloignée de trois journées de marche, outre que ses habitants ne pouvaient souffrir la domination espagnole et avaient tenté plusieurs fois de la secouer, notamment en 1215, 1255, 1272; d'autre part, les intérêts des îles Baléares en attiraient les habitants vers Valence et l'Aragon, dont ces îles étaient les plus voisines, d'où étaient sorties les familles qui s'y étaient établies après la conquête, et avec qui elles avaient conservé les plus intimes relations; restaient donc encore le Roussillon et la Cerdagne, isolés, et obligés pourtant de prendre un intérêt actif à la prospérité de pays qui ne leur étaient que d'une médiocre ressource : voilà les mines placées sous les fondements

du royaume de Majorque dès son origine. A ces causes premières de destruction étaient venues se joindre celles qu'entraînait la dépendance que Pèdre III avait imposée à cette couronne.

La plus onéreuse des charges auxquelles le roi d'Aragon assujettit le roi de Majorque est peut-être celle qui le semble le moins au premier aspect : l'obligation de ne laisser circuler dans les deux comtés que la monnaie de Barcelone. Les rois d'Aragon le sentaient si bien que c'est toujours sur cette servitude qu'ils insistent le plus. Jayme le Conquérant, en instituant le royaume nouveau, avait ordonné que les usages du comté de Barcelone et les constitutions de Catalogne y seraient toujours observés, et que la monnaie de ce même comté y aurait cours à perpétuité; mais Pèdre III, allant plus loin que son père, lorsqu'il imposa sa suzeraineté au royaume institué libre, rendit cette monnaie exclusive, et l'un des principaux griefs sur lesquels Pèdre IV avait fondé son décret d'extinction du royaume de Majorque, c'était que Jayme II avait permis la circulation des monnaies françaises, conjointement avec celles de Barcelone; ainsi, cette dernière monnaie n'avait pas cours à Montpellier, et celle de France ne pouvait pas être reçue en Cerdagne et en Roussillon, quoique ces deux provinces fissent partie de la même couronne. La condition du change des monnaies, dans le commerce du Roussillon et de Montpellier, d'où le

roi aurait pu tirer de plus grandes ressources, devait nécessairement gêner et restreindre ce commerce, qu'elle assimilait au commerce étranger; il fallait donc, dans les affaires, stipuler les qualités des monnaies, et perdre probablement sur les valeurs; l'unité monétaire attachait donc Montpellier à la France, et par Montpellier nous entendons tous les autres domaines de la couronne de Majorque situés sur le territoire français; la même unité attachait le Roussillon et la Cerdagne à la Catalogne; ce n'était que là que les valeurs réciproques ne perdaient pas : les intérêts du Roussillon étaient donc, sous tous les rapports, de l'autre côté des Pyrénées.

A leur titre de vassaux de la couronne d'Aragon, les rois de Majorque étaient tenus de contribuer aux armements de cette couronne, contre quelque ennemi que ce fût; et ce pays était toujours en guerre: les Maures, les Pisans, les Génois, les Siciliens attiraient tour à tour ses armes. Les Roussillonnais étaient donc traînés sans cesse en auxiliaires à la suite des Aragonnais, sans qu'il en résultât pour eux ni honneur, ni gloire, ni profit. La détresse qui devait résulter naturellement d'une pareille situation s'était déjà fait sentir sous Jayme Ier et sous Sanche; elle augmenta encore sous Jayme II, dont les goûts dépensiers n'étaient pas en rapport avec les ressources. Il est donc bien évident que le plus grand intérêt des îles Baléares, de la Cerdagne et du Roussillon, était

dans la dislocation de leur petit empire, dans l'anéantissement du pacte qui rapprochait leurs éléments hétérogènes en les séparant de ceux avec qui ils conservaient leurs affinités, dans la cessation de cet état pénible et équivoque qui ne présentait jamais à la chose publique que la misère pour perspective. Ce changement était appelé par tous les vœux, se trouvait dans tous les cœurs, était l'objet de toutes les espérances. Tant que les rois d'Aragon n'annoncèrent pas l'intention de détruire le royaume de Majorque, on prit patience par l'impossibilité de faire autrement; mais aussitôt que la suppression de ce trône eut été arrêtée, ceux même des sujets de Jayme qui étaient le moins opposés à ce prince durent, sans rien entreprendre à son préjudice, souhaiter au moins, dans l'intérêt de la patrie, le triomphe de la cause étrangère, qui était malheureusement pour tous une cause de famille.

Si à ces considérations générales et permanentes on ajoute encore la gêne dans laquelle les ravages exercés sur les terres du Roussillon pendant deux années consécutives avaient dû jeter les propriétaires de ces terres, la misère extrême qui devait en être la conséquence, surtout dans Perpignan, l'irritation qu'avaient dû faire naître dans les esprits certaines mesures fiscales, commandées par l'urgence, mais mal calculées dans leur exécution, et, sans contredit aussi, une foule de vexations, produit inévitable de cet état

de défiance auquel le dernier roi de Majorque était réduit par la connaissance des trames et des complots qui s'ourdissaient contre lui, au dedans et au dehors de ses états, on aura la raison de cette défection du plus grand nombre de ses sujets, la cause de cette ardeur avec laquelle un très-grand nombre de Perpignanais embrassa le parti de la rébellion, et on trouvera immanquablement aussi l'origine irremédiable de l'animosité du peuple contre ce prince, et celle des inculpations que la perfidie inventait ou exagérait, et que la crédulité plébéienne s'empressait d'accueillir et de propager.

Que si, du reste, la postérité doit juger un roi par ses actes, ceux qui nous restent de Jayme II sont loin d'être ceux d'un *tyran sanguinaire et cruel.* Le premier, ce prince arrêta l'abus révoltant de la barbarie que les anciens peuples avaient introduit dans la recherche des coupables : par édit de 1332 il défendit d'appliquer personne à la question, sans jugement et sans cause connue; avant cette époque, il suffisait d'un léger soupçon pour faire torturer un malheureux, sans commencement de preuves et sans procédure préliminaire. En 1334, pour tarir une source de procès ruineux, il ordonna aux notaires d'expliquer bien exactement toutes les clauses dans les contrats; cette même année, dans l'intérêt de la fortune des particuliers comme dans celui de la couronne, il établit les archives dites de la cour du procureur royal ou du

domaine, et fit transcrire sur des registres toutes les chartes, titres, pragmatiques, priviléges et autres actes émanés de lui ou de ses prédécesseurs au titre de comtes de Roussillon, en faveur des communautés d'habitants ou des particuliers, et qui n'existaient que sur des feuilles volantes, trop susceptibles de se perdre ou de se dégrader; sous son autorité, les consuls de Perpignan fondèrent également les archives de la commune et firent aussi transcrire sur divers registres les ordonnances, provisions, titres et actes quelconques relatifs à l'administration ou à la police de la ville [1]. En 1337 Jayme défendit aux juges et aux greffiers de rien exiger des habitants de Perpignan plaidant entre eux ou contre des étrangers, si ce n'est dans les cas d'appel. Deux ans après il régla que dans toutes les questions qui n'excéderaient pas une valeur de cent sous, il serait procédé simplement et sans écrit, et sans solennité de droit ni jugement; enfin c'est lui qui le premier attaqua, dans ses états, cette turpitude des mauvais usages qui subsista encore un siècle en Catalogne. Ces actes ne décèlent, dans le caractère de ce prince, ni cette iniquité, ni cette férocité que lui reprochent les historiens qui ont copié la chronique de don Pèdre; ils montrent bien plutôt le roi qui, suivant Vaissette, *se rendit célèbre par son amour pour la justice et par plusieurs autres*

[1] Le livre vert-majeur ne fut commencé que plus tard, sous le règne de Jean Ier.

vertus[1]. Jayme eut les défauts de son siècle; son grand malheur fut de trouver dans le roi d'Aragon un suzerain qui voulait à toute force faire rentrer sous sa main les provinces qu'en avait distraites Jayme le Conquérant, et qui, sans pudeur et sans loyauté, regardait comme bons et légitimes tous les moyens qui pouvaient le conduire à ce but.

[1] *Hist. gén. de Languedoc*, tom. IV.

CHAPITRE XI.

Difficultés entre la France et l'Aragon au sujet des domaines de Languedoc. — Captivité et évasion de l'infant de Majorque. — Lutte entre le clergé et les consuls de Perpignan. — Tentatives de l'infant de Majorque et sa mort. — Le duc d'Anjou hérite de ses droits.

1349. Après cinq années d'inutiles efforts pour ressaisir son diadème, Jayme II avait enfin perdu la vie comme un héros, à la tête d'autres héros que n'avait pu intimider le nombre si disproportionné des ennemis qu'ils avaient à combattre, et sa mort laissait son heureux rival libre possesseur du sceptre qu'il venait de lui arracher. Mais tout n'était pas éteint avec don Jayme : ce prince détrôné laissait un fils et une fille, héritiers de ses droits, et qui longtemps encore suscitèrent des embarras à la politique spoliatrice de l'Aragonnais. La couronne de Majorque, bien que brisée par le fait, existait encore moralement dans la personne du jeune prince que l'issue funeste d'une bataille trop inégale avait fait tomber entre les mains d'un irréconciliable ennemi.

L'intérêt général des deux comtés exigeait, comme nous l'avons montré, que la monarchie de Majorque fût supprimée, et que la domination aragonnaise

étendît, comme auparavant, son unité sur tout le territoire qui en avait été distrait autrefois. Mais le triomphe des intérêts généraux ne peut jamais avoir lieu sans froisser une foule d'intérêts privés, et ceux-ci usurpent tacitement, dans bien des cœurs, la place que semble y occuper seul le sentiment d'une fidélité à toute épreuve. Ceux des Roussillonnais pour qui l'amour du prince était un véritable culte, aussi bien que ceux qui cachaient leur ambition sous l'apparence des sentiments généreux, désiraient avec une égale ardeur que le fils de l'infortuné Jayme pût reprendre sa couronne, et tous étaient prêts à le seconder dans ses efforts; mais entre l'époque où nous sommes parvenus et celle où ce jeune prince put faire quelques tentatives, l'histoire signale divers événements dont nous avons à rendre compte.

L'union des rois de France et d'Aragon contre le prince qu'ils voulaient dépouiller n'avait subi aucune altération tant que Jayme avait vécu; mais cette bonne harmonie cessa après la mort de la victime; il arriva alors ce qui arrive toujours quand on en est au partage des dépouilles : des contestations s'élevèrent au sujet des droits réciproques sur les domaines situés en Languedoc. Tranquille désormais sur le fruit de ses 1350.
usurpations, Pèdre prétendit que Philippe n'avait pu acheter de Jayme ces domaines au préjudice de sa couronne, et il en revendiqua la propriété, que Philippe lui contesta. Pèdre envoya en France, pour

demander la restitution des seigneuries de Montpellier, Lates, Omelas et Carlad, don Pierre de Fenouillet, vicomte d'Ille et de Canet, qui lui-même avait à réclamer, pour son propre compte, la levée de la saisie faite, durant la guerre des Albigeois, de la vicomté de Fenouillède dont ses ancêtres avaient joui. Aucun droit ne fut fait à cette trop juste réclamation [1]; et quant à celles de don Pèdre, Philippe envoya en Aragon le doyen de Paris, Raymond de Salgues, pour se bien mettre au fait des droits des deux rois sur les pays contestés. Le roi d'Aragon, pour avoir meilleur marché de celui de France, remit sur le tapis le projet de mariage entre l'aînée de ses filles, qu'il avait jadis déclarée héritière présomptive de son trône, et l'un des petits-fils de France. Après de longues contestations, un traité intervint, qui déclara bonne et valable la vente effectuée par Jayme de Majorque, et le roi de France consentit à solder au roi d'Aragon, qui se portait pour tuteur de son neveu, l'infant de Majorque, son prisonnier, la somme qu'il restait devoir sur les cent vingt mille écus d'or du prix d'achat, si Pèdre pouvait lui présenter une autorisation à recevoir de la part de l'infant à qui cette somme revenait de droit, et au nom de qui Pèdre la

[1] Cette vicomté fut saisie sur une sentence de l'inquisiteur, œuvre la plus abominable, puisqu'il fit le procès à un prince mort depuis plus de vingt ans dans l'union de l'église et sous l'habit religieux : ses ossements furent exhumés du Masdeu et brûlés.

réclamait. Quant au mariage du prince Charles de France avec l'infante dona Constance, comme ce prince devait épouser la fille du duc de Bourbon, la main de cette infante fut promise au second des petits-fils du roi; mais le mariage de cette princesse se trouvant ensuite arrêté avec le roi de Sicile, l'infante Jeanne, sa sœur, lui fut substituée, comme Louis avait été substitué lui-même à son frère aîné.

Ces négociations, commencées quelques mois avant la mort de Philippe de Valois, ne se terminèrent que sous Jean Ier, son successeur. A cette époque, de nouveaux commissaires ayant été adjoints à Raymond de Salgues, ils s'abouchèrent, dans Perpignan, avec ceux du roi d'Aragon, et après de nouvelles discussions, et une foule d'observations de part et d'autre, ils arrêtèrent enfin, le 8 février 1351, qu'en considé- 1351.
ration du mariage projeté pour l'alliance des deux familles le roi Jean donnerait à son fils la ville de Montpellier et le château de Lates avec tout ce qui avait appartenu au roi de Majorque en Languedoc, et que l'infante recevrait en dot cinquante mille florins; au moyen de cet accord, le roi de France acquérait définitivement, et sans plus de contestations, les domaines achetés, sur lesquels le roi d'Aragon abandonnait toutes ses prétentions à tout jamais. Le roi Jean s'engageait, de plus, à donner cinquante mille florins pour les enfants qui naîtraient du futur mariage, et s'il arrivait que les deux époux n'eussent pas

de postérité, ou même si le mariage ne s'accomplissait pas, le roi de France devait compter à celui d'Aragon cent cinquante mille florins, sur lesquels seraient prélevés les cinquante mille que le roi d'Aragon promettait en dot à sa fille.

1356. Ce mariage, que la grande jeunesse de l'infante avait fait différer jusqu'au moment où elle aurait atteint sa douzième année, devait se célébrer au mois de septembre 1356. Le roi d'Aragon s'était rendu à Perpignan, où devait avoir lieu la cérémonie nuptiale; tout était prêt pour les fêtes qui devaient solenniser cet événement, et on n'attendait plus que le fiancé, quand la fatale issue de la bataille de Poitiers vint changer entièrement la face des affaires. Dans cette journée funeste, la France avait perdu le duc de Bourbon, frère du roi et père de la reine de Castille, Gauthier de Brienne, duc d'Athènes, et un grand nombre d'autres personnages de marque; mais le malheur le plus sensible, c'était la captivité du roi Jean lui-même, tombé entre les mains des Anglais avec le dernier de ses enfants, Philippe, qui depuis fut duc de Bourgogne et comte de Flandre. Alors, tous les grands projets fondés de si loin sur l'union des deux maisons de France et d'Aragon s'évanouirent, et toutes les ténébreuses menées de Philippe VI pour seconder le roi d'Aragon contre le roi de Majorque furent en pure perte : l'infante promise à Louis de France devint l'épouse de don Juan, comte d'Ampurias.

La mort du roi de Majorque avait délivré don Pèdre d'un ennemi qui, tant qu'il aurait vécu, ne lui aurait pas permis de jouir en paix du fruit de son usurpation; mais un fils restait de ce roi, et ce jeune prince s'était signalé à côté de son père dans l'une des plus âpres et des plus célèbres batailles dont les fastes de la guerre aient conservé le souvenir. L'intrépidité dont l'infant don Jayme avait donné des preuves pouvait faire prévoir qu'en héritant des droits et de la valeur de son père il aurait hérité aussi de sa ténacité à poursuivre l'usurpateur de son patrimoine; il était donc de l'intérêt de don Pèdre de tenir ce prince, son neveu, dans une captivité si étroite, qu'avec la liberté il ne pût jamais recouvrer les moyens de lui susciter de nouveaux embarras. Cet infant était gardé à vue dans sa prison; et, connaissant le caractère de son ennemi, sachant qu'aucun crime ne lui coûtait pour conserver ou augmenter sa suprême puissance, qu'il s'était défait par le poison et par le fer[1] des deux infants ses frères, que l'*union* lui avait opposés, on doit lui savoir quelque gré de n'avoir pas attenté aux jours de son jeune prisonnier : la rigoureuse surveillance à laquelle il avait soumis ce

[1] L'infant don Jayme avait péri, comme on l'a vu, de mort violente à la suite d'une visite qu'il fit à son frère; don Fernand, qui lui avait été substitué par l'*union*, voulant se retirer en France, Pèdre fit courir après lui avec ordre de le ramener ou de le tuer s'il refusait de revenir, ce qui fut rigoureusement exécuté en 1363.

prince, dans le château fort où il devait passer sa vie, lui fit regarder ce crime comme inutile, et il ne le commit pas.

Le protecteur du père n'avait pas manqué au fils; le pape Innocent VI, successeur de Clément VI, avait recommencé pour lui, auprès de don Pèdre, les infructueuses démarches dont ses prédécesseurs avaient si longtemps fatigué ce monarque en faveur du feu roi; mais, avec don Pèdre, un intérêt trop marqué pour le captif devait plutôt nuire que servir : les instances réitérées du pontife n'avaient abouti, en définitive, qu'à faire ajouter aux rigueurs de la captivité de l'infant. Rien ne pouvait faire présager la délivrance de ce jeune prince, quand tout à coup une main hardie parvint à briser ses fers. Le premier mai
1362. 1362, à minuit, le capiscol de la cathédrale de Barcelone, Jacques de San Clemente, muni de fausses clefs, et accompagné de serviteurs dévoués, pénètre dans la prison, tue le geôlier particulier du prince, qui, ne devant jamais le perdre de vue, couchait dans la même chambre que lui, et rend l'infant à la liberté [1].

L'évasion de don Jayme causa de grandes anxiétés au roi d'Aragon, qui se trouvait en ce moment à Perpignan. Ceux des Roussillonnais qui n'avaient jamais varié dans leurs sentiments pour le père avaient conservé leur fidélité au fils, et cette classe de gens dont

[1] Zurita, IX, 39.

l'opinion flottante ne se plaît qu'aux changements se ressouvenait avec affection du jeune prince qu'à sa naissance la population entière avait proclamé héritier légitime de la couronne de Majorque, et elle n'était pas éloignée d'embrasser sa cause. A la crainte qu'un soulèvement en faveur de l'infant n'éclatât donc en Roussillon[1], se joignait, dans l'esprit de don Pèdre, celle que, profitant de la guerre que l'Aragon avait à soutenir en ce moment contre la Castille et la Navarre, l'infant ne se servît contre lui de ces bandes d'aventuriers que la paix laissait en France sans occupation, favorisé en cela même par le roi Jean, qui cherchait à tout prix à délivrer ses provinces de ces hôtes dangereux qui les désolaient. Tout préoccupé de ces terreurs, qui n'étaient pas sans fondement, le roi d'Aragon s'était empressé de faire entrer en Roussillon toutes les troupes qui se trouvaient en Catalogne; mais la fortune le servit encore mieux que ses combinaisons. L'infant don Jayme, soit qu'il ignorât, soit qu'il ne voulût pas profiter de ces circonstances favorables, vogua vers Naples au sortir de sa prison, et bientôt après il devint l'époux de la reine Jeanne Ire, veuve, depuis un an, de Louis de Tarente.

L'événement prouva que les sinistres prévisions de don Pèdre auraient pu se réaliser si Jayme était venu en Languedoc au lieu de se rendre en Italie. En effet, dès l'année précédente, les *compagnies*, qui dévas-

[1] Zurita, IX, 39.

taient la France, étaient entrées en Roussillon; elles y revinrent encore cette année, et Jayme aurait pu utiliser à son profit leur valeur et leur ardeur guerrière; en les prenant à son service, il les aurait employées à relever le trône de Majorque, comme plus tard Henri de Transtamare les employa à faire passer la couronne de Castille, de la tête de Pèdre le Cruel sur la sienne propre.

Ces bandes de pillards et d'assassins que l'histoire, qui leur attribue des cruautés inouïes, et peut-être exagérées, signale sous les noms de *tondeurs*, d'*écorcheurs*, de *tard-venus*, ramassis de gens de toutes les nations, dont la guerre était l'unique métier, et qui, jusqu'au nombre de plus de trente mille hommes pleins d'audace et d'intrépidité, se moquaient et triomphaient de toutes les forces qu'on voulait leur opposer, devaient leur origine à la paix qui suivit la délivrance du roi Jean. Accoutumés à ne vivre que de rapines, ces aventuriers s'étaient réunis sous des chefs de renom, qui eux-mêmes, n'ayant d'autre fortune que leur épée, vivaient du pillage des provinces sur lesquelles ils se ruaient. Bertrand du Guesclin parvint enfin à en débarrasser la France en 1365, en les emmenant en Castille au secours du comte de Transtamare [1].

[1] Suivant la chronique de Du Guesclin, ce capitaine, afin de tromper le roi de Castille sur la destination de ces bandes, et lui faire croire qu'il les emmenait contre les Maures de Grenade, fit coudre une croix

L'année 1368 vit commencer dans Perpignan une lutte entre les consuls de la ville et le clergé, lutte scandaleuse qui se prolongea l'espace de sept ans, et dans laquelle prirent parti le pape et le roi d'Aragon. 1368.

Les calamités qui avaient pesé sur la ville de Perpignan durant la guerre dévastatrice qui s'était terminée par l'écroulement du trône de Majorque avaient imposé à cette ville des charges pour lesquelles elle avait été dans la nécessité de contracter des dettes. Pour parvenir à les éteindre, les consuls avaient décidé de mettre un impôt sur la viande; mais, pour le rendre moins onéreux aux habitants, en le faisant porter sur un plus grand nombre de contribuables, le corps municipal, avec l'autorisation du roi d'Aragon, avait établi qu'au lieu de frapper d'impôt la viande débitée à la boucherie on assiérait cet impôt sur chaque tête d'animaux qui entreraient en ville pour la consommation; de cette manière la taxe atteignait

blanche sur la casaque des soldats, d'où ces compagnies furent appelées *compagnies blanches;* mais ce fait est de l'invention du poëte chroniqueur. L'expédition de Du Guesclin est de 1365, et déjà les compagnies *blanches* avaient ce nom en 1361 : voici une note qui se lit au *livre vert mineur* de la commune de Perpignan : *Eodem anno* (1361), *in mense augusto intrarunt in hac terra magni prædatores vocati,* les companyes blanques, *quorum erant capita, Segui de Badafoll et Petit Mosqui.* Elles sont aussi signalées sous le même nom dans un acte par lequel, en 1363, Pèdre IV abolit certains arrérages de rentes réclamés par le cardinal Nicolas, prieur d'Espira, sur le motif que le Roussillon avait été, ces années-là, dévasté par les *gents blanques.* Arch. eccles.

les clercs, alors très-nombreux dans Perpignan, aussi bien que les séculiers.

A peine la criée de cette taxe fut-elle faite dans la ville, que le clergé jeta des cris d'alarme; il prétendit que l'administration violait les libertés de l'église et attaquait ses immunités, et l'évêque d'Elne, Pierre Planella, admonesta plusieurs fois les consuls pour qu'ils eussent à révoquer une mesure qui réduisait, disait-il, les prêtres à un état de servitude. N'ayant rien pu obtenir d'eux, le prélat lança une sentence d'excommunication et fit entamer devant les juges ecclésiastiques un procès contre ces magistrats.
1369. Sur ces entrefaites, l'année consulaire venant à expirer, et d'autres consuls ayant été nommés à la place des premiers, ces nouveaux magistrats, loin de révoquer la taxe imposée par leurs prédécesseurs, ajoutèrent *crime sur crime*, suivant le langage du vicaire général, en établissant une nouvelle contribution qui, comme celle de la viande, devait frapper également les ecclésiastiques et les séculiers; ils supprimèrent en conséquence l'impôt ordinaire sur le vin, et le portèrent sur les raisins qu'on apportait en ville, soit pour être mangés en nature, soit pour être convertis en vin. Ces consuls, aussi bien que ceux qu'ils avaient remplacés, avaient réellement excédé leur pouvoir dans cette mesure. En droit, les biens de l'église étant alors exempts de toutes charges municipales, les consuls ni le conseil de ville ne pou-

vaient contraindre les prêtres à payer une contribution qui, quelque déguisée qu'elle fût, n'en frappait pas moins les produits de ces mêmes biens. Le clergé se rendait coupable d'égoïsme en refusant obstinément de contribuer à alléger des charges extraordinaires qui demandaient le concours du patriotisme de tous les citoyens, et cet égoïsme était ici d'autant plus odieux, que le pape lui-même, dans une des pièces du procès, proclamait que ces dettes avaient été contractées par la ville pour la défense de la patrie et du trône [1]; il se déclarait donc de fait, par cette sordide avarice, l'ennemi du pays et de la monarchie; mais enfin, puisque son cœur voulait rester fermé à l'intérêt général, on ne pouvait pas le contraindre à lui ouvrir la bourse. Atteint par la nouvelle mesure, il n'en devint que plus furieux.

Le roi d'Aragon avait trop d'intérêt à s'attacher la population de Perpignan, pour ne pas abonder dans le sens du corps municipal de cette ville. Ce prince, sur la demande des consuls, donna ordre à l'évêque d'Elne de renoncer aux procédures qu'il avait commencées contre les consuls, sous peine de voir procéder contre lui-même; et, sur le refus de ce prélat, il fit saisir et occuper ses temporalités.

La saisie des temporalités était à peu près le seul moyen de répression que les princes de la terre eus-

[1] *Pro solvendis debitis quæ propter patriæ et regni Aragonum defensione contraxerunt.* Voyez preuves n° XXV, la note de la fin.

sent contre des prêtres turbulents ou factieux; mais ce moyen a rarement atteint le but qu'on s'était proposé en y recourant, parce que l'intérêt de la religion, la dignité du sacerdoce, les prérogatives de l'église que celui qu'on voulait frapper ne manquait jamais de faire intervenir dans ces sortes de circonstances, ralliaient autour de lui par le mot sonore de persécution, le nombre toujours très-grand des âmes craintives et le couvraient d'un rempart toujours dangereux à attaquer. Ce moyen employé contre l'évêque et le chapitre d'Elne, qui étaient dans leur droit, ne pouvait donc qu'ajouter à l'irritation qui existait déjà, sans rien produire d'avantageux en faveur de la mesure fiscale, cause première de cette sévérité. L'aigreur s'en mêlant de part et d'autre, une foule d'ignobles vexations furent prodiguées au prélat par les officiers royaux. Ainsi, l'évêque devant procéder à une ordination générale et voulant la faire hors de la vue de ceux qu'il avait excommuniés, ceux qu'il voulait éviter le suivirent à Pallol, où elle devait avoir lieu, afin d'en être témoins malgré lui. Une autre fois le même prélat voulant réunir son synode à Elne comme de coutume, le capitaine que le viguier de Roussillon avait placé dans cette ville, dont la juridiction avait été retirée à l'église, fit fermer les portes pour qu'aucun des prêtres convoqués ne pût entrer dans la cité. Cédant à toutes ces tracasseries l'évêque s'expatria; après son départ son palais fut envahi et sac-

cagé. Bientôt plusieurs prêtres furent arrêtés, d'autres furent exilés, et on fit de vains efforts pour se saisir de la personne du vicaire général, âme et principal agent de tous ces troubles. Celui-ci lança alors un interdit général sur la ville de Perpignan : les consuls et le bailli firent fermer tous les clochers pour qu'on ne pût pas le fulminer.

Cependant les amis de l'évêque agissant auprès du roi d'Aragon, ce prince avait ordonné qu'il fût sursis aux exécutions contre le clergé : cette modération jeta l'alarme dans le corps municipal de Perpignan. Les consuls envoyèrent des messagers représenter au roi combien cette condescendance allait être préjudiciable aux intérêts de la population, et la politique de don Pèdre le fit revenir sur ses derniers ordres.

L'évêque d'Elne avait porté sa plainte au pape, qui avait pris fait et cause pour le clergé, comme le roi d'Aragon pour les consuls. Après deux années entières de récriminations la cour de Rome, que les rapports contradictoires des parties n'avaient pu fixer encore sur la nature des faits, parce que le roi d'Aragon accusait le prélat d'avoir altéré la vérité dans ses plaintes et que les consuls s'inscrivaient aussi en faux contre ses rapports, chargea les prieurs de Cornella et d'Espira d'entamer une enquête sur tous les griefs pour les soumettre au jugement du saint siége; mais avant tout il était prescrit à ces commissaires de faire rendre à l'évêque et au chapitre leurs temporalités et leur

juridiction dont le roi les avait dépouillés; ils devaient faire restituer dans les greniers de l'évêché tout le blé que les consuls de Perpignan et les officiers royaux en avaient fait enlever, ou en faire payer la valeur sur l'estimation; ils étaient chargés de rappeler les prêtres exilés, de rendre la liberté à ceux qui pouvaient être détenus, de faire révoquer toutes prohibitions, citations et proclamations lancées contre le clergé ou l'évêque, et de faire jurer aux consuls qu'ils restitueraient à chacun des clercs, si la ville succombait dans ce procès, toute somme de deniers qui aurait été payée par eux à raison des taxes, avec obligation de n'en plus établir jamais de semblables à l'avenir; ils devaient, en un mot, défaire tout ce qui avait été fait par l'autorité séculière, et cela comme simple préliminaire à une absolution provisoire des consuls et des officiers royaux, et à la levée de l'interdit qui pesait sur la ville; et, si trois mois après l'établissement de ce que le pontife appelait une *paix et trêve*, les consuls n'avaient pas satisfait à ces conditions, ces commissaires devaient rétablir l'excommunication et l'interdit comme auparavant.

Les deux commissaires n'auraient jamais pu mettre assez d'impartialité dans une affaire qui touchait à leur ordre, pour que leur intervention fût de quelque utilité, dans l'intérêt de la pacification de cette que-
1370. relle. Dans leur sentence du 2 décembre 1370 ils ne firent que répéter mot à mot plusieurs des passages

de l'interdit du vicaire général, pièce aussi remarquable par sa violence que par l'abus du langage mystique, et la comparaison assez ridicule des faits de la cause avec quelques traits de l'Écriture sainte; pièce dans laquelle on lit que, semblable à la princesse des provinces qui était devenue la tributaire des nations, suivant les paroles de Jérémie, l'église d'Elne est tombée sous la servitude des consuls de Perpignan, *pires que Pharaon qui, en réduisant tout son peuple à l'esclavage, avait au moins conservé aux prêtres leurs biens et leurs revenus*[1].

Cette sentence, qui préjugeait la question, n'ayant pas été acceptée par les consuls, l'excommunication et l'interdit furent maintenus. La contestation se prolongea encore pendant l'espace de cinq ans de la même manière, et elle se termina enfin en 1376 par 1376.
une transaction. Les taxes furent supprimées avec promesse de n'en jamais établir de semblables à l'avenir, la ville paya à l'évêque, par forme de dédommagement, une somme de cinq mille sept cent cinquante florins d'or, toute la procédure fut annulée pour que jamais on ne pût s'en servir comme de fondement à des poursuites ultérieures, et les consuls durent jurer sur les évangiles qu'en aucun temps on ne toucherait aux revenus de l'église : telle fut l'issue de cette longue et scandaleuse discussion, fruit de l'entêtement autant que de l'égoïsme et de l'avarice, discus-

[1] Preuves n° XXIV.

sion dans laquelle, pour employer une phrase que nous trouvons dans une lettre du cardinal de Saint-Marcel sur cette affaire, « L'évêque avait défendu *les « libertés de l'église avec un zèle apostolique* pendant que « les consuls *cherchaient les avantages de la patrie avec « une excessive témérité.* »

Une nouvelle excommunication fut prononcée contre les consuls de Perpignan, en 1384, par l'official pour n'avoir pas payé un cens de quinze livres sur une maison que la ville ne possédait plus. Pendant que depuis un siècle les papes étaient devenus très-réservés sur l'emploi de ces anathèmes, l'abus en était si grand dans les mains des officiers inférieurs de l'église que plus tard la ville entière d'Elne fut excommuniée pour sept sous que les consuls avaient cru ne pas devoir payer.

Le nombre des clercs était excessif en Roussillon, et leur moralité souvent fort équivoque; don Pèdre fut obligé de rendre diverses ordonnances pour les rappeler au sentiment de la dignité de leur état et les contenir dans les limites de la décence. Le désir de jouir des franchises ecclésiastiques, de participer aux avantages et aux priviléges dévolus à la cléricature, celui d'échapper à la juridiction civile pour n'être justiciables que de l'église, extrêmement indulgente pour une foule de délits, portait un grand nombre d'individus à prendre le premier degré des ordres sacrés, ce qui suffisait pour les placer pour toujours

sous la férule de l'église. Mais cette multitude de tonsurés ne pouvait pas toujours remplir des fonctions honorables, et parmi ceux qui prenaient la prêtrise tous n'avaient pas le bonheur d'arriver aux bénéfices. Arrêtés par la misère au début de la carrière, ils étaient souvent forcés pour vivre d'exercer des métiers qui dégradaient le caractère qu'ils avaient reçu ou qui déshonoraient le costume dont ils ne pouvaient se séparer. Le roi d'Aragon dut intervenir pour les forcer à se respecter eux-mêmes. Se trouvant à Perpignan en 1345, ce prince avait été informé *par la rumeur publique* que plusieurs clercs, *tant simples que mariés,* remplissaient des emplois interdits, offensant ainsi les règles divines et humaines, et qu'ils commettaient une foule de délits pour la répression desquels ils échappaient ensuite aux poursuites de la justice en déclinant la juridiction séculière; c'est pourquoi, par édit du 7 des nones de mai de cette année 1345, il défendit expressément au gouverneur de Roussillon, au viguier, au bailli et à tous autres officiers royaux, d'admettre à l'avenir à l'exercice des charges de consul, d'avocat, de procureur, de notaire et autres, aucun individu portant tonsure ou l'ayant portée et pouvant alléguer de cette tonsure. Si malgré cette défense ces officiers se permettaient d'en recevoir sciemment quelques-uns, ils encourraient son indignation et seraient condamnés à une amende de mille pièces d'or, à prendre sur leurs biens, sans grâce ni

rémission. Le 15 mars 1364 le même prince avait écrit à ce même gouverneur, qu'ayant appris tout récemment que des prélats, barons, chevaliers et autres ayant une juridiction particulière, permettaient à des clercs d'exercer des fonctions défendues par son édit, se flattant par là de leur faire éluder la juridiction royale, il lui enjoignait d'y mettre opposition, et de remplacer par des laïques les clercs qui occuperaient de ces sortes de places, sous peine d'une amende de mille morabotins [1]. En 1360 un certain Bérenger, juge ordinaire de San-Feliu, qui avait falsifié une pièce, ayant été arrêté par ordre du viguier et s'étant réclamé comme clerc de la juridiction ecclésiastique, Pèdre, par lettres patentes du 21 février 1361, avait ordonné de passer outre [2], attendu ses constitutions de 1345, qui furent renouvelées en 1366.

Les clercs pauvres s'étaient rejetés sur les arts mécaniques, et plusieurs ne rougissaient pas d'embrasser les professions les plus viles et même les plus infâmes; le roi d'Aragon dut encore arrêter ces excès déshonorants. Une ordonnance du 6 mars 1374, qui fut publiée dans Perpignan et dans tout le Roussillon le 9 décembre suivant, signale comme exercés par des clercs les métiers de cabaretiers, de cordonniers, de teneurs de tripots, de crocheteurs, de jongleurs et mimes, de pourvoyeurs de mauvais lieux, de corsaires et même de bourreaux, dans les cours sécu-

[1] *Arch. dom.* — [2] *Ibidem.*

lières, pour l'application de la torture [1]. Avant de faire publier cette ordonnance, Pèdre avait eu la sage précaution de la faire sanctionner par le pape, qui l'avait trouvée *juste et raisonnable*, et qui avait prescrit à tout clerc exerçant une des professions mentionnées dans la prohibition, ou un métier mécanique quelconque, d'y renoncer dans le laps d'un mois, sous peine de perdre ses droits à la juridiction ecclésiastique. Le scandale cessa pour quelque temps; mais le mal avait de trop profondes racines pour être extirpé entièrement. Après la mort de Pèdre, Martin, son successeur, fut obligé de renouveler deux fois ces édits, le 16 décembre 1405 et le 26 février 1407.

L'infant de Majorque, en devenant l'époux de la reine de Naples, s'était obligé à ne prendre que la qualité de roi de Majorque, sans y joindre jamais celle de roi de Naples, dont Jeanne n'entendait pas partager avec lui l'autorité et dont le trône lui était interdit après elle. Cependant s'étant donné ce titre, des plaintes s'étaient élevées contre lui, et le pape l'avait averti de se tenir dans les conditions des clauses de son mariage, s'il ne voulait pas s'exposer à quelque accident funeste. Dégoûté alors de partager la stérile couche d'une reine qui ne lui faisait pas partager sa puissance, il l'avait quittée, et, après avoir, par donation entre-vifs, cédé tous ses droits à la cou-

[1] *Arch. dom.*

ronne de Majorque à sa sœur, dans le cas où il mourrait sans postérité [1], il s'était rendu auprès du roi de Castille, alors en guerre avec celui d'Aragon, pour exercer sa valeur contre le détenteur de son héritage. Fait prisonnier bientôt après par Henri de Transtamare, qui disputait la couronne de Castille à Pèdre le Cruel, il fut délivré par les soins de sa femme, qui paya soixante mille ducats d'or pour sa rançon [2].

1374. Jayme avait enfin reporté ses regards sur ses domaines héréditaires; il voulut, mais trop tard, tenter quelques efforts pour les reconquérir. S'étant assuré de la protection de la France et de l'alliance d'Henri II, comte de Transtamare et roi de Castille, qui promettait d'entrer en Aragon par ses frontières pendant que les Français y pénétreraient avec Jayme par le Roussillon, ce prince réunit à Narbonne, par le concours de la reine de Naples et du duc d'Anjou, gouverneur de Languedoc, mille lances tant provençales que françaises, bretonnes et gasconnes, ce qui faisait une petite armée de six mille hommes [3]. Au mois d'août il entra en Roussillon, passa à une lieue de Perpignan qu'il savait trop bien défendu pour perdre

[1] Cet acte fut passé le 23 novembre 1363, à *Villa acquosa*, lieu inconnu aujourd'hui. D'Égly, *Hist. des rois de Sicile de la maison de France*, tom. II.

[2] Muratori, *Annal.* tom. VIII.

[3] A cette époque une lance ou *lance fournie* se composait du chevalier, de trois archers, d'un écuyer et d'un page. Sous Louis XII la lance fournie fut de sept hommes, et de huit sous François Ier.

du temps à en faire le siége, et prit immédiatement la route du col de Panissas.

Trop actif et trop vigilant pour être pris en défaut, le roi d'Aragon avait pourvu de bonne heure à la sûreté de ses états. Don Bérenger, frère de don Galceran de Pinos, gouverneur général de Roussillon et de Cerdagne, avait reçu ordre de joindre, suivant que le besoin l'exigerait, les compagnies qu'il avait avec lui à celles du vicomte d'Ille, qui se trouvait en Conflent, ou à celles du vicomte de Rocaberti, capitaine des gens de guerre d'Ampourdan et de Girone; don Bernard de Son et le comte de Pallas étaient entrés avec leurs compagnies dans cette dernière ville; Figuières avait reçu les levées de tous les lieux de son district; ceux du village de Barraça et du territoire du château de Crexel s'étaient portés au col de Panissas, sous le commandement d'un chevalier nommé Galceran d'Ortal, et s'étaient fortifiés dans l'église du village même de Panissas, qui était très-forte de construction; enfin les comtes d'Urgel et de Prades, le vicomte de Cardone et d'autres chevaliers s'étaient rendus à Barcelone à la tête de leurs vassaux, pour y former une réserve.

L'infant de Majorque n'arriva pas jusqu'à Panissas. Informé de la difficulté qu'il aurait à forcer ce passage, il s'était décidé à pénétrer en Aragon par l'Urgel, et il avait pris la route de Conflent, attaquant, chemin faisant, les places qui se trouvaient à sa

portée. Fidèle à sa promesse le roi de Castille faisait entrer dans le même temps en Aragon douze cents lances, sous le capitaine Geofroi Rechon, chevalier breton.

Le désir de ménager un pays qu'il regardait comme son patrimoine et où il trouvait de nombreux amis, et ce besoin de vengeance qui le rendait impatient de ravager les terres de son ennemi, ne laissaient pas retirer à l'infant de grands fruits de l'attaque des places fortes, quoiqu'il trouvât des partisans, même parmi les officiers du roi d'Aragon. Une réquisition de Bérenger-Jean, juge ordinaire de Conflent, aux capitaines Bérenger de Pinos, frère du gouverneur général des deux comtés, et Bérenger d'Apilia, qui l'un et l'autre commandaient à Villefranche, semble prouver que ces deux seigneurs favorisaient secrètement ce prince. Par cet acte, dressé solennellement par devant notaire, Bérenger-Jean somme ces officiers, en présence des consuls de la ville, de ne pas en permettre la sortie aux habitants en état de concourir à sa défense. « Plusieurs des personnes qui se « trouvent dans Villefranche, frappées, dit-il dans « cette réquisition, d'une vaine terreur à l'approche « de l'infant, ont défectionné et se sont retirées à Per- « pignan ou ailleurs; plusieurs d'entre les plus riches, « tant parmi ceux qui restent encore, que parmi ceux « qui sont déjà sortis, font tous leurs efforts pour « retirer de cette ville leurs femmes et leurs familles,

« et, ce qui est bien plus coupable, le font avec un « sauf-conduit de cet infant, sauf-conduit dans lequel « ce prince se qualifie roi de Majorque et comte de « Roussillon et de Cerdagne, au grand scandale de la « communauté, et au préjudice du seigneur roi d'A- « ragon; c'est pourquoi (ajoute le requérant) moi, « Bérenger-Jean, juge ordinaire de Conflent, tant en « mon propre nom qu'en celui de tous mes adhérents, « dans l'intérêt de la chose publique, pour la conser- « vation de cette place et pour la gloire de notre « illustrissime seigneur, le roi d'Aragon, je vous re- « quiers par cet écrit, vous, nobles seigneurs Bé- « renger de Pinos et Bérenger d'Apilia, capitaines « dudit Villefranche, et vous vénérable Pierre Fabre, « consul dudit Villefranche, et vous aussi qui gardez « les clefs des portes de cette ville, de ne plus rien « permettre de semblable à l'avenir, etc. »

Les deux capitaines ne répondirent à cette réquisition qu'en lacérant la copie qui leur en fut remise : quant aux consuls, le premier d'entre eux répondit que son vœu était conforme à celui du juge, et il exigea que sa réponse fût consignée dans l'acte, dont copie lui serait remise [1].

[1] Cette réponse fut insérée telle que le consul l'avait prononcée, c'est-à-dire en catalan : « El no consent ni vol que negun hom ni ne- « guna dona del loch de Villafranca ne de la *recultia* (?) ischa per neguna « manera, ny ab salfconduyt ni sens aquell, del dit loch de Villafranca, « e de asso requer los senyors capitans e lo senyor lochtenent de gover- « nador. » *Arch. eccles.*

Si par bienveillance pour ceux qu'il regardait comme ses sujets, l'infant de Majorque n'avait pas ravagé leurs terres, il n'en fut plus ainsi quand il fut parvenu sur le sol de la Catalogne; là il mit tout à feu et à sang. De la Catalogne il descendit dans le plat pays d'Aragon, en suivant le cours du Gallego, et en continuant les mêmes dévastations : c'était en
1375. janvier 1375.

Les dispositions prises par le roi d'Aragon et les ravages exercés par l'infant eurent bientôt amené la disette dans l'armée française. Obligé de la conduire dans la Castille pour la faire subsister, Jayme fut saisi, presque en y arrivant, d'une fièvre maligne dont il mourut à Almaçan, et il fut enterré dans le monastère de Soria.

La manière dont le roi Pèdre raconte dans sa chronique l'incursion de l'infant de Majorque et sa mort est entièrement opposée à la version suivie par tous les historiens et que nous venons de répéter nous-même. Suivant le royal chroniqueur Jayme entra en Catalogne et descendit directement à Barcelone; se dirigeant ensuite sur la Seu-d'Urgel, il serait ressorti par la vallée d'Aran et serait mort empoisonné presque aussitôt.

Quelle que soit la véritable de ces deux versions, ce passage de l'infant don Jayme à travers le Roussillon donna matière à de nombreuses poursuites contre les partisans de ce prince. Une foule de che-

valiers, dont quelques-uns tenaient à la maison même du roi d'Aragon, furent arrêtés comme complices de cette irruption, et entre autres un certain Jean Ramirèz d'Arellano, vassal direct du roi et élève de son propre palais. Accusé par le vicomte de Perellos, qui s'obligeait à soutenir son dire l'épée à la main, Ramirèz demanda au roi la permission de se battre avec lui en champ-clos, mais cette affaire n'eut pas de suite.

Après la mort de l'infant don Jayme, sa sœur, dona Isabelle, mariée au marquis de Montferrat, et qui l'avait accompagné dans cette expédition parce qu'elle était encore plus animée que lui contre don Pèdre, et à qui Mariana donne le titre d'héroïne sans rien dire de ce qui a pu le lui mériter, ramena l'armée française en Gascogne, secondée par don Jean de Malestit et par les autres capitaines. Dans l'impossibilité de pouvoir désormais rien entreprendre de plus par elle-même cette infante céda à Louis, duc d'Anjou, ses droits à la couronne de Majorque [1], et reçut en indemnité une pension viagère de cinq mille cinq cents livres sur la ville et la châtellenie de Lavaur;

[1] L'infant de Majorque avait cédé ses droits à sa sœur avant de quitter Naples, et d'Égly cite l'acte et la date de cette donation. Il est bien étonnant alors que le duc d'Anjou, dans ses instructions à ses ambassadeurs auprès du roi de Castille, assure avoir reçu lui-même une semblable donation de ce même infant; ce devait être probablement une substitution, qui devint une donation réelle par la cession que lui fit l'infante.

mais les habitants de cette ville s'étant opposés à cette assignation, le prince remplaça cette pension par la baronie de Lunel dont la princesse devait jouir tout le temps de sa vie : cet acte fut passé le 12 juin 1381.

Investi de droits à une couronne, le duc d'Anjou n'eut plus de repos jusqu'à ce qu'il se fût mis en état de les faire valoir. Il s'empressa de se liguer avec le roi de Portugal, qui promit de seconder par mer la conquête du royaume de Majorque, et, en février
1376. 1376, il s'adressa à Henri, roi de Castille, pour qu'il l'aidât à conquérir son trône. Louis demandait à ce monarque un secours de trois mille hommes d'armes[1], de mille *genetes*, sorte de cavalerie légère qui n'avait pour combattre que la lance et le bouclier, et de mille arbalétriers, pour rester sous ses ordres l'espace de trois ou quatre mois quand il attaquerait le roi d'Aragon; il lui demandait de plus d'engager le roi de Navarre à entrer dans la ligue. Henri souscrivit à tous ces vœux, et, assuré de cette assistance, Louis, qui était gouverneur de Languedoc, reçut de l'assemblée des communes des trois sénéchaussées de la province, réunies au Pont-Saint-Esprit, un subside de deux francs par feu[2].

En apprenant les prétentions de ce nouveau rival, le roi d'Aragon avait envoyé des ambassadeurs au roi

[1] *Homme d'armes* était la même chose que *lance fournie*.

[2] *Histoire générale de Languedoc*, tome IV.

de France, frère du duc d'Anjou, pour lui exposer ses titres à la possession de la couronne de Majorque et le constituer juge du différend qui s'élevait entre son frère et lui. Charles V, surnommé à bon droit *le Juste*, ne voulut pas accepter l'arbitrage d'une contestation dans laquelle son frère était partie, et en renvoya la connaissance au pape. Celui-ci qui, dans ce moment, se disposait à quitter Avignon pour transférer de nouveau le saint siége à Rome, délégua le cardinal de Terrouene pour s'instruire des faits. Le duc d'Anjou, qui connaissait et l'ennemi à qui il avait affaire et les lenteurs de la cour de Rome, et qui voulait être en mesure de commencer les hostilités aussitôt que la paix entre la France et l'Angleterre serait conclue, réunit sur les frontières du Roussillon quatre mille lances, dont il donna le commandement à Arnaud d'Espagne, équipa quarante galères pour courir les côtes de Catalogne et envoya son défi au roi d'Aragon.

Arbitre de la querelle qui divisait les deux contendants, Grégoire XI, qui désirait de maintenir la paix, avait chargé le cardinal de s'interposer entre eux pour négocier un accommodement, et Louis avait, à sa prière, sursis à l'entrée en campagne : cette déférence lui fit perdre la partie, ou tout au moins les chances qui étaient alors en sa faveur. Il avait été convenu que de part et d'autre des plénipotentiaires seraient envoyés à Avignon au mois d'avril suivant, et que,

pour donner au cardinal plus de facilité pour voir alternativement les deux princes, le duc d'Anjou se rendrait à Narbonne et le roi d'Aragon à Perpignan. Le prince français se trouva effectivement à Narbonne le 9 décembre, mais ce fut vainement que le cardinal attendit l'arrivée de don Pèdre à Perpignan. Celui-ci, qui ne voulait qu'amuser son adversaire et gagner du temps; se contenta d'y envoyer don Juan, son fils, sans même lui donner des instructions pour entrer en traité. Le duc d'Anjou et le cardinal, las enfin d'attendre, s'en retournèrent, le premier à Toulouse et l'autre à Avignon.

Le système de temporisation adopté par don Pèdre
avait complétement réussi. A la mort du roi d'Angle-
1377. terre, Édouard III, l'occasion paraissant favorable à
Charles V pour recommencer la guerre dans les pro
vinces que les Anglais possédaient en France, le duc
d'Anjou fut occupé dans la Guienne et dut ajourner
ses projets de campagne contre le roi d'Aragon. Ce-
pendant pour tenir ce prince en demeure il engagea
le roi de Castille, son allié, à entrer en négociations
avec lui. Henri invita en effet don Pèdre à envoyer à
Burgos des ambassadeurs pour s'aboucher, en sa pré-
sence, avec ceux qui devaient y venir de la part du
duc d'Anjou; mais il en fut encore cette fois comme
la première : les envoyés de Louis arrivèrent à Burgos
1378. à la fin de janvier 1378, et, après y avoir attendu six
mois ceux du roi d'Aragon, ils s'en revinrent à Tou-

louse. Cependant Pèdre fit parvenir ses propositions au roi de Castille, et ces propositions furent de confondre toutes les prétentions réciproques dans un mariage entre sa petite-fille, l'unique enfant du duc de Girone, et le fils du duc d'Anjou. Ce projet de mariage, qui fut réellement effectué le 2 du mois de décembre 1400, c'est-à-dire vingt-deux ans plus tard, et qui donna à la France des droits à la couronne d'Aragon qu'on chercha à faire valoir à la mort du roi Martin, ne pouvait pas satisfaire pour le moment le duc d'Anjou, dont l'ambition était de porter une couronne. On en vint aux armes, à ce qu'il paraît, quoique l'histoire garde le silence sur les hostilités qui purent avoir lieu et qui ne durent offrir aucune circonstance remarquable. On ignorerait même entièrement cette prise d'armes, si les registres de la sénéchaussée de Carcassonne n'avaient appris aux historiens de Languedoc qu'une flotte aragonnaise fit, au mois d'octobre de l'année suivante, une descente et 1379.
quelques dégâts sur les côtes du diocèse de Béziers [1].

Le duc d'Anjou renonça bientôt, sinon à ses prétentions à la couronne de Majorque, du moins aux moyens de se la faire restituer. Ce prince voulait absolument un trône. Jeanne Ire, reine de Naples, veuve de l'infant don Jayme, et qui venait de perdre encore son quatrième époux, Otton de Brunswick, cherchant partout un appui contre son implacable en-

[1] *Histoire générale de Languedoc*, tom. IV.

nemi, le roi de Hongrie, avait, par son testament du
1380. 13 juin 1380, institué le frère du roi de France son héritier universel. Regardant avec raison la couronne de Naples comme plus importante que celle de Majorque, dont la possession était d'ailleurs très-incertaine, ce prince tourna toutes ses vues vers la première, qui pouvait par la suite lui fournir plus de moyens pour parvenir à l'acquisition de la seconde. Après s'être fait couronner par le pape il passa en Italie, mais arriva trop tard pour être utile à sa bienfaitrice. Jeanne, faite prisonnière par Charles de Duras, compétiteur de Louis d'Anjou au trône de Naples, venait de terminer sa vie par une mort violente. Le duc d'Anjou mourut lui-même le 11 octobre 1384.

CHAPITRE XII.

Divisions dans la famille royale d'Aragon. — Le *justicia* révoque un édit royal. — Mort de Pèdre IV. — Caractère de ce prince. — Événements en Roussillon. — Juan Ier, roi d'Aragon. — Les Armagnacs en Ampourdan. — Fin de la monarchie de Majorque.

Le roi don Pèdre avait débuté dans son règne par dépouiller sa mère de son douaire et ses frères de leurs apanages; il le termina en cherchant à faire perdre à son gendre ses domaines, et à son fils aîné les droits que sa naissance lui donnait à sa succession.

Pèdre avait épousé en quatrièmes noces Sybille de Forcia, fille d'un simple chevalier d'Ampourdan, et veuve d'un autre chevalier nommé Artaud de Foces. D'un esprit adroit et insinuant cette reine avait su si bien s'emparer de l'esprit de son vieil époux qu'elle le faisait obéir aveuglément à tous ses caprices. L'autorité de don Juan, qui remplissait les fonctions d'administrateur général du royaume, inséparables de la qualité d'héritier de la couronne, la contrariant, elle ne cessait d'aigrir le roi contre cet infant. Pèdre voulait marier ce prince, veuf de Marthe, fille du comte d'Armagnac, à la princesse Marie de Sicile, mais Juan était amoureux d'Yolande, fille du duc de Bar. 1384.

Pour éviter un hymen qui le contrariait et satisfaire en même temps sa passion, l'infant s'était retiré auprès de Jean, comte d'Ampurias, son beau-frère, où son mariage avec Yolande s'était célébré. Le roi d'Aragon, vivement offensé de cette désobéissance, tourna son ressentiment principalement contre son gendre qui avait favorisé cette union, et qui lui avait donné quelques autres sujets de mécontentement; il forma le dessein de le priver de son comté et mit aussitôt la main à l'exécution. Une armée entra en Ampourdan, s'empara des places, pilla le pays et en occupa bientôt la plus grande partie. Le comte d'Ampurias, menacé d'être assiégé dans Castellon, demanda le secours de quelques compagnies françaises, qui traversèrent en effet le Roussillon sans rencontrer d'obstacles et entrèrent en Ampourdan.

Pendant que le comte d'Ampurias était en butte à toute la colère du roi pour avoir rendu service à l'infant d'Aragon, celui-ci, retourné auprès de son père après son mariage, se trouvait forcé de prendre les armes contre son beau-frère. Il avait cherché d'abord à obtenir la grâce de celui-ci, mais n'avait pu fléchir le vieux monarque, malgré les ménagements que le comte avait eus pour l'armée royale, qu'il aurait pu attaquer avec avantage et qu'il avait laissée passer librement, et ceux même qu'il avait eus pour la reine qu'il aurait pu faire prisonnière et dont il avait respecté l'asile. Dans l'impossibilité de rien

obtenir de l'obstination du roi, Juan fit dire secrètement au comte de ne pas se confier uniquement au peu de troupes françaises qu'il avait sous ses ordres, mais de se concerter avec le comte d'Armagnac pour se mettre en état de faire tête à l'armée que son père menait contre lui. Jean écoutant cet avis s'était ligué en effet avec le comte d'Armagnac et de Comminge, Jean III, neveu de la première femme de don Juan. D'après leurs conventions, ces princes devaient se partager toutes les conquêtes que les Français feraient en Catalogne, mais ce qui serait pris en Roussillon devait appartenir à l'infante de Majorque, marquise de Montferrat, sauf les droits de la princesse d'Armagnac.

Pèdre n'avait pu ignorer la ligue que son gendre venait de conclure avec le prince qui se déclarait protecteur de l'infante orpheline. Déterminé par l'imminence des hostilités à passer l'hiver à la proximité des Pyrénées, il s'était établi à Figuières, d'où il avait envoyé au gouverneur de Roussillon une ordonnance qui réglait les signaux que devaient se transmettre, à l'apparition des Français, les tours bâties sur la crête des montagnes. Ces tours, dont l'usage en Espagne remonte à la plus haute antiquité, portent de nos jours le nom d'*atalayas*, qu'elles ont retenu de la langue arabe [1]. Suivant cette ordonnance le guetteur

[1] Le mot *atalayas*, passé de l'arabe dans les langues de la Péninsule, signifie guetter. Tite-Live parle de ces tours de signaux à propos de la

de la tour la plus voisine du point où se trouvait le rendez-vous de l'ennemi était tenu de faire le premier signal, aussitôt qu'il aurait connaissance du mouvement des Français pour se porter en Roussillon. Ce signal devait être un grand feu, qui produirait une épaisse fumée qu'on ferait durer une heure de temps, si c'était pendant le jour, ou dont l'éclat ne pût être confondu avec celui d'aucun autre feu, si le signal avait lieu la nuit[1]. Après ce premier feu, qui devait éveiller l'attention, on aurait à signaler le nombre de troupes ennemies en faisant un nouveau feu répété autant de fois qu'il y avait de centaines de lances dans l'armée d'invasion; enfin, quand cette armée

flotte d'Asdrubal mouillée à Tarragone que Scipion vint attaquer. Décade III, liv. II. Le célèbre article des usages de Barcelone, intitulé *Princeps namque*, fait connaître que de tout temps l'usage a été de se transmettre les signaux par des feux. L'une de ces tours de signaux, élevée au col de la Massane, ayant été frappée trois fois de la foudre, de 1711 à 1716, et la dernière fois les quatre soldats avec le caporal qui en faisaient la garde ayant été tués, elle fut abandonnée, ainsi que celle de Madeloch qui avait le même nombre d'hommes pour la garder. On relevait tous les huit jours ces petits détachements.

[1] Les signaux par le feu ont eu lieu de toute antiquité; Polybe, Tite-Live, Vegèce en parlent, et Jules Africain nous apprend que pour cela on faisait de grandes provisions de bois sec, de chaume, de paille et de branchages d'arbres, et il ajoute qu'en jetant de la graisse sur ces matières on produisait beaucoup de flamme et une fumée très-épaisse qui s'élevait par tourbillons. On appelle en catalan ces feux, *alimarias*, d'où est venu le dicton *fer alimarias*, faire des embarras, beaucoup de bruit pour rien; en espagnol *almenara*, feu de signal, appelé ainsi parce qu'on l'allumait sur les hautes tours, ou *atalayas*, nommées *minas* ou *menas* en arabe.

aurait passé la frontière et se trouverait sur les terres d'Aragon, le guetteur devait renouveler le feu, et le faire durer plus longtemps que les fois précédentes. La tour du phare de Perpignan, qui était au château royal, et probablement celle qui en termine la chapelle, était chargée de répéter immédiatement le signal donné par la première vigie, pour que de là il fût transmis de tour en tour jusqu'à celles qui sont au revers des Pyrénées [1]. Une circulaire écrite le 15 décembre de cette année par le gouverneur des deux comtés aux commandants des tours les informa que cinq cents lances étaient prêtes à entrer en Roussillon; cependant aucune tentative ne fut faite de tout cet hiver. Cette circulaire fut présentée le 16, au châtelain d'Opol, le 17 à celui du château de Força-Real, et successivement à tous les *alcaydes* ou commandants et châtelains des tours et châteaux de la frontière du Roussillon, ainsi qu'il conste du *visa* apposé au bas de cette même lettre [2]; de là le nom de *circulaire* donné à ces missives. Ce moyen abrégeait le travail de bureau, à une époque où l'administration, étant moins compliquée, n'exigeait pas un si grand nombre de scribes, mais elle causait une grande perte de temps, par l'obligation où était le même messager de présenter sa lettre circulaire à tous ceux qui devaient en prendre connaissance.

L'infant d'Aragon après avoir lui-même compromis 1385.

[1] *Arch. dom.* — [2] *Ibidem.*

son beau-frère, cherchait à regagner à ses dépens la confiance du roi. Sur le prétexte que le comte d'Ampurias avait appelé auprès de lui beaucoup plus de forces françaises qu'il ne l'avait engagé à le faire [1], Juan prend à Figuières trois cents chevaux de l'armée que commandait le comte de Forcia, frère de la reine, qui venait de lever le siége de Verges, traverse le Roussillon pendant la nuit, dans le plus grand silence, entre dans les Corbières, arrive à la pointe du jour à Durban, où se réunissaient les compagnies françaises destinées à entrer en Ampourdan, les surprend pendant leur sommeil, et fait prisonniers les principaux chefs qu'il emmène à Perpignan.

Cette action hardie plut singulièrement au roi, qui doutait des dispositions de son fils pour l'art de la guerre, mais elle ne servit en rien les vues de don Juan. Devenant au contraire de plus en plus odieux à la reine, cette princesse se mit à intriguer pour lui faire perdre les droits qu'il tenait de sa naissance, et Pèdre, dont la faiblesse pour sa femme se manifestait principalement par les poursuites qu'il dirigeait contre son propre sang, ne sut pas lui résister : par son ordre, un procès fut entamé contre son fils, pour le déclarer indigne de lui succéder et faire tomber la couronne sur la tête de l'enfant de l'ambitieuse reine. Des crieurs publics promulguèrent dans toutes les villes du royaume des défenses expresses du roi de

[1] Abarca, *Anal. de Aragon*, tom. II.

reconnaître à l'avenir l'autorité de l'infant en sa qualité de futur héritier du trône.

Un acte aussi révoltant d'injustice et de tyrannie ne pouvait pas être admis en Aragon, où les constitutions du royaume offraient aux princes et aux peuples lésés dans leurs droits un recours légal contre l'abus de la puissance royale elle-même. Le premier mouvement de l'infant avait été de se joindre à son beau-frère, pour soutenir par les armes les priviléges de sa naissance; mais l'inégalité des forces qu'ils auraient pu opposer à celles du roi lui faisant bientôt abandonner ce dessein, il recourut à la voie de la justice, la seule en effet qu'il avait à invoquer, puisqu'il était assez heureux pour qu'il y eût dans le royaume un tribunal compétent pour connaître de l'excès de l'autorité souveraine. Dominique Cerdan, *justicia* d'Aragon, à qui l'infant présenta sa requête, trouvant ses plaintes justes et fondées, et l'édit du roi contraire aux constitutions et aux fors de la nation, s'empressa de donner des lettres inhibitoires, qui furent publiées dans tout le royaume, et qui annulèrent l'ordonnance du monarque, forcé par la loi de se rétracter.

Le comte d'Ampurias, obligé de se défendre contre les attaques de son beau-père, n'avait pu réunir autour de lui qu'un petit nombre de gens de guerre de Languedoc. Au printemps de 1386 il voulut tenter 1386.
de rentrer dans ses domaines; mais cette troupe, avec

laquelle il espérait pouvoir se maintenir en Ampourdan, où le peuple était pour lui, n'était pas suffisante pour espérer de se frayer, à main armée, un passage à travers le Roussillon : Jean fit donc demander à Gilabert de Cruilles, gouverneur de la province, la liberté de ce passage. Gilabert ne répondit qu'en renouvelant à tous les alcaydes des forts l'ordre de s'opposer de vive force à l'entrée de toute lance étrangère, et en faisant arrêter les messagers du comte, qui furent retenus à Cabestany. Obligé de renoncer à conduire sa petite armée par la grande route, Jean songea alors à la faire filer le long de la mer, en prévenant de son passage la vicomtesse d'Ille et de Canet qui se trouvait dans cette dernière ville, et sur la neutralité de qui il devait d'autant plus compter, qu'en vertu de la ligue qu'il avait signée avec le comte d'Armagnac les terres de cette dame devaient être respectées par les Français. Don Alonze d'Exerica, l'un des chevaliers du comte d'Ampurias, chargé de s'aboucher avec la vicomtesse, se rendit auprès d'elle dans une barque; mais Gilabert, dont l'activité égalait la vigilance, informé de cette démarche par ses espions, força la vicomtesse de venir à Perpignan, et fit occuper Canet par Raymond Zaportella. A cette nouvelle, qui déconcertait tous ses projets, le comte d'Ampurias renonça à sa tentative, et rentra en Languedoc. La mort de
1387. Pèdre, arrivée le 5 de janvier suivant, mit un terme à ces querelles de famille.

Le lecteur connaît la vie politique de Pèdre IV; il ne nous reste qu'à porter un regard impartial sur son caractère. Si l'histoire de ce prince contient une infinité d'actes qui vouent sa mémoire à l'exécration, il en est aussi une foule d'autres qui la recommandent aux hommages de la postérité.

Les historiens nationaux, imités en cela par les étrangers, n'épargnent à don Pèdre ni le blâme ni les injures. Mariana et Ferreras l'accusent de n'avoir cherché que des prétextes pour enlever la couronne à son beau-frère; l'annaliste Abarca, après avoir parlé en son lieu de tous ses crimes, finit cependant par faire de lui un éloge brillant, et avance que ce fut un prince sage, juste et pieux; il ajoute qu'il fut adonné aux lettres et très-versé dans l'alchimie et l'astrologie. L'autre annaliste d'Aragon, Zurita, dont l'esprit judicieux, et généralement assez critique et impartial, ne se dément jamais dans tout le cours de son histoire, nous a laissé de don Pèdre le portrait le plus odieux. Le début du chapitre cinquième de son huitième livre est surtout remarquable. « Le caractère de don Pèdre « et son naturel furent, dit-il, si pervers et si portés « au mal qu'il ne se signala jamais, et jamais ne mit « plus d'ardeur en aucune chose, que dans la poursuite « de son propre sang. Il débuta dans son règne par « déshériter ses deux frères, les infants don Juan et « don Fernand, ainsi que sa mère, la reine Léonore, « sur un motif aussi illégitime qu'indécent, et il fit

« tous ses efforts pour les détruire. N'y pouvant réussir « parce que le roi de Castille prit la défense de la « reine sa sœur, de ses neveux et de leurs domaines, « il se tourna contre le roi de Majorque, son beau-« frère, qu'il ne lâcha que quand il l'eut perdu. Après « l'avoir dépouillé de son patrimoine avec tant d'inhu-« manité, il fit périr ses frères, l'un par le poison, « l'autre par le poignard. A la fin de sa carrière il « poursuivit le comte d'Urgel, son cousin, et le comte « d'Ampurias son gendre, et il termina enfin sa vie en « cherchant à se défaire de son propre fils, son héri-« tier. » L'annaliste de Catalogne, Féliu de la Pena y Farell, qui, tout l'opposé de Zurita, ne se montre qu'écrivain passionné, superstitieux et d'une dégoûtante partialité, assure que Pèdre fût très-sage, pieux, religieux, attentif, curieux et très-brave; seulement il le trouve un peu trop ardent et prompt, et pour preuve de ce défaut il cite la mort de don Fernand, son frère, et celle de l'infante Jeanne, sa fille, épouse du comte d'Ampurias, que l'indignation d'avoir reçu un soufflet de son père parce qu'elle avait pris la défense de son mari conduisit au tombeau en peu de temps [1].

Tous ces faits ne justifient que trop la perversité de naturel que Zurita reproche à don Pèdre; et cependant les actes d'administration de ce prince sont, pour la plupart, empreints d'une sagesse qui motive-

[1] *Anales de Cataluña*, tom. II, lib. XIII, cap. XIX.

rait seule les éloges d'Abarca et de Farell : citons ceux de ces actes qui se rapportent au Roussillon.

L'année même de l'incorporation de cette province à son empire, Pèdre étend sur elle l'article des constitutions de Catalogne qui soumet toute personne ayant rempli un emploi de juridiction à tenir *taula*, c'est-à-dire à répondre à tous les griefs que qui que ce soit pourra articuler contre elle relativement à l'exercice de ses fonctions ; et plus tard il défend de pourvoir d'aucun nouvel office tout citoyen qui, après en avoir exercé un, n'aurait pas encore subi cette espèce de jugement national. En 1345 il rend cette célèbre ordonnance dont nous avons parlé, destinée à forcer les clercs du Roussillon à se tenir dans la limite des professions honorables, et à savoir se respecter eux-mêmes pour forcer les autres au respect. En 1351 parut de ce prince une ordonnance non moins remarquable dans l'intérêt de la sécurité des citoyens. Considérant, dit-il, qu'une barbe postiche facilite les homicides en déguisant le meurtrier, il défend expressément de s'en affubler, prononce la peine de dix années d'exil contre tout chevalier ou noble qui en porterait une, et celle de la mutilation du poing contre le coupable du même délit s'il est roturier, et ordonne de plus que cette dernière peine sera également appliquée au barbier qui l'aurait fabriquée. Donnant encore plus d'extension à l'acte de justice et d'humanité de Jayme II, Pèdre défend d'infliger

aucune peine corporelle et d'appliquer aucun coupable à la torture avant d'avoir ouï sa défense.

C'est à ce prince que le Roussillon, qu'il semble avoir voulu s'attacher par la reconnaissance après l'avoir subjugué par la corruption et la terreur, dut l'avantage de posséder une université. Déjà, dès 1325, des classes d'études avaient été fondées dans Perpignan par l'évêque d'Elne, Bérenger VII; mais ce n'était proprement que pour l'instruction des ecclésiastiques [1]. Par une pragmatique datée du 13 des calendes d'avril 1349, Pèdre fonda dans la même ville une université pour l'instruction des laïques, et ceux qui étudiaient sous les professeurs qui y furent établis purent obtenir, en vertu de cette charte d'institution, les mêmes prérogatives que les étudiants en l'université de Lérida. Le préambule de cette pièce remarquable mérite d'être signalé. Pèdre considérant « que « le Roussillon abonde en aliments [2], par la disposition « de son sol, suivant le vœu de la divine providence, « et désirant qu'il abonde aussi en instruction; voulant féconder les sciences dans ses états pour que « ses sujets puissent y recueillir les fruits des connaissances qu'ils sont obligés d'aller chercher avec

[1] Manuscrit du chanoine Coma, pag. 215.

[2] Une lettre de Pèdre IV à son procureur royal, du 15 décembre 1361, fait connaître que le vin muscat de Perpignan ou peut-être de Rivesaltes, était déjà très-renommé à cette époque, puisque ce prince le charge de lui en envoyer à Barcelone trois sommées, de manière à ce qu'il arrive pour les fêtes de Noël.

«grande peine chez les nations étrangères, et qu'ils « trouvent de quoi contenter à cet égard leur avidité; « sur la demande des consuls de Perpignan et sur le « désir qu'il a de favoriser de tout son pouvoir toute « espèce d'augmentation de prospérité dans sa princi- « pauté, et éviter d'inutiles dépenses aux habitants « de Perpignan que l'aménité de son site, la fertilité « de son sol, la profondeur dans les sciences des doc- « teurs qui y résident rendent compétente pour une si « grande entreprise; » à ces causes il fonde dans cette ville une université pour l'enseignement de la théologie, du droit et des arts [1].

En voyant une si grande contradiction entre les actes d'administration du roi don Pèdre et sa conduite, ne dirait-on pas que ce prince réunissait dans sa nature les deux principes du bien et du mal? Pèdre fut méchant par ambition et par caractère, et bon par politique et par calcul; et, à cet égard, le langage cauteleux et adulateur du préambule que nous venons de citer en faveur des Roussillonnais en général et des Perpignanais en particulier, rapproché de la conduite que tint ce prince envers les seigneurs de ce pays, malgré les dangers imminents dont leur entourage le menaçait de la part de l'*union*, en dit plus que les plus longs discours. Enclin au despotisme, mais forcé de se contenir dans les limites des constitutions du pays, Pèdre saisit avec empresse-

[1] *Arch. dom.*

ment toutes les occasions d'étendre sa puissance, et la victoire d'Épila vint parfaitement seconder ses vues en lui donnant la faculté de pouvoir détruire l'ancien privilége de l'*union* devenue séditieuse; mais là dut s'arrêter sa haine contre les institutions qui le contrariaient, et sa vengeance contre ceux qui lui avaient tenu tête. Les Espagnols donnent à Pèdre IV le titre de *grand roi,* et en considérant tout ce que ce prince a fait en guerre, en politique, en administration, on ne peut s'empêcher de le lui confirmer; mais le titre de *grand* n'est pas synonyme de bon, de juste ni de consciencieux, qualités qui seules font l'honnête homme. Les crimes de don Pèdre prirent naissance dans ce caractère de hauteur et de fierté qui lui faisait exiger tant de déférences et de soumission de la part de ceux qui l'approchaient, et dans une politique ambitieuse, astucieuse et absolue qui ne connaissait ni amitié ni liens du sang. Aux nombreuses preuves qu'il avait données de ce caractère, durant tout le cours de son règne, il en ajouta, à l'heure de sa mort, une dernière qui n'est pas la moins remarquable. Ce prince avait imposé à don Juan, son fils et son successeur, quelques obligations à remplir. Pour être assuré que ses derniers ordres seraient exécutés avec la même exactitude que s'il était vivant il ordonna, par un dernier codicille, à tous les prélats, barons, chevaliers et à tous ses sujets en général, de ne pas reconnaître son fils pour leur roi, et de ne pas lui

prêter serment de fidélité s'il ne remplissait pas ponctuellement ses volontés, ajoutant que s'ils ne faisaient pas eux-mêmes ce qu'il leur prescrivait il les frappait d'avance de sa dernière malédiction [1]. On peut dire que sous le plus grand nombre de rapports Pèdre fut le chef de l'école dans laquelle se distinguèrent après lui, don Juan II, Louis XI et Ferdinand le Catholique.

Au nombre des actes d'administration de Pèdre IV se trouve une ordonnance rendue en 1350, le 17 décembre, à Perpignan, par laquelle il est défendu de compter à l'avenir le temps par l'ère de César, et qui prescrit de n'employer, pour la date des actes publics et particuliers, que l'ère de la Nativité de Jésus-Christ.

Une autre ordonnance, dont le but était tout politique et qui fut rendue le 22 juillet 1364, avait forcé les *généreux* ou gentilshommes de Roussillon à se faire recevoir chevaliers dans le courant de l'année. La *générosité* étant en Aragon comme dans toute l'Espagne le dernier degré de la noblesse, celui qui avait obtenu cette distinction se trouvait exempté des charges municipales et des impositions roturières. Sa qualité de *généreux* l'assujettissait bien à un service militaire, mais ce service, très-facile, était rarement exigé. Le chevalier, au contraire, s'obligeant par serment à sacrifier à tout instant sa vie pour le bien public, devait avoir incessamment un cheval équipé

[1] Zurita.

avec tout l'attirail d'un homme de guerre, afin de pouvoir marcher au premier signal. Pèdre, qui voulait trouver dans sa noblesse un corps de cavalerie redoutable et toujours prêt à combattre, était intéressé à ce que les nombreux *généreux*, qu'il avait créés parmi ceux qui avaient servi sa cause, devinssent chevaliers, et il leur en fit un devoir sous peine de perdre leur qualité.

Une disposition arrêtée en 1370, et renouvelée cinq ans après, défendait de laisser sortir du Roussillon l'or, l'argent et les chevaux. Toute personne qui achetait un cheval était tenue d'en faire la déclaration, le jour même, à la cour du domaine pour qu'on pût être assuré qu'il ne s'en exportait pas en France [1]. A cette époque la race des chevaux de Cerdagne était bonne, estimée et recherchée.

Avant que les deux comtés de Cerdagne et de Roussillon fussent tombés sous la domination des rois d'Aragon par le testament de leurs derniers comtes héréditaires, les assemblées des corts n'y étaient pas connues [2]; ce ne fut même que trente-cinq ans après, que le roi Pèdre II vint tenir la première de ces assemblées pour la province. La réunion en eut lieu à Puycerda, et dans ces corts fut rendu l'édit par lequel

[1] *Arch. dom.*

[2] Les comtes tenaient leurs plaids, mais les nobles seuls avec le haut clergé y assistaient. Cependant il y avait des assemblées populaires pour l'élection des magistrats et des évêques. Voyez à cet égard l'histoire du droit municipal de M. Raynouard.

Pèdre règle ce qu'il y aura à faire contre les magnats du royaume et tous autres qui refuseraient de donner des garanties pour le maintien de la paix et trêve. Aux différentes corts qui furent tenues ensuite en Catalogne, sous Jayme le Conquérant, le comte apanagiste de Roussillon fut appelé comme représentant de ces comtés. Pendant toute la durée de la monarchie de Majorque aucunes corts ne furent convoquées dans ce royaume, parce que Pèdre III, ayant imposé violemment sa suzeraineté au premier roi de ce nouveau royaume, et le droit de convoquer ces assemblées n'appartenant qu'au souverain, Jayme Ier, devenu simple feudataire du roi d'Aragon, s'en trouva dépossédé par le fait, et que, aux termes mêmes de l'acte de vasselage qu'il avait été forcé de souscrire, il devait aller représenter lui-même ses fiefs aux corts de Catalogne comme l'avaient fait les comtes apanagistes. Après l'extinction du royaume de Majorque le roi d'Aragon, voulant faire participer les deux comtés au privilége de la représentation aux corts générales de Catalogne, Pèdre, par sa pragmatique du 12 des calendes d'août 1344, c'est-à-dire du cinquième jour après son entrée dans Perpignan, établit qu'à l'avenir, toutes les fois que ces sortes d'assemblées auraient lieu à Barcelone ou dans toute autre ville de Catalogne, les syndics de la ville de Perpignan y seraient appelés ainsi que les barons, chevaliers et tous autres des deux comtés ayant droit d'y assister.

Plusieurs fléaux désolèrent le Roussillon sous le règne de Pèdre IV. Nous ne parlerons pas de diverses secousses de tremblement de terre qui ne produisirent aucun désastre [1], mais nous citerons de cruelles mortalités qui décimèrent la population. D'abord en mars, avril, mai et juin 1348, une peste, ou toute autre contagion sous ce nom générique, exerça les plus grands ravages dans toute la Catalogne et l'Aragon, mais sévit de la manière la plus terrible sur Perpignan, où il périt *très-souvent* plus de mille personnes par jour [2]. La grande pénurie de personnes instruites pour remplir les places de l'administration et les fonctions publiques, causée par cette affreuse mortalité, força le roi d'Aragon à se relâcher momentanément de la défense qu'il avait faite de laisser occuper ces charges par les clercs. Une autre mortalité non moins désolante se manifesta dans Perpignan en juillet, août et septembre 1361, et celle-ci exerça principalement ses ravages sur les enfants; enfin, en 1370, la même maladie se renouvela, et la mortalité porta sur les jeunes gens, dont un très-grand nombre périt pendant les six derniers mois de l'année. Nous n'avons trouvé nulle part des indications sur la nature et le caractère précis de cette maladie.

[1] Voyez note XIX.

[2] .....Fuit in terra ista magna mortalitas gentium, taliter quod de decem personis vix una remansit, quia in una die, mille personæ et plus, *sæpissime* in hac villa moriebantur. *Libro viridi minori, nota de mortalitate.*

A Pèdre IV succéda don Juan, duc de Girone, son fils; et ce qu'il y a de remarquable encore dans les actes de ce roi, c'est que lui, qui avait suscité une guerre civile dans ses états pour assurer la couronne d'Aragon à sa fille, au préjudice de ses frères, contrairement aux usages du royaume, finit dans son testament par exclure absolument toute femme de sa succession, en substituant à don Juan l'infant don Martin, son second fils, si le premier mourait sans héritier mâle, et à Martin, ses neveux et arrière-neveux, ou, à défaut de ceux-ci, l'enfant qu'il avait eu de Sybille de Forcia. Juan Ier 1387.

L'Aragon ne pouvait jouir d'une longue paix. Depuis longtemps, soit par ses propres agressions, soit pour repousser celles de ses voisins ou pour faire valoir des droits fondés ou équivoques sur des pays lointains, la guerre semblait être devenue l'âme de ce royaume, le tumulte des camps le seul délassement de ses citoyens. La Castille, la Navarre, la Sicile, la Sardaigne, la France, Majorque, les pays encore possédés par les Maures d'Espagne, les grands vassaux de sa couronne étaient le but contre lequel sa valeur s'exerçait tour à tour. Des prétentions quelquefois fondées, souvent injustes, le plus ordinairement douteuses; des inimitiés de famille, des tracasseries domestiques étaient sans cesse la cause ou le prétexte de nouvelles hostilités, et servaient d'excuse à l'humeur belliqueuse de ses rois.

Celui qui venait de succéder à un prince dont un demi-siècle de règne s'était passé en entier au milieu des combats ne pouvait manquer de revêtir lui-même la cuirasse. Ce fut moins cependant par sa propre inclination que pour obéir à l'impulsion de son siècle et à une sorte d'inquiétude martiale qui agitait l'esprit des grands de son royaume, que don Juan Ier tira l'épée.

Les historiens montrent, en effet, ce prince comme plus porté à la paix qu'à la guerre, et comme moins sensible à la gloire des armes qu'aux charmes de la poésie et aux douces inspirations des troubadours.

Au reste, jamais peut-être le portrait d'un roi ne s'est offert au jugement de la postérité moins ressemblant à l'original que celui que les historiens nous ont laissé de don Juan. Suivant Zurita, le roi don Pèdre, son père, le regardait comme trop humain pour être un bon homme de guerre. Mariana lui accorde une très-grande affabilité, « un fonds de bonté « et de douceur qui le rendait incapable de faire du « chagrin à personne, à moins qu'on ne l'irritât par « quelque offense considérable. » Le lecteur jugera par les faits de la vérité de l'apologie.

Cet infant don Juan, qui s'était montré si ingrat envers son beau-frère, malheureux par le seul fait de sa condescendance pour lui, ne démentit pas ce caractère en montant sur le trône. A peine y fut-il assis,

au sortir d'une maladie qui avait mis ses jours en danger, à Girone, qu'il rendit à sa belle-mère, avec une effrayante usure, tous les maux qu'il avait reçus d'elle. La veille de la mort de don Pèdre, cette princesse, pour éviter les effets du ressentiment des infants, s'était enfuie de Barcelone avec son frère, don Bernard de Foroia et le comte de Pallas; mais le vieux monarque n'avait pas encore les yeux fermés, que déjà le frère cadet de don Juan, l'infant don Martin, se mettait à sa poursuite. Assiégée dans le château de sa famille, elle fut forcée de se rendre, et ramenée à Barcelone. Juan la fit enfermer dans une étroite prison. Bientôt ce prince eut l'indignité de la faire appliquer à la question pour de prétendus sortiléges dont un juif l'accusait de s'être rendue coupable; ses complices, c'est-à-dire, ses amis, furent traités avec la même barbarie, et périrent presque tous d'une mort violente. Cette princesse elle-même ne sauva ses jours que par la vive intercession du cardinal légat, et par l'abandon qu'elle fit à la jeune reine Violante, de tous les domaines dont le feu roi l'avait apanagée. C'est à la même intercession que Bernard de Forcia et le comte de Pallas furent redevables de la vie. De tous les grands biens que la reine Sybille avait possédés, il ne lui resta, pour vivre, que vingt-cinq mille sous de rente que lui donna don Juan. Les amis de don Pèdre, et entre autres ce Gilabert de Cruilles, gouverneur de Roussillon, qui

avait rendu de vrais services à la monarchie par son inébranlable fidélité, furent aussi emprisonnés et poursuivis avec plus ou moins d'acharnement; enfin le comte d'Ampurias lui-même, ce prince qui depuis trois ans était dépouillé de ses domaines et avait éprouvé toutes les misères et les calamités d'une guerre haineuse dont le nouveau roi était seul la cause,
1388. dut passer aussi par l'épreuve d'un injuste emprisonnement, et d'un procès plus injuste encore, avant de rentrer dans la possession de ses terres, que la seule volonté du roi pouvait lui rendre, comme seule elle l'en avait privé. Pour soutenir des dépenses au-dessus de ses moyens, Juan augmenta les impôts, et souleva ainsi une indignation générale. Une réunion de seigneurs eut lieu à Calasans; cette réunion fut menaçante, et une guerre civile était sur le point d'éclater, quand Juan, intimidé, mit de la réforme dans sa conduite et éloigna d'auprès de sa femme une intrigante dont les perfides conseils avaient déjà fait commettre bien des fautes. Cette détermination du roi fut très-heureuse : la guerre qui ne tarda pas à se renouveler sur la frontière de France eût pu devenir fâcheuse pour le monarque, s'il avait été encore séparé de ses barons.

1389. Les historiens de l'autre côté des Pyrénées prétendent que ce fut sans sujet que le comte d'Armagnac se jeta sur le Roussillon et l'Ampourdan; ils n'ignoraient pas cependant, et quelques-uns l'avouent

même, que le prince français avait des droits à faire valoir contre le monarque aragonnais.

Après la mort de Louis Ier, duc d'Anjou et roi de Naples, la marquise de Montferrat avait transporté à Jean III, comte d'Armagnac, ses droits à la couronne de Majorque, et ce comte avait fait entrer en Roussillon, sous les ordres de Bernard, son frère, une armée recrutée parmi ces restes de bandes françaises et gasconnes qui brigandaient encore dans les provinces de l'ouest et du midi. Les dispositions arrêtées par don Juan contre les prisonniers de guerre, dans cette irruption du comte d'Armagnac, sont conformes à l'état des gens que Bernard emmenait avec lui. Le 22 juin 1390 ce monarque prescrivit au gouverneur 1390.
de Roussillon, don Gilabert de Cruilles, renvoyé à son poste à sa sortie de prison, de n'autoriser la rançon d'aucun des hommes d'armes *ou pillards* ennemis qui tomberaient en son pouvoir : tous devaient être retenus en prison ou vendus comme esclaves, et seulement à des sujets du roi d'Aragon [1].

Le comte d'Armagnac, instruit par l'expérience du duc d'Anjou, savait très-bien que tout autre moyen que celui des armes était inutile pour ressaisir une couronne. Aussi, sans perdre de temps en vaines né-

[1] No puga ningos, lo dit hom d'armes o pillart presoner, dar à alcun rescat; ans, envers si aquell haya à retenir presoner o vendre el, si mes amarà, per catice à hom, mes natural del dit senyor, e no a altra qualsevol persona. *Liber provisionum.*

gociations, il avait fait traverser rapidement le Roussillon à son armée, qui avait pénétré en Ampourdan sans obstacle, pris Bascara de vive force, et qui menaçait encore d'autres places. Bernard d'Armagnac était depuis six mois en Catalogne, quand le roi d'Aragon se trouva enfin en mesure de marcher contre lui.

Pendant que toutes les places de la principauté réparaient en diligence leurs fortifications et que Gilabert de Cruilles réunissait dans Perpignan les forces qu'il avait à sa disposition pour garder la province et couper la retraite à l'ennemi, Juan partait de Girone pour livrer bataille aux Français, avant qu'ils ne fussent joints par les renforts qu'il savait qu'on levait en Languedoc. Bernard ne l'attendit pas; trop faible pour tenir tête à l'armée aragonnaise avec ce qu'il avait de monde, il repassa la frontière, et se jeta dans les Corbières, sans que Gilabert de Cruilles pût s'opposer à son passage. Le roi Juan, parti de Girone le 31 mars, vint à Perpignan, où il s'arrêta jusqu'au mois de juin, qu'il retourna à Barcelone.

Les Français, en quittant l'Ampourdan pour gagner les Corbières, avaient eu pour principal objet la sûreté de leur butin, qu'ils voulaient mettre hors des atteintes des Aragonnais. A peine eurent-ils appris que don Juan avait repassé les Pyrénées, que, se jetant de nouveau sur le Roussillon, ils ravagèrent le pays et se hâtèrent d'emporter dans les montagnes le

fruit de leurs nouvelles déprédations. Une troisième incursion eut bientôt lieu, et dans celle-ci ils tentèrent, mais vainement, d'escalader le château de Força-Réal : ces irruptions, qui se renouvelèrent successivement contre Mosset, Salses, Saint-Hippolyte et d'autres lieux tour à tour pillés et dévastés, avaient répandu la consternation et l'effroi dans le pays. Le gouverneur de Roussillon ne savait plus comment arrêter des courses, qui, se faisant avec une rapidité extrême sur des points inconnus, et favorisées par les différents passages des montagnes, mettaient en défaut tous les moyens qu'on pouvait employer : il imagina d'user de représailles. Informé par un espion que l'un des principaux capitaines des ennemis, le seigneur de Fraisse, avait quitté Rhodès où était le quartier-général, pour aller passer dans son château la fête de Notre-Dame d'août, il part de Perpignan ce jour-là même, arrive le lendemain à la pointe du jour avec soixante chevaux et soixante arbalétriers devant le château de Fraisse, qu'il surprend; mais le seigneur en était déjà reparti. Avant de se retirer, Gilabert incendia le village et son château.

Le succès de cette expédition démontrant la possi- 1391.
bilité de faire une guerre de partisans, le gouverneur de Roussillon rechercha les occasions de rendre aux ennemis le mal qu'il en recevait dans sa province. L'année suivante, pendant que les Français recommençaient leurs irruptions et qu'une fois, entre

autres, ils s'avançaient jusqu'au pont de la Tet, sous Perpignan, il envoya contre le château de Rassiguières, Raymond d'Abella, capitaine d'une compagnie cantonnée à Baixas, Arnaud de Servellon, qui occupait Rivesaltes, avec la sienne, quelques autres cavaliers et deux cents arbalétriers; mais cette expédition ne réussit pas : les Roussillonnais, battus, éprouvèrent de grandes pertes. Après quelques nouvelles incursions de part et d'autre, le comte d'Armagnac partit enfin pour l'Italie avec ses bandes, dans l'intention de remettre son beau-frère, Charles Visconti, en possession de la ville de Milan, dont Galeazzo Visconti l'avait chassé, et ce départ, qui eut lieu à la fin de cette année 1391, mit fin à ce système de mutuelles dévastations, et aux hostilités dont la restitution de la couronne de Majorque était le prétexte.

On ne sait en quelle année mourut l'infante de Majorque. Les dernières notions qu'on ait d'elle sont de 1403, année où elle toucha encore la pension qu'elle avait obtenue du roi de France en indemnité de la cession de ses droits sur Montpellier. Voici ce qui s'était passé à cet égard.

En janvier 1390 Charles VI étant venu à Montpellier, l'infante Isabelle avait réclamé de ce prince le payement de la somme de quatre-vingt mille écus qui restaient encore dus sur la vente faite à Philippe de Valois par le roi Jayme II, de la seigneurie de

Montpellier et de ses dépendances. Le conseil du roi, consulté sur cette réclamation, avait répondu qu'on n'y pourrait faire droit que lorsque la princesse aurait accompli sa vingt-cinquième année. Isabelle, s'étant ensuite rendue à Paris, prouva qu'après la mort de son père le château de Pézenas lui ayant été assigné pour demeure avec une pension de mille cinq cents livres de rente, cette somme ne lui avait jamais été comptée. Enfin le 13 septembre 1395 il lui fut accordé, en échange de toutes ses prétentions sur Montpellier, auxquelles elle déclarait renoncer formellement, une somme de cinq mille livres une fois payée, et une pension viagère de mille deux cents livres, sur les château et châtellenie de Gallargues et sur quelques autres domaines de Languedoc [1].

Avec cette princesse finit en droit l'existence du royaume de Majorque, qui avait fini en fait depuis soixante ans : jetons un dernier regard sur son organisation intérieure, pour la partie du continent.

L'histoire de dix-huit siècles écoulés de notre ère ne nous montre aucune monarchie dont la durée ait été plus courte, et dont cette courte durée ait été traversée par plus de vicissitudes que celle du royaume de Majorque. A peine institué, ce royaume se voit menacé dans son existence, et s'il reste debout sur ses débiles fondements, c'est pour perdre son indépendance. Bientôt une guerre funeste vient de nou-

[1] *Histoire générale de Languedoc*, tom. IV.

veau compromettre cette chancelante couronne. Ce pays n'est pas encore bien revenu de cette secousse, que des convulsions plus violentes l'atteignent, et cette fois ses maux ne lui donnent quelque relâche qu'au moment où s'écroule un trône que les siècles n'avaient pas consolidé.

Tant qu'exista le royaume de Majorque, les peuples du continent furent soumis à deux rois à la fois : ils avaient à reconnaître l'autorité de leur prince immédiat, et celle des rois d'Aragon, qui, en leur qualité de suzerains, étendaient sur les deux comtés les dispositions du plus grand nombre de leurs ordonnances.

La cour des rois de Majorque avait été très-modeste, et leur entourage très-circonscrit. Leur gouvernement se composait de deux lieutenants généraux ou vice-rois, l'un pour les parties cismarines, c'est-à-dire, pour le Roussillon, la Cerdagne et les autres domaines continentaux, l'autre pour les parties transmarines ou îles Baléares. A ces deux officiers appartenait la juridiction suprême, qu'ils n'exerçaient toutefois qu'en l'absence du roi, ou par son exprès commandement, dans les causes qu'il leur départait. Chacun des deux comtés de Roussillon et de Cerdagne avait en outre, pour l'administrer, un autre officier royal, sous ce même titre de lieutenant général.

Le lieutenant général des parties cismarines ou

transmarines avait le même conseil que le roi lui-même. Ce conseil se composait du chancelier, du trésorier, des sénateurs, des docteurs en droit, de plusieurs chevaliers et nobles et des secrétaires royaux. La formule des commissions que le roi donnait pour exercer certaines fonctions était très-simple : « Qu'un tel remplisse l'office de conseiller ou de viguier ou de bailli, » ou bien, « Qu'un tel entende les causes de telle viguerie ou de tel bailliage [1]. »

Le roi de Majorque avait deux procureurs royaux, dont l'institution émanait de don Sanche : ces officiers prenaient connaissance de toutes les causes féodales, ou appartenant à son propre domaine. Ils avaient, pour les suppléer, des lieutenants, nommés en catalan *portant veus,* dénomination qui s'appliquait à tous les suppléants des offices de juridiction. Il y avait aussi des commissaires pour l'amortissement, mais qui n'étaient le plus souvent que des officiers ordinaires, spécialement députés pour amortir la somme dont l'acte fait mention.

Les officiers attachés à la personne du roi de Majorque étaient le *camerlench* ou chambellan et chancelier de son sceau secret, le *majordome* ou grand maître du palais, des chambellans ordinaires, des veneurs, des *aposentadors* ou maréchaux des logis, des

[1] Bosch, *Titols de honor,* II, 28, § 1. En voici un exemple quant aux affaires à suivre : *Quod abbas Arularum, vocatis consiliariis consulum, conferet cum eis, et ordinet.* Lib. virid. maj.

alguasils, des huissiers, des *familiars*, gens attachés à la maison du prince sans être domestiques, et d'autres encore dont le titre et les fonctions sont spécifiés dans le code des lois palatines, dû à Jayme II.

ÉTAT DES TERRAINS

Qui constituent le sol d'alluvion de la plaine de Roussillon dressé par M. Bouix, fils, professeur de chimie à Perpignan, pendant le sondage qui se fit sur la place Royale de cette ville pour l'établissement d'un puits artésien [1].

1°	Décombres et fondements de bâtisse	1m 65c
2°	Argile marneuse cellulaire	0 40
3°	Marne argileuse avec rognons de marne calcaire, blanche, quelquefois dure, souvent friable	0 30
4°	Sable fin argileux, presque pas calcarifère et fortement micacé	0 65
5°	Sable graveleux	0 15
6°	Sable sans gravier	0 60
7°	Gravier et gros cailloux roulés de même nature que ceux qui règnent le long de la Tet.	3 25
8°	Nappe d'eau, niveau des puits des environs.	
9°	Gravier et cailloux	2 25
10°	Gravier sans gros cailloux	0 25
11°	Gravier fin argileux	0 75
12°	Argile plastique brune	0 30
13°	*Idem* bleuâtre	0 70
14°	*Idem* bleuâtre avec sable graveleux	0 65
15°	*Idem* plastique	0 80
16°	*Idem* jaunâtre	0 18

[1] Ce sondage, commencé le 3 août 1829, fut poussé jusqu'à une profondeur de 41 mètres 43 centimètres, et abandonné ensuite.

17°	Argile plastique	3m 75c
18°	*Idem* ocracée, avec mica	2 25
19°	Marne calcaire friable	1 60
20°	Argile sablonneuse grisâtre	2 00
21°	*Idem* avec sable rougeâtre foncé	1 60
22°	*Idem* verdâtre	1 00
23°	Sable argileux ocracé	1 30
24°	Gravier argileux	1 30
25°	Sables	8 55
26°	Sable grossier lié par un limon argileux formant pâte très-dure, espèce de grès grossier	5 50
27°	Sable fin verdâtre, argileux	0 20

Cessation des travaux par suite de la fréquente rupture de la sonde causée par l'inexpérience des ouvriers.

NOTES ET PREUVES

DE LA PREMIÈRE PARTIE.

NOTES.

NOTE I.

Sur la voie Domitia dans la traverse du Roussillon.

Dans la petite dissertation que nous publiâmes autrefois sur la partie de la voie Domitia qui traverse le Roussillon, et que nous examinions depuis Narbonne jusqu'au Pertus, nous avions établi que les trois stations dont l'emplacement inconnu est un sujet de controverse, c'est-à-dire Vigesimum, Combustam et Centurionem, se trouvaient aux cabanes de la Palme, à Tora, bourg ruiné en face de Rivesaltes, et à Saint-Martin-de-Fenollar. Cette opinion, vivement critiquée tout récemment *, nous force de justifier ici le choix de ces trois positions substituées par nous à celles indiquées par Marca, Wesseling et Danville. Comme notre critique n'a fait que combattre notre travail sans proposer un autre système, nous n'avons qu'à nous occuper de nos propres idées.

Les raisons alléguées contre nous sont que nos calculs des distances sont erronés, et que le sol sur lequel nous plaçons Combusta et Centurionem n'a jamais fourni aucune preuve archéologique.

Nos calculs des distances contiennent des erreurs, nous le reconnaissons; mais nous devons dire que de quelque manière qu'on s'y prenne pour calculer les distances indiquées par les itinéraires, en comptant le nombre de toises que donnent les routes tracées sur les meilleures cartes entre les stations dont

* *Le Publicateur*, journal de Perpignan, numéro du 6 octobre 1832.

l'emplacement est le mieux connu, et convertissant ensuite ces toises en milles romains, jamais on ne pourra arriver à un résultat parfaitement satisfaisant, soit parce que l'assiette des routes modernes n'est plus la même que celle des anciennes voies, le besoin de supprimer certains détours devenus inutiles par le déplacement des populations, ou celui d'adoucir certaines montées trop ardues, ayant forcé de raccourcir ou d'allonger ces distances; soit parce qu'en traçant sur les cartes les contours des routes dans les endroits où la nature du terrain à parcourir les a multipliés, on a indiqué ces contours sans s'astreindre à leur faire exprimer rigoureusement le nombre de toises qu'ils doivent représenter. Nous nous sommes convaincu que le meilleur moyen de parvenir à retrouver sur les cartes les nombres de milles indiqués par les itinéraires, c'était de mesurer l'intervalle entre deux points donnés, non par le calcul minutieux des toises pour les réduire ensuite en milles romains, mais avec une fraction de ce mille lui-même. Ainsi, prenant sur l'échelle de la carte de Cassini sept cent soixante toises, égales à la longueur du mille romain, nous avons divisé cette longueur en quatre parties, et c'est avec une de ces fractions, représentant un quart de mille, que nous avons parcouru toutes les distances que l'itinéraire d'Antonin met entre les stations placées depuis Narbonne jusqu'au Pertus, dans la route d'Arles à Castellon, *Arelate ad Castullonem* : cette méthode nous a donné un résultat beaucoup plus certain que le calcul rigoureux des toises que nous avions employé la première fois.

En sortant de Narbonne la voie Domitia se rendait *ad Vigesimum* (*milliarium*), éloigné de vingt milles. Marca place cette station aux cabanes de Fitou; Wesseling la suppose à Sigean. En plaçant la pointe du compas ouvert à un quart de mille romain, sur le point de la carte de Cassini où la route qui mène à Montredon s'embranche avec celle qui conduit en Espagne, nous venons en soixante-dix-neuf enjambées, faisant dix-neuf

milles trois quarts sur la rive droite d'un ruisseau qui passe au-dessous des cabanes de la Palme : c'est là que nous croyons devoir placer ce vingtième milliaire.

Du Vigesimum à Combustam l'itinéraire compte quatorze milles. Marca et Wesseling placent cette station à Rivesaltes ; nous pensons, nous, qu'elle a dû se trouver sur la rive gauche de la Gly, à Tora, bourg aujourd'hui anéanti, et qui existait encore au xv[e] siècle. L'intervalle qui sépare de ce lieu les cabanes de la Palme est de soixante-huit fractions de mille ou dix-sept milles entiers, ce qui donne trois milles de plus que l'indication de l'itinéraire. Ici on est forcé de reconnaître une erreur dans l'expression de cette distance de l'itinéraire, puisque la route depuis le Vigesimum étant resserrée entre l'étang de Leucate et les montagnes des Corbières, elle n'a jamais pu varier au point d'offrir une différence de deux mille deux cent quatre-vingts toises.

Le lieu de Tora où nous plaçons Combusta nous paraît être le seul qui réunisse toutes les conditions qui peuvent déterminer les antiquaires : existence immémoriale du lieu et concordance parfaite de toutes les autres parties de l'itinéraire à partir de ce point. Tora, ruiné d'abord en grande partie par une violente inondation de la Gly en 1332, fut sur le point d'être abandonné par ses habitants : l'abbé de Fontfroide, seigneur du lieu, et le roi de Majorque empêchèrent cette désertion. Tora était encore un bourg considérable en 1375, puisque par ordonnance du 6 octobre de cette année le viguier de Roussillon faisait notifier aux deux consuls qui en régissaient les habitants d'avoir, de concert avec les deux consuls de Rivesaltes, à faire réparer le pont de la Gly dans la semaine *. Puisque cette commune avait deux consuls comme Rivesaltes, l'importance de ces deux lieux était la même. Mais la population de Tora avait disparu en 1561, puisque le 15 octobre Noquerol de Pei-

* *Table Rigaudine*. fol. 17, *de la Taula dels estils de la cort del V.*

restortes en acquit la propriété à titre de fief, et que l'acte dit que le château et la ville sont totalement ruinés et abattus : c'est donc évidemment dans le cours de la guerre de Louis XI que ces derniers restes de l'ancienne Mansio ont été effacés.

On a objecté contre notre opinion qu'en aucun temps le sol de Tora n'avait offert de vestiges d'antiquité. Grâce au zèle éclairé de M. J. Parès de Rivesaltes pour les recherches d'intérêt public de toute espèce, ce sol muet a parlé, et son témoignage ne laisse plus matière à aucune objection raisonnable : d'anciennes substructions, dédaignées jusqu'à ce jour, ont été reconnues pour romaines, des médailles soit de la colonie de Nîmes, soit de Faustine, ont été exhumées, et on a découvert plusieurs tombeaux et des ossuaires de différentes grandeurs *. Mais ce nom même de Tora n'est-il pas aussi une antiquité ? Loin de croire qu'il ait succédé à celui de Combusta, nous sommes persuadé qu'il lui est antérieur et qu'il s'est encore maintenu après lui. M. P. Puiggari a constaté la racine phénicienne de plusieurs noms de lieux existants dans le Roussillon ; nous ne croyons pas qu'il ait parlé de celui de Tora dont la racine *tor* se retrouve dans une foule de noms de villes, tant en Orient qu'en Occident, et qui en hébreu comme en chaldéen, en arabe et dans le grec *τόρις*, exprime un lieu circonscrit : *ambitus muri, septum* (*Lexic. heptagl.*). Quant au mot Combusta il pourrait bien venir de la combustion des landes ou garigues qui encombraient l'endroit où les Romains fondèrent leur *mansio*, hors de l'enceinte de Tora **, et ce qui nous le fait penser c'est qu'on donne encore aujourd'hui à cette manière de défrichement le nom de *Cremada*, qui est la traduction de Combusta.

* Dans un vase on a trouvé une capsule de terre, de la forme et de la grandeur d'une moufle, renfermant les ossements d'un fœtus. Dans un autre tombeau on a trouvé un squelette de haute stature, dont tous les os étaient parfaitement en place, à l'exception de la tête, qui se trouvait appliquée sur la colonne vertébrale, preuve que l'individu avait été décapité.

** Une ancienne église provenant des biens des templiers, adossée à une métairie, porte encore le nom d'église du mas de la Garigue.

De cette station de Combusta à Ruscino l'itinéraire compte six milles. En faisant parcourir à la fraction du mille romain l'espace qui sépare l'emplacement de Tora (à l'extrémité du coude que fait la route qui du mas de la Garigue va à Rivesaltes, point où ont été trouvés les tombeaux romains, à environ huit cent cinquante toises à l'ouest de la chapelle de Saint-Martin, bâtie sur l'emplacement du château de Tora) de celui de Ruscino, en traversant la Gly à gué ou en bac et passant par les villages de Pia (Appia), et de Bonpas où des médailles romaines ont été découvertes, on trouve juste ces six milles.

De Ruscino on allait au Centurionem : distance, vingt milles. En partant de cette ville, capitale du pays des Sordones, la voie romaine devait se porter à Elne par Cabestang, Salleles, Theza et Cornella; et d'Elne au Centurionem par Ortaffa, Brulla, et le Boulou. Là, traversant le Tech à gué ou en bac, elle se rendait au Centurionem, que nous croyons avoir dû être vers l'endroit où se trouve la chapelle de Saint-Martin de Fenollar. Entre ces deux points, notre compas nous donne de quatre-vingt-une à quatre-vingt-deux enjambées, ce qui fait bien les vingt milles de l'itinéraire d'Antonin, plus une fraction qui peut être facilement absorbée par quelques contours, dans cette longue étendue de chemin.

Saint-Martin n'est qu'une chapelle entourée de quelques métairies, mais elle a été paroisse d'une commune, sous ce nom de Saint-Martin, qui, depuis quelques années seulement, a été réunie à celle de Maurellas, éloignée d'environ mille toises. Ce titre de paroisse et de commune atteste que ce lieu a joui d'une certaine importance, à une époque quelconque. Jamais on n'y a trouvé, il est vrai, du moins à notre connaissance, de médailles romaines; mais à Tora aussi on n'en avait encore trouvé aucune il y a une dizaine d'années, et nous ne sachons pas qu'on en ait trouvé également au Boulou, quoique l'identité de ce lieu avec l'antique Stabulum ne soit mise en doute par per-

sonne. Ce qu'il y a de certain, c'est que sur le coteau au bas duquel s'élève la chapelle de Saint-Martin de Fenollar, à l'endroit qui est aujourd'hui couvert de chênes-liéges, il a existé des maisons dont nous avons parfaitement reconnu les restes à ras de terre, au milieu des pierres sans nombre qui recouvrent ce sol, maisons qui ont dû disparaître depuis bien des siècles, puisque des chênes ont pu s'y établir. A la métairie qui est adossée à l'église, nous avons cru reconnaître certaines parties de bâtisses romaines, avec des portes à plein cintre, parties sur lesquelles on a reconstruit plus tard une voûte à tiers-point. Derrière cette métairie on découvrait aussi, il y a une vingtaine d'années, des restes de canaux assez larges et profonds, construits en pierre de taille, et qui ne peuvent se rattacher à aucun usage d'exploitation rurale. Un jour peut-être, d'autres découvertes viendront, comme à Tora, attester d'une manière moins équivoque que là était réellement le poste du Centurion.

La seconde route décrite par l'itinéraire d'Antonin, celle de *Vapincum ad Galleciam*, diffère essentiellement de la première ; ce ne sont plus les mêmes gîtes ni les mêmes distances : au lieu du Vigesimum, de Combusta, de Ruscino, du Centurionem, c'est Salsulis, Stabulum ; au lieu de soixante-cinq milles à parcourir de Narbonne au Pertus, c'est quatre-vingt-quatorze milles. Évidemment cette dernière route était tracée différemment que l'autre. Celle d'Arles à Castellon suppose toutes les rivières guéables ou traversables en bac, suivant la ligne la plus courte ; la seconde les suppose débordées, ou trop pleines d'eau pour être traversées autrement que sur des ponts. Mela nous dit de ces rivières, *parva flumina, ubi crevere persæva*, et, en effet, à la moindre crue, nous les voyons se changer en torrents dangereux ; il fallait donc prévoir ce cas, et établir une seconde route praticable dans ces circonstances : c'est ce qu'avaient fait les Romains.

La plaine du Roussillon, très-basse à mesure qu'elle s'ap-

proche de la mer, est souvent inondée, et les routes qui traversent cette partie basse, qu'on appelle *Salanque*, demeurent impraticables pendant un temps plus ou moins long. Ces difficultés s'opposaient à la fondation des ponts sur la ligne la plus courte, celle de la première route dont nous venons de parler. On chercha donc, pour la nouvelle route, des points moins exposés aux suites fâcheuses des débordements : pour le passage de la Gly, ce point fut fixé à un millier de toises au-dessus de Tora, en un endroit où les berges, aujourd'hui presque aplanies par l'exhaussement du lit du torrent, se trouvaient alors plus élevées, *ad ripas altas :* de là le nom de Rivesaltes donné au village qui s'établit sur la rive droite de la Gly, à l'issue de ce pont. Il n'est pas inutile de remarquer que ce même nom de *ripas altas*, Rivesaltes, est donné à l'endroit où se trouvent les restes du pont romain du Tech. Des traces du pont romain de la Gly se font reconnaître encore au pied de quelques unes des culées actuelles, sous les nombreuses réparations qu'a reçues ce monument à toutes les époques.

De la Gly la route se dirigeait vers la Tet, en passant par le Vernet où des médailles romaines ont été trouvées. Cette direction nous mène au pont actuel, dit *de la Pierre*, sous Perpignan; elle nous porte à en déduire que ce pont actuel a remplacé le pont romain. Cette idée n'est pas nouvelle et a été fort combattue; il est certain pourtant qu'un pont a existé sur la Tet du temps des Romains, et, cela avéré, il n'a pu être qu'en cet endroit. Le pont actuel existait en 1196, époque à laquelle Perpignan n'était qu'un petit bourg: ce c'est pas pour lui qu'on dut faire l'énorme dépense d'un pont en pierre de sept arches; il n'y a qu'un intérêt général, comme celui d'une grande route, qui ait pu la motiver : c'est donc le pont romain qui a été réparé et remplacé successivement à mesure de sa destruction. Nous en disons autant du pont jeté sur le ruisseau de la Basse, ruisseau qui grossit souvent d'une manière formidable;

et qu'on a toujours dû traverser sur un pont. A cinq cents toises du pont de la Tet, et un peu au-dessus des moulins des Quatre-Casals, on voit des restes de culées qui doivent appartenir à ce pont, dont l'origine remonte sans doute aux Romains, et qui, comme celui de la Tet, a été restauré de siècle en siècle jusqu'au moment où on le remplaça par celui qu'on appelle Pont-Rouge *.

Du pont de la Basse la route se dirigeait vers le pont du Tech, en passant probablement par Villa Godorum, Tulujes, Canohes, Pontella et Trullas, afin de traverser le Reart près de sa source; de là elle venait rejoindre la route d'Illiberis à Stabulum, par Tressere, tous lieux connus de l'antiquité. De *Salsulæ ad Stabulum,* par l'itinéraire que nous traçons, la distance est d'environ trente-neuf milles romains, au lieu de quarante-huit comme l'indique l'itinéraire d'Antonin : il y a donc évidemment ici un dix de trop. La longueur que nous faisons parcourir à cette route nous semble la plus grande qu'on puisse lui attribuer, et pour trouver ces dix milles de plus, il faudrait lui faire faire d'inutiles circuits à travers toute cette partie de la plaine du Roussillon.

De Stabulum cette même route se rendait au pont du Tech, dont partie des culées subsiste encore à une centaine de toises en amont du pont moderne de Ceret. De là elle devait aller joindre la montée de la Cluse et se rendre au Pertus par Locertetum et Maurellas : distance, seize milles. En faisant parcourir au compas la longueur de route que nous signalons, nous trouvons soixante-trois à soixante-quatre enjambées, qui font bien les seize milles indiqués **.

* Ce pont ancien de la Basse, aujourd'hui complétement ruiné, et dont une des culées est à fleur d'eau, et l'autre s'élève encore de quelques décimètres au-dessus du niveau du pré dans lequel elle se trouve, avait 16^{m} 26^{c} environ d'ouverture, 5 mètres de moins que le Pont-Rouge qui l'a remplacé. La largeur de ses culées était la même que celle des culées du pont romain du Tech, c'est-à-dire de 4^{m}, 60 à 65^{c} au-dessus des fondations.

** M. de Saint-Malo a publié dans l'annuaire des Pyrénées-Orientales pour 1834, son système sur la direction que suivait, à travers le Roussillon, celle des deux routes de l'iti-

NOTE II.

Sur la position des trophées de Pompée.

L'emplacement des trophées de Pompée n'est pas connu, et leur position a été fort controversée par les écrivains. Les uns ont cru que certains gros anneaux de fer qu'on trouve sur quelques unes des montagnes qui bordent la Catalogne, et dont nous aurons occasion de parler, servaient à les fixer; d'autres ont voulu voir ce monument dans cette suite de tours qui couronnent les crêtes des montagnes, d'autres enfin dans la ville même de Pampelune, et Lamartinière en fait une ville maritime de la Tarraconnaise. Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu à réfuter des systèmes qui ne peuvent pas se soutenir, mais nous dirons un mot de celui du savant Pierre de Marca, qui place ces trophées sur la montagne de la Cluse ou l'Écluse; à l'endroit même où, dans le moyen âge, on éleva des forticalions pour la défense du passage du Summum Pyrenæum.

Les trophées de Pompée étaient au haut d'une montagne. Salluste dit : *Devictis Hispanis, trophæa in Pyrenæi jugis construxit.* Ils étaient dans une position à être aperçus des terres des Gaules et de celles d'Espagne, et, suivant Strabon, ils se trouvaient près de la route qui conduit en Ibérie, à l'extrémité des terres des Emporitains. Admettre que ce monument existait à la Cluse, ainsi que le dit Marca, ce serait admettre également que les Emporitains s'étendaient jusque-là, et que le

néraire d'Antonin qui se rendait d'Arles à Castulon. Suivant ce littérateur, cette voie longeait la mer, et passait entre l'étang de Salses et le rivage; et les stations étaient Combusta au voisinage de Saint-Laurent-de-la-Salanque, Centurionem au hameau de Lavall, dans la vallée de Sorède, et Summum Pyrenæum au col de la Carbassera par lequel la route par le col de la Massane débouche en Espagne. Cette opinion, toute nouvelle, peut se défendre facilement dans le sens pour ou contre. Quoique nous ne soyons nullement convaincu par les raisons que donne notre érudit adversaire, et que nous persistions dans notre sentiment avec plus de force encore depuis que le sol de Tora a montré tant de preuves de l'habitation des Romains sur ce point, nous n'en sommes pas moins empressé de rendre au travail de M. de Saint-Malo toute la justice qui lui est due.

passage du Summum Pyrenæum était en Espagne, et non aux limites des deux contrées, ce qui serait opposé à tous les témoignages historiques. C'est donc plus près de ce passage qu'il faut chercher la place de ces trophées, et le savant auteur de l'histoire générale de Languedoc avait déjà reconnu que c'est la colline de Bellegarde qui les supportait. Cette colline s'élève sur le point culminant de la traversée des Pyrénées; elle se détache de toutes les autres, et domine deux passages : c'est un pain de sucre que la nature semblait avoir destiné à l'usage que voulait en faire le vainqueur de l'Espagne. Sur la cime de cette colline ainsi isolée, et qu'on voyait se dessiner sur un ciel presque toujours pur, tant du côté de l'Espagne que du côté de la France, s'éleva la tour qui constituait les trophées de Pompée. Le mémoire de Vauban relatif à la construction du fort de Bellegarde, qui a remplacé ce monument, le représente, à son époque, comme « un carré long dont les deux grands côtés con« tenaient chacun dix-huit toises de longueur, et les deux autres « treize toises chacun, hors d'œuvre. Sa hauteur était de dix « toises et l'épaisseur des murs, de quatre pieds *. »

On ne saurait dire si, à l'époque de la décadence de l'empire, les Romains n'avaient pas transformé eux-mêmes cette tour monumentale en une tour de défense; ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle était déjà telle sous les rois goths : ils en avaient fait un poste militaire assez important, et ils avaient ajouté, à l'angle oriental de la tour principale, une seconde tour plus petite, mais plus élevée. L'entrée de ce poste était gardée par un petit ouvrage qui en couvrait la porte, et l'on avait pratiqué à sa base un chemin de ronde avec un parapet d'un pied et demi d'épaisseur. Ces tours, à ce qu'il paraît, restèrent dans ce même état, ou du moins avec peu de changement, pendant toute la durée de la monarchie d'Aragon. Devenus maîtres du pays par le traité des Pyrénées, les Français les maintinrent

* *Archives du génie militaire.*

dans le même état, mais les Espagnols qui s'en emparèrent quinze ans après y firent quelques augmentations; enfin elles disparurent après la paix de Nimègue. Ce poste étant reconnu trop faible, à raison de son importance comme clef de la France dans cette partie, Louis XIV envoya Vauban sur les lieux, pour arrêter ce qu'il y avait à faire dans l'intérêt de la sûreté de la frontière, et ce célèbre ingénieur en proposa la démolition pour construire, à la place, la fortification régulière qui s'y voit aujourd'hui. Le sol sur lequel s'élevait la tour fut aplani et abaissé de dix toises, pour l'établissement de la place d'armes : ainsi disparurent jusqu'aux derniers vestiges les trophées de Pompée.

Sur la foi de Pline, tous ceux qui ont parlé de ces trophées, Marca et Vaissette eux-mêmes, ont pensé qu'on y voyait l'image de ce Romain : nous n'hésitons pas à dire que c'est une erreur. *Nonne illa similior tui, imago, quam Pyrenæi jugis imposuisti?* voilà ce que dit l'historien naturaliste. Mais à quel propos s'exprime-t-il ainsi? c'est en parlant du troisième triomphe de Pompée, dans lequel le vainqueur de Mithridate avait fait porter fastueusement son portrait entouré de pierres précieuses; c'est en lui reprochant cette vanité puérile, indigne d'un grand homme. N'est-il pas bien évident alors qu'il n'est point du tout question ici d'une représentation de Pompée placée sur cette tour, mais de la tour elle-même avec les trophées qui s'y trouvaient gravés et l'inscription qui annonçait sommairement les hauts faits du héros? C'est une figure oratoire, grande, noble, sublime; une métonymie par laquelle il compare le monument et les glorieux souvenirs qu'il consacre à cette peinture périssable qu'un méprisable orgueil porte le même vainqueur à faire paraître dans la pompe de son triomphe. Quelle pitoyable comparaison n'eût-ce pas été que celle d'une image, soit statue, soit buste, soit médaillon, on ne conçoit pas trop lequel, posée, on ne sait trop comment, sur cette

tour avec celle qu'on promenait dans les rues de Rome! Qui aurait pu juger d'ailleurs de la ressemblance?

Après sa campagne d'Espagne, César, repassant les Pyrénées par le Roussillon, voulut aussi élever un monument en face de celui du rival qu'il voulait poursuivre de toutes les manières. Non moins orgueilleux, mais plus adroit, il sut cacher sa vanité sous le manteau de la religion : au lieu de dresser des trophées comme son adversaire, il éleva sur un sommet voisin une grande masse de pierres taillées régulièrement et bien polies, à laquelle il donna le nom d'autel.

L'emplacement de cette construction n'étant indiqué d'une manière précise par aucun historien ancien, il devient très-difficile de découvrir en quel lieu elle a pu se trouver. Dion assure que ce fut non loin des trophées de Pompée que César éleva son autel; il est probable qu'il dut choisir pour cela une hauteur en présence du monument auquel le sien devait insulter; nous pensons que sous ce rapport aucun lieu ne lui convenait mieux que la montagne de la haute Cluse, qui n'est séparée de Bellegarde que par le vallon du Pertus, et où se voient des restes de substructions romaines et gothes. L'autel de César qui, massif et sans creux comme le fait entendre Dion, ne pouvait pas, ainsi que la tour de Pompée, être converti en fortification, fut sans doute démoli à l'époque où, le passage des Pyrénées devant être muni de châteaux forts, on bâtit en cet endroit l'une des deux *clausures* qui en gardaient le défilé.

NOTE III.

Sur le troubadour Guillaume de Cabestaing.

Depuis que l'histoire de Roussillon est composée, quelques nouvelles découvertes faites parmi les débris des anciennes archives du Roussillon ont porté l'un des hommes de lettres les plus distingués du pays, M. Pierre Puiggari, à mettre au rang

des fables la fin tragique du troubadour Guillaume de Cabestaing ou plutôt de Cabestanh *. Dans un des numéros du Publicateur, journal littéraire de Perpignan, ce critique dit qu'un acte de vente de divers droits seigneuriaux en faveur des templiers, consenti solidairement par Raymond de Castel-Roussillon, Saurimonde sa femme, et Raymond leur fils, sous la date du 17 des calendes de juin 1205, « est une preuve irréfragable que ces deux époux jouissaient encore de la vie et de « leur domaine neuf ans après la mort d'Alphonse, roi d'A- « ragon. » Le fait est incontestable; mais faut-il en conclure avec M. Puiggari que l'aventure de Guillaume « doit être réléguée « au rang des contes des jongleurs ? » Dans l'annuaire de Perpignan pour 1834 ce littérateur, revenant sur le même sujet, ajoute : « Un titre de l'an 1210 nous apprend encore que Sau- « rimonde était vivante, mais veuve à cette date (*Arch. du dom.* « liasses n° 229). D'un autre côté les historiens espagnols « comptent Guillaume de Cabestanh au nombre des chevaliers

* *Le Cançoner de obras enamoradas* que va publier incessamment M. J. Tastu, compatriote de ce troubadour, contient un poëme de 1542 vers de F. Rocaberti, intitulé *la Gloria d'amor*. L'auteur a traité son sujet dans la manière des comédies de Dante : les ombres des amants heureux et malheureux, inconstants ou fidèles lui apparaissent aussi. Dans la *Segona comedia* on trouve une sorte de dialogue commençant ainsi :

Passat, io viu Guillem de *Cap estany*.
Vianab ell, e Paris lo segon ;
Isol d'après, ab lo noble Tristany
Tots arreglats ab forma de cos alt :
Cascu cantant per diverça lagria
Ab delit gran, sens enuig e desalt.
Vent lur delit comensi dir en mi :
Quant bell delit, e quant bell pensament
Porten aquells tant delitabla fi !
Io piedors, cuytat los fui mirar ;
E dells apres viu, ab trista semblança
Ser *Capestany*, lo primer en cantar.

Voilà sans doute l'antique manière d'écrire ce nom que plus tard les Catalans ont écrit *Cabestany*, ayant changé *cap*, du *caput* latin, en *cab*, dont les modernes Castillans ont fait *cabeza*. En tout cas le village de Cabestany est situé en Roussillon contre l'étang de Saint-Nazaire, qu'il semble dominer.

« roussillonnais qui combattirent à la célèbre bataille de *las navas*
« *de Tolosa* en 1212. »

La mort tragique de Guillaume n'est pas une fiction. Un troubadour de ce nom a existé, et plusieurs de ses poésies sont venues jusqu'à nous ; les noms de Raymond de Castel-Roussillon, donné à son meurtrier, et de Saurimonde, donné à la dame de ses pensées, se trouvent dans les actes du temps, et ce n'est pas sur des personnages aussi connus et d'une telle célébrité qu'un vil jongleur se serait permis de forger une histoire si déplorable pour les uns, si atroce pour l'autre. Un autre chevalier troubadour, Raymond de Miraval, qui raconte toutes les circonstances de cette horrible aventure ne peut pas être flétri du titre de jongleur, titre qu'une charte de l'an 1291 assimile déjà à celui de voleur (Ducange, au mot *joculator*). Ce troubadour était en relations avec le roi d'Aragon, Pèdre II, qui devait reprendre pour lui, sur les croisés contre le comte de Toulouse, le château de Miraval dont il était co-seigneur. Ce Raymond mourut en 1218; il avait donc été contemporain de Guillaume, et, puisqu'il était du Carcassèz, la tragédie dont il rend compte s'était presque passée sous ses yeux. La seule erreur qu'il y ait à reprendre dans le fond de l'aventure, d'après les deux biographies citées par M. Raynouard, dans son choix des poésies des troubadours, c'est qu'au lieu d'Alphonse II il faut lire Pèdre II, successeur du premier, et troubadour couronné aussi bien que son père. Raymond de Miraval donne, il est vrai, au meurtrier de Guillaume, le nom de Castel au lieu de celui de Castel-Roussillon : d'où vient cette différence ? c'est ce que nous n'avons aucun moyen d'expliquer; mais cette différence de nom ne détruit pas le fait. Ce n'est pas le hasard qui a pu réunir dans nos parchemins, à l'époque à laquelle on place cet événement, les noms de Raymond de Castel-Roussillon, de Saurimonde sa femme, et de Guillaume de Cabestanh, donnés par les biographes aux acteur et victimes de la catastrophe.

Il est donc bien avéré que le meurtre de Guillaume n'a pas eu lieu sous le règne d'Alphonse II, mais bien sous celui de Pèdre II, son fils. Quant à l'acte duquel il consterait que Saurimonde était veuve en 1210, M. Puiggari s'est trompé en croyant à l'identité de la Saurimonde dont il s'agit dans cette pièce avec la Saurimonde, châtelaine de Castel-Roussillon; il n'existe entre ces deux femmes aucune espèce de rapports. Cette pièce commence ainsi : *Notum sit cunctis quod ego, Poncius de Verneto, — dono et laudo, firmiterque concedo atque in præsenti trado ad feuodum, tibi Saurimundæ, filiæ dominæ Mariæ de Petralata, et tuis, omnique tuæ posteritati, etc.* Ce nom de Saurimonde ne se trouve plus qu'à la fin de cette même pièce, *et ego prænominata Saurimunda, recipio pro te, domino meo, Poncio de Verneto, dictum honorem in feuodum, etc.* Il n'est donc nullement question ici de la dame de Castel-Roussillon, moins encore de son prétendu veuvage, et M. Puiggari a été trompé par l'homonymie ; mais le nom de Saurimonde était aussi commun à cette époque que celui d'Ermengarde, d'Ermessende, de Guisla, et autres dont fourmillent les actes du temps. Et d'ailleurs la veuve de l'un des plus puissants seigneurs du Roussillon se serait-elle constituée vassale d'un autre seigneur? En effet, Saurimonde promet à Pons du Vernet, son seigneur, *domino meo*, pour elle et pour sa postérité, d'être toujours, *tibi et tuis, boni homines et fideles ac legales in omnibus et per omnia.*

Nostradamus place la mort de Guillaume vers l'an 1213 : cette date doit être la vraie : ce serait alors au retour de la campagne de *las navas de Tolosa* que ce poëte serait tombé dans le guet-apens que lui tendit le vieux Raymond. Celui-ci devait avoir alors au moins soixante ans, en ne lui en supposant que vingt quand il souscrivit en 1173 le traité de paix et trêve imposé par Alphonse aux seigneurs roussillonnais. Le soin que lui et sa femme prennent de faire intervenir leur fils dans l'acte de 1205 prouve que ce dernier était déjà homme à cette époque.

Saurimonde devait bien approcher alors de la quarantaine si elle ne la dépassait pas. C'était, comme on voit, de la part du baron une bien vieille jalousie, et de la part du troubadour une bien ancienne passion.

NOTE IV.

Sur quelques écrivains roussillonnais.

Notre ambition aurait été de donner ici une note exacte de tous les écrivains qu'a produits le Roussillon jusqu'au XIXe siècle; mais dans l'impossibilité de remplir cette tâche, nous devons nous borner à signaler ceux dont le nom est parvenu à notre connaissance. L'ignorance où nous sommes de l'époque précise où florissaient quelques-uns de ces écrivains nous force d'adopter, pour cette nomenclature, l'ordre alphabétique. Pour ce qui est du titre des différents ouvrages que chacun d'eux a pu produire nous renvoyons à la France littéraire.

Amanrich (Cyr) de Pia, mort en 1728, a publié divers ouvrages de médecine.

Arnu (Nicolas), de Perpignan, recteur de l'université de cette ville en 1663 : divers ouvrages de théologie.

Augustin (Michel), prieur du temple à Perpignan, publia en catalan un livre d'agriculture in-folio, 1617, qui fut traduit en castillan en 1626, et qu'on désignait en Catalogne par le nom de *Livre du Prieur*.

Baldo (Louis). On le croit Roussillonnais parce qu'il a écrit sur le Roussillon et la Cerdagne.

Barrera (Pierre), de Perpignan, mort en 1755 : entre autres ouvrages de médecine et d'histoire naturelle, *Ornithologiæ specimen novum, sive series avium in Ruscinone, etc. Perpinianis*. Le Comte, 1745, petit in-4°.

Barrera, de Prades, a écrit sur les épidémies et sur la topographie de Montlouis.

Bodin-de-Boismortier (M[lle] Suzanne), de Perpignan, a publié des romans moraux et une correspondance épistolaire, 1750.

Bonfos (Manahem), juif de Perpignan, est auteur d'une espèce de manuel lexique intitulé *Michâl-josi* (perfection de beauté). Le texte hébreu a paru à Salonique en 1567. *Ann. des Pyrénées-Orientales.*

Bosch (André), de Perpignan, est connu par ses recherches sur les titres d'honneur de la Catalogne et du Roussillon, 1628

Bosch (Joseph), de Perpignan, a écrit sur la valeur des vieilles monnaies de Catalogne, 1771.

Brial (Michel-Jean-Joseph), né à Baixas en 1743, mort à Paris en 1829, l'un des derniers religieux des bénédictins de la congrégation de Saint-Maur et des plus infatigables écrivains de cet ordre célèbre. Outre divers petits écrits sur différents sujets d'histoire et de nombreux articles insérés dans les mémoires de l'Institut, il a composé les volumes XII à XVIII de la Collection des historiens de France, et préparé et mis en œuvre les matériaux du XIX[e] dont il n'a pas vu terminer l'édition, et les volumes XIII à XVI de l'Histoire littéraire de France.

Camanyas (Pierre), de Villefranche : commentaires sur Gallien.

Carrera (François), de Perpignan, mort en 1695, a écrit sur la médecine militaire et contre l'astrologie.

Carrera (Joseph), fils du précédent, mort en 1737 : divers ouvrages de médecine.

Carrera (Thomas), fils du précédent, né en 1714, a écrit aussi sur les différentes branches de la médecine et sur les eaux minérales du Roussillon. Rival de Pierre Barrera, son compatriote, leur controverse n'a pas toujours été exempte d'aigreur et d'animosité. Cependant Barrera, ayant été attaqué par un anonyme sur l'opinion qu'il avait émise, que la médecine pouvait arriver à la connaissance des maladies par l'autopsie

des cadavres, et, se trouvant en ce moment très-malade, Carrera se chargea de sa défense qui fut victorieuse.

Carrera (Joseph-Barthélemy), fils de ce dernier, a comme son père publié un très-grand nombre d'opuscules sur les différentes parties de la médecine. On lui attribue aussi des romans, des pièces de théâtre, des poésies et l'article du Roussillon dans le Voyage pittoresque de la France.

Coma (Joseph), de Perpignan, recteur de l'université de cette ville en 1617, a laissé un manuscrit un peu diffus, mais plein de recherches importantes sur les églises d'Elne et de Saint-Jean de Perpignan.

Compte (François), notaire à Ille: avait écrit sur la géographie du Roussillon et de la Cerdagne. (*Manuscrit.*)

Compter-de-Sagarriga (senyora Isabel), religieuse enseignante, chanoinesse de Saint-Augustin, au couvent de Saint-Sauveur de Perpignan; connue par une pièce de cent soixante-dix-neuf vers catalans, intitulée *Liras a nostra senyora del Carme;* elle vivait en 1645. M. Tastu se propose de faire connaître cette muse oubliée comme tant d'autres qui ont illustré le Parnasse catalan.

Coste (Louis), de Perpignan, a controversé avec Joseph Barthélemy Carrera quelques questions anatomiques, 1771.

Cros (Jérôme), chirurgien de Perpignan, a laissé un manuscrit ou journal de ce qui s'est passé de plus important, de l'an 1597 à l'an 1637. Nous avons fait usage de ses notes.

Delpas (Ange), de Perpignan, mort en 1496 et béatifié: différents ouvrages de théologie.

Descamps (Antoine-Ignace), de Perpignan; reçu jésuite en 1630. Il a écrit sur la congrégation de Notre-Dame *del Socòs* et la vie de Suarès. Perpignan, 1671 et 1672.

Estrugos et non Esturgos (fra Joseph-Élies), prédicateur et supérieur du couvent des Carmes de Perpignan: différents ouvrages ascétiques, parmi lesquels *Fenix catala sol libre del sin-*

gular privilegi, favors, y gracias de N. S. del Carme, in-8°. Perpignan, Estève Bartau, an 1645.

FOSSA (François), de Perpignan, a écrit sur le droit public de Catalogne et a publié en 1777 un mémoire plein de savantes recherches sur la condition des *citoyens honorés* de Catalogne et de Roussillon. On lui doit aussi les mémoires sur les comtes de Roussillon, de Cerdagne, de Besalu et d'Ampurias insérés dans l'Art de vérifier les dates.

GELABERT (Jean), chirurgien de Perpignan, a fait avec deux de ses compatriotes des corrections au traité de chirurgie de Pierre d'Argilata. Cet ouvrage est un des premiers livres imprimés à Perpignan en 1510.

GELABERT (Melchior), de Rivesaltes, mort en 1757 : ouvrages de théologie.

GIGENTA (Michel), vicaire général d'Elne, a écrit sur la charité, 1587.

GISPERT-DULCAT, conseiller au conseil souverain du Roussillon : Observations sur le traité du 17 des calendes d'août 1258, considéré principalement dans son rapport avec le Roussillon, in-4°, imprimé en partie à Perpignan, partie à Narbonne.

GUILLA (Louis), notaire à Perpignan, auteur en 1685 d'un manuel de la doctrine chrétienne en catalan, et en 1695 d'un livre mystique sous ce titre : *Alas per volar à Deù.*

HORTOLA ou bien COSMA-DAMIA-ORTALA (Damien), de Perpignan, poëte, mathématicien, orientaliste, étudia la médecine sous Silvius et fit son droit à Bologne : il mourut en 1566. On a de lui *In cantica canticorum,* in-4°. Barcelone, 1583.

HYSSOP (Joseph), de Perpignan, poëte hébreu, que l'on présume avoir vécu vers la fin du XVe siècle, est auteur du *Vase d'argent,* poëme imprimé à Constantinople en 1523, et traduit en latin par Reuchlin sous ce titre : *Rabbi Jos. Hyssopus, Perpinianensis, judæorum poeta dulcissimus, ex hebræa lingua in latinum traductus. Tubingæ,* 1514, in-4°. (*Ann. des Pyr.-Orient.*)

Jalabert (François), de Perpignan, mort en 1832, a publié sous le titre de *Géographie des Pyrénées-Orientales* une statistique abrégée de ce département.

Jocavell (Joseph), de Finestret, a publié en 1688 *Reglas y documentos particulares por la vida eremitana.*

Just (Pierre), de Perpignan, fut un savant théologien; il forma une très-belle bibliothèque et n'a rien publié.

Leris (Antoine), de Montlouis, a écrit sur la géographie et les théâtres.

Llot-de-Ribera (Michel), de Claira, recteur de l'Université en 1586. *Historia de la S. reliquia del bras y ma esquerra de S. Joan Baptista.* Perpignan, 1570 et 1590.

Maler (Jean), de Perpignan, reçu bachelier à Toulouse*, fut élu recteur de l'Université de Perpignan en 1506, à l'âge de vingt ans, à cause de son grand savoir, quoi qu'il ne fût pas encore docteur. Il alla prendre ce grade à Bologne après son rectorat, et mourut sans doute très-jeune puisqu'on n'a rien de lui.

Marcé, curé de Cornella-de-la-Rivière, a écrit sur la manière de recueillir les denrées en Roussillon un petit volume plein de vues judicieuses, 1785.

Meliton, capucin, de Perpignan, a écrit sur la correction du calendrier Grégorien et sur les épactes.

Miro, nom d'une famille transplantée du Roussillon en France, où elle est devenue très-célèbre. Gabriel Miro fut premier médecin de Charles VIII en 1489; son fils le fut d'Anne de Bretagne et de Louis XII; son petit-fils jouit à son tour de la confiance d'Henri II et de Charles IX. Ses autres petits-fils furent, l'un président au parlement de Paris, un autre prévôt des marchands, et un troisième archevêque de Lyon. De lui descendit Robert, seigneur de Tremblay.

* L'université de Perpignan se trouvait alors anéantie à la suite des guerres de Louis XI. Le père de ce Maller fut l'un des syndics que Perpignan envoya à Ferdinand pour demander le rétablissement des chaires de cette université.

NAVARRO (Bernard), de Perpignan, a écrit la vie de Saint-Nicolas le Tolentin

NICOLAU (Pierre), de Millas, prieur d'Espira, a écrit en catalan sur les vertus de la Sainte-Vierge d'Espira, 1607.

OLIBA (Antoine), de Porta, dans la vallée de Carol, reçu docteur à Perpignan en 1580, devint l'oracle du barreau de Barcelone. Il a publié plusieurs ouvrages de jurisprudence très-estimés, et entre autres celui sur les *usages*.

ORTOLA, voyez HORTOLA.

PASCHAL (Pierre), notaire de Perpignan, a laissé en manuscrit un journal intéressant de tout ce qui s'est passé dans cette ville pendant sa vie et surtout dans la révolution de Catalogne de 1640.

PÈRE (Jean), de Perpignan, est cité par Bosch comme auteur de divers livres.

PRIOR (Pierre-Nicolas), d'Espira de Conflent, auteur du livre *De la Conception de Notre-Dame*, in-4°. Perpignan, 1630.

PUIGNAU, notaire de Perpignan, avait écrit comme Paschal un journal de tout ce qui s'était passé de mémorable de son temps au XVI[e] siècle.

PUJOL (Bernard), chanoine de Perpignan, a écrit *de adoratione* et l'histoire, 1608.

RAMON (Joseph), de Perpignan, a écrit sur la jurisprudence, 1628.

RIU ou RIO (Honoré), de Saint-Hippolyte, a laissé divers ouvrages ascétiques. Il entra aux jésuites en 1606, à l'âge de vingt ans, et mourut à Perpignan le 24 septembre de l'an 1644.

RIMO (Pierre), de Perpignan, a écrit sur les psaumes vers le milieu du XIII[e] siècle.

ROCA (Thomas), de Perpignan, a écrit sur l'astrologie et contre la nécromancie, 1622.

ROS (Antoine), de Perpignan, a écrit sur le droit, 1564.

SERVENT (François), chirurgien de Perpignan, a concouru aux corrections et à la publication catalane de la chirurgie d'Argilata.

SOLER (François), de Perpignan, a publié un traité sur la réforme des monnaies catalanes, 1611.

SOLER-D'ARMENDARIS (Melchior), abbé de Saint-Martin du Canigou, a écrit sur le XIII[e] chapitre de Daniel.

SUNIER (Pierre), de Perpignan, a écrit la vie de Saint-Dominique,

TERRENA (Guy), de Perpignan, mort à Avignon en 1359; général des grands Carmes en 1318, puis évêque de Majorque en 1321, ensuite d'Elne en 1330; patriarche de Jérusalem et évêque de Vaison. Il a laissé des constitutions synodales célèbres, et a écrit sur l'hérésie, sur les sentences, sur la physique et la méthaphysique de l'âme, sur la philosophie morale d'Aristote, sur la vie de Jésus-Christ, etc. Il laissa plusieurs autres ouvrages, dont deux manuscrits, *De correctione vitæ*, *Correctorium juris*, sont conservés dans la bibliothèque du Vatican.

TORRELLA (Jean), de Perpignan, a écrit sur la grammaire, 1678.

TORELLO (Alfonse de), chirurgien de Perpignan, a concouru aussi aux corrections et à la publication de la chirurgie d'Argilata.

XAUPY (Joseph), de Perpignan, mort en 1778, a controversé avec Fossa la question de la noblesse des citoyens honorés. Il a aussi écrit sur l'édifice de l'église métropolitaine de Bordeaux et sur le prétendu épiscopat de Pierre de Grammont.

Dans les arts et les sciences le Roussillon a produit aussi des noms célèbres. Les portraits d'Hyacinthe Rigaud, né à Perpignan, sont connus de l'Europe entière, et les sciences physiques et mathématiques transmettront à la dernière postérité le nom du chef actuel de l'astronomie, François Arago, que Perpignan dispute à Estagel, lieu de sa naissance.

NOTE V.

Sur les différentes espèces de danses populaires du Roussillon.

Nous avons parlé assez au long, dans le texte, des danses catalanes ou roussillonnaises; nous allons pourtant revenir sur cet article qui nous semble mériter quelque attention.

Dans sa statistique générale des départements pyrénéens, M. Alex. Dumège conteste à cette danse l'origine arabe que nous lui avons attribuée dans une petite notice publiée il y a une quinzaine d'années. Ce savant, dont les laborieuses investigations archéologiques ont été si précieuses pour l'histoire de la France occitanique, ne croit pas que les bals soient un héritage des Maures, parce que, dit-il, les sectateurs de l'islamisme ne se mêlaient pas, *même en Espagne,* publiquement avec les femmes, et que la liberté de celles-ci n'était pas dans leurs mœurs. M. Dumège est dans l'erreur : la sévérité musulmane s'était au contraire fort relâchée dans la péninsule, par l'exemple des chrétiens; et c'est un des reproches que les Maroquins, qui s'en scandalisaient fort, ne cessaient de faire aux Maures de Grenade, quand ceux-ci les appelaient à leur secours. On n'a qu'à consulter à cet égard l'histoire de la domination des Maures en Espagne, d'après les auteurs arabes eux-mêmes. Les règlements du roi de Grenade, Jussef Ier, le prouvent encore mieux. Ce prince ordonna que dans les mosquées les femmes fussent séparées des hommes, que les jeunes filles y fussent placées dans une tribune à part, où elles seraient couvertes de leurs voiles, etc.*. S'il y a quelque chose de peu décent dans la danse catalane, comme le croit M. Dumège, ce n'est que dans l'espèce de saut introduit depuis peu de temps, et qui consiste à élever la danseuse sur le poing, le derrière en l'air et la tête et les pieds pendants; mais dans le saut par groupes, et dans celui où le

* Conde, *Histoire de la domination des Arabes en Espagne.*

danseur élève sa danseuse assise sur sa main, il n'y a rien que de gracieux. Tout est arabe dans cette danse. Le mode en est calqué sur les mœurs amoureuses des Maures : agaceries, bouderies, jalousies, tout y était exprimé, dans l'origine; aujourd'hui ce n'est plus qu'une suite de mouvements en avant, en arrière, sans autre but que de danser suivant l'usage traditionnel, et sans y attacher aucune espèce d'idée. Nous avons parlé du vase de verre, autrefois accessoire obligé de cette danse et dont l'usage est presque perdu aujourd'hui * : son nom est encore arabe, مُرَّخْ *marrahh;* les instruments eux-mêmes sont arabes aussi. Qu'est-ce, en effet, que le hautbois, si ce n'est l'*alboque* des Espagnols? et celui-ci, peut-on contester qu'il ne soit l'*al-boq,* البوق flûte? Il n'y a pas jusqu'aux castagnettes, avec lesquelles les danseurs accompagnent encore parfois leur danse, dont le nom ne tire son étymologie de cette même langue, dans laquelle *kas* signifie vase, gobelet, et par extension, cymbale **.

Au sujet de ces danses, nous avons remarqué deux erreurs dans les mémoires de l'académie celtique, et nous devons les relever. La première appartient à M. Élie Johanneau, qui, dans une note à la traduction de l'alphabet de la langue primitive de l'Espagne, de don J. de Erro, tome II de la collection, parle *d'une danse au clair de la lune,* exécutée à Perpignan par divers danseurs, dont l'un, conducteur de la danse, porte un chapeau orné d'un plumet. Rien absolument de semblable ni même d'approchant n'a lieu en Catalogne ni en Roussillon. La danse catalane s'exécute de jour comme de nuit, mais, dans ce dernier cas, non pas à la lueur de la lune, mais bien à celle d'un éclairage éclatant : cette danse au clair de la lune appartient aux Pyrénées occidentales. La seconde erreur, dont il

* Ce vase se trouve figuré dans les planches du voyage d'Égypte de Denon, planche 94, fig. 16 et 95.

** Viloteau, *Musique des Égyptiens.* Castagnette nous paraît venir des mots كاس طحن *Kas takhana,* comme qui dirait froissement de vases. *Lex. heptag.*

est parlé au tome III, dans une dissertation de M. Muller sur l'origine d'un pèlerinage qui se fait en Allemagne, en dansant, c'est qu'en Roussillon comme en Espagne et en Portugal, on exécute des *danses solennelles* en l'honneur de nos nuptères et de nos plus grands saints. De mémoire d'hommes on n'a vu, et rien, dans aucun écrit du pays n'autorise à croire qu'*on ait vu les veilles des fêtes de la Vierge, les jeunes filles s'assembler devant la porte des églises et passer la nuit à danser en rond, en chantant des cantiques*. En Catalogne, comme en Roussillon, on danse la veille et le jour des fêtes patronales des paroisses; mais c'est comme partout, et sans y attacher d'autre idée que celle de se donner un plaisir selon le goût de la population. On danse devant la porte de l'église quand l'église est sur l'une des faces de la place publique; mais c'est uniquement parce que la place publique est l'endroit le plus convenable, comme lieu spacieux, et s'il y en a un de plus spacieux encore, il obtient la préférence sur la place de l'église.

NOTE VI.

Sur la Villa-Godorum ou Malloles.

Le bourg de Malloles, dont quelques vestiges se voient à une demi-lieue de Perpignan, fut fondé, à ce qu'il paraît, par les Goths, qui lui donnèrent le nom de *Villa-Godorum*, que dans certains actes du x[e] et du xi[e] siècle nous avons lu plus souvent *Villa-Godoro* et *Villa-Godore*. Nous ne sachons pas qu'aucun écrivain eût encore fait connaître ce nom de lieu avant que nous l'eussions découvert, en 1819, dans de vieux parchemins, provenant des archives des églises, que nous étions chargé de vérifier. Ce nom était toujours accompagné de celui de *Malliolas;* une seule fois nous l'avons trouvé seul, dans un contrat de vente, du règne du roi Robert. Les monuments d'origine gothique de ce lieu ont disparu entièrement, et nous n'en

connaissons plus qu'un seul encore existant : c'est l'urne en marbre blanc qui servait de fonts baptismaux à l'église de ce bourg, et qui, transportée à Perpignan, sert au même usage dans l'église de Saint-Jean *.

Le nom de Malloles vient d'une église qui avait été bâtie au milieu d'un plan de jeunes vignes, *malliolæ,* et qui avait un chapitre de collégiale. Malloles était encore habité par des personnes de distinction en 1197, et c'est là qu'en 1241 on jura la paix et trêve de Jayme Ier. Ce nom de Malliolas, qui accompagna d'abord celui de Villa-Godorum, en usurpa ensuite entièrement la place. Un contrat de vente de l'an 1036 distingue très-bien le bourg ou Villa-Godorum, du terroir ou plan de Malloles ; *et est,* y est-il dit, *ipso maso et pecias duas de vinea, in comitatu Rosolionense, infra fines et terminos de Villa Godore et de Malleolas ; et est ipso maso intus in ipsa villa, et pecias duas de vineas in ipso plano.* (Arch. eccles.)

NOTE VII.

Sur la fondation de Perpignan.

L'existence de Perpignan, c'est-à-dire, le moment où des maisons se groupèrent sur un point du terroir de la villa qui portait ce nom, date de la fondation de l'église qui fut donnée en paroisse à la peuplade nouvelle réunie sur ce point, c'est-à-dire, en 1025. Cependant, avant la fondation de cette église paroissiale, qui est celle du vieux Saint-Jean, il existait, vers l'endroit où elle fut bâtie, un monastère connu sous le titre de Saint-Pierre du Mont-Majeur. L'église de ce monastère, dédiée à la Vierge et aux saints Jean-Baptiste, Pierre et Paul, était dé-

* La forme de cette urne est celle d'un cuvier dont un câble, serrant fortement les douelles, aurait enfoncé la partie de ces douelles qui est au-dessus du câble. Ces douelles sont figurées par des cannelures larges et profondes. Sur le devant on voit une tête de face du style le plus barbare aussi bien qu'un pied qui est vu de profil, un peu plus bas que cette tête, et indiquant l'intention de figurer un personnage.

signée sous le nom d'église *del correch* du canal, du nom de l'endroit où elle était bâtie, *in villa quæ vulgo correcho dicitur*. La bulle du pape Sergius, qui autorise la consécration de cette église, dit : *benedictionem nostram concedimus huic loco de correcho*. Le pontife accorde à ceux qui assisteront à cette consécration, avec des sentiments convenables, la rémission du tiers de leur pénitence canonique et le droit de couper leurs cheveux, *quod capillos possint incidere*. Deux hommes pieux, Albert et Raymond, avaient obtenu la faculté de pouvoir augmenter cette église nouvellement édifiée, et d'agrandir le monastère de Mont-Majeur : voilà tout ce que l'on sait de cette ancienne église du Correch, et encore ne le sait-on que par cette bulle pontificale, qui n'est pas d'une authenticité telle, qu'elle n'ait fait naître de graves soupçons dans l'esprit de Marca et de Fossa *. Voyez le mémoire de ce dernier pour l'ordre des avocats, p. 57, note II.

NOTE VIII.

Sur la dépendance du Roussillon de la marche d'Espagne.

La dépendance du Roussillon de la marche d'Espagne, ou du comté de Barcelone, est incontestablement établie, 1° par le manuscrit du moine de Ripoll, publié par Baluze, dans lequel il dit que Wifred posséda la marche d'Espagne depuis Narbonne jusqu'en Espagne; 2° par la possession successive de ce comté par deux frères de ce Wifred, premier comte héréditaire, et 3° par la déclaration de l'archevêque de Narbonne, dans l'assemblée générale d'Urgel, déclaration que nous avons rapportée dans le texte de cet ouvrage. Cependant quelques écrivains, et entre autres Gispert-Dulcat, conseiller au conseil souverain de Roussillon, dans ses Observations sur le traité de Corbeil de 1258,

* Un obit fondé dans l'église de Notre-Dame *del correch*, par Raymond d'Oms, chanoine de Saint-Jean, en 1373 (*Arch. ecclés.*), démontre que cette église n'est autre que celle du vieux Saint-Jean, fondée en 1025.

ont voulu soutenir que ce comté n'avait pas cessé de dépendre de celui de Toulouse, après le partage de la Septimanie en deux provinces; Gispert va jusqu'à dire que le comte Guinard fait lui-même l'aveu de cette dépendance, dans ce passage de son testament où, en parlant du roi d'Aragon, auquel il laisse ses terres, il dit, *Meum honorem qui ad jus illius non pertinebat illi dono,* qu'il interprète ainsi : *Mon fief qui ne relevait pas de lui, et sur lequel, n'étant pas suzerain, il n'avait aucun droit.* Cette interprétation est erronée.

S'il était vrai que le comte de Roussillon eût pu, par un simple acte de ses dernières volontés, soustraire son fief à la suzeraineté du marquis de Septimanie, et le placer sous celle du comte de Barcelone, il s'ensuivrait qu'il était libre et facultatif aux détenteurs ou possesseurs de fiefs de se donner tel ou tel maître, ce qui est contre toute vérité. On a bien vu quelquefois un feudataire se dérober à son seigneur, et se placer sous le patronage d'un autre, qui s'engageait à le défendre contre le premier, dont il avait à se plaindre; mais un pareil acte, qui constituait, de la part du feudataire, une *félonie,* mot adapté à la chose, était toujours suivi de voies de fait. Ce même vassal n'aurait pas, au moment de sa mort, frustré son seigneur d'une suzeraineté qu'il ne lui avait jamais contestée de son vivant, quand aucun intérêt ne l'y obligeait, quand il n'articulait aucun grief contre celui de qui on suppose qu'il relevait. On doit bien croire que le marquis de Septimanie n'aurait pas enduré patiemment un acte aussi illégitime, et aussi offensant pour lui; qu'une guerre s'en serait suivie entre lui et le roi d'Aragon, afin de décider par la voie des armes à qui des deux le Roussillon devait rester : ce comté en valait bien la peine. Bien loin de là, nous voyons ce comte de Toulouse, Raymond V, conclure, immédiatement après qu'il aurait eu reçu cette injure, en février 1173, un traité de paix avec le roi d'Angleterre par la médiation de trois princes, dont l'un est précisément ce

même roi d'Aragon. Et, dans le cas où des circonstances impérieuses lui eussent en ce moment commandé de s'abstenir de voies de fait contre une pareille dépossession, il aurait, tout au moins, protesté contre le testament de Guinard, et fait revivre ses droits dans l'occasion ; ce qui n'eut jamais lieu.

L'article du testament de Guinard concernant ce legs est conçu ainsi : *Omnem meum alium honorem, videlicet comitatus Rossilionis et quicquid ad jus ejus pertinet in petra latensi et empuritanensi comitatu, sicut habeo vel habere debeo, et sicut in cartis antiquis inter me et comitem empuritanensem scriptum est — totum integriter dono* DOMINO MEO, *regi Aragonum; dono et successoribus ejus. Rogo etiam* DOMINUM, MEUM REGEM, *per illam fidem et per illam amorem quem illi demonstro in hoc testamento, quando meum honorem qui ad jus illius non pertinebat illi dono, ut Berengarium de Orle, meum parentem et meum carissimum amicum, et Poncium de Tadione et omnes meos homines diligat et defendat ab omnibus hominibus, et honoret omnia quæ illius sunt.* Dans tout cela peut-on voir autre chose que le don de la propriété, et non celui de l'hommage ? Si Guinard n'avait voulu que placer le Roussillon sous la suzeraineté du roi d'Aragon, il en aurait laissé la propriété à quelque parent, comme ce Bérenger d'Orle, qu'il qualifie de très-cher ami ; mais il n'en est rien. Le Roussillon ne change pas de suzerain, c'est la propriété qui passe en d'autres mains ; c'est la possession qui appartiendra désormais à celui qui n'avait encore que la suzeraineté. Et quant au comte de Barcelone lui-même, comme celui de Septimanie il se trouvait placé sous la suzeraineté supérieure du roi de France, depuis la conquête de la Catalogne sur les Maures.

Le seul mot équivoque, dans toute cette partie du testament du dernier comte héréditaire de Roussillon, c'est celui de *jus*, dont la signification la plus ordinaire est, juridiction ; mais un écrivain du XIV[e] siècle, Jean Charlier, surnommé Gerson, a très-bien démontré qu'il ne veut pas toujours dire juridiction

ou justice, mais, suivant le cas, propriété, puissance : *Dictio* jus *non significat semper juridictionem seu justiciam, sed significat interdum potestatem, quæ non est justa* *. Après avoir donné ses états au roi d'Aragon, à qui, loin de contester l'hommage, Guinard donne le titre de suzerain, *dominum meum,* il lui recommande particulièrement deux de ses barons, et ses sujets en général ; il les lui recommande, comme le payement d'une dette que la reconnaissance impose au prince, toujours son seigneur, *dominum meum,* par le don qu'il lui fait dans son testament ; ce testament lui démontre combien il lui est fidèle, *per illam fidem;* combien il lui est attaché, *per illam amorem quem illi demonstro,* puisqu'il lui donne son fief, *meum honorem,* qui n'était pas en sa possession, *qui ad jus illius non pertinebat.*

Gispert veut trouver un nouvel argument favorable à son système, dans un passage d'une charte de Bertrand, comte de Toulouse, en faveur des Génois et des Lombards, qui l'avaient aidé dans son expédition de la terre sainte. En 1109 ce prince leur accorda l'exemption de toutes sortes d'impôts, depuis Nice jusqu'à Port-Vendre : *Concessi ut nullas Januensiam nec aliquis Saonensis sive Naulensis aut Albinganensis, a Nizza usque ad portum Veneris, nec etiam quislibet Lombardus eis in societate adjunctus, ullum tributum donet in terra mea* **. Il nous semble évident qu'on ne doit voir, dans toute cette obscurité, qu'une exemption de tribut pour tous ceux qui font le cabotage depuis Nice jusqu'à Port-Vendre, et dont les marchandises arriveront dans les terres de Bertrand, soit directement par le Languedoc, soit indirectement par le Roussillon ou par la Provence, qui appartenait alors au comte Gilbert, de la maison de Boson ***.

* Glossaire de Ducange, au mot *jus*. Fossa qui veut établir contre toute vérité que le Roussillon était un *comté souverain* tout à fait indépendant de la marche d'Espagne et de la Septimanie, interprète le mot *jus* comme Gispert dans son mémoire pour l'ordre des avocats, pag. 122.

** *Histoire générale de Languedoc*, tom. II.

*** Le comte de Toulouse s'intitulait le marquis de Provence, parce qu'il possédait la

Un traité des Narbonnais avec ces mêmes Génois, de l'an 1165, époque à laquelle ces peuples étaient en hostilité avec le comte de Toulouse, porte qu'ils observeront la paix depuis Monaco jusqu'au Port-Vendre : *Nos Narbonenses, facimus et tenebimus pacem a Monaco scilicet usque ad Portum Veneris*. On ne peut pas imaginer que les Narbonnais aient prétendu, par cet acte, se déclarer propriétaires de tout le littoral du midi des Gaules. A cette dernière époque, la Provence était possédée en toute souveraineté par Raymond Bérenger II, de la maison de Barcelone, qui, en épousant Richilde, nièce de l'empereur Frédéric, avait reçu ce comté *ab Alpibus usque ad Rhodanum*, et qui n'avait rien de commun avec les Narbonnais. Ceux-ci ne font donc que mettre sous leur paix et trêve les arrivages maritimes, depuis Monaco jusqu'à Port-Vendre, c'est-à-dire, qu'ils s'engagent à ne capturer aucun navire génois le long de la côte de Provence, de Languedoc et de Roussillon.

Il est un fait qui domine tout, dans cette discussion; c'est que si le comte Guinard avait voulu soustraire ses domaines à la suzeraineté du comte de Toulouse, il l'aurait fait de son vivant, et non pas après sa mort; car un intérêt quelconque étant le mobile des actions des hommes, cet intérêt n'existait plus pour lui après son décès, puisqu'il ne laissait pas d'enfant; et le comte de Toulouse n'aurait pas enduré patiemment un pareil affront. Si, comme nous l'avons dit, des circonstances, quelles qu'elles fussent, avaient empêché ce dernier prince de revendiquer par la voie des armes, ou par celle des négociations, le droit qu'on lui enlevait, la question de ce droit aurait été naturellement un des griefs qu'il eût pu faire valoir quand la guerre se déclara entre lui et le roi d'Aragon en 1179. Les historiens ne se taisent pas sur les causes de cette nouvelle guerre; c'était,

partie de la Provence nommée depuis *comtat Venaissin*, ce qui ne lui donnait aucun droit sur l'autre partie que possédait souverainement Gilbert et qui comprenait tout le littoral de la mer.

de la part du roi d'Aragon, des prétentions sur le comté de Melgueuil et le château d'Albaron, possédés par le comte de Toulouse; et de la part de celui-ci, des prétentions sur les domaines de Rouergue et de Gevaudan : c'était bien le cas de parler aussi du Roussillon ; mais il n'en est nullement question : le comte de Toulouse n'avait donc rien à réclamer à cet égard.

NOTE IX.

Sur les cloaques de Perpignan.

La ville primitive de Perpignan, circonscrite dans ce qui forme la paroisse actuelle de Saint-Jean, était entourée de fossés, dont ceux du midi et de l'est étaient les plus profonds. A cette époque, le moulin de la ville était dans la rue qui porte encore le nom de *rue du Moulin,* perpendiculaire au marché Neuf. L'eau de cette usine était amenée par le canal royal, qui avait son entrée à l'endroit qui a été depuis, la porte Saint-Martin, traversait les champs qui forment aujourd'hui les rues de Saint-Martin et de Saint-Augustin, et venait aboutir au moulin, où s'en trouve encore la chute, ce qu'on appelle l'*entonnoir.* De là ces eaux étaient conduites hors de la ville par une cunette pratiquée au fond des fossés méridional et oriental, qui existent encore en partie, sous les maisons de la rue de la Fusterie, sous le marché au blé, sous la place de l'Huile et la rue qui va à la fontaine de *Na-Pincarda,* de là, à la place Saint-Dominique, et de cette place hors des remparts, par la porte qui, à raison de cet égout, prenait le nom de porte de l'*Axugador,* au bout de la rue de la Douane. Ce fut quand la ville s'agrandit, sous le premier roi de Majorque, qu'on bâtit une voûte au-dessus de cette cunette, ce qui constitua la grande cloaque que parcourent encore les eaux de la ville, à certains jours de la semaine. Il résulte de cette disposition, que le cours des eaux, dans cette cloaque, est en raison inverse de la pente

de la rue de la Fusterie qui la couvre, et que, dans le même temps que les eaux du ruisseau de cette rue coulent de l'est à l'ouest, celles du canal qui se trouve au-dessous vont dans le sens contraire. La grande profondeur à laquelle se trouve le plan de ce canal en a fait diviser la hauteur en deux parties par une forte voûte; la partie du dessus forme des caves à plusieurs des maisons de ce quartier. Un autre fossé ou canal fut creusé plus tard autour de l'un des quartiers de la paroisse de la Réal. Ces nouvelles cloaques, partant du marché Neuf, remontent sous la grande rue de la Réal, passent sous celle qui traverse devant cette église, descendent par la petite rue de la Réal au marché au Blé, et vont se décharger dans la grande cloaque. Ce canal, non moins profond que le premier, est interrompu par un mur en maçonnerie vers le milieu de la petite rue de la Réal. Un troisième embranchement, partant de l'ancien moulin de la ville, se dirige vers la rue de l'Ange, qu'il parcourt dans toute son étendue, et va déboucher dans le fossé de la Basse, à côté de la porte qui existait anciennement au bout de cette rue.

NOTE X.

Sur l'ancien château des rois de Majorque.

Le château royal de Perpignan était entièrement terminé, à ce qu'il paraît, à l'époque de la mort du premier roi de Majorque. Après l'extinction forcée de ce royaume, il n'eut plus de destination fixe, et il resta à la disposition du roi d'Aragon comme maison royale. Ferdinand Ier l'assigna pour demeure à l'antipape Benoît XIII, qui y séjourna tant que l'Aragon reconnut son autorité; il fut ensuite affecté au logement des gens de guerre, sans cesser d'être désigné par le nom de château royal. Ce château avait une grande entrée avec pont-levis, au milieu de la façade occidentale, et trois autres portes, aux autres façades, pour communiquer, soit avec le jardin et le pré

dits de la Reine, soit avec le bois du Roi. Au milieu de la vaste cour que laissent entre elles les quatre faces de ce bâtiment, existe un puits très-profond. La chapelle, toute bâtie en pierres de taille, s'élève du milieu de la face orientale. Cette chapelle était double, c'est-à-dire qu'il s'en trouvait une au rez-de-chaussée, qui n'était que comme chapelle souterraine; celle qui servait à la célébration des saints mystères était un peu au-dessus du plan des appartements du premier étage, et on y montait par un large perron, aboutissant à une galerie couverte s'étendant sur toute la face intérieure du bâtiment de ce côté. L'entrée de la chapelle intérieure est nue et sans aucune espèce d'ornements; celle de la chapelle supérieure était toute en marbre, et décorée, suivant le goût du temps, de colonnes minces et grêles dont les chapiteaux sont ornés d'animaux chimériques. Les battants de la porte, en bois de noyer, étaient divisés en compartiments par des listels sous lesquels étaient cachés des clous qui tendaient une toile peinte en bleu de ciel. Cette toile avait été placée sur ces battants, sans doute pour masquer les fentes et les jours que forme le retrait du bois sous ce climat, quelque vieux que soient les madriers qu'on emploie pour les ouvrages de menuiserie : des vestiges de cette toile peinte s'y remarquent encore, près des listels.

La galerie placée à la hauteur des appartements, et par laquelle on montait à la chapelle, établissait une communication entre les appartements du roi, placés du côté du nord, et ceux de la reine qui se trouvaient au côté opposé. A côté de la grande entrée, au milieu de la face occidentale, on voit intérieurement un bel escalier suspendu, d'une construction remarquable.

Les registres de l'ancienne cour du domaine royal nous apprennent que pendant longtemps les rois d'Aragon firent élever des lions dans le château royal de Perpignan; on y trouve inscrites plusieurs commissions de personnes chargées d'en

prendre soin ; on y a même transcrit la manière dont il faut élever les jeunes lionceaux. Le lion étant le symbole de la puissance suprême, il ne devait avoir pour gouverneurs que des personnes nobles ; aussi voyons-nous cette charge confiée à des chevaliers, dont l'un, en 1453, Dalmas del Volo, se qualifie chambellan du roi. Une lettre de l'infant don Juan, fils de Pèdre IV, et lieutenant général dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne, défend au gouverneur du château de permettre qu'aucun troupeau puisse brouter les gazons de ce château, réservés pour le pâturage des chèvres et autres animaux destinés à la nourriture des lions.

Un trompette fut attaché au château royal quand on le convertit en logement de gens de guerre. Le 8 de janvier 1402 le roi Martin, informé que l'insuffisance du salaire de ce trompette le forçait à servir de domestique, ordonne à son procureur royal de porter ce salaire à cent sous de Barcelone *, « Attendu, dit « ce prince, que l'office de trompette est très-nécessaire et très- « important à ce château, clef non-seulement des comtés, mais « de toute la Catalogne. »

C'est dans ce château que fut enfermé et que mourut en bas âge l'aîné des enfants de Jacques d'Armagnac, placé avec son frère sous l'échafaud sur lequel on décapita ce prince, le 4 août 1477. (*Sainte-Foix.*)

Le château royal était entouré de prés et de bois garnis de bancs, pour la commodité des promeneurs. Une défense qui se renouvelait tous les ans portait que personne n'y devait entrer avec des chiens, des arbalettes et toute espèce d'attirail de chasse. Au bois étaient contigus un olivet, un verger et un champ de figuiers, qu'après la ruine du royaume de Majorque les rois d'Aragon baillaient à ferme. Un bail de quatre ans, commençant au 1er mars 1403, porte le prix annuel de ce fermage à la somme de trente livres de Barcelone. (*Arch. dom.*)

* *Arch. dom.*

NOTE XI.

Sur l'époque de la construction du Castillet.

L'époque de la construction du petit château ou *castillet* de Perpignan est absolument inconnue. En l'absence de tout document sur cette origine, les uns ont regardé ce fort comme un monument du xe siècle, les autres comme ne remontant pas au delà du xve siècle. Un ancien prêtre avait trouvé, dit-on, une note qui attribuait la fondation de cette masse à la première de ces deux époques, mais cet ecclésiastique est mort depuis longtemps, et nous n'avons pu avoir aucun renseignement précis sur la vérité de ce fait, dont nous avons de bonnes raisons de douter. Pour ce qui est de la construction de ce château au xve siècle, nous ne croyons pas que cette opinion soit mieux fondée. A cette époque, la méthode de fortification n'était plus celle employée au castillet, et d'ailleurs nous le trouvons mentionné, dès 1430, sous le nom de *Castilletum beatæ Mariæ,* dans une sentence arbitrale de cette année.

Tout porte à croire que la fondation de ce château, entièrement de défense, est postérieure à la réunion du royaume de Majorque à celui d'Aragon. Si cette forteresse avait existé à cette époque, il est impossible qu'il n'en eût pas été fait mention dans le courant de cette guerre désastreuse, dans laquelle Perpignan fut resserré de si près. L'occasion d'en parler se présentait nécessairement, nous disons même, inévitablement, soit à propos de la révolte des habitants du faubourg de Notre-Dame, que ce fort domine, soit au sujet de la remise des fortifications de la place et du château royal aux troupes du roi d'Aragon. La construction de cette masse, toute en briques, est encore un indice qu'elle appartient au xive siècle. L'usage de faire entrer ces matériaux dans la bâtisse, très-répandu dans l'antiquité, avait commencé à se perdre vers le temps de Gal-

lien. Au lieu d'une maçonnerie toute en briques, on n'employa plus celles-ci que conjointement avec des pierres. On faisait une assise de pierres et moellons d'environ un pied de haut, sur laquelle on plaçait deux ou trois rangs de briques, quelquefois plus, et on alternait ainsi jusqu'au haut de l'édifice. Cette manière de bâtir fut abandonnée vers le temps d'Attila, et on en revint à la bâtisse toute en pierres. Au XIIIe siècle on recommença à introduire la brique dans les constructions, de la même manière qu'au IIIe siècle, c'est-à-dire en intercalant des rangées de briques dans les assises de pierres et moellons. Perpignan ayant été fondé à l'époque où l'on ne bâtissait qu'avec des pierres, les murailles qui entourèrent la ville primitive furent construites en remblai de pierrailles, avec parements de galets tirés du lit de la Tet, et on reconnaît à cette uniformité de bâtisse les maisons les plus anciennes de la paroisse de Saint-Jean. Cette méthode commençant à changer à l'époque où Perpignan devenu, de fait, capitale du royaume de Majorque, s'agrandissait de deux tiers, on peut suivre, dans les constructions faites depuis cette époque, les différents progrès du nouveau système de bâtisse. L'église des Carmes, construite en 1213, celle des Prêcheurs, en 1243, celle des Cordeliers, en 1292, sont en parements de galets, mais avec le tour des fenêtres et le pilier qui en partage la largeur, en briques; celles de la Réal et de Saint-Jacques, bâties plus tard, présentent des parties de murs de quatre pieds de haut, en galets, séparés par un ou deux rangs de grosses briques. Cette méthode d'entremêler les briques avec la pierre multipliant les briqueteries, et rabaissant par conséquent le prix de ces matériaux, on les fit entrer en plus grand nombre dans les constructions; au lieu de trois ou quatre pieds d'intervalle entre les rangées de briques, on n'en mit plus qu'un de douze à quatorze pouces, comme à l'église de Saint-Jean, fondée en 1324. Bientôt on ne fit plus qu'un lit de briques et un

de galets, qui souvent même étaient séparés entre eux par une brique inclinée; enfin, vers le XVIe siècle, le triage des galets dans la rivière, et leur transport devenant plus coûteux que l'achat des briques, on renonça à s'en servir, et on n'employa plus que la brique seule. Les constructions militaires avaient devancé cette époque, comme aussi elles continuèrent à employer l'ancienne méthode, concurremment avec la nouvelle, quand les particuliers n'admettaient plus ni pierres ni galets dans leurs constructions. Le castillet, tout bâti en briques, à l'exception des angles et du tour des fenêtres et portes, a dû être construit sous le règne de Pèdre IV ou de Martin, son successeur, qui ont tout fait, l'un et l'autre, pour cette ville et pour sa conservation, et qui voulurent, par ce moyen, assurer une protection efficace aux deux faubourgs, habités alors par les teinturiers et les tanneurs.

La forme du castillet est celle d'un carré long, terminé aux deux bouts par une tour qui n'a de saillie que du côté de la campagne, pour la défense de la porte de la ville, qui était à travers ce château. Cette saillie des tours n'est même pas exactement arrondie; le milieu de cette demi-circonférence pousse en avant un ventre encore plus saillant que le reste. L'entrée de la ville qui se trouvait entre ces deux tours s'appelait *portal de Nostra-Dona del Pont*, comme le témoignent de vieux actes, parce que le pont de la Tet, comme presque tous les ponts anciens, était sous la protection de la Vierge, dont la chapelle était bâtie en dehors du faubourg. Environ un siècle après la construction de la forteresse, on supprima l'entrée de la ville qui la traversait, et on bâtit l'appendice qui forme l'entrée actuelle, à la gauche du castillet. La différence des temps est bien marquée par celle des machicoulis qui la couronnent. Cette construction nous fait penser que cet appendice est l'ouvrage des Français, sous Louis XI. C'est ce prince, qui, comme on sait, changea, en prison d'état, une foule de châteaux. Les

archives du domaine nous apprennent que sous sa domination en Roussillon, le castillet fut dégagé des maisons qui lui étaient adossées, que les fenêtres en furent garnies de grilles de fer, et que des réparations à neuf y furent faites; il est donc à croire que c'est pour assurer encore mieux la garde des prisonniers qui devaient y être enfermés, que Louis fit supprimer le passage qui traversait cette prison.

NOTE XII.

Sur quelques bourgs dépeuplés et abandonnés.

Le nombre des villages ou bourgs dépeuplés à la suite des longues et sanglantes guerres auxquelles le Roussillon a été si souvent en proie, et par d'autres causes, est considérable. Nous ne voulons parler ici que de ceux qui existaient aux environs de Perpignan, et dont la dépopulation paraît avoir été provoquée aussi par l'agrandissement de cette ville, sous les rois de Majorque qui l'avaient choisie pour leur résidence.

Les actes des x[e], xi[e], xii[e] siècles font mention d'une foule de lieux qui n'existent plus depuis longtemps, et dont, pour quelques uns, l'emplacement est inconnu; tels sont, à un rayon de quelques lieues, Canomalis, Ortolanes, Orles, Malleolas, Vernetum, Villarnaldum, Mutaciones, Ponciones, Villa de Barres, etc.

Nous avons déjà parlé de Malleolas ou Villa-Godorum; nous avons dit à peu près tout ce qu'il y a à dire sur le Castrum de Rossillone, l'antique Ruscino, dont la population finit par s'éteindre pendant la guerre qui avait pour objet la réunion du royaume de Majorque à l'Aragon. En effet, nous trouvons dans un ancien titre de l'an 1324 une publication faite *par le crieur public*, *dans toutes les rues de cette ville;* et un siècle après, une maison que son acte de vente signale comme placée dans l'in-

térieur de la ville, *intus villam de Castro Rossilione*, n'a pour confronts que des ténements ruraux.

A peu de distance du Castrum de Rossilione était le village de Villarnaud, *Villa-Arnaldi*, distingué en supérieur et inférieur. Ce village, dont la position précise est difficile à déterminer aujourd'hui, était pourtant encore habité en 1396, puisqu'à cette époque il y existait, d'après un acte que nous avons lu, une cour (*curia*) et un bailli. En 1443 il n'y restait plus personne, et la rectorie en fut unie au chapitre de Saint-Jean de Perpignan. Le 22 décembre 1485 le vicomte d'Ille et Canet, sénéchal de Toulouse, pendant l'engagement du Roussillon à la France, approuva la vente, faite à la même église, de ce fief que Vidal de Valgornera tenait de lui.

Ortolanes était près de Rivesaltes; la Villa de Barres était aux environs de Salses, et avait encore des habitants en 1194; celle de Ponthiones ou de Pontionibus était auprès de Calcès; Orles, ancien domaine des templiers, est très-connu, et n'a jamais été, peut-être, qu'un hameau, comme les trois autres lieux; le Vernet, possédé aussi en partie par les templiers, est également très-connu : des médailles romaines trouvées sur son sol attestent son antiquité. Quant aux lieux de Canomalis ou *Kanomales*, et de Mutaciones, Mutacionibus, Mudazionibus, ils existaient dans la Salanque, aux environs de Bonpas et de Claira, et ce sont aujourd'hui deux quartiers appelés Cana-Malh et Madahons. Le premier avait déjà perdu tous ses habitants au commencement du XIII[e] siècle. A partir de cette époque, le nom de ce village, qui dans tous les actes antérieurs est écrit Conomalis et Canomalibus, devient Canis-Malis, et finit par n'être plus écrit que Canibus-Malis. L'autre bourg, Mutaciones, qui datait des temps antiques, était, à ce que son nom indique, un de ces logis où existaient des relais de chevaux appartenant à l'état, pour le transport des paquets dont étaient chargés les messagers, comme aujourd'hui les courriers.

et pour le service des voyageurs qui avaient le droit ou l'autorisation de s'en servir. Cette espèce de bureau de poste était sur la route directe de Salses à Ruscino, et servait pour la prompte communication des dépêches. Mutaciones n'est pas mentionné sur les itinéraires d'Antonin et de Théodose, par la raison que ces itinéraires ne citent que les villes et villages d'étape pour le logement des soldats en marche, et que les mutations étaient toujours dans des lieux ouverts, et où l'on pût arriver de nuit comme de jour. L'église de Mutaciones avait le titre de paroisse, ce qui semble annoncer une population d'une certaine importance. Cette église, convertie en ferme, existe encore sous le nom de Saint-Sébastien. Elle avait été réunie en 1448 à la mense capitulaire de Saint-Jean de Perpignan, par la raison qu'il ne résidait plus personne sur cette paroisse : *attendens quod parochialis ecclesia Sancti-Sebastiani de Mutacionibus, dicta diœcesis, per unam leucam vel circa ab eadem villa Perpiniani distans, parochianis adeo destituta erat, eo quod in illius parochia nullus tunc residebat, etc.* (Arch. eccles.)

NOTE XIII.

Sur l'achèvement de l'église de Saint-Jean.

L'agrandissement de Perpignan avait exigé l'augmentation des édifices consacrés au culte. Trois nouvelles paroisses avaient été érigées par le premier roi de Majorque, en attendant qu'on pût reconstruire à neuf celle de Saint-Jean, devenue beaucoup trop petite pour la population nouvelle. Les fondements de cette seconde église de Saint-Jean furent jetés, comme nous l'avons dit, en 1324, et les travaux en furent continués sans interruption jusqu'à la naissance des voûtes. Interrompus alors par la guerre que le roi d'Aragon faisait au dernier roi de Majorque, ils furent repris à la paix, et abandonnés encore en 1427, à cause de la peste qui désolait alors le Roussillon A la

cessation du fléau, le manque de fonds empêcha la nouvelle reprise des travaux; ce ne fut que par la faveur du concile de Bâle qu'on put achever cet édifice. Ce concile attachait un grand intérêt à faire terminer les églises dont la construction durait depuis longtemps. L'évêque d'Elne et le chapitre de Saint-Jean réclamèrent son intervention, et dans la séance du 5 des calendes d'août, ces prélats décrétèrent de grandes indulgences en faveur de tous les fidèles qui concourraient, par leurs offrandes, à l'achèvement de cette église. Les travaux se trouvant ainsi repris pendant l'occupation du Roussillon par les Français, la voûte fut terminée, et les armes de France furent sculptées à la clef de cette voûte, au-dessus du sanctuaire. La reine de Naples, dona Sancia, infante de Majorque, avait déjà fait terminer à ses frais la chapelle de la Vierge, dite de la *Magrana :* cette princesse donna pour cela 175 florins d'or, valant trente-cinq onces. (*M. S. du chan. Coma.*)

L'église entière ne fut complétement achevée qu'en 1510; cependant, dès l'an 1504, époque à laquelle l'orgue fut placé, on avait commencé à y célébrer quelques offices. La consécration solennelle n'eut lieu toutefois que le 16 mai 1509. On trouve dans les archives de la ville une publication faite par ordre des consuls, obligeant tous les habitants, *vu la sainteté du sacrement de la dédicace,* à se rendre à l'église de Saint-Jean, pour assister à la messe et vêpres qui y seront célébrés, *sous peine de cinq sous d'amende.* (Lib. Ordinat.)

Le retable du maître-autel fut d'abord de bois doré. Un siècle plus tard, le chapitre et les consuls s'entendirent pour faire les fonds nécessaires pour payer celui, en marbre blanc, qu'on y voit aujourd'hui. Le zèle fut tel, que ce travail, d'une assez belle exécution, entrepris à la fin de 1618, par un sculpteur de Barcelone, se trouvait déjà, le 5 juillet de l'année suivante, presque au point où on le voit aujourd'hui : la mort de l'artiste empêcha qu'il fût achevé.

L'église de Saint-Jean n'a qu'une seule nef, mais imposante par sa grandeur et par la hardiesse de sa voûte. La largeur du vaisseau, entre les piliers qui séparent les chapelles en enfoncement qui règnent sur les côtés, est de soixante pieds; sa longueur, depuis la porte jusqu'au chevet, est de deux cent quarante pieds, et la hauteur, sous voûte, est de quatre-vingt-sept pieds. Une lézarde s'étant manifestée dans les grosses murailles, du côté du clocher, au commencement du XVIII[e] siècle, on se hâta d'y faire quelques réparations; mais ces travaux, maladroitement calculés, ne firent qu'augmenter le mal. L'architecte des états de Languedoc appelé à Perpignan par l'intendant de Roussillon, fit, le 27 février 1741, un rapport duquel il résultait que les réparations qu'on avait exécutées avaient occasionné une nouvelle lézarde, que le mur de l'église présentait un ventre de huit pouces, et qu'il existait une poussée de la voûte d'ogive contre le mur de face extérieure du clocher; il conseilla, pour arrêter le mal et consolider le monument, la construction d'un contre-mur avec des arcs-boutants pour soutenir l'ancien : ce qui fut exécuté. (*Arch. pres.*)

Le clocher, suivant la tradition, était de la même date que l'église du vieux Saint-Jean, et ce qui reste de la construction primitive ne dément pas cette origine. Cette tour, fondée sur quatre gros piliers angulaires, était terminée par un dôme couvert en plomb *, sur lequel s'élevait une statue de Saint-Jean, de dix pieds de haut. En 1709, cette tour menaçant ruine, on en démolit la plus grande partie, qui fut reconstruite en briques ** et à pans coupés, comme on la voit aujourd'hui. La tour de l'horloge était aussi, à la même époque, terminée par un dôme couvert de plomb, qui s'écroula en 1717. La reconstruction n'en commença que longtemps après. En 1737,

* La dépense du plomb fut faite par les consuls, avec les fonds de la ville, aussi bien que celle des deux grandes cloches, qui furent fondues le 9 novembre 1352. *Note du livre vert mineur.*

** Les pierres dont était construite l'ancienne tour servirent à paver le parvis, qui avait d'abord été fait en briques.

on descendit la cloche, qui date de l'an 1399 *, et on refit les deux murs en pierres de taille. L'élégante cage de fer qui termine la tour, fut faite en 1742, et le 13 mai de l'année suivante on y replaça la cloche.

La façade de l'église est restée sans ornements, faute de fonds. Au XVII[e] siècle on éleva, devant la porte, le tambour en maçonnerie que couronne un dôme surmonté de la statue de saint Jean, et on construisit le parvis qui la précède. De chaque côté de l'entrée de ce parvis on plaça une statue, enlevée depuis la réunion du Roussillon à la France. La statue de gauche représentait un vieillard portant sur sa poitrine un écu, avec cette inscription, *Innata fidelitas in corde Perpinianensium;* il montrait du doigt un pli de sa robe où se trouvaient renfermés un chien, un chat, un rat et des lambeaux d'enfant, avec ces mots : *En cibus et esca Perpinianensium pro servitio regis et patriæ.* Cette statue fut posée le 5 mars 1631 : sur son piédestal on lisait ces trois inscriptions :

Première inscription. *Non mihi, sed soli Deo honor et gloria.*

Deuxième inscription. *Fidelissima urbs Perpinianensis, fundata ante X[ti] adventum,* DCCCLXXX *annos; a comitibus gubernata ab anno Domini* DCCC *usque ad* MCLXXII.

Troisième inscription. *Ecclesiæ veteris Sancti Johannis consecratio,* MXXV.

La seconde statue, qui était placée du côté de l'horloge, avait été inaugurée sur son piédestal le 18 juin de la même année; elle représentait la ville de Perpignan, sous la figure d'un guerrier casqué et cuirassé, ayant sur la poitrine cette inscription : *Fidem à Sancto Paulo, fidelitatem a natura, consilium a meis, arma a victoriis, titulum fidelissimæ a servitiis; clavem et murum Hispaniæ ab obedientia sustento.* Au piédestal on lisait la fin de l'inscription de l'autre piédestal, en ces termes :

* Une première cloche avait été fondue le 19 septembre 1398 des fonds du consulat. Elle fut cassée quelques jours après avoir été mise en place, on ne sut comment, et on la refondit le 14 juin 1399. *Note du livre vert mineur.*

Première inscription. *Gubernata per Aragonum reges, ab anno* MCLXXII *usque ad* MCCLXII : *per reges Majoricarum, usque ad* MCCCXLIV : *iterum per reges Aragonum ad* MCCCCLXII, *quæ fuit per reges Gallorum tyrannice oppressa, usque ad* MCCCCXCIII, *quæ fuit regi Aragonum restituta.*

Deuxième inscription. *Non gestis sed solo servitio Dei glorior.* (M. S. d'Honoré Clavari.)

L'église de Saint-Jean possédait autrefois un ostensoir de vermeil, de plus de six pieds de haut, et dont le poids excédait quatre cents marcs *. Pour le porter aux processions du saint-sacrement, il fallait huit ecclésiastiques des plus forts. (*Voyage pitt. de Rouss.*)

NOTE XIV.

Sur les portions canonicales à la mense de Saint-Jean.

La quantité de vivres qui formait chaque portion canonicale aurait de quoi effrayer, si l'on ne savait pas que la charité envers les pauvres est une des vertus imposées au sacerdoce, et que l'excédant de la table capitulaire donnait à chaque chanoine les moyens de faire chaque jour une large aumône. Voici à cet égard ce que nous trouvons dans le manuscrit du chanoine Coma.

« La mense commune (capitulaire) avait de rentes environ « deux mille florins d'or d'Aragon. La portion de pain et de « vin qui se donnait aux chanoines, ainsi que celle des diffé- « rents autres aliments, était si excessive, qu'une seule aurait « suffi à la nourriture de quatre personnes. En effet, on donnait « à chacun une livre de pain du poids de trente-huit onces « (équivalant à environ treize hectogrammes), de très-belle fa-

* Cette belle pièce ainsi qu'un plat sur lequel se trouve la tête de saint Jean, le tout en argent, étaient un don de la confrérie des pareurs de Perpignan, et attestent la richesse de cette corporation, qui avait contribué puissamment à la construction de l'église, où elle avait une chapelle à la droite du sanctuaire. Marcé, *Essai sur la manière de recueillir les denrées du Roussillon.*

« rine, et une certaine mesure de vin appelée *justicia* (équiva-« lant à deux litres quatre treizièmes). Chaque jour, gras ou « maigre, on servait au réfectoire deux soupes; aux jours mai-« gres, l'une était d'hortolages, l'autre de légumes. Ces jours-« là on donnait de deux espèces de poisson, l'une de poisson « frais, l'autre de poisson salé. En carême et aux jours de jeûne « aussi bien qu'aux vendredis de l'année, le chapelain (celui « qui était chargé des distributions) était tenu de donner à « chacun trois morceaux de poisson frais ou salé, excepté de-« puis le premier vendredi après Pâques jusqu'à la Saint-Michel « de septembre, qu'on donnait à chacun cinq œufs en sus de ce « qui est dit, et un petit fromage. Mais le vendredi saint, en « mémoire de la mort et passion de Jésus-Christ, on ne plaçait « sur la table commune que des fouaces chaudes et de l'eau. « Les samedis on jeûnait en l'honneur de Notre-Dame, et on « servait douze œufs et du jardinage. La vigile de Saint-Jean on « donnait pour dessert trois figues fraîches ou autre fruit. Aux « vigiles de la Pentecôte, de l'Ascension, de Saint-Jean, de « Saint-Pierre, de Saint-Paul et autres, en sus du poisson, « chacun recevait cinq œufs.

« Aux jours gras on donnait entre six personnes un quar-« tier de mouton qui était apprêté de trois manières différentes, « aussi bien que le quart d'un *uduaco*, et on jetait dans la mar-« mite de gros quartiers de vache et de porc. Le jour de Noël « le chapelain était obligé de distribuer entre six un agneau rôti « avec deux soupes de *parades* *, et de donner deux deniers de « nectar (il doit vouloir dire hypocras), et un denier de gaufres. « Aux jours de Saint-Étienne et de Saint-Jean l'évangéliste, on « distribuait entre deux personnes un oiseau dit *cyrogrillus* **, et « l'on ajoutait des épices aux soupes; la même pitance se don-

* Le chanoine Coma doit avoir mal transcrit ces mots, et il est impossible de deviner ce qu'ils expriment.

** L'auteur du manuscrit se trompe : le *cyrogrillus* était un lapin.

« nait à la Circoncision, à l'Épiphanie et à la Purification, avec « force vache (c'est sans doute bœuf qu'il faut entendre), et « porc à la marmite. Le dimanche de carnaval on partageait « entre six un quart de mouton, et on donnait une moitié de « poule à chacun. Aux trois fêtes de Pâques on donnait un « chevreau pour quatre personnes, la moitié en était bouillie, « l'autre moitié rôtie; on ajoutait ces jours-là du petit-salé au « bouilli, et la soupe était de macarons. Aux jours de l'Ascen- « sion et de la Pentecôte, comme aux jours de Pâques, le jour « de Saint-Jean on mettait au pot au-feu un gros morceau de « vache et de porc, et on partageait un canard entre deux; « même chose au jour de l'Assomption. Tous les dimanches, « depuis Saint-Jean jusqu'à l'Assomption, on partageait entre « quatre personnes un gros canard en sauce.

« Tous les jours de distribution, les restes du dîner étaient « distribués aux pauvres qui attendaient à la porte. Quand un « des commensaux s'absentait, ou *s'il n'avait pas assisté aux ser- « vices divins*, sa portion ne restait pas au profit de la mense « commune; elle augmentait celle des pauvres, etc. »

NOTE XV.

Sur le combat singulier entre le roi d'Aragon et le duc d'Anjou.

L'histoire de Pèdre III, roi d'Aragon, se lie trop intimement avec celle du Roussillon, pour qu'il ne nous soit pas permis de défendre sa mémoire de l'odieuse inculpation dont n'ont pas hésité à la flétrir quelques écrivains, peu soucieux de cette impartialité, premier devoir de l'historien.

Les circonstances qui firent manquer le combat qui devait avoir lieu entre ce prince et le roi de Sicile, Charles d'Anjou, chacun à la tête de cent chevaliers, sont racontées si différemment par les historiens des deux nations, que ce n'est, comme y invite Ferreras, que dans les écrits de ceux qui n'avaient au-

cun intérêt à taire la vérité, qu'on doit chercher à la découvrir.

Suivant les Français, Pèdre aurait proposé lui-même le cartel, et il ne l'aurait fait que dans le seul objet de gagner du temps en Sicile, en attendant que les maladies vinssent détruire l'armée française. La lâcheté du roi d'Aragon, qui n'aurait pas paru au rendez-vous, tandis que le duc d'Anjou, roi de Sicile, serait resté en armes, au milieu du champ clos, depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant, le jour que devait avoir lieu le combat, l'aurait seule fait manquer. Suivant les Aragonnais, Charles d'Anjou aurait porté le premier défi; il aurait assigné lui-même la ville de Bordeaux comme le lieu du combat, et y serait venu avec le roi de France, qui se serait fait suivre de douze mille chevaux armés. Le roi d'Angleterre, informé de cette circonstance, et jugeant bien qu'il ne pouvait pas assurer le camp au roi d'Aragon, n'aurait pas voulu se transporter à Bordeaux, et son sénéchal aurait fait connaître cette résolution au roi don Pèdre. Celui-ci, malgré les dangers qu'il pouvait courir, se serait rendu dans cette ville, déguisé, aurait demandé acte de sa présence au sénéchal, et aurait laissé, en témoignage de sa venue, son casque, sa lance et son épée entre les mains de cet officier.

Il répugnera toujours à tout lecteur impartial de croire qu'un roi comme Pèdre, qui a fait de si grandes choses, qui n'évita jamais aucune occasion de combattre, qui défendit presque seul son royaume contre toute la croisade que le pape avait lancée contre lui, qui paya si souvent de sa personne et mit tant de générosité dans sa conduite envers le roi de France et ses fils, au dénoûment de leur funeste expédition en Catalogne; que ce prince, disons-nous, ait pu se rendre coupable de l'action dégradante qu'on lui prête : cette expression infâme, ce mot lâcheté, semble reculer de lui-même devant son nom. Thomas Rymer, compilateur des actes publics de l'histoire

d'Angleterre, en fixant l'opinion sur quelques-unes des circonstances de cette célèbre discussion, montre le jugement qu'on doit porter sur l'ensemble.

Les articles arrêtés par les commissaires désignés par les deux princes pour régler les conditions du combat furent en substance :

« Que le combat aurait lieu à Bordeaux dans le lieu que le roi d'Angleterre jugerait le plus convenable, lequel lieu serait environné de barrières;

« Que les deux rois se présenteraient devant le roi d'Angleterre pour donner ce combat le 1er juin 1283;

« Que si le roi d'Angleterre ne pouvait pas se rendre en personne à Bordeaux les deux rois n'en seraient pas moins tenus de se présenter devant celui que le même roi aurait député pour recevoir acte de leur comparution ;

« Que si le roi d'Angleterre ne se trouvait pas en personne au même lieu, ni n'envoyait quelqu'un pour tenir sa place, *les deux rois seraient encore tenus de se présenter devant celui qui commandait à Bordeaux pour lui ;*

« Que *le combat ne pourrait avoir lieu qu'en la présence du roi d'Angleterre et non devant qui que ce fût des gens de ce monarque*, sauf aux deux rois de convenir entre eux, *par un consentement mutuel*, de combattre de cette manière, c'est-à-dire en l'absence d'Édouard ;

« Que si le roi d'Angleterre ne se trouvait pas en personne au lieu et au temps marqués, les deux rois seraient tenus de *l'attendre trente jours ;*

« Que celui des deux rois qui manquerait de se trouver au lieu et jour désignés serait réputé vaincu, parjure, faux, infidèle, traître; qu'il ne pourrait jamais s'attribuer ni le nom de roi ni les honneurs dus à ce rang; qu'il demeurerait pour toujours privé et dépouillé du nom de roi et de l'honneur royal, et serait incapable de tout emploi et dignité comme vaincu, par-

jure, faux, infidèle, infâme éternellement. » Voyez le texte de cet accord dans Rymer, tome II.

Le roi d'Angleterre savait trop bien les dispositions que faisait le roi de France pour assurer le succès du combat en faveur de son oncle pour oser promettre la sûreté du camp au roi d'Aragon ; c'est ce motif qui l'empêcha de se rendre à Bordeaux et d'autoriser la bataille, ainsi qu'il s'en explique avec le roi de Sicile, Charles d'Anjou, quand il lui écrit que *quand il pourrait gagner les deux royaumes d'Aragon et de Sicile, il ne voudrait pas assurer le camp aux deux rois ni permettre que ce duel se fît en aucun lieu de sa domination, ni en aucun autre où il serait en son pouvoir de l'empêcher.* Les instances très-pressantes du pape, tout dévoué à Charles, pour qu'Édouard ne permît pas le combat, motivaient sans doute aussi la fin du passage que nous citons. Les historiens français qui conviennent des démarches multipliées du pape auprès des rois d'Angleterre et de France pour qu'ils s'opposassent au combat du prince son favori, contre un adversaire qu'il avait commencé par excommunier pour le mettre hors du droit commun, ne remarquent pas qu'ils font du duc d'Anjou un faux brave, qui, sûr du triomphe par le secours des lances françaises que le roi Philippe avait réunies autour de Bordeaux, n'aurait tenu dans toute cette affaire qu'une conduite de fanfaron, ce qui ne va nullement au caractère de Charles, féroce il est vrai, mais brave et loyal. Les torts, dans cette circonstance, appartiennent au roi de France, qui avait fait avancer ses troupes sous Bordeaux pour assurer le succès à son oncle malgré même la volonté de celui-ci.

Il est bien avéré que Philippe, à qui on a si singulièrement donné le surnom de Hardi, puisque, comme le remarque Mézerai, rien dans sa vie ne peut le justifier, avait entouré Bordeaux de ses troupes et tendu ainsi des embûches au roi d'Aragon. Les savants historiens de Languedoc affirment que ce prince avait

convoqué toute la noblesse de son royaume pour *l'accompagner à Bordeaux*, et les archives de Montpellier leur ont fourni la preuve que le sénéchal de Carcassonne avait mandé, en conséquence, les principaux vassaux de sa sénéchaussée, et leur avait ordonné de se trouver à Bordeaux en chevaux et en armes avec les gens de leur suite le 31 mai 1283 *: or, le 31 mai était la veille du jour assigné pour le duel. Comment après avoir donné des témoignages si authentiques du peu de sûreté qu'il y avait pour le roi d'Aragon à se rendre librement au rendez-vous, ces historiens peuvent-ils, quelques lignes plus bas, accuser ce prince d'avoir craint de *prétendues* embûches ? Était-ce pour ne la rendre que simple spectatrice d'un combat dont il n'était pas juge et qui ne se donnait pas sur ses propres terres que le roi de France faisait prendre les armes à toute sa noblesse ?

Charles se trouva à Bordeaux le 1er juin, et y resta, dit-on, toute la journée au milieu du champ clos. Mais pourquoi cela ? ce prince savait très-bien que le combat ne devait pas avoir lieu, puisque le roi d'Angleterre lui avait écrit d'une manière si précise qu'il ne voudrait pas permettre, au prix même des deux royaumes, que le duel se fît en aucun lieu de sa domination : les historiens français qui rapportent cette conduite de Charles lui font donc faire une rodomontade. Muntaner, écrivain contemporain et qui raconte avec beaucoup de détail toute cette affaire, ne parle nullement de cette circonstance, et en cela il rend plus de justice à Charles. La seule chose qu'eût à faire le roi de Sicile c'était, aux termes du paragraphe 4, de faire acte de comparution par devant le sénéchal du roi d'Angleterre. D'après le paragraphe 6, il aurait dû attendre à Bordeaux pendant trente jours la venue du roi d'Angleterre ; mais il savait très-pertinemment que ce prince n'y viendrait pas : raison de plus pour que Charles n'ait pas fait ce que lui prêtent les historiens français.

* *Histoire générale de Languedoc*, tome IV, pag. 41.

Charles fit l'acte de comparution auquel il était tenu et s'arrêta à Bordeaux; pendant ce temps les troupes françaises guettaient l'arrivée du roi d'Aragon pour s'emparer de sa personne : c'est du moins ce que celui-ci avait toute raison de craindre, et ce qui motiva le déguisement qu'il prit pour entrer à Bordeaux en toute sûreté et faire également acte de comparution. C'est là *uniquement* ce à quoi ils étaient tenus l'un et l'autre, car pour la bataille, nous le répétons, elle ne pouvait pas avoir lieu, le roi d'Angleterre étant absent et n'ayant désigné personne pour le remplacer : c'est encore ce que ce prince proclame hautement dans la lettre qu'il écrivit au prince de Salerne, fils de Charles, que *bien loin d'avoir accordé à son père ce qu'il lui a demandé touchant ce combat, il l'a refusé tout outre :* ce sont les expressions mêmes d'Édouard, dans cette lettre qu'il avait écrite en français, et que Rymer rapporte dans son tome II.

Pour nous résumer, si le combat entre les deux rois n'a pas eu lieu, ce n'est pas par la faute du roi d'Aragon, moins encore par sa lâcheté, mot qui, suivant l'expression de Montaigne, hurle de se trouver à côté de ce nom; c'est par la faute du seul roi de France, dont la conduite ne saurait se justifier si l'on oubliait que le roi d'Aragon était sous le poids des foudres de l'église, que cet anathème le mettait hors du droit commun, et que, dans les idées du temps, tout étant permis contre un excommunié, une perfidie cessait de paraître contre lui une action détestable.

NOTE XVI.

Sur l'interrogatoire des templiers du Roussillon.

Tout ce qui se rattache à ces malheureux, que de trop grandes richesses, et sans doute aussi la crainte qu'ils n'abusassent plus tard de l'influence que leur donnait ces mêmes richesses, précipitèrent à leur ruine, intéresse vivement aujour-

d'hui à raison de l'horrible injustice dont ils périrent victimes pour la plupart. Nous croyons devoir extraire des savantes et laborieuses recherches de M. Raynouard ce qui se rapporte aux templiers du Roussillon, dont l'établissement était au Mas-Deu, et nous le faisons avec d'autant plus de plaisir que ces chevaliers sont du nombre de ceux qui soutinrent le plus héroïquement l'innocence de l'ordre.

Ce fut dans le courant du mois de février 1309 que, par l'ordre de l'archevêque de Narbonne, son métropolitain, l'évêque d'Elne commença une information contre vingt-cinq templiers du Mas-Deu qui se trouvaient alors détenus dans le château de Trullas. « Tous soutinrent l'innocence de l'ordre « avec cette fermeté et cette candeur que la vérité seule peut « inspirer. Le livre des statuts fut déposé entre les mains de « l'évêque; ils déclarèrent qu'ils ne concevaient pas que des « templiers eussent fait l'aveu des crimes qu'on imputait à « l'ordre, puisque jamais l'ordre ni les chevaliers n'en avaient « été coupables; que si quelqu'un d'eux avait fait de tels aveux « il avait menti par sa gorge; un autre ajouta que celui-là de- « vait être *le diable incarné sous la peau d'un homme.*

« Raymond de la Garde, précepteur du Mas-Deu, observa « que selon leurs statuts un chevalier coupable des dérégle- « ments de mœurs qu'on imputait à tous aurait perdu l'habit « de l'ordre, et, les fers aux pieds et aux mains, aurait été « jeté dans une prison pour y être nourri du pain de la tristesse « et abreuvé de l'eau de la tribulation tout le reste de sa vie.

« Barthélemi de la Tour, prêtre, s'exprima ainsi: Je ne « crois pas, sauf l'honneur et le respect que je dois au souve- « rain pontife et aux cardinaux qui attestent les aveux du grand- « maître, je ne puis pas croire qu'il ait avoué les crimes dont « l'ordre est faussement accusé.

« Bérenguier de Collo dit: En l'honneur de la croix et de « Jésus crucifié les frères de l'ordre adorent solennellement la

« croix trois fois l'année ; le vendredi saint et les jours des fêtes « de la croix en mai et en septembre.

« JEAN DE COMA, prêtre, ajouta que bien loin d'insulter à la « croix les chevaliers avaient pour elle un tel respect, que lors- « qu'ils devaient satisfaire à quelques besoins naturels, ils « avaient l'attention de déposer leur manteau, où est la figure « de la croix. »

« L'information fut terminée le 11 des calendes de septembre « 1310. » *Monuments hist. relat. à la condam. des chev. du Temple*, pages 54 et 257.

NOTE XVII.

Relation du voyage de Muntaner, de Catane à Perpignan, pour apporter l'infant Jayme à son aïeule.

« Quand l'infant don Fernand fut parti de Messine (pour la Morée), je nolisai une nef de Barcelone qui était à Palerme pour qu'elle vînt à Messine et de là à Catane, et je fis également passer dans cette ville une très-bonne dame de parage qui était Ampourdane et se nommait madame Agnès Dadri, venue en Sicile dans la compagnie de noble dame Isabelle de Cabrera, femme du noble Bérenger de Sarria. Elle avait eu vingt-deux enfants, et était très-dévote et pleine de bonté. Je m'arrangeai avec cette dame et avec ce noble personnage pour qu'il la laissât venir avec moi, afin de la charger de la garde du seigneur infant, messire Jayme, fils du seigneur infant messire Fernand ; et il me la laissa par un effet de sa courtoisie. Je lui confiai donc le seigneur infant, parce qu'il me paraissait qu'elle devait avoir beaucoup d'expérience en ce qui concerne les enfants, et qu'elle était d'une condition distinguée et honorée. Il y avait là aussi une brave dame qui avait été nourrice de l'infant don Fernand et que madame la reine de Majorque lui avait envoyée aussitôt qu'elle apprit qu'il s'était marié. Je

pris encore d'autres femmes, outre la nourrice de l'infant, qui était une femme de Catane forte et bien constituée, et qui l'allaitait avec grand succès. Outre cette nourrice j'en pris encore deux autres que j'embarquai dans la nef avec leurs nourrissons, afin que si une venait à manquer, il y en eût toujours d'autres pour la remplacer. J'embarquai ces deux dernières avec leurs enfants pour que leur lait ne passât pas et qu'elles les allaitassent jusqu'au moment où leur service deviendrait nécessaire.

« Mon voyage étant ainsi disposé, je mis un bon équipage dans la nef, et j'y fis monter cent vingt hommes d'armes de parage et d'autres, et je me munis de tout ce qui m'était nécessaire pour la nourriture et pour la défense. Au moment où j'appareillais de Messine arriva de Clarence une barque armée que le seigneur infant envoyait au roi de Sicile pour lui faire savoir la grâce que Dieu lui avait faite (la prise de Clarence); et il me le mandait à moi-même avec détail pour que je pusse en informer le seigneur roi de Majorque, madame sa mère et ses amis; il m'envoyait aussi des lettres pour madame sa mère et pour le seigneur roi de Majorque, et me priait de me hâter de quitter la Sicile. Assurément je me dépêchais bien, mais je mis bien plus de diligence encore quand je sus ces bonnes nouvelles.

« Je fis donc partir la nef de Messine pour Catane où je me rendis par terre, et peu de jours après mon arrivée elle entra dans le port et j'y fis embarquer tout le monde. Au moment de faire monter à bord le seigneur infant, messire Ot-de-Monel (gouverneur de Catane) fit rassembler tout ce qu'il y avait de chevaliers catalans, aragonnais et latins dans Catane, ainsi que tous les citoyens honorés de la ville, et s'adressant à eux il leur dit : Reconnaissez-vous, messieurs, cet enfant pour le seigneur don Jayme, fils du seigneur infant don Fernand et de madame Ysabelle, sa femme défunte? Tous dirent que oui,

qu'ils avaient assisté à son baptême, qu'ils l'avaient ensuite vu et connu, et qu'ils étaient sûrs que c'était lui. Sur cette déclaration le seigneur Ot fit dresser un acte public. Il répéta ensuite la même question, et sur la même réponse il fit faire un second acte public, et il recommença une troisième fois et fit faire un troisième écrit. Il mit ensuite l'enfant dans mes bras, et voulut avoir de moi un nouvel acte témoignant qu'il était quitte du serment et hommage qu'il m'avait fait, et par lequel je reconnaissais avoir reçu ce dépôt. Quand cela fut terminé j'emportai de la ville, dans mes bras, le seigneur infant, suivi par plus de mille personnes, et quand je le mis dans la nef tous lui firent le signe de la croix et le bénirent. Ce jour-là arriva à Catane un huissier du seigneur roi Frédéric, apportant de sa part deux paires de robes de drap d'or, avec divers présens pour le seigneur infant don Jayme.

« Nous fîmes voile de Catane le premier août de l'an 1315. Quand je fus au cap Trapani je reçus des lettres où l'on me disait de me méfier de quatre galères qui avaient été armées contre moi pour enlever cet enfant, parce qu'on supposait que si on pouvait l'avoir on recouvrerait la ville de Clarence. En apprenant cette nouvelle j'augmentai encore les forces de la nef, et j'y mis plus d'armes et plus de gens, et je vous promets que de quatre-vingt-onze jours ni moi ni aucune des femmes qui étaient avec moi ne mîmes le pied à terre. Nous nous arrêtâmes douze jours à l'île de Saint-Pierre (dépendant de la Sardaigne), et nous y attendîmes le départ de vingt-quatre nefs, tant catalanes que génoises, qui allaient au ponent. Nous partîmes tous ensemble de cette île, et nous essuyâmes une telle tempête qu'il y en eut sept qui se perdirent, et nous et les autres fûmes en grand danger. Cependant il plut à Dieu de nous laisser prendre terre à Salou, le jour de la Toussaint, sans que jamais la mer eût fait le moindre mal au seigneur infant ni à moi; car il ne sortit pas de mes bras ni nuit ni jour

tant que dura la tempête. Je devais le tenir moi-même, parce que la nourrice ne pouvait se soutenir tant elle souffrait du mal de mer, ainsi que les autres femmes, qui ne pouvaient ni le porter ni se mouvoir.

« Quand nous fûmes à Salou l'archevêque de Tarragone, monseigneur don Pierre de Rocaberti, nous envoya autant de montures que nous en avions besoin, et on nous donna pour habitation l'hôtel de Guanesch. Nous nous en allâmes ensuite à petites journées à Barcelone où nous trouvâmes le seigneur roi d'Aragon qui accueillit très-bien le seigneur infant, voulut le voir, le baisa et le bénit. Nous nous remîmes ensuite en chemin avec la pluie, un grand vent et très-mauvais temps. J'avais fait faire une litière sur laquelle le seigneur infant était placé avec sa nourrice; la couverture en était d'un drap enduit de cire et le dessus de *preset* rouge : vingt hommes, au moyen de bandes, la portaient sur le cou, et ainsi attelés ils mirent vingt-quatre jours pour aller de Tarragone à Perpignan. Avant d'arriver dans cette ville nous trouvâmes frère Raymond de Saguardia, avec dix cavalcadours que madame la reine de Majorque avait envoyés pour accompagner le seigneur infant, si bien qu'il ne s'éloigna jamais de nous, lui et quatre huissiers du seigneur roi de Majorque qui nous avaient été envoyés dès que nous fûmes à Perpignan.

« Quand nous arrivâmes au Boulou, pour le passage du Tech, tous les hommes de ce lieu sortirent; les plus forts prirent la litière sur leurs épaules et firent traverser la rivière au seigneur infant. Cette nuit nous fûmes joints par les consuls et grand nombre de prud'hommes de Perpignan, et par tous les chevaliers qui n'avaient pas accompagné le roi de Majorque en France (à Montpellier). Nous entrâmes ainsi dans la ville de Perpignan au milieu des honneurs qu'on nous faisait, et nous montâmes au château où étaient madame la reine, mère du seigneur infant Fernand, et madame la reine, femme du sei-

gneur roi de Majorque ; et toutes deux, quand elles nous virent monter au château, descendirent à la chapelle *.

« Quand nous fûmes arrivés à la porte dudit château, je pris dans mes bras le seigneur infant, et là, avec grande joie, je le portai devant les reines qui étaient ensemble. Que Dieu nous donne autant de joie qu'en ressentit madame la reine, son aïeule, quand elle le vit ainsi gracieux et beau, avec la face riante et belle, et vêtu de drap d'or avec un manteau à la catalane fourré, et un beau *batut* (bonnet en forme de mortier) du même drap sur la tête. Quand je fus près des reines je m'agenouillai et baisai la main de chacune, et je fis baiser au seigneur infant la main de son aïeule. Quand cela fut fait elle voulut le prendre dans ses bras, mais je lui dis : Faites-moi la grâce et merci, et qu'il ne vous déplaise pas, car vous ne l'aurez pas que je n'aie été déchargé du fardeau que j'ai. Madame la reine se mit à rire et dit qu'elle y consentait. Je lui dis alors : Madame, le lieutenant du seigneur roi est-il ici ? et elle dit : Oui, seigneur, le voici : c'était messire Hugues de Totzo. Je demandai ensuite si le bailli était là, ainsi que le viguier et les consuls de Perpignan ; ils y étaient. Je demandai alors un notaire public qui se trouva là ; il y avait aussi beaucoup de chevaliers ainsi que tous les hommes honorés de la ville. Quand tous furent réunis, je fis venir les femmes, les nourrices, les chevaliers et fils de chevaliers et la nourrice de monseigneur Fernand, et en présence des dames reines je leur demandai par trois fois : Reconnaissez-vous cet enfant que je tiens dans mes bras pour l'infant, messire Jayme, premier né du seigneur infant, messire Fernand de Majorque, et fils de madame Ysabelle, sa femme ? Tous répondirent que oui. Je répétai la même chose trois fois, et chaque fois on me répondit qu'il était bien certainement celui que je disais. Et comme j'eus dit cela je re-

* Il semblerait, par ce passage, qu'à cette époque la chapelle supérieure n'était pas terminée, car dans ce cas, au lieu de descendre, les dames auraient dû monter.

quis l'écrivain de m'en donner acte public. Je dis ensuite à madame la reine, mère du seigneur infant messire Fernand : Madame, croyez-vous que ce soit là l'infant Jayme, fils de l'infant, messire Fernand votre fils, que mit au monde madame Ysabelle, sa femme? Oui, seigneur, dit-elle. Et trois fois je répétai la même question en présence de tout le monde, et elle me répondit de même : Oui, je suis bien sûre que c'est là mon cher petit-fils et je le reçois pour tel ; et je demandai acte public de cette réponse au témoignage de tous les ci-dessus nommés. Alors je lui dis : Madame, de votre part et de la part du seigneur infant, messire Fernand, tenez-moi pour bon, loyal et quitte de cette commission, et de tout ce dont j'étais responsable envers vous et envers le seigneur infant, don Fernand, votre fils ; et elle me répondit, Oui, seigneur, et je répétai la même chose trois fois, et à chaque fois elle me répondit qu'elle me tenait pour bon, loyal et quitte, qu'elle me déchargeait de tout ce dont j'avais été chargé envers elle et envers son fils ; et j'en fis dresser acte public. Et quand tout ceci fut fait, je lui livrai le seigneur infant en bonne santé, et elle le prit et le baisa plus de dix fois ; et puis madame la reine, la jeune, le prit et le baisa aussi plus de dix fois. Madame la reine le reprit et le donna à madame Pierrette, qui était près d'elle, et nous nous quittâmes le château et allâmes à l'hôtel où je devais loger, à savoir, dans la maison de don Pierre, bailli de Perpignan. Ceci eut lieu le matin. Après dîner je remontai au château et je remis les lettres que j'apportais de la part du seigneur infant, messire Fernand, pour madame la reine, sa mère, et pour le seigneur roi de Majorque, et je leur rapportai tout le message dont j'avais été chargé.

« Que vous dirai-je! je restai quinze jours à Perpignan, et chaque jour j'allais voir deux fois le seigneur infant, et j'éprouvai un si grand ennui quand je m'en séparai que je ne savais plus que devenir. » *Chron. d'En Ram. Munt.* cap. 268 et 269.

NOTE XVIII.

Sur l'autorité du Justicia d'Aragon.

Nous croyons devoir donner ici, en faveur de ceux de nos lecteurs qui ne sont pas familiers avec l'histoire d'Aragon, quelques détails sur cette magistrature unique dans les fastes du monde.

Avant le IXe siècle l'Aragon était régi par des comtes. Vers l'an 819 Inigo Arista, roi de Pampelune, fut élu aussi roi d'Aragon par les riches hommes du pays : cette date est reculée par quelques-uns jusqu'à 885. Quoi qu'il en soit, il paraît que c'est à l'établissement même de la monarchie que les hauts personnages qui fondèrent ce trône d'Aragon firent leurs réserves pour le partage de l'autorité entre eux et le prince qu'ils élevaient sur le pavois. Ces réserves constituèrent le fors (*fuero*) de Sobrarve, compilé sur ce que les lois lombardes et franques avaient de mieux. Il fut établi en principe que puisque les barons abandonnaient au régime d'un roi ce qu'ils avaient conquis sur les Maures, ce roi commencerait, avant tout, par jurer de les maintenir dans leurs droits ; qu'aucun roi ne pourrait rien décider sans le conseil de ses barons, ni faire guerre, trêve ou traité important sans l'avis de douze riches hommes ou de douze des plus anciens et des plus sages du pays qui formeraient ce conseil. En même temps, pour donner un contrepoids à cette autorité royale, il fut convenu d'instituer un juge pour prononcer, en toutes circonstances, entre celui à qui le pouvoir souverain était confié et ceux qui le lui déféraient. En conséquence Inigo Arista, en recevant la couronne, reconnut à ceux qui la lui donnaient le droit de le déposer, si jamais il allait contre les lois qui existaient au moment de son élection : de là le privilége de l'*union*, pour résister aux envahissements de pouvoir de la part du monarque, et l'office de *justicia*, pour

s'interposer entre le roi et ses peuples, et prononcer entre eux. Le justicia était donc le conservateur légal des libertés, qui consistaient dans l'exacte observation, de la part du monarque, des fors et coutumes de la nation. Le roi, aussi bien que le dernier de ses sujets, ressortissait du tribunal de ce magistrat, et les uns et les autres lui présentaient leurs réclamations sous le titre de *manifestation*. Au justicia seul appartenait le droit de réparer les injustices des tribunaux et cours, en revenant sur la chose jugée, quelle que fût la juridiction, laïque ou ecclésiastique, de qui elle émanait. Seul au monde, il pouvait arrêter l'exécution des ordonnances royales qui lui paraissaient injustes ou illégales; il avait le droit d'évoquer à lui toutes les affaires, d'exclure les ministres et de leur faire rendre compte de leur administration. Sa force était toute morale, car il ne pouvait pas donner des ordres aux gens de guerre, et on sent la sagesse de cette mesure. Responsable de ses faits et actes devant les corts seules, le justicia était les corts elles-mêmes, permanentes dans sa personne pendant les intervalles des sessions.

La même prudence qui avait fait défendre au justicia de s'appuyer sur la force armée avait aussi fait exclure de ces fonctions les riches hommes, qui, n'étant pas passibles de la peine de mort, n'auraient pas offert assez de garanties à la société; la seconde classe de la noblesse pouvait seule fournir ce magistrat, qui était à la nomination du roi, et qui avait pour assesseurs cinq jurisconsultes qui décidaient de la légalité des plaintes.

Jusqu'à l'an 1461 le justicia n'avait été responsable que des corts; à cette époque on jugea convenable d'instituer une commission d'enquête de dix-sept membres des corts qui se réunissaient trois fois par an pour examiner la conduite du justicia et recevoir les plaintes auxquelles ses actes auraient pu donner lieu.

C'est le justicia qui, à chaque changement de règne, avant que les sujets jurassent fidélité au roi, recevait du monarque le serment de respecter et maintenir les libertés publiques. Assis sur son tribunal et la tête couverte il voyait le possesseur de la couronne plier, nue tête, le genou devant lui, et jurer sur un crucifix et sur les évangiles, d'observer les fors du royaume et de gouverner suivant les lois; c'est lui qui prononçait alors sur la tête du monarque prosterné devant le corps de la nation, représenté par ce magistrat suprême, ces paroles sacramentelles : NOS, QUE VALEM TANT COM VOS, OS FEM NOSTRE REY, CON TAL QUE NOS GUARDETZ NOSTRES FORS E LIBERTTAS, E SE NO, NO. (Zurita Perez, *Relac.*)

NOTE XIX.

Sur quelques tremblements de terre en Roussillon.

Le livre des archives de la mairie de Perpignan, intitulé *livre vert mineur,* commence par un calendrier sur lequel ont été inscrites les principales secousses de tremblement de terre ressenties dans cette ville : les voici. Le 21 février 1330, à une heure avant le jour, secousse de la durée d'un *ave Maria*.

Le 3 mars 1373, avant minuit, secousse qui dura près d'une heure ; le reste de cette note est devenu illisible.

Le 19 du même mois il y eut, le soir, une nouvelle secousse peu considérable de la durée d'environ la moitié d'un *ave Maria*.

Le 3 mai suivant, à une heure après vêpres, renouvellement du tremblement de terre de la durée d'un *ave Maria*.

Le 27 avril 1381, à une heure après midi, secousse dont la durée n'est pas appréciée.

Le 2 février 1428, entre huit et neuf heures du matin, violente secousse de la durée de plus de deux *Pater noster*. Tous les habitants de Perpignan s'enfuirent dans la campagne, tant

l'écroulement des maisons paraissait imminent. Cependant aucun accident ne survint dans cette ville; mais à Barcelone cette même secousse fit crouler tout un côté de l'église Sainte-Marie-la-Mer, ce qui tua vingt-deux personnes (c'était le jour de la Chandeleur). Divers accidents arrivèrent en d'autres lieux de la Catalogne et firent périr plusieurs personnes.

Le 25 mai 1448, vers une heure après minuit, secousse très-violente.

Le 16 septembre 1450 secousse qui dura l'espace d'un *pater* et d'un *ave;* une maison du quartier de l'université, aujourd'hui de la Monnaie, fut renversée.

Le 15 février 1560 légère secousse de la durée de quelques secondes. Quelques autres notes semblent se rapporter à des événements de cette espèce, mais l'écriture en est presque effacée.

PREUVES.

N° I.

Protection aux veuves des seigneurs et à leurs enfants.

In Dei nomine. Noverint universi quod ego, Petrus de Tulugiis, dum habeo totum meum sensum et meam plenam memoriam et loquelam, comendo tradoque tibi, nepoti meo, Petro de Radigueras, filio sororis meæ Guilæ, et metto tibi in potestate et in custodiâ et in defensione uxor mea, Ermessendis, et filius meus, Petrus Berengarius, et totus meus honor et omnes meas res mobilia et immobilia, in quocumque loco sint. Ideoque, quod tu non fuisti in ipsum testamentum quod ego, Petrus de Tulugiis, condam feci et discognosco, et abnego ipsum testamentum, pro omni tempore, quod aliqua potestate nec valitudine non habeat; et ut benè manuteneas et defendas, secundùm tuum possere, uxor mea et filius meus et totus meus honor et omnes meas res, in vita tua. Et dimitto totus meus honor, feuos, alodios dominæ uxori meæ, Ermessendi, ut ipsa sit dives in omni vita sua. Post mortem vero suam, remaneat filio meo, Petro Berengario. Et, si filius meus, Petrus Berengarius, obierit sine infante, ea legitime ab integro, totus meus honor, feuos, alodios dimitto, dono, laudo, firmiterque concedo tibi nepoti meo, Petro de Radigueras, et omnibus tuis successoribus ad omnes tuas voluntates faciendas in æternum; et totum hoc facio ad extremam meam voluntatem, cum omni meo sensu, pro nomine testamenti. Et hæc tene........ per Deum et per ista sancta quatuor evangelia. Actum est hoc, IV nonis Augusti, anno MCCI, signum Petri de Tulugiis, qui

hanc cartam fieri jussi, firmavi, laudavi et testes firmare rogavi, etc. (*Arch. eccles.*)

N° II.

Protection aux maisons religieuses.

In Dei nomine. Notum sit cunctis quod anno incarnationis ejusdem MCCVIII, rege regnante Philippo, mense madii, ego, domina Fina de Clairano, et ego, Bernardus Guillelmi, et ego, Petrus de Clairano, filii ejusdem dominæ Finæ, nos omnes simul, bona fide, sine enganno et pro salute animarum nostrarum et remissione peccatorum nostrorum recipimus sub garda et protectione nostra potenti, domum et familias scilicet et omnes res Fontisfrigidi monasterii, et expressim grangiam S. Salvatoris de Canomalis, et totum honorem et fratres et familias et bestiaria et omnes res ad ipsam grangiam pertinentes, ubique, sub speciali protectione et defensione nostra potenti, et sine enganno, ad bonum et ad omnem utilitatem prædicti monasterii Fontisfrigidi et tuî, Bernardi, abbatis, et fratrum illius loci recipimus bona fide, sine enganno, ad vestrum posse, in omnibus locis. Damus etiam et concedimus firmiter per nos et per nostros, pro amore Dei et remissione peccatorum nostrorum, Deo et prædicto monasterio, et abbati et fratribus illius loci, perpetuo solvimus et penitus diffinimus ab hinc, et in perpetuum, sine enganno et ullo retentu mali ingenii, omnes vestras petitiones et quærimonias quas ad usus illud monasterium et abbatem et fratres illius loci habemus et habere vel petere possumus, apud Molletum, in campo scilicet quem abbas et fratres alii ab Amalrico de Caneto sibi emerunt et acquisierunt, et in omnibus aliis locis, sicut abbas et fratres Fontisfrigidi tenent et habent, et ab eodem Amalrico et ab aliis personnis sibi adquisierunt, totum integriter atque generaliter, sine ullo enganno et aliquo retentu mali ingenii, prout meliùs

in hac carta dici, legi vel intelligi potest, ad utilitatem prædicti monasterii, infra fines et terminos Sancti Salvatoris, et Sancti Felicis de Sancto Stephano de Pino. Et si quæ, jure legis vel consuetudinis, contra hoc factum venire possemus vel poterimus, illi juri ex certa scientia et consulte renunciamus. Laudatafuit hæc carta donacionis et diffinicionis et manutenenciæ, apud villam de Clerano, infra portam castri de Biterna, coram adhibitis testibus : Ramundo de Petra Calcæ, Ramundo Aymerico, Bernardo Eibrino et aliis. Et est verum quod propter hæc habuimus et recepimus de bonis jamdicti monasterii, de manibus fratris Bernardi de Codaleto, xxv solidos Barchinonæ, bonos, qui scilicet scriptor extitit hujus, et hoc signum fecit. (*Arch. eccles.*)

N° III.

Notes de l'abbé de Saint-Martin du Canigou contre Pons du Vernet.

Première note. Hec est memoria maleficiorum quæ Poncius de Verneto fecit domui Sancti Martini. In primis fregit custale nostrum, et cepit ibi XI vacas, et cum Petrus de Aspirano, qui modo est abbas, et G. de Casafabri convenirent, R. de Verneto fratri prædicto maleficio, juravit idem R. super iiij evangelia, sub presenciâ et testimonio B. Clerici, et R. Clerici, et Poncii de Verneto, G. de Verneto, A. Dominici et B. Moner, et Verneti Fabrici et multorum aliorum hominum, quod dictus P. filius suus, numquam rediret cum eo nec daret ei aliquod consilium vel auxilium, donec directum faceret domui Sancti Martini. Et habemus eum suspectum per multas presumpciones quod postea rediit cum eo, et quod omnia maleficia facit opere et consilio ipsius.

Et post prædictum sacramentum, quadam nocte idem P. de Verneto fregit castellum de Verneto, et talavit ibi clau...... et ortos, et dicitur quod eadem nocte rediit cum patre suo et

matre; et in crastino cepit et ligavit duos nuncios nostros in boscho, et abstulit eis iiij solidos et vj denarios. Eodem die fregit cortallem nostrum de Eadino (*Egat*), et traxit inde unam tunicam et calcias et sotulares de B. de Mosseto. Alia die fregit cortallum de Oris, de Corneliano, et traxit inde duas vacas de Verneto. Alia die occidit duas vacas et vulneravit quatuor, in cortallo de Collo de Jou, et traxit inde omnes caseos quos ibi invenit. Alia die fecit redimere homines de Rial xl solidos, et pro timore ipsius miserunt se predicti homines in manutenencia P. Demalait, et dederunt ei, pro introitu, x solidos et unam libram ceræ annuatim. Alia vice fregit cortales de Egher, et habuit inde CL oves et unum asinum et tres pueros, quos fecit redimere C solidos, et capas et tunicas et caseos. Alia vice in treuga et guidatico habuit de P. de Rial, unam tunicam et conigiam et cultellum de Bonofilio, duas capas de P. Amato, una pelles et una savana. Et post sacramentum quod ipse et R. de Verneto, pater suus, fecerunt in ecclesia Sanctæ Mariæ de Verneto, de compositione facienda cum domo Sancti Martini, abstulit hominibus nostris de Avidano; viiij solidos, vij galinas, et emparavit nobis bordam de Odilone quam pater suus nobis vendiderat.

Post hæc omnia, dictus P. de Verneto stando in fide et guidatico cum abbate, ita quod non expedivit se de illo, levavit bestiare nostrum de Verneto, ultra DC oves, et cepit iiij homines qui, per Dei gratiam, evaserunt. Postea, cepit duos homines de Odilone, quorum alterum fecit redimere xv solidos et alterum tenet adhuc captum.

La seconde note n'est qu'une répétition abrégée de celle-ci, mais au bas de la feuille on lit une sorte d'arrêt de poursuites conçu en ces termes :

Sub tali conditione;

Quod nulla convenientia quam monachi fecerunt non poterat requirere nec demandare. Si filius suus male fecit in aliquam

rem quod monachi possint vindicare in aliquam rem, sic faciant. (*Arch. eccles.*)

Nº IV.

Acte d'affranchissement d'un serf de l'église.

Notum sit cunctis quod ego Arnaldus de Saltono, presbiter Elnæ et decanus Rossilionis gratis, bona fide, per me et per omnes successores meos affranquisco te Petrum Divini, hominem nostrum, de Miliariis, et tuos presentes atque futuros ab omni questa, forcia et servicio cogendo, promitens tibi bona fide et solemni stipulatione, quod ego et successores mei numquam te et tuos ducam ad exercitum vel hostes nec ad cavalcates, nec ponam te et tuos, ego vel mei, in aliquo loco per stablida nec raicemos in firmancia pro aliqua necessitate, nisi cum tua volontate, nec abstrahemus ab ista dominacione, dando vel cedendo vel alteri distrahendo. Affranquisco itaque te et tuos in perpetuum ab omnibus, exceptis censibus et usaticis quos facere consuevisti.

Egoque predictus Petrus Divini, gratis, bona fide, promitto tibi, Arnaldo de Saltono predicto, et successoribus tuis, quod ego et mei erimus vobis fideles homines et defensores *contra ceteros* homines pro posse nostro, et quod non exiemus de ista dominacione nec faciemus alium dominum neque dominam nec in castris vel villis domini regis nec alibi, nec in villa de Miliariis continuam residenciam faciemus nisi cum vestra licencia speciali. Actum est hoc nonis marcii, anno Christi millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo. Signum, etc. (*Arch. eccles.*)

Nº V.

Vente de sa liberté ou Oblation.

Notum sit cunctis quod ego, Bernardus Xatmar, de Malleolis, facio me et omnes descendentes meos natos et nascituros

homines proprios et solidos militiæ Templi, in potestate vestri fratris Petri de Camporotundo, præceptoris domus Templi Perpiniani, mitendo manus meas inter vestras et osculando venerabilem signum crucis quam in chlamyde vestra portatis; promittendo vobis et fratribus militiæ Templi, et eidem militiæ Templi, fidelitatem et hommagium; et pro recognitione dicti hominatici, dabo vobis et fratribus Templi, quolibet anno, in festo natalis Domini, xij denarios Barchinonæ eorum monetæ legitimi terni, pro quibus vobis et fratribus Templi solvendis obligo vobis et successoribus vestris et militiæ Templi, omnia bona mea presentia et futura. Et hoc totum ut in charta continetur me observaturum bona fide et per stipulationem vobis promitto, et etiam per Deum, tactis corporaliter sacrosanctis quatuor evangeliis, sponte juro.

Et nos, frater Petrus de Camporotundo, promittimus tibi, dicto Bernardo Xatmar, quod nos et fratres Templi deffendemus te et tuos et bona tua, secundum bonas mores Templi. Actum est hoc ij kal madii, anno Domini MCCCLXXX secundo. (*Arch. eccles.*)

Autre oblation à Saint-Martin du Canigou.

Notum sit omnibus, quod ego, Guillelmus ill. spontanea mea volontate dono me ipsum et mea quæcumque habeo monasterio Sancti Martini de Canigone, et tibi, patri abbati, et omni ejusdem loci conventui, et me semper devotum in omnibus et fidelem me bona fide promitto. Et incontinenti, de bonis meis in pecunia numerata ccc solidos offero Deo et altari beati Martini; reliquorum vero bonorum meorum in usum fructum in vita mea retineo; cessa domui Sancti Martini, et tibi, patri abbati, et conventui ac successoribus vestris proprietate ipsorum bonorum in perpetuum.

Et ego, Guillelmus, Dei gracia abbas Sancti Martini, de voluntate et consensu totius conventus, recipio te prædictum

Guillelmum, in fratrem et participem domus Sancti Martini, et usumfructum bonorum tuorum tibi concedimus ad omnem voluntatem tuam in omni vita tua, et societatem tanquam uno ex fratribus nostris in temporalibus et spiritualibus tibi, præfato Guillelmo, in perpetuum concedimus, et ipsa bona quæ, ex concessione nostra in vita tua retinebis, tanquam nostra propria ad voluntatem tuam pro juribus defendemus, et illis diebus quibus in villa Verneti fueris, libram panis tibi dabimus. (*Arch. eccles.*)

Extrait d'une autre oblation de femme.

In Christi nomine. Notum sit cunctis, quod ego Stella, domina, mater Raymundi de Maurelianis pietatis fide, recordatione etiam peccatorum meorum, cum hac præsenti carta meæ ultimæ voluntatis omni tempore valitura, dono et offero, et in presenti, corporaliter trado domino omnipotenti Deo et ecclesiæ Sancti Salvatoris Sirani specialiter, quæ est juxta mansum Dei, ante ipsum altare in manu Raymundi de Tulugis, monachi, ministri hujus ecclesiæ et tuorum successorum, et fratrum et sororum eidem me ipsam per sororem et per donatam fidelem et humilem et obedientem et utilem in omnibus, juxta regulam Sancti Benedicti, cum omnibus illis, quicquid sint, quod ego vel aliquis per me unquam commendavimus prædictæ ecclesiæ et cum omni meo manso et borda de Cereto quod est meum liberum alodium, et cum omnibus habitatoribus eidem, quod mansum et bordam tenent et habent per me Petrus Porcelli de Cereto et Bernardus, filius ejus, totum integriter ac generaliter et plenarie de cœlo usque ad abyssum cum omni plenitudine totius integritatis, sicut melius ac plenius dici et intelligi vel nominari potest vel poterit unquam, ad omnes voluntates dictæ ecclesiæ et suorum servitorum complendas et faciendas in omnibus per secula cuncta, per alodium

franchum et liberum et sine omni contradictu mei et meorum et totius viventis personæ. Et est certum quod in his prædictis, nec in aliquo horum, nichil aliud amplius retineo nisi dimidium in rebus prædictis et usumfructum in manso et borda, tantum modo in vita mea, et hoc tenebo, dum vixero, in commendationem dictæ ecclesiæ et non aliter, etc. Quod est actum xiij kal. aprilis, anno Christi MCXXVIII. (*Arch. eccles.*)

N° VI.

Composition honteuse.

Notum sit cunctis quod nos, Clairanus Torrellani et Jacobus Torrellani, filius ejus, de Clairano, per nos et omnes nostros profitemur et recognoscimus tibi, Bernardo Blanqueti, dicti loci, quod tu solvisti nobis plenarie et integriter ad meam voluntatem, illas quindecim libras Barchinonæ, earum de qua moneta LXV solidos valent unam marcham argenti fini, recti pensi Perpiniani, quos nobis promiseras solvere, ratione Ermessendæ filiæ meæ, dicti Clairani, quam, ut dicitur, cognoveras carnaliter, et ad prædictas quindecim libras Barc. fuerat compositum inter nos et te, rationibus predictis; de quibus predictis quindecim libris Barc., a te per paccatos nos tenemus, renunciates exceptioni pecuniæ non numeratæ; facientes inde tibi firmum et perpetuum pactum de non potendo aliquod ulterius pro predictis, et de non movendo aliquam de cetero questionem vel demandam, et quod contra predicta vel aliquid predictorum non veniemus bona fide et per stipulationem tibi promittimus. Actum est hoc decimo kalendas novembris, anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo. Signum Clairani Torellani et Jacobi Torellani, filii ejus predictus, qui hæc omnia laudamus. Signum Petri Boschi, Petri Fabri, Poncii Bardani de Clayrano, testium. Petrus Jauberti scriptor publicus de Clairano hoc scripsit, et hoc signm + fecit. (*Arch. eccles.*)

N° VII.

Extrait de l'Acte de consécration de l'église de Saint-Jean-le-Vieux.

In nomine Domini Dei æterni. Sub die incarnationis Domini nostri Jesus Christi, anno xxv post milles. Indictionis quinto, veniens vir reverendissimus, domnus Berengarius, episcopus, in comitatu Rossilionensi, in suburbio Elnensi, in villa quæ vocatur de Perpiniano, ad consecrandam ecclesiam in honore Sancti Johannis Baptistæ, quam ædificaverunt boni homines, id est barones Poncius, Gausbertus, Bernardus, Poncius, Amalricus, Cicardus, Austem, Petrus Baron cum aliis bonis hominibus qui ibi aderant; et habet terminos ipsa ecclesia, de parte orientis in coma Crosa, de parte occidentis a Petra Fita, et vadit inde a Puiginest, de parte meridie in regulo Reart, et de parte circi in regulo de Vernet, et de quinta parte in regulo de Arcedonia, et de sexta parte in borgo Erbino. Ego vero, jamdictus Berengarius episcopus, concedo et firmo prædicta omnia infra terminos continentia cum decimis et oblationibus suis et cum cimiterio in girum ecclesiæ ad corpora mortuorum sepelienda. Et ego predictus Berengarius episcopus sic dono omnia supradicta ad domum Sancti Johannis qui est fundatus in villa Perpiniani, totum ac integrum, etc. (*Ex Marca hispan.*)

N° VIII.

Testament du comte Guinard.

In Dei nomine. Notum sit cunctis præsentibus atque futuris, quod ego, Guinardus, comes Rossilionensis, futuri timens discussionem judicii et hæres esse cupiens regni cœlestis, in meo bono sensu et plena memoria condo meum testamentum totius averi, et confirmare illud præcipio.

In primis, dono Domino Deo et beatæ Mariæ Fontisfrigidi,

me ipsum per vitam et mortem, ita quod si vivens seculum relinquero, ibi ad religionem veniam, ibique monachus pauperque miles Christi Jesu efficiar; si autem citra mare mortuus fuero, ibidem corpus meum ad sepeliendum relinquo. Relinquo monasterio Fontisfrigidi mille centum morabotinos bonos, quos donent prædicto monasterio Templarii, pro mea laboratione quam relinquo eis in Pujols. Relinquo prædictis Templariis, pro amore Dei et salute animæ meæ, meum castrum de Palatio cum omnibus terminis suis, cum ingressibus et egressibus suis et cum omni jure suo, sicut ego possideo et possidere videor sicut melius potest intelligi. Similiter relinquo Templariis furnos de Perpiniano, et ut in prædicta villa furnus vel furni non possint fieri sine licentia eorum. Relinquo etiam eis ipsas heminas de Perpiniano et molinos qui sunt juxta portale qui exit ad Malleolas. Relinquo hospitali de Jerusalem meum castrum de Malpas, cum omnibus terminis suis et cum omni jure suo, cum ingressibus et egressibus suis, sicut ego possideo et possidere videor, et cum terris tam eremis quam condirectis, sicut melius potest scribi et intelligi. Relinquo Guillelmo de castro-novo ipsum honorem quem sibi clamabat in prædicto castro et teneat illum pro prædictos hospitalarios. Relinquo etiam eis campum de stagno qui est in adjacencia Sancti Johannis de Perpiniani, de quo ejeci aquam, et molinos quos Bernardus Saucius habet in pignore pro mille solidis, qui sunt subtus domum Leprosorum. Relinquo monasterio Sancti Genesii albergam quam in eo habeo, et ut in valle Sancti Petri in proprio honore habeat proprium custodem qui diligenter custodiat ne bajulus meus de colligendis expletis aliquod dampnum faciat prædicto monasterio. Relinquo monasterio Sancti Andreæ boscum quem habeo in adjacencia et in decimale Sancti Martini de Ripa, cum omnibus terminis suis, cum ingressibus et egressibus et cum omni jure suo, et albergam suam quam habeo in prædicto monasterio, per me et per omnes successores meos. Relinquo etiam

prædicto monasterio omne pignus quod Bernardus de Rocha habet pro me in villa de Cabanas et in villa sancti Martini de Ripa, et ipsius abbas monasterii trahat eam de pignore. Relinquo ecclesiæ sancti Johannis Perpiniani agrarium illorum hortorum qui sunt a canonica juxta regum qui vadit ad molendina nova, excepto illo quem dedi Leprosis. Relinquo etiam prædictæ ecclesiæ Sancti Johannis Perpiniani condaminas quas habeo in adjacencia ejus. Relinquo Leprosis Perpiniani agrarium de horto Johannis Roberti. Relinquo Guillelmo Sancti Laurentii et Petro Sancti Hippoliti albergas quas mihi faciebant. Relinquo populo Perpiniani, præsenti et futuro, viduaticum quem in eis accipiebam. Relinquo hominibus de Albera omnes meas novas defensas. Relinquo illud quod supra miseram jugi donatico, excepto legitimo usatico. Relinquo Beatrici, consobrinæ meæ, meum castrum de Mesova per allodium. Concedo Berengario de Orle unum locum in villa Perpiniani, ante furnos, ubi possit edificare duos mansos, ad recognitionem Poncii de Tadione et Raymundi de Redotta et Guillelmi Sancti Laurentii. Ecclesiæ et populo de Polestres, pro malefacto quod eis feci, restituo duos mille solidos melgurienses, bonos et mitibiles, ut dividant inter se juste, consilio proborum hominum. Hominibus de Cereto, aut heredibus aut propinquis eorum, relinquo, pro malefacto quod eis feci, mille solidos melgurienses bonos et mitibiles, ut dividant inter se juste, consilio proborum hominum. Hominibus de Candel quibus abstuli suum avere, restituo centum solidos melgurienses. Heredibus Poncii de Baniuls, et ceteris hominibus prædictæ villæ, restituo trecentos solidos melgurienses, quibus malum feci. Petro Martino, fœneratori Perpiniani, pro dampno quod ei intulit quidam latro, restituo centum quinquaginta solidos melgurienses. Canonicis Sanctæ Mariæ de Campo, restituo ducentos solidos melgurienses pro malefacto quod eis feci. Restituo hominibus de Villamulacha, pro malefacto quod eis feci, mille solidos mel-

gurienses ut dividant inter se juste. Hominibus de Canomals restituo, pro malefacto quod eis feci, trecentos solidos melgurienses. Pro parte latrocinii Pontii de Navaga quam ego habui, restituo mille solidos melgurienses, ex quibus induantur centum pauperes tunicis novis. Si quid residuum fuerit de illis mille solidis, in cibos pauperum totidem expendantur. Hominibus Maureliani restituo, pro malefacto quod eis feci, quingentos solidos melgurienses. Hominibus de Relon restituo, pro malefacto quod eis feci, ducentos solidos melgurienses. Hominibus de Parietestortas restituo, pro maleficio quod eis feci, ducentos solidos melgurienses. Hominibus de Domo-nova restituo, pro malefacto quod eis feci, mille solidos melgurienses. Hominibus de Rogis, pro malefacto quod eis feci, restituo centum solidos Bitterenses. Restitutionem istam, quæ scripta est in hoc testamento, faciant Templarii et Hospitalarii de medietate expletorum illius eleemosinæ quam eis facio, medium per medium, exceptis ille mille centum morabotinis quas soli Templarii debent persolvere monasterio Fontisfrigidi. Istam restitutionem prædictam faciant Templarii et Hospitalarii, ad recognitionem abbatis Fontisfrigidi, ad persolvenda debita mea, quæ sunt tria millia quingenti solidi. Relinquo, ad recognitionem manumissorum meorum, omnia expleta quæ habere debeo in Albera et in Pujols, excepta laboratione, quam dono Templariis, et tabernam Perpiniani et guidaticum vetulum et expleta quæ exierint de condaminis Perpiniani, quæ relinquo ecclesiæ Sancti Johannis de Perpiniano. Omnia alia expleta quæ habere debeo in villa Perpiniani, excepto illo quod dedi templariis et Hospitalariis et Leprosis et ecclesiæ Sancti Johannis, tamdiu teneant donec omnia debita sint persoluta. Quod si post hoc, clamor venerit pro debitis vel dampnis, secundum recognitionem suam tamdiu præfati manumissores predicta expleta Alberæ et Pujols et Perpiniani teneant, donec omnia, sicut justicia et ratio dictaverit, sint persoluta. Omnem meum alium

honorem, videlicet comitatum Rossilionensem, et quidquid ad jus illius pertinet in Petralatensi et in Empuritanensi comitatu, sicut habeo vel habere debeo, et sicut in antiquis cartis inter me et comitem Empuritanensem scriptum est, exceptis his qui in hoc testamento expresse reliqui monasteriis, Templariis et Hospitalariis et ecclesiis et omnibus meis, totum integriter dono domino meo, regi Aragonum, et successoribus ejus, si abiero sine infante de legitimo conjugio; tali convenientia et tali inspecta ratione ut ipse, ea quæ in hoc testamento pro salute animæ meæ religiosis et venerabilibus locis reliqui, manu teneant et prædicta religiosa et venerabilia loca ea quæ illis relinquo in pace atque quiete absque diminutione seu vexatione in perpetuum tenere ac possidere faciat. Rogo etiam dominum meum regem, per eam fidem et per illum amorem quem illi demonstro in hoc testamento, quando meum honorem qui ad jus illius non pertinebat illi dono, ut Berengarium de Orles, meum parentem et meum carissimum amicum, et Ponicum de Tacidone et Guillelmum Sancti Laurentii et omnes meos amicos deligat atque defendat ab omnibus hominibus et honoret, et omnia quæ illius sunt.

Si quis contra hoc meum testamentum venire temptaverit, agere non valeat, sed in duplo componat. Factum est hoc testamentum 4 nonas Julii, anno dominicæ incarnationis MCLXXII, regnante Lodoico rege. Signum Guinardi, qui hoc testamentum scribere jussit, firmavit, testibusque firmari rogavit, etc. (*Ex codice consuet. Perpin.*)

Nº IX.

Constitutions de paix et trève d'Alphonse II.

Divinarum et humanarum rerum tuitio ad neminem magis quam ad principem pertinet; nihilque tam proprium esse debet boni ac recti principis, quam injurias propulsare, bella

sedare, pacem stabilire et informare, et informatam subditis conservandam tradere, ut de eo non incongrue dici et prædicari possit quod a principe regum dictum est : *per me reges regnant et potentes scribunt justiciam.* Ea propter,

Nos Ildefonsus, Dei gratia rex Aragonum, comes Barchinonæ et Rossilionis, et marchio Provinciæ, publicæ utilitati totius terræ nostræ consulere et providere satagens, et intuitu divini numinis, tam ecclesias quam religiosas personas cum omnibus suis rebus nostræ protectionis præsidio vallare ac perpetuo munire cupiens, anno ab incarnatione Domini MCLXXIII. Habito, apud Perpinianum *, super hoc tractatu et deliberatione cum venerabilis viris Guillelmo, Tarragonensi archiepiscopo, apostolicæ sedis legato et B. Barchinonensi episcopo; et Guillelmo Jordani, Elnensi episcopo, omnibus baronibus comitatus Rossilionis, nec non et aliis pluribus magnatibus sive baronibus curiæ meæ, quibus unanimiter omnibus justum et æquum visum est et communi utilitati expedire, ut in comitatu Rossilionensi, quem per Dei graciam nuper adeptus sum, vel alias in toto Elnensi episcopatu, pax et trega instituatur, et nefanda raptorum et prædonum audacia exterminetur; prædictorum omnium assensu et voluntate, omnibus tam laicis quam clericis qui in prædicto episcopatu degere noscuntur, trevam et pacem, secundum formam infra positam et præscriptam, tenenda et inviolabiliter conservanda injungo; meque ad observandam et in eos qui eam violaverint vindicandum alligo et astringo.

I. In primis igitur, cum prædictorum episcoporum et alio-

* Baluze donne, page 1363 du *Marca hispanica*, la copie de ces constitutions de paix et trêve, qui, plus tard furent appliquées à toute la Catalogne; à la place des mots *apud Perpinianum*, il y a dans celles-ci, *apud fontem de Aldara*. La copie que nous transcrivons est extraite d'un manuscrit du XIII[e] siècle, provenant de Saint-Martin du Canigou, et qui nous appartient. Dans la copie que Baluze a extraite des codex de la bibliothèque Colbertine, il y a plusieurs articles qui furent ajoutés à ces nouvelles constitutions, entre autres un contre les voleurs et les recéleurs; plusieurs autres articles présentent des différences notables, enfin les signatures sont toutes différentes.

rum baronum consilio, ecclesias omnes et earum cimiteria, quæ speciali hominum censura in bonis Dei intelliguntur, sub perpetua pace et securitate instituo, ita quod nullus eas vel earum cimiteria vel sacraria in circuitu cujuscuique ecclesiæ constituta, invadere vel infringere presumat, nichilque inde abstrahere atemptet, feriendis hujus statuti temeratoribus, pœna sacrilegii, ejusdem loci episcopo inferenda, et satisfaccione duplici dampni quod fecerit, ei qui passus est prestanda.

II. Ecclesias quoque incastellatas sub eadem pacis et trevæ defensione constituo; ita tamen quod si raptores vel fures in ecclesiis prædam vel alia maleficia congregaverint, quærimonia ad episcopum et ad me sive ad bajulum meum, deferant, et ex tunc, nostro judicio, vel quod commissum fuerit, emendetur, vel a pace prædicta ecclesia sequestretur.

III. Dominicaturas quoque canonicorum sub eadem pacis securitate constituo, simili pœna imminente eos qui eas invadere presumpserint.

IV. Sed et clericos, monachos, viduas et sanctimoniales eorumque res sub eadem pacis defensione nostra auctoritate constitutos, nemo aprehendat, et nichil eis injuriæ inferat, nisi in maleficiis inventi fuerint. Si quis in aliquem istorum manus injecerit, vel aliquod abstulerit, ablata in duplum restituat, et de injuria nichilominus, judicio episcopi, satisfaciat, et sacrilegii pœnam episcopo dependat.

V. Emunitates quoque templi et hospitalis Jherosolimitani, nec non et aliorum locorum venerabilium, cum omnibus rebus suis, sub eadem pacis defensione et penæ interminacione, pariter cum clericis et ecclesiis constituo.

VI. Villanos et villanas, et omnes res eorum tam mobiles quam se moventes, videlicet boves, oves, asinos vel asinas, equos vel equas ceteraque animalia, sive sint apta ad arandum, sive non, sub pacis et trevæ securitate instituo, ut nullus eos capiat, vel alias, in corpore proprio in rebus mobilibus vel

immobilibus dampnum inferat, nisi in maleficio inventi fuerint, vel in cavalcadis cum dominis aut aliis ierint.

VII. Præterea, sub eadem pœna interminacione prohibeo ut nullus, in prædicto episcopatu, prædam facere presumat de equabus, mulis, mulabus, vaccis, bobus, asinis, asinabus, ovibus, arietibus, capris, porcis sive eorum fœtibus; neque mansiones villanorum aliquas diruant vel incendant, vel aliis, ad nocendum, ignem subponant.

VIII. Terras in contentione positas, nullus villanus laboret, postquam inde commonitus fuerit ab eo in quo justicia placiti non remanserit. Si vero, ter commonitus, postea laboraverit et propterea damnum inde susceperit, non requiratur pro pace fracta; salva pace bestiarum in usum laborationis deditarum, et eorum qui eas gubernaverint cum omnibus quæ secum portaverint : nolo enim quod propter rusticorum contumaciam, aratoria animalia deperdantur, invadantur vel dispendantur.

IX. Vomeres et alia aratoria instrumenta sint in eadem pace, ut ille vel illa qui cum supradictis animalibus araverit vel eas gubernaverit vel ad ea confugerit, cum omnibus quæ secum portaverit vel habuerit, eadem pace muniatur. Et nullus homo ea animalia, pro plivio vel aliqua occasione, capere vel rapere presumat. Si quis contra hujus modi constitutionem commiserit damnum, componat illi cui malum fecerit, infra XV dies simplum, post XV dies duplum, præstandis insuper LX solidis episcopo et mihi, ad quos quærimonia infracta pacis et trevæ dinoscitur pertinere.

X. Si quis autem fidejussor extiterit, si fidem non portaverit de suo proprio, pignoretur, servata pace bestiarum in usum laborationis deditarum, nec pro pace fracta habeatur. Si vero infra primos XV dies, temerator constitutæ pacis et trevæ simplum non emendaverit, postea, ut dictum est, duplum præstet, ita quod medietatem istius dupli habeat querelator, et alteram medietatem episcopus et ego, qui ad hanc justiciam

faciendam prædicto episcopo adjutor extitero. Insuper, si prætaxatos xv dies per me vel per episcopum vel per nuncium vel per nuncios nostros idem temerator commonitus dampnum non emendaverit, exinde ipse malefactor et complices sui, coadjutores et consiliatores ejus a prædicta pace et treva separati intelligantur, ita quod malum quod propter hoc illatum fuerit, non requiratur pro pace et treva fracta, servata tamen pace animalium et instrumentorum aratorium; sed si malefactor et adjutores ejus jamdicto querellanti ullum malum fecerint emendetur etiam pro pace fracta.

XI. Vias publicas sive caminos vel stratas in tali securitate et protectione pono et constituo, ut nullus inde iter agentes invadat, vel in corpore sive in rebus suis aliquid molestiæ inferat, pœna lezæ majestatis imminente ei qui hoc fecerit, post satisfactionem dupli de malefactis et injuria dampnum passi præstitam. Illud autem generaliter omnibus interdico atque prohibeo, quod animalia aratoria nulla ratione nec et pro delicto domini depredare aliquis vel pignorare audeat.

XII. Præterea illud constituendum est atque firmiter observandum censuimus sub eadem treva et pace, dies Dominicas esse festivitates omnium apostolorum, adventum Domini usque ad octavam Epiphaniæ et Quadragesimam usque ad Octavam Paschæ, diem quoque Ascensionis nec non Pentecoste cum Octabis suis et tres festivitates Sanctæ Mariæ et festivitatem Sancti Johannis Baptistæ et Sancti Michaelis et omnium sanc torum.

XIII. Salvitates quoque totius episcopatus Elnensis, tam novas quam antiquitus constitutas, sub prædicta pacis et securitate ponimus et constituimus.

Ego, Ildefonsus, Dei gratia rex Aragonum, comes Barchinonæ et marquio Provinciæ, pro Dei amore et subdictorum meorum utilitate, juro per Deum et hæc sancta quatuor evangelia, quod præscriptam trevam et pacem firmiter tenebo et

observabo et teneri et observari ab omnibus meis volo atque precipio. Quod si quis infrangerit, non habebit meum amorem, sed sub aquindamento meo erit quousque supradicto modo restituat quod rapuerit vel infregerit.

Ermengardus de Verneto. Berengarius de Orle. Berengarius de Caneto. Guillelmus de Apiano. Raimundus de Tacidone. Raymundus Ermengaudi de Villarasa. Gausbertus de Castro novo. Guillelmus de Sancto Laurentio. Bernardus de Alione. Guillelmus Bernardi de Paracols. Guillelmus de Sancta Columba. Bernardus Bertrandi de Domonova. Raymundus de Castello-Rossilione. (*Ex veteri codice nostro.*)

N° X.

Extrait des coutumes de Perpignan.

Hæc sunt consuetudines Perpiniani quas ad præsens invenimus et ad memoriam reducimus quibus homines Perpiniani cum dom. Nunone Sancio ei cum antecessoribus suis et cum Dom. Guirardo et cum antecessoribus suis et cum Gaufredo fratre suo usi sunt pro bona consuetudine.

1. Homines Perpiniani debent placitare et judicare per consuetudines villæ et per jura ubi consuetudines deficiant, et non per usaticos Barchinonæ neque per legem gothicam quæ non habent locum in villa Perpiniani, neque intestatio neque exorquia, nec aliquod desuet nisi in sale tantum, quod incipit in ultima die Jovis Aprilis usque in primam diem Jovis Junii.

2. Item, si Dominus conqueratur de aliquo homine Perpiniani, debet eum certificare facere quo et de quo conqueratur. Et si postea potest petere ab eo firmanciam et si reus petierit, Dominus debet illum expectare de firmancia usque in crastinum diem, nisi esset querimonia facta de enormi crimine in quo dilatio esset periculosa. Idem et in bajulo quod in domino dictum est, et omni alio ut prius certificent de quo conqueritur.

3. Item actor conquerens non debet dare firmanciam nec pignora pro querimonia quam fecit de aliquo habitante in Perpiniano vel extraneo.

4. Item actor non tenetur dare libellum in scriptis de querimonia quam fecit, sed eam bajulus potest redigere in scriptis.

8. Item, curia debet dare partibus super causis primam dilationem x dierum, postea alias de septem diebus.

9. Item, bajulus nec post firmancias acceptas nec ante potest petere a reo pignora, nec vicarius, nec dominus, neque expensas aliquas a reo vel actore pro se vel pro judice vel pro executoribus nec pro aliquibus aliis ad causam necessariis, neque per interlocutoriis etiam simplices ab illis apellentur nisi solum in justiciam consuetam ab illo qui victus fuit; quam justiciam non potest petere a victo. Si miles vel generosa persona vel clericus vel religiosa persona fuerit conquestus vel conquesta de homine Perpiniani, vel homo Perpiniani de ipsis, sed nec firmitas nec pignora potest neque sumptus etiam petere ab homine Perpiniani si talis persona de eo conqueratur vel ipse de illa, etc.

13. Item, si aliquis fuerit captus pro causa pecuniaria, non debet in compedibus ligneis aut ferreis poni.

17. Item, si aliquis conqueratur de aliqua injuria vel crimine, dominus, facta illa querimonia, non potest conqueri de illo super eodem, donec causa terminetur inter illos.

18. Item, adulterium non punitur secundum leges, nec potest accusari aliquis de Perpiniano nec in aliquo puniri adulterium jam comissum; sed si in ipso adulterio a curia deprehendatur, potest curia illos facere currere per villam, ita quod de suo nichil amictant. Verum, si voluerint componere cum curia super cursu et curia voluerit, habeat curia illam compositionem et postea non currant nec penam aliquam patiantur.

19. Item, si aliquis alicui criminalem injuriam dixerit, po-

test, antequam testes jurent contra eum, jurare quod per iram et non per veritatem illud dixit, et sic a nulla parte debet habere justiciam dominus.

20. Item, si vilis persona vel bacallator injuriam fecerit vel dixerit alicui probo homini de Perpiniano, alius circumstans potest eum corripere in ipsa rixa, sine deterioratione illius personæ, et quod dominus nichil possit petere ab eo qui eum corripuit.

26. Item, quilibet de Perpiniano potest mutare stationem suam et domicilium ubicumque voluerit infra provinciam vel extra sine impedimento domini et alterius personæ et ubicumque ipse vel sui fuerint, possunt retinere possessiones suas in villa Perpiniani, etc.

40. Item, homines Perpiniani quando milites guerregant se possunt se mittere alii in castro alterius militis et alii in alterius castro, et interim ille miles contra quem se mittunt in castro alterius militis non potest facere aliquod malum aliquibus bonis suis, nec aliquod dampnum dare, sed solummodo personis illorum, dum fuerint in defensione castri et non in alio tempore. Si vero voluerint esse valitores et adjutores se alii alterius militis et alii alterius habentium guerras, possunt hæc facere et equitare contra adversarium illius quem adjuvant. Quo casu etiam si revertantur ad Perpinianum tales valitores et adjutores extitente guerra, ille miles contra quem sunt non potest facere aliquod malum, vel dampnum dare bonis suis, sed tantum personis suis et illorum qui cum eis erunt et bonis quæ secum ducunt et portant, nisi forte illi dixerint militi contra quem sunt quod de cetero non erunt contra eum. Postea, ille miles cui hoc dixerint nullum malum vel dampnum possunt facere vel dare personis suis vel illis qui cum illis in illa guerra fuerint vel bonis quæ secum duxerint vel portaverint in illa guerra; et quodcumque malum vel dampnum fecerint vel dederint in dicta guerra est per consuetudinem diffinitum eis.

52. Item, quicumque bajulus vel vicarius vel scriptor mutatur, debet jurare coram populo se facturum bene et fideliter suum officium et cum justicia, secundum quod ei justum et visum fuerit et secundum consuetudines et leges.

55. Item, dominus non potest mutare macellum nec aliquis alius; et si aliquæ tabulæ in macello ponerentur præter consuetas, debet eas inde bajulus expellere; qui bajulus si facere noluerit, licet impune illud facere probis hominibus Perpiniani.

62. Item, *statuimus* ut nemo agens teneatur in tota causa exprimere causam suæ petitionis dum tamen ea de pecunia sibi solvenda faciat cum instrumento publico facto in scribania Perpiniani, etc.

Quas predictas consuetudines, dominus Jacobus, Dei gracia rex Aragonum, Majoricarum et Valenciæ, comes Barchinonæ et Rossilionis et dom. Montispessulani laudavit, et approbavit probis hominibus et *universitati villæ Perpiniani.*

Charte de commune et privilège des armes de Perpignan.

Notum sit cunctis videntibus et audientibus hanc scripturam, quod nos omnes insimul, populi totius villæ Perpiniani habitantes et stantes in eadem villa Perpiniani, consilio et voluntate ac mandato incliti domini Petri, Dei gracia regis Aragonum, comitis Barchinonæ, *constituimus inter nos* v consules in dicta villa Perpiniani, nomine scilicet : Ermengaudum Grossi, et Stephanum de Villarasa, et Bernardum de Solatico, et Vitalem de Narbona, et Jacobum Andream qui bona fide custodiant et defendant ac manuteneant et regant cunctum populum villæ Perpiniani, tam parvum quam magnum, et omnes res eorum mobiles et immobiles, et omnia jura d^ni regis ad fidelitatem domini regis prædicti in omnibus et ad utilitatem et fidelitatem totius populi præfati villæ Perpiniani. Qui consules prænominati sint ibi in consularia de istis proximis

kalendis marcii usque ad unum annum. Quo termino completo, si tunc prædicti consules in præfata consularia remanere noluerint, sive quod non essent ibi utiles, sive causa necessitatis quam haberent, sive quod dictus populus villæ Perpiniani pro consulibus eos habere noluerit, mittantur, et statuantur ibi, in dicta villa, arbitrio et cognicione totius populi prædicti, alios v consules ad unum annum, et ita prosequatur semper de anno in annum omni tempore, de prædictis consulibus si ibi non fuerint utiles et fideles in dicta consularia, siveque populus nollet eos habere et retinere ibi de uno anno et antea. Adhuc, nos omnes habitantes et stadantes in dicta villa Perpiniani, bona fide et sine omni enganno cum hac præsenti carta in perpetuum valitura, unusquisque ex nobis propria nostra manu dextra juramus corporaliter, tactis sacrosanctis iiij evangeliis, vitam et membra et fidelitatem domino regi prædicto et suis, et de omnibus suis juribus et in omnibus bona fide. Adhuc, nos omnes habitatores præfatæ villæ Perpiniani, tam parvi quam magni, convenimus inter nos omnes, bona fide et sine omni enganno, quod erimus insimul nobismetipsis et ex viribus domini regis et suorum boni valitores et veri adjutores et defensores scilicet ex nobismetipsis et ex omnibus rebus nostris, et ex omnibus juribus domini regis contra omnes homines qui non sint villæ Perpiniani, salva semper fidelitate domini regis et suorum in omnibus, et hoc totum dicimus nos observaturos, et juramus sub eodem sacramento præscripto.

Et ego, Petrus, Dei gracia, rex Aragonum, comes Barchinonæ, per me et per omnes meos successores, cum hac præsenti carta in perpetuum valitura, laudo et concedo, firmiterque confirmo cunctis hominibus meis villæ Perpiniani ibi habitantibus et stadantibus, præsentibus et futuris, cum hac eadem carta in perpetuum valitura, quod si aliqua persona quæ non sint villæ nostræ Perpiniani aliquod forisfactum sive dampnum sive malum sive detrimentum sive injuriam fecerit de honore

sive de avere sive de lesione sive de verberatione sive ullo alio modo alicui homini villæ nostræ Perpiniani sive feminæ, ille vel illa qui injuriam vel dampnum acceperit vadat ad consules et ad meum bajulum et ad vicarium qui in dicta nostra villa Perpiniani fuerint constituti, et ostendat eis injuriam et dampnum quod acceperit; et tunc, consules cum meo bajulo et cum vicario, ylico absque mora vadant vel mittant suum nuntium illi qui injuriam et tortum et dampnum facit et infert homini nostro Perpiniani sive feminæ; et si in presentia eorum venire noluerit, et cognitione reddirigere ac restituere et emendare noluerit et directum facere noluerit sicuti jus et ratio dictaverit, sive mores et consuetudines jure dictaverint, volumus, et ex regia auctoritate nostra precipimus ut dicti consules, cum meo bajulo et cum vicario et cum omni populo Perpiniani vadant et equitent insimul, potenti manu, super malefactorem qui tortum et injuriam fecit et ipsam villam ubi reverteretur et erit et ubi res ejus erunt; et de aliqua malefacta quam ibi fecerint neque de morte hominis neque hominum numquam nobis neque nostris neque alicui personæ teneantur; numquam ego nec mei aliquem ex vobis possimus apellare neque aliquid requirere sive petere. Postquam autem dicti consules cum meo bajulo et vicario et cum populo Perpiniani super aliquem malefactorem vel super villam equitaverint, si aliquis ex ipsa villa nostra Perpiniani remanserit, nisi aperta causa necessitatis, habeat inde dampnum x solidos Barchinon., qui mittantur et dentur in opere murorum villæ Perpiniani. Mandamus adhuc quod nullus sit ausus equitare neque aliqua maleficia facere alicui homini sive feminæ qui non sit villæ Perpiniani, absque consilio dictorum consulum et mei bajuli et vicarii. Quod si quis ausus fuerit temptare, dirigat malefacta cognitione prædictorum consulum et mei bajuli et vicarii, et ultra habeat inde dampnum x solidos, qui dentur et mittantur in opere prædictorum murorum. Consules vero recuperent semper missionem

quam fecerint pro conducto sive pro loguerio de bestiis si equitaverint, pro illo cui debitum sive tortum restitutum fuit bona fide. Similiter qualecumque consules in supradicta consularia mittentur ac statuentur de anno in annum, jurent similiter fidelitatem nostram et omnia jura nostra, et fidelitatem totius populi prædictæ villæ nostræ Perpiniani et ex omnibus rebus eorum, eodem modo ut jam juraverunt prædicti consules. Et ego, Ermengaudus Grossi; et ego, Stephanus de Villarasa; et ego, Bernardus de Solatico; et ego, Vitalis de Narbona, et ego, Jacobus Andreas, nos quinque supradicti consules, juramus quisque ex nobis fidelitatem domini regis et suorum et omnium jurium suorum in omnibus, et vitam et membra omni tempore, et fidelitatem totius populi Perpiniani et ex omnibus rebus eorum, tactis sacrosanctis iiij evangeliis, quod sacramentum corporaliter facimus, et est manifestum. Actum est hoc septimo kalendas marcii, anno incarnationis domini MCLXXXXVI, signum Petri, regis Aragonum et comitis Barchinonæ, qui predicta omnia laudo et confirmo proprio signo meo + Petrus Ausone sacrista. Signum Guillelmi Durfortis. Signum Johannis Beraxensis domini regis notarii qui litteras signi domini regis scripsit.

Confirmation des coutumes par Pèdre II.

Manifestum sit omnibus præsentibus et futuris quod ego Petrus, Dei gracia rex Aragonum et comes Barchinonæ, laudo et concedo et confirmo; et cum hac præsenti carta perpetuo valitura liberaliter autorizo vobis omnibus hominibus tam majoribus quam minoribus habitantibus et habitaturis in Perpiniano, omnes illas bonas consuetudines quas pater meus, bonæ memoriæ, dominus Ildefonsus, illustris rex, vobis condam dedit, laudavit, concessit et confirmavit, sicut melius et sincerius continetur in instrumento ab eo ipso nobis inde facto. Præterea volo et mando, et paginæ presentis auctoritate firmissime

constituo quod omnis persona sive sit miles, sive clericus, sive sit religiosa, vel alius cujuslibet condicionis et professionis qui aliquid habeat et possideat in villa Perpiniani vel in terminis suis, det et mittat in expensis et missionibus operæ muri villæ Perpiniani vicinaliter secundum quod habuerit. Mando etiam et firmiter precipio bajulo quicumque sit Perpiniani presenti vel in posterum, substituendoque hoc mandamentum meum firmiter compleat et conservet, et quotiescumque et ubicumque necesse fuerit potentialiter distringat, etc.

Datum Perpiniani xiij kalendas octobris anno Domini MCCVII. Per manum Petri de Blandis, notarii domini regis.

N° XI.

Restitution des biens de Pons du Vernet.

Noverint universi, quod cum nos, Jacobus, Dei gracia rex Aragonum, Majoricarum et Valenciæ, comes Barchinonæ et Urgelli et dominus Montispessulani, intelleximus quod cum inquisitoribus hæreticorum fratri Pedro de Cadita et fratri Bernardo de Vacco, ordinis fratrum prædicatorum, in regno et dominio nostro ab apostolica sede comissa, per testes sufficientes inventum fuerit quod Poncius de Verneto, quondam patri istius Poncii de Verneto, hæreticos receperit, celaverit, sustinuerit, familiares habuerit, eis bene fecerit ac etiam eos adoraverit; per quæ constat quod eorum erroribus credidit et non constat quod confessus fuit, nec etiam penituit, propter quæ omnia bona dicti Poncii defuncti erant de jure nostro herario confiscanda; nos, volentes dicto Poncio, filio dicti defuncti misericordiæ viscera aperire, eidem, auctoritate præsentium indulgemus, remittimus..... * concedimus et in perpetuum absolvimus et deffinimus omnia castra et villas cum terminis suis et alias possessiones et omnia bona mobilia et

* Ce parchemin se trouve détérioré en plusieurs endroits.

immobilia quæ fuerunt dicti patris sui defuncti, et omnem justiciam.......... generalem et personalem seu mixtam cujuscuique generis sit quam habemus vel habere possumus super omnia bona dicti Poncii defuncti, patris sui, ratione dicti criminis, vel ratione........... criminis vel delicti a dicto patre suo, vel etiam ab ipso usque nunc, quacumque ratione comissi, sive inventum fuit, sive possit unquam de retro invéniri; et ex hac concessione.......... dictus Poncius, filius dicti Poncii defuncti, omnia predicta bona libere ac licite retinere, et de ipsis testari et suam perpetuo facere voluntatem possit, etiam recipere et capere omnes........ et qui ei advenient et advenire poterunt ratione proximitatis, agnatorum vel cognatorum, vel aliarum personnarum. Ac si, ratione dicti criminis, dictus pater suus, vel etiam ipse, numquam...... et dicto Poncio, filio dicti patris defuncti, quod propter dictum delictum preteritum non possit unquam ab aliquo inquietari nec infamiæ nota signari, ex paterno delicto......... set eum ad famam et ad omnia supradicta de plenitudine nostræ potestatis, et quod possit peragere omnia quæ quilibet homo capax et integ...............rum ut tanquam fidelis et catholicus admittatur semper ad omnes legitimas actiones. Volumus quod omnia supradicta............ Poncius defunctus, fuit in ipso........ hæreticus judicatus. Propter hanc autem remissionem et graciam, a dicto Poncio, filio,... viginti duo millia solidorum malgonensium concedimus recepisse, renunciantes except...... doli et pecuniæ non numeratæ, renunciantes etiam scienter et consulte, quantum ad......... minoris pretii et auxilio illius legis qua succuritur deceptis ultra dimidium et omni alio jure et ratione......... et civili repugnantibus contra predicta vel aliquod predictorum. Et hanc gratiam et remissionem facimus de assensu et voluntate dictorum, fratris Petri de Cardita et fratris Bernardi de Vacco (*ou Bacco*), inquisitorum hæreticæ pravitatis in regno et domi-

nio. Ad majorem etiam firmitatem præsentem paginam bulla nostra concedimus roborari. Datum Barchilonæ, pridie nonas octobri, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo. Signum Jacobi, Dei gratia, regis Aragonum, Majoricarum et Valentiæ, comitis Barchilonæ et Urgelli, et domini Montispessulani. Testes sunt A. de Luna, Aximius de Urrea, Eximinus de Fossibus et de Antillo, Martinus de Luna. Signum Michaelli, etc. (*Ex arch. eccles.*)

N° XII.

Indépendance des seigneurs catalans.

Noverint universi quod nos, Jacobus, Dei gratia, rex Aragonum, Majoricarum et Valentiæ, comes Barchinonæ et Urgelli, et dominus Montispessulani, per nos et nostros, recognoscimus et confitemur vobis, richis hominibus et militibus Cataloniæ, quod subsidium sive servitium quod nobis modo concessistis, a vobis vel a vestris hominibus, dedistis et concessistis nobis gratis et spontanea voluntate, et amore maximo, ac puro et gratuitu dono, et ad preces nostras, in auxilium guerræ quam contra Sarracenos proponuimus habere, et non ratione servitutis subjectorum vel alicujus alterius servicii, usus vel consuetudinis. Unde, per nos et nostros, volumus, recognoscimus et concedimus vobis et vestris, quod, ratione dicti adjutorii, nullum vobis vel hominibus vestris prejudicium generetur, imo, sine vestro et vestrorum prejudicio, modo et in posterum, nobis prædicta recognoscimus fore concessa mandantes excellentissimis filiis nostris, infantibus Pedro et Jacobo, quod jurent super sacrosanctis quatuor evangeliis quod ipsi nec sui, racione dicti auxilii nullum vobis vel vestris, nec etiam vestris hominibus, peticionem faciant vel demandant, nec usum aut consuetudinem vel jus intendant adquisivisse vel habere, excepto tamen bovatico quem habere debent tempore suorum

regiminum. Ad hæc, nos infantes Petrus et Jacobus prædicti, recognoscentes prædictum subsidium seu adjutorium amore maximo domini regis, patri nostro prædicto, fore factum, et non racione alicujus servitutis, juris, consuetudinis vel usus, juramus per Deum et ejus sacrosancta quatuor evangelia, manibus nostris corporaliter tacta, quod nullum vobis, richis hominibus et militibus antedictis, nec vestris nec hominibus etiam vestris peticionem, racione subsidii vel adjutorii, faciemus, nec istud servicium non possit parare nec facere prejudicium in posterum vobis vel vestris per nos nec nostros in isto casu vel simili alio, nisi de vestra fuerit voluntate; imo hoc servicium ex vestro puro dono gratuitu confitemur et recognoscimus recepisse. Quod fuit actum in Barchinone, in palacio domini regis, ij idus novembris anno Domini MCCLX quarto, præsentibus testibus, etc. (*Arch. eccles.*)

N° XIII.

Remplacement de terrain pris pour les murailles.

Noverint universi quod nos, frater Guillelmus de Abellariis, præceptor domus Mansi Dei, militiæ Templi, sciens et recognoscens vobis — operatoriis domus fratrum minorum Perpiniani, nomine ejusdem domus fratrum minorum Perpiniani recipientibus, et vobis fratri G. Ferrando, guardiano fratrum minorum Perpiniani et fratribus totius conventus tam præsentibus quam futuris, quod fuit voluntas illustris domini regis Majoricarum et proborum hominum villæ Perpiniani quod in satisfactione et compensatione cujusdam tenenciæ quam clavarii cisæ Perpiniani occupaverunt pro opere murorum dictæ villæ Perpiniani, frater Arnaldus de Torricela, prædecessor noster, olim præceptor dictæ domus Mansi Dei, venderet vobis, nomine dictæ domus fratrum minorum et fratribus minoribus conventus Perpiniani ortum dictæ domus Mansi Dei inferius affrontatum,

et census et foris capium, etc. Et nunc, de mandato dicti domini regis, per nos et successores nostros et omnes fratres militiæ Templi præsentes et futuri, vendimus vobis, dictis operariis ementibus nomine et ad opus fratrum minorum Perpiniani et conventus ejusdem domus, dictum ortum, etc. (*Arch. eccles.*)

N° XV.

Vente publique d'un Sarrasin.

Noverint universi quod ego, Petrus Floris, habitator de Camporotundo, procurator Pontii de Castelario, militis, nomine procuratorio ejus dato sub mandato per ipsum Pontium, de vendendo Sarracenum infrascriptum, ut per publicum instrumentum inde factum apparebat, quemdam Sarracenum nomine Azmet, quem, ut dicebat, dederat dicto Pontio Gausbertus de Castronovo; vendidit et tradidit publice in platea publica villæ Perpiniani, in tabula Petri Riperiæ, mercatoris Perpiniani, cum publice dictus Sarracenus subastaretur per plateam publicam villæ Perpiniani, fratri Jacobo de Oleriis, præceptori domus templi Perpiniani, præsenti, nomine domus Mansi Dei militiæ Templi ementi et recipienti, totum integriter ac generaliter cum omnibus juribus quos habebat in dicto Sarraceno prædictus Petrus Floris ex nomine procuratorio et potestate sibi data per dictum Pontium de Castelario, ut superius continetur, ad utilitatem et comodum dictæ domus Mansi Dei, militiæ Templi; cedendo dicto fratri Jacobo omnia jura et acciones quæ et quas habebat in dicto Sarraceno, nomine procuratorio et vice dicti Pontii de Castelario, constituendo dictum fratrem Jacobum, nomine dictæ domus Mansi Dei ementem, ut in rem suam procuratorem contra omnes personas. Quam vendicionem eidem fratri Jacobo fecit precio undecim librarum et decem solidorum malgon. bonorum, de quibus per pacca-

tum se tenuit, renuncians exceptioni pecuniæ non numeratæ et illæ legi qua juvantur qui ultra dimidium justi pretii decepti sunt, similiter renunciavit; et si hæc venditio plus valeat dicto pretio, vel in posterum est valitura, illud totum, inter vivos, dictus Petrus Floris prædicto fratri Jacobo dedit; et promisit eodem fratri Jacobo, tam nomine proprio quam nomine procuratorio prædicto, quod dictum Sarracenum poterat vendi per ipsum, ut proprium dicti Pontii de Castelario, et se facturum et curaturum cum effectu quod dictus Pontius de Castelario habebit ratam et firmam semper dictam venditionem, et faciet ipse, et dictus Pontius, dictum Sarracenum eidem domui Mansi Dei et dicto fratri Jacobo nomine ejus, bonum habere et tenere in pace et quiete ab omni persona, in perpetuum, et se teneri eidem domui Mansi Dei et dicto fratri Jacobo nomine ejus, et successoribus suis de omni evictione et sumptibus et interesse signos in eam evictionis dictum fratrem Jacobum seu successores suos vel dictam domum Mansi Dei facere contingeret pro prædicto Sarraceno, tam in obtinendo quam in incumbendo, ex quibus credatur pleno suo verbo absque testibus et juramento; demitens sibi et suis omnem necessitatem denunciandi dicto Pontio et suis super prædictis. Item, nominibus quibus supra, promisit eodem fratri Jacobo, nomine dictæ domus Mansi Dei stipulanti, quod dictus Sarracenus est de bona guerra et quod non est de palia aliqua nec furtim raptus, nec mingit in lecto nec patitur morbum caducum; aligando in dicto fratri Jacobo, nomine dictæ domus Mansi Dei, omnia bona sua præsentia et futura. Et incontinenti, constituit se dictum Sarracenum nomine suo, vel qui possidere......... munus fuerit, plenam et corporalem possessionem quam possit accipere sua propria voluntate. Et Raymundus de Porta, habitator de Camporotundo, precibus et mandato dicti Petri Floris, constituit se fidejussorem dicto fratri Jacobo de Oleriis, nomine dictæ domus Mansi Dei recipienti, de prædictis om-

nibus et singulis supradictis attendendis et complendis dicto fratri Jacobo et successoribus suis et dictæ domui Mansi Dei cum eo et sine eo, in vita et in morte, renuncians rescripto divi Adriani et beneficio novæ constitutionis et dividendæ actionis, et illi autentice dicenti reum principalem primo fore conveniendum, obligando jamdicto fratri Jacobo et successoribus suis nomine dictæ domus Mansi Dei et eidem domui omnia bona sua præsentia et futura. Actum est hoc primo kalendas Martis, anno Domini MCC nonagesimo sexto. Signum, etc. (*Ex arch. eccles.*)

N° XVI.

Réclamation des habitants du Vernet au sujet du festin donné à Saint-Martin, au roi de Majorque.

Extrait. Nos, procuratores universitatis hominum dicti loci de Verneto, nomine procuratorio prædicto, supplicamus et requirimus vobis, reverendo domino Guillelmo, Dei gratia abbati Sancti Martini Canigonensis, quatenus illa pignora quæ vos recepistis seu recipi et pignorare fecistis per dictum Petrum de Jonceto, bajulum de Verneto, ratione CC solidorum aut majoris aut minoris summæ quos seu quam vos vultis et intenditis extorquere et exigere ab universitate hominum de Verneto, occasione illius convivii quod hoc anno fecistis et dedistis illustrissimo domino regi Majoricarum in vestro monasterio, nobis et aliis hominibus dicti loci quorum sunt dicta pignora restituatis et reddi et restitui faciatis, cum prædicta universitas non teneatur ad solvendum prædictum convivium, expensas seu missiones ejusdem, nec ad contribuendum et solvendum partem aliquam in eisdem, cum vos spontaneus et absque aliqua coactione, invitando dictum dominum regem feceritis et dederitis eidem, in dicto vestro monasterio convivium antedictum, et idem dominus rex, sua liberalitate, ad honorem

vestrum et dicti monasterii prædictum convivium a vobis duxerit acceptandum, etc. (*Ex arch. eccles.*)

Nº XVII.

Prétentions des Templiers sur les comtés de Roussillon et de Cerdagne.

Noverint universi quod nos, infans Jacobus, illustris regis Aragonum filius, hæres Majoricarum, Montispessulani, Rossilionis, Vallespirii, Ceritaniæ et Confluentis, nomine domini regis patris nostri et nostro et successorum ejusdem et nostri, dominorum Rossilionis, Vallespirii, Ceritaniæ et Confluentis ex una parte, et nos frater Arnaldus de Castronovo, humilis militiæ Templi magister in Aragonia et Cathalonia, per nos et omnes successores nostros ex parte altera, consilio et assensu fratrum nostrorum compromittimus in vos, venerabiles et discretos Geraldum, abbatem Sancti Pauli, de Narbona, et Gosbertum de Voconaco, abbatem Sancti Felicis de Gerunda, tanquam in arbitros arbitratores seu amicabiles compositores super controversia quorundam privilegiorum, tam a dicto domino rege quam ab antecessoribus quibusvis inductorum seu concessorum domui militiæ Templi et hominibus ejusdem, in terra Rossilionis, Vallespirii, Ceritaniæ, et Confluentis, orta diutius inter infantem Jacobum et Curiam dicti domini regis ex una parte, et nos fratrem Arnaldum prædictum et fratres et homines militiæ Templi ex altera, super eo, videlicet, quod nos, frater Arnaldus prædictus, asserebamus et asserimus *in omnibus hominibus et feminis, villis et castris sitis in prædictis locis terræ Rossilionis, Vallespirii, Ceritaniæ et Confluentis*, nos debere habere, occasione prædictorum privilegiorum, in prædictis locis, scilicet castris et villis et hominibus et feminis eorumdem, et alibi in hominibus militiæ Templi infra prædictas terras, justicias civiles et criminales et etiam merum imperium. Ex adverso, nos infans Jacobus prædictus, nomine dicti domini regis et

nostri et successorum nostrorum in dictis terris, dicebamus et asserebamus et asserimus ex tenore prædictorum privilegiorum prædictum fratrem Arnaldum, magistrum, seu fratres militiæ Templi, nomine dictæ domus, non debere habere aliquam jurisdictionem in hominibus castrorum seu villarum militiæ Templi, *seu aliis in terra Rossilionis, Vallespirii, Ceritaniæ et Confluentis commorantibus*, sed solum modo faticam decem dierum in propriis et solidis castris Templi, maxime quod ex interpretatione facta a dicto domino rege, patre nostro, super dictis privilegiis colligitur evidenter, nec etiam ex tenore dictorum privilegiorum videbatur ea quæ sunt meri imperii fore concessa domui militiæ Templi in hominibus supradictis. Unde, de communi concordia et assensu, super omnibus prædictis et singulis, excepto castro et villa de Palau, de cujus jurisdictione et justicia non intelligimus aliquid compromittere, de præsenti compromittimus in vos, prædictos viros et discretos Gerardum et Gosbertum, abbates prædictos, tanquam in arbitros arbitratores seu amicabiles compositores, ut superius dictum est; itaque quitquid prædictis aliquo seu aliquibus prædictorum jure, laudo, consilio seu amicabili compositione juxta nostri ordinacionem dictam seu voluntatem duxeritis ordinandum, quocumque modo, ratum habebimus atque firmum, seu obligatione bonorum dicti domini regis et nostrorum et domus dictæ militiæ Templi, volentes etiam quod de prædictis et singulis possitis cognoscere et inquirere de plano et sine strepitu judicii, omissa omnis juris solemnitate, et nos, consulte et ex certa scientia, renunciamus quod contra dictum seu pronunciationem vel ordinacionem vestram nos vel alter nostrum non possimus recurrere ad arbitrium boni viri.

Nos vero, Geraldus, abbas Sancti Pauli, et Gosbertus, abbas Sancti Felicis Gerundæ, arbitri arbitratores seu amicabiles compositores, habita inter nos et cum sapientibus super prædictis diligenti consilio et tractatu, prædictis domino infanti

Jacobo et fratri Arnaldo, magistro domus militiæ Templi, in nostra præsentia constitutis, visis privilegiis hinc inde productis et rationibus utriusque partis auditis, inquisito communi usu totius terræ Rossilionis, Vallespirii, Ceritaniæ et Confluentis et libertatibus concessis villis et civitatibus et hominibus domini regis a dicto domino rege vel ab antecessoribus suis, inter eos taliter duximus ordinandum quod prædictus magister Templi et successores ipsius et fratres militiæ Templi habeant omnimodam jurisdictionem et omnes justicias civiles et criminales in castris seu villis, parrochiis et terminis de Sancto Ypolito et de Orulo et de Angils et de Terrats, et hominibus in eis inhabitantibus, excepto mero imperio in omnibus criminibus qui inducunt mortem civilem vel naturalem seu detruncationem membrorum, et jurisdictionem et cognitionem et punicionem pacis et treugæ qui et quæ sunt et remanent in prædictis locis penes dictum dominum regem et dominum infantem Jacobum et successores eorum, dominos terræ Rossilionis, Vallespirii, Ceritaniæ et Confluentis.

Item, dicimus et ordinamus quod si homines domini regis et domini infantis Jacobi delinquerent infra prædicta castra seu terminos eorumdem, quod non teneantur respondere pro dicto delicto seu delictos in posse bajuli seu bajulorum prædictorum locorum seu parrochiarum, nisi in posse curiæ dicti domini regis et domini infantis Jacobi et successorum suorum dominorum terræ Rossilionis, Vallespirii, Ceritaniæ et Confluentis; sed volumus quod bajulus sive bajuli militiæ Templi prædictorum locorum seu parrochiarum possint homines dicti domini regis et domini infantis capere, et ipsos captos ad curiam dicti domini regis et domini infantis Jacobi incontinenti mittere et tradere teneantur.

Item, dicimus et ordinamus quod si homines prædictorum locorum sive parrochiarum, præsentes et futuri comitterent seu delinquerent aliquod contra dictum dominum regem vel in-

fantem Jacobum, vel contra vicarium vel bajulos seu alios officiales eorum, aut contra familiam ipsius domini regis vel domini infantis, quod teneantur respondere pro dictis delictis comissis ac offensis in posse curiæ dicti domini regis et domini infantis Jacobi et suorum successorum, dominorum terræ Rossilionis, Vallespirii, Ceritaniæ et Confluentis, et salvo domino regi et domino infanti Jacobo et suis successoribus, dominis terræ Rossilionis, Vallespirii, Ceritaniæ et Confluentis omni jurisdictione et plenaria potestate in prædictis locis, si in dicto magistro seu bajulis prædictorum locorum defectus justiciæ inventus fuerit.

Item, dicimus et ordinamus quod si homines Perpiniani, christiani vel judæi, habent causam sive causas contra homines dictorum locorum seu parrochiarum in curia prædictorum locorum, quod non teneantur solvere aliquas expensas pro judice vel scriptore, nisi homines similiter dictorum locorum seu parrochiarum teneantur solvere aliquas expensas pro judice vel scriptore in posse curiæ bajuli Perpiniani cum contigerit ipsos habere causam sive causas in posse curiæ bajuli Perpiniani.

Item, dicimus et ordinamus quod si homines dictorum locorum seu parrochiarum vel predecessores eorum erant, vel successores eorum erunt in aliquo, racione mutui seu contractus aliquibus christianis vel judæis perpetuum obligati, pro dicto magistro seu commendatore Mansi Dei vel fratribus militiæ Templi principaliter vel secundarie aut accessorie, quod teneantur respondere et placitare in posse domini regis et domini infantis Jacobi et successorum suorum, dominorum terræ Rossilionis, Vallespirii, Ceritaniæ et Confluentis et curiæ Perpiniani.

Item, dicimus et ordinamus quod in aliis locis et hominibus et feminis in compromisso compensis militiæ Templi in terra Rossilionis, Vallespirii, Ceritaniæ et Confluentis dictus dominus rex et successores sui, domini terræ Rossilionis, Vallespirii,

Ceritaniæ et Confluentis, habeant omnimodam jurisdictionem personalem, civilem et criminalem et merum imperium et pacem et treugam, sine omni contradictione dicti magistri et omnium successorum suorum et fratrum domus militiæ Templi, salvo dicto magistro et fratribus domus dictæ militiæ Templi omni jurisdictione reali et feudali. Actum est hoc vj idus decembris, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo. Signum, etc. (*Ex arch. eccles.*)

N° XVIII.

Attestation du Camerlingue du pape Jean XXII, que la cour apostolique n'a rien reçu du délégué de l'abbé de Saint-Martin.

Universis præsentes litteras inspecturis, Gasbertus permissione divina Massiliensis episcopus, domini papæ camerarius, salutem in Domino.

Ad universitatis vestræ notitiam præsentium tenore deducimus quod cum dominus frater Berengarius, abbas monasterii Sancti Martini canigonensis, Elnensis diœcesis, teneatur singulis annis, curia existente citra montes, sedem apostolicam visitare, sedem ipsam pro uno anno proxime nunc transacto per religiosum virum fratrem Raymundum de Odelone, monachum dicti monasterii, procuratorem suum in hoc specialiter constitutum cum devotione debita visitavit, nichil tamen idem procurator, visitationis hujus modi nomine cameræ domini nostri papæ, obtulit vel servivit. In cujus rei testimonium præsentes litteras fieri fecimus et sigilli cameriatus nostri appensione muniri. Datum Avenione, die decima Junii, anno Domini MCCC. vicesimo tertio, indictionis, etc. (*Ex arch. eccles.*)

N° XIX.

Réclamation au sujet des mauvais usages.

Hæc sunt quæ l....... remorata de mala consuetidine; et in primis del aiga que hom nos tol. don fem lo sens. aube la

sesterada. don fem lo sens. que om nos a creguda. e les fogaces cregudes. no gosam metre messager. ne bover. ne porcher. ne gava. ne.... ne faber. meins de manament de baile. lor bestiar quens talem nostres blads e non sen gosam defendere. Do vos pregam. si vobis placet. che ahestes costumes adobedes. pregam que les oblies del vino. prenen del vi de la taverna que aixi es consuetudo. (*Ex arch. eccles.*)

N° XX.

Affranchissement des mauvais usages.

Jacobus, Dei gracia, rex Majoricarum et comes, fidelibus nostris universitatis de Alono, in Cerdania, et singulis de ea presentibus et futuris, salutem et graciam. Supplicatis pro parte vestra, annuentes favorabiliter in hac parte, vos et vestrum singulos et bona vestra omnia affranquimus, per nos et nostros quoslibet successores, et immunes reddimus perpetuo, tam de speciali gracia, quam ratione infra scriptæ quantitatis pecuniæ, ab intestiis, arssinis, cuguciæ, exorquiis et hominum redemptionibus, id est præstationibus quæ nobis debebantur, si ab intestato decedens et ratione casualis incendii, adulterii, sterilitatis, et si ad loca alia vestra domicilia mutaretis; volentes et statuentes quod ex nunc nichil teneamini solvere, vel per nos vel per nostros a vobis, seu vestrum aliquod quidem peti aut exhigi valeat pro prædictis, aut aliquo eorumdem; quoniam ab eis omnibus et prestatione et exactione eorum vos et bona vestra absolvimus et penitus liberamus; nos enim fatemur quod de trecentis libris Barchinonæ quæ nobis dare consuevistis pro prædictis, contenti sumus; mandamus itaque quibuslibet officialibus nostris et nostrorum, presentibus et futuris, quatenus omnia et singula supradicta vobis aut vestrum cuilibet observent firmiter et faciant observari. Datum Perpiniani, xvj kal. Augusti, anno Domini millesimo trecentesimo trigesimo octavo. (*Arch. dom.*)

N° XXI.

Union du royaume de Majorque.

In nomine sanctæ trinitatis et unicæ deitatis, amen. Pateat universis quod nos, Petrus, Dei gratia, rex Aragonum, etc. Sedule cogitantes quæ ab altissimo, qui ex suæ clementiæ majestatis nos regnorum et terrarum culminis decoravit, ac honorificatus populis insignavit, precipue nobis importat ut ea sic unita servemus, quod nequaquam desolationem incurrat. Nam jure veritatis eloquium omne regnum in se divisum desolabitur, regna quoque debent unitatis constantia et indivisibilitatis soliditate gaudere, ut virtus unita sit fortior ad exercendum, sine personarum acceptione, justiciam sine qua omnis terra perit et habitatoris ejus civis ruit utilitas et principes nequeunt diu regnare. Conflatis quidem in unum viribus, qui majori potencia fulciuntur, publicas res adversusque hostiles incursusque uberiori defensionis et pacis quietudine solidatur. Etenim docuit experientia temporibus retrolapsis, qualiter attemptata divisio regnorum Aragonum, Valentiæ et comitatus Barchinonæ a nostris progenitoribus, nimium paravit excidium, induxit scandalum, vehemensque periculum formidavit.

Sane, gloriosus princeps, dominus Jacobus, divalis recordationis, rex Aragonum, abacius noster, præmissa considerans, regnis suis univit ex destinatione conquiesce regnum Majoricarum et ei adjacentes insulas, quod et quas ut electa magnanimus a manibus eripuit paganorum, et eamdem unionem privilegiis edictis et legibus extutis, successivis temporibus confirmavit, et quibusvis postea de regno et insulis memoratis cum certis Cathaloniæ partibus incisionem prejudicialiter acceptasset, attamen, præexcelsus princeps, dominus Petrus, rex Aragonum, proavus noster recordationis felicis, incisionem præfatam reduxit ad deditam unitatem qua serenissimus do-

minus Jacobus, recolendæ memoriæ, rex Aragonum, avus noster, per se successoresque futuros ad imperpetuum denuo fecit, ordinavit, statuit et sancivit, cum privilegio suo bulla plumbea communito, dato Tarrachonæ xix kal. januarii, anno Dom. MCCCXIX, sicut in ea clare vidimus contineri. Nos autem, qui dicta regna, comitatus et terras, actore domino, possidemus, præfatum regnum Majoricæ, cum insulis Minoricæ et Evicæ et aliis insulis adjacentibus, ipsi regno cujus directum dominicum nobis et superioritas antea competebat, ex justis causis et processibus adquisivimus et cum utili dominio ac suis juribus universis et proprietate plena et possessione tenemus idem regnum et insulas, nec non comitatus Rossilionis et Ceritaniæ ac terras Confluentis, Vallespirii et Cauquoliberis; convocatis per nos et congregatis in civitate Barchinonæ syndicis universitatum et villarum regalium Cathaloniæ qui nobis super hiis ingentem instantiam faciebant, cum ea solempnitate qua decuit, regnis Aragoniæ, Valentiæ ac comitatui Barchinonæ præfatis duximus indissolubiliter unienda, cum privilegio nostro seu publico infra facto et clauso per scriptorem nostrum et notarium infra scriptum * in ipsa civitate Barchinonæ, xij kal. octobris, anno Domini MCCCXL secundo, prout in ea noscitur, hæc et alia plenius declarari. Et ex tunc, dum celebrabamus in civitate Valentiæ curiam generalem regnicolis Valentiæ regni, dictam unionem confirmavimus et denuo fecimus, roboratam firmis et juramentis singulorum ad dictam curiam vocatorum, qui solertem in hiis instantiam faciebant, cum privilegio nostro clauso et facto per eundem notarium in ecclesia cathedrali beatæ Mariæ, sedis Valentiæ, dum inibi publicabatur generalis curiæ memorata, pridie kalendas januarii, proxime dicti anni. Cumque post aprehensionem de regno et civitate Majoricæ et ei adjacentibus insulis per nos, ut

* A côté de ces mots se trouve écrit en marge dans le registre de l'ancienne cour du domaine dont cette pièce est tirée : *Nota que a Mallorqua deu aver carta closa del unio dels regnes.*

prætangitur, juste factam, et per ipsam civitatem diadema nostrum et regalia providessemus portare insignia, dictas uniones, quas inibi legi et publicari fecimus, presente gentium copiosa multitudine confirmavimus, iterato tactis per nos ad earum corroborationem, cruce Domini et evangeliis sacrosanctis, cum carta nostra seu publico instrumento facto in ecclesia cathedrali dictæ civitatis Majoricæ, x kal. julii, anno MCCCXL tercii, per notarium supracitatum. Nunc quippe, memorantes omnes uniones et singulas supradictas, ac eas hujus serie confirmantes ad humilis gentis supplicationis instanciam vestri, fidelium nostrorum Guillelmi Çacosta, Francisci Imberti et Arnaldi de Quintana, civium Majoricæ, et Johannis Ecballi, habitatoris villæ internæ, syndicorum et nunciorum, juratorum, consiliariorum, proborum hominum et universitatum Majoricæ, ad hæc specialiter constitutorum nobisque missorum, cum publico instrumento de quo frases in posse infra nominati scriptoris nostri et notarii plenariam fidem; nec non etiam syndicorum civitatum et villarum regalium Cathaloniæ predictarum, quorum nomina inferius describuntur, nec minus de expresso consensu inclitorum infantium, ricorum hominum et baronum ac aliorum prout nominantur inferius seriatum, tenoris præsentis nostri paginæ perpetuis temporibus inviolabiliter duraturæ, de certa scientia et spontanea voluntate per nos et omnes heredes et successores nostros prefatum regnum Majoricæ, cum civitatibus et insulis Minoricæ, Evicæ ac aliis adjacentibus ipsi regno ac comitatu Rossilionis et Ceritaniæ terras Confluentis et Vallespirii et Caucoliberim, nec non jura quævis nobis pertinencia quomodo libet, in eisdem dictis Aragoniæ et Valentiæ regnis ac comitatui Barchinonæ adjungimus indissolubiliter et unimus; nec non etiam promittimus, providemus, ordinamus, statuimus, decernimus ac facimus quod dictum regnum Majoricæ, cum civitate et insulis supradictis, nec non comitatu prædicto cum terris aliis memoratis et

locis universalibus et singulis situatis in illis, et cum juribus universis ad nos pertinentibus in eisdem, cum dictis Aragoniæ et Valentiæ regnis et comitatu Barchinonæ sint unita perpetuo et conjuncta, sine medio et sine aliquo intervallo, et sub uno solo nostro et nostrorum successorum universalium dominio indivisibili et inseparabili perseveret, ita quod quicumque sit rex Aragoniæ, Valentiæ comesque Barchinonæ idem etiam sit rex Majoricæ et prædictarum et adjacentium insularum ac comes dictorum comitatuum et terrarum. Nos enim, per nos et omnes hæredes et successores nostros promittimus, de certa scientia et expresse, quod dicta regnum, civitatem, insulas, comitatum et terras sive loca, vilas, castra, regalias, redditus, jura........., officia, usufructum aut servitutes eorum, nos, vel ipsi heredes aut successores nostri nullo tempore in se, vel a se, vel etiam inter se dividemus seu alienabimus aut separabimus, nec dividi, separari seu alienari faciemus, vel quomodo libet permitemus in perpetuum vel ad tempus, a regnis et comitatu prædictis, seu a nostra corona regia, in totum scilicet vel in parte, nec per nos vel illos dari valeant ad feudum honoratum vel aliud, proprietatem vel possessionem per vendicionem, cambium vel absolutionem, etiam precarie, nec etiam inter vivos vel in ultima voluntate, etiam in filium filiamve, seu alios descendentes aut collaterales aut alios quosvis unum vel plures aut nemini cuicumque, nec per arbitrium, transactionem seu quamvis compositionem, nec per aliquam aliam racionem quæ dici, nominari, excogitari possit, nunc, vel etiam in futurum, quacumque etiam particulari alienacione de premissis et aliis in ipsis regno, civitate, insulis, comitatibus, terris et locis eorum nobis pertinentibus quovis modo nobis et nostris successoribus penitus interdicta; promitimus etiam de certa scientia et consulte, et per nos et omnes heredes et successores nostros decernimus et firmiter statuimus quod jura nostra dictorum regni Majoricæ, civitatis, insularum, co-

mitatuum, terrarum, locorum et aliorum superius descriptorum, quod dudùm inclito Jacobo de Majorica jure utilis dominii pertinebant, nunc autem sunt nobis, ut pretangitur, pleno dominio adquisita, vel aliquod eorum nullatenus eidem Jacobo remitemus, renunciabimus, dabimus; nec concedemus, vendemus, permutabimus vel alienabimus alio quovis titulo sive modo ad imperpetuum vel ad tempus, nec concedemus in feudum precario, emphitheotico, libellario vel alio quovis titulo sive modo, nec filio seu filiis ejus natis aut nascituris, nec alii vel aliis personis extraneis vel privatis, etiam racione concordiæ sive pacis, si forsan inter nos et ipsum Jacobum tractaretur, fieret vel firmaretur, nec racione compromissi, transactionis aut pacti quæ de premissis aliquod facere non possemus, nec ex alia quivis etiam vel alicujus vel aliquorum supplicationem nec motu proprio inter vivos aut in ultima voluntate, nec alias, modo aliquo sive causa.

Volumus insuper, concedimus, decernimus et statuimus quod si forsan, quod absit, nos vel nostri successores vellemus unionem peractam quomodolibet violare seu contra eam facere vel venire, vel ipsam non tenere vel observare, prout superius continetur, incliti infantes Petrus Rippacurciæ et Montanearum de Prades comes, parens Jacobus, comes Urgelli et vicecomes Agerenus, frater Raymundus Berengarius, Impuriæ comes, parentes nostri carissimi et successores eorum ac universitates prædictæ et earum singuli non teneantur, nec possint nos vel ipsos successores nostros in aliquo juvare in prædictis, vel circa eas, nec obedire nostris et eorum jussionibus, quoad ea; quinymo, dicti infantes suique successores, subdicti, vassali, et valitores ac universitates pretactæ, necnon omnes habitatores dictorum regni et civitatis Majoricæ eique adjacentium insularum, ac ipsorum comitatuum et terrarum, ac singularum ipsarum, præsentes et futuri possint, teneantur et debeant ipsum regnum, civitatem et insulas, comitatum et

terras viriliter, adversus prædicta, defendere cum armis et etiam sine armis, quoniam in hoc casu, quoad hæc tantum, ex nunc ut ex tunc absolvimus et per absolutos habemus, decernimus et censemus dictos infantes et eorum successores, nec non barones, milites, subditos, vassalos et valitores ipsorum, et quemlibet eorum ac universitates locorum regnorum Aragoniæ, Valenciæ et Cathaloniæ et earum quamlibet et singulares ipsorum et habitatores regni Majoricarum et civitatis et ei adjacentium insularum ac comitatuum et terrarum et aliorum locorum de cismarinis partibus prædictorum, ab omni homagio, sacramento, naturalitate ac fidelitate quibus nobis, racione dominii vel feudorum vel cavalleriarum seu infancioniarum, vel alias quomodolibet, teneantur, sitque eis non obstantibus defensionem tam comuniter quam divisim, valeant facere supradictum, possint etiam, in hoc casu, pro defensione predicta, si videbitur eis consilium vel consilia tam generalia quam specialia totiens quotiens et ubi voluerint congregare, tenere et celebrare, nec non impositiones proinde faciendas levare seu levari facere, vel tallias, questas vel alias exactiones quas eis de littera nostra per nos ex nunc presentis auctoritate commissa, liceat imponere et colligere quamdiu quotiens et prout fuerit eis visum; nosque, vel successores nostri, per nos aut officiales nostros vel eorum nullatenus de hiis intromittere non possimus, exigendo compotum seu racionem ab universitatibus vel habitatoribus memoratis, etc.

Quod est actum in capella palacii regii civitatis Barchinonæ, die lunæ iiij kal. aprilis, anno Domini MCCCXL quarto. Signum Petri, Dei gracia, regis Aragonum, Valenciæ, etc. *Suivent douze pages de signatures de témoins, approuvant au nom des différentes villes, et au bout de la douzième page, après la signature des écrivains, sont les mots :* et pluribus aliis in multitudine copiosa. (*Arch. dom.*)

N° XXII.

Procès-verbal de la remise du Château royal de Perpignan aux Aragonnais.

Sit omnibus notum quod nos, Jacobus, Dei gratia, rex Majoricæ, comes Rossilionis et Ceritaniæ ac dominus Montispessulani absolvimus, quittamus et liberamus vos Franciscum Saragossa, militem, ab homagio ac fidelitatis sacramento per vos nobis prestatis, pro castellania et custodia castri magni nostri regii, villæ Perpiniani; mandantes vobis quatenus dictum castrum de nostro speciali mandato trada... domino regi Aragonum vel cui ipse voluerit. Nam quamcumque traditionem inde feceritis ex nunc prout et tunc...... ratam habebimus perpetuo atque firmam et gratam. Actum est in Camera regia, vocata *dels Timbres*, castri regii Perpiniani, quinta decima die Julii, anno Domini MCCCXL quarto, in presentia et testimonio nobilis Alti de Cuor, nobilis Berengarii de Vilario acuto et Petri Adalberti, mercatoris Perpiniani.

Post hoc, die Jovis, sexta decima dicti julii, nobilis et egregius vir, dominus Philippus de Castris, in littore pontis-levadis castri regii prædicti, ante januam priorem introitus ipsius castri personaliter constitutus, presentavit dicto Francisco, castellano prædicto, et per me, notarium subscriptum legi mandavit, in presentia et audiencia dicti castellani et testium subscriptorum, quandam litteriam regis Majoricarum predicti, tenoris subsequentis:

« Rey de Maylorchas.

« De paraula vos avem manat quel castell nostre de Perpinya livrastes a aqueyla persona de qui per letra vos escrivem. Perque, aquesta letra vos manam, quel dit castell livretz al noble En Phelip de Castres, car tot nostre, loqual es haud, es

tret del senyor rey de Arago. Dat a Elna, a xvj de Juliol, del any MCCCLXIIII. »

Qua littera lecta, dictus nobilis petiit et requisivit ex parte dicti domini regis Aragonum ut castrum predictum sibi traderet, sicut habuerunt a dicto domino rege Majoricæ in mandatis. Et horum fuerunt testes Arnaldus de Corbaria, Bernardus de Corbaria, Domicelli et Petrus Companys, jurisperitus, et ego, dictus Antonius Galexerii, notarius, qui de presentatione dictæ litteræ et secutæ requisitionis, requisitus notam recepi.

Post hæc, eadem die, dictus castellanus dictum pontem qui levatus erat baxari fecit, et, juxta litteræ predictæ tenorem, dictum nobilem per manum accipiens, januam primam dicti castri, ante quam est dictus pons, introduxit et claves ejusdem januæ sibi tradidit. Deinde accedens ad januam ferratam introitus dicti castri, idem fecit ut supra. Deinde accedens ad januam ferratam qua habetur accessus ad pratum, etiam claves illius sibi tradidit. Consequenter accedens ad januam ferratam nemoris, etiam sibi claves edidit. Et eidem fecit de janua ferrata qua habetur introitus ad eumdem pratum, quæ est prope januam dicti nemoris. Et hæc facta fuere in præsentia et testimonio testium proxime scriptorum. De quibus omnibus prædictis et singulis, jamdictus castellanus quoque nobilis petierunt et requisiverunt sibi fieri publicum instrumentum. Signum Antonii Gualexerii, notarii publici, etc. (*Ex libro viridi minori.*)

N° XXIII.

Provisio del senyor rey en pere ab laqual mana al procurador fiscal que de cent lliures B. à la obra de la capella ques deu fer à les forques de Malloles à lesquals foren penjats per lo rey en Jacme de Mallorca, los honrats en P. Ribera e en P. Arnau, apothicaris e en Pere Arnau, fuster.

Petrus, Dei gracia, rex Aragonum, Valenciæ, Majoricarum,

Sardiniæ et Corsicæ, comesque Barchinonæ, Rossilionis et Ceritaniæ, fidelibus suis procuratoribus Rossilionis salutem et graciam. Attendentes sanum propositum successorum fidelium nostrorum Petri Ripariæ, Petri Arnaldi apothecarii et Petri Arnaldi fusterii, his annis crudeli et fere inhumano mortis tormento traditorum nullo preeunte reatu, per inclitum Jacobum de Majorica, eo solum quia eos non suæ nobis tunc repugnanti injusticiæ sentiebant, suo arbitrio inclinatos; qui successores, ut eorum retulit supplicatio, valde in votivis gerunt affectibus quamdam construi et edificari capellam in podio de Malleolis ubi præfati defuncti dictum crudele suplicium subierunt, ut quia ibi illorum corpora minus debitæ mortis passi fuere supplicium, ibidem in eorum remissionem precaminum divina et Deo accepta fiant officia quibus ipsorum animæ valeant in cœlestibus collocari, dedimus et concessimus predictis successoribus in adjutorium dictæ capellæ operis, centum libras Barchinonæ ut eadem edificetur citius, et bonorum quæ in ea fient simus particeps, Domino permittente. Igitur, vobis dicimus et mandamus quatenus de pecunia ex redditibus et juribus nostris penes vos missæ vel de cetero existenti, dictas centum libras tradatis et solvatis Bernardo Aybri, Vitali Rotundi et Petro Raymundo Arnaldi, qui procuratores et operarii dicuntur operis supradicti, quibuscumque aliis mandatis vobis verbo seu litteris factis obsistentibus nullo modo, ipsis vobis hanc tradentibus et apocham de soluto. Volumus tamen quod eadem pecunia, per eosdem operarios in operi necessariis et non ad usus alios aliquatenus convertatur. Nos enim damus dilecto nostro magistro rationali, aut cuicumque alteri a vobis tompotum recepturo presentis serie in mandatis, ut dictas centum libras in nostro admittant computo, recuperando a vobis presentem et apocham memoratam.

Datum Perpiniani, vij idus Madii, anno a nativitate Dom. MCCC quadragesimo quinto, rex Petrus. (*Ex libro provis.*)

N° XXIV.

*Interdit général mis sur la ville de Perpignan par le vicaire général du diocèse d'Elne, en absence de l'évêque Pierre Planella *.*

Frère François, par la grâce de Dieu, abbé du monastère de S. Genis de Fontaines, évêché d'Elne, vicaire général au spirituel et temporel du révérendissime en J. C. père et notre seigneur Pierre, par la grâce de Dieu, évêque d'Elne, qui se trouve en terres lointaines, aux révérends abbés, aux vénérables prieurs et aux discrets sacristains, domers, recteurs, vicaires perpétuels et aux autres prêtres curés exempts ou non exempts qui sont dans notre évêché d'Elne, salut. Par les présentes lettres, avec un cœur plein d'amertume et une sensible douleur nous vous faisons savoir comme les vénérables Pierre Fabri, Bernard Arnaud, Guillaume Amarell et Bernard Gomeric, consuls de la ville de Perpignan, l'année dernière, avec faux prétexte et sans considérer que les personnes ecclésiastiques, non-seulement de la part de Dieu au pouvoir de qui sont les empires et tous les royaumes de l'univers, mais encore de la part de notre seigneur le pape, son vicaire sur la terre, auquel Jésus-Christ, qui nous a rachetés avec son sang, a promis que ce qu'il lierait sur la terre serait lié dans le ciel, etc. comme aussi de la part des empereurs chrétiens, sont exempts des impositions ordonnées par les séculiers; et, ce qu'il faut bien peser, c'est que Pharaon, prince païen et infidèle, qui tenait tout son peuple en esclavage et qui ignorait la loi catholique, n'avait pas moins laissé en leur première liberté les prêtres et les ministres de Dieu qui desservaient son temple. Mais les consuls de Perpignan (ce que nous vous annonçons avec douleur), oubliant leur éternel salut, cherchent

* Cette pièce est donnée en catalan par le chanoine Coma; nous la traduisons en français.

à faire perdre la liberté, et à réduire en servitude non-seulement le clergé de Perpignan, mais encore tous les ecclésiastiques de l'évêché d'Elne, en voulant soumettre les ecclésiastiques qui, de tous temps, ont été affranchis de tout impôt de la ville, à payer comme les séculiers certaine imposition par livre de viande. Envieux de la liberté du clergé, ils trouvèrent un moyen pour les faire payer, et ce fut d'ordonner que tous ceux qui vendraient des bestiaux pour la boucherie eussent à payer, par tête de chacun d'eux, une certaine somme au percepteur qu'ils nommeraient. Avec ce moyen, les ecclésiastiques se trouvaient dans l'obligation de payer comme les séculiers, et ainsi ces ecclésiastiques, qui auparavant étaient exempts des tributs, se virent réduits à la servitude et mis à l'égal des séculiers. Monseigneur l'évêque, comme un bon père que son office pastoral charge de défendre et de conserver les libertés ecclésiastiques, de veiller au salut de ceux qui lui sont soumis et de corriger les délinquants en les retirant de la voie de la perdition, ne négligea pas d'avertir les consuls dans diverses conférences, pour qu'ils restituassent au clergé tout ce qu'ils avaient usurpé sur lui, les admonestant, pour faire retourner les choses à leur premier état, que, puisqu'ils avaient été les auteurs de la servitude des prêtres, au préjudice de leur conscience, ils fussent maintenant les médiateurs pour qu'ils jouissent de leur liberté en achetant la viande sans aucun impôt. Mais les consuls, comme de sourds serpents, ne voulurent pas écouter ses avis, désireux de s'approprier ce qui appartenait aux ministres du Seigneur, lesquels nuit et jour prient Dieu pour qu'il pardonne les péchés du peuple, et convoiteux de s'enrichir du mal des autres, afin de pouvoir mieux détruire les priviléges et les libertés saintes de l'église; il fut donc obligé de leur déclarer qu'ils avaient encouru la sentence d'excommunication. Aux honneurs du consulat succédèrent, l'année suivante, Pierre d'Alamany, Bernard Garriga, Pierre

Garaudi, Bernard Fabre et Laurent Montelia. Ceux-ci, bien qu'exhortés par de salutaires monitions du seigneur évêque, à révoquer tout ce que leurs prédécesseurs avaient fait contre l'état ecclésiastique et à rétablir les immunités ecclésiastiques dans leur ancien état, préférèrent encourir l'excommunication plutôt que de retirer les impositions. Mais le pis est que, suivant les traces de leurs prédécesseurs, ils accumulèrent crime sur crime. Les consuls de Perpignan n'ignoraient pas que le clergé de cette ville était exempt des aides et impositions du vin; aussi, pour le rendre l'égal des séculiers et pour les lui faire payer, ils trouvèrent un biais, qui fut de retirer l'impôt du vin, que payent les séculiers, et de le remplacer par un impôt sur les raisins, ordonnant que chaque somme de raisins qui entrerait en ville payerait deux sous pour aide ou imposition, et laissant alors aux cabaretiers la faculté de vendre le vin comme bon leur semblerait, et de répéter l'impôt sur les acheteurs; on voit donc évidemment qu'il ne se fait aucune différence entre un ecclésiastique et un séculier. Les consuls usant de ce moyen, il est hors de doute qu'ils n'intentassent contre les libertés de l'église en levant de nouveaux tributs sur le clergé; ils encouraient par conséquent l'excommunication.

Les consuls, voyant qu'ils étaient signalés comme destructeurs des immunités ecclésiastiques, résolurent alors d'achever par la force ce qu'ils avaient ainsi commencé. Ils envoyèrent en conséquence leurs messagers à l'illustrissime prince notre seigneur, le roi d'Aragon, qui par sa royale missive manda au seigneur évêque de révoquer les procédures qu'il avait intentées contre les consuls de Perpignan, et de se désister de ce qu'il avait commencé, sous peine de voir procéder contre lui dans les voies ordinaires par le lieutenant du gouverneur. Mais l'évêque ne voulant pas accomplir ce que lui prescrivait le roi, le vénérable Pierre Guillaume d'Estanybosc, viguier de Roussillon, muni d'un mandat du vice-gérant et accompagné d'une

grande foule se rendit à Elne et aux autres lieux qui sont de la dépendance de l'évêché ou du chapitre, prenant possession, de la part du roi, de toutes les temporalités, dépouillant l'évêque et le chapitre de leur juridiction, destituant les bayles et autres officiers nommés par l'évêque ou le chapitre, et en mettant d'autres à la place. Non contents de ce qu'ils venaient ainsi d'obtenir du roi, les consuls lui envoyèrent en message les vénérables Bérenger de Cabestany, licencié en droit, et Bernard Gomeric, et ce prince accorda à leurs importunes instances un nouveau mandat par lequel, entre autres choses, il est ordonné que si l'évêque ne révoquait pas les procédures par lui faites contre ses officiers et les consuls, le lieutenant du gouverneur eût à sévir contre l'évêque plus encore qu'il n'avait fait; mais monseigneur l'évêque, toujours constant, ne voulut se désister de rien de ce qu'il avait commencé. Le vénérable Raymont de Parasis, lieutenant du vice-gérant du gouverneur, voyant donc que le seigneur évêque n'obtempérait pas aux ordres du roi, mit dans la ville d'Elne un capitaine ou gouverneur, bien qu'en ce temps-là il n'y eût aucun danger de guerre, et cela au grand préjudice de l'église, et quoiqu'il n'y eût de semblables capitaines ni à Perpignan ni en aucun lieu de ces comtés. Ledit lieutenant nomma Jean Fuster, banquier de Perpignan, pour recevoir et recouvrer les rentes de l'évêque et du chapitre et les distribuer à sa volonté. Ce Jean Fuster, au moyen de ce titre de receveur, faisait publier par la ville de Perpignan que personne ne payât à l'évêque ni cens, ni rentes de celles qui lui étaient dues; il arriva en outre que le samedi de carême, après le mercredi des Cendres, l'évêque, voulant célébrer une ordination générale dans l'église de Pallol, ne pouvant le faire à Elne à cause des excommuniés qui s'y trouvaient et pour lesquels l'interdit avait été mis, à raison de leur occupation de la cité, les deux exempts Pierre Marta et Jacques Fabre, que le viguier avait placés à Elne, se rendirent à Pallol. L'évêque leur ayant

fait signifier de se retirer pour qu'il pût procéder à l'ordination, pour laquelle étaient accourus des ordonnés en très-grand nombre, ils répondirent qu'ils ne voulaient pas sortir, qu'ils désiraient d'être témoins eux-mêmes de l'ordination, et qu'ils ne quitteraient le lieu que s'ils étaient blessés. Il arriva aussi que la semaine après le dimanche *in albis*, le seigneur évêque convoquant son synode, suivant l'usage, qu'il est de coutume, le capitaine d'Elne fit fermer les portes de la ville pour que les prêtres convoqués n'y pussent pas entrer. Dans une autre occasion le vénérable Pierre Montfort, vicaire général, Julien Lemars, official, avec d'autres conseillers et officiers de monseigneur l'évêque, ainsi que plusieurs recteurs et prêtres, furent bannis non-seulement de la ville, mais encore du royaume par ordre du lieutenant du gouverneur, à la sollicitation des consuls. Ces injures forcèrent l'évêque à quitter son évêché, et à s'en aller en pays étranger. En l'absence de l'évêque, Jean Jaubert, portier du roi, et bayle de la ville d'Elne par nomination du viguier de Roussillon, entra dans le palais épiscopal à la manière des voleurs, en brisant les portes de la rue, mettant le scellé sur les appartements de monseigneur l'évêque et faisant prisonniers les ecclésiastiques et les domestiques qui s'y trouvaient. Ce Jaubert, avec Pierre Sausau de Perpignan, et plusieurs autres personnes, enlevèrent du palais le blé que monseigneur l'evêque y gardait pour sa provision, et le transportèrent à Perpignan, le distribuant à qui bon leur semblait. Ledit Jaubert, avec Pierre Sausau, se saisirent, par l'ordre dudit Raymont de Parasis, des bœufs que monseigneur l'évêque avait pour le labourage de ses terres, lesquels furent vendus en encan public à Perpignan. Comme les ecclésiastiques de Perpignan mettaient à exécution le mandement que monseigneur l'évêque avait fait contre les excommuniés, ledit lieutenant du gouverneur et les consuls firent fermer les clochers de la ville.

Monseigneur l'évêque, par l'intermédiaire de ses députés, avait exposé au roi les outrages que ses officiers avaient commis contre lui, et, sur l'audition de ces plaintes, ce prince, comme bon chrétien, révoqua son ordonnance. Les consuls, c'est-à-dire, Pierre d'Alemany, Bernard Gariga, Pierre Garandi, Bernard Fabre et Laurent Montilia, envoyèrent une autre fois les vénérables Bérenger de Cabestany et Raymond Sarda au roi, qui, sur les impertinentes représentations de ces députés, ordonna au lieutenant du gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne de rétablir les choses sur le même pied qu'avant son dernier mandat, si l'évêque ne révoquait pas ce qu'il avait fait contre ses officiers et contre les consuls. Et bien que le vénérable Pierre de Saint-Amant, hospitalier et chanoine de Tortose, vicaire général de monseigneur l'évêque, eût, en maintes occasions, représenté de la part de l'évêque les intentions de monseigneur l'évêque, et qu'il se fût opposé aux prétentions des consuls, il ne put jamais avoir le bonheur de se faire écouter. Alors Pierre Bernardi, sous-bayle de Roussillon, par ordre de Raymont de Parasis, vice-gérant du gouverneur, occupa les temporalités du seigneur évêque dans Elne, la Tour et Saint-Cyprien où, de la part du roi, il nomma des bayles et des officiers au préjudice de monseigneur l'évêque et de l'immunité de l'église d'Elne. Après avoir donné diverses exhortations et différentes admonitions à Pierre Bernardi et à ses compagnons, pour qu'ils cessassent et revinssent sur ce qu'ils avaient fait, on les déclara enfin contumaces et excommuniés. Le vice-gérant du gouverneur se rendit à Elne, accompagné de quelques hommes; aussitôt entrés dans la ville, ils investirent le palais, rompirent la grande porte de la rue et appliquèrent des échelles en d'autres endroits pour y faire monter d'autres gens dans le seul objet de me capturer; mais, le bon Dieu soit loué! j'eus le temps de me réfugier dans l'église cathédrale, où Raymont de Parasis accourut avec une grande foule

de gens, faisant convoquer le peuple par des crieurs pour qu'il eût à entourer l'église. Non content de cela il revint à Elne mardi dernier avec main-forte, il entra furieux dans le palais; peu de temps après il se posta près de la cathédrale, et étant dans le cimetière il fit un procès contre moi, s'informant si j'étais dans l'église et s'enquérant du nom des réfugiés; il mit des gardes aux portes pour qu'aucun de ceux qui s'y étaient réfugiés ne pût sortir, et faisant renouveler à son de trompe l'ordre à chacun d'accourir à l'investissement de l'église, ce qu'il faisait pour me capturer et me tenir prisonnier. Dieu voulut que je trouvasse une occasion favorable pour sortir de l'église, et j'échappai ainsi de ses mains. Il entra furieux à la cathédrale, me cherchant de tous côtés pour me perdre; il arrêta quelques ecclésiastiques qu'il y trouva, et emporta de l'église des objets de grand prix. Retournant ensuite au palais, il inventoria les meubles, exila les chanoines, les bénéficiers de la cathédrale et les familiers de l'évêché. Il s'ensuit de là et de la conduite qu'il a tenue avec les ecclésiastiques, selon que nous venons de le rapporter, qu'il a délinqué tout autant de fois qu'il a attenté contre les libertés de l'église et de chacun des ecclésiastiques; ne considérant pas que les ecclésiastiques sont exempts des impositions ordonnées par les séculiers, parce qu'ils sont toujours occupés au service de Dieu et qu'ils sont les soldats de Jésus-Christ; ne considérant pas qu'avec leurs poursuites ils ont offensé leur évêque, leur père spirituel, le légat de Jésus-Christ, le vicaire des Apôtres qui ont consacré de leur sang la sainte église, le frère du pape, vicaire de Dieu, à qui il a promis que ce qu'il lierait sur la terre serait pareillement lié dans le ciel; il a osé offenser l'église catholique, dont Jésus-Christ est le chef, en exerçant différentes inhumanités contre ses ministres, les réduisant de la liberté à la servitude; ignorants du pouvoir qu'a la sainte église de Dieu, qui n'est jamais plus affligée que lorsqu'elle est plus victorieuse contre ses en-

nemis, qui corrige l'erreur aussitôt qu'elle la connaît et qui n'est jamais plus sûre que quand elle est seule. Que si les officiers du roi et les consuls actuels, aussi bien que leurs prédécesseurs, avaient eu Dieu présent à leur pensée et avaient réfléchi à ce qu'ils voulaient faire, ils n'auraient pas attenté contre les libertés de l'église et ne se seraient pas mis en opposition avec leur évêque et leur pasteur. Mais l'évêque, son clergé et l'église d'Elne, nous pouvons pleurer avec une profonde douleur et nous lamenter comme le prophète Jérémie quand il disait, *Princeps provinciarum facta est sub tributo*, c'est-à-dire l'église d'Elne est rendue tributaire par les consuls de Perpignan; et par conséquent les ecclésiastiques sont réduits à la dernière condition. Que si Pharaon, faute de connaître la loi de Dieu, réduisait tout son peuple à l'esclavage, il laissait néanmoins les prêtres exempts de tributs et avec la liberté de jouir de toutes leurs possessions; mais à Perpignan les ecclésiastiques sont en tout égaux avec les séculiers, par le fait des consuls, qui pourtant avaient été admonestés en différentes occasions pour qu'ils laissassent les ecclésiastiques jouir de leur liberté, et qu'ils ne leur fissent pas payer l'impôt de la viande et du vin, à quoi ils n'ont pas voulu consentir, aimant mieux subir la sentence de l'excommunication que de satisfaire à monseigneur l'évêque et à l'église d'Elne, dont les officiers royaux se sont rendus maîtres. Et encore que, en fréquentes occasions, les officiers royaux aient été requis, de la part de monseigneur l'évêque et de la nôtre, de restituer la juridiction temporelle de l'église d'Elne et de rendre au seigneur évêque et au chapitre tout ce qui avait été usurpé sur eux, comme aussi de retirer de la ville et autres lieux dépendants de l'évêché et du chapitre les officiers royaux, les laissant jouir de tout ce que Jean Fuster leur retenait, ils ne firent aucun cas de ces avis. Il est vrai que le seigneur roi, sauf toujours son honneur et sa révérence, a accordé aux consuls différentes ordonnances sur les impertinentes sup-

plications de leurs ambassadeurs, et au grand préjudice de l'église, mesures auxquelles les députés du seigneur évêque se sont toujours opposés, suppliant le roi qu'il daignât révoquer tout ce que les consuls avaient fait au préjudice des ecclésiastiques, non-seulement de Perpignan, mais encore de tous ceux qui habitaient dans la ville; comme aussi qu'il daignât révoquer les dommages causés à monseigneur l'évêque et au chapitre par Raymont de Parasis, lieutenant du gouverneur, ce que le roi, sauf toujours son honneur, n'a pas permis, à l'instigation des consuls.

Nous, attendu et considérant que, suivant les sacrés canons, tout ce qui est offert à l'église est réputé chose sacrée, et que les envahisseurs des biens et des libertés de l'église doivent être tenus pour sacriléges et contraints à due satisfaction, au moyen des censures ecclésiastiques; considérant en outre que les sacrés canons ordonnent que les ministres de l'église puissent user des armes spirituelles contre les envahisseurs de l'immunité ecclésiastique; considérant enfin que ceux qui forcent les ecclésiastiques à payer certains tributs pour la viande et pour le vin doivent être considérés comme sacriléges; à ces causes, par les raisons rapportées, et au défaut de la justice du roi, ses officiers ne prétendant pas rendre à son premier état ce qui appartenait à monseigneur l'évêque, au chapitre et aux autres ecclésiastiques; faisant attention que le lieutenant du gouverneur, de concert avec les consuls, d'un esprit obstiné et malicieux, ne font aucun cas de l'excommunication encourue; en vertu des présentes imposons interdit général sur la ville de Perpignan, diocèse d'Elne, sur son terroir, sur toute sa population et sur toute sa communauté; mandons à vous et à chacun de vous, avec notre autorité ordinaire, et à tous nos vassaux, en vertu de l'obéissance et sous peine d'excommunication, de mettre à exécution ce mien mandement; ordonnons aussi de faire observer inviolablement l'interdit, non-seulement dans

les églises et chapelles de Perpignan, mais encore dans son terroir jusqu'à ce qu'il soit par nous ordonné le contraire. Et pour que la sentence d'interdit que nous donnons soit notoire à tous et que personne n'en puisse alléguer prétexte d'ignorance, nous faisons publier les présentes dans l'église de Saint-Jean de Perpignan par les semainiers, et nous en faisons placarder aux portes une copie sur laquelle sera empreint le sceau de notre vicariat. Données dans l'église de Saint-Fructueux de *Rupe veteri*, diocèse d'Elne, le 29 août 1369; témoins Jean Lilec, recteur de ladite église, Bernard Estève, prêtre de Rupe, et plusieurs autres. (*Mss. can. Coma.*)

Nota. A la suite de cette pièce nous voulions donner le texte d'un rescrit apostolique contenant le détail de ce qui s'était passé subséquemment, mais nous ne l'avons plus retrouvé aux archives de la préfecture des Pyrénées-Orientales où nous l'avions lu. Cette pièce est du nombre de celles qui ont disparu de ces archives en 1831.

TABLE DES CHAPITRES,

DES NOTES ET PREUVES

CONTENUS

DANS LA PREMIÈRE PARTIE.

LIVRE PREMIER.

LIVRE II.

NOTES DE LA PREMIÈRE PARTIE.

PREUVES DE LA PREMIÈRE PARTIE.

